This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve

A ÉVREUX

Chez M. LIOT, libraire.

ET A PARIS

Chez M. MARTIN, libraire, 19, boulevard Haussmann.

Digitized by Google

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

IVe SÉRIE

TOME NEUVIÈME

ANNÉE 1891-92

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance générale tenue à Evreux le 19 avril 1891. — Présidence de M. Louis Passy, président de la Société. — Extrait du procès-verbal. I

Concours agricole départemental tenu les 12 et 13 septembre 1891 à La Barre (arrondissement de Bernay). Extrait du procès-verbal. II

Discours prononcé par M. Louis Passy, président de la Société. IV

Liste des récompenses. VIII

Section de l'arrondissement de Pont-Audemer. — Discours prononcé par M. Emile Hébert, président de la section, à la séance du 2 mars 1891 XIII

Rapport sur le sulfate de fer employé en culture, particulièrement sur les prairies, par M. Letellier fils, membre de la Société. XVI

Section de l'arrondissement de Pont-Audemer. — Concours agricole tenu à Saint-Germain-Village, le 1er juin 1891. Liste des récompenses. XXVIII

Rapport sur le Congrès pomologique, tenu à Avranches du 20 au 25 octobre 1891 par M. Duméril, membre de la Société XXX

Allocution prononcée par M. Louis Passy, président de la Société, à la séance générale du 20 décembre 1891. . . XXXVI

Inauguration à la Barre du buste de Jacques Daviel, le 13 septembre 1891 1

Documents concernant les Confréries de Charité normandes recuillis par M. E. Veuclin 39

Vœux émis par la section de l'agriculture dans sa séance du 23 janvier 1891 189

Rapport par M. Bourgne, membre de la Société, sur des échantillons de rognons calcaires avec phosphate de chaux, découverts dans la commune de Bouquelon, canton de Quillebeuf, lu à la séance générale du 19 avril 1891 191

Le Marais-Vernier, par M. Bourgne 194

Digitized by Google

Section de l'arrondissement de Louviers. — Compte rendu des champs d'expérience créés dans l'arrondissement de Louviers pendant l'automne 1890. 269
Rapport par M. Prévost, membre de la Société, sur la relation des Etats généraux de 1614 par Claude le Doulx de Melleville, lu à la séance générale du 14 avril 1891. 274
Inauguration de la statue de Jacques Daviel à Bernay, le 26 juillet 1891 277

Section de l'arrondissement de Bernay. — Inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur du poète Alexandre à Bernay, le 11 octobre 1891 284

Section de l'arrondissement de Pont-Audemer. — Rapport par M. Alfred Réautey, membre de la Société, sur les pierres tombales de l'arrondissement de Pont-Audemer, (séance du 23 novembre 1891). 298
Contribution à l'histoire d'Evreux, par M. E. Féray, membre de la Société 305
Documents sur Evreux par M. Armand Bénet, membre de la société 413
Une excursion archéologique au château du Bec-Alis, par Alfred Réautey, membre de la Société. 437
Notes historiques de Jacques Pelet, curé de Notre-Dame de Louviers, mort en 1628, publiées par M. Lucien Barbe, membre de la Société 442
Bibliographie historique du département de l'Eure pendant l'année 1891, par M. Louis Régnier, membre de la Société. 469

LISTES DIVERSES

Ouvrages imprimés offerts à la Société. 545
Liste des présidents de la Société, depuis sa réorganisation en 1832 549
Composition de la Société, membres du bureau 552
Sociétés correspondantes. 553

Digitized by Google

ERRATA

4e SÉRIE, TOME VIII.

Page 226, ligne 15. — *Lire* capitan *au lieu de* capitaine.
Même page, ligne 28. — *Lire* homonyme *au lieu de* homogène.

P. 297. — Les armes des de Pilliers sont incontestablement : *d'or, au chevron d'azur.* Cependant l'écusson gravé sur sa tombe porte un chevron de gueules.

Cette inexactitude peut s'expliquer par ce fait, qu'à la fin du XVIe siècle, les hachures n'avaient pas encore de signification bien déterminée. C'est ainsi que dans l'*Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*, par André du Chesne, tourangeau, géographe du Roy, ouvrage imprimé en 1622, la croix de gueules des Montmorency est représentée par des hachures horizontales, p. 123. Dans l'écusson des de Villiers dont les armes sont : *d'or, au chef d'azur, chargé d'un bras dextre d'argent revêtu d'hermines*, le chef présente des hachures verticales comme le chevron des de Pilliers.

« Le père Sylvestre Pierre-Sainte, en latin Pietra-Santa, auteur d'un livre intitulé *Tesseræ gentilitiæ*, c'est-à-dire *Richesses nobiliaires* ou *Trésor de la Noblesse*, passe pour avoir fait connaître le premier la manière d'indiquer les métaux et les couleurs par l'inspection du trait de la gravure ou hachure. » (Bouton, *Nouveau traité de blason*. Edition de 1863, p. 11.)

Le livre intitulé *Tesseræ gentilitiæ* a paru en 1638.

Un examen plus attentif, contrôlé par l'estampage de l'inscription, a démontré qu'elle doit être lue ainsi :

Icy gist Noble Homme Vincent de pilliers escuier en son vivant seigneur de beaufort lequel rendit [son] a [me a] dieu le premier [septe]mbre [e]n l'an mil cinq cent soixante et ung d[e so]n vivant homme d'armespries dieu pour luy.

Les lettres entre parenthèses n'existent plus sur la pierre. — C. M.

Digitized by Google

Page 40, ligne 3. — *Lire* comte de Boury *au lieu de* marquis de Boury.
— 64, — 30. — *Lire* frères *au lieu de* frêres.
Pages 146 à 185. — *Lire partout* matrologe *au lieu de* matrologue.
Page 147, ligne 5. — Supprimer le point après 1646.
— 147, — 7. — — — 1587.
— 147, — 11. — — — 1539.
— 148, — 4. — Supprimer le point après Bordeaux.
— 148, — 24. — — — Rouen.
— 149, — 1. — Supprimer le point après Bordeaux.
— 150, — 24. — — — Bourg-Achard.
— 151, — 4. — — — 1650.
— 151, — 29. — *Lire* Beaurepaire *au lieu de* Baurepaire.
— 151, — 30. — Supprimer le point après 1505.
— 152, — 41. — — — Bordeaux.
— 153, — 6. — *Lire* R. des Maisons *au lieu de* A. des Maisons.
— 153, — 29. — Supprimer le point après Bordeaux.
— 155, — 17. — — — Epreville.
— 155, — 28. — — — Eturqueraye.
— 156, — 27, — — — Fourmetot
— 157, — 9. — — — Benoît XIV.
— 157, — 12. — — — 1531.
— 158, — 12. — — — Rouen.
— 158, — 21. — — — 1758.
— 160, — 36. — — — 1660.
— 161, — 24. — — — statuts.
— 165, — 5. — — — bibliophiles,
— 165, — 23. — — — Rougemontiers.
— 168, — 31. — — — 1539.
— 169, — 33. — — — année.
— 170, — 15. — — — 1664.
— 173, — 16. — — — conservé.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

SÉANCE GÉNÉRALE

Tenue le 19 avril 1891, à Évreux

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Président prononce un discours dans lequel, après avoir remercié chaleureusement ses confrères de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant, pour la troisième fois, à diriger leurs travaux, il retrace dans une notice l'existence si bien remplie de M. le marquis de Blosseville, ancien président de la Société. De nombreux applaudissements accueillent la lecture de ce remarquable travail, et l'honorable Président fait espérer que, d'ici à quelque temps, il aura terminé cette notice [1].

[1] Cette notice n'était pas terminée lorsqu'on a commencé à imprimer le volume, elle sera insérée dans la dernière partie du *Recueil*.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL

Tenu les 12 et 13 septembre 1891, à la Barre, arrondissement de Bernay.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le concours départemental a eu lieu à la Barre, les 12 et 13 septembre 1891. Cette solennité agricole a eu un plein succès, grâce au zèle déployé par l'administration municipale, par la Section de Bernay, par la commission désignée par la Société d'Agriculture, qui avait pour président M. le baron de Forval, et pour secrétaire M. Cauchepin.

Les opérations du Concours agricole ont occupé la journée du 12 septembre; les animaux reproducteurs étaient très nombreux. De remarquables produits agricoles et des instruments perfectionnés attiraient l'attention des visiteurs.

Une exposition d'horticulture très complète réunissait des variétés de plantes, de fleurs et de légumes. Les exposants étaient au nombre de 28 pour les taureaux, génisses, vaches ; 25 pour les chevaux et juments ; 19 pour les béliers et brebis ; 14 pour les porcs et truies ; 35 pour les animaux de basse-cour, et de 20 pour les instruments.

Digitized by Google

Dans la matinée du dimanche 13, 20 concurrents ont pris part au concours de labourage, et un jury spécial a examiné le travail de 9 ouvriers maréchaux qui avaient exécuté des ferrures sur place.

Après une messe en musique, il a été procédé, à 2 heures, à l'inauguration du buste Daviel. Après cette cérémonie, la Société d'Agriculture s'est réunie en séance publique à 3 heures et demie pour la distribution des récompenses.

Sur l'estrade ont pris place, à côté de M. Louis Passy, député, président de la Société : MM. le duc de Broglie, président de la section de Bernay, le baron de Forval, conseiller général, Camille Fouquet, député, Boullenger, maire de la Barre, Emile Hébert, Join-Lambert, Rousseau, Leménager, conseillers généraux, Léon Petit, secrétaire de la Société libre d'Agriculture de l'Eure, Letellier-Alaboissette, trésorier de la Société, Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay, Cauchepin, secrétaire de la commission d'organisation, Bove et Hay, délégués de la Société, etc., etc.

M. Louis Passy a ouvert la séance par un discours qui a été chaleureusement applaudi. MM. Léon Petit et Lerenard-Lavallée ont proclamé ensuite les noms des lauréats.

Cette belle journée s'est terminée par un banquet qui a réuni de nombreux convives.

A 9 heures du soir, un feu d'artifice et de brillantes illuminations avaient attiré une foule nombreuse.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Le concours départemental de la Barre doit sa naissance à la fête de Daviel. Nous célébrons aujourd'hui la vraie fête de Daviel, une fête de famille, puisqu'elle est menée au lieu même de sa naissance par ceux qui l'avaient inventée et préparée. A Bernay, un grand concours d'orateurs a mis en pleine lumière l'honneur que Daviel a fait à la science. Aujourd'hui, des voix éloquentes et émues ont redit l'honneur qu'il a fait à la science et à notre département. Peut-être la manifestation a-t-elle été à Bernay plus éclatante, mais assurément elle n'a pas été aussi touchaute. Il appartenait naturellement à M. le maire de la Barre de défendre avec une victorieuse énergie les droits de la Barre reposant sur cette incontestable vérité que le lieu de la naissance fait la patrie ; il appartenait aux membres de la section de Bernay de rendre ici même les hommages qu'ils avaient provoqués et qui sont dus à un enfant du pays devenu un des bienfaiteurs de l'humanité souffrante.

Mais si c'est aujourd'hui la fête de Daviel, c'est aujourd'hui la fête de M. de Forval. C'est à la prière du représentant très aimé du canton de Beaumesnil que le

Digitized by Google

conseil général s'est laissé entraîner dans une manifestation de reconnaissance publique. C'est à sa prière que l'arrondissement de Bernay a revu la solennité d'un concours départemental dont les autres arrondissements réclamaient justement les avantages. Comment aurions-nous résisté au désir exprimé par celui qui a trouvé le secret de réunir hier encore les votes unanimes du conseil général? Il faut bien l'avouer, tous les honneurs, toutes les faveurs, tous les succès semblent aujourd'hui, dans le conseil général, voler autour des représentants de l'arrondissement de Bernay.

Si du conseil général je passe à la section de notre compagnie pour l'arrondissement de Bernay, combien il est heureux et honorable pour tous de voir ses destinées scientifiques et littéraires conduites par notre éminent compatriote M. le duc de Broglie, par un grand historien dont le talent a forcé l'admiration publique et qui s'est placé assez haut pour ne pas rechercher ces prix et ces récompenses destinées aux maîtres dans l'art de penser et d'écrire! M. Join-Lambert pour l'agriculture et M. Boivin-Champeaux pour les lettres, l'entourent et le secondent, et, sous une pareille direction, la section de Bernay a repris et suivi les véritables traditions de notre compagnie, en saisissant toutes les occasions de mettre en relief les hommes et les faits de notre passé, sans négliger les faits et les intérêts de notre présent. J'avoue qu'elle est de toutes nos sections la plus ardente au travail, la plus fidèle aux souvenirs de l'histoire, la première, en un mot, par l'excellence du double but qu'elle poursuit et qu'elle atteint.

En voyant aujourd'hui la fête d'un savant et la fête des cultivateurs se confondre par le plus heureux ha-

Digitized by Google

sard, j'aime à rappeler que notre compagnie a été fondée il y a soixante ans par mon père, pour honorer non seulement l'agriculture, mais encore les sciences, les arts et les lettres. La mémoire de ceux qui ont laissé un nom dans notre histoire locale toujours nous a été chère, et tout ce qui peut contribuer à la gloire de notre département a mérité nos soins et excité notre zèle. Depuis Auguste Le Prévost, dont j'ai prononcé l'éloge devant la section de Bernay, jusqu'au marquis de Blosseville, dont j'ai commencé de lire la notice dans une de vos dernières séances, le temps a fait inscrire dans nos annales un grand nombre de nos confrères dont l'activité s'est portée en même temps vers les sciences naturelles et les sciences historiques.

C'est une grande et bonne fortune pour moi que d'avoir, par l'ancienneté de ma collaboration, par la variété de mes travaux, mérité de vous représenter dans cette belle journée, dont je tiens à préciser le caractère. La fête de la science associée à la fête de l'agriculture consacre avec une autorité nouvelle le noble titre que nous portons et je me réjouis de pouvoir proclamer, en votre nom, que notre compagnie n'a j'amais cessé d'être la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

Vous m'excuserez, mes chers confrères, si, président du concours agricole départemental de la Barre, je ne prononce pas, en l'honneur de l'agriculture, un discours qui serait un plaidoyer perdu dans une cause gagnée. Je ne suis pas suspect, et chacun sait ici que l'agriculture est devenue l'étude dominante de ma vie; mais les faits sont plus éloquents que les discours, et dans un jour où diverses circonstances semblaient devoir nous

Digitized by Google

faire une rude concurrence, le succès du concours de la Barre éclate à tous les regards, s'impose et justifie les espérances des heureux représentants du canton de Beaumesnil. Cette courte allocution sera donc, si vous voulez bien, l'expression de mes sentiments de reconnaissance pour tous ceux qui ont pu s'associer à votre fête, et mes sentiments sont les sentiments de toute notre compagnie.

L'agriculture semble avoir traversé les sombres heures d'une crise redoutable; elle revit, elle renaît à la confiance sous le régime d'une législation nouvelle et sous l'action bienfaisante de l'administration et des associations agricoles. Chacun sent aujourd'hui qu'on peut travailler avec sécurité et que la science apporte tous les jours des moyens nouveaux pour seconder le travail et assurer la prospérité de nos campagnes.

Jamais l'agriculture n'a joué un rôle plus considérable dans les destinées de notre pays, et la mission que nous cherchons à remplir, en constatant les efforts, en donnant des conseils, en offrant des récompenses, est de celles qui réunissent tous les bons citoyens. Le moment est venu de distribuer nos récompenses et d'échanger de cordiales poignées de main. Réjouissons-nous : Daviel est honoré, et le concours départemental de la Barre a réussi.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

DOMESTIQUES RURAUX

1er prix (120 fr.), Camus (Joséphine-Marguerite), 57 ans de services chez M. Chanu, à Epinay; — 2e (100 fr.), Jouvin (Joseph-Désiré), berger depuis 47 ans chez M. Denis Duval, à Landepereuse — 3e (80 fr.), Bicherel (Héloïse), 45 ans chez Mme veuve Véret, à Bois-Normand; — 4e (70 fr.), Lechardeur (Victor), berger depuis 44 ans, et sa femme, servante depuis 36 ans chez M. Jouvin, à Saint-Aubin-le-Guichard; — 5e (60 fr.), Duperron (Frédéric), charretier depuis 43 ans chez M. Anatole Legendre, à Villez-Champ-Dominel; — 6e (50 fr.), Montfort (Isidore), 41 ans chez M. Jacques Dessaux, à Romilly-la-Puthenaye : — 7e (40 fr.), Lesage (François-Alexandre), charretier depuis 39 ans chez M. Loisel, à Fontaine-la-Soret; — 8e (30 fr.), Langué (Boniface-Auguste), 38 ans chez M. le comte de Maistre, à Beaumesnil; — 9e (25 fr.), Lahuppe (Hyacinthe), servante depuis 37 ans chez M. Bicherel, aux Jonquerets-de-Livet; — 10e (25 fr.), Laurent (Pierre-Céleste), berger depuis 37 ans chez M. Hervieux, à L'Hosmes.

Médailles d'argent : Boisney (Ernest), jardinier depuis 45 ans au domaine d'Harcourt; Wogel (Jules-Hector), domestique depuis 34 ans chez Mme veuve Rochette, à Beaumesnil; Vincent (Eugène-Hyppolyte), 33 ans chez M. Edouard Blot, à Beaumont; Métayer (François-Isidore), 31 ans chez M. Clérisse, à Gauville-la-Campagne.

Médailles offertes par la Société protectrice des animaux : (argent), Desparrois (Exupère-Gustave), charretier chez Mme veuve Robéquin, à Bray; (bronze), Leguet (Louis-Delphin), domestique chez M. Morand, à Gisay-la-Coudre.

Médaille de vermeil, offerte par M. Louis Passy : Mlle Devé (Marie-Eugénie-Félicité), boulangère, rue Saint-Denis, à Brionne : « à la mort de sa mère (1883), a élevé 7 enfants dans les meilleurs sentiments; a soutenu son père malade; a relevé par son dévouement énergique, une maison de commerce en liquidation, et a déjà désintéressé en grande partie les créanciers; est entourée de l'estime de tous. »

Digitized by Google

BESTIAUX

Taureaux ayant 6 dents de lait. — 1er prix (125 fr et méd. de vermeil), M. Goubert, à la Vacherie; — 2e (80 fr. et méd. d'argent), M. Peschet, à Evreux; — 3e (50 fr. et méd. de bronze), M. Dumont, à Bois-Anzeray.

Taureaux ayant 8 dents de lait. — 1er prix (60 fr. et méd. d'argent). M. Bellet, à Claville; — 2e (40 fr. et méd. de bronze), M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune.

Vaches laitières de 3 à 5 ans, pleines ou à lait; — 1er prix (100 fr. et méd. d'argent), M. Gastine (Isidore), à Bosc-Renoult; — 2e (50 fr. et méd. de bronze), M. Bertin: — 3e (30 fr.), M. Dumont; — 4e (méd. d'argent), M. Lambert, à la Vieille-Lyre.

Bandes de vaches, pleines où à lait. — 1er prix (100 fr. et méd. d'argent). M. Bertin; — 2e (50 fr. et méd. de bronze), M. Aroult, à Gisay-la-Coudre.

Génisses de 1 à 2 ans. — 1er prix (60 fr. et méd. d'argent), M. Peschet; — 2e (40 fr. et méd. de bronze), M. Aroult.

Génisses de 2 à 3 ans, pleines ou à lait. — 1er prix (60 fr. et méd. d'argent), M. Peschet; — 2e (40 fr. et méd. de bronze), M. Rousset au Plessis-Sainte-Opportune; — supplémentaire (20 fr.), M. Bertrand, au Chamblac; — méd. d'argent, M. Legrand, à Landepereuse.

Chevaux de trait de 3 à 5 ans. — 1er prix (120 fr. et méd. de vermeil), M. Bruno, aux Bottereaux; — 2e (60 fr. et méd. d'argent), M. Métayer, à Chambord; — 3e (40 fr. et méd. de bronze), M. Dubos, à Saint-Aubin-le-Vertueux; — méd. d'argent, M. Goubert; — méd. de bronze, M. Bruno.

Chevaux de trait de 2 à 3 ans. — 1er prix (60 fr. et méd. d'argent), M. Métayer; — 2e (40 fr. et méd. d'argent), M. Basset fils, à Emanville; — supplémentaire (50 fr. et méd. de bronze), M. Bertin.

Médailles d'argent offertes par la Société des agriculteurs de France : MM. Legrand et Aroult.

Médailles d'argent : MM. Toutain, à Ormes; Ernis, à Landepereuse; Godin, à Sainte-Marguerite-en-Ouche.

Prix d'ensemble pour chevaux ou juments de trait de 2 à 5 ans, provenant de la même écurie : M. Rousset, au Plessis-Sainte-Opportune.

Juments de trait saillies, pleines ou suitées. — 1er prix (100 fr. et méd. de vermeil offerte par M. le duc de Broglie), M. Després, à Capelle-les-Grands; — 2e (60 fr. et méd. d'argent), M. Perrette, à la Barre.

Juments de demi-sang pleines, suitées ou saillies par un étalon autorisé. — 1er prix (100 fr. et méd. de vermeil), M. Ecalard, à

Digitized by Google

Saint-Léger-de-Rôtes; — 2e (60 fr. et méd. d'argent), M. Goubert.

Concours de maréchalerie. — 1er prix (25 fr. et méd. de vermeil), M. Chéri (Alexandre), chez M. Hurel, à Courbépine · — 2e (20 fr. et méd. d'argent), à M. Pézard, à Bois-Normand; — 3e (15 fr. et méd. de bronze), M. Lemée, à Notre-Dame-du-Hamel; — méd. d'argent, M. Beaudrouet, à Saint-Pierre-du-Mesnil; — méd. de bronze, MM. Vidus (Edmond), au Planquay, et Pitache (Paul), à la Barre.

Béliers. — 1er prix (50 fr. et méd. d'argent), M. Courtin (Eugène), à Auvergny; — 2e (40 fr. et méd. de bronze), M. Douche, à la Haye-Saint-Sylvestre; — méd. d'argent, M. Aroult; — méd. de bronze, M. Maunoury, à la Haye-Saint-Sylvestre.

Brebis. — 1er prix (50 fr. et méd. d'argent), M. Hervieux, à Pierrelée; — 2e (40 fr. et méd. de bronze), M. Courtin (Eugène); — méd. d'argent, M. Pellevillain, à la Neuve-Lyre.

Porcs. — 1er prix (40 fr. et méd. d'argent), M. Aroult; — 2e (30 fr. et méd. de bronze), M. de Baudicourt, à Saint-Pierre-du-Mesnil; — méd. d'argent, M. Rousset; — méd. de bronze, M. Manoury.

Truies. — 1er prix (40 fr. et méd. d'argent), M. de Baudicourt; — 2e (30 fr. et méd. d'argent), M. de Baudicourt.

Animaux de basse-cour. — 1er prix (20 fr. et méd. de vermeil), M. Delavallée, à la Puisaye; — 2e (15 fr. et méd. d'argent), M. Pellevillain; — 3e (10 fr. et méd. d'argent), M. Rossignol, à la Barre; — 4e (5 fr. et méd. de bronze), M. Ravent, à Bosc-Renoult; — 5e (méd. de bronze), M. de Baudicourt, — 6e (méd. de bronze), M. Bertin.

CONCOURS DE LABOURAGE

1er prix (60 fr. et méd. de vermeil), M. Masson (Narcisse), à Chambord; — 2e (50 fr. et méd. d'argent), M. Deuley (Antoine), à Gisay-la-Coudre; — 3e (30 fr. et méd. de bronze), M. Boudin, à Chambord; — médailles d'argent : MM. Bouchet (Albert), à Gisay-la-Coudre, et Guérin (Pierre), à la Barre; — médailles de bronze : MM. Join (Alcide), aux Jonquerets-de-Livet, et Metton, chez M. de Bonnechose, à Grandcamp.

Une médaille d'argent a été décernée à M. Lhermite fils, constructeur à Louviers, pour son semoir à chariot.

PRODUITS AGRICOLES

Médailles de vermeil : M. Delavallée, à la Puisaye (blés, avoines, maïs, betteraves); M. Grégoire, Saint-Pierre-du-Mesnil (variétés de blés); M. Langer, à Thevray (miels, cires, ruches).

Digitized by Google

Médailles d'argent : M. Manoury, à la Haye-Saint-Sylvestre (blés avoines, maïs, betteraves) ; M. Dumoutier à Landepereuse (avoines) ; M. Mée, conseiller d'arrondissement, à Beaumesnil (blés) ; M. Besnard, à Saint-Aubin-des-Hayes (céréales, eaux-de-vie) ; M. Legat à Juignettes (blés) ; M. Thibert, à Saint-Victor-de-Chrétienville (céréales, lin) ; M. Landrieux, à Gisay-la-Coudre (eaux-de-vie) ; M. Jaillard fils, à la Barre (produits maraîchers) ; M. Barot, professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris (publications agricoles).

Médailles de bronze : M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune (céréales et racines fourragères) ; M. Delahaye, à Bois-Anzeray (blés) ; M. Gatine, à la Barre (céréales) ; M. Barbey (Gustave), à la Barre (blés) ; M. Gastine, à Rubremont (blés) ; M. Duvien (Albert), à la Haye-Saint-Sylvestre (racines fourragères) ; M. Lange, à la Roussière (avoines) ; M. Daye, à Carentonne (céréales et racines fourragères) ; M. Lefebvre, à Thevray (avoines) ; M. Delahaye, à Bois-Anzeray (blés) ; M. Bataille (Victor), à la Neuve-Lyre (blés) ; M. Raux, à Barville (blés) ; M. Dumoutier, à Bois-Normand (blé en grain) ; M. Breton, pharmacien à Bernay (produits pharmaceutiques) ; M. Barbier, à Gisay-la-Coudre (brocs et seau en chêne) ; M. Chéron, maçon à Bois-Anzeray (porte en grès).

Le jury a remarqué avec intérêt les expositions d'engrais de MM. Leduc, représentant à Evreux la maison Sachs d'Aubervilliers ; Lanoë, représentant la maison de Saint-Gobain ; Guionnet, d'Orléans.

MACHINES ET INSTRUMENTS

Médaille de vermeil offerte par M. le baron de Forval, conseiller général : M. Gilbert (Edmond), entrepreneur de battage à Beaumesnil (machine à battre).

Médaille de vermeil offerte par M. le duc de Broglie : M. Chéron (Henri), à la Barre.

Médaille de vermeil offerte par M. Camille Fouquet, député : M. Besnard, ingénieur-constructeur à Paris (pulvérisateurs).

Médaille de vermeil : M. Girard (Léon), constructeur à Conches (trieurs, presses, etc.).

Médailles d'argent : M. de Baudicourt, à Saint-Pierre-du-Mesnil ; M. Victor Boutin, aux Jonquerets-de-Livet ; M. Jouvin, à Monnay ; M. Tessier, constructeur à la Barre (charrue perfectionnée) ; M. Lapretey (Edgard), à Landepereuse (moulin à farine).

Médailles de bronze : M. Boucher (Alfred), à Bois-Arnault (charrues) ; M. Lefebvre-Taillefer, à Beaumont (tarares) ; M. Putel (Valentin), à Bosc-Renoult (semoirs) ; M. Laurent à Faverolles (charrues) ; M. Bachelay, constructeur à Saint-Mars-de-Fresne (charrues) ; M. Delarablée-Massé à Mousseaux-Neuville (charrues) ; M. Moussel,

Digitized by Google

à Epinay (pressoir à pommes); M. Youf, à Saint-Lô (trieurs); M. Carbonnier, maréchal ferrant à Bernay (fers à cheval); M. Pitache, à la Barre (fers à cheval).

PRODUITS HORTICOLES

Objet d'art offert par M. Camille Fouquet, député : M. Yvelin, horticulteur à la Barre.

Médailles de vermeil et 50 francs : M. Leclerc, à Menneval, et M. Laisné, à Brionne.

Médaille d'argent et 25 francs : M. Choël, à Broglie.

Médailles d'argent : M. Laisné, à Brionne, et M. Corpus, à Epinay.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. ÉMILE HÉBERT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A la séance tenue à Pont-Audemer, le 2 mars 1891

MESSIEURS,

L'année qui vient de s'écouler n'a pas épargné notre Société. Nous avons à déplorer de nouveaux décès, plus nombreux cette fois qu'à l'ordinaire. Depuis le mois de mai, époque où nous vous annoncions la mort de M. Arsène Aubron, de Pont-Audemer, la Société a vu successivement disparaître M. Daverne, de Beuzeville, M. Malherbe, de Cormeilles, M. Octave Tallon, de Saint-Samson de la Roque et M. Emile Delafosse, de Saint-Ouen de Thouberville.

Au dernier jour de l'année, la mort emportait le vénérable maire de Cormeilles, M. Menand, le plus âgé je crois, des membres de notre Section. Le Concours de Cormeilles l'avait mis dans nos rangs et il nous est resté fidèle jusqu'à la fin. Empêché naguère, par une absence lointaine, d'assister à ses obsèques, je veux au

Digitized by Google

moins saisir l'occasion qui s'offre aujourd'hui à moi, sur un terrain étranger à la politique, de rendre hommage à l'administrateur zélé et éclairé d'un centre important d'agriculture et de commerce, et de dire une parole d'adieu à celui qui fut, dans les mauvais jours de la guerre, le défenseur courageux des intérêts du canton de Cormeilles !

L'année 1891 nous frappe d'un nouveau deuil et de l'un des plus douloureux qui pût nous atteindre. Parmi nos collègues, quelques-uns, par des motifs d'occupations multiples ou d'éloignement habituel, se bornent à nous donner le concours de leur nom et de leur cotisation. Tel n'était pas M. Domin. Il était parmi nous un convaincu. — Un des premiers, il avait adhéré à la reconstitution de notre Section ; un des plus fidèles, il assistait à nos séances et prenait part à nos travaux ; un des plus ambitieux pour nous, il cherchait le développement de notre action et l'extension de notre œuvre.

Esprit cultivé et avide d'instruction, M. Domin fréquentait à Paris les lieux où se développe le haut enseignement. La Sorbonne et le Collège de France le virent longtemps parmi leurs habitués. La Chambre des Députés, dans ses bons jours, l'Académie, dans ses grandes séances, le comptaient au nombre de leurs auditeurs. Les Expositions de toute nature, les Bibliothèques, les Collections l'attiraient, non comme un oisif ou un blasé, mais comme un chercheur et un curieux de tout progrès intellectuel, industriel ou agricole.

Ai-je besoin de dire que la Société des Agriculteurs de France l'avait pour adepte fervent? Cette année, cependant, il ne put paraître à la session générale. Déjà

Digitized by Google

le mal qui devait l'emporter, le renfermait chez lui et mettait une entrave à cette activité qui était en lui, dans le travail de la pensée comme dans l'allure de la démarche, un trait distinctif.

Si les plaisirs de l'esprit, le goût de l'étude scientifique, artistique ou littéraire, retenaient volontiers notre collègue à Paris, les sentiments du cœur, les souvenirs de jeunesse, les jouissances de la propriété le ramenaient à Pont-Audemer. C'est là qu'il était vraiment chez lui. Connu de tous, affable pour tous, à tous il parlait avec cet air ouvert, cette franchise aimable et cet entrain communicatif qui le rendaient si sympathique. C'est une physionomie qui manquera à Pont-Audemer, A nous surtout M. Domin manquera, Messieurs, et personne ne me démentira, ici ni ailleurs, si je dis que notre Société voit disparaître en lui un esprit plein de charme et de droiture, un cœur ferme et généreux et — ses bonnes œuvres comme sa pieuse fin sont là pour l'attester — une âme vraiment chrétienne !

En ajoutant, Messieurs, les pertes sensibles que je viens de rappeler à tant d'autres que j'ai eu la triste mission de supputer chaque année, nous avons à chiffrer par le nombre de 32 le total des décès infligés à notre Société depuis sa reconstitution en 1884. Un tel vide ne poura se combler que si voulez bien, Messieurs, faire ce que j'ai fait l'année dernière et recruter de nouveaux membres autour de vous. Ils ne pourront, hélas ! ressusciter pour quelques-uns d'entre nous le charme des vieilles relations éteintes, mais ils assureront l'avenir, c'est-à-dire la durée de notre Association.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

SULFATE DE FER EMPLOYÉ EN CULTURE

PARTICULIÈREMENT SUR LES PRAIRIES

PAR M. LETELLIER FILS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

MESSIEURS,

En venant vous entretenir du sulfate de fer, de ses propriétés, de son rôle dans la culture, je n'ai pas cru vous faire connaître un engrais nouveau, pas plus que je n'ai pensé vous indiquer de nouveaux moyens de l'employer. Beaucoup parmi vous connaissent cette combinaison chimique sous sa forme la plus commune qui consiste en un liquide de couleur rouillée ou brune, qui n'est bien, en effet, qu'une rouille de fer attaquée par un acide; mais moins peut-être le connaissent sous sa forme commerciale très répandue, consistant en cristaux à peu près de la grosseur du sel de cuisine, d'une teinte verdâtre très prononcée et désignée généralement sous le nom de couperose verte. Je n'entreprendrai donc pas de vous décrire ses différentes combinaisons et sa composition, pas plus que je n'analyserai

Digitized by Google

théoriquement ses effets. Me basant sur des essais personnels et des observations générales, je me renfermerai spécialement dans le côté pratique de la question, c'est-à-dire dans sa valeur, dans son action, en un mot dans le meilleur emploi que l'on peut en faire en culture, particulièrement sur les prairies naturelles et artificielles et sur les arbres.

Le sulfate de fer est connu depuis longtemps par l'horticulture, qui sait l'employer avec avantage pour combattre l'anémie de ses plantes, soit de serre, soit de pleine terre. Dans ce cas, il s'emploie plus généralement sous sa forme liquide et en solution de 3 à 4 p. 100. Par des bassinages et des arrosages répétés, mais espacés, les plantes ainsi traitées ne tardent pas à reprendre, sous l'action bienfaisante de ce sel, la vigueur et le coloris qui leur faisaient défaut, et cette action ne se fait pas sentir que sur une espèce ou une autre, mais bien sur toutes les plantes en général. Aussi l'on en est à se demander comment ce sel peut bien agir sur les plantes ainsi traitées. Beaucoup de nos meilleurs agronomes pensent, mais sans vouloir préciser, que le fer ainsi assimilé vient, par ses principes, fortifier la sève en accélérant sa marche et par là concourir à la coloration des tissus, mais que son action est limitée ; d'autres pensent que, absorbé par les feuilles et les racines et mis au contact de la sève, il forme avec celle-ci, à la faveur de ses principes essentiels, une combinaison intime de sels, toute à l'avantage de la vigueur et de la coloration des tissus. Il agirait donc dans ce cas comme stimulant énergique.

Comme l'on voit, employé à petite dose, le sulfate de fer agit au mieux sur les plantes, aussi bien sur celles

Digitized by Google

de serre que sur celles de pleine terre et produit même des résultats surprenants.

Mais il n'en est pas de même lorsque la dose se trouve portée à 15, 20 p. 100. Là les effets sont absolument contraires : au lieu d'une activité nouvelle donnée à la sève, le rôle est tout autre.

La fonction de la plante se trouve instantanément arrêtée par l'absorption de ce sel, qui paralyse, en quelque sorte, son action, soit en pénétrant par les racines, soit par les feuilles en arrosage. Les tissus du végétal dans la partie touchée sont comme brûlés et prennent une teinte brune, noire ou rousse, suivant l'espèce, et la plante ne tarde pas à mourir. Le sulfate de fer à haute dose agirait donc dans ce cas comme corrosif, en suspendant non seulement l'action de la sève, mais encore en détruisant les tissus même des végétaux. Il agirait ainsi à l'instar de l'alcool chez l'homme, qui, pris à petites doses, active et fouette le sang en rendant la circulation plus active, et qui, pris à dose immodérée, produit ces phénomènes alcooliques terribles, qui, en désagrégeant les tissus, tuent quand ils n'empoisonnent pas.

Ce rapide exposé du mode d'action du sulfate de fer était indispensable pour mieux faire comprendre le rôle qu'il peut jouer dans son emploi en culture.

Frappés de son action énergique de destruction, bon nombre de cultivateurs ont songé à s'en servir comme d'un auxiliaire et l'emploient aujourd'hui avec succès pour détruire les plantes parasites, les mauvaises herbes qui infestent leurs cultures, principalement contre les mousses, qui couvrent les trois quarts de nos prairies, contre la cuscute, qui détruit de grandes parties de

Digitized by Google

champs de trèfle, de luzerne, contre la mousse des arbres, refuges d'insectes qui vivent comme dans leur abri, et, du reste, aux dépens de nos arbres fruitiers.

Tout le monde connaît ce terrible parasite que l'on appelle cuscute, plante de la famille des convulvacées, vulgairement appelée barbe de moine, cheveux de Vénus, bourreau de lin, qui envahit avec une si étonnante rapidité nos champs de trèfle, de luzerne, faisant d'une tache grande comme la main au printemps une surface de dix, quinze mètres carrés, deux mois après, par sa luxuriante végétation. Grâce aux milliers de petits suçoirs dont sa tige est garnie, elle s'accroche à tous les rameaux des plantes qu'elle trouve à sa portée, trèfle, luzerne, etc., les enroule et pompe à grandes gorgées les sucs nourriciers de ces plantes, qui ne tardent pas à périr faute d'aliment. De plus, très prolifère, sa graine se reproduit avec une rapidité et une facilité étonnantes, aussi bien sur les bons terrains que sur les mauvais. Aussi fait-elle de grands ravages dans les champs où le cultivateur négligent la laisse se propager à son gré.

Il est cependant un remède bien simple à employer pour se débarrasser de ce parasite, c'est de faucher d'abord l'emplacement occupé par ladite tache, sacrifiant récolte et mauvaises herbes, et de bien l'arroser une ou deux fois avec une solution de 10 à 15 p. 100 de sulfate de fer. La plante ainsi atteinte dans ses parties les plus tendres et les plus voisines des racines, qui sont relativement faibles, sans pour cela détruire le trèfle ou la luzerne, dont les robustes et profondes racines se trouvent à l'abri du sel corrosif, ne tarde pas à disparaître.

Digitized by Google

Le moyen est donc simple, pratique et peu coûteux, et l'on s'étonne que l'on n'y ait pas recours plus souvent. Il est vrai que certains cultivateurs emploient d'autres ingrédients, nitrate de soude et autres qui, par leur action pour le moins aussi énergique, détruisent également le parasite. Mais dans l'espèce, le sulfate de fer est bien l'un des agents les plus actifs puisque par sa forme liquide il imprègne entièrement la plante et pénètre instantanément jusqu'aux racines, détruisant ainsi d'un seul coup tige et racines. Son action est donc très efficace dans la destruction de la cuscute.

Mais il est encore une autre plante sur laquelle il agit avec autant, sinon plus de vigueur, sur la mousse.

Quel terrible parasite encore que cette plante vivace qui envahit nos vergers, nos prés, nos prairies? Et quels ravages ne fait-elle pas? Il est vrai que c'est une plante si commune, la mousse, qu'on la foule si souvent, qu'on la voit partout, aussi bien sur la roche que dans l'herbe, sur le toit comme dans le bois, que l'on n'y fait pas attention, l'indifférence humaine se trouvant heureuse de ne pas avoir à s'en occuper. Et cependant quelles pertes ne nous occasionne-t-elle pas?

Quand on examine notre pays couvert de ses immenses et nombreux pâturages qui font l'admiration des étrangers, que l'on compare l'énorme surface couverte par ce parasite envahissant qui prend la place de belle et bonne herbe, l'on est à se demander si réellement c'est un parti pris ou une inconscience du mal qui existe quand il est si facile de s'en débarrasser.

Je m'adresse donc en cela à tous les cultivateurs, propriétaires de pâturages, surtout à ceux possédant des terrains humides et je leur dis : Détruisez la mousse,

Digitized by Google

votre herbe y gagnera en qualité et en quantité. Je sais bien que beaucoup ont essayé, mais ont renoncé par suite d'insuccès. Mais cela dépendait peut-être des procédés employés et de la façon d'opérer.

Je me permettrai donc d'indiquer un moyen très pratique, peu coûteux, qui m'a réussi et que j'ai indiqué à mes voisins qui l'appliquent aussi avec succcès. Je veux parler de l'emploi du sulfate de fer. Et pour mieux faire saisir son mode d'emploi, je me bornerai à résumer les expériences en grand que j'ai faites depuis trois ans, non pas que je veuille les présenter comme modèle d'application, car elles sont susceptibles assurément de perfectionnements, mais parce qu'elles feront mieux comprendre le côté pratique de ce qui a été fait.

Voici donc dans quelles conditions et comment j'ai opéré :

En juin 1888, lorsque je pris deux prés d'environ un hectare et demi chacun et d'autres parcelles de contenance à peu près semblable, placés à mi-côte d'un vallonnement, je fus surpris de la quantité énorme de mousse qui couvrait le sol, jointe à des carex vulgaires aux profondes racines, aux thyms sauvages rampants, mauvaises herbes de toutes sortes, dans lesquelles la mousse s'enchevêtrait avec une force et une ténacité telles qu'il fallait le passage à la herse deux ou trois fois pour parvenir à la déchirer.

En examinant le sol, je remarquai que sans être de de mauvaise nature, il était très maigre, un peu compact, et de faible épaisseur, reposant sur un sous-sol de terre rouge glaiseuse ou blanche, comme l'on en voit tant dans le pays d'Ouche, et naturellement très

Digitized by Google

humide. D'herbe, peu ou pas, sur ce terrain, toujo étouffée par les mauvaises herbes.

J'attendis donc jusqu'à l'entrée de l'hiver, et là je herser énergiquement en tous sens et j'enlevai ain des voitures entières de mousse. Au mois de février 1889, même travail, et en fin mars je semai sur ces gazons 300 kilos de sulfate de fer en poudre à l'hectare ; immédiatement après 20 kilos, de bonne herbe fine, agrostis, fléole, paturin, et environ 1 kilo de trèfle blanc rampant.

En juin et juillet, le gazon était tout changé ; au lieu d'herbes sèches, sans valeur, une verdure franche, bien dessinée, accusait que le procédé était bon. Aussi est-il bon de constater que l'action du sulfate de fer (qui avait été semé par un temps humide) s'était instantanément fait sentir. Huit jours après avoir répandu l'engrais, de grandes taches noires et brunes se manifestaient partout où l'on avait passé ; c'était la mousse qui était comme brûlée, n'adhérant que très peu au sol, se brisant entre les doigts au moindre contact, se réduisant pour ainsi dire en poussière.

Je ne m'arrêtai pas en si beau chemin et, au printemps 1890, je fis la même opération, mais avec un seul hersage au printemps et sans semis nouveau de graines, le sulfate de fer seul à la dose de 250 kilos à l'hectare.

Le même effet se reproduisit, la mousse se trouva encore attaquée, aussi bien celle arrachée que celle non enlevée par la herse, qui ne demandait qu'à prendre de la vigueur. Pendant ce temps l'herbe ancienne existante ainsi que la nouvelle prenaient pied, et formaient ce qu'on appelle vulgairement un bon fonds d'herbe. Il va sans dire que le carex et les autres graminées aussi

Digitized by Google

robustes et aussi mauvaises n'avaient pas disparu, qu'il n'y avait que l'arrachage complet de ces plantes qui m'en débarrasserait ; mais ces gazons étant destinés à être retournés à un moment donné, j'ai couru au plus indispensable, c'est-à-dire donner de la verdure, de l'herbe à peu de frais. Et, cette année, j'ai continué l'emploi du sulfate de fer sans hersage ; cet engrais a été répandu le 15 mars, et aujourd'hui 4 avril, les parties brûlées sont nettement dessinées. Un coup de herse légère à petites dents enlèvera ces détritus qui n'infesteront plus le sol, chose que je n'avais pas faite précédemment. C'est un travail que j'ai cru utile de faire trois semaines après l'épandage du sulfate de fer afin d'empêcher la reprise des parties de mousse qui auraient conservé un peu de vigueur. Et comme je n'ai semé que la moitié de la dose soit 150 kilos avant le hersage fin mars, je ferai semer l'autre moitié vers la mi-avril pour compléter l'action du hersage.

La dépense, comme l'on voit, est peu importante puisqu'elle consiste en un hersage et en une dépense à l'hectare de 200 à 300 kilos d'engrais ; elle est même insignifiante quand on la compare à l'énorme proportion de pâturage que l'on peut obtenir par ce traitement.

Voilà pour le côté pratique ; quant au côté théorique, j'en suis réduit comme beaucoup aux conjectures. Le sulfate de fer humectant à l'extérieur les tissus du végétal et pénétrant par ses pores nombreux agit peut-être à la faveur d'une combinaison avec le suc de la plante comme dissolvant, ou, ce qui est plus probable, comme nous l'avons vu plus loin pour la cuscute, comme corrosif énergique que la nature spongieuse et les points de contact de la plante favorisent énormément.

Digitized by Google

Mais peu importe son mode d'action ; le résultat est là, probant, indéniable, produisant de réels avantages et facile à appliquer.

Aussi l'on est à se demander pourquoi ce pays qui ne manque pas de ressources et où les bonnes volontés ne font pas défaut, ne l'utilise pas encore. Je ne conseillerais pas qu'on le fît en grand, mais qu'on l'essayât seulement. Il ne manque pas de cultivateurs intelligents pour donner un exemple qui sera certainement suivi par beaucoup d'autres, et, malheureusement, les champs d'expériences ne font pas défaut.

Dans les prairies baignantes surtout, cette mousse tient énormément de place. Combien de fois n'aurions-nous pas eu plus d'herbe si, au lieu de ce tapis de mousse impénétrable pour nos faibles graminées, il existait un sol net, exempt de toute mauvaise herbe qui retienne à sa surface et empêche de pénétrer jusqu'aux racines les principes fertilisants contenus dans l'humus que l'eau d'irrigation charrie constamment ! L'on objectera peut-être que le hersage de ces prairies est difficile, même impossible en certains endroits. Le hersage n'est pas obligatoire assurément, mais, trois semaines ou un mois après l'épandage du sulfate de fer, un coup de râteau aux dents fines et longues sera indispensable cependant pour enlever toute la mousse détruite. En tout cas, l'on pourra sur ces prairies avancer l'époque de l'épandage, mais ne commencer les baignages que lorsque l'action du sulfate aura été complète.

Mais il n'y a pas que les prairies baignantes sur lesquelles cette amélioration est indispensable ; il y a encore les autres pâturages, cours, vergers, qui, reposant sur des sols maigres et humides, sont aussi

Digitized by Google

encombrés de mousse. Le traitement ne leur est pas moins indispensable qu'aux précédentes, et c'est là surtout où le cultivateur peut l'entreprendre avec succès et être certain d'un bon résultat.

Voilà donc, en ce qui concerne le sulfate de fer, quel est son rôle dans la destruction de nos plus terribles parasites, la cuscute et la mousse terrestre. Mais depuis ces dernières années, il vient encore d'être employé avec succès sur les mêmes mousses, mais cette fois sur les arbres fruitiers, particulièrement sur le pommier.

Depuis quelque temps l'on se préoccupe, et avec juste raison, de l'avenir de cet arbre à fruits, source de richesse dans notre pays.

Malheureusement, comme toutes les plantes mal sélectionnées ou abandonnées aux soins de la nature, le pommier est arrivé à contracter, sinon des maladies, au moins à devenir apte à prendre ces mêmes maladies : blanc, carie, quand il n'est pas dévoré par les insectes rongeurs de toutes sortes qui s'abattent sur lui au printemps, ou qui vivent à ses dépens, réfugiés dans l'écorce ou la mousse qui le recouvre. Pour les maladies invétérées, qui lui causent des dégâts, ou celles qu'il peut contracter, un bon choix des espèces, de grands soins et une bonne culture lui rendront sa vigueur ancienne, mais il n'en est pas de même des auxiliaires nombreux qui viennent contribuer à sa destruction ou stériliser sa fructification, des insectes. Il en existe une grande quantité, trop grande quantité pour être connue. Cependant à la suite d'études et de soins suivis, ces dernières années, l'on est parvenu à en connaître quelques-uns des principaux, à étudier leur vie, leurs

Digitized by Google

mœurs, en un mot à trouver le moyen de les combattre d'une façon efficace.

Ainsi, appliquant au pommier le traitement que l'on avait employé et que l'on emploie avec succès contre le phylloxera de la vigne, le sulfate de cuivre, bouillie bordelaise, l'on avait bien réussi à éloigner, en les détruisant, quelques-uns de ces insectes les plus malfaisants qui se réfugiaient dans l'écorce des arbres, mais sans détruire suffisamment les mousses nombreuses qui y végètent, autres parasites insatiables qui, non contents de vivre aux dépens de celui qui les porte, donnent encore abri à une légion d'insectes pour le moins aussi nuisibles. L'on a bien conseillé le grattage à vif des parties rugueuses et moussues suivi d'un badigeonnage à la chaux. Le procédé est assurément très bon et devrait être employé plus souvent ; malheureusement, il n'a d'efficacité que sur le tronc et les grosses branches charpentières que l'on peut atteindre ; il a de plus l'ennui d'être très long. Aussi, étant donné l'action énergique du sulfate de fer, je n'hésiterai pas à conseiller l'application de cette solution en arrosages répétés sur toutes les parties de l'arbre après le grattage si l'on a pu le pratiquer, ou seul, si l'on ne peut s'en tenir qu'aux injections. Ce procédé est employé déjà dans beaucoup d'endroits et avec succès.

Mais ce qui avait manqué jusqu'ici, c'étaient plutôt les appareils nécessaires à ces injections, des pulvérisateurs assez simples et assez puissants pour permettre d'être manœuvrés par le premier venu et porter à une certaine hauteur la solution bienfaisante en la faisant arriver, sous forme de pluie très fine, très ténue, jusqu'à l'extrémité des branches. Un constructeur de Paris,

Digitized by Google

Noël, fabricant de pompes, a trouvé un de ces instruments qui paraît répondre au but désiré, que l'on peut déplacer à volonté et qui, sous un petit volume, produit une grande puissance de pulvérisation.

Cet appareil, comme le procédé, du reste, sont trop intéressants à savoir pour que l'on hésite à les faire connaître, surtout en ce moment. L'on ne saurait trop faire appel à la bonne volonté des hommes compétents et soucieux de l'avenir de notre pommier. Il faut leur demander d'étudier ce procédé, de le faire connaître à tous ceux que cette question intéresse ; en un mot, l'on ne saurait trop instruire le cultivateur des moyens dont il dispose pour se débarrasser des insectes et d'un parasite qui lui causent tant de ravages.

Malheureusement, mes recherches personnelles sur ce point ayant été forcément très restreintes, comme ne disposant pas des moyens suffisants, je me suis borné à relater les observations que j'ai pu faire sur des essais faits sous mes yeux à la fin du printemps de 1890, essais que j'ai renouvelés moi-même sur des arbres d'essences diverses et qui ont fort bien réussi. Je laisserai donc le soin de compléter ces renseignements à d'autres mieux placés que moi pour le faire, trop heureux si j'ai pu par ces indications, forcément restreintes, les mettre sur la voie.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

CONCOURS AGRICOLE

Tenu le 1er septembre 1891, à Saint-Germain-Village.

LISTE DES RÉCOMPENSES

TAUREAUX

Première catégorie, taureaux de six mois à un an. — 1er prix (80 fr. et médaille d'argent), M. Morin (Edmond), herbager à Saint-Germain-Village; — 2e prix (50 fr. et médaille de bronze), M. Harel, de Colletot.

Deuxième catégorie, taureaux de un à deux ans. — 1er prix (100 fr. et médaille de vermeil), M. Octave Reculard, à Saint-Pierre-de-Cormeilles; — 2e prix (60 fr. et médaille d'argent), M. Edouard Ernoult, à Berville-sur-Mer.

Troisième catégorie, taureaux de deux à trois ans. — 1er prix (100 fr. et médaille de vermeil), M. Paul Trouplin, à Pont-Audemer; — 2e prix ex æquo (60 fr. et médaille d'argent), M. de Tourville, à Tourville et M. Lucien Vandon, à Asnières; — 3e prix créé (50 fr. et médaille de bronze), M. Alcide Pelcat, aux Préaux.

VACHES ET GÉNISSES

Première catégorie, génisses de un à deux ans. — 1er prix (100 fr. et médaille d'argent), M. Clovis Quesney, à Lieurey; — 2e prix (50 fr. et médaille de bronze), M. Pierre Quesney, à Beuzeville; — 3e prix créé (25 fr. et médaille de bronze), M. de Tourville, à Tourville.

Deuxième catégorie, génisses de deux à trois ans. — 1er prix (100 fr. et médaille de vermeil), M. Alexis Vallée, à Saint-Maclou;

Digitized by Google

— 2e prix (60 fr. et médaille d'argent), M. Motte (Théodore), à Lieurey.

Troisième catégorie, vaches de trois ans et au-dessus, pleines ou à lait. — 1er prix (100 fr. et médaille de vermeil), M. Durand père, à Saint-Maclou ; — 2e prix (50 fr. et médaille d'argent), M. Hopsore, à Saint-Paul-sur-Risle ; — 3e prix créé (25 francs et médaille de bronze, M. Pierre Quesney, à Beuzeville. — Il a été accordé 5 francs à chaque conducteur.

PRIX D'ENSEMBLE

1er prix (médaille d'argent), M. de Tourville, à Tourville ; — 2e prix (médaille de bronze), M. Mann, à Pont-Audemer.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONGRÈS POMOLOGIQUE

Tenu à Avranches du 20 au 25 octobre 1891

PAR M. DUMÉRIL, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs, la Société libre de l'Eure a envoyé, cette année, au congrès pomologique d'Avranches, quatre de ses membres, avec la mission de demander à la Société pomologique de l'Ouest de tenir à Evreux sa prochaine réunion, au mois d'octobre 1892. Nous n'étions point les seuls à solliciter cette faveur : Vannes, Alençon, Bernay la demandaient également. Aussi, la lutte a été vive. Grâce au concours généreux de Bernay, nous avons fini par l'emporter. Le congrès pomologique se tiendra donc l'année prochaine à Evreux, et il est désirable que les cultivateurs de notre département se mettent dès aujourd'hui en mesure de figurer honorablement à cette réunion. Un compte rendu succinct des expositions d'Avranches pourra peut-être faciliter leurs préparatifs. J'y ajouterai quelques mots sur les travaux du dernier congrès, avec l'espoir de montrer l'intérêt que présentent ces réunions pour toutes les personnes qui s'occupent du pommier et du cidre.

La Société pomologique a pour but de faciliter de toutes manières le développement de la culture du pommier et de la fabrication du cidre. Son attention se

Digitized by Google

porte principalement sur la classification et le choix des espèces, sur les soins de culture, sur la destruction des parasites du pommier, l'outillage des pressoirs et les soins à apporter à la fabrication du cidre. Ses expositions, les concours qu'elle organise lui servent à constater les résultats déjà acquis : ce sont, pour me servir d'un mot à la mode, ses champs de démonstration. Les mémoires qu'elle récompense, les discussions de ses séances publiques, lui servent à établir les progrès qui restent à accomplir, la voie dans laquelle doivent s'engager les recherches : c'est là que viennent se concentrer les résultats de ses champs d'expérience.

A Avranches, il y avait trois expositions distinctes : celle des fruits de pressoir, celle des cidres, poirés et eaux-de-vie, et celle des instruments.

Deux mille variétés de pommes et de poires étaient exposées. Peut-être n'étaient-elles point toutes distinctes : une commission spéciale était chargée de l'identification des variétés présentées sous des noms différents. L'exposant devait joindre à ses produits les réponses à un questionnaire sur les propriétés et qualités de chaque variété. L'Avranchin était principalement représenté. Il est à désirer que le département de l'Eure et, en particulier, l'arrondissement d'Evreux, envoient l'année prochaine des collections assez importantes et surtout assez bien choisies pour faire apprécier la qualité de leurs produits.

Les cidres en fûts et en bouteilles, les eaux-de-vie figuraient en grand nombre. Le jury a constaté une notable amélioration dans la qualité des eaux-de-vie, et l'a attribuée à la substitution graduelle dans les campagnes des alambics à plateau et à colonnes aux appa-

Digitized by Google

reils barbares que nous appelons des bouilleuses. J'ai cherché en vain, dans cette catégorie, des producteurs de notre région : en tout cas, aucun d'eux ne figurait sur la liste des récompenses ; il faut espérer qu'ils prendront leur revanche l'année prochaine.

Les instruments exposés étaient peu nombreux : la situation excentrique d'Avranches en était peut-être un peu la cause. J'ai vu à cette exposition, pour la première fois, un moulin à pommes à cylindre qui débite la pomme en copeaux. Par opposition aux concasseurs à noix, qui débitent la pomme en morceaux plus ou moins cubiques, cet instrument pourrait être appelé raboteur. Ce moulin sera excellent si, après un long usage, il fonctionne aussi bien que les instrumeuts neufs en expérience au coucours. A signaler aussi un pressoir continu, qui est peut-être le pressoir de l'avenir. La pulpe, amenée par une chaîne sans fin, est pressée entre des rouleaux en bois, drainée par des roues cannelées en cuivre, et sort sèche de l'appareil, tandis que le jus s'écoule par un tube. Une pression modérée, ne s'exerçant à la fois que sur une faible quantité de pulpe, donnait à Avranches 76 p. 100 en jus du poids de la pomme employée, rendement que n'a jamais atteint l'énorme pression des pressoirs à vis agissant à la fois sur plusieurs hectolitres de pulpe. Ce pressoir continu est encore dans la période d'études et n'est pas livré au commerce ; mais nous le reverrons l'année prochaine à Evreux.

Le congrès n'a pas tenu moins de quatre séances publiques ; dans ces séances ont été lus ou analysés les principaux mémoires présentés à la Société, et la discussion s'est ouverte tant sur ces travaux que sur un

Digitized by Google

certain nombre de questions qui, dès l'année précédente, avaient été mises à l'ordre du jour. Je n'ai pas la prétention de vous résumer en quelques minutes quinze ou seize heures de séances; permettez-moi cependant de vous dire quelques mots sur deux des questions dont s'est occupé le congrès.

On s'est beaucoup inquiété des insectes parasites du pommier. Une conférence, peut-être un peu trop scientifique, a d'abord fait défiler sous nos yeux une petite armée de 150 insectes ennemis du pommier, nous disant leurs ravages, mais se taisant à peu près sur la manière d'y remédier. Il y avait là de quoi jeter la terreur parmi les pomologistes les plus valeureux ; mais ceux-ci ne se sont point laissé effrayer par le nombre de leurs ennemis, et, négligeant les moindres d'entre eux, se sont attaqués aux plus redoutables, et surtout à l'anthonome du pommier.

L'anthonome, messieurs, est un très petit coléoptère de 5 millimètres de long qui pèse 1/500 (un cinq centième) de gramme. Il s'attaque aux boutons à fleur du pommier avant leur éclosion. La femelle pond de neuf à dix œufs, chaque œuf dans un bouton différent. Les boutons ainsi attaqués ne s'ouvrent pas ; le pistil et les étamines sont dévorés par la larve, le bouton jaunit et prend l'apparence d'un clou de girofle ; chez nous, on dit qu'ils viennent à tabac. Nous avons tous vu des arbres, dont les bourgeons offraient les plus belles promesses, brunir ainsi en quelques jours sans parvenir à fleurir. On suppose généralement que cela vient d'une maladie de l'arbre ; on l'attribue à l'atmosphère, au temps, et l'on se croise les bras en attendant des temps meilleurs.

Digitized by Google

« Il est prouvé aujourd'hui que cette affection est due à l'anthonome, et c'est à lui qu'il faut s'attaquer. Malheureusement, la petitesse de l'insecte, qui lui permet de trouver un refuge dans les moindres abris, la tendance qu'il a, comme tous les rynchites et les charançons, à se laisser choir à la moindre alarme, le rendent très difficile à atteindre. Il paraît jusqu'ici rebelle à tous les insecticides, soufre brûlé, chaux vive, émulsion de pétrole et de savon noir. On l'a soumis, dans des tubes de verre, à un froid de 28° sans qu'il ait paru en souffrir. Le seul moyen de destruction qui ait réussi est le secouage des arbres. M. Hérissant, directeur de l'école des Trois-Croix, à Rennes, étend au pied des arbres des bâches de 10 mètres carrés, fendues sur le côté pour livrer passage au tronc. Ces bâches coûtent 75 francs de prix d'achat ou 1 franc par jour en location. Deux hommes secouent l'arbre en montant dans les branches ; deux autres le secouent d'en bas avec des crochets. Trois opérations successives à quelques jours de distance ont donné par arbre, en moyenne, pour la première, 170 insectes, pour la deuxième, 30, et pour la troisième, 10. L'expérience a été faite sur un verger de 345 pommiers. On a ramassé de la sorte 550,000 anthonomes, soit 1,100 grammes, qui auraient détruit, à raison de 10 boutons par couple, plus de 10 millions de boutons. La dépense de main-d'œuvre a été de 24 francs, soit de 7 centimes par pommier. Les arbres ainsi traités ont parfaitement fleuri, tandis que, dans le voisinage, les boutons des autres arbres ont bruni sans s'épanouir.

« Il faudrait généraliser ce mode de destruction, l'anthonome étant un insecte ailé qui voyage facilement. On ne peut guère espérer que les cultivateurs entre-

Digitized by Google

prennent une opération de ce genre pour l'anthonome, alors qu'ils la négligent généralement pour le hanneton. Aussi, la Société pomologique a voulu favoriser la destruction de l'anthonome en mettant sa tête à prix : elle a proposé de le payer 50 francs le kilo, ce qui laisserait au chasseur d'anthonomes un bénéfice de 20 francs, ses frais de main-d'œuvre payés.

« La question de la fermentation des cidres a été longuement traitée au congrès. Les soins apportés à la culture du pommier, le choix des espèces, leur conservation jusqu'à complète maturité suffisent pour obtenir un jus de qualité parfaite ; mais un jus excellent au moment du pressurage peut ne donner qu'un cidre médiocre. La qualité dépend de la manière dont la fermentation s'opère.

« La pomme, comme les autres fruits sucrés, porte, à sa surface, les ferments nécessaires pour transformer son sucre en alcool ; mais ces ferments ne sont point toujours identiques : ils varient avec l'espèce de la pomme, avec le cru où elle a été récoltée. M. Kayser, de l'Institut national agronomique, a pu isoler, sur les cidres primés à l'Exposition universelle, onze ferments différents ; ces ferments, appliqués à un même jus ; ont donné des cidres tout différents : l'un parfumé et l'autre plat, l'un clair et l'autre trouble, l'un entièrement paré (cidre normand), l'autre à demi fermenté et conservant le sucre non interverti à l'état de sucre (cidre au goût parisien). La question semble donc résolue au laboratoire ; dans la pratique, elle ne l'est pas encore. La grande difficulté que présente l'application des ferments cultivés tient à la présence sur la pomme, et par conséquent dans les jus, de ferments naturels dont la variété

Digitized by Google

est d'autant plus grande que le nombre d'espèces de pommes employées est plus considérable. Entre tous ces ferments naturels et le ferment cultivé s'établit dans le jus la lutte pour l'existence, et, dans ces sortes de combats, ce ne sont pas toujours les meilleurs qui triomphent. Pour employer avec succès les ferments cultivés de M. Kayser, il semble donc qui faille au préalable trouver un moyen pratique de stériliser les ferments naturels.

« Je ne veux pas, messieurs, m'étendre davantage sur les travaux du congrès : les personnes que ce genre de questions intéresse spécialement pourront lire un compte rendu fort complet du congrès d'Avranches dans le journal mensuel *le Cidre et le Poiré*. J'ai voulu seulement vous en donner un aperçu. Je serais heureux que cet abrégé succinct vous eût assez intéressés pour vous engager à suivre assidument les séances du congrès qui se tiendra l'année prochaine à Evreux, sous les auspices de notre Société. »

Digitized by Google

ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A la Séance générale du 20 décembre 1891.

« Messieurs, avant de quitter le fauteuil de la présidence, où votre bienveillance m'a installé pour la troisième fois, je veux vous offrir l'expression de ma reconnaissance. Mais comment vous exprimer cette reconnaissance, si ce n'est par des paroles que peuvent à bon droit répéter tous les présidents sortants ? Comment vous prouver par des actes les liens qui m'unissent depuis tant d'années à notre chère compagnie ? C'est ce que je cherchais dans le cours de cette année, et c'est ce qu'une occasion vient de m'offrir. Voyez si je suis heureux !

« Vous vous souvenez qu'il y a près de quarante ans, la Société conçut le projet de réunir, dans un ouvrage patriotique, des notices et des notes sur les hommes illustres ou distingués qui sont nés ou qui ont brillé dans le département de l'Eure. Un concours fut ouvert, et M. Chassant fut jugé digne de recevoir la récompense. Cependant, le rapporteur, l'auteur même et la Société, reconnurent que le travail de M. Chassant avait besoin d'être arrêté dans ses grandes lignes et

Digitized by Google

complété dans ses détails. On n'était pas alors d'accord sur le plan même de l'ouvrage, et plusieurs membres de notre société, M. de Blosseville entre autres, correspondirent avec moi sur ce sujet. De divers côtés, on continua à recueillir des notes qui restèrent délaissées. M. Hérissey crut, à son tour, devoir faire un effort pour utiliser le travail si recommandable de M. Chassant ; mais ces efforts n'aboutirent pas, et, pendant de longues années, il ne fut plus question qu'en conversations du *Dictionnaire des hommes illustres du département de l'Eure*.

« Il y a deux ans environ, M. Hérissey voulut bien faire appel à mon zèle et me confier le soin de tirer le meilleur parti possible des notes de M. Chassant, dans l'espérance que notre compagnie pourrait voir un jour publier sous ses auspices un ouvrage qui serait la contre-partie des *Mémoires et Notes* d'Aug. Le Prévost sur l'histoire locale de notre département. Je vous avoue que le flot quotidien de mes travaux et de mes affaires ne m'avait pas laissé le loisir de prendre parti et d'arrêter les moyens de répondre aux vœux de M. Hérissey et aux rêves de notre compagnie.

« Pendant le cours de cette année, diverses circonstances m'ont permis de me ressaisir et de constater que l'occasion paraissait venue de reprendre le projet établi par vous en 1850. D'abord, un mouvement entraîne tous les esprits vers la glorification parfois excessive des hommes plus ou moins célèbres. On élève des statues. On place sur les maisons des inscriptions commémoratives. On fait des cérémonies ; on prononce des discours ; en un mot, on veut honorer la mémoire de tous les hommes qui ont fait du bruit ou mérité leur

Digitized by Google

renommée. Notre vaillante section de Bernay a suivi ce mouvement d'opinion en le réglant. La Société des amis des arts l'imite, et notre compagnie ne pourrait, ce me semble, qu'applaudir aux efforts qui seraient faits pour recueillir dans un ouvrage solide et durable des notices sur les hommes qui ont laissé un nom dans notre histoire.

« Ces considérations générales m'ont frappé d'autant plus vivement que je cherchais une occasion de vous témoigner mes profonds sentiments de gratitude. J'ai entrevu la chance heureuse de recommencer, à la fin de ma carrière, l'effort que j'avais fait à ses débuts. J'ai consulté un grand nombre de nos confrères. J'ai demandé, notamment, à la section de Bernay, qui compte dans son sein des hommes aussi dévoués que distingués, son puissant concours. Je suis arrivé à ce point de croire que le moment est favorable pour pousser en avant une œuvre dont le succès doit appartenir à tous ceux qui voudront bien s'y intéresser.

« Sur ce point, je tiens donc à déclarer tout d'abord que mon but serait de faire valoir aussi bien le travail de M. Chassant que le travail de mes futurs collaborateurs. Je n'entends rien faire qui me soit personnel. Chacun prendra position dans l'ouvrage par sa signature et recueillera l'honneur et la responsabilité de sa collaboration. Sur un autre point, je tiens à faire ressortir les difficultés qui restent à vaincre et le temps qu'il faudra consacrer pour mener à bonne fin une semblable entreprise. Ce que je vous promets, c'est un rapport sur le plan définitif que j'adopterai avec le conseil de quelques-uns de nos confrères, et sur la mise en œuvre des documents qu'on me confie ou qu'on me donnera et

Digitized by Google

qu'il s'agira de compléter par de nouvelles recherches. Il s'agit donc de nous remettre tous en mouvement et de poursuivre un but que nous ou nos successeurs atteindront sûrement.

« Si vous partagez ces sentiments, vous voudrez bien m'en donner la preuve. Je vous prierai d'abord de remercier M. Hérissey, qui met à ma disposition, c'est-à-dire à la vôtre, les notes de M. Chassant, et de vouloir bien me donner le mandat de reprendre le travail sur les hommes illustres du département de l'Eure, dans les conditions que je viens de vous soumettre. Il faut que je puisse dire à tous nos confrères et aux amis de notre histoire locale, que le travail s'engage de nouveau, non seulement sous le patronage, mais aussi avec l'entière approbation de notre compagnie. »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

INAUGURATION

DU

BUSTE DE JACQUES DAVIEL

A LA BARRE, LE 13 SEPTEMBRE 1891

Le dimanche 13 septembre 1891, la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, s'est réunie à la Barre à l'occasion du Concours agricole départemental, pour inaugurer le buste de Jacques Daviel.

Grâce aux efforts déployés par un Comité organisé sous le patronage de la section de Bernay, et qui comptait parmi ses membres MM. le duc de Broglie, président, Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section, Boullanger, maire de la Barre, le Dr Gatine, etc...., de nombreuses souscriptions avaient été recueillies et les habitants de la ville de la Barre avaient pu être dotés d'un buste reproduisant les traits de leur illustre compatriote.

Ce buste en bronze vert, dû au ciseau de M. Alphonse Guilloux, le sculpteur bien connu, est érigé sur la principale place publique.

Il est placé sur un socle de pierre blanche de M. Jules

Digitized by Google

Adeline. Sur une des faces du socle sont gravées dans un cartouche les armes de la famille avec l'inscription :

A JACQUES DAVIEL
INVENTEUR DE L'EXTRACTION DE LA CATARACTE,
NÉ A LA BARRE LE 11 AOUT 1693,
MORT A GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1762.

Sur la face postérieure du socle sont également gravés ces mots :

CE MONUMENT A ÉTÉ ÉRIGÉ
LE 13 SEPTEMBRE 1891, PAR SES COMPATRIOTES,
AVEC LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE (Section de Bernay),
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'EURE
ET DU COMITÉ DE LA SOUSCRIPTION INTERNATIONALE.

A 3 heures, au milieu d'une foule compacte, a commencé la cérémonie ; sur l'estrade disposée en face du buste, ont pris place MM. le baron de Forval, conseiller général, Boullanger, maire de la Barre, le duc de Broglie, Louis Passy, député, président de la Société libre de l'Eure, Camille Fouquet, député, le Dr Pasquier, d'Evreux, Lerenard-Lavallée, secrétaire du comité, Léon Petit, secrétaire de la Société libre de l'Eure, Emile Hébert, Join-Lambert, Rousseau, Leménager, conseillers généraux, Mée, conseiller d'arrondissement, Bove, Hay, membres du conseil d'administration de la Société d'Evreux, Cauchepin, secrétaire de la Commission d'organisation ; Guilloux, l'auteur du buste de Daviel, le Dr Gatine, le Dr Agut, Boullanger fils, pharmacien, Mesnil, adjoint, Decaux, notaire, Bertrand, Jaillard, Hervieu, etc., membres du bureau et délégués de la Société d'Agriculture, les membres des Jurys du Concours, etc., etc.

Digitized by Google

La famille Daviel était représentée par M. Alfred Daviel, avoué à Rouen, Mme Alfred Daviel et M. Jacques Daviel, M. Bisson et son fils, M. et Mme Daviel, de Broglie, M. et Mme Lanne, Mme Daviel, de la Nezière, et ses fils.

A l'ouverture de la séance, M. Boullanger, maire de la Barre, s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

« Il y a cinq ans, la municipalité de la Barre a été informée par un journal de notre région, *le Nouvelliste de Rouen*, que l'illustre oculiste Jacques Daviel, né à la Barre en 1693, était décédé en Suisse et que les médecins de ce pays voisin et ami avaient élevé un monument à sa mémoire, en reconnaissance des immenses services qu'il avait rendus à la science et à l'humanité. Daviel avait, en effet, le premier, découvert la méthode d'extraction de la cataracte.

« La municipalité de la Barre, heureuse et fière que notre ville eût donné le jour à un homme d'un si haut mérite, se proposait de provoquer l'ouverture d'une souscription qui lui permît de suivre l'exemple des médecins suisses et d'élever, elle aussi, à la Barre, un monument à la mémoire de Jacques Daviel ; mais déjà la Société libre d'agriculture de l'Eure (section de Bernay), qui s'honore de perpétuer dans l'arrondissement de Bernay la mémoire de ses hommes éminents, s'occupait de notre illustre compatriote. Il y eut à Bernay une réunion dans laquelle la municipalité de la Barre était représentée ; là, le docteur Gauran (de Rouen) rappela les travaux du grand oculiste et il fut décidé, ce jour-là, qu'une souscription serait ouverte et qu'une statue

Digitized by Google

serait élevée à Jacques Daviel à la Barre, lieu de sa naissance. Plus tard, Messieurs, la nécessité d'étendre la souscription, même jusqu'à l'étranger, et de lui donner un caractère presque international qui honore davantage encore notre compatriote, a fait changer le lieu où serait édifié le monument, et c'est à Bernay qu'une statue a été inaugurée, comme vous le savez, le 26 juillet dernier.

« La Barre, privée du monument principal, n'en a pas moins persisté à vouloir perpétuer ici même le souvenir de Jacques Daviel, avec le produit des souscriptions que la municipalité avait recueillies et avec l'aide du conseil général et de la Société libre d'agriculture. Le comité de la souscription internationale lui a, très obligeamment, prêté son concours, et il a décidé, d'accord avec les auteurs de la statue, MM. Guilloux et Adeline, qu'il serait fait pour la Barre le buste et le piédestal que vous avez devant les yeux et dont je me félicite de pouvoir fêter aujourd'hui l'inauguration.

« Je me fais, Messieurs, l'interprète de mes concitoyens en remerciant les artistes que je viens de nommer, de leur belle œuvre. Nous sommes heureux de pouvoir contempler, sur notre place de la Mairie, ce modeste mais glorieux monument qui nous rapellera ce que fut Daviel, l'enfant de la Barre. Puisse son exemple inspirer aux jeunes générations l'amour du travail et le dévouement à ceux qui souffrent, qui résument toute la vie de ce bienfaiteur de l'humanité !

« Depuis longtemps, Messieurs, la Barre demandait un concours agricole pour le faire coïncider avec l'inauguration du buste de Jacques Daviel ; je remercie notre conseiller général, M. le baron de Forval, d'avoir obtenu

Digitized by Google

pour la Barre, le concours départemental, et je remercie également les Sociétés d'agriculture d'être venues parmi nous récompenser et encourager nos braves agriculteurs, tant éprouvés cette année, mais toujours si courageux et si persévérants. Mes remerciements s'adressent en particulier à la Société libre d'agriculture (section de Bernay), pour sa générosité dans la souscription Daviel.

« Je me fais aussi un plaisir, en même temps qu'un devoir, de réunir, dans l'expression de notre vive et sincère gratitude, le conseil général de l'Eure qui nous a donné une somme importante pour notre buste, M. Daviel (de Rouen), pour son dévouement infatigable à notre œuvre, tous les souscripteurs qui nous ont aidés de leur généreux concours, et vous tous, Messieurs, qui avez bien voulu honorer de votre présence nos fêtes de la Barre. »

Au milieu des applaudissements qui ont salué cette allocution, le voile qui recouvrait le buste est tombé.

M. le duc de Broglie s'est ensuite levé et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« La science n'a pas de patrie. Ses bienfaits et ses découvertes appartiennent à l'humanité tout entière, et ceux qui ont bien mérité d'elle, en quelque lieu que leur destinée s'accomplisse ou se termine, ne sont étrangers nulle part.

« C'est ce qui explique, sans nous excuser complètement, comment la mémoire de Jacques Daviel, né à la Barre et mort à Genève, a reçu naguère sur cette terre lointaine, où ses restes sont déposés, des hommages

Digitized by Google

qui ne lui avaient pas encore été rendus dans le pa où il a vu le jour.

« C'est donc sans surprise et sans jalousie, mais n sans regret, que la section de Bernay de la *Soc libre de l'Eure*, attachée avec un soin constant célébrer les souvenirs des hommes éminents que cette contrée a produits, a appris que, cette fois, elle s'était laissé devancer dans la tâche qu'elle met tant de prix à remplir. Elle a compris alors qu'un grand devoir lui restait à accomplir, c'était de convier la Normandie et même la France entière à réparer avec elle un injuste et ingrat oubli. Vous savez comment cet appel a été entendu. La réponse a été si prompte et si générale que la voix de la Société a pu paraître un instant couverte par l'écho qu'elle avait elle-même suscité.

« Loin de s'en plaindre, elle s'est rangée volontiers, dans une solennité éclatante, derrière les princes de l'art médical et les représentants des pouvoirs publics, heureuse de voir dans leur concours empressé la preuve du service qu'elle avait rendu, en faisant inscrire un nom que le temps allait effacer, sur la page glorieuse qui appartient à la France dans les annales de la science.

« Aujourd'hui, sur ce théâtre plus restreint et dans cette fête de famille plus modeste, la Section de Bernay reprend une place qui ne peut pas lui être disputée. Il ne peut plus être, en effet, question de décrire et de célébrer les mérites de Daviel et les résultats de son inappréciable invention. Cette tâche a été remplie avec une autorité et une compétence qui ne laissent plus rien à faire et qu'en tout cas la Société ne peut avoir la prétention d'égaler; mais nous sommes en face des magistrats de la cité même qui a donné naissance à

Digitized by Google

aviel, des héritiers de son nom et de son sang, des fants de la population au milieu de laquelle il a grandi. s viennent réclamer leur part de l'honneur qui lui est du et se parer d'un rayon de sa gloire.

« Amis et compatriotes, ils nous permettent de nous associer à leur sentiment et nous savent peut-être quelque gré d'avoir provoqué l'acte de justice qui leur cause une fierté légitime.

« Mais la famille de Daviel, si digne de porter son nom, qui veut bien m'écouter me laissera lui dire que son illustre aïeul a eu et qu'il a encore une autre famille vraiment innombrable, de toute nation et de toute langue, qui comprend tous ceux à qui, en rendant la lumière, il a donné une seconde fois la vie ; car n'est-ce pas une véritable résurrection qu'opère chez l'aveugle l'acte soudain qui ranime son regard éteint?

« Résurrection de l'âme au moins autant que du corps, car c'est l'âme encore plus que le corps qui souffre de se voir enlevée, avec le spectacle des beautés de la nature et la vue des visages amis, la source de ses plus délicates et de ses plus nobles jouissances. Sans doute, il en est, de grands exemples l'attestent tous les jours, qui, par la force de leur volonté et les ressources d'un art ingénieux, semblent percer l'épaisseur des ténèbres qui les enveloppent. Il en est même qui ont pu dire, comme l'immortel aveugle qui a chanté le *Paradis perdu*, que plus le monde extérieur se dérobait à leur vue, plus une lumière intérieure et céleste éclairait pour eux les choses invisibles. Mais, pour le plus grand nombre, la cécité c'est la prison de l'âme. De combien de captifs Daviel a-t-il donc été le libérateur?

« Le témoignage des contemporains qui l'ont connu

Digitized by Google

et les rares écrits qu'il nous a laissés font voir qu'il était plus sensible au bien que pouvait faire son heureuse découverte qu'à la renommée qui lui en revenait à lui-même, lui qui, au début de sa carrière, sur la seule nouvelle qu'un fléau d'une contagion redoutable sévissait au sud de la France, était accouru, sans y être appelé, pour apporter au saint et héroïque Belzunce l'aide de ses connaissances et de son dévoûment, lui qui était enflammé d'un si généreux amour pour ses semblables.

« Quelle joie n'a-t-il pas dû éprouver, le jour où il a pu se convaincre que, non content de soulager une des formes les plus fréquentes du plus grand des maux, il allait réussir à en extirper le principe et en annuler les effets ? Et cependant, quelle qu'ait pu être, ce jour-là, la satisfaction de l'homme de bien et de l'inventeur, je ne sais pourquoi j'imagine que peut-être il avait déjà trouvé, dans l'étude même qui le mettait sur la voie de son procédé nouveau, une jouissance, non pas plus grande, mais d'un ordre plus élevé.

« C'est une pensée qui m'est venue en considérant la belle statue qui s'élève aujourd'hui sur la place publique de Bernay. Vous aurez remarqué, comme moi, et non sans surprise, que l'opérateur nous était représenté le scalpel à la main, disséquant l'œil d'un cadavre, et vous vous serez peut-être demandé pourquoi on nous présentait cette image de mort, quand le mérite principal de Daviel était, au contraire, d'avoir rendu à un organe devenu inerte l'activité et les fonctions de la vie.

« A la réflexion, j'ai compris le dessein de l'artiste et je lui ai rendu justice. Il a voulu nous rappeler que, cette fois comme c'est le plus souvent l'histoire du génie,

Digitized by Google

l'inspiration ne vient qu'à la suite de l'étude patiente et consciencieuse.

« Avant d'entreprendre de guérir et de réparer l'œil, Daviel avait, nous le savons, pendant des années et par des épreuves incessamment répétées, décomposé tous les ressorts de ce merveilleux mécanisme que l'art humain ne saurait imiter et qui conduit le rayon lumineux au fond de la rétine, avec toute la complexité de ses jeux et toute la variété de ses nuances. Quel labeur que cette analyse! Mais au bout du travail, aussi, quelle récompense!

« Je ne crois pas, en effet, qu'il puisse y avoir pour un savant digne de ce nom de plus grande jouissance que de voir ainsi se révéler, par des secrets inconnus avant lui, toute la perfection d'une œuvre divine. Satisfaction sans mélange, la plus haute et la plus pure que la science réserve à ceux qui savent comprendre ses leçons, quelle que soit l'étendue du champ où son investigation s'exerce. Car le même caractère éclate dans tout ce qui sort de la main de Dieu. Quand ce n'est pas la majesté grandiose qui nous étonne, c'est la structure de l'œil, l'exquise délicatesse du détail qui nous confond, c'est le même cachet de toute-puissance et l'effusion de la même bonté suprême.

« Qu'ils auraient donc été bien faits pour s'entendre et quel heureux hasard me permet de rapprocher leurs noms, ces deux savants dont nos cantons voisins peuvent se glorifier également : le grand physicien Fresnel, enfant de Broglie, et le grand ophtalmologiste Daviel, enfant de la Barre. L'un pénétrant la nature intime de la lumière, l'autre suivant sa route à travers les replis de l'organe qui l'amène jusqu'à nous pour guider nos pas et éclairer notre esprit.

Digitized by Google

« Ces deux études, différentes dans leur but et dans leurs applications, élèvent pourtant la pensée à la même hauteur. Car celui-là seul a pu faire l'œil qui avait d'abord fait la lumière ; et si, d'après le récit de la parole sacrée, la lumière a été la première à répondre à l'appel du Verbe divin, le Créateur lui-même n'a pourtant trouvé son œuvre achevée que quand, en face du soleil et des astres, s'élevait vers le ciel un regard vivant et intelligent, le regard humain, pour les apprécier et les admirer. »

M. Alfred Daviel adressé à l'assistance les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Au nom de la famille Daviel, je suis heureux, en ce jour, de saluer la ville de la Barre qui fut son berceau et qui vit naître notre parent Jacques Daviel.

« Nous remercions vivement M. le Maire, le Comité de la Société libre de l'Eure (section de Bernay), d'avoir voulu que nous fussions présents à cette cérémonie.

« Si aujourd'hui, pour la deuxième fois dans l'arrondissement de Bernay, la mémoire de Jacques Daviel est l'objet d'un imposant hommage, sa famille n'oubliera pas, soyez-en persuadés, Messieurs, que ce résultat est dû à l'initiative et aux efforts de la Société libre de l'Eure (section de Bernay), aux sacrifices importants que se sont imposés la municipalité et les habitants de la Barre, au concours du comité présidé par M. le professeur Panas, à celui du Conseil général de l'Eure,

Digitized by Google

au talent et au désintéressement de MM. Guilloux et Adeline.

« Qu'ils reçoivent ici, ainsi que les personnes qui, par leur parole et leur présence, ont rehaussé l'éclat de cette solennité, le témoignage de notre plus profonde reconnaissance ! »

Ce discours a été écouté avec un religieux silence et a produit le meilleur effet.

M. le docteur Pasquier a pris ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Il y a deux siècles environ, votre pays produisait un homme dont la célébrité peut vous rendre fiers à juste titre. Jacques Daviel, médecin philanthrope, chirurgien novateur, dont le nom est aujourd'hui répandu dans tous les pays civilisés, naissait à la Barre.

« Vous rendez aujourd'hui à ce glorieux compatriote des honneurs que la reconnaissance publique accorde d'ordinaire à ceux-là seulement qui, par d'éclatants services, ont mérité de vivre dans le bronze et dans le marbre au delà de leurs contemporains, au delà de leur siècle, pendant de longues générations. La réunion d'un grand nombre de notabilités de votre région et la présence d'hommes considérables témoignent de l'intérêt qui s'attache à cette solennité. Le comité, plein de zèle, qui a dirigé l'œuvre, et votre municipalité si dévouée, voient enfin leurs efforts persévérants couronnés par le succès, et ils reçoivent ici l'hommage public de la reconnaissance de leurs concitoyens.

Digitized by Google

« Personnellement, j'aurais désiré qu'une voix plus autorisée que la mienne se fût élevée pour vous entretenir de l'illustre enfant de la Barre. Daviel eût certainement beaucoup gagné à être loué, comme l'exige l'adage latin : « *Laudari a viro laudato.* » Mais le comité, aux soins diligents et infatigables duquel vous devez d'avoir réussi dans la tâche pieuse d'édifier ce buste à Daviel, a voulu (et c'est là, sans doute, une pensée généreuse) qu'après les discours prononcés à Bernay par l'honorable doyen de la faculté de médecine de Paris et par des professeurs en renom, ici, sur la terre natale, dans cette réunion plus intime, dans cette fête de famille, un simple médecin-praticien exerçant dans la région, fût appelé à rendre hommage à son tour à la mémoire de cet éminent confrère. Car Daviel était, plutôt qu'un professeur et un savant, un médecin-praticien ; et sa vie nous montre combien ce titre modeste peut quelquefois abriter de dévouement, d'abnégation et aussi de véritable science.

« Sans doute il enseigna ; mais c'étaient des cours particuliers qu'il avait ouverts, et il se laissa tellement absorber par la pratique de son art qu'il n'a jamais trouvé le temps d'écrire. Il a laissé seulement quelques opuscules sous forme de lettres.

« Vous connaissez tous la biographie de Daviel. Quelques mots suffiront à vous en rappeler les traits principaux.

« Né à la Barre en 1693, il commença à Rouen ses études médicales, qu'il termina à Paris. En 1719, on demanda de jeunes chirurgiens et médecins pour aller combattre la peste à Marseille. Daviel fut l'un des premiers à se présenter, et remplit sa mission avec un

Digitized by Google

dévouement digne d'éloges. Je ne m'arrêterai pas, quel qu'en soit mon désir, sur cette page glorieuse de la vie de Daviel. Je n'essaierai pas de vous retracer les horreurs et les épouvantes causées par le redoutable fléau, ni d'exalter les hommes, rares dans ces périlleuses circonstances, chez lesquels, la crainte n'avait pas paralysé le courage. Le temps presse, et je serais entraîné hors des limites que je me suis tracées.

« En récompense des services de Daviel, les magistrats de Marseille l'agrégèrent au corps des maîtres chirurgiens de cette ville, et le roi lui envoya une décoration particulière à l'effigie de Saint-Roch et avec cette légende : *Pro fugata peste.* Daviel s'établit à Marseille et devint chirurgien-major d'une galère, place qui lui valut, outre le traitement qui y était attaché, la faveur de pouvoir disposer des cadavres des sujets morts dans les hôpitaux de cette ville. Il en profita pour se livrer à des recherches anatomo-pathologiques et s'exercer aux opérations. Il ouvrit en même temps des cours particuliers d'anatomie et de chirurgie qu'il continua pendant vingt ans.

« Dès 1728, il s'occupa particulièrement des maladies des yeux et y acquit une habileté peu commune. Sa réputation se répandit à l'étranger, et il fit de nombreux séjours en Italie, en Espagne et en Allemagne. Vers 1746, il se fixa à Paris pendant un certain nombre d'années, et obtint l'autorisation d'opérer aux Invalides. C'est en 1747 qu'il fit sa première opération de la cataracte par extraction, opération qui est un de ses principaux titres de gloire aux yeux de la postérité, et qui le rendit immédiatement célèbre. Il mourut en 1762 à Genève, où il était allé réclamer (infructueusement,

Digitized by Google

hélas !) les soins de Tronchin pour la maladie à laquelle il succomba.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler (ce souvenir est encore dans vos mémoires et dans vos cœurs) l'hommage rendu au médecin français par cette ville de Genève, cité généreuse et amie, qui lui a élevé un mausolée dans le cimetière du Grand-Sacconex, où reposaient, un peu ignorées, les cendres de Daviel. Après sa mort, en effet, sa renommée avait pâli et s'était en quelque sorte éclipsée. N'en soyez pas surpris ; ne prononcez pas trop tôt le mot d'ingratitude ! Daviel avait, en effet, trouvé une méthode excellente, disons parfaite, de rendre la vue à un nombre considérable d'aveugles, ceux qui étaient atteints de cataracte. Mais avant lui, longtemps avant lui, on avait opéré des cataractes et avec de très estimables résultats. L'opération de l'abaissement du cristallin cataracté, qui donnait ces résultats, est décrite dans les auteurs latins, dans Celse en particulier. Quel en est l'inventeur ? Nous ne le savons pas, du moins d'une manière précise, et nous ne le saurons sans doute jamais. Devant l'image de Daviel, il convient d'évoquer l'ombre de ce précurseur que les voiles antiques du passé dérobent presque entièrement à notre curiosité. Saluons avec respect, avec reconnaissance, ce bienfaiteur inconnu, qui a eu l'immense mérite d'arriver le premier au but et de préparer la voie que devait ensuite agrandir son successeur.

Pergit iter, sequiturque viam qua semita monstrat.

« Eh bien ! Messieurs, cette opération antique, l'abaissement du cristallin cataracté, sans doute moins sûre dans ses résultats, mais plus simple, plus facile,

Digitized by Google

plus à la portée des talents modestes, se maintenait en face de la méthode nouvelle inaugurée par notre compatriote. Elle a pu se maintenir presque jusqu'à l'époque actuelle. En outre, la méthode d'extraction du cristallin cataracté eut à subir elle-même de nombreuses modifications, des perfectionnements (croyait-on) qui, en reportant l'attention sur leurs auteurs, la détournaient, naturellement, du nom de Daviel. Enfin, après qu'on eut tant et si bien perfectionné, il se trouva que le procédé de Daviel était encore le meilleur, et c'est à lui que nous sommes tous revenus aujourd'hui. Ce procédé, qui a subi l'épreuve du temps, est simple, élégant, sûr, et donne chaque jour de magnifiques résultats.

« Parvenir du premier coup à la perfection ! C'est un bonheur peu commun, assurément. Daviel en eut un autre, au moins aussi rare, parmi les inventeurs. Personne ne l'avait précédé ; jamais, avant lui, on n'avait eu l'idée d'extraire le cristallin cataracté, et, chose presque inouïe, la priorité de son invention ne fut pas sérieusement contestée. D'ordinaire, en effet, lorsqu'une découverte se produit, l'idée a commencé lentement par germer, puis elle s'est développée, enfin elle est arrivée à sa pleine maturité. Quelquefois, l'inventeur n'est autre que l'homme favorisé du sort, survenu au moment opportun pour la cueillir. Souvent plusieurs s'en emparent à la fois. Il peut même arriver qu'ils se la dérobent, chacun en disputant à l'autre la propriété. De là des luttes ardentes, des compétitions parfois pleines d'acrimonie. Daviel ne connut pas ces difficultés. Le premier, sans conteste, il avait osé plonger l'instrument tranchant dans l'œil pour l'ouvrir largement, et pénétrer dans les profondeurs de cet organe si particulièrement sensible et délicat. Il

Digitized by Google

était de la race des intrépides : ses débuts, lors de la peste de Marseille, l'avaient bien montré ; mais ce n'était pas un aventureux. Son opération avait été longuement et profondément mûrie, elle était le fruit de patientes recherches, de nombreuses méditations, et non d'une heureuse témérité.

« Comme opérateur, il était d'une extrême habileté manuelle. On rapporte qu'en novembre 1752, il pratiqua 206 opérations, dont 182 parfaitement réussies. C'est là un résultat bien digne de forcer l'attention. On a le droit d'être étonné de ce nombre prodigieux de succès si l'on pense que les instruments étaient moins finement exécutés alors que ceux dont nous nous servons actuellement, et que l'on ne possédait pas à cette époque certaines ressources, accessoires sans doute, mais néanmoins fort avantageuses, dont nous disposons aujourd'hui. Que de services elle a rendus et elle continue de rendre tous les jours, la magnifique découverte de Daviel ! Votre compatriote a donc le droit d'être considéré comme un grand bienfaiteur de l'humanité, et il a certainement mérité les honneurs que vous lui décernez aujourd'hui.

« Déjà, comme je vous le disais tout à l'heure, un monument lui a été élevé à l'étranger, en Suisse, et plusieurs grandes cités de France se sont récemment disputé l'honneur de posséder sa statue. Si vous avez été devancés, n'en soyez pas jaloux. Votre gloire n'en souffre pas. Des hommes comme Daviel (on l'a dit avant moi) n'appartiennent pas seulement à leur pays natal. ni même à leur patrie, mais à l'humanité tout entière !

« Dans les principales universités de tous les pays,

Digitized by Google

dans les grandes cliniques ophtalmologiques ou dans les hôpitaux spéciaux, vous verrez, dans quelques années, des reproductions de ce buste élevé par vous à Daviel sur sa terre natale. On lira sur le socle : *Daviel né à la Barre.*

« Et ainsi, les honneurs dont vous comblez aujourd'hui sa mémoire rejailliront sur vous. Il vous récompensera à son tour, en vous associant à sa gloire, car les deux noms gravés ici, celui de Daviel et celui de la Barre, seront désormais inséparables. »

Puis le docteur Agut a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Vous êtes venus très nombreux assister à l'inauguration du buste de Jacques Daviel ; vous avez voulu honorer la mémoire d'un homme dont le travail et le génie ont acquis à l'humanité l'une des plus utiles découvertes.

« Il n'y a pas bien des années, les monuments étaient réservés aux rois grands ou petits, aux conquérants, aux capitaines et aux marins célèbres. Messieurs, c'est une gloire plus pure que celle que donne les couronnes ou les batailles, si elle est moins brillante, la gloire de ceux qui augmentent le bien et le bonheur de leurs semblables, la gloire qui s'acquiert dans les lettres, les arts et les sciences. Voilà la vraie gloire sans aucune tache. Voilà les bons exemples qu'il faut offrir aux hommes. Voilà ceux dont les statues doivent s'élever comme des modèles sur nos places publiques.

Digitized by Google

« Daviel est un des hommes dont le génie a été le plus utile à l'humanité. Vous connaissez la cataracte, Messieurs. Mais vous ignoriez, quelques-uns sans doute, qui avait trouvé le moyen de la guérir. Elle est très commune dans ce pays. Il ne m'est pas rare de la montrer à des malades qui en sont atteints et ne savent pas la cause de leur cécité.

« D'ailleurs, regardez autour de vous : vous trouverez facilement parmi vos parents, vos amis, vos voisins une ou plusieurs personnes qui doivent bénéficier de la découverte de Daviel.

« La cataracte vient d'habitude à l'âge où commence la vieillesse, où le travail devient pénible et où le repos serait un bien et une nécessité. Doucement, sans douleur, les brouillards apparaissent et obscurcissent peu à peu la vue et sont comme les brouillards précurseurs de l'hiver, l'horizon s'abaisse et la nuit vient. La vue se perd d'abord d'un œil et souvent ensuite de l'autre après plusieurs mois ou plusieurs années.

« A la place du point noir et brillant qui occupe le milieu de notre œil, il se dépose une tache laiteuse, il se forme comme un voile blanc, qui intercepte la lumière. Les jours et les saisons se succèdent dans une triste uniformité, sans soleil, sans fleurs, sans verdure. Adieu, champs, vallons et collines, adieu, la vue des parents et des amis et des petits-enfants surtout qu'on ne va jamais connaître. Mais non, il ne faut pas ici déposer à la porte toute espérance. Daviel vous l'a rendue. Bénissez le jour de sa naissance. Saluez avec reconnaissance son buste et sa patrie.

« Avant Daviel, on repoussait la tache, on écartait le voile dans le fond de l'œil; il arrivait trop souvent

Digitized by Google

des accidents et la guérison n'était pas, comme aujourd'hui, la règle, presque sans exception. Daviel nous a appris à rejeter hors de l'œil le voile ou la tache à travers une incision qui ne laisse guère de traces : c'est l'extraction de la cataracte. Un instant auparavant, le malheureux, incapable de rien distinguer, incapable de se conduire, traînait une existence misérable dans de continuelles ténèbres. L'opération de Daviel est faite. Il jette aussitôt un regard ébloui et reconnaissant vers son opérateur d'abord, vers ses parents et ses amis ensuite, et vers la nature entière dont le pinceau n'a jamais pu égaler la beauté. Il voit ! Son émotion, l'émotion de tous est grande. L'opérateur lui-même est ravi de la beauté de son opération, de cette opération dont la découverte est due à Jacques Daviel.

« Depuis un siècle et demi, l'étonnement qu'a produit cette merveilleuse découverte s'est un peu calmé. L'enthousiasme qu'elle avait provoqué chez Diderot lui-même et qu'il nous a transmis dans une page immortelle a diminué, tant l'opération a été faite et connue dans le monde entier. Les instruments sont plus parfaits que ceux de Daviel. L'extraction se fait maintenant sans douleur, quoique sans sommeil provoqué, grâce à la cocaïne. Les opérateurs ont varié la forme de leur incision. Berlin a élevé une statue à de Graefe qui a trouvé après Daviel ou qui croyait avoir trouvé une opération à peu près pareille, plus compliquée, qu'il pensait être meilleure. Mais M. le professeur Panas l'a dit à Bernay : Il n'y a qu'une bonne opération, l'opération dite Française. Les oculistes du monde entier l'adoptent de plus en plus.

« Aussi, Messieurs, la Barre est fière d'avoir donné

Digitized by Google

le jour à l'inventeur de l'extraction de la cataracte, il y aura deux siècles dans deux ans. Les louanges qu'on lui prodigue font vibrer le cœur de ses compatriotes. Je suis persuadé que Daviel au comble des honneurs, fêté des grands et des rois, adulé des pauvres gens qu'il recevait aussi bien que les personnages de la cour et célébré par Diderot, était heureux de faire rejaillir une partie de sa gloire sur sa mère, sur sa famille et sa patrie. Tout le monde connaît ces sentiments du fils et de la mère et de l'homme et de son pays ; on les a pourtant méconnus, Messieurs. On a oublié que toute mère est grande de la grandeur de ses enfants. On a jeté la pierre du dédain sur la patrie de Luc de la Barre et de Jacques Daviel.

« N'oublions jamais, dans aucune de nos fêtes, la grande patrie dont la gloire a reçu de Daviel un nouveau fleuron à sa couronne, la belle France, qu'il a protégée contre l'invasion de la peste noire. Le canon de nos armées retentit encore à mes oreilles, après avoir grondé ces jours derniers dans les plaines de l'Est, dans ces plaines où Napoléon a laissé un si beau souvenir qui inspirera toujours tant de confiance à nos soldats. J'entends l'écho des acclamations du peuple russe, saluant notre escadre et portant en triomphe nos marins. Ces bruits flattent nos oreilles et nous rassurent. Ils disent que la France est forte à ceux qui voudraient attenter à sa vie ou à son honneur. Aussi les nuages se dissipent. Malgré ces heureux présages, ne salueriez-vous pas avec plus de plaisir encore le nouveau Daviel qui voudrait ouvrir les yeux des nations, leur extraire cette maudite cataracte qui les aveugle toujours, leur montre partout des frontières ou des obstacles à

Digitized by Google

leur marche vers le progrès, et les oblige à s'appuyer sur le formidable mais gênant appareil des armées. Aidons, de tout notre faible pouvoir, à faire luire le jour où pour tout homme le monde sera sa patrie aussi bien que le lieu de sa naissance et le pays dont il suit les lois. L'humanité est notre famille. Il ne devrait y avoir entre les hommes qu'une rivalité, je veux dire une émulation, celle de perfectionner le plus possible le travail, l'agriculture, les lettres, les sciences, les arts, les lois et le gouvernement de tous et de chacun, celle de développer au plus haut degré le commerce, l'industrie, la richesse et le bonheur des peuples. Il ne devrait y avoir qu'une distinction, celle de l'intelligence ou du dévoûment, celle du cœur ou de l'esprit. Il n'y aurait plus qu'une gloire, celle du génie utile à ses semblables.

« Daviel possède cette gloire. Sa renommée est universelle. Les aveugles du monde entier bénissent son nom. L'étranger lui a consacré un monument à l'endroit où reposent ses cendres. Voilà la vraie gloire, qui, comme le soleil, brille pour tout le monde.

« Mais s'il appartient à tous, et à la France plus particulièrement, Jacques Daviel est surtout une gloire de la Barre, de cette petite ville qui lui a élevé ce modeste monument. Mieux que tout autre, en rappelant sa naissance, il perpétuera son souvenir. »

M. le docteur Agut a ensuite donné lecture du discours suivant, que le docteur Chavernac aurait désiré pouvoir venir prononcer :

« Messieurs,

« Le gracieux et bienveillant accueil que j'ai reçu

Digitized by Google

dans la patrie de Daviel me fait un devoir de m'associer de loin comme de près à toutes les manifestations qui peuvent faire revivre sa mémoire et son grand caractère. C'est le but que je poursuis depuis dix ans.

« L'esprit public est en progrès ; il distribue ses faveurs à toutes les gloires, et la médecine, cette science protectrice, sociale par excellence, mérite d'être honorée à l'égal de toutes les autres.

« A Bernay, en face de la statue, je vous ai montré l'enfant de la Barre puisant dans sa philanthropie juvénile une ardeur surnaturelle pour aller d'une ville à l'autre prodiguer ses soins et ses consolations aux Provençaux consternés par une contagion dévorante. Je viens vous parler aujourd'hui de l'oculiste, non pas dans l'acception vulgaire du mot, mais, comme vous le disait l'éminent doyen de la Faculté de Paris, dans le sens véritablement scientifique, car Daviel a fait rentrer dans le cadre de la pathologie l'étude de toutes les maladies des yeux abandonnées à son époque aux mains ignorantes des empiriques et des charlatans.

« Votre célèbre compatriote montra dans sa pratique ce que la connaissance approfondie de l'anatomie, jointe à une grande dextérité manuelle et à un sang-froid imperturbable, donne d'avantage et de supériorité à un chirurgien. Personne, en effet, ne porta plus loin que lui la précision dans le manuel opératoire et plusieurs faits attestent qu'il était doué de ce génie chirurgical qui sait s'affranchir des règles ordinaires de la pratique et créer au besoin des procédés nouveaux.

« La rapidité de son coup d'œil, la pénétration de son intelligence et les succès de ses opérations lui avaient valu une notoriété et une brillante renommée dont les

Digitized by Google

échos se répercutaient à l'étranger. Mais ce ne fut pas sans susciter des envieux dont il eut à subir les attaques. On ne lui contesta guère la priorité de son invention, car cela était impossible, mais on chercha à en rabaisser le mérite.

« La jalousie et le dénigrement s'acharnent toujours sur tout ce qui s'élève au-dessus de la foule et donnent bien raison à ce fabliau.

Un ver luisant brillait des feux du diamant ;
Un crapaud lui lança son venin malfaisant.
Quel tort, lui dit le ver, ai-je donc pu te faire
Pour me traiter ainsi ? — Tu répands la lumière.

« Daviel voyait en grand et de haut. Ses successeurs, il est vrai, ont pénétré plus avant dans les particularités, mais la base de son opération est restée inexpugnable.

« Si l'on tient compte de la malveillance instinctive dont les gens qui n'inventent rien sont animés à l'égard de ceux qui découvrent quelque chose, on ne sera pas surpris que la méthode nouvelle n'ait pas été appréciée comme elle le méritait, du vivant de son auteur.

« Daviel réfuta victorieusement tous les arguments scientifiques que lui opposèrent Freytag-Taylor et surtout le grand physiologiste Haller. Il leur prouva qu'il avait créé de toutes pièces l'extraction à lambeau. Il en avait posé les règles avec précision, établi avec sûreté les divers temps, la déclarant d'ailleurs susceptible d'être mise en pratique dans tous les cas. Et sans se livrer à un enthousiasme irréfléchi, il avait, au contraire, avec une modestie digne des temps antiques,

Digitized by Google

signalé les défauts de sa méthode et les accidents qui peuvent survenir pendant son exécution. Il la crut perfectible, desideratum qu'il exposa sur la fin de sa vie à Guérin de Lyon. La mort l'empêcha d'apporter à sa découverte les perfectionnements dont l'urgente nécessité lui était démontrée par les résultats de sa longue expérience.

« L'opération de Daviel entra bientôt dans la pratique journalière des chirurgiens, et dès lors, les contradicteurs que votre compatriote s'était attirés par son mérite, diminuèrent à mesure que grandit ce mérite. Sa découverte ne fut plus contestée et l'on s'étonna même d'avoir méconnu des choses si évidentes : « *tam aperta nesci visse* ». Chacun vantait le calme, la hardiesse de Daviel dans les opérations, la simplicité de son procédé et la prodigieuse facilité avec laquelle il inventait au besoin de nouveaux instruments pour abréger les souffrances des patients. Et comme l'a si bien dit son ami, son panégyriste Morand : « Depuis Burrhus, cet oculiste du « Nord, qui prétendait avoir l'art de restaurer l'humeur « vitrée, et M. Voolhouse qui avait établi 41 opé- « rations et 82 instruments pour les maladies des « yeux, je n'en sache point de plus entreprenant que « Daviel. Une main habile et ferme lui avait donné « la confiance de disposer de l'œil humain (je demande « grâce pour la comparaison) comme une jeune personne « adroite dispose d'une découpure. »

« La pratique du célèbre oculiste fut remarquable par l'énergie des moyens qu'il employait et dont un raisonnement sévère dirigeait l'application. Il est impossible de lui refuser ce génie original qui dédaigne la routine et ouvre à l'art des voies nouvelles.

Digitized by Google

... cadentque
Quæ nunc sunt in honore...

« Il y a plus — nous pouvons ajouter aujourd'hui un nouveau fleuron à la couronne de Daviel. C'est le savant docteur Nordensen qui nous l'envoie en droite ligne de Stockholm. L'oculiste normand a pratiqué plusieurs fois l'extraction de la caratacte avec iridectomie, cette fameuse et malencontreuse iridectomie, qui a fait la gloire de de Grœfe, de Berlin, et qui, de nos jours, est mise à l'index dans presque tous les pays; mais, à l'inverse de l'oculiste prussien, il a eu la sagesse de ne pas l'ériger en méthode générale et de la réserver aux seuls cas qui en réclament l'application; son travail adressé à l'académie de médecine de Suède en est la preuve irréfutable. Et dussé-je m'attirer les imprécations de tous les oculistes de l'empire germain, la statue de de Grœfe dût-elle s'écrouler sur la place publique de Berlin, je tiens à le proclamer hautement, avec l'accent d'un homme qui aime sa patrie et admire ses grands hommes : Daviel a pratiqué cent ans avant de Grœfe l'extraction du cristallin avec iridectomie.

« L'exemple de Daviel offert à l'émulation de la jeunesse peut encore servir à former d'âge en âge des hommes dignes de le remplacer. L'enseignement, qui découle de sa brillante carrière, s'adresse à la fois à l'esprit et au cœur, et comme le disait un de mes anciens maîtres : « Dans la science comme dans la vie morale, « nous avons besoin de souvenirs; ils comblent les vides « du présent, ils éternisent notre identité. »

« Félicitons donc cette belle et riante Normandie d'avoir donné le jour à un homme aussi digne de notre admiration et de ses regrets. »

Digitized by Google

M. Join-Lambert, conseiller général, a terminé la séance par la communication suivante :

« Messieurs,

« Après ces discours, il reste un simple mot à dire. En ce canton et en cet instant, ce n'est pas vers Daviel seulement que la pensée se reporte. Qui donc voudra croire que le sol du pays d'Ouche n'est pas des plus féconds? Il l'a été en hommes éminents et utiles. Dans cet ordre d'idées le canton de Beaumesnil accapare.

« Cette journée est en partie consacrée à la mémoire de Daviel. Il y a trois ans, la Section de Bernay, à Ajou, rendait témoignage à celle de Bréant, le célèbre chimiste, connu du monde savant plus que dans son pays d'origine. Pourtant, une de ses découvertes, la pénétration des bois pour leur conservation, fait la fortune de nos cantons où les arbres résineux abondent et, par le pressentiment des secrets utiles à arracher à l'évolution des infiniment petits, il devançait l'illustre Pasteur. Cette prophétie fait sourire ; il est rare cependant de prédire aussi juste et surtout de pousser la foi jusqu'à laisser cent mille francs pour hâter la guérison d'une maladie terrible. Sur la mairie de sa commune natale, nous avons inscrit, avec son nom, ses titres à la gratitude publique et les distinctions qu'ils lui ont values.

« Notre Société continuait ainsi de remplir le devoir agréable de rappeler aux habitants actuels et futurs de notre contrée ceux de nos concitoyens qui l'ont servie et honorée, et qui doivent être pris pour modèles. Après Auguste Le Prévost, de Bernay, étaient venus

Digitized by Google

Fresnel, de Broglie, puis Dumoulin, de Menneval. Avec Bréant nous sommes entrés dans le canton de Beaumesnil, et depuis, presque sans interruption, deux autres de ses enfants, Liberge de Granchain, enfin Daviel, nous y ont ramenés et nous y retiennent.

« En effet, il y a un an, un autre hommage était rendu à Liberge de Granchain.

Sa vie, les services rendus par lui à la France, chez elle et au dehors, remplissent un volume. Au fronton du château de Granchain une inscription commémorative rappelle son nom. En l'inaugurant au nom de notre Société de Bernay, M. Boivin-Champeaux a fait ressortir que Liberge de Granchain, commandant notre station de Terre-Neuve, eut à soutenir avec vigueur et défendit avec succès les droits que la France tient du traité d'Utrecht, et qu'aujourd'hui encore on bat en brèche sans d'ailleurs les contester. Le fait que la question est restée ouverte et presque menaçante procurait un regain d'intérêt à cet épisode d'une brillante carrière de marin. Liberge de Granchain a eu plusieurs fois cette bonne fortune d'attacher son nom à des problèmes complexes et graves, puisqu'un siècle après lui, on travaille toujours à les résoudre. Il y a quelques semaines, le Sénat a discuté un projet grandiose d'amélioration du port du Havre. Les avis sont partagés non seulement sur les 80 millions à jeter dans la mer et à livrer à l'assaut des tempêtes, mais aussi sur les résultats à en craindre ou à en espérer. Faute d'accord, le projet périclite, les intérêts d'un commerce auquel nul point du monde n'est plus inaccessible et ceux d'une marine marchande, dont les vaisseaux s'accroissent sans cesse en nombre et en énormité, risquent de souffrir et d'attendre.

Digitized by Google

« Il y a cent neuf ans, en 1782, le duc de Castries, ministre de la marine, chargeait Liberge de Granchain de donner son avis de marin expérimenté sur un projet d'amélioration plus modeste, mais important pour l'époque, dont le besoin se faisait sentir et que les ingénieurs avaient étudié. Il combattit Dubois et appuya de Gaule. Les ingénieurs soutenaient leurs idées avec autorité, parfois avec raideur ; leurs héritiers n'entendent assurément retenir que le premier de ces traits de famille. M. de Granchain défendait les siennes avec vivacité, ce qui n'était pas étonnant de la part d'un homme de guerre. J'ai dû à son petit-fils, M. le baron de Forval, mon très honoré collègue, la communication de feuilles où sont prodigués des trésors de science, d'esprit ferme et judicieux, mais où la plume est taillée en pointe comme sa vaillante épée.

« Lorsque M. de Granchain prit en 1790 la direction des ports et arsenaux, et, de mai à décembre 1791, de fait sinon en titre, celle du ministère de la marine, il put stimuler les travaux qui, à la suite d'une sorte de décision arbitrale entre les projets divers rendue par l'illustre Borda, se poursuivaient au Havre malgré la tourmente. Avant d'y retrouver Borda pour des avis à émettre, M. de Granchain avait longtemps navigué avec lui sur la *Flore*, de même qu'il avait été en Amérique le compagnon d'armes, puis de voyage et d'ovations, de Lafayette.

« Les destinées de notre grand port normand sont de nouveau à l'ordre du jour. Nous sommes à la porte de la demeure qu'éleva Liberge de Granchain et où il passa ses dernières années. N'est-ce pas l'heure et le lieu d'évoquer ces souvenirs et de faire ces rapprochements ?

Digitized by Google

On peut le redire, au pays d'Ouche, si le sol est ingrat, les habitants s'ingénient et s'appliquent d'autant plus à en tirer bon parti; grâce à leurs vaillants efforts, il porte de belles moissons et, de lui-même, il a produit des hommes de grand mérite. »

Il est ensuite donné lecture d'une pièce de vers dont l'auteur est M. Turpin.

Pendant la cérémonie, la fanfare de la Neuve-Lyre a fait entendre plusieurs morceaux.

A 4 heures, la séance a été levée et il a été procédé ensuite à la distribution des prix du concours agricole départemental.

Le beau temps n'a cessé de favoriser cette journée, consacrée à honorer et à perpétuer le souvenir d'un grand bienfaiteur de l'humanité.

M. Boivin-Champeaux, ancien premier président, n'a pu venir donner lecture d'une notice qu'il avait préparée sur un autre enfant de la Barre.

Voici le texte de cette notice :

« Messieurs,

« Le savant illustre dont le monument orne désormais une de vos places publiques n'est pas le seul des enfants de votre ville qui ait mérité de fixer les regards, quelquefois un peu distraits, de l'histoire. Au douzième siècle, un homme est né et vécut ici, Luc de la Barre, digne d'être célébré pour son patriotisme, ses talents et ses malheurs. Je voudrais pouvoir, pendant quelques instants, le ressusciter, et le considérer avec

Digitized by Google

vous au milieu des événements auxquels il prit part, et dans le monde dont il fut le contemporain.

« L'intention formelle et persévérante de Guillaume le Conquérant avait été que, après lui, la Normandie et l'Angleterre, séparées par la mer, rivales d'influence, différentes de traditions et de langage, ne restassent pas régies par le même sceptre. Son fils aîné, Robert, aurait l'apanage patrimonial, le duché de Normandie ; son second fils, Guillaume le Roux, serait roi d'Angleterre. L'union que la volonté du grand aventurier avait créée, au prix de tant d'efforts et de sang répandu, sa volonté la brisait, et la chaîne, une fois rompue par sa mort, ne devait plus, dans l'intérêt des deux peuples, être rattachée.

« Les hommes et la fortune déjouèrent ces sages précautions. Une première fois, en 1096, Robert, partant pour la Syrie et court d'argent avait emprunté à son frère, Guillaume le Roux, une somme de 10,000 livres sterling, pour cinq ans ; et, à titre de sûreté, il lui avait donné en gage ses sujets, médiocrement flattés d'être l'objet d'un pareil brocantage. Quelques années plus tard, en 1100, Guillaume le Roux ayant été tué dans une partie de chasse, victime d'un accident, si ce n'est d'un crime, et Robert étant revenu de sa lointaine pérégrination, la guerre avait éclaté entre celui-ci et le nouveau roi d'Angleterre, Henri Beauclerc, troisième fils de Guillaume le Conquérant. Après de nombreuses vicissitudes, les deux frères ennemis se rencontrèrent, chacun à la tête d'une armée, au mois d'octobre de l'année 1106, en Normandie, sous les murs de Tinchebrai. Une bataille fut livrée. Robert, se souvenant de ses exploits en Terre Sainte,

Digitized by Google

se signala par des prodiges de valeur ; mais, au plus fort de la mêlée, abandonné par le comte de Bellême, qui commandait son aile gauche, il succomba, fut faït prisonnier et conduit en Angleterre. Voici en quels termes un de nos historiens, Denyaud, curé de Gisors, apprécie les douloureuses conséquences de cette défaite :

« La captivité et l'emprisonnement de Robert mar-
« quèrent la fin de l'empire Normand. A partir de ce
« jour, déchue de son rang de maîtresse, la Normandie
« devint la vassale de l'Angleterre, et, par un funeste
« retour, les Normands subirent la loi des Anglais,
« qu'ils avaient vaincus. »

« Cependant, le désastre de Tinchebrai n'avait pas éteint l'amour passionné des Normands pour leurs franchises et leur autonomie, et ils manifestaient leurs sentiments par des résistances locales et caractéristiques. Henri Beauclerc, normand lui-même, quoique né en Angleterre, ne pouvait méconnaître la source généreuse de ces protestations, et, pour la capter, il avait imaginé de présenter son fils, âgé de dix-huit ans, aux barons normands, et il avait obtenu d'eux qu'ils lui jurassent, comme à leur duc, hommage et fidélité. L'effroyable naufrage de la *Blanche-Nef*, dans lequel ce jeune homme périt, au mois de novembre de l'année 1120, anéantit cette combinaison politique, et la couronne de Normandie se trouva plus étroitement rivée à celle de l'Angleterre.

« Mais Robert avait un fils, Guillaume, né de son mariage avec une princesse italienne, la belle Sybille de Conversano. Pour le distinguer de ses nombreux homonymes, on le désignait par le surnom de Guillaume l'Exilé. Le roi de France, Louis le Gros, l'avait recueilli,

Digitized by Google

avait reçu son hommage comme duc de Normandie, et lui avait promis son assistance. Ce fut vers lui que se tournèrent les espérances des patriotes normands. Le prince n'était pas au milieu d'eux ; mais on correspondait avec lui, et on savait qu'il était prêt à payer de sa personne le jour où l'occasion propice se présenterait de revendiquer par les armes son héritage usurpé. Son nom devint le drapeau de l'indépendance normande et du parti français.

« Au mois de septembre de l'année 1123, les amis du jeune Guillaume se réunirent à la Croix-Saint-Leufroy, et s'y confédérèrent. Ce furent Galeran comte de Beaumont, Guillaume de Roumare, Paen de Gisors, Amauri, comte d'Evreux, et plusieurs autres encore, au nombre desquels Luc de la Barre, qui était vassal du comte de Beaumont, ainsi que l'attestent plusieurs chartes et notamment un acte public d'abandon de certaines redevances en faveur de l'église de Saint-André.

« Luc de la Barre n'était pas seulement un vaillant homme de guerre. La haine de l'étranger l'avait sacré poète. Sa muse était une muse normande, haute en couleur, ne craignant ni la pluie ni le soleil, toujours prête à monter en croupe, qui, depuis la trahison du comte de Bellême, ne connaissait qu'un refrain : « Honneur aux vaincus ! » *Gloria victis !*

« Le roi d'Angleterre était alors à Rouen. Cette levée de boucliers lui fut dénoncée, et il apprit que les rebelles — si ce nom peut leur être donné — avaient fermé les portes de leurs forteresses, doublé leurs garnisons, et contruit de nouveaux redans. La révolte menaçait de s'étendre. Henri Beauclerc mobilisa son armée, alla mettre le siège devant le château de Montfort-sur-

Digitized by Google

Risle, et, avant un mois, il s'en empara. De là il se dirigea, avec des troupes fraîches venues du Cotentin, sur Pont-Audemer. Cette place, pour être soumise, exigea plus de temps. Les principaux chefs de la conjuration s'y trouvaient, et, dans le nombre, notre héros, Luc de la Barre. Un historien anglo-normand (plus anglais que normand), Orderic Vital, qui était moine de la fameuse abbaye de Saint-Evroult, à deux pas d'ici, nous a conservé, de première main, les traits essentiels de ce mémorable fait militaire. Quand les faubourgs de la ville et la ville même eurent été saccagés et brûlés, les patriotes se retranchèrent dans le château, et, pendant plus de deux mois, ils repoussèrent les assauts du roi d'Angleterre, et le tinrent en échec. Cependant, pressés par la famine et investis de toutes parts, les assiégés furent contraints de capituler. Mais ils stipulèrent de sortir libres, enseignes déployées, avec leurs armes, leurs chevaux et leur bagage. Orderic Vital voudrait bien faire honneur de cette concession à la clémence du roi ; les termes de la capitulation et les habitudes morales de Henri Beauclerc répugnent évidemment à cette supposition.

« Les causes triomphantes, avec leur cortège de faveurs et de promesses, ont le privilège d'opérer des conversions inattendues. Sur les ruines fumantes de Pont-Audemer, quelques barons se réconcilièrent avec le roi. Mais, pour le plus grand nombre, les partisans de l'exilé restèrent inébranlablement attachés au prince dont la personne leur était chère, et dont les droits se confondaient avec ceux de la patrie.

« La ligue se reforma à Beaumont. Le jeune comte Galeran était le chef nominal de cette nouvelle confédé-

Digitized by Google

ration ; mais Luc de la Barre en était l'âme et la voix. Jamais l'inspiration du poète n'avait été plus féconde et sa muse plus osée. A ses chansons martiales, il ajoutait maintenant des vers satiriques, des épigrammes acérées, qui, volant de bouche en bouche, allaient, malgré les gardes et les barrières, comme un essaim de guêpes, harceler le roi jusque dans son palais.

« Bientôt tout fut près pour tenter de rechef le sort incertain des combats. Le 25 mars 1124, veille de la fête de l'Annonciation, Galeran et les siens, au nombre de trois cents chevaliers, ce qui donne, avec leurs écuyers et leurs valets, un effectif d'environ douze ou treize cents hommes, partirent le soir de Beaumont, marchèrent toute la nuit et arrivèrent, avant la diane, devant la tour de Vatteville-en-Caux, dont un lieutenant du roi Henri, Gautier de Guacherville, faisait alors le siège. Les confédérés tombèrent à l'improviste sur les assiégeants, les dispersèrent et emmenèrent prisonnier Gautier de Guacherville.

« Le secret qui avait été gardé de cette audacieuse expédition, et le succès qui l'avait couronnée jusqu'à cette heure, faisaient sans doute espérer aux confédérés qu'ils l'accompliraient jusqu'au bout, et qu'elle serait d'un heureux augure pour le reste de la campagne. Ils furent cruellement détrompés.

« Le roi d'Angleterre, après avoir occupé Montfort-sur-Risle et Pont-Audemer, avait, pour compléter son œuvre, placé dans chaque localité importante de la contrée un capitaine chargé de surveiller les agitateurs et de réprimer dans l'œuf toute tentative insurrectionnelle. Celui de Bernay, Odon, *dit* Bourleng, officier de

Digitized by Google

fortune, vétéran de nos guerres civiles, passait pour un militaire d'expérience et de décision.

« Bourleng, averti par des courriers de la pointe que Galeran vient de faire dans le Roumois et de son retour par la forêt de Brotonne, ne perd pas un instant; il monte à cheval, rallie toutes ses forces, et se porte, par la route royale, au-devant des confédérés.

« Les deux petites armées débouchèrent en même temps dans la plaine du Bourgtheroulde, et s'arrêtèrent à peu de distance l'une de l'autre. Avant l'engagement, il paraît y avoir eu, dans les deux camps, quelque hésitation. Parmi les bourlengistes, un certain nombre de cavaliers, équipés à la hâte, n'étaient armés que d'arcs et de flèches. Leur commandant, suivant la tactique qui, dans plusieurs rencontres, à Tinchebrai et à Verclives, avait assuré l'avantage aux Anglais, fit descendre ses hommes de cheval et les disposa pour combattre en fantassins. Lui-même mit pied à terre, se plaça au milieu d'eux et leur dit gaiement : « Souvenez-vous que nous mangeons le pain du roi. » A ce spectacle, le vieux comte d'Evreux, Amauri, ne put se défendre d'une sinistre appréhension. « Ces gens-là, dit-il, sont bien « commandés. Il sont plus nombreux que nous. Leur « ordre de bataille n'est pas celui des chevaliers. Nous « pouvons, sans infamie, éviter d'en venir aux mains. » Ces avis, dictés par la prudence, ne furent point écoutés. Le comte Galeran, jeune et avide de gloire, trépignait d'impatience. La majorité fut pour l'action; et, parmi les protestations qui s'élevèrent contre les conseils d'Amauri, il est difficile de ne pas distinguer celle de Luc de la Barre : « Hé quoi ! n'avons-nous pas désiré nous « trouver en face des Anglais dans la plaine ? Les voici

Digitized by Google

« devant nous ; serait-ce pour les fuir ? la fleur des « chevaliers de France et de Normandie est ici réunie. « Sera-t-il dit qu'elle a eu peur de ces rustres et de ces « coquins ? En avant, pour l'honneur de notre nom et « celui de nos enfants ! »

« A ces mots, les escadrons s'ébranlent. Le sol tremble sous les pas des chevaux et le poids des armures. Mais, hélas ! il ne s'agit pas d'un tournoi. Les archers anglais, obéissant aux ordres que le vieux routier leur a donnés, visent, non les hommes, mais les chevaux. Les nobles bêtes se cabrent ou s'abattent. Les rangs des Normands sont rompus. Quelques-uns sont emportés loin du champ de bataille par leurs montures affolées ; les autres s'acharnent à combattre et défient la mort ; mais, écrasés par le nombre, renversés et embarrassés dans leurs vêtements d'acier, la plupart sont faits prisonniers. Le parti franco-normand devait attendre près d'un siècle, jusqu'en 1204, pour se relever de ce dernier coup.

« Henri Beauclerc ne tarda pas à recevoir la nouvelle de l'échauffourée de Bourgtheroulde, et, en apprenant que Luc de la Barre, le rimeur de chansons, était parmi les captifs, il ne put se défendre d'un frisson de joie farouche. Après les fêtes de Pâques, il se hâta d'instituer à Rouen une commission militaire composée d'hommes sûrs. Les prisonniers comparurent devant elle, et trois d'entre eux, Geoffroy de Tourville, Odoard du Pin et Luc de la Barre furent condamnés à avoir les yeux crevés.

« La sentence prononcée contre les deux premiers dans ces assises sanglantes excita, malgré son atrocité, plus de pitié que de réprobation. Geoffroy de Tourville

Digitized by Google

et Odoard du Pin, après avoir juré fidélité au roi avaient faussé leur serment ; mais tel n'était pas le cas de Luc de la Barre. Vassal du comte de Beaumont, il n'avait fait, en suivant son suzerain, que remplir un devoir féodal. Ses vers, bons ou mauvais, ne relevaient que de l'opinion. Prisonnier de guerre ordinaire, les lois ordinaires de la guerre lui étaient seules applicables. Tout ce qu'on pouvait contre lui était de le garder tant qu'il n'aurait pas acquitté sa rançon ; et pas une bourse en Normandie ne se fermerait le jour où le rachat du poète national serait mis en question.

« Personne ne se hasardait à affronter les colères du roi. Cependant, le comte de Flandre, prince de Danemark, qui était de passage à la cour normande, plus hardi que les autres, se chargea d'exprimer la pensée de tous :

« Seigneur roi, dit-il, vous faites une chose abomi-
« nable, inouïe, en punissant comme un traître un che-
« valier pris à la guerre au service de son maître. —
« Seigneur comte, répondit froidement le roi, je recon-
« nais que Luc de la Barre ne m'a jamais fait hommage ;
« mais dernièrement, il a combattu contre moi au
« siège de Pont-Audemer. La paix faite, je lui ai par-
« donné. Aussitôt il s'est uni à mes ennemis, et il a
« attisé contre moi toutes leurs ardeurs. Aux anciens
« griefs, il en a ainsi ajouté de nouveaux. De plus, il
« a composé des chansons indécentes et injurieuses ;
« il les a chantées publiquement et il a fait rire à mes
« dépens. Dieu me l'a livré : je le châtierai, et son
« châtiment servira d'exemple à ceux qui seraient
« tentés de l'imiter. »

« Le prince de Danemark n'insista plus, et la cruauté

Digitized by Google

du roi suivit son cours. *Vindex, non judex.* Mais lorsque les bourreaux s'apprêtaient à le mutiler, l'infortuné chevalier, s'échappant de leurs mains, alla se briser la tête contre les murs de son cachot. Sa mort, dit le chroniqueur, fut longtemps pleurée par ceux qui avaient admiré son courage et son talent.

« Le roi d'Angleterre savait que sa mémoire ne se laverait jamais de cet assassinat ; mais il avait atteint son but. Les poésies furent supprimées avec le poète. Elles étaient en langue romane, comme la *Chanson de Roland*, le *Roman de Rou* et *l'Alexandriade*. Je me figure que c'étaient de petits poèmes, improvisés sous la tente ou dans les chevauchées, pareils à ceux que, de notre temps, Paul Déroulède a publiés sous le titre de *Chants du soldat*, et que l'Académie a couronnés. Leur perte est très regrettable. Ils auraient un intérêt considérable pour l'histoire morale, politique et littéraire du douzième siècle. Après la fin tragique de leur auteur, il était dangereux de les réciter, plus dangereux de les écrire. Ainsi s'explique qu'ils ne soient pas parvenus jusqu'à nous. Le souvenir à la fois touchant et glorieux du poète patriote, du chevalier fidèle, appartient à la Normandie tout entière ; mais il nous a semblé que c'était en ce jour, là où nous sommes, qu'il convenait de le raviver. »

Digitized by Google

DOCUMENTS

CONCERNANT LES

CONFRÉRIES DE CHARITÉ NORMANDES

RECUEILLIS PAR M. E. VEUCLIN

Travail couronné par la Société libre de l'Eure (Prix de Blosseville)

AVERTISSEMENT

En mettant au concours, il y a trois ans, l'*Histoire des Confréries de Charité en Normandie*, la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure espérait avoir un jour à publier sur cette question un ouvrage, non pas définitif peut-être, mais au moins de nature à en avancer l'étude beaucoup plus que ne le fera le travail qu'elle livre aujourd'hui au public. Il n'a pas tenu à elle que les intentions de M. le marquis de Blosseville ne fussent remplies d'une façon complète. Deux mémoires seulement furent présentés à l'examen du jury qu'elle avait formé [1]. Le premier n'était qu'une dissertation fort courte et presque exclusivement littéraire, dans laquelle on ne pouvait relever aucun aperçu nouveau et dont assurément l'au-

[1] Ce jury se composait de MM. Join-Lambert, président de la Société; Izarn, vice-président; Léopold Delisle, Charles de Beaurepaire, Emile Hérissay, Bourbon, Charles Molle, Gustave Prévost et Léon Petit. Voir le rapport fait par M. Molle au nom du jury, dans le *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture de l'Eure*, 4e série, t. VIII, p. 243-245.

Digitized by Google

teur n'a jamais prétendu mériter le prix de 600 francs dû à la générosité de l'héritier de M. de Blosseville, M. le marquis de Boury. Le second manuscrit, très considérable, contenait, au contraire, une foule d'indications précieuses, de documents inconnus ou peu connus, et témoignait, comme le fit remarquer le rapporteur, de recherches considérables poursuivies pendant de longues années. Ce n'était pas là toutefois une histoire des confréries de charité : c'était tout au plus une provision de matériaux, à l'aide desquels on pouvait espérer voir édifier un monument durable. Seule, en effet, cette considération put vaincre l'indécision du jury, et le prix fut décerné à l'auteur, M. Veuclin, publiciste à Bernay.

La Société s'attendait, en retour, à ce que M. Veuclin achevât le travail qu'il avait si bien commencé : elle comptait qu'il utiliserait les notes et les documents par lui réunis, qu'il ferait, en un mot, l'histoire des Charités réclamée par le programme du concours et attendue par tous ceux qui connaissaient les désirs maintes fois manifestés de M. de Blosseville. Il n'en fut rien. M. Veuclin recula devant la tâche, assurément difficile, qui s'imposait au lauréat de la Société libre de l'Eure, et finalement abandonna son manuscrit à la Société, pour le publier sous telle forme que celle-ci jugerait convenable.

L'idée d'entreprendre, pour son propre compte, le travail de mise en œuvre que nous venons d'indiquer ne tarda pas à être écartée par celui de ses membres que la Société avait chargé du soin de préparer pour l'impression le manuscrit couronné. Chacun comprendra les raisons de haute convenance et de probité littéraire qui justifient cette résolution. Il restait donc uniquement

Digitized by Google

à choisir, parmi les documents inédits recueillis par M. Veuclin, ceux qui paraissaient offrir le plus d'intérêt, et à en publier le texte. La plupart de ces documents se sont trouvés être des statuts de Charités. Bien que les règlements de ce genre fussent, en quelque sorte, calqués les uns sur les autres, les variantes et les modifications qu'ils subirent dans beaucoup de paroisses en rendent l'étude comparée éminemment fructueuse; de sorte qu'une publication intégrale pouvait seule remplacer la longue dissertation dans laquelle ces analogies et ces différences eussent été avec soin mises en relief. C'est dans leurs statuts que se trouve, en réalité, l'histoire journalière des confréries de charité; c'est en les lisant que l'on apprécie le mieux l'esprit moral, philanthropique et profondément chrétien qui animait ces associations. Il n'y avait donc aucun inconvénient à multiplier les éléments de comparaison [1].

*
* *

M. Bourbon, qui a donné, dans son introduction à l'*Inventaire sommaire* de la série G des Archives de

[1] De nombreux règlements de Charités ont déjà été publiés, par exemple, celui de la Charité de Notre-Dame de Bernay en 1855, par M. Sainte-Marie Mévil (*Chartes de la Charité de Notre-Dame de la Couture et documents relatifs à l'histoire de Bernay*, p. 9-19); celui de la Charité de Damville en 1859, par M. Ange Petit (*Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville*, p. 96-111); celui de la Charité d'Ailly en 1864, par M. l'abbé Lebeurier (*Notice historique sur la commune d'Ailly*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1864, p. 36-40); celui de la Charité d'Alisay en 1867, par le même érudit (*Notice historique sur la commune d'Alisay*, ap. *Ann. du dép. de l'Eure*, 1867, p. 155-159); celui de la Charité d'Ambenay en 1868, encore par M. l'abbé Lebeurier (*Notice histor. sur la commune d'Ambenay*, ap. *Ann. du dép. de l'Eure*, 1868, p. 224-232); celui de la Charité de Condé-sur-Risle en 1872, par M. V. Advielle (*Notices sur les communes de Condé, Saint-Paul-sur-Risle, le Theillement*, p. 53-65); celui de la Charité de Vaucelles en

Digitized by Google

l'Eure, un excellent aperçu historique des Charités, disait en 1886 : « L'origine des confréries de charité paraît être restée jusqu'ici un problème non résolu[1]. » Personne, croyons-nous, n'est autorisé à s'exprimer différemment en 1892. On a émis sur cette question diverses hypothèses qui ne peuvent pas être considérées comme certaines. Les uns, comme M. Le Mercier[2], pensent que l'idée première des confréries de charité est venue d'Orient à une époque ancienne, peut-être au moment des croisades, et que les *hétairies* grecques et les *sodalies* romaines furent les modèles imités. Les autres ont été frappés de l'analogie que présentent certains articles des règlements de nos confréries religieuses du moyen âge avec les prescriptions contenues dans les statuts des *Ghildes* scandinaves, anglo-saxonnes et germaniques. M. Bourbon, en rappelant la conclusion qu'Augustin Thierry avait cru pouvoir tirer de cette remarque, fait observer qu'à côté de ces analogies évidentes, les statuts des *Ghildes* présentent un ensemble de mesures pour l'assistance mutuelle, matérielle et morale des membres de l'association qu'on

1884, par M. Eugène de Beaurepaire (*Les fresques de Saint-Michel de Vaucelles*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 667-674); celui de la Charité de Saint-Denis de Rouen en 1888, par M. Charles de Beaurepaire, pour la Société rouennaise de bibliophiles (*Statuts de la Charité de Saint-Cosme, Saint-Damien et Saint-Lambert en l'église de Saint-Denis de Rouen*); celui de la Charité de Saint-Patrice de Rouen en 1891, par M. P. Le Verdier, dans la première série des *Mélanges* publiés par la Société de l'histoire de Normandie, p. 335-357 (*Documents relatifs à la confrérie de la Passion de Rouen*), etc.. Enfin, M. Bourbon a cité, dans l'*Inventaire sommaire* de la série G des archives de l'Eure (1886), des passages plus ou moins étendus des statuts des Charités d'Amécourt, Amfreville-la-Campagne, Notre-Dame d'Andely, le Gros-Theil, Hennezis et Trouville-la-Haule.

[1] *Inventaire des Archives de l'Eure*, série G, introduction, p. v.

[2] Articles sur les confréries de charité, publiés en 1872 dans le journal *l'Avenir de Bernay*.

Digitized by Google

ne retrouve plus dans les Charités ni dans les autres confréries religieuses du moyen âge[1]. Quant à M. Veuclin, il paraît se rallier complètement à l'opinion d'Augustin Thierry, car, dans l'introduction à son recueil de notes, il dit textuellement ceci : « On verra par leur organisation intime combien les confréries de charité ont de points de ressemblance avec les *Ghildes* dont il est parlé et qui offrent absolument les mêmes prescriptions que celles fournies par les statuts les plus anciens des Charités normandes : visite des malades, veillée des morts, inhumation solennelle des défunts, assistance aux offices funèbres, offrandes pour le repos de l'âme des défunts, serment d'obéissance, secours mutuels, etc. »

Quoi qu'il en soit, c'est seulement dans la seconde moitié du XIVe siècle que nous constatons, pour la première fois, l'existence en quelque sorte officielle et légale des confréries de charité. Ce fut à cette époque que ces associations commencèrent à se donner des règlements. Le plus ancien connu est celui de la Charité de l'église paroissiale de Saint-Denis de Rouen, qui porte la date de 1358. Puis viennent successivement les statuts de Charités de Saint-Patrice de Rouen (1374), de Sainte-Croix de Bernay (1397), de la Couture de Bernay (1398), des Jacobins de Rouen (fin du XIVe siècle), de Menneval (1407), de la cathédrale de Rouen (1410) et d'Évreux (1421). Le mouvement suivit son cours pendant tout le surplus du XVe siècle, et nous connaissons aussi la date à laquelle se réglementèrent les Charités de Saint-Jacques de Lisieux (1442), de Notre-Dame de Froide-Rue de Caen (1443), de Vaucelles (1446), de Saint-

[1] *Inventaire des Archives de l'Eure*, série G, introduction, p. v.

Digitized by Google

Étienne-le-Vieux et de Notre-Dame-des-Carmes de Caen (1449), de Notre-Dame de Louviers (1450), de Saint-Nicolas de Caen (1452), de Surville (1453), de Pont-l'Évêque (1454), de Laigle (1479), de la Ferrière-sur-Risle (1484), de Saint-Martin de Caen (1486), de Saint-Gilles de Caen, de Longny et de Saint-Jean de Verneuil (1488), de Saint-Ouen de Caen, de Chennebrun et de Notre-Dame de Verneuil (1493), du Saint-Sépulcre de Caen (1495), de Damville (1498), etc.

Rendre aux morts les devoirs temporels et spirituels, tel était avant tout le but des confréries de charité. Des prescriptions statutaires relatives aux aumônes, à la réconciliation entre adversaires ou ennemis, à l'assistance morale, en furent comme la conséquence. Mais les statuts de la Charité de Saint-Patrice de Rouen, fondée en 1374, contiennent un article qui constitue une exception fort rare et peut-être unique aux préoccupations habituelles des Charités. Cette confrérie, connue sous le nom significatif de Confrérie de la Passion, entreprit, en effet, de donner elle-même, par ses membres, des représentations publiques de *mystères*. Voici, d'ailleurs, l'article en question : « Il est ordonné que les frères de la Charité dessus ditte mettront la meilleure partie qu'ils pourront bonnement chacun an, une fois tant seulement, en memoire de Notre Seigneur Jésus Christ et de sa glorieuse mère et de tous les saints du paradis, pour esmouvoir le peuple chretien à bonne devotion, à faire aucun vray mistère ou miracle, qui sera par bonne et devote manière montré en la personne des frères, en lieu et place convenable à ce faire, sans y adjouter aucune chose fors que la sainte Écriture, et à certain jour de feste, tel comment les dits frères avise-

Digitized by Google

ront estre plus profitable pour le profit de la ditte Charité, et feront ledit mystère les dits frères bien honnestement sans faire prejudice à aucune personne....[1]. »

Les ressources parfois considérables dont jouissaient les Charités leur permirent de contribuer pour une large part à l'ornementation des édifices consacrés au culte. Aujourd'hui encore, l'archéologue rencontre fréquemment dans les églises de campagne des objets curieux pour l'histoire de l'art dus à la munificence des confréries : retables, vitraux, croix de procession, tableaux, cloches anciennes, sans parler des miniatures dont les Charités manquèrent rarement de décorer leurs registres en parchemin. Ce côté de l'histoire des Charités donnerait lieu dans un travail complet à un très intéressant chapitre.

Notre rôle est aujourd'hui beaucoup plus modeste. Nous ne sommes pas historien, mais simple éditeur, et nous désirons que ce recueil soit considéré comme l'œuvre exclusive du lauréat de la Société libre de l'Eure.

*
* *

Voici la liste des documents dont on trouvera le texte ci-après :

1° Statuts de la confrérie de Saint-Jean aux Capiaux de Saint-Lô (entre 1381 et 1386);
2° Statuts de la Charité de Menneval (1407);
3° Statuts de la Charité d'Évreux (1421);
4° Statuts de la Charité de Notre-Dame de Louviers (1450);

[1] P. Le Verdier, *Documents relatifs à la confrérie de la Passion de Rouen*, dans la première série des *Mélanges* publiés par la Société de l'histoire de Normandie, p. 342.

Digitized by Google

5° Statuts de la Charité de Saint-Gervais de Falaise (1471),
6° Statuts de la Charité de Chennebrun (1493);
7° Statuts de la Charité de Notre-Dame de Saint-Lô (1520);
8° Règlement des Charités du diocèse de Lisieux (1728);
9° Lettres patentes de Louis XV en faveur de la Charité d'Alençon (1736);
10° Bulle d'indulgences accordée par le pape Urbain VIII à la Charité d'Amfreville-la-Campagne (1633).

Tous ces documents seront publiés d'après la copie qui en a été faite par M. Veuclin. Seuls, les statuts de la Charité d'Évreux ont été collationnés et complétés sur le texte original.

On trouvera à la suite la liste des Charités sur lesquelles M. Veuclin a recueilli des renseignements. Cette liste sera dressée par ordre alphabétique, et contiendra, entre autres indications, celle du diocèse dont les confréries relevaient, avant la Révolution, de leur département actuel, de leur origine certaine ou présumée, de la date de leur réglementation, enfin des sources bibliographiques à consulter sur leur histoire particulière.

Les figures jointes au présent travail reproduisent, d'après des dessins annexés au manuscrit de M. Veuclin et dus, croyons-nous, à M. Emile Vaucanu, quelques-unes des miniatures qui ornent les registres des Charités de Menneval et de la Couture de Bernay. Deux autres représentent le diplôme de la Charité d'Autheuil (Eure), très habilement copié par M. Pellaton, et le cliqueteur de la Charité de Sainte-Foy de Conches, dessiné par M. Laumonier d'après un fragment de vitrail du XVIIe siècle. L'explication de ces diverses figures terminera le volume.

* * *

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN AUX CHAPEAUX DE SAINT-LO (ENTRE 1381 ET 1386)

On ne trouve pas dans les statuts de cette confrérie la preuve qu'elle ait été véritablement une Charité, c'est-à-dire une association vouée surtout à l'inhumation des morts. Ces statuts, pleins d'un mysticisme naïf, nous ont paru cependant mériter de figurer en tête de notre recueil.

Si les dernières phrases permettent de démontrer aisément que ce règlement fut rédigé entre 1381 et 1386, pendant les cinq dernières années de l'épiscopat de Sylvestre de la Cervelle, évêque de Coutances, il n'est pas aussi facile de fixer la date de la fondation de la confrérie. Le début du document nous apprend cependant que la confrérie fut confirmée par « notre révérend père en Dieu messire Hüe, jadis évesque de Coutances, que Dieu pardoint ». Mais il faut remonter jusqu'à la première moitié du XIIIe siècle pour trouver un prédécesseur de Sylvestre de la Cervelle dont le nom

Digitized by Google

puisse se traduire par Hue. C'est Hugo de Morville, qui occupa le siège de Coutances de 1209 à 1245. Comme les statuts de la confrérie de Saint-Jean aux Chapeaux nous sont connus uniquement par la transcription qui en fut faite au XVIIIe siècle dans un manuscrit aujourd'hui conservé aux archives du Calvados, il serait téméraire d'affirmer que le compilateur a correctement lu le nom du prélat approbateur et que la confrérie fut fondée sous Hugues de Morville. Les confréries remontant authentiquement à cette époque sont, en effet, fort rares, et rien ne nous permet de supposer que la grande confrérie Notre-Dame de la ville de Paris, dont les titres les plus anciens datent de 1257, doive céder le pas à la pieuse association des bourgeois de Saint-Lô.

Cy ensuivent les institutions et ordonnances de la confrarie Monsigneur St Jehan aux Chapiaux, qui fut ordonnée et etablie par les bourgeois de la rüe St Georges, laquelle confrarie fut confirmée par Notre Reverend Pere en Dieu Messire Hüe, jadis evesque de Coutances, que Dieu pardoint.

Premièrement, quiconque entrera en laditte confrarie payera dix deniers tournois pour son entrée.

Item, chacun frère et sœur payera cinq deniers tournois par an, pour soutenir la messe qui est ordonnée estre ditte tous les dimances de l'an au grand autel de Notre Dame de St Lô; et est laditte messe celebrée pour le salut des âmes des trepassez de laditte confrarie.

Item, lesdits frères et sœurs doivent aller à St Jehan d'Agneaux le dimance après la St Jehan ensemble, ou à une autre eglise, à la volonté desdits freres et sœurs, pour estre au service des trepassés, et doivent aller offrendre et avoir chacun un chapel de trois fleurs sur la teste. La cause pourquoy l'on porte ledit chapel est parce que l'on trouve que les anciens bourgeois qui fondèrent laditte confrarie la nommèrent St Jehan

Digitized by Google

aux Capiaux, et aussy que Monsigneur St Jehan fut le plus digne homme que onques fuct né de mère de semence d'homme. Ils etablirent que, en l'honneur et venerence de Mr St Jehan, chacun frère porteroit un chapel de trois fleurs sur le plus [noble] membre que homme ait, c'est la teste. Lequel chapel signifie noblesse, dignité, joye, honneur, beauté, liesse, vertus, proesse, sens et entendement, charité, amour, force et vigour. La quantité des fleurs qui sont audit chapel signifient les très grandes vertus, miracles et bonnes mœurs, paroles de Monsieur St Jehan. La couleur des fleurs qui sont audit chapel signifie la benoiste Trinité de paradis, et signifient les trois grandes dignitez que a Monsieur St Jehan : il fut patriarche, et fut prophète, et fut la fleur du baptême; et signifient les trois vestements que oult Notre Signeur Jesus Christ quand il souffrit passion : le premier fut jaune, le second vermeil, et le tiers était blanc, et signifient plusieurs autres choses.

Item, les nouveaux doivent porter chacun ung cierge ardant en leur main, de l'eglise Notre-Dame jusques à l'eglise de St Jehan d'Aigneaux, et le tenir ardant à la messe, aux depens de laditte confrarie ; et se les cierges ne sont tous aux nouveaux, le demeurant doit être mis à la perche à tant que la messe soit ditte.

Item, se laditte confrarie siet, elle sera le dimance prochain après la St Jehan, se la St Jehan n'échiet au samedy.

Item, les cierges que les nouveaux portent signifient communication que chacun doit avoir à laditte confrarie, et signifie l'avenement que monsieur St Jehan prescha aux Juifs et à plusieurs autres.

Item, nul qui soit en sentence d'excomange ne doit comparer au digner avec les frères.

Item, les procureurs doivent donner l'aumosne telle comment elle demeurra après disner, et doivent lendemain faire dire une messe pour les âmes desdits trepassés, et doivent tenir le luminaire à la perche et aux autels le jour St Jehan et la vigille à Aigneaux ou autre eglise.

Item, chacune personne qui trepassera aura une messe et à deux souls de pain donné aux posvres, et si aura la pelle et le luminaire aux depens de laditte confrarie; et pour les choses

Digitized by Google

dessus dittes, chacun frère et sœur paera chose pour chacun trepassé.

Item, les amys du trepassé le doivent faire asavoir au dit procureur, pour en faire leur debvoir et pour le faire asavoir au sonneur de clocquer leur patenostre quand ils oëns sonner la clocque pour les trepassés.

Item, le luminaire doit ardre à la commedation et à la messe tant seulement, fort que ung des cierges sera ardant tant qu'il sera sur terre, et celui qui luira querir sera tenu à le rendre.

Item, quand un des frères ou sœurs se trepassent, il doit laissier de ses biens à ladite confrarie, selon sa puissance.

Item, le samedy ensuyvant du dimance que confrarie aura sis, lesdits frères doivent assembler pour nouveaux procureurs, se mestier est : et ils doivent laisser ung des vieux qui ait servi le temps passé pour ensoigner les aultres; et qu'il y en ait ung clerc pour voir et savoir qui sera tenu à ladite confrarie.

Item, le chapitre tenu, les frères doivent ouyr le compte des procureurs qui ont servi l'an precedent, ou commettre aucuns des suffisans pour ouyr lesdits comptes.

Item, les procureurs nouveaux doivent jurer que bien et loyaument ils procureront les appartenances de ladite confrarie et en la fin de lui en rendre compte.

Item, ung presbtre de ladite confrarie doit recevoir les sermens des nouveaux pourvus.

Item, les procureurs doivent recevoir le serment des nouveaux qui y entreront, disans et promettans que, tant comment il y en eut douze, qu'ils seront le treiziesme.

Item, les frères et sœurs veulent que les choses dessus dittes, comment il appert par les lettres, soient tenues et ayent force sur les sermens qu'ils ont à faire à ladite confrarie.

Item, Messieurs de Coutances donnent à tous les frères et sœurs de ladite confrarie vrais confès et repentans de leurs pichiers, qui prieront pour les trepassés et qui bien et loyaument se maintiendront et payeront ce que eulx y doivent, trente jours de pardon.

Item, Reverend Père en Dieu Monsieur l'evesque de Coutances qui pour le présent est donne à tous frères et sœurs de

Digitized by Google

laditte confrarie vrais confès et repentans de leurs pichiers et que bien et loyaument la matendront et payeront ce que eulx y doivent, quarante jours de vray pardon.

Item, lesdits quarante jours de vray pardon furent donnés de notre dit sieur l'evesque de Coutances l'an mil trois cent quatre vingt et ung, le 7e jour d'aoust, et fut associé audit Monsieur St Jehan Battiste Monsieur St Jehan le Vierge. Faict et confermé par ledit evesque, l'an et le jour dessus dits, à la requeste et prière de honorable personne Jehan Le Paumier, Jehan Quetel et Denis Le Robineux, confrariers de laditte confrarie.

Item, lesdits confrariers ont fait faire en l'an dessus dit ung image de Mr St Jehan Babtiste, lequel ont fait mettre et poser au grant autel Notre-Dame de St Lo; lequel image a cousté à faire et à dorer la somme de vingt-quatre livres et aux depens de laditte confrarie. Dieu leur face pardon à l'âme. Amen.

(Ms. du xviiie siècle. Archives du Calvados.)

II

STATUTS DE LA CHARITÉ DE MENNEVAL (1407)

Ces statuts, qui datent de l'origine de la confrérie (1407), ont été transcrits en tête du matrologe qu'elle fit commencer en 1528. Plusieurs miniatures intéressantes décorent ce registre, qui existe encore aujourd'hui. Les figures ci-jointes en reproduisent quelques-unes.

Ensuivent les estatus et ordonnances de la confrarie et charité ordonnée et establie en l'eglise Sainct Pierre de Maneval, du consentement de Johan Planquette, esquevin, et de Johan Valequier, prevost, et de Johan du Moustier, et de Girot Ferey, et de Colin Blondel, et de Robert Delaunay, et de Pierre Vivien, et de Guillot Faiel, et de Guillemin Vipere, et de Robin Lefevre, et de Robin Salle, et de Huet Quentin, et

Digitized by Google

de Jacques De Lettre, premiers fondateurs et ordonnateurs de ladicte Charité.

Comment on doibt recevoir les frères.

Et premièrement est establi et ordonné que, se aulcune personne veult benignement requerir estre receu en ladicte Charité, soit homme ou femme, il y sera receu, pourveu qu'il soit puissant de corps pour gaigner sa vie et qu'il soit en aulcun sentence de excommenge. Et à sa reception et entrée première à ladicte Charité, sera tenu de paier dix deniers tournois pour couple, et à chacune des dictes festes, c'est asçavoir à la Chaire sainct Pierre en fevrier et à la sainct Pierre en juing et à la sainct Michel, pareillement dix deniers tournoys.

Cy ensuyt l'ordonnance des messes.

Item, pour le salut des âmes des frères et des sœurs et bienfaicteurs d'icelle Charité, tant vifs que trespassés, chacun jour de l'an sera en ladicte eglise celebré une messe, et sera toujours la première messe dicte en l'eglise au jour du dimanche à haulte voix à dyacre et à soubz dyacre, et une aultre feste, laquelle les frères esliront à leur plaisir, et aux aultres jours de la sepmaine, basse. Lesquelles messes seront ordonnées estre celebrées par sept chapelains de congnoissance, bons et suffisans, chascun à son tour. Et se aucuns desdictz chapelains estoit par aucune occasion empesché et que il ne peult celebrer la messe qui luy eschoirrait à son tour, il sera tenu de le faire savoir le jour de devant au prevost ou à l'esquevin, afin de pourvoir en temps d'aultre chapelain qui la diroit pour luy.

Ordonnances des messes et vespres et vigilles des trois festes solennelles.

Item, à chacune des troys festes dessus dictes sera celebrée une messe à haulte voix, à dyacre et à soubz dyacre, pour les frères et sœurs d'icelle Charité; et après les vespres de la journée, les sept chapelains devant dictz diront vigilles des trespassés, et lendemain sera celebrée une messe de *Requiem*, semblablement à dyacre et à soubz dyacre, pour le salut des trespassés.

Digitized by Google

Ordonnances du prevost et esquevin et des XIII frères et des sermens.

Item, ladicte Charité sera gouvernée XIII preudhommes et loiaux à ce esleus, desquels XIII l'ung sera ordonné et nommé esquevin et l'autre prevost, et les autres unze seront dis et nommés servans; lesquels jureront et promettront que, à leur pouvoir, bien et loyallement à leur conscience, administreront et serviront en leurs offices qui leur seront commises, en augmentant les biens de ladicte Charité. Et seront tenus de rendre compte bon et loyal de leur administration troys foys en l'an, c'est asçavoir à chacunes des festes dessus dictes.

L'ordonnance et comme les XIII frères doibvent aler querir l'esquevin et comme chascun doibt avoir sa torche.

Item, les treize frères officiers dessus dictz, à chascune des troys festes devant dictes, auront chacun une torche du poix de deulx livres de cire ou environ. Et seront tenus d'aler querir l'esquevin et le convoier, avec icelles torches ardans, en allant aux premières vespres et lendemain à la messe, et en retournant jusque à son hostel et aussy aux secondes vespres d'icelle Charité. Et pourront iceulx treze frères ou officiers porter croix, campenelles et banière de ladicte frarie par toultes les parroisses d'environ une lieue près de Maneval, esquelles seront demourant les frères et sereurs dicelle.

Les chaperons de livrée.

Et aussy chascun d'iceulx treze officiers aura ung chaperon qu'il paiera du sien propre, et de couleur pareille, sans aucune difference; lesquels chaperons, ils seront tenus porter en toutes les affaires d'icelle Charité, c'est asçavoir au jour de dimence, à la messe ordonnée pour ladicte Charité, aux services des trespassés d'icelle, tant aux vigiles qu'à la messe et enterrement.

L'ordonnance comme les prebstres doivent dire « Placebo » et « Dirige » pour les trespassés.

Item, se aucuns des frères ou sœurs de ladicte Charité va de vie à trespas, les chapelains cy dessus dictz seront tenus de dire

Digitized by Google

les vigilles ou services des trespassés. C'est asçavoir *Placebo* et *Dirige* à neuf leçons au lieu où le corps trespassé adoncques; et y seront de comencement et jusques à la fin, avec les treze officiers dessus dictz, ce le corps est enterré une lieue entour Maneval, ce ilz n'ont excusation legitime pourquoy aucun d'eulx n'y puisse estre. Et ce le corps ou corps trespassés estoient de plus loing. quant il sera venu à la congnoissance d'iceulx frères en ladicte eglise de Sainct Pierre de Maneval, ce [1] faict aux despens de la Charité toult ycel service et les vigilles, comme se le corps estoit present. Et iceulx sept chapelains seront tenus de aider à chanter toutes les messes qui seront dictes tant aux dimances que aux aultres festes dessus dictes, et celles des trespassez avec les vigilles et services, et estre à l'enterrement des frères et sœurs trespassés.

Item, s'il avenoit que, pour cause de mortalité ou autrement, l'en ne peult mye trouver sept chapelains pour celebrer chascun à son tour, comme dict est, l'en pourrat faire celebrer les dictes messes par ung chapelain jusques à ceu que l'en eust pourveu des aultres pour les dire.

Le luminaire pour les trespassés.

Item, le luminaire pour les corps trespassés sera de quattre gros cyerges, chascun du pois de troys livres environ, qui ardront à l'environ du corps, et deulx aultres petits cyerges, chascun d'une livre, qui seront sur l'autel et ardront durant le service des vigilles et de la messe.

Le luminaire des frères serviteurs trespassés.

Item, se aucun des frères servans, ou qui ont aultrefois servi et eu office en ladicte Charité, va de vie à trespas, il se[ra] accompaigné de deulx torches, chacune du poys de troys livres, à porter le corps de l'ostel à l'eglise et de l'eglise au lieu où il reposera. Et ou cas que il auroit eu office de prevost ou d'esquevin, il aura quatre torches qui ardront jusques à ce que le service de ladicte Charité soit faict et acomply.

[1] Pour *sera*.

Digitized by Google

Comme les frères doibvent lever le corps de l'ostel.

Item, les treze frères ou officiers devant ditz seront tenus de lever le corps du trespassé de son hostel et de le porter à l'eglise, où l'on celebrera une messe solennelle à dyacre et à soubz dyacre, comme dict est. Et s'il eschoict à avoir en ung jour plusieurs corps, ladicte messe suffiroit ceste jour pour plusieurs comme pour ung seul.

Item, seront tenus, iceulx treze frères ou officiers, de faire celebrer une messe basse pour ung chascun frère trespassé, le jour de son obsèque, aux despens de la Charité. Et suffira, icelle messe devant dicte, pareillement pour plusieurs corps comme pour ung seul. Et, le service acomply, seront tenus de convoier les amys du trespassé jusques à l'ostel duquel le corps sera parti.

Les cierges pour les messes solennelles.

Item, à toutes les festes commandées à saincte Eglise, quant l'en celebrera les messes de la Charité, seront mys en deux candeliers deux cierges sur l'ostel, du pois d'une livre de cyre pour chascun cierge, qui ardront tant que la messe soit finée, et de deux torches, chascune du pois de troys livres, lesquelles seront tenues par deux desdicts frères à la levation du corps Nostre Seigneur Jesus Christ.

Comme les frères doibvent faire le pain benoist.

Item, le prevost faira le pain benoist le prochain dimence d'après la feste sainct Pierre, et l'esquevin le second dimence d'après; et les unze frères servans de dimence en dimence, en suivant chascun à son tour, à leurs despens, et poira celuy qui faira le pain benoist ung blanc pour l'offrande des frères dessus dicts.

De ceulx qui vont demourer hors du pais.

Item, s'il eschiet que aucun des frères et sœurs de ladicte Charité veuille aultre part demourer et laisser le pais de Maneval, ou qu'il ne puisse tenir ou accomplir les ordonnances que il est tenu de faire pour icelle Charité, il sera tenu de paier

Digitized by Google

les arrerages qu'il en pourra devoir, avec cinq deniers tournoys pour issue d'icelle Charité.

Des campenelles.

Item, seront ordonnées deux campanelles à main pour faire les crys et prières pour les trespassés que l'en dit les patenostres, et qui seront aussy sonnées quant l'en portera le corps en terre.

Des XIII pains pour les trespassés.

Item, à chascun trespassé, le jour de son enterrement, l'en donnera jouxte la fosse à treze povres treze pains.

Des ladres.

Item, s'il eschiet aucun des frères ou sœurs de ladicte Charité estre ladre et separé de la compaignie des saints [1], les treze frères dessus dictz seront tenus à le convoier à la croix, campenelles et banière jusques au lieu où le curé de la paroisse le convoira. Et ci luy plaist, [avant] qu'il parte, il aura une messe solennelle à dyacre et soubz dyacre en l'eglise de la paroisse.

De ceulx qui doibvent avoir le tour de la Charité.

Item, se aucun des frères ou sœurs dessus dictz estoit en telle infermeité de son corps qu'il ne peut gaigner ou n'ait de quoy vivre sans mendier, s'il requiers ou fait requerre des biens de ladicte Charité à la table de la recepte, les serviteurs ou officiers dessus dictz seront tenus de lui distribuer et livrer six blancs pour sepmaine, ou plus ou moins, au regart des frères ou serviteurs, pour chacune sepmaine, durant le temps de sa maladie, pourveu que par an et jour ait esté en ladicte Charité.

De l'office du clerc.

Item, sera ordonné ung clerc aux despens de ladicte Charité, qui administrera et servira les prestres à l'autel et au service

[1] C'est-à-dire *des sains.*

Digitized by Google

et semondra les frères et seurs en tous les affaires d'icelle Charité quant à l'eglise et lieu en, c'est asçavoir que chascun an, au jour de la feste de sainct Pierre de juing, seront ordonnés prevost et esquevin et six serviteurs nouveaux, toult au mieux que l'en verra expedient pour le bien de ladicte Charité.

Les messes ordonnées.

Oultre les messes dessus ordonnées, au jour de Nouel et de Tous Sainctz et du sainct Sacrement, sera celebré une messe solennellement, à dyacre et à soubz dyacre, en ladicte eglise de Sainct Pierre de Maneval, et après les vespres dudict jour de Tous Sainctz seront en icelle eglise dictes vigilles des trespassés pour le salut de l'âme des âmes des frères et seurs trepassées de ladicte Charité, et le lendemain une messe de *Requiem* solennellement, à dyacre et à soubz dyacre semblablement.

Les chapelains defaillans.

Item, que lesdictz chapelains ou aucuns d'iceulx defaillent à faire ou accomplir les choses dessus dictes ou aucunes d'icelles, pour chacune foys qu'ils auront failly seront tenus de paiere cinq deniers tournoys pour convertir au profict de ladicte Charité, ce en cas toutes voies qu'ilz n'auront excusation legitime.

Les frères serviteurs defaillans.

Et se lesdictz frères serviteurs ou aucun de ceulx defaillent, comme dict est, d'acomplir les choses dessus dictes, ils paieront par chacune foys qu'ilz auront defailly cinq deniers t^{s} à convertir à la volunté des frères, en cas toutes voies qu'ilz n'y envoiroient pour eulx personne convenable et abille pour servir, portant chaperon à ses despens, tel comme dessus est dict.

Item, s'il advenoit que, pour cause de mortalité ou aultre occasion, le service de ladicte Charité feust si grevable ou de telle paine que iceulx serviteurs ne la puissent bonnement endurer ou supporter, ilz seront apourveus de aide pour les relever de paine, aulx despens de la dicte Charité, par le conseil

Digitized by Google

de douze prodommes des plus sciens et notables frères d'icelle Charité, appelés à ce lesdictz prevost et esquevin et serviteurs.

Comment nulz prebstres ne peuvent entreprendre à faire les services fors ceulx qui sont ordonnés par la Charité.

Item, aucun prestre ou chapelain, fors ceulx qui sont ordonnés comme dict est, ne pourra de fait entreprendre à celebrer les messes ou faire aucun service de ladicte Charité contre la volonté et consentement du prevost et esquevin et serviteurs dessus dictz.

Comment les frères serviteurs se doivent seoir au dimence à la table de la recepte.

Item, quatre ou six d'iceulx serviteurs seront tenus à eulx soier, chascun jour du dimence, à son tour, à la table de la recepte de icelle Charité, par l'espace d'une heure après ladicte messe, pour recepvoir les debtes de ladicte Charité de les frères et seurs qui de nouvel y vouldront entrer.

Le drap à mettre sur les trespassés.

Item, en icelle Charité aura un drap à une croix blanche qui sera mys sur le corps des trespassés tout comme l'en fera leur service.

Comment l'en peult porter et raporter par les paroisses de la banlieue les ornemens de la Charité sans empesche avoir.

Item, pourront les officiers ou serviteurs d'icelle Charité porter et raporter à ornemens, luminaire, croix, campenelles et aultres biens d'icelle Charité, pour les services dessus dictz, quant mestier sera, par toutes les paroisses et eglises de la ville et banlieue de Maneval, sans ce que pour cette occasion les curés ou aucuns pour eulx puissent clamer aucun droit sur aucunes d'icelles choses.

Comment les frères doibvent aller par la ville cueillir les debtes.

Item, seront tenus les dessus dictz serviteurs de aller deux ou troys foys l'année à val les rues de ladicte ville, et ailleurs

Digitized by Google

se mestier est, pour chasser les debtes et redevances de ladicte Charité.

(Archives de la Charité de Menneval.)

Ces statuts, précédés et suivis d'une mention latine portant leur approbation par Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, étant en son château de Courtonne, le 10 septembre 1407, sont la copie à peu près textuelle de ceux de la Charité de N.-D. de la Couture de Bernay, rédigés en 1398, et que le même évêque avait complétés et approuvés en 1406 ; or, ces derniers statuts renferment notamment les articles suivants, qui ne se rencontrent point dans ceux de Menneval :

Frères pélerins. — « XXXVIII. Item, se aucun frère ou sueur de ladicte Carité va oultre mer, ou à Saint Jacque, de son propre, il le doit faire assavoir à l'esquevin ou prevost le dimenche au devant de son partement, doivent faire chanter une messe basse en la parroiche dudit pelerin ; et se il a esté ou est esquevin ou prevost, ou serviteur, elle doit estre à dyacre et à soubz dyacre ; et se plus ils etoient, sy n'en auraient il que une messe. Et le doivent iceulx frères convoier autant comme le curé de ladicte paroiche et non plus. Et si doit avoir le tiers du tour de la Carité de la sepmaine, plus ou moins, au regard et conscience desdits serviteurs ; se plus estoient, ils n'en auroient ils plus. Et se il va pour gaigner, il n'aura ne messe ne argent.

« XXXIX. Item, se il va à Saint Gire de son propre, il aura dix soubz tourn. à la volenté et regart comme dessus ; et se plus sont, ilz n'en auront plus...

Frère excommunié. — « XLI. Item, se aucun frère ou seur va de vie à trespassement, et il soit en sentence d'escommeniement, pour tant que il ait fait son devoir à ladicte Carité, icelle Carité luy doit aidier à le faire absouldre, jusques à la somme de dix soubz tourn. et non plus, pour tant qu'il y

Digitized by Google

puisse estre absouz. Et s'il n'a de quoy estre ensevely, la Carité luy doit aidier de deux aulnes de toille...

Repas commun chez l'échevin. — « XLIV. Item, il est ordonné que, à chacunes des deux festes solennelles, c'est assavoir de la Trinité et de l'Assomption Notre Dame, l'esquevin, le prevost, les douze frères, les prestres, le clerc et crieur doivent boire et mangier ensemble en l'ostel de l'esquevin, et doit paier chascun son escot de sa bourse et du sien propre, excepté les prestres, clerc et crieur, qui doivent prendre leur escot sur ladicte Carité, sauf que chascun prestre paiera pour son escot deux soubz six deniers tourn.

Prédicateur. — « L. Item, à chacune des dictes deux festes de Nostre-Dame et de la Trinité, aura un predicateur qui exposera les bienfaits et ordonnances d'icelle Carité et la parole divine, aux despens de ladicte Carité.

Chapel de roses. — « LII. Item, chacun desdis frères serviteurs auront, à chascunes des festes de la Trinité et du Saint Sacrement, chascun un chappel de roses, ou d'aultres choses, aux despens de ladicte Carité. ».

III

STATUTS DE LA CHARITÉ D'ÉVREUX (1421)

La ville d'Evreux ne comptait qu'une seule confrérie de charité, établie en l'église de l'Hôtel-Dieu. Les statuts originaux de cette confrérie, approuvés par le vicaire général de Paul Capranica, évêque d'Evreux, le 9 novembre 1421, furent transcrits à la même époque, avec la mention d'approbation, sur un registre petit in-folio en parchemin, composé de 26 feuillets, dans lequel vinrent successivement s'ajouter les additions et modifications qu'apportèrent plus tard aux statuts des

Digitized by Google

donations conditionnelles et des délibérations intérieures. Cet intéressant document, épargné par un relieur intelligent, entre les mains duquel il était arrivé malheureusement déjà mutilé, fut acquis par M. Chassant qui le donna aux archives de l'Eure. Il porte aujourd'hui la cote G, 1611.

Les textes publiés ci-dessous comprennent le premier feuillet, et les feuillets huit à vingt-deux,

Universis presentes litteras inspecturis vicarius generalis in spiritualibus reverendi in Christo patris et domini domini Pauli miseracione divina Ebroicensis episcopi, a suis civictate et diocesi ebroicensi noctoriè nunc absentis salutem in domino sempiternam pro parte dilectorum nobis in Christo filiorum dominorum Guillermi Benoist, prioris domus Dei Ebroicensis, Johanni de Valle, promotorum Ebroicensium, Guillermi des Perroys, Radulphi le Sesne, presbyterorum, Colardi Anquetin, vicecomitis Ebroicensis, Laurentii Quesnel, Durandi Hellebout, Guillermi Lemelle, Johannis Monachi, Guillermi Roussel, Arnulphi Lespringuet, Johannis Lespicier, Johannis Lebouchier, Benedicti Andrieu, Guillermi Lebourrelier, Vincentii Desquetot, Radulphi Lancelin, Allani Legoux, Thome Espringuet, Rogerii Rosselin et Michaelis de Lengle, Ebroicen comorantibus, humiliter fuit nobis supplicatum. Quum ipsi specialiter et non nulli alii de eadem villa pia devotione moti ad laudem Dei et gloriose virginis Marie tociusque curie supernorum ac divinum (*sic*) cultus augmentum et salutem animarum, quamdam confratuam seu caritatem in domo Dei Ebroicensi in honore Presentacionis beate Marie virginis de bonis a Deo super terram sibi collatis. Affectent et proponant favente Altissimo creare, fundare, et de novo ordinare modo et forma contentis in statutis et constitucionibus super hoc factis et desclaratis. Quatenus licenciam et auctoritatem dictam confratuam creandi, fundandi et ordinandi, eisdem concedere, dicta quœdam statuta, constituciones et ordinationes hujus modi modo et forma quibus infra scribuntur laudare et approbare

Digitized by Google

nostra ordinatione dignaremus. Quorum quidem statutorum constitucionum et ordinacionum tenor sequitur et est talis.

Cy ensuit les estatus et ordonnances de la confrarie et Charité de nouvel créé et ordonnée et establie en l'eglize de l'ostel Dieu d'Evreux, du consentement de Messire Guillaume Benoist, prieur de la Maison-Dieu d'Evreux, Messire Jehan du Val, promoteur dudict lieu d'Evreux, Messire Guillaume des Perrois autrement dit Fournel, et Messire Raoul le Sesne, prestres, Colart Anquetin, viconte dudict lieu d'Evreux, Laurint Quesnel, Durant.....

(Manquent les feuillets 2 à 7. Par ce qui suit, on peut croire qu'ils contenaient des articles analogues à ceux qui figurent dans les statuts de la Charité de la Couture de Bernay.)

Item, quatre ou six d'iceulx serviteurs seront tenus chacun à son tour d'eulx seoir chacun jour de dimenche à la table de la recete d'icelle Charité, par l'espasse de une heure après ladicte messe, pour recevoir des deibtes d'icelle, et les nouveaux frères et seurs qui s'y vouldront rendre et entrer. Et doivent ceux qui si rendent et entrent requerir benignement à y estre receuz en foy et serment de augmenter et croystre icelle Charité à leur povoir et de y servir à leur tour se requis en sont et ilz ont la puissance.

Item, en icelle Charité aura un drap noir à une croix blanche qui sera mise sur les corps des trespassés tant comme l'en fera leur service.

Item, pourront iceulx officiers et serviteurs porter rapporter aournemens, lumenaire, croix, clochete, banière et autres biens d'icelle Charité pour faire les services quant mestier en sera, par toutes les parroisses de la ville et banlieux d'Evreux, sans ce que pour cette cause ou autre occasion les curés ou autres puissent clamer ni demander aucun droit sur d'aucune d'icelles choses.

Item, seront tenus les dessus diz officiers et serviteurs d'icelle d'aller deux ou troys foys l'an par les rues et aval la ville et fors bours dudit lieu d'Evreux et ailleurs se mestier est, pour pourchasser les deibtes et redevances de ladicte Charité.

Nos igitur vicarius memoratus notum facimus quibus visis ac

Digitized by Google

mature consideratis supra scriptis statutis consuetudinibus et ordinationibus, firmiter sperantes tanto efficatius gratum Altissimo prestare obsequium, quanto fervencius Christi fideles incitaverimus ad opera caritatis, per que penas possint evitare gehannales et gaudia eterna promereri; quæque illa que sunt ad laudem et honorem Domini nostri Jesu Christi et gloriose virginis Marie ejus matris ectiamque cultus divini augmentum et salutem animarum conspicimus ; utique approbatione sunt digna, supplicatione predictorum superius nominatorum, nonnullorumque aliorum tamquam racionabiliter et juriconsone benigniter animentes constituciones et ordinationes predictas pront superius scripte sunt. Tamquam laudabiles ac aprobabiles et a fide catholica seu canonicis institucionibus non declinantes, in quantum possumus et debemus, auctoritate nostra ordinaria landamus, approbamus et tenore presencium confirmamus decernentes ipsas et earum quælibet a fratribus et sororibus dicte confratrie presentibus et futuris teneri firmiter et inviolabiliter perpetuis temporibus conservari ac roboris habere firmitatem uno cujuslibet salvo.

Omnibus enim vere penitentibus et confessis, qui ad sustentacionem dicte confratrie manus suas prorexerint adjutrices et dictam caritatem devoti intraverint et eidem ornamentis, localibus et missis ac aliis benefactis subvenerint, et qui eumdem dominum episcopum et nos orationibus suis commendaverint, triginta dies de inimicitiis sibi penitentibus, auctoritate domini episcopi qua fungimur in hac parte, misericorditer in Domino relaxamus.

In cujus rei testimonium, sigillum magnum curie Ebroicensis una cum signeto nostro pusillo licteris dicimus apponendum. Actum et datum Ebroicis, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo, die nona mensis novembris.

[1534]

SONNERIE AUX INHUMATIONS. TORCHES ALLUMÉES[1].— (*Ajouté:*) Il a esté ordonné et establi par Monsr l'eschevin et Monsr le

[1] Ces titres n'existent pas sur le manuscrit original.

Digitized by Google

prevost, avec tous les frères servant, que, à leur advis et conscience, et aussi pour esmouvoir le cueur des hommes pour venir servir à la Charité, que dorenavant qu'il yra de vie à decès ung eschevin ou prevost ou des frères servant en ladicte Charité, sera faict le deul des frères d'icelle Charité, et l'heure qui sera baillée par le curé du lieu où sera decedé le dict eschevin, prevost ou frère servant, sera sonnée la cloche d'icelle Charité et sera troys tins par troys foys, et à fin d'iceulx tins, ledict eschevin, prevost, accompaigné desdicts frères partiront du lieu de l'ostel Dieu en la manière accoustumée, parce que il feront tous le deul, et alors du departement ladicte cloche sonnera jusques à ce que ledict corps soit en terre. Et aussi seront allumés les torches au departir dudict lieu où sera ledict corps et bruleront durant le service de ladicte Charité, ainsi qu'il y a longtemps de coustume et ainsi qu'il est dedans l'ordonnance. Ladicte ordonnance et deliberation a esté faicte par l'eschevin pour lors, qui estoit Nicolas Martel, et prevost Jehan le Diacre, et frères servants Jehan de Faultgernon, soubz prevost, Thomas le Cousturier, Jacques Tassot l'aisné, Thomas Duclos, Symon Hanoë, Jehan Chartain, orfèvre, Jehan Delangle, Jacques Cossart, Philippot Pierre, Gauvain le Cauchoys, Jehan Chevallot, Richart Leconte, Jehan de Saincte-Mesme et Louys Chauvet. X 1534

Amendes. — Et où yluy aura aulcuns desdits frères, eschevin ou prevost defaillans, pairont chacun defaillant x d., mais y pourront envoyer pour eulx une personne, pourveu qu'il soit de ladicte Charité, qui les acquiteront, et si faillent à servir comme il appartient, ceulx pour qui y feront payeront l'amende pour eulx, qui est la manière accoustumée. Faict et accordé par lesdicts frères le trois[e] jour de may mil cinq cens trente et quatre.

(*Ajouté :*) Il est attendu que ladicte cloche sonnera autant pour les frères qui auront servi comme pour les servants et pour le clerc de ladite Charité.

Digitized by Google

[1541]

« Établissement de la messe de Recordare[1]. » — (*Ajouté :*) Item, les eschevin, prevost et frères de ladicte Charité ont deliberé et acordé que, pour l'advenir, sera chanté et celebré une haulte messe de *Recordare* à diacre et soubz diacre et choraulx, le premier mardi de chacun des moys de l'an, à l'heure de sept heures. Et devant que de commencer ladicte messe sera faicte une procession à l'entour de l'eglise de l'ostel Dieu, à laquelle procession et messe seront subjectz assister les eschevin, prevost et frères servans, tenans chacun en la main une chandelle de cire ou bougie ardente, sur peine de 13 s. 8 deniers [2] pour les deffaillans à ladicte procession et messe, et de v d. pour chacune faulte qui y sera commise. Et à la fin de ladicte messe sera chanté ung *Libera* devant le crucifix. Le tout à l'intention des biensfaicteurs de ladicte Charité, tant vivans que trespassez. Et aura le chappelain qui dira la dicte messe la somme de iiij s., au prieur xij d., aux aultres chappelains qui y assisteront à chacun x d , au porte croix x d., aux petis clers chacun vj d., au clerc de ladite Charité xx d., à la subjection de sonner et preparer les ornemens. Ce fut faict le ve jour d'avril mil v^cc^ xlj.

Compte. — (*Ajouté :*) Et après le *Libera*, ung chacun des frères montera à la salle pour ouyr et entendre le compte tant de la recepte et mise qui aura esté faicte pour le moys.

Banquet. — (*Ajouté :*) Et pour tenir en union et saincte amitié et congregation lesdicts eschevin, prevostz, anticques et frères s'assembleront, s'ils voyent que bon soit, en une de leurs maisons pour prendre leur reffection honneste et sans superfluité, et ne pourront exceder à leur convive du banquet que de troys escus, et moings si les vivres n'estoient chers.

[1] Nous mettons entre guillemets les titres-manchettes existant sur le manuscrit original, qu'ils soient ou non contemporains de la rédaction.

[2] Les chiffres ont été plus tard surchargés.

Digitized by Google

[1563]

Messe de Requiem. — (*Ajouté :*) Pour à l'advenir donner zelle d'affection et bonne devotion à l'entretenement de ladicte Charité, affin que tousjours soit de bien en mieulx continuée, a esté en conseil des eschevin, prevost et frères, par augmentation, deliberer que, à l'advenir, pour le salut des biensfaicteurs et frères de ladicte Charité, tant vivantz que trespassez, il sera dict, chanté et celebré une messe solempnelle de *Requiem*, à diacre, soubz diacre et choraulx, chacun vendredi des Quatre Temps de l'an, à l'heure convenable, durant laquelle messe sonnera à plain vol la cloche de ladicte Charité et jusques à la fin; à laquelle messe assisteront les eschevin, prevost et frères servans à ladicte Charité, sur peine de amende, jouxte et de l'ordre de la messe de *Recordare*.

Messe des Cinq Plaies. — Une foys l'an, le jour du vendredi de la Passion, au sainct temps de Caresme, il sera dict, chanté et celebré une messe solempnelle des Cinq Playes, à diacre, soubz diacre et choraulx, à heure convenable, jouxte et de l'ordre de ladicte messe de *Requiem* dicte et celebrée es dictz jours de vendredi desdictz Quatre Temps de l'an, à laquelle messe assisteront par semblable lesdictz eschevin, prevost et frères servans à ladicte Charité, sur peine d'amende.

Messe de Saint-Sébastien. — Pour semblable, une foys l'an, le jour et feste Monsr saint Sebastien, qui est le xxe jour de janvier, sera dict une messe solempnelle du jour, à heure convenable, à laquelle par semblable assisteront lesdictz eschevin, prevost et frères, sur peine d'amende.

Vigile de l'Annonciation. — La vigille de l'Anuntiation Nostre Dame, l'ung des sièges de ladicte Charité, après les vespres, sera chanté le respondz de *Gaude Maria*, les vers ensuivantz, la prose de *Inviolata*, et durant ledict respondz de *Gaude Maria* [devront] lesdicts eschevin, prevost et tous les frères tenir chacun une torche ardente en la main, estans à genoux, pour par après faire le convoy de l'eschevin.

Digitized by Google

Après dire, tant desdictes messes des Quatre Temps, jour du vendredi de la Passion, St Sebastien, que de *Gaude Maria*, devant le crucifix chanter ung *Libera*, ainsy comme es dictes messes de *Recordare*.

Ladicte deliberation faicte, accordée et ordonnée en la salle de ladicte Charité, le dimanche xij^e^ jour de decembre mil cinq centz soixante et troys, suyvant l'advis de Jacques Lecharpentier, appotiquaire, eschevin de ladicte Charité, Guillaume Delangle, prevost, Jacques Haze, Robert Gallant, Jehan Hanoue, Pierre Duvaucel le jeune, Hiltevert Foucher, Robert Guibelet, Estienne Monton, Jacques Duval, Symon Flament, Jehan Hersent, Michel Richard, Robert Fontenay, Pierre Rotrou, appotiquaire, et Jehan Picquot, tous frères servans à ladicte Charité.

[1564]

Sonnerie du pardon. — (*Ajouté :*) Ont par semblable, lesditz eschevin, prevost et frères, ordonné que ung chacun jour de la sepmaine, à jamais, sera, à l'heure de xij heures, sonney le pardon de la cloche de la Charité, comme l'on a de tout temps acoustumé sonner à telle heure en l'eglise chathedral Nostre Dame d'Evreux. Et sera faict et acomply par Nicolas Morant, clerc de ladicte Charité, lequel de se faire et acomplir en a prins et prent la charge, presence desditz eschevin, prevost et frères, au salaire de xx s. tournois par chacun quartier, qui est somme de soixante soulz tournois chacun an. Laquelle charge a promis faire tant qu'il sera au service d'icelle Charité et qu'il plaira à Dieu luy donner grâce de vivre, et après son decez par son successeur. Faict en la salle de ladicte Charité le jeudi ij^e^ jour de novembre v^cc^ lxiiij.

[1565]

Inhumation des femmes des frères. — (*Ajouté :*) A Monsr l'eschevin, prevost et frères de la Charité d'Evreux. Sur la

Digitized by Google

remonstrance à nous faicte par plusieurs eschevins et frères anticques de la Charité d'Evreux qu'il seroit propre, expedien et charitable à l'advenir faire garder et observer par les frères d'icelle pour les femmes des eschevins, prevost et frères, tant de ceulx qui par cydevant auroient servy, servans, que à servir, oultre et davantaige que les aultres femmes ; actendu que, pendant et constant le service par eulx faict à la dicte Charité, chacun en leur estat, ilz se seroient trouvez congregez et assemblez aux maisons l'un de l'aultre, jouxte qu'il est acoustumé, ès maisons desquels leurs dictes femmes se seroient efforcez de jour en jour et de plus en plus efforcent à bien et honorablement recepvoir lesdictz frères.

A ces causes, supplient iceulx anticques à vous, Monsieur l'eschevin Duval, Monsr le prevost Labiche et à tous les frères à present servans à ladicte Charité que, au bas des ordonnances d'icelle, la presente requeste soit anexée, et à ceste fin qu'il vous plaise que, aux femmes desditz eschevins, prevost et frères, actendu la reception par eulx faicte pendant leur temps ausditz frères, que, au decez d'icelles, chacun d'iceulx partira soubz la cloche de ladite Charité, auquel lieu le plus jeune frère servant prendra le drap de veloux d'icelle, et partiront tous ensemblement pour aller au lieu où elles decederont, ce faict poseront le drap sur le corps et le porteront à l'eglise où de leur vivant estoient residens, et y estans seront tous les ditz frères subgectz en general assister dedans le cœur de ladicte esglise aux vigiles entières, première messe et mesmes à l'inumation du corps d'icelles, en cas qu'elles decedassent du matin; et où il adviendroit qu'elles decedassent de relevée, en ce cas seront iceulx frères subgectz assister au convoy, vigilles et inhumation d'icelles et le lendemain au service, le tout dedens le cœur de ladicte eglise, sur peine de dix deniers d'amende.

« Seurvisse ou messe de Requiem pour chaque frère et seur. » — Requerans oultre, iceulx anticques, que à l'intention et memoire d'icelles femmes, pour les bons et agreables services que les frères marys d'icelles pourroient avoir faict pendant et constant le debvoir du service de ladicte Charité, soit d'eschevin, prevost ou frère, qu'il vous plaise, le dymenche

Digitized by Google

suyvant de leur inhumation, à l'hostel Dieu, issue de vostre grand messe matinalle, faire dire, chanter et celebrer par vos genz d'eglise une grande messe de *Requiem*, à diacre et soubz diacre, et à l'issue d'icelle ung *Libera* sur une bière qui sera mise à la dicte eglise, à laquelle assisteront tous les dictz frères, sur peine de dix deniers d'amende.

Ce consideré, en l'advis de monsieur le prevost Labiche, Guillaume Delangle, à present eschevin moderne d'icelle Charité, Estienne Monton, greffier d'icelle, Jehan Hersent, Michel Richard, Robert Fontenay, Pierre Rotrou, appotiquaire, Jehan Picot, Jehan Galland, Gilles Cousturier, Jehan Duclos, Jacques Dyonis, Jacques Gendreau, Jehan Vavasseur et Jehan Labiche, tous frères à present servans, en intherinant la remonstrance à nous faicte, il a esté ordonné que le contenu en icelle sera enregistrée au bas des ordonnances de la dicte Charité, et commandement faict à tous les frères servans et à servir faire garder et observer le contenu, sur peine de l'amende predicte.

Faict et arresté à la salle de la Charité d'Evreux le dimenche viij[e] jour de janvier mil cinq centz soixante cinq.

[1567.]

« Etablissement des 2 processions de St Martin. » — (*Ajouté :*) Pour l'advenir et donner zelle d'affection et bonne devotion à l'entretenement de la Charité, affin que tousjours soit de bien en mieulx continuée et entretenue, par le conseil et advis des eschevin, prevost et frères de la dicte Charité et par augmentation, à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de monsieur sainct Martin, ont deliberé que, par chacun an, sera faict deux processions à la chappelle de monsieur sainct Martin, parroisse de Sainct-Acquilin, aux deux festes dudict sainct, c'est assavoir la première procession le quatreiesme jour de juillet et la seconde procession le xj[e] jour de novembre ensuyvant; en laquelle chappelle sera chanté et celebré une messe sollennelle du jour de ladicte feste, à diacre, soubz diacre et choraux, chacune des dictes festes, pour tous les biens-

Digitized by Google

faicteurs de ladicte Charité, tant vivans que trespassez. La première procession, qui se fera le iiij^{e} jour de juillet, partira à l'heure de six heures, et l'aultre, le xj^{e} jour de novembre, partira à l'heure de sept heures, et au partir de l'ostel Dieu sera chanté par les gens d'eglise l'antienne de *Exurge Domine* et aultres antiennes et respons, tant pour aller à ladicte chappelle que du retour à l'ostel Dieu, auquel lieu sera chanté ung *Libera* au lieu acoustumé, avec *De profundis* et les oraisons acoustumez. Et seront payez les gens d'eglise, porte-croix, petis clers et le clerc de ladicte Charité de la somme qui sera trouvée au contrerolle de ladicte Charité.

Esquelles processions, messes et *Libera* seront subjectz lesdictz eschevin, prevost et frères servans, sur peine d'amende, jouxte l'ordre de la messe de *Recordare*. A la subjection de l'eschevin de faire faire la recommandace desdictes processions et messes les dymenches precedens desdictes festes. Et les frères lesquelz auront en garde les joyaulx de ladicte Charité seront subjectz de porter lesdictz joyaulx pour servir esdictes messes, sur peine de l'amende. Et le clerc de ladicte Charité subject de porter les ornemens de veloux, avec deux torches, pour servir esdictes messes; aussi faire sonner à carrillon les vigilles desdictes festes et le jour du matin, au partir pour aller esdictes procession et au retour d'icelles, pour esmouvoir les cueurs des gens de bien à faire prières et oraisons.

Ladicte deliberation faicte, acordée et ordonnée en la salle de la Charité, le dymenche penultième jour de juing mil cinq centz soixante sept, suyvant l'advis de Pierre Labiche, eschevin, Jehan Picot, prevost, Jacques Duval, eschevin moderne, Estienne Monton, greffier, Jehan Gallant, Gilles le Cousturier, Jehan Duclos, Jacques Dyonis, Jacques Gendreau, Jehan Levavasseur, Jehan Labiche, Eustace Labiche, Marin Cherel, Pierre Rotrou l'aisné, Nicolas Fromont, Jehan Roussel, Symon de Fourquettes et Jacques Cossart, tous frères servans à ladicte Charité, lesquels ont requis que ledict accord fust escript et enregistré avec les ordonnances de ladicte Charité.

Digitized by Google

[1691.]

Discours d'un échevin en 1691. — (*Ajouté :*) Les grâces rendues par monsieur l'eschevin en charge pour l'année m vj^c lxxxxj, au moys de novembre, à mess^rs les anticques, prevost et frères congregées et assemblées en general en la salle de la ville pour eslire ung eschevin et prevost, le dimenche d'après la feste de monsieur sainct Martin d'hyver, suivant l'ordonnance, bonne et louable coustume de la Charité.

— Messieurs mes frères icy congregées assemblées en general, de tout temps en ce jour est faict eslection d'ung eschevin et prevost pour gouverner la Charité, comme elle a esté regie et gouvernée par messieurs les anticques. Je fus, l'an passé, en ce mesme jour, esleu eschevin d'icelle confrarie, et en celà feustes plustost incitez par ung desir et affection amyable qu'avyez envers moy que par vertus ou merites qui me rendissent suffisant et ydoine à une si grande charge. Plusieurs d'entre vous ont passé vertueusement exerceant le dit office et tous en general par vostre prudence pouvez juger que servir ung commun est difficille. Sachant bien toutesfoys que mon insuffisance est grande et ma vertu petite, au nom de Nostre Seigneur je vous supplie humblement me pardonner les faultes qui me peuvent estre advenues, ne faisant tel debvoir qui est requis. Au reste, je vous rendz grâces tant humbles que je puis, m'avez estimé suffisant a telle charge ; et que par l'ordonnance à la depposition et demission d'ung eschevin et prevost, et que à ceste fin nous sommes icy assemblez, je vous supplie eslire quelques vertueux personnages de ceste tant et venerable compagnie qui prudemment gouverneront ladicte Charité. Par ainsy la majesté de Dieu en sera louée, son Eglise servye, ladicte Charité bien ediffiée et nostre compagnie honorée.

(Ecriture de 1541 :)

« Le serment de M^r l'eschevin. » — *La forme et manière de recepvoir un eschevin, après l'election faicte.* — L'eschevin qui par cy devant a esté pour l'année, devant les vespres du

Digitized by Google

samedi vigille de la Presentation de la Vierge Marie, on yra querir pour le convoyer de sa maison à l'eglise pour assister ausd (*sic*) vespres à son lieu ordinaire jusques à ce que l'on chante *Magnificat*, et quant à l'endroict ou l'on chante *Deposuit*, il se partira de sa place pour prendre la croix et se agenouilera devant le grand aultel, faisant son oraison jouxte sa devotion, puis mectre la croix sur ledict aultel. Et advocquer et appeller l'eslu eschevin, prevost et aultres frères servans et non aultres, en mectant la main sur la croix et dire telles paroles :

— Puys qu'il a pleu à Dieu le createur vous faire la grâce de vous avoir appellé par election à l'office d'eschevin, prenez vous pas l'election agreable ?

— Vous jurez vostre foy et le serment que avez faict à la Charité de justement et loyaulment exercer et vous gouverner audict office et estat l'espace d'un an ou plus sy métier est.

— Vous jurez, par le serment que avez faict, que vous observerez, garderez, ferez tenir et entretenir par le prevost et frères servans les status et ordonnances d'icelle Charité, toutes les fondations, messes, obitz, processions et subfrages, de poinct en poinct, sans quelque diminussion.

— Aussi vous jurez de laisser vos propres affaires pour le faict d'icelle, faire payer les rentes et aultres deniers deubz, et advancer, si mestier est, pour les affaires de ladicte Charité.

— Vous promectez n'abandonner ladicte Charité, ny les frères, pour quelque maladye qu'il puisse advenir, soit peste ou aultre maladye contagieuse.

— Vous promectez ne porter nulle faveur à nul des frères, plus au grand que au moindre, mais les tenir en paix et amitié, leur rendant toute justice.

— Aussi promectez rendre bon et loyal compte des deniers et administration de ladicte Charité quant mestier et requis en serez.

« SERMENT DE MONSIEUR LE PREVOST. » — Ce faict, par semblable, fera faire le serment au prevost que les ordonnances il aydera à son eschevin affin d'estre observez et gardez et le profit de ladicte Charité comme son propre ; aussi faire au

Digitized by Google

vray controlle bien et deuement de toute la recepte et mise qui sera faicte pendant qu'il sera audict office.

Puys ledict eschevin nouveau prendra la croix et fera sa devotion et oraison devant le grand aultel, et par ledict eschevin antique luy sera presenté le chapperon, le baisant et disant telles parolles :

— En signe d'humilité, je vous baise par charité; — puys le [fera] placer en son lieu. Et par consequent en faire et dire aultant au prevost et aux aultres frères, selon leurs ayniesses.

Puys, le tout faict, ledict eschevin nouveau partira de sa place et posera ledict antique en sa place, au lieu le plus bas.

« Le serment d'un frère. » — *Le serment que doit faire ung frère quant il se presente pour faire le service de la Charité.*

— Frère, vous vous presentez icy pour faire le service de la Charité.

— Estes-vous poinct en sentence d'excommunication ? — (*Ajouté :* Non.)

— Vous jurez et faictes serment que bien et deuement vous servirez et ferez le service de la Charité le temps et espace de deux ans, ou plus si mestier est. — (*Ajouté :* Oui.)

— Aussi que, à la semonce qui vous sera faicte ou au son de la cloche, vous viendrez pour faire iceluy service. — (*Ajouté :* Oui.)

— Que vous delaisserez vos propres affaires pour faire service à la Charité.

Le serment qui se doit faire en la salle par ledict frère.

Monsieur le prevost luy fera mettre la main sur la croix, en luy disant ses (*sic*) parolles :

— Frère, vous jurez que vous porterez honneur et obeissance à vostre eschevin, prevost et frères aysnez ;

— Que vous payerez les amendes en quoy vous serez taxé par vos faultes et deffaultes;

— Que tout ce qui sera faict et dit en la salle et assemblée ne sera par vous dit ne reveley à personne.

Ce qu'il convient dire en la prison, avant que distribuer l'omosne aulx criminelz.

Digitized by Google

— Messrs, vous aurez memoire et recordation de feue damoiselle Georgette Le Gras; laquelle de son vivant a delaissé à chacun prisonnier criminel detenu es prisons de ceste ville d'Evreux, à chacun pinte de vin, pour iiij d. de pain et pour iiij d. de viande, par chacun vendredi des Quatre Temps de l'an et aulx quatre festes solennelles, c'est asçavoir à Pâques, Penthecouste, Toussainctz et Noël (*Ajouté :* et jeudi absolut). Après que vous aurez prins vostre reffection, il vous plaira prier Dieu pour l'âme de ladicte damoiselle, et nous prirons Dieu qu'il luy plaise vous donner bonne et briefve delivrance. Amen.

Ce qui convient dire à un pauvre criminel que l'on maine au supplice de la mort. (*Ajouté :* en luy presentant le pain et le vin benist.)

— Mon amy, vous aurez memoire et recordation de defuncte noble damoyselle Georgette Le Gras, laquelle de son vivant a delaissé à chacun criminel que on maine executer par justice pain et vin benist. Il vous plaira en prendre. Et après en avoir prins, vous prirez Dieu pour l'âme de ladicte defuncte, et nous prirons Dieu qui luy plaise avoir la vostre et vous donner patience.

Le serment qui convient faire faire à celuy qui se veult mectre en ladicte Charité.

— Vous jurez sur la remembrance de Jesus Christ que bien et deuement vous payerez vos deniers de terme en terme ou d'an en an.

— Vous jurez par semblable cil (*sic*) y avoit quelque deffaulte et frères et vous estes requis de y venir vous y viendrez pour faire le service comme vous voyez que nous faisons de present.

« Amendes. » — Fault entendre qu'il y a plusieurs sortes d'amendes selon les cas et faultes qu'on puist commectre estant au service de la Charité.

Premièrement, l'eschevin, prevost ou frère aysné tenant le lieu de l'eschevin a puissance de condampner un frère servant

Digitized by Google

à l'amende ordinaire, qui est la somme de xix s. xj d. t., pour quelques faultes que on pourroit avoir commises.

Et la faulte peult estre de telle importance que ledict defaillant pourroit estre condempné à ladicte amende ordinaire envers chacun frère.

La moindre faulte commise faisant le service de ladicte Charité est taxée à v d.

(*Ajouté :*) Et ne se pourront porter pour appellans par devant messieurs les eschevins anticques, au desoubz de sept solz six deniers tz, pour une foys seullement.

(*Ajouté :*) Et au cas qu'il y auroit diffigulté (*sic*) ou refus par ledit frère taxé de paier ladite somme de vij s. vi d., pour unne foys seullement, pourra ledit eschevin, sans diffigulté, fere executer ledit deffaillant et ces (*sic*) biens par le sergent de la compaignie, lesquelz biens seront vendus dedans la salle de ladite Charité.

(*Ecriture de* 1541 :)

Les offices des eschevins, prevostz et frères servantz :

Pour l'entrée de l'eschevin	xviij d.
Pour l'entrée du prevost.	xviij d.
Pour placer mons^r^ l'antique	xviij d.
Pour avoir officié à l'Evangille de matines. . . .	xviij d.
Pour avoir escript au livre	xviij d.
Pour avoir donné l'heure d'un corps.	xviij d.
Pour avoir donné les mereaulx comme eschevin. .	xviij d.
Pour avoir faict le pain benist.	xviij d.
Pour avoir officié à un corps	xviij d.
Pour avoir officié à l'hynumation.	xviij d.
Pour avoir demandé l'heure du service. . . .	xviij d.
Pour avoir tenu salle comme eschevin	xviij d.
Pour avoir receu un frère	xviij d.
Pour avoir prins le serment d'un frère qui se faict mectre à la Charité.	xviij d.
Pour officier le jour de la feste à l'Evangille. . . .	xviij d.
Pour distribuer l'argent aux gens d'eglise	xviij d.
Pour avoir donné l'omosne aux malades de lèpre, jouxte la fondation de Georgette le Gras	xviij d.
Pour avoir dit l'oraison aux prisonniers	xviij d.

Digitized by Google

Pour avoir presenté le pain et vin aulx criminelz que l'on maine executer. . . . . xviij d.
Pour avoir faict faire le serment à un frère en la salle comme prevost . . . . . xviij d.
Pour officier aulx torches au service d'ung eschevin ou frères qui auront faict le service en ladicte Charité . . xviij d.
Pour faire faire le serment au sergent . . . . . xviij d.
Pour faire le serment de depositaire. . . . . xviij d.
Pour l'entrée de greffier . . . . . xviij d.
Et pour la sortie de chacune office . . . . . xviij d.

(*Ajouté :*) Et toutes les offices desdits frères servantz ne surpasseront au plus que de la somme de trente solz chacun

[1578]

Inhumation des echevins et antiques. — (*Ajouté :*) Pour l'advenir et donner zelle d'affection et bonne devotion à l'entretenement de la Charité, affin que tousjours soibt de bien en mieulx continuée et entretenue par les eschevins qui cy après seront en icelle, et en accordant plusieurs prières et requestes faictes et presentez par plusieurs anticques, tendant à ce qu'il pleust à la compagnie faire et accorder que, pour l'advenir, la basse messe qui est accoustumée estre dicte aulx inhumations des eschevins et anticques fust convertye et dicte haulte, attendu qu'elle ne est de plus grand coust que la basse messe. Ce consideré, la salle tenant par Jehan Lorée, appotiquaire, eschevin en icelle, et après avoyr eu les advis et oppinions de Geuffray Lepelletyer, anticque, Francoys Guilleboult, Jehan Lebroc, Jehan Dugat, Jehan Cocherel, Crespin Petit, Christophle Monvoysin, Jaspar Lepescheur, Jehan Damytte, Jacques Delengle, Claude Graffin, Jacques Cherel, Jehan Chedeville et Nicolas Guerin, tous frères servans en ladicte Charité, en intherinant les remonstrances et requestes des dictz anticques, et du voulloyr et consentement de toute la compagnie, il a esté ordonné que, pour l'advenir, la basse messe que l'on a acoustumé de dire aulx inhumations des

Digitized by Google

eschevins et anticques sera dicte et celebrée haulte; à laquelle seront subgetz de assister les eschevin, prevost et frères, tout et ainsy que l'on a acoustumé de assister à la première, sur paine de l'amende accoustumée. Faict et arresté en la salle, le mardy quatriesme jour de novembre mil cinq centz soixante et dix-huict.

« Le serment du frère sergent. » — *Le serment que doibt faire ung sergent.* — Luy fault faire mectre la main sur la croix et luy faire dire telles paroles :

— Frater, vous jurez sur la remembrance de Jesus Christ que bien et loyalement vous exercerez et ferez l'estat et office de sergent par l'espace de deux moys, ou plus sy besoing est ; que toutes les faultes et deffaultes qui seront faictes, vous les rapporterez.

— Vous jurez aussy que ne supporterez vostre eschevin, prevost ni frères aisnez, non plus les ungz que les aultres.

— Dieu vous en donne la grâce.

« Le serment du frère depositaire. » — *Le serment du deppositère.*

— Vous jurez que vous ferez bien et loyalement l'office de deppositère par l'espasse de deux moys, ou plus sy mestier est; que tout ce qui vous sera commandé de deposer par vostre eschevin, prevost et frères aisnez, vous le depposerez.

— Vous jurez aussy de ne lesser vos frères en necessité de tout vostre pouvoyr.

— Dieu vous en donne la grâce.

[1579]

Habillements. — (*Ajouté :*) Item et dudepuys, en accordant la requeste faicte par les anticques et frères servans, en une partye de ce que aulcuns portent abis de couleur ou passemens de couleur sur iceulx, contre les status et ordonnances de la Charité et reigles faictes et maintenues par les anticques. Ce consideré, la salle tenant par Jehan Lebroc, eschevin

Digitized by Google

à présent, Jehan Damytte, prevost, Jehan Lorée, appotiquaire, eschevin moderne, Geuffray Lepelletyer, anticque, Jehan Dugat, Jehan Cocherel, Crespin Petit, Christophle Monvoysin, Jaspar Lepescheur, Jacques Delengle, Claude Graffin, Jacques Cherel, Jehan Chedeville, Nicolas Guerin, Pierre Osmont, Guillaume Deschamps, Pierres Cossart et Pierres Doucerain, tous frères servans en ladicte Charité, tant pour eulx que leurs successeurs advenir, et par leurs advis, voulloyr et consentement, a esté ordonné que les frères servans pour et à l'advenir, en toutes les assemblées et congregations, tant pour les affaires de la Charité que aultres qui se font par le commandement de ung eschevin, prevost ou frère aisney, tant aulx maisons les ungs des aultres ou par la rue que alieurs, se comporteront et ne porteront aulcune couleur soibt en habist ou passement que l'on puisse voir, non plus que l'on porte à l'hinumation d'ung corps, et se (*sic*) sur paine de l'amende ordinere accordée par les dessusdictz au premier qui contreviendra à la presente ordonnance. Faict et arresté en la salle de ladicte Charité, le mardy troyziesme jour de febvrier, jour de *Recordare*, mil cinq centz soixante et dix-neuf.

(Ajouté :)

Ensuit ce qu'il convient estre de rechef dict en la prison avant que de distribuer l'aumosne faicte aux criminelz, suyvant la fondation faicte par defunct honneste personne Guillaume Dagommer et Pernelle Grossejambe, sa femme, après l'oraison faicte pour deffuncte Georgette Le Gras, aux jours de Pasques, Pentecouste, Toussainctz et Nouel. Par Monsieur l'eschevin ou son representé.

— Mes amis, vous estes obligez de prier pour les fondateurs et fondatrices de la Charité d'Evreux [1].

— Mes amys, il y a d'abondant defunct honneste personne Guillaume Dagoumer, par cydevant eschevin de ceste Charité, et sa femme, lesquelz, aiant compassion de vostre misère et captivité, vous ont delaissé à ce bon jour, pour vous tous, la somme de cinq solz, à condition que, à la fin de vostre disner,

[1] Phrase ajoutée au XVIIe siècle.

Digitized by Google

à leur intention que pour leurs amys trespassez, vous chanterez *Salve Regina*, avecq l'oraison, et à la fin *De profundis*, *Pater noster* et *Ave Maria*. Et nous, de nostre part, nous prirons Dieu qui luy plaise vous delivrer de la captivité en laquelle vous estes detenus,

Plus, fault entendre qu'il convient partyr de ladicte prison, chacun en son rang et degrey, et de là venir, par dedans l'hostel Dieu, droict à l'ospital de ce lieu, et là distribuer l'aumosne delaissée aux paouvres qui se trouverront là, par ledict defunct Dagoumer et sa dicte femme, ausdictz jours de Pasques, Pentecouste, Toussaintz et Noel, et dire ce qui ensuyt par le sieur eschevin ou son representé.

— Mes amys, nous sommes venus en ce lieu pour vous visiter en vostre paouvreté et vous consoller en icelle, vous advertissant que defunct Guillaume Dagommer, cydevant eschevin de cette Charité, et Pernelle Grossejambe, sa femme, lesquels, pour estre associez à vos prières, vous ont delaissé et aumosné en ce bon jour, pour vous tous, la somme de cinq solz, et au gardian douze deniers, à condition que, en la fin de vostre repas, à leur intention que pour leurs amys trepassez, vous chanterez en ce lieu *Salve Regina*, avec l'oraison, et à la fin *De profundys*, *Pater noster* et *Ave Maria*, et ceulx qui ne pourront chanter dyront leur *Pater noster* et *Ave Maria*. Et nous, de nostre part, nous prirons Dieu qui luy plaise vous delivrer de la paouvreté à laquelle vous estes.

Plus, fault que ledict eschevin paie au prebstre qui dyra la basse messe qui se dit après le sermon des troys festes de la Charité, XII d., à la charge que ledict prebstre se doibt retourner vers le peuple y assistans à son offertoire et luy dire ung *Libera* et *De profundys* à l'intention dudict Dagoumer et ses amys trespassez, ainsy qu'il est contenu plus au plein en sa fondation.

Ensuict ce qu'il convient estre de rechef dict en la prison, avant que distribuer l'aumosne aux criminelz, de la fondation faicte par deffunct Senson Boscroger et Marie Dagommer, sa femme, après l'oraison faicte pour deffunte damoiselle Georgette Le Gras, aux quatre vendredys des Quatre Temps de l'an

Digitized by Google

et jeudi absolut, par Monsieur l'eschevin ou aultre representant sa place.

— Mes amys, il y a d'abondant deffunct honneste personne Sanson Boscroger, par cy devant frère de ceste Charité, et Marye Dagoumer, sa femme, lesquelz, aiant compassion de vostre misère et captivité, vous ont delaissé à ce jour la somme de quatre solz, à condition que, à la fin de vostre disner, à leur intention, vous chanterez l'himne de *Ave maris stella*, avec l'oraison, et à la fin *De profundys*, *Pater noster* et *Ave Maria*, et nous prirons Dieu de nostre part qu'il luy plaize vous delivrer de la captivité en laquelle vous estes detenuz.

Plus, fault entendre qu'il convient partyr de ladicte prison, chacun en son reng, et de là venir par dedans l'hostel Dieu, droict à l'hospital de ce lieu, et là distribuer l'aumosne delaissée aux paouvres qui se trouveront là par lesdictz deffunctz Boscroger, ausdictz jours des Quatre Temps de l'an et jeudi absolut, et dyre ce qui ensuyt par le dict sieur eschevin.

— Mes amys, nous sommes venus en ce lieu pour vous visiter en vostre paouvretté et vous consoller en icelle, vous advertissans que deffunct Sanson Boscroger, cy devant frère de ceste Charité, et Marye Dagommer, sa femme, lesquelz, pour estre associez à vos prières, vous ont delaissé et omosné à ce jour, pour vous tous, la somme de quatre solz, et au gardian xii d., à condition que à leur intention et à fin de vostre repas vous chanterez *Ave maris stella*, avec l'oraison, et à la fin *De profundis*, *Pater noster* et *Ave maria*, et ceulx qui ne pourront chanter diront leur *Pater noster* et *Ave maria*. Et nous, de nostre part, nous prirons Dieu qu'il luy plaize vous delivrer de la pauvretté en laquelle vous estes.

(Ajouté :)

— Mes amys, il y a d'abondant honneste personne Mathurin Le Cousturier, cy devant eschevin de ceste Charité; lequel, aiant compassion de vostre missère et captivité, vous a delaissé à chachunne des quatre bonnes festes solennelles de l'ennée la somme de III s., à condission que vous prierez Dieu pour luy et pour les âmes de ses parends et amys deffuncts et trepassés. Et nous, de nostre part, nous prirons Dieu qui luy

Digitized by Google

plaisse vous delisvrer de la captivité en laquelle vous estes detenus.

(Ajouté au XVIIe siècle :)

Ce qu'il convient dire en la Conciergerie roialle le premier jour de l'an.

— Mes amys, vous aurez memoire et recordation de feu honneste personne Gaspar [1] Le Pescheur, par cy devant eschevin; lequel de son vivent a delaisé, au premier jour de l'an, à chacun prisonnier criminel detenus es prisons royalles de ceste ville d'Evreux, à chacun une pinte de vin et pour vj d. de pain et pour xij d. de viende, et après que vous aurez prins la dicte aumosne et à la fin de vostre repas, vous prirez Dieu pour l'âme dudict deffunct et de sez amis vivans et trepassés. Et nous, de nostre part, nous prirons Dieu qu'il luy plaize vous donner bonne et briefve delivrance. Amen.

IV

STATUTS DE LA CHARITÉ DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LOUVIERS (1450)

M. Bonnin a publié, dans son *Cartulaire de Louviers* [2] les statuts de la confrérie de charité de Louviers, fondée en l'église Notre-Dame et approuvée par Guillaume de Floques, évêque d'Evreux, le 7 juin 1450. Ces statuts méritent d'être cités parmi les plus complets que nous connaissions. Les fondateurs ont tout prévu : enfants

[1] On avait écrit primitivement *Jaspar*.

[2] *Documents*, t. II, 2e partie, p. 257-262.

Digitized by Google

désireux d'être inscrits comme confrères, femmes en couches n'ayant « de quoy estre gésinées », frères emprisonnés pour dettes ou excommuniés, frères infirmes, malades ou lépreux, frères partant en pèlerinage ou allant demeurer hors de Louviers, frères mourant en voyage, frères ordonnés prêtres, frères en désaccord, etc., etc.

Cependant M. Veuclin insère dans son recueil de notes un texte des mêmes statuts qui n'est pas entièrement conforme à celui publié par M. Bonnin. On n'y trouve plus, par exemple, les stipulations relatives aux enfants, aux accouchées, aux frères emprisonnés ou lépreux, tandis que l'article auquel nous avons donné pour titre : « Prières pour les femmes décédées », apparaît pour la première fois. L'article « Office pour les morts » est beaucoup plus développé dans la publication de M. Bonnin.

Nous croyons que les statuts donnés par M. Veuclin et que nous publions ci-après constituent le règlement original de la confrérie, tel qu'il fut approuvé en 1450 par l'évêque d'Evreux, et que la copie, exécutée par M. Bréauté, dont s'est servi M. Bonnin est la copie d'une nouvelle rédaction des statuts de la Charité de Louviers entreprise au XVIe siècle sans doute, et dans laquelle on a fait entrer bon nombre d'articles nouveaux, en modifiant les anciens.

Le problème est d'autant moins facile à résoudre que le registre des statuts de la Charité de Louviers, naguère déposé entre les mains de l'échevin, est disparu depuis plusieurs années. C'était un cahier en parchemin, in-quarto, revêtu d'une reliure moderne, qui contenait, particularité importante à noter, deux exemplaires des

Digitized by Google

statuts. M. Le Mercier, avocat à Louviers, qui a communiqué à M. Veuclin le texte que nous publions, estime que ce texte, formant le premier exemplaire des statuts, écrit en caractères gothiques et orné d'assez grossières miniatures et de quelques initiales fleuronnées, était celui du règlement original de 1450, tandis que le second exemplaire des statuts, plein d'incorrections, ne devait pas remonter au delà de 1742, date de la première des approbations modernes qui se trouvaient à la suite.

En effet, les statuts furent réapprouvés successivement, le 30 novembre 1742 par Mgr de Rochechouart, le 9 mai 1754 par Mgr Dillon, le 26 mars 1762 par Mgr de Croy-Marnesia, le 4 juin 1781 par Mgr de Narbonne, et le 22 vendémiaire an VIII par l'évêque constitutionnel Robert Lamy. Enfin, le 21 décembre 1810, Mgr Bourlier révoqua et abrogea tout ce qui, dans ces mêmes statuts, n'était pas conforme au règlement général des Charités par lui promulgué le 30 floréal an XII (20 mai 1804).

Ce sont les statuts et ordonnances de la Charité fondée en l'eglise Nostre Dame de Louviers, en l'honneur de la très glorieuse Nativité Nostre Seigneur Jesus-Christ et de l'Assomption de sa benoiste et digne mère la vierge Marie par ordre de Dieu, en la forme qui ensuit. Par la permission et autorité de Reverend Père en Dieu messire Guillaume, par la misericorde divine evesque d'Evreux, lequel, pour augmenter et accroistre les biens d'icelle Charité, a donné à tous vrais confesse et repentans qui se rendront en icelle Charité et, pour soustenir et maintenir ladicte Charité, y donneront de leurs biens, quarante jours de vray pardon, comme il appert par l'original de la bulle donné audict lieu d'Evreux le 7e jour de juin MCCCCL, de laquelle bulle les articles s'ensuivent.

Digitized by Google

Personnel. Serment. — Premièrement, il est ordonné et estably que, pour bien gouverner icelle Charité, seront establis prevost et eschevin, avec douze frères servans, selon la faculté d'icelle, et y sera receu toutte personne, pourveu qu'elle puisse gaigner sa vie sans mandier, qu'elle puisse payer ses chevages deuement, comme il appartient. Et quiconque se rendra frère d'icelle, il fera serment à Dieu, ès mains du curé ou chapelain de cette esglise ou de ladite confrérie, en presence du prevost ou eschevin, ou de deux des frères servants d'icelle, que bien et loyallement maintiendra ladicte Charité en ses bonnes coustumes tant qu'il vivra. — Chaque frère servant pour entrée payera sa devotion au prouffit d'icelle Charité, comme ceux et celles qui y entreront.

Cotisation. — Item, il est ordonné que chacun frère ou seur de ladicte confrerie payera chaque sepmaine un denier tournois, pour soustenir les frais et charges de ladicte confrerie.

Offices pour les morts. — Item, se dira pour tous les frères et les seurs d'icelle Charité, le huitième octobre, après les vespres paroichiales, les vespres des morts, et le lendemain, jour et feste de St Denys, trois hautes messes à diacre et soub-diacre et chappiers, comme il est porté dans le livre des fondations.

Deux assemblées. Sermons. — Item, pour estre et comparer au divin service de cette dicte Charité, seront etablis deux sièges, l'un à la Nativité de Nostre Seigneur, et l'autre à l'Assomption de Nostre Dame, auxquelles festes et aux autres festes de la Vierge Marie seront dictes vespres la veille, et une messe solennelle à diacre et à soubs-diacre les jours d'icelles festes, à l'heure competente, sans empescher comme dessus le service parochial. Et partiront les prebstres, prevost et eschevin et frères servants à iceux deux sièges principaux de l'hostel de l'eschevin, pour aller aux vespres et à la messe semblablement, où ils assisteront et donneront lesdicts prevost, eschevin et frères à l'offrande de chascun un denier au

Digitized by Google

moins, et aux autres messes à leur devotion et de leur propre, le tout au prouffit du curé du lieu. Et les dimanches qui precedent ces deux sièges seront faits deux sermons solennels, si on peut trouver homme pour le faire, où seront tenus estre iceux prevost, eschevins et frères servans, pour ouyr declarer par le predicateur la fondation d'icelle Charité, et aussi pour amonester les autres frères et seurs de payer les dettes qu'ils y doivent comme ils y sont subjets, et seront lesdits sermons faits aux despens de ladicte Charité.

Élections. Aliénations et acquisitions. — Item, en cette ditte confrerie sera faicte election des dits prevost et eschevins et frères servans une fois l'an. Et si bon semble aux elisants, ils pourront continuer iceux tant que bon leur semblera. Laquelle election sera faicte en la fin de la messe du mois en decembre prochant precedente de la Nativité de Nostre Seigneur, en faisant laquelle bruleront deux torches jusques à la fin d'icelle election, où seront subjets comparer les dits prevost, eschevin, avec les douze frères servants et clerc de ladicte confrerie, qui semondra iceux frères à eslire le nouvel eschevin. Et le dimanche d'après la dicte Nativité sera faict le premier siege, auquel les dits prevost, eschevin porteront les frères sortants moitié par moitié, lesquels seront subjets à leur obeir en tous cas raisonnables et d'y servir deux ans ou plus, s'il en est besoin. — Et ne pourront les dits prevost et eschevin rien vendre ou acheter pour ladicte confrerie, si ce n'est par le consentement des xii frères ou de quatre des plus notables d'iceux frères servants.

Boite et trésor. — Item, à laditte confrerie y aura une boette fermant à deux clefs, lesquelles garderont deux frères. Et l'eschevin gardera laditte boette et tout le thresor de cette presente Charité, lequel luy sera livré par inventaire.

Collecte. — Item, il est ordonné que le secretaire de la ditte confrerie ira tous les samedis par les maisons querir les deniers des frères pour l'entretien d'icelle confrerie, avec un des frères servants.

Chaperons. — Item, le dit prevost, eschevin et tous les

Digitized by Google

frères servants auront chapperon de livrée, aux despens de laditte Charité, et seront tenus de le porter toutes fois qu'ils serviront au service d'icelle, sur peine de deux sols d'amende.

Communion. Prières pour les femmes décédées. — Item, le prevost, eschevin et tous les frères servants recevront leur Createur le jour de la Nativité et de Nostre Dame d'Aoust, et si ils y sont disposés, en signe de fraternité, en la messe solennelle d'icelle.

Et pour les femmes desdits frères sortants ou qui ont sorty, sera ditte un vigille de trois *Egos* seulement devant le corps de laditte defuncte, et seront lesdits prevost, eschevin et frères sortants tenus assister aux dittes vigilles et messe avec le clerc d'icelle Charité, qui sera subjet leur annoncer leur devoir. Et iront lesdits frères à l'offrande de leur propre. Et seront tenus couvrir ledit frère ou seur trepassé jusques au rez de la terre, et puis faire le convoy jusque à la maison du trepassé, ainsi qu'il est accoustumé.

Linceul. — Item, si aucun frère ou seur n'a de quoy être ensevely, on luy trouvera linge aux despens de ladicte Charité.

Frère mort en voyage. — Item, si aucun frère ou seur meurt en lointain voyage, on fera son service en ladite eglise ou autres de la ville, au plaisir des amis, comme si le corps dudict frère estoit present.

Frère quittant le pays. — Item, si aucun frère ou seur va demeurer hors de Louviers, il sera tenu prendre congé du prevost, eschevin et frères servants et payer tous les arrerages, avec cinq sols pour issue, ou plus à son plaisir. Et s'il part sans prendre congé, il sera tenu payer tous les arrerages du temps qu'il aura esté dehors.

Procession du Saint-Sacrement. Chapeau de fleurs. — Item, le prevost, eschevin et frères servants, tant de la paroisse Nostre-Dame, Sainct-Jehan, Sainct-Germain, qu'autres paroisses, seront tenus aller en procession après le corps de Nostre Seigneur Jesus Christ, le jour du Sainct Sacrement et des octaves, avec chacun un chapeau de fleurs sur la teste [en]

Digitized by Google

congnoissance et signe de fraternité, et chascun un cierge ou torche ardente en sa main, pour honorer le très digne et precieux corps de Jesus Christ.

Amende aux défaillants. — Item, le prevost, eschevin ou frères servants defaillent es choses susdittes à faire le service deüement, ainsi qu'il est ordonné, et s'ils n'ont excuse raisonnable, ils sont tenus payer amende pour chaque faute ; c'est asçavoir le prevost et eschevin chacun huit deniers, et lesdits frères servants chacun quatre deniers.

Messe pour les malades. — Item, si aucun frère est en infirmité de maladie, l'on dira une messe pour son estat et santé recouvrer, s'il le requiert.

Conciliation. — Item, si aucuns frères ou seurs ont haine l'un contre l'autre, les dessus dits prevost, eschevin et frères servants, en leur pouvoir, fraternellement les mettront d'accord, sans prendre aucune connoissance de cause appartenante ou qui fût pendante devant monsieur l'Official d'Evreux ou autre juge competent.

Lavement des pieds a douze pauvres. — Item, il est ordonné que le Jeudy Sainct douze pauvres auront les pieds lavez par le prevost, eschevin et frères servants, et auront chacun cinq deniers et un pain et choppine de brevage, selon leur faculté, le tout aux despens de la ditte Charité.

Inventaire des biens de la Charité. Lecture des statuts. — Item, il est ordonné que, de tous les biens d'icelle Charité, il sera fait un inventaire d'an en an, lesquels seront baillés à garder à l'eschevin, qui les recevra par inventaire, le lendemain du siège premier de la ditte année, et le jour que le dernier eschevin rendra son compte : auxquels deux sièges seront leus ces presents statuts publicquement, afin que chascun sache à quoy il sera tenu.

Procuration au prevôt et a l'échevin. — Item, il est ordonné que lesdits prevost et eschevin deüement establis, ayant procuration des autres servants, passée devant monsieur l'Official ou autre juge d'Eglise, pourront pourchasser et faire venir tous les arrerages, debtes et biens de cette Charité, par la vertu de ce present statut.

Digitized by Google

V

STATUTS DE LA CHARITÉ DE L'ÉGLISE SAINT-GERVAIS DE FALAISE (1471)

In nomine Domini.....

Anno Domini millesimo quadragentesimo sexagesimo undecimo mensis vero junii die vicesima octova.

Johannes Le Valloys...

Robertus Michaere...

parrochiani ecclesiæ Sancti Gervasi...

Primo, icelle charité et confrarie sera à tousjours maintenue en ladicte eglise de Saint Gervais et Prothais dudict lieu de Falaise, et y seront celebrées certaines messes et fait certain service, en l'honneur de Dieu et d'iceulx benoist saints saint Jacque et saint Christofle, comme cy après est contenu et desclaré.

Serment. — Et est ordonné que tous ceulx et celles qui vouldront en icelle Charité et confrairie entrer juereront à leur entrée et reception, es mains des eschevins et prevost d'icelle, ou de l'un de eulx, les statuts et ordonnances d'icelle Charité observer et garder tant qu'ils vivront.

Cotisation. — Item, et par chascune sepmaine lōme (*sic*) et la femme mariée, frère et seur d'icelle Charité et confrarie, paieront audit eschevin et prevost, pour la cause dessus, ung denier tournoys. Et la personne non mariée paiera semblablement par chascune sepmaine ung denier tournoy.

Table de la Charité a l'église. — Item, et en icelle Charité et confrairie, aux jours des dimanches, aura une table en ladite eglise, en laquelle seront lesdits eschevin et prevost ou l'un d'eux, pour recevoir les deniers des frères et seurs d'icelle Charité et confrairie, et sur cette table seront les jouyaulx de ladicte confrarie, se aucun y en a.

Collecte. — Item, et en icelle aura ung clerc qui sera tenu cuillir et recepvoir par la sepmaine les deniers qui ne seroient

Digitized by Google

paiés audit jour desdits frères et seurs et les amendes des deffaillans cy après desclarées, et les apporter auxdit eschevin et prevost ; desquelles deniers et amendes dessusdits, lesdits eschevin ou prevost seront tenus faire registre et en rendre compte chascun an, au chapitre desdites Charité et confrairie, auxdits frères et seurs ou à leurs commis ou deputés.

Service et personnel. — Item, serviront par chascun an les frères d'icelle Charité et confrarie, chascun en son tour, jusque au nombre de douze, habiles et suffisans ad ce, qui seront tenus obeir auxdits eschevin et prevost en choses concernant le divin office et le bien et utilité d'icelle, sur paine pour chascun deffault de six deniers tournoys d'amende. Les gens de l'eglise, gens de justice et gens de court dudit service exceptez,.... par paier pour tous leurs debvoirs et pour estre quittes dudict service, c'est assavoir chascun des dessusdictz pour une foys trente solz tournoys. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Messe mensuelle de la Charité. — Item, pour icelle confrarie sera dicte et celebrée une messe à diacre et sous diacre de ladicte eglise de Saint-Gervais de Falaise à l'autel d'iceulx benoists saint saint Jacques et saint Christofle, le premier jour de chascun moys de l'an, s'il n'est feste solennel ou double au jour de dimanche, ouquel [cas] sera celebré le porschain jour ensuyvant qui ne sera pas feste ne dimanche, et sera icelle messe à la devotion du prebstre, en faisant memoire d'iceulx benoists saints saint Jacques et saint Christofle, et sera celebrée à sept heures du matin en temps d'hyver et à huyt heures en temps d'esté, et y aura deux sierges ardans sur l'autel durant la dicte messe et deulx torches à la levation du precieux corps et sang de nostre saulveur et redempteur Jesus-Christ.

Amendes. — Item, et en icelle messe seront tenus devottement estre et comparoir les eschevin ou prevost dessus dicts, avecque les douze frères serviteurs de ladicte Charité et confrarie, s'ilz n'ont excusation legitime, sur paine pour chascun deffault de six deniers d'amende pour chascun serviteur, et

Digitized by Google

lesdicts eschevin et prevost chascun de double amende, venant au proffit et utilité d'icelle Charité et confrarie.

Compte du clerc. — Item, et icelle messe dicte et celebrée, lesdicts eschevin et prevost ou l'un d'eux seront tenus ouir le compte du clerc d'icelle Charité, tant des deniers dessus dictz que des amendes des deffaillans, lequel clerc les rendra lors..., et seront tenus lesdictz deffaillans paier icelles amendes le dymanche prouchain ensuyvant, sur paine de quatre deniers tournoys d'amende venant au prouffit d'icelle Charité et confrarie, comme dict est, pour faire et continuer le divin service en icelle.

Messe basse quotidienne. — Item, se la faculté d'icelle Charité et confrarie le peuvent (*sic*) porter, sera dicte et celebrée chascun jour de la sepmaine, en ladicte eglise, une basse messe à la devotion du celebrant, en faisant memoire d'iceulx benoists et glorieux amys de Dieu saint Jacques et saint Christofle, à telle heure conme les eschevin ou prevost adviseront estre raisonnable, sans freindre toutes fois du curé de ladicte eglise ne d'aultre personne, mais le droyt dudict curé et de chascun sauf et reservé en toutes choses. En laquelle basse messe seront tousjours presents les serviteurs dessusdictz, chascun en son tour, jusques au nombre de deulx, s'ilz n'ont excusation raisonnable, et y aura deulx sierges ardans durant icelle messe et une torche à l'elevation du precieux corps et sang de nostre sçauveur et rédempteur Jesus Crist.

Convoi des lépreux et des pèlerins. — Item, s'il advenoit que aucun ou aucune des frères ou seurs de ladicte Charité et confrairie soit malade de lèpre ou..... en aulcun des pelerinages de Rome... ou Saint-Jacques, lesdictz chappellains frères de ladicte Charité qui auront à dire les messes et auditeurs d'icelles, et les eschevin, prevost et serviteurs dessus dictz seront tenus les convoier, c'est assavoir les malades à la maladerie et les pelerins jusques hors les fauxbourgs de ladicte ville de Falaise ; et iront iceulx chappellains revestus de leurs sourpeliz et auront la croie, l'eaue benoiste et la bannière et les clochetes de ladicte Charité sonnant, ainsi

Digitized by Google

qu'il est accoustumé en tel cas, sur paine les huict frères de six deniers d'amende et [les] eschevin et prevost et chappellains de double amende, à appliquer au prouffict de ladicte Charité, s'ilz n'ont excusation legitime, comme dessus est dict.

Item et audict partement des dicts malades et pelerins, ilz auront messe... à leur devotion, aux despens de ladicte Charité ; et le convoy fait, seront tenus lesdictz chappellains dire l'Evangille de Monseigneur saint Johan *In principio erat Verbum* et les *ensuits* (?) à leur devotion. Et auront lesdicts malades... en necessité, des deniers de ladicte Charité et confrarie, dix solz tournoys chascun, et seront tenus quittes de paier doresnavant le denier par sepmaine, et neantmoins seront participans à tousjours des prières et oraisons de ladicte Charité et confrarie.

Conciliation. — Item, se aucun desdicts frères et seurs de ladicte Charité et confrarie sont [en procez avec] aucun d'eulx, à l'occasion d'icelle ou aultrement, lesdictz eschevin ou prevost les reduiront, s'ils peuvent, à bon amour..., et la partie contredisante sera tenue paier une livre de cire d'amende au prouffict et utilité de ladicte Charité, sans freindre toute foys de juridiction ecclesiastique ou seculière.

Libéralités testamentaires. — Item, pour ce que charité ne peult souffrir aucune ingratitude, est ordonné que chascun frère ou seur de ladicte Charité et confrarie, par la page de son testament ou autrement à la fin de ses jours, pour supporter les charges de ladicte Charité et confrarie et... du temps passé amendé, en perpetuel memoire, y fera aucun don ou lees de ses biens à sa devotion.

Enterrement des frères. — Item, que à la note du trespas desdictz frères et seurs, lesdictz eschevin et prevost de ladicte Charité seront [tenus faire] crier les patenostres... ès rues et carfours de ladicte ville, et seront dittes vigilles et la messe à note et dyacre et soubs diacre pour frère ou seur trespassé, et y aura quatre torches ardans environ le corps et deulx sierges sur l'autel et fera convoi... lesdictz eschevin et prevost, le clerc et les autres frères et seurs de la dicte Charité et confrairie,

Digitized by Google

s'ilz n'ont empeschement legitime, jusques au lieu de sa sepulture, avecques la croix, la banière, l'eaue benoiste et les clochettes de ladicte Charité sonnant, se ladicte sepulture n'est hors de ladicte ville ou seulement, et sur paine d'amende comme dessus est dict.

Item, et s'il advenoit que aulcun desdictz frères ou seurs de ladicte Charité n'allasse hors de ladicte ville de Falaise et fauxbourgs. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Aumones. — Item, et après le service et convoy de l'un des frères ou seurs trespassez... sera donné aux pauvres, aux despens de ladicte Charité et confrarie, par omosne aux pauvres, en argent à la valeur de treize deniers tournoys..., pourveu toutesfois que, comme dessus est dict, ledict frère ou seur trespassé ayt tousjours fait loyaulxment le debvoir d'icelle Charité et confrarie.

Dots aux filles pauvres. — Item, se aulcun desdicts frères ou seurs de ladicte Charité ont filles à marier et, n'ayant de quoy, le puissent faire, les [prevost ou eschevin] sur ce deubment informez, leur seront tenus donner, des biens de ladicte Charité et confrarie, selon la necessité desdictes filles et selon la faculté de ladicte Charité et confrarie.

Visite et aumone aux frères malades. — Item, les dictz prevost et eschevin ou l'un d'eulx... les frères et seurs de la dicte Charité malades... par deulx ou plusieurs des dictz serviteurs d'icelle, et leur sera administré des biens d'icelle Charité pour subvenir à leur necessité charitablement, ainsi que...

Sermon — Item, pour mouvoir les bonnes creatures à devotion, les dictz eschevin ou prevost feront faire, par chacun an, le jours de la feste d'iceulx benoists glorieux saints saint Jacques et saint Christofle, en l'onneur de Dieu,... ung sermon... en la dicte eglise, du congé toutefois et licence de reverend père en Dieu monseigneur l'evesque de Sées ou ses vicaires, et du curé de la dicte église...

Pour se rendre a l'eglise. Chapel de fleurs. — Item, à la vigille de la dicte feste, le clerc de la dicte Charité sera tenu

Digitized by Google

faire sçavoir aux douze serviteurs d'icelle qu'ilz viennent en l'ostel du dict eschevin et prevost prendre chacun une verge blanche et un chappel de fleurs pour... honestement à la dicte eglise,... sur paine de douze deniers tournois d'amende pour chacun deffaillant, à appliquer au prouffit de la dicte Charité, s'ils n'ont legitime excusation.

Fête de la Charité. — Item, les dictz eschevin et prevost, la vigille de la dicte feste, seront tenus par les rues et carfours [advertir] que les dictz frères et sœurs viennent assister au service d'iceulx benoists glorieux saints, et le jour de la feste sera ditte la messe à diacre et soubs diacre..., et y seront tenus estre tous les frères et seurs d'icelle Charité, s'ils n'ont excusation raisonnable, sur paine de l'amende dessus dicte, à appliquer à la dicte Charité; et yront les frères et seurs à l'offrande chacun à sa devotion, laquelle offrande demourra au curé de la dicte église, ainsi comme raison est...

Elections. — Item, les vespres du jour de la dicte feste dittes, ou lendemain, assembleront les dictz eschevin, prevost, frères et serviteurs, pour ouyr les comptes des dictz eschevin et prevost, et pour eslire nouveaulx eschevin et prevost, serviteurs et clerc, se mestier est...

Comptes du prevost et de l'échevin. — Item, et seront tenus les dictz eschevin et prevost rendre leur compte aux dictz frères ou seurs comis et deputés, sur paine de cinq sols tournois d'amende pour chacun deffault...

Item, quant les eschevin et prevost, serviteurs et aultres frères assembleront pour ouir les comptes de la dicte Charité ou pour aultre cause touchant le fait d'icelle, ils ne pourront prendre aucuns des deniers ne aultre bien d'icelle Charité pour faire des ... s'il n'y a cause raisonnable et dont ils sont tenus rendre aux dictz frères bon et loyal compte.

(Copie du xve siècle, sur une grande peau de parchemin. Ecriture très pâlie et d'une lecture difficile. Fragments enlevés. *Archives de l'Orne*, série G.)

Digitized by Google

VI

STATUTS DE LA CHARITÉ DE CHENNEBRUN (1493)

La Charité de Chennebrun ne possède pas le texte intégral de ses statuts originaux. Du cahier en parchemin dans lequel ils furent transcrits à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie, il ne subsiste que six feuillets, aujourd'hui conservés aux Archives de l'Orne. Le premier feuillet, comprenant les deux premières pages, manque, et aussi la fin du registre. Nous ne pourrions donc pas indiquer d'une façon exacte la date de la fondation de cette Charité, si l'éditeur du présent travail n'avait trouvé dans le registre des statuts de la Charité de Notre-Dame de Verneuil une note d'un curé de Morvilliers[1] ainsi conçue : « La Charité de Chesnebrun a esté érigée en l'an mil quatre cents quatre-vingts et treize, treize ans après celle de Notre-Dame et cinq ans après celle de Saint-Jean [de Verneuil][2], ce qui a esté veu à Morvillé par le sieur curé le vingt-huitième de may 1669, qui a signé le présent le dimanche 12e jour d'octobre mil six cents soixante et dix (signé) Ph. Bessin. » Cette attestation, à laquelle la Charité de Notre-Dame de Verneuil attachait sans doute une grande importance, fut renouvelée en 1696 par l'un des successeurs du curé de Morvilliers, Marin Chemin.

[1] Canton de la Ferté-Vidame, arrond. de Dreux (Eure-et-Loir).

[2] C'est par erreur que, dans l'avertissement, nous avons donné les dates de 1488 et de 1493 comme celles de l'érection des deux Charités de Notre-Dame et de Saint-Jean-de-Verneuil. Les dates véritables sont, pour la première 1480, et pour la seconde 1488.

Digitized by Google

(Manque le premier feuillet.)

Convoi de l'échevin. — . . . . . .
pesant chacun cierge troys livres de cire, dignement partiront de la maison dudit eschevin, par ordre que on faict en procession, et s'en iront le plus honorablement à l'eglise que faire se pourra, et diront vespres le plus solennellement que faire se pourra, et vespres dittes rameneront ledit eschevin en sa maison, tenant l'ordre honneste que dessus.

Item, sont lesdits frères le dimanche, tant à la messe qu'à vespres, tel convoy que dessus, en tel ordre.

Prevost sortant. — Item, l'oraison des secondes vespres dictes, le prevost qui se despart du service de laditte Charitté prendra la croix de dessus l'autel et ce mettra à deulx genoulx bien devottement et dira sa devotion, et puys la baisera et la mettra dessus un parement devant l'autel, et ce faict ce ira seoir en la place où estoit assis le premier des frères nouveaulx, et menera lesdits frères nommés auprès des frères qui sont delachrer[1] pour servir l'an advenir, au lieu unferieur d'iceulx, au bas et banc du costé du prevost de laditte Charitté, et aussy devant autres, par ordre comme ils sont ordonnés et scituez par le vouloir et deliberation des frères anticques, et ce tiendront jusques après vespres.

Item, après que iceulx six frères se departiront auront tous baisé la croix, l'eschevin par semblable viendra prendre la croix et la baisera, après la mettra sur l'autel.

Election de l'échevin. — Item, celà faict, sera procedé à l'election du nouveau frère eschevin en la manière qui ensuit. Premièrement le clerc prononcera intelligemment que ung chacun des assistants cy mette en devotion pour invoquer la grâce du Saint-Esprit, à ceste fin qu'il plaise à Dieu donner sa grâce aux frères de la Charitté qu'ilz puissent eslire ung bon et vray eschevin pour bien conduire le faict et entretenement de ladicte Charitté, puys après ledit clerc ou un autre desdits chappellains commencera *Veny Creator Spiritus*, etc.,

[1] Il faut lire : déclarés.

Digitized by Google

et lequel finy, verset et oraison, le vieil eschevin et vieil prevost appelleront le clerc, lesquelz se departiront en quelque lieu segret et appelleront les autres frères vieulx chacun à parçoy et les jureront que bien et deubment esliront par la voye du Saint-Esprit ledit eschevin et que faveur ny brigue ne les fera varier, et sera escript par ledit clerc l'eslection de chacun; laquelle eslection ne doibt jamais estre publiée pour tant qu'il en pourrait provenir aucune haigne, et s'il advenoit que les voix fussent esgalles doibvent estre communicquez les anciens esche vins pour y mettre ordre.

Serment du nouvel échevin. Chapeaux de fleurs. — Item, l'eslection faicte, le clerc de ladite Charité viendra prendre par la main l'eschevin esleu de nouveau et le menera au grand autel, le presentera audit prevost et eschevin, et ce faict, le vieil eschevin tenant la croix en sa main luy faira [serment] que bien et deubment gouvernera ladite Charité et exercera l'office de eschevin et l'aumentera à son pouvoir. Iceluy serment ainsy faict, luy fera baiser la croix, aussy en signe de fraternité, et puys après luy baillera la possession dudit office de eschevin par la tradition de la boette de ladite Charité. Et tout cela aconply, les chappellains d'icelle Charité diront vigilles des trespassez et tous les frères vieulx et nouveaux desposeront durant lesdittes vigilles leurs chappeaux de fleurs ou viollettes. Et tout ce que dessus faict et aconply, le prevost anticque et le nouveau eschevin, portant les deux clefs du livre martologe, incontinent ce partiront avec la croix, ledit livre et boyste, et en yront à la table de ladite Charité jusques à la fin des conplys pour faire ladite recepte.

Convoi du nouvel échevin. — Item, vigilles et conplys dittes, lesditz chappellains, revestuz de leurs surplyz et [accompagnez] du crieur, seront tenuz convoyer honnestement ledit eschevin nouveau jusques à sa maison, accompagné desditz frères, tant vieulx que nouveaux, portant aussy, comme dit est, leurs cierges et torches, sauf que les vieulx et lesditz nouveaux pretendront les torches, et auront à boyre à l'entrée de la maison, aux despens dudit nouveau eschevin; et celà faict, chacun s'en ira où bon leur semblera.

Digitized by Google

Item, le lendemain, tous lesditz chappellains, frères, clerc et crieur ce comparoistront à l'eglise dudit Chesnebrun pour faire le service des trespassez comme dit est.

Ordre des processions. — Item, les processions qui se feront pour laditte Charité seront faictes comme ensuit. Le crieur, garny de son chapperon et sa tunicque et clochettes, marchera devant, et puys après le frère serviteur portant la bannière ; concequamment, le clerc qui portera la croix, ayant au costez d'icelle deulx enfantz revestuz de surplys, qui porteront chacun ung cierge ; puys après, l'ung des chappellains, qui portera devant luy le livre historié ouvert, deux enfantz revestuz de surplys aux costez d'iceluy, portant chacun ung cierge ; puys après les frères serviteurs vieulx et nouveaux, tous deulx à deulx, par ordre ; puys les chappellains revestuz de surplys et chappes, aussy chacun en son ordre.

Nouvel échevin. — Item, ledit eschevin nouveau sera faict de l'un desdictz six frères qui auront servy de nouveau en l'année precedente et non d'autres.

Commis. — Item, s'il advenoit qu'il y eut aucun des frères serviteurs qui eust excusation raisonnable, il pourroit commettre personne raisonnable, honneste et suffisante, pour luy faire son office, à son peril et danger, pourveu que le commis soit frère rendu ou qu'il soit en sa maison et famille, et dont il sera respondant.

Convocations. — Item, le clerc et crieur seront tenuz semondre, sçavoir : par le clerc les chappellains de laditte Charitté, par le crieur les frères serviteurs, à comparoir aux assemblées qui ce feront à laditte Charité. Pour ce faire et autres diligences de leur office, ilz auront gaiges aux despens de laditte Charitté, ainsy qu'il sera advisé par entre eux et que la chose le pourra porter.

Pain bénit. — Item, iceulx frères serviteurs seront tenuz de faire le pain benist par ordre, chacun à son tour et ordre, tous les dimanches et festes sollennelles, à leurs despens, chacun pain benist vallant la somme de quinze deniers t. au moings, et commencera toujours le prevost le premier dimanche d'après la feste de la Charitté passée.

Digitized by Google

Prières pour les bienfaiteurs de la Charité. Visite et secours aux malades. — Item, le chappellain qui dira la messe au dimanche ou autre feste de commandement de l'Eglise sera tenu, incontinent après l'offrande, faire prières pour tous les biens faicteurs et bien veillantz d'icelle Charitté, et pour les trespassez fondateurs et aulmantateurs de laditte Charitté ; et ce ainsy est que aulcun frère ou sœur soit malade, de quoy on ayt la connoissance, le clerc sera tenu le faire sçavoir au prebstre bien et devottement ; puys, après la messe ditte et finie, iceulx freres seront tenuz l'aller conforter et visiter, sy bonnement ilz peuvent faire, et des biens de laditte Charité luy en distribuer s'il en a necessité.

Serment des frères. — Item, le prevost anticque, devant qu'il parte de son office, [debvra] faire jurer tous les serviteurs chacun, et tant vieulx que nouveaux, que bien et loyallement ils serviront en leur office, en augmentant et gardant le bien d'icelle Charitté, et ne revelleront les..... d'icelle Charitté, mais obeyront au prevost et eschevin et tiendront et auront pour agreable ce que lesditz prevost et eschevin et la plus seine partye des frères ordonneront et feront au proffit, honneur et utilité de laditte Charitté, et nul n'aura desdittes (*sic*) offices s'il ne est an et jour en laditte Charitté et deubment accomply les ordonnances d'icelle.

Bonnes mœurs. — Item, le prevost, eschevin et autres frères de laditte Charitté ne pourront oster de servir de laditte Charitté le clerc, crieur et chappellains que eux et leurs successeurs (*sic*) ont euz agreables, synon pour la reproche de leur vye inicque ; mais aussy s'il advenoit que aulcun d'iceulx chappellains, clerc et crieur fussent de vie dissolue ou qu'ilz ne fissent leur debvoir juste les ordonnances d'icelle Charitté, après la première, seconde et tierce remonstration de ses delitz et qu'il soit obstiné en ses faictz, lors ledit prevost, eschevin et lesditz frères serviteurs le pourront deposer de son office et ung autre poser en sa place.

Aide en cas de nécessité. — Item, s'il advenoit par mortalitté ou autre inconvenient, les prebstres, clerc et crieur et lesditz frères servans d'icelle Charitté fussent tellement

Digitized by Google

foullez et pressez qu'ilz ne puissent bonnement faire le service et office et accomplir les ordonnances, au cas que le prevost et eschevin, feroient reffus de leur ayder et subvenir par gens d'Eglise au service ou autres affaires d'icelle Charitté, iceulx et unze frères servans pourront bailler ayde aux despens de ladite Charitté, la chose deubment congnue, sans compeller le prevost et eschevin, de faire celebrer messes à autres prebstres non servans à icelle, aux despens de ladite Charitté.

Les Patenostres. — Item, le crieur sera tenu, tous les dimanches au matin, après la messe de ladite Charitté, sonner ses clochettes au carrefour et crier à haulte voix les patenostres, en nommant le dernier trespassé, et generallement pour tous les trespassez de ladite Charitté.

Fosse funéraire. — Item, le crieur sera subject de faire ou faire faire les fosses des trespassez, sy les amys du trespassé n'y pourvoyent, pourveu que ledit trespassé soit de Chesnebrun ou des parroisses dessus nommez, en ayant salaire raisonnable des heritiers du deffunct s'ilz ont à satisfaire, ou aultrement aux despens de ladite Charitté.

Messe mensuelle pour les trépassés. — Item, il est estably que le derrin jour de chacun moys de l'an seront dittes Vigilles des trespassez, à troys heures attendant quattre après midy ; et le lendemain au matin, qui sera le premier jour du moys, sera dit une messe à notte de *Requiem* pour les âmes des trespassez d'icelle Charitté, ausquelles vigilles et messe seront tenus assister tous les chappellains, frères servans. Le clerc et crieur seront tenuz sonner les clochettes pour vigilles et messe, et les frères servans, chacun à son ordre, premièrement le porte-banniere et osmonier [1], lesquelz sonneront les cloches durant le *Libera* de ladite messe, et les frères servans sonneront les cloches par ordre, comme dit est, durant vigilles. Et s'il advenoit que l'un des frères ou sœurs allast de vie à trespas ledit jour et avant que ladite messe fust ditte, tellement que lesditz chappellains et frères fussent hastez d'aller ensepulturer ledit trespassé, ladite messe ce dira basse qui voudra.

[1] C'est-à-dire celui qui recueillait les *aumônes*.

Digitized by Google

Frères pèlerins. — Item, s'il y a aucun des frères ou sœurs qui aillent en voyage outre mer, comme St Jacques, Jerusalem, lesdits chappellains, frères servans, clerc et crieur seront tenuz le convoyer une lieue avec la croix et bannière, en leur faisant assçavoir au paravant le jour du partement, et leur sera faict celebrer deux messes par l'un des dits chappellains, aux despens de laditte Charitté, et à l'issue de l'eglise luy sera offert des biens de laditte Charitté, s'il en veult prendre, voirre ce qu'il sera advisé par ledit prevost et eschevin et autres frères servans.

Frère excommunié. — Item, sy aucun desdits frères ou sœurs est en sentence d'excommunication et qu'il n'aist aucuns biens pour soy faire absoudre, laditte Charitté luy aidera de dix solz.

Frère quittant le pays. — Item, s'il y a aucun frère ou sœur de laditte Charitté [qui] ce depart et va demeurer en loingtain pays, tellement qu'il ne peust aucunement payer sa ditte Charitté, ou que de nouveau il se rende en laditte Charitté, il sera quitte en payant presentement trente solz tz., et son trespas venu à la connoissance du prevost et eschevin, il aura tel service faict en laditte église de Chesnebrun comme s'il estoit decedé au pays ; mais s'il advenoit qu'il revînt avant sa mort et trespas faire sa residence au pays, il sera tenu payer les sièges et termes de laditte Charitté par luy deubz, sauf toutesfoys laditte somme de trente solz deduitte et rabattue.

Costume ordinaire. — Item, seront lesditz frères servans et leurs commis aornés honnestement en habillement, chaussés de soulliers.

Visite et secours aux malades et aux prisonniers. — Item, s'il y a aucun frère ou sœur de laditte Charitté, lequel ayant payé ses termes et sièges, venoit et tomboit en maladie ou en prison ou autrement, de telle manière qu'il ne peust gaigner sa vye, et il faict asçavoir au prevost et eschevin et frères servans, iceulx seront tenus le visiter selon sa necessité et indigence et aussy la faculté et puissance d'icelle Charitté, et ce par chacune semaine, ainsy qu'il sera advisé par les frères servans.

Digitized by Google

Funérailles des frères. — *Cy après ensuivent les institutions des trespassez qu'ilz ont eu en leur vye.*

Item, les frères servans d'icelle Charitté, qui bien et deubment auront servy leur temps ordonné comme dessus, ils auront le jour de leur trespas la croix d'argent et bannière neufve, et pareillement les chappelains, clerc et crieur d'icelle Charitté.

Item, sy aulcun frère ou sœurs va de vye à trespas, les amys d'iceluy seront tenus le faire asçavoir au prevost et eschevin, et incontinent par le crieur seront mandés les frères servans. Et premièrement les deulx garde clefs pour veoir au martologe s'il est vray qu'il soit en laditte Charitté et de quel temps et combien il doibt; et s'il n'a du tout bien faict son debvoir et payer pas les termes, ses amis ou heritiers respondront pour luy ; le payement ou responce faict, s'il est de la ville de Chesnebrun, le crieur portera la croix et la banniere en la maison dudit trespassé. Lors, le crieur, vestu de sa tunicque et garny de son chapperon et clochettes, sera tenu aller par les careffours de la ville et à chacun careffour sonner par troys foys ses clochettes et dire à haute voix : *Que chacun dye la patenostre pour l'âme du trespassé*, et nommera son nom et surnom, et s'il a esté de quelque dignité sera tenu selon le tiltre de sa quallité et de quelle parroisse et pays; après dira : *Que tous les frères servans viennent à l'eglise et au service dudit trespassé, ainsy qu'il y a quarante jours de pardon à tous ceulx et celles qui par bonne devotion y viendront.*

Item, ledit crieur sera tenu faire asçavoir et fera signifier à tous les frères servans le decedz dudit trespassé, et le clerc sera subject faire sçavoir aux chappellains.

Les choses ainsy faictes, lesdits clerc et crieur, retournés à l'eglise dudit Chesnebrun, seront tenus et subjects sonner la cloche par treze coups pour appeller et assembler les treze frères servans, et à la fin sonneront à vol la ditte cloche à ce ordonnée ; lesquelz frères servans ce doibvent comparoir par le dit appel à l'eglise dudit Chesnebrun, pour ce fault partir tous ensemble pour aller à la maison de celuy ou celle qui sera trespassé, et porteront lesdits frères torches, cierges, chandeliers et livre de laditte Charitté, et les chappellains leurs

Digitized by Google

surplis ; et après que le curey aura faict son service, tous lesdits chappellains diront bien pausement et devotement le service du trespassé, ainsi qu'il est ordonné cy dessus par laditte Charitté comme sont vigilles des trespassés.

Item, doibvent estre alumez quattre cierges qui ardront aux quattre coins du corps de la sepulture tout le temps pendant du service de laditte Charitté, et aussy deulx torches, s'il n'a point servy à laditte Charitté.

Item, sy ledit trespassé a esté frères servant ou la sœur femme d'iceluy, il aura durant son service, tant à sa maison qu'à l'eglise, quattre cierges ardans, quattre torches et deux chappellains revestuz de chappes à convoyer corps tant à l'eglise que au lieu de la sepulture, et tel service sera dit et faict pour sa femme quand decedera, s'il est marié, et s'il estoit marié deulx ou troys foys ou plus, ces dittes femmes auront tel service.

Item, s'il a esté prevost ou eschevin, luy et sa femme auront six torches et quattre cierges et quattre chappellains revestuz de chappes à son service, comme dessus est dit ; supposé que ledit prevost ayt eu plusieurs femmes, il auront tel service l'un comme l'autre, pourvue qu'ilz ce soient rendues à laditte Charitté.

Item, lesdittes vigilles dittes, ledit crieur sonnera ses clochettes, et le prevost et eschevin leveront le corps en la maison et quattre des frères servans qui le porteront à l'eglise avec l'aide des autres frères servans, ce faict en la compagnye..... (*Le reste manque.*)

(Archives de l'Orne, série G.)

Digitized by Google

VII

STATUTS DE LA CHARITÉ DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINT-LO (1520)

M. Veuclin ne donne qu'une analyse de ces statuts, d'après la copie qu'il en a trouvée dans le manuscrit du XVIIIe siècle conservé aux Archives du Calvados, qui lui a déjà fourni le texte des statuts de la confrérie de Saint-Jean-aux-Chapeaux. Les statuts originaux existent encore aujourd'hui, si nous ne nous trompons, dans le chartrier de l'église Notre-Dame de Saint-Lô.

La Charité de Saint-Lô se forma en 1520 de la réunion de plusieurs confréries peu prospères.

Ce document commence par indiquer que les bourgeois de la ville... « remontrèrent et exposèrent et donnèrent à entendre qu'en la dite eglise Notre-Dame de Saint-Lô sont fondées et etablies de antiquité sept confraries, lesquelles à cause de la mortalité ou povreté de ladite ville ne sont de si grande valleur comme le temps passé, mais tournoient en diminution et ne pouvoient subvenir aux frais, coûtages et charges qu'il convient faire par les ordonnances des dites confraries, pour considération desquelles choses et eviter aux inconveniens et mesfais, aussy à la sublevation et secours des pauvres et de la decoration et honneur de l'état chretien, nous declarèrent tous accordablement avoir communiqué, lu et publié les status et ordonnances de cette presente Charité et avoir proposé faire recom-

Digitized by Google

mencer entre eux une compagnie charitable, eu reduisant en une union touttes les confraries, sous le titre de Charité. Laquelle Charité ils entendoient eriger et etablir de nouveau en ladite eglise de Notre-Dame, en l'honneur et gloire et louange de la très sacrée, très honorée Vierge Marie, mère de notre Sauveur Jesus-Christ, en l'honneur de laquelle ladite eglise a été fondée, en l'honneur de Monsieur St Jean Babtiste et des benoists saints et saintes en l'honneur desquels lesdittes confraries etoient instituées et etablies en ladite eglise, en precedent de la constitution de la presente Charité, et especialement la confrarie Notre-Dame, de la benoiste Trinité, de saint Jehan Baptiste, de saint Jehan l'Evangeliste, saint Jacques et saint Christophle, sainte Anne, saint Joseph, saint Gervais, saint Clair, sainte Marguerite, saint Nicolas et saint Martin, et à ce que à bon ordre, au temps advenir, cette Charité puisse estre augmentée, maintenue et conservée, ont fait et establi, par conseil et bonne deliberation, statuts et ordonnances. »

Ces statuts comportent ensuite les articles communs à toutes les Charités : treize confrères ; — droit d'entrée ; — procession ; — clerc ; — sept chapelains ; leurs devoirs ; — élection de l'échevin. — Les frères « seront aornés de chaperons de drap migraine ou violet à longs cornettes en bourrelet... » — « Iceluy echevin tenant une verge en main pour marque distinctive et dignité, un chapeau de fleurs sur sa teste, de troys couleurs... » — « Item pour plus amplement montrer par effet l'intention de cette presente confraternité et union charitative, a eté avisé que le clerc de laditte Charité en ceuillera les deniers d'icelle, qui sera prestre, comme dit est plus propre, selon l'advis et deliberation desdits curé, eche-

Digitized by Google

vin, provost et frères servans, aura la charge et sera deputé pour aller voir et visiter chacun dimanche les frères et sœurs de cette ditte Charité qui seront malades dedans le lit, de quelque maladie que ce soit, ou peut être des paroissiens dessus dits, pourveu que ce ne soit hors laditte ville ou fauxbourgs et que le prevost ou ledit chapelain à ce ordonné en auront connoissance ; et sera laditte visitation à huit heures en hyver et à sept heures en esté. Et sera tenu ledit chapelain, lors qu'il partira de l'eglise pour aller à la visitation, le signifier audit curé, echevin ou prevost ou frères, afin que l'un ou plusieurs desdits frères servans vinsent avec luy à laditte visitation pour l'honneur de Dieu, s'ils en ont devotion et faire le veulent : et dira ledit chapelain en la presence des malades, de quelque etat ou condition qu'ils soient, une messe sèche, avec l'Evangile St Jean et oraison, et fera la benediction du pain benit, si requis en est, sans pouvoir administrer aucuns sacremens. Et pour ce faire et cueillir les deniers et en rendre compte, qui pourra estre changé au bon plaisir dudit curé et officiers et chapelains, appelés jusques au nombre de douze des plus [notables] personnages de laditte Charité qui se pourront trouver avec eux... »

Les autres articles concernent les sujets suivants : inhumation des frères ; service ; — trop grand nombre de morts, — frères morts ailleurs qu'à Saint-Lô ; — secours de 10 sols aux frères ou sœurs misérables qui auront loyalement payé leur cotisation à la Charité pendant cinq ans ; — le pointeur ; — le chapelain ; — pèlerins à Jérusalem, Rome ou Saint-Jacques en Galice ; — lépreux. — « Item, si par inconvenient de feu, de mer ou autre cas fortuit, aucun desdits frères ou sœurs

Digitized by Google

avoient perdu tous leurs biens, on les aydera... de la somme de dix souls t^s^, ou autre somme, suivant la puissance de ladite Charité et qualité du personnage... » — Comptes; — ornements; — messe; — sonneur de cloches : « Il doit sonner aux carrefours en son habit qui sera donné aux depens de ladite Charité, en portant une des grosses cloches... » — Le conteur qui sonne la messe portera la croix... — Au trépas des frères « sera tinté et sonné la cloche qu'on nomme Hubert, en la forme et manière que sera sonné Marie pour venir à la messe... »

(Manuscrit du XVIIIe siècle. Archives du Calvados.)

VIII

RÈGLEMENT DES CHARITÉS DU DIOCÈSE DE LISIEUX (1728)

Quelques-uns des usages établis par les Charités, comme ceux de conduire processionnellement le prévôt et l'échevin, de prendre un repas commun, avaient fini par donner lieu à des abus. D'autre part, les comptes n'étaient pas toujours régulièrement tenus, les rapports entre les Charités et les curés n'étaient pas nettement définis, au point de vue de leurs droits et de leurs devoirs respectifs, enfin la présence de plusieurs confréries à une procession ou à un enterrement soulevait des questions de priorité et de préséance dont la discussion n'allait pas trop souvent sans causer des scènes scandaleuses. Il était devenu nécessaire de rappeler les Charités

Digitized by Google

à leurs devoirs et de les rattacher plus étroitement à l'autorité diocésaine en leur donnant à toutes un règlement commun. Déjà, en 1675, le haut doyen de la cathédrale de Lisieux, Taignier de la Bretesche, avait rendu à ce sujet une ordonnance applicable dans l'étendue de sa juridiction comme juge ordinaire spirituel et temporel, c'est-à-dire dans la ville et la banlieue de Lisieux et la paroisse de Saint-Germain-de-Livet[1]. Mais ce fut la main vigoureuse de l'évêque Henri de Brancas qui appliqua au mal le remède nécessaire. Il fit rendre le 24 janvier 1728, par l'official, une sentence réglant définitivement et uniformément les devoirs et obligations des prévôts, échevins, rois, directeurs, chapelains et frères des Charités et autres confréries de son diocèse. Ce règlement, publié par mandement du 1er août 1730, devint aussitôt exécutoire, et l'évêque, voulant lui donner plus de force encore, en obtint du Parlement de Rouen l'homologation par un arrêt du 19 du même mois, qui fut lu et publié aussitôt dans tous les sièges de juridiction royale du diocèse.

Ce sont les articles les plus importants de ce règlement que nous publions[2].

[1] Cf. H. de Formeville, *Histoire de l'ancien évêche-comté de Lisieux*, t. Ier, p. cccx.

[2] Des extraits en ont été publiés dès l'année 1731 par le chanoine Le Prevot, probablement par ordre de l'évêque, dans un petit volume imprimé à Lisieux et intitulé : *La vie des saints patrons du diocèse de Lisieux*, p. 24. M. de Formeville en a donné aussi une analyse (*Op. cit.*, I, cccxij.)

Digitized by Google

Art. I. — Dans toute les villes du diocèse, les différentes Charités et confréries pourront être appelées toutes ensemble aux inhumations des habitants ; mais aux inhumations qui se feront à l'avenir à la campagne, il n'assistera qu'une Charité, qui sera toujours celle de la paroisse du défunt, ou s'il n'y en a point, celle de quelque paroisse voisine, au choix des parents, et de l'avis cependant du curé dudit défunt. — Défendons aux curés, sous les peines de droit, d'en admettre plusieurs ensemble, aux prêtres et chappelains de les y conduire, sous peine de suspense encourue *ipso facto*, et aux dites Charités de s'y assembler, sous peine d'interdiction. — Défendons pareillement aux eschevins, prevost, rois, maîtres, directeurs et frères desdites Charités et confréries de se faire conduire processionnellement, par le clergé ou autrement, de leur maison à l'église, ou de l'église à leur maison, avec la croix et la bannière, aux veilles et jours de leurs fêtes, ni en aucun autres temps, comme aussi de faire collégialement aucuns repas aux dépens des aumônes publiques, ni même à leurs propres frais et dépens, dans les tavernes et cabarets, sous peine d'interdiction desdites Charités et confréries.

Art. II. *Quel rang les Charités doivent tenir aux processions.* — Dans les processions et cérémonies publiques, auxquelles les prevots, eschevins et frères de Charités et autres confréries du diocèse ont coutume et doivent assister (comme il sera dit-ci après), ils seront tenus de marcher séparément sur deux lignes égales, sous leur étendard ou bannière, au devant de la croix du clergé, à la tête de la procession.

Art. III. *Quel rang aux inhumations.* — Aux inhumations qui se feront à l'avenir dans les villes du diocèse, les prevots, eschevins et frères des différentes Charités et confréries qui y sont établies marcheront pareillement dans l'ordre ci-dessus, au devant et à la tête de la procession, à l'exception seulement de ceux de la Charité de la paroisse du défunt, lesquels, en ce cas et non autrement, marcheront sur deux lignes égales, immédiatement après le sieur curé, et y porteront *seuls* tour à tour le corps du deffunt, ce qui sera pareillement observé aux inhumations qui se feront à l'avenir à la campagne.

Digitized by Google

ART. IV. *Honoraires des chappelains des Charités.* — Les curés et autres ecclésiastiques qui font aujourd'hui le service divin accoutumé être fait au nom et aux frais des Charités et autres confréries, pour cause de fondation ou autrement, dans les bourgs et villages du diocèse, s'adresseront à monseigneur l'évêque et comte de Lisieux pour leur être pourvu d'honoraires et rétributions convenables, suivant l'usage actuel et les derniers règlements du diocèse, sauf aux prevots, eschevins et frères desdites Charités et autres confréries, à se pourvoir de leur part devant monseigneur l'évêque pour la réduction dudit service divin, à proportion des fonds aujourd'hui subsistants à raison d'icelui, conformément aux dits règlements.

ART. V. *Inventaire des écritures, coffre ou armoire à deux clefs.* — Toutes les pièces et écritures concernant lesdites Charités et confréries seront incessamment inventoriées et ensuite, avec ledit inventaire, déposées dans un coffre qui sera construit aux dépens d'icelles confréries et placé dans la sacristie des églises paroissiales, ou ailleurs dans lesdites églises, en lieu jugé convenable par les sieurs curés et les prevots, échevins et frères desdites Charités et confréries; lequel coffre ou armoire fermera *au moins* à deux clefs différentes, dont une sera toujours gardée par le sieur curé et l'autre par l'échevin ou directeur des dites Charités ou confréries ; duquel coffre ou armoire on ne pourra tirer aucune des dites pièces que sous un récépissé.

ART. VI. *Pièces et argent dans le coffre.* — Il en sera de même pour les deniers des dites Charités et confréries, dont les prevots, échevins et frères ne pourront faire aucun usage que du consentement du sieur curé de leur paroisse. Enjoignons aux curés d'avoir une attention particulière sur cet article et de ne souffrir aucun enlèvement desdits deniers, sans s'être assuré de l'emploi et de l'usage qu'on en veut faire.

ART. VII. *Quand et comment les frères doivent servir.* — Les échevins et frères des Charités et autres confréries du diocèse serviront à l'avenir *en personne*, lorsqu'ils seront sur les lieux et qu'ils n'auront point d'empêchement légitime, *au moins* tous les premiers dimanches du mois, aux grandes fêtes et

Digitized by Google

aux processions solennelles ; mais, lorsque d'ailleurs ils se trouveront hors d'état de faire leur service en personne, ils pourront commettre de bons sujets, de l'agrément des curés ou de leurs vicaires, en cas de maladie ou d'absence et non autrement. Auxquels jours de premiers dimanches du mois, ou de tel autre dimanche accoutumé dans chaque mois, seront payés les honoraires des messes et autres offices célébrés pendant le mois précédent, et les deniers provenant des quêtes qui se font en plusieurs églises du diocèse à l'intention des défunts seront représentés, afin qu'aussitôt après, les messes pour lesquelles se seront faites les dites quêtes soient bien et dûment célébrées.

Art. VIII. *Les frères doivent servir en tout à leurs propres frais et dépens.* — Défendons aux dits prevots, échevins et frères de s'appliquer à eux-mêmes et de recevoir à leur profit particulier aucune distribution des deniers de leurs confréries, à moins que, dans de pressants besoins, ils ne se fassent autoriser, comme aussi de faire aux dépens d'icelle le *Gâteau des Rois,* et de l'apporter ensuite chacun an le jour solennel de l'Epiphanie de Notre-Seigneur, ni à aucuns autres jours, pour en être les parts et portions tirées au hazard ou autrement, à l'offertoire de la messe solennelle qui a coutume d'être célébrée le dit jour au nom et aux frais des dites confréries.

Art. IX. *Amendes au profit des Charités.* — Les amendes accoutumées seront exactement payées par les contrevenants aux différents articles des statuts et règlements particuliers de chacune des dites Charités et confréries qui ne seront pas contraires à ceux contenus au présent règlement, et toutes et chacunes des dites amendes vertiront au profit d'icelles Charités et autres confréries ; à l'effet de quoy, l'échevin ou le directeur en charge sera tenu d'en tenir registre ou journal, ainsi que de tout ce qu'il recevra au profit des dites Charités et confréries, en détail et par le menu, pour ensuite en rendre compte de même, ainsi que de tous les autres biens et revenus fixes ou casuels d'icelles Charités et confréries, en la manière expliquée en l'article suivant.

Art. X. *Manière de rendre les comptes des Charités et autres*

Digitized by Google

confréries. — Les comptes des dites Charités et confréries qui depuis longtemps de droit n'auroient pas été rendus par devant monseigneur l'évêque, ses archidiacres, doyens ruraux ou autres commis, dans le cours de leurs visites, seront incessamment, et dans l'espace de six semaines au plus tard, représentés aux sieurs curés pour être par devant eux de nouveau examinés, calculés et arrêtés, en la présence des prevots, échevins et frères actuellement servants, ou eux dûment appelés par les avertissements qui en seront faits au prône de la messe paroissiale du dimanche précédent; lesquels comptes, ainsi rendus, seront ensuite représentés à monseigneur l'évêque, ses archidiacres, doyens ruraux ou autres commis, dans le cours de la première visite qu'ils feront, le tout à peine de six livres *d'aumône* au profit des dites Charités et confréries pour chacun desdits anciens échevins ou directeurs qui seroient défayants ou refusants de ce faire; de laquelle aumône, les échevins ou directeurs en charge seront tenus de se charger en recette, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom ; et seront à l'avenir les dits comptes, ainsi examinés et arrêtés par lesdits sieurs curés, représentés à monseigneur l'évêque, ses archidiacres, doyens ruraux ou autre commis, dans le cours des premières visites qu'ils feront, et ce en la manière et sous les mêmes peines que dessus.

Art. XI. *Abus réformés et à réformer.* — Aux élections et dépositions des échevins, prevots, rois, directeurs et frères des dites Charités et autres confrairies, il ne se commettra dans les églises aucunes choses contraires au respect dû au lieu saint et à la présence adorable de N.-S. J.-C. dans le très Saint Sacrement de l'Autel; à l'effet de quoi enjoignons aux curés d'empêcher la continuation des abus à cet égard, comme d'ailleurs en tout ce qui ne se trouvera point ici nommément exprimé.

Art. XII. *Présence du curé nécessaire pour tous contrats.* — Défendons expressément aux dits prevots, échevins, rois, directeurs et frères des différentes confréries établies dans le diocèse, d'accepter aucune fondation, faire aucune constitution, recevoir aucun racquit, faire aucun bail, en un mot de faire ou passer aucun contrat qu'en la présence et du consentement

Digitized by Google

du sieur curé, ou de son vicaire en son absence, ou du chappelain qui, à leur défaut, est en droit d'y présider, et ce sous peine d'interdiction des dites Charités ou confréries.

ART. XIII. *Qui doit régler les fonctions spirituelles des chappelains.* — Faisons pareillement expresse défense aux dits prevots, échevins, directeurs et frères desdites Charités et confréries de se mêler et prendre connaissance des fonctions spirituelles de leurs chappelains ; à eux est enjoint, au contraire, d'en laisser la direction entière aux curés, ainsi que des clercs et crieurs, lesquels ne pourront, non plus que les dits chappelains, être reçus qu'avec l'agrément des curés ; auxquels curés, les frères entrants dans les dites charités et confréries seront présentés, huitaine au moins avant leur entrée et installation, pour être iceux agréés par les dits curés, et en conséquence reçus et installés en la manière accoutumée.

ART. XIV. *Devoirs des chappelains aux inhumations.* — Enjoignons à tous les chappelains des dites Charités et confréries, comme aussi à tous les autres prêtres et ecclésiastiques appelés aux convois et enterrements, d'assister à tout le service divin, chantant et psalmodiant sans discontinuer ni désemparer du chœur, si ce n'est pour la célébration des messes qui leur seront pointées aux heures qui arriveront pendant l'inhumation, pour l'administration des sacrements ou pour autres causes raisonnables qu'ils feront connaître aux curés, ou à leurs vicaires en leur absence, à peine de perte actuelle de la distribution dudit office, à laquelle fin, etc.

ART. XV. *Messes des défunts et autres.* — Défendons aux dits chappelains des Charités et confréries, ainsi qu'à tous les prêtres habitués et non habitués, de briguer ni rechercher les messes des défunts ou autres, ni de se charger de les dire ou faire dire, que sous la direction du curé, auquels nous enjoignons de tenir la main à ce qu'il soit satisfait en leurs églises aux obligations des fondations et dévotions des peuples, sans fraude ni abus, à l'effet de quoy, etc.

ART. XVI. *Devoirs des prêtres et autres ecclésiastiques.* — Enjoignons expressément à tous les dits chappelains des Charités et autres confréries, ainsi qu'à tous les prêtres et autres

Digitized by Google

ecclésiastiques des paroisses du diocèse habitués et non habitués et demeurant en icelles, d'assister les dimanches et fêtes à tout l'office canonial et paroissial, aux processions et autres offices qui se font gratuitement pour et au nom de la paroisse, ès dits jours et à tel autre que ce puisse être, ainsi qu'à toutes les prières et cérémonies publiques, les *Te Deum* et autres semblables, et les veilles des dimanches et fêtes aux vêpres et autres offices ordinaires ou prescrits ès dits jours, et d'y faire toutes et telles fonctions qui leur seront prescrites par les curés ; comme aussi de s'employer aux autres fonctions ecclésiastiques, telles que sont les catéchismes, administration des sacrements, et autres semblables, le tout sous l'autorité de Monseigneur l'évêque-comte de Lisieux, et suivant l'ordre qui leur en sera donné par le sieur curé de leur paroisse et non autrement ; à eux enjoint de suivre et de se conformer à l'ordre établi par les curés dans leur sacristie, et d'y dire et célébrer leurs messes successivement, à l'heure et en la manière qui leur sera prescrite ; comme aussi de porter honneur, obéissance et respect aux curés de leurs paroisses, et de se rendre aux heures réglées pour faire les services et remplir à temps les fonctions qui leur seront marquées, sans pouvoir s'absenter ou s'en dispenser, sans cause légitime reçue par les curés, ou par leurs vicaires en leur absence, etc.

Art. XVII. *Amendes et autres peines contre les contrevenants aux règlements ci-dessus.* — Tous et un chacun des articles précédents seront exécutés par les prevots, échevins et frères des Charités et autres confréries, à peine de cinq sols d'amende, en forme d'aumône au profit des dites Charités et confréries, pour chacun des dits prevots, échevins et frères qui seroient refusants de se conformer au dit règlement, en tout ou partie, et pour chacune contravention pour la première fois, de 10 sols pour la seconde fois, et d'exclusion entière et pour toujours des dites Charités et confréries, en cas de contravention de la part du corps d'icelles, ce qui sera ainsi exécuté, nonobstant toutes appellations, oppositions et autres empêchements quelconques, et sans y préjudicier, pour lesquelles il ne sera différé, du moins en cas par provision, sous les mêmes peines que dessus.

Digitized by Google

IX

LETTRES-PATENTES DU ROI EN FAVEUR DE LA CHARITÉ D'ALENÇON (1736)

Ces lettres patentes furent accordées en 1736 par le roi Louis XV à la Charité d'Alençon, dont elles confirment les statuts, en les modifiant quelque peu. Elles avaient été sollicitées par les habitants de la ville, appuyés par l'intendant de la généralité, à la suite de bruyants démêlés entre les frères de charité et le curé de Notre-Dame, Bourget, qui ne demandait rien moins que la suppression de la confrérie.

Louis, etc. A tous présents et à venir, salut.

Nos chers et bien amés les bourgeois et habitants de la ville d'Alençon nous ont fait représenter qu'en l'année 1616, leurs ancêtres établirent, du consentement et de l'aprobation du sieur Camus, alors évesque de Sées, une confrairie nommée Confrairie de Charité, pour le soulagement des pauvres, le secours des malades et l'inhumation des morts, et que, pour entretenir entre les confrères l'ordre nécessaire aux exercices de piété qui devoient faire l'objet de leur association, il fut dressé des règlemens que aprouva ledit sieur évesque et dont l'exécution a parfaitement rempli les vues de charité qui ont donné lieu à l'établissement de la confrairie. Mais cet établissement, qui se soutient depuis plus d'un siècle, par le zèle et la piété des confrères et par les aumônes et les charités des fidelles, ayant besoin de nos lettres qui en assurent la durée et qui conservent à la religion des pratiques si pieuses et si édifiantes, les exposants nous ont très humblement fait suplier de les leur accorder.

Digitized by Google

A ces causes, voulant contribuer autant qu'il est en nous à ce que, pour procurer l'assistance des pauvres, le secours des malades, et les autres exercices que demande la religion et la piété, nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et authorité royalles, approuvé, loué, confirmé et authorisé, et, par ces présentes, signées de notre main, approuvons, louons, confirmons et authorisons l'établissement en la dite ville d'Alençon de la confrairie de charité et réunion de celle de Ste Croix, pour le soulagement des pauvres, le secours des malades et l'inhumation des morts; voulons qu'elle soit à toujours sous notre protection et celle des roys nos successeurs, et soumis à la juridiction des sieurs évesques de Sées quant au spirituel, ainsy qu'elle a été depuis son établissement, sans qu'elle puisse en aucune manière dépendre de notre grand aumosnier, ny estre sujette aux visites et juridictions des officiers de la généralle refformation, grande aumosnerie et autres;

Voulons, en outre, que ladite confrairie soit régie et gouvernée suivant les statuts et règlemens qui ont esté faits lors et depuis son institution, conformément à iceux, et ainsy qu'il suit.

Article premier.

Personnel[1]. — La confrairie sera composée de tous ceux et celles qui se présenteront pour y estre admis, pourvu néanmoins qu'ils soient de bonnes mœurs; — de sept chapelains prestres pour dire et célébrer le service divin, en leur rang et ordre, lesquels seront natifs de la ville, si faire se peut (les curé et vicaire seront, par préférence à tous autres, priés d'en accepter la charge; sinon il en sera choisi d'autres dans l'assemblée des frères servants); — de deux clercs, d'un clocheteur, d'un porte-bière et de treize frères, gens de bien, sans reproches, et de bonne vie et mœurs, domiciliés en la ville et fauxbourgs d'Alençon, lesquels s'appelleront frères de charité et, comme tels, s'aimeront l'un l'autre et s'avertiront mutuellement, avec douceur, des devoirs de leur charge.

[1] Ces titres n'existent pas sur l'original.

Digitized by Google

2 et 3.

Conditions d'admission. Cotisation. — Nuls hérétiques, excommuniés, dénoncés criminels de lèze-Majesté divine et humaine au premier chef, ou atteint de lèpre, ne pourront estre receus en la confrairie, non plus que ceux qui auront esté cités d'infamie par sentence ou arrest exécuté.

Quiconque voudra estre receu en la confrairie sera tenu de se confesser et communier, et, s'il n'est de la ville, aporter attestation de son curé ou vicaire et prestre qui l'y aura administré les sacremens, et payé trois sols de rente par chacun an, sa vie durant, au jour et feste de la Conception de Notre-Dame, ou soixante sols une fois, à son choix, dont sera faite mention par l'eschevin sur le registre de la confrairie.

Les pauvres, comme serviteurs, artisans, domestiques et autres, seront receus en payant vingt deniers par an, leur vie durant, ou trente sols une fois, dont sera pareillement fait mention sur ledit registre.

Ne seront tenus les chapelains payer la rente pendant qu'ils seront chapelains servants.

Faute de payement par deux années consécutives, tout confrère sera rayé et biffé du livre de la confrairie; lesquels deniers seront employés en rente par l'échevin, au nom de la confrairie, pour l'entretien d'icelle.

4.

Serment du nouveau frère. — Les réceptions en la confrairie seront faittes dans les assemblées des frères et hors le temps de l'office parroissial. Ceux qui se feront recevoir presteront serment entre les mains du curé, vicaire ou chapelain, en présence du prevost, échevin et des frères, et étant à genoux, ayant la croix entre les mains, qui leur sera mise par celuy qui recevra le serment, ils jureront et prometteront à Dieu et à la Vierge Marie, au nom de laquelle est fondée cette confrairie, de payer ou faire payer par chacun an, leur vie durant, les dits trois sols ou vingt deniers de rente, s'ils ne l'ont affranchie, pour l'entretien du service, et, en outre, qu'étant priés de

Digitized by Google

servir et accepter les charges onéreuses de la confrairie, ils y employeront fidèlement, sans pouvoir s'en exempter, sinon pour une cause légitime jugée telle par les frères assemblés, qu'ils ne se départiront du service de Dieu et du roy pour quelque cause que ce soit. Après ledit serment par eux fait, leur sera donné la croix à baiser, et leur nom écrit au livre.

Si c'est une femme mariée ou fille qui veuille estre admise dans ladite confrairie, on luy demandera qu'arrivant l'occasion que son mary soit prié et requis d'y servir, si elle ne promet pas de l'y porter, et ayant répondu qu'oui, on luy donnera la croix à baiser, et son nom sera enregistré.

A l'égard de ceux qui seront demeurant ailleurs qu'en la ville et fauxbourg d'Alençon qui auront dévotion d'estre receus en la confrairie, ils ne pourront estre enregistrés, encore qu'ils ne soient présents en personne, en payant par eux les droits cy dessus réglés.

5.

Echevin futur. — Tous les ans, six mois avant la fin du service du prevost, il sera nommé, par le prevost et l'eschevin, un échevin futur, lequel entrera échevin après le temps accompli de l'autre, au changement d'officiers; aura le dit échevin futur scéance à costé gauche du prevost, au banc, ayant sa robe et chapron, et voix délibérative, lorsqu'il voudra se trouver aux assemblées, encore qu'il n'y soit tenu, et marchera après l'échevin.

6.

Election des frères servants. Banquets interdits. — Pour parvenir à l'élection des frères servants, il sera convenu, dans une assemblée des frères, six mois avant la sortie de ceux qui sont en charge, de vingt sujets, dont les noms seront inscrits par le gréfier sur un mémoire particulier, pour en estre choisi unze pour remplacer les frères servants après leur temps expiré. Et sera ledit mémoire présenté au banc quinze jours avant la feste de la Conception de Nostre-Dame, pour estre ledit nombre de unze choisi par l'assemblée, et l'ordre que devront tenir lesdits frères jugé le jour de la Conception, après les

Digitized by Google

vespres et complies, par le prevost et eschevin entrar[illegible] sortants et à eux prononcé le lendemain, sans que pour le [illegible] changement, ny reddition des comptes ou autrement, il puiss[illegible] estre fait par lesdits frères aucun festin ny banquet.

7.

Notification de l'élection. — Les frères qui devront entrer en service après le temps expiré des autres seront priés, asçavoir l'échevin futur par le prevost et échevin, d'accepter la charge, et les autres frères par le greffier.

8.

Paiement des cotisations. — Ne pourra estre admis aucuns frères servants, ny autres officiers en ladite confrairie que premièrement ils ne soient immatriculés au livre d'icelle. Et si aucuns sont redevables des rentes à vie, seront tenus, le jour qui précédera leur entrée, de s'en acquitter, comme aussy de payer celles qui échéeront pendant le temps de leur service, d'autant qu'il y faut entrer et sortir quitte; à raison de quoy le dimanche précédent (*sic*) leur entrée, l'échevin sera tenu de faire des mémoires pour estre par luy présentés le même jour aux frères entrants, afin qu'ils payent leur deub.

9.

Refus de servir. — Et encore que touttes personnes immatriculées audit livre soient sufisamment obligées au service de ladite confrairie à la première semonce qui en sera faitte, néanmoins ils n'y pourront estre contraints que premièrement ils n'en ayent esté priés et requis par deux diverses années. Les excuses et causes de leur refus seront fidèlement rapportées au bout, pour estre par le greffier enregistrées au livre, qui sera tous les ans aporté lorsqu'il faudra faire nouvelle élection desdits frères, pour sçavoir si telles excuses sont pertinentes et raisonnables. Que si, pour la troisième fois, ils en sont requis et priés, et qu'ils en fassent refus, étant capables de le faire, seront alors déclarés, dans l'assemblée des frères, indignes de cette charitable fraternité, leurs noms rayés et biffés dudit

Digitized by Google

et incapables d'y servir; mais [au cas] où ils auroient ja servi, n'y seront tenus une autre fois, s'ils ne veulent.

10.

Entrée en charge des frères servants. — Le lendemain du jour et feste de la Conception, les frères nouveaux entrants en charge s'assembleront chés l'échevin futur, qui doit faire la charge d'échevin ladite année, pendant que la cloche de la messe sonnera, pour de là venir tous ensemble avec leurs manteaux noirs à l'église, où étant arrivés se mettront à genoux dans la chapelle Madame (*sic*) pour faire leurs dévotions, attendant que le greffier les viendra prendre et mener au banc, où estant assemblés, le curé, ou quelque homme d'église pour son absence, leur fera quelque sommaire discour en forme d'exortation de l'excellence de cette charitable vocation qui leur fait si volontairement exercer la charité ; ensuite, en la présence et assistance du prevost, les fera mettre à genoux, prendre la croix et prester le serment, lors le prevost leur dira en cette façon qu'ils prononceront tous après luy :

11.

« Nous jurons tous et promettons à Dieu et à la Vierge Marie, notre patronne, au nom de laquelle cette Charité est fondée, que nous garderons inviolablement les règles et statuts d'icelle, sans y contrevenir en aucun point, et où nous reconnoîtrons qu'elles seront enfraintes ou altérées par augmentation ou diminution, de nous y oposer, et que nous ne nous départirons jamais du service de Dieu et du roy pour quelqu'occasion que ce soit. »

Leur fera baiser la croix en la manière ci-dessus, leur faisant ledit prevost entendre le rang qu'ils doivent tenir suivant c qui aura esté arresté le jour précédent et nommera celuy qui servira de grefier; cela fait, seront renvoyés en ladite chapelle pour assister à la messe de Charité qui sera ditte, durant laquelle ils auront tous chacun un cierge qu'ils allumeront en même temps que la messe sera commencée, et iront baiser la paix à l'offertoire après les frères.

Digitized by Google

Assisteront lesdits frères nouveaux, avec leurs manteaux et habits noirs, à la procession qui se fait ordinairement dans ladite église à la messe paroissiale, ledit jour de dimanche précédent (*sic*) la feste de la Conception; après quoy entreront en charge.

12.

Choix des clercs, du clocheteur et du porte-bière. — Les deux clercs, clocheteur et porte-bière seront élus et nommés par le prevost et l'échevin, du consentement des frères servants ou de la plus grande partie d'iceux, et natifs de la ville et fauxbourgs d'Alençon, et y demeurants.

13.

Chapelle de la Charité. — Pourront les frères faire dresser dans la chapelle de la confrairie une longue table ornée d'un tapis, avec des bans derrière, pour y asseoir lesdits prevost, eschevin et frères, lorsqu'ils seront assemblés en ladite chapelle, sur laquelle table sera mise et posée la croix et les livres; ne traitteront de leurs affaires pendant le divin service ordinaire de ladite église paroissiale; auront aussy dans ladite chapelle un garde-chappe, pour mettre et resserrer les ornemens et livres de ladite Charité.

14.

Livres et tronc portatif. — Auront lesdits frères de la Charité quatre livres ou registres, le premier desquels fermera à clef, dans lequel seront insérés et écrits par ordre alphabétique les noms et surnoms de tous ceux et celles qui entreront en ladite confrairie; au dos duquel seront écrits les noms de ceux qui auront esté rayés et biffés de ladite confrairie, ensemble la cause pourquoy ils auront esté rayés et biffés. Le second sera pour écrire les noms et surnoms des trespassés et inscrire en iceluy le jour, le mois et l'année de leur décès, pour y avoir recours afin de faire leurs obits et service en temps oportun. Le troisième sera pour enregistrer les titres et enseignemens de ladite confrairie, y employant la datte d'iceux

Digitized by Google

et devant quel tabellion ils auront esté passés. Et le quatrième pour marquer les sommes receues des immatricules et rentes à vie.

Auront aussi une boëte portative qui aura une ance de fer sur le couvercle, laquelle fermera à deux clefs, sur lequel couvercle il y aura une petite ouverture pour y mettre l'argent, et sera ladite boëte enfermée et mise dans l'armoire de la chapelle par l'échevin, lequel sera tenu de la représenter aux jours que l'on s'assemblera en ladite chapelle, desquelles deux clefs de ladite boëte ledit échevin en aura une et l'échevin futur l'autre.

GOUVERNEMENT DE LA CONFRAIRIE[1]

15.

Ladite confrairie sera régie et gouvernée par lesdits treize frères pendant le temps de leur service, du nombre desquels il y en aura trois qui rempliront les places de prevost, d'échevin et de greffier.

16.

Le prevost sera le chef de ladite confrairie, convoquera les assemblées, recueillera les voix et prononcera les délibérations arrestées à la pluralité des suffrages. En l'absence du prevost, l'échevin prendera en son lieu et place, et en cas de l'absence de l'échevin, l'un des frères suivant leur ordre.

Seront tenus les frères d'obéir au prevost et échevin en ce qui regarde le fait de la confrairie.

Ne pourront néanmoins lesdits prevost et échevin disposer du revenu de ladite confrairie, de l'avis des frères servants à la pluralité des voix.

Le prevost et les onze frères ne serviront que deux années, après l'expiration desquelles l'échevin entrera dans la place de prevost, l'échevin désigné en celle d'échevin et ceux qui auront esté élus pour faire le service dans les places de frères.

17.

Le curé, en sa dite qualité, sera appelé à touttes les assem-

[1] Ces titres généraux existent sur l'original.

Digitized by Google

blées et aura voix délibérative, sera placé entre le prevost et l'échevin et signera le premier, suivant l'usage.

DEVOIR DU PREVOST

18.

Sera tenu le prevost et, en son absence, l'échevin, sitost qu'ils seront avertis que l'un des frères ou sœurs sont malades, les faire visiter par l'un des chapelains, pourvu qu'ils soient demeurant en cette ville et fauxbourgs, pour les exhorter à bien mourir, les secourir de leurs commodités, où ils en auroient besoin, implorant le secours et charités des confrères, lesquels seront obligés d'y contribuer, chacun à sa dévotion et selon ses moyens, les disposer à bien mourir et recevoir le Saint Sacrement, les leur fera porter par le curé, l'un de ses vicaires ou autre prestre par luy commis, et lorsque le Saint Sacrement de l'autel sera porté au confrère malade, mettre ordre que ce soit avec plus révérence et dévotion qu'il sera possible ; feront assister les confrères malades jusqu'au dernier soupir de la vie, si faire se peut, afin de les avertir d'invoquer le saint nom de Jésus en partant de cette vie.

19.

Appartient au prevost de toucher et recevoir par les mains de l'échevin tous les deniers de ladite confrairie, pour les distribuer, payer les gages des chapelains, clercs, clocheteur et porte-bière, suivant l'état qui en sera arresté dans l'assemblée des frères.

DEVOIRS DE L'ÉCHEVIN

20.

Touttes fois et quantes que l'échevin sera averti du décès de frères ou sœurs de ladite confrairie ou de leurs enfants ayant servi ou promis servir, il ira voir au livre d'icelle confrairie si le défunt y est enrollé et pour sçavoir s'il y doit quel-

Digitized by Google

que rente, laquelle il fera payer aux héritiers du défunt ou s'en assurera; lequel, ayant reconnu que ledit défunt est au livre et payé, il donnera charge au clocheteur d'aller sonner tant les prières que la cloche pour assembler la compagnie, de faire avertir le prevost et les frères de l'heure par les clercs, afin d'aller à l'inhumation du défunt; que s'il n'a laissé aucuns moyens pour satisfaire, fera tinter la cloche pour assembler les frères, lesquels étant bien et dûement assurés de sa pauvreté feront charité; laquelle cloche sera sonnée pour aller à l'enterrement l'espace d'un quart d'heure.

21.

L'échevin sera tenu d'avoir le soin de procurer et faire venir tous les deniers qui sont deus et donnés à la confrairie tant par rentes qu'autrement, d'oposer aux décrets pour la conservation de leur deub, constituer les deniers en rentes au nom de la confrairie pour l'entretien du service divin, lesquelles constitutions seront faittes par délibérations des frères servants portées sur le registre et signées d'eux, afin que ledit échevin n'en soit responsable; poursuivra les affaires et procès qui pourront intervenir: à raison de quoy, il aura les titres, qu'il prendra par inventaire du prevost et frères, et en donnera un récépissé au prevost.

22.

Et où ledit échevin seroit négligent de poursuivre le payement desdites rentes et deniers deus à ladite confrairie, luy sera enjoint de ce faire par le prevost dans un certain temps et, en cas qu'il n'en fasse son devoir dans le temps, sera blamé par le prevost et échevin futur de sa négligence et même en demeurera responsable en son propre et privé nom.

23.

L'échevin sera chargé de la garde des livres de ladite Charité, comme étant sa charge, et d'immatriculer tous ceux et celles qui auront requis et presté le serment devant le curé ou l'un des chapelains, et d'écrire au livre des trépassés ceux qui décéderont.

Digitized by Google

DEVOIRS DU PREVOST ET DE L'ÉCHEVIN EN COMMUN

24.

Le prevost et l'échevin ne porteront point les corps, mais aideront à charger les frères, lesquels, lassés de porter, apelleront les autres frères qui les suivront en ordre et les en chargeront, aydant lesdits prevost et échevin à charger et décharger.

25.

Seront les dits prevost et échevin tenus et obligés de prendre les corps morts, de quelque maladie qu'ils soient décédés, dans les maisons; iceux ensevelir aux dépens de ladite confrairie, si les parents et amis des deffunts ne l'avoient fait ou fait faire; les mettront hors de la maison, et si lesdits prévost et échevin ne sont assés forts, seront aidés par les frères, qu'ils apelleront.

26.

Le lendemain de la feste de la Conception, le prevost sortant et l'échevin montant à la place de prevost seront tenus de représenter le compte de leur administration, pour estre examiné dans l'assemblée des frères et ensuite procédé par eux à la clôture, sans aucun sallaire ny banquet; le reliquat duquel sera payé dans le mois, lequel passé l'interest courera jusqu'à l'achevé payement.

DEVOIRS DU GREFFIER

27.

Le gréfier sera tenu de faire registre de touttes les amendes taxées sur chacun frère et en donner le mémoire à l'échevin pour faire payer aux condamnés, et aporter ledit mémoire au premier banc. Sera aussy tenu d'écrire les billets des obits qui seront célébrés en la semaine, de les représenter au banc le dimanche au prevost, afin d'en avertir les frères, de les donner

Digitized by Google

à un des chapelains pour avoir soin que la recommandation en soit faitte au prosne de la messe parroissialle, et de faire registre des absents des frères aux messes, processions, enterrements et convois.

DEVOIRS DES FRÈRES SERVANTS EN GÉNÉRAL

28.

Quête. Tronc de la Charité. — Porteront chacun desdits frères, un mois durant, la tasse pour faire la queste en ladite église, tant aux festes solennelles, festes de Notre-Dame et dimanches, que durant les messes de la Charité où ils doivent assistance ; laquelle queste sera commencée par l'échevin et continuée au bout du mois par les autres. A l'effet de quoy, il y aura un tronc posé dans la chapelle de la confrairie, dans lequel, immédiatement après la queste, le questeur ira mettre les deniers ; lequel tronc fermera à deux clefs, dont l'une sera mise entre les mains du prevost et l'autre en celles de l'échevin, pour estre les dits deniers employés à l'entretien du luminaire et autres affaires de ladite confrairie, sans que ladite queste puisse préjudicier à celles qui se font par les trésoriers pour le bien et le profit de l'église.

29.

Touttes fois et quantes qu'il sera requis aux chapelains et frères de la Charité d'assister aux messes, obits, enterrements et processions, s'assembleront premièrement en ladite chapelle, revestus de leur robe et chapron.

30.

Costume. Bannière. Croix de la Charité. — Seront tous lesdits treize frères de charité et chapelain, lorsqu'ils marcheront en corps, soit aux processions, inhumations et services ordinaires, ou quand lesdits frères entreront en la chapelle pour tenir banc, en un mot en touttes occasions où il aura esté ainsy ordonné par le prevost, échevin ou autre en leur absence, tenus s'assembler revestus, sçavoir : les chapelains de soutanes,

Digitized by Google

surplis, bonnets quarrés, ayant leur chaperon sur l'épaule, et lesdits frères revestus de robes noires de laine jusqu'aux talons, portant sur l'épaule le chaperon, dans le bourrelet duquel il y aura une croix blanche. Seront lesdits frères servants bien et honnestement vestus et chaussés, sur peine d'amende. Sera porté devant eux à tous les convoys et processions, par un des clercs, la croix, et par le porte-bière la bannière, en laquelle sera d'un côté représentée l'image du crucifix et de l'autre la Conception de Notre Dame. Et lorsque lesdits frères tiendront banc, sera toujours devant eux une croix portative, pour se souvenir de l'extrême charité de Notre Seigneur Jésus-Christ mourant pour nous en croix.

31.

Fêtes de la Charité. Communion. — Sera fait chacun an un service solennel aux jour et feste de la Conception de Notre-Dame, avec procession, à telle heure que le service de ladite église ne soit aucunement interrompu; auquel service tous les confrères et sœurs de ladite confrairie seront tenus d'assister, se confesser et communier, si faire le peuvent, d'assister aussy à la prédication qui sera faitte ledit jour, et à vespres et complies.

Et, en outre, sont exhortés de se confesser et communier aux trois autres festes solennelles de ladite confrairie, qui sont la Purification, l'Assomption et Nativité de Notre-Dame, outre les quatre autres festes solennelles de l'année, et d'assister au service divin et aux processions ordinaires qui se font lesdits jours à vespres et à complies.

32.

Messe de la Charité. — Seront aussi tenus les treize frères de charité et clercs d'assister, tous les jours de dimanche et le premier vendredy de chaque mois, à la messe de ladite Charité, qui sera ditte en ladite église de Notre-Dame, à sept heures du matin, en la chapelle d'icelle, en quelque temps que ce soit, sans y manquer sans cause légitime, avec leur robe et chapron, à peine d'amende.

Digitized by Google

Messe quotidienne. — Et les autres jours, s'ils veulent et en ont le loisir, sans qu'ils soient tenus porter leurs robes et chaprons, les clercs y assisteront toujours, les autres frères et sœurs demeurant en la ville et fauxbourgs sont exhortés d'y assister, si faire le peuvent, sinon dire chacun cinq fois *Pater noster* et cinq fois *Ave Maria*.

Il y aura sur l'autel deux cierges, lesquels seront allumés par lesdits clercs lorsque l'on célébrera la messe, et deux torches qui seront allumées et aportées par l'un des clercs et données à deux desdits frères servants tant que la consécration du corps de Jésus-Christ durera, après laquelle seront par eux reprises et éteintes.

33.

Assistance en personne. Commis. Cas d'épidémie. Vigiles a la levée du corps. Cloche. — Lesdits frères servants seront tenus d'assister en personne, ainsy que les clercs et chapelains, à touttes assemblées ordonnées pour l'acquit des obligations de ladite confrairie, ensemble à tous les convoys et sépultures des morts écrits au livre d'icelle, et à la messe qui sera ditte pour le frère ou sœur trépassé ; et pour les chapelains et clers, à tous les offices, services et obits qu'il conviendra faire dans cette ville et fauxbourgs, — les chapelains avec leurs soutanes, surplis, chapron et bonnet quarré, et les frères avec leur robe et chapron, sans que lesdits frères puissent aucunement s'excuser, si ce n'étoit par absence pour affaires urgentes et non simulées ou maladie non feinte ; auquel cas leur sera permis d'avoir des commis, qui seront personnes honnorables, de bonne vie et mœurs, selon la qualité et dignité de ladite confrairie, qui se présenteront pour eux au prevost, avec leur robe et chapron, qui les admettra en la place des absents par l'avis desdits frères, lorsqu'il luy sera apparu de la vérité des excuses.

Et en cas de peste et dissenterie qui pourroit survenir en ladite ville et fauxbourgs, ne pourront lesdits frères servants, prevost et échevin, clercs et chapelains, s'absenter des convoys et assistances pour la crainte du danger, mais au contraire se

Digitized by Google

rendre sujets et vigilants pour l'assistance et inhumation des corps, selon le deu de leurs charges.

Et lorsqu'ils seront assemblés pour aller à quelques convoys, sera portée la croix et la bannière, comme dit est.

Et diront les chaplains, au lieu où est le corps trépassé, Vigilles, les commenceant à *Placebo Domino*, et en portant le corps à l'église seront parachevées, sinon qu'elles fussent dittes par le curé ou vicaire de la paroisse où sera inhumé le corps, sans pouvoir faire aucun préjudice aux droits du curé et vicaire de cette ville et fauxbourgs, ny aux autres confrairies.

Pour faire lesquelles assemblées requises et nécessaires, ce sera à l'échevin de faire sonner la cloche tant en plain vol que la faire tinter; et pour la faire du tout cesser, cela dépendra du prevost.

34.

Frères malades. — S'il y aura des frères servants malades, les autres frères servants seront tenus les visiter une fois la semaine, s'il est possible.

35.

Funérailles d'un frère. — Quand l'un des chapelains, prevost, échevin ou frères décéderont pendant le temps qu'ils serviront à ladite confrairie, ou arrivant le trépas de ceux qui y ont servi ou promis d'y servir, et des sœurs femmes desdits frères servants et de celles des frères qui ont servi ou qui doivent servir l'année prochaine, lesdits frères servants seront tenus d'assister aux convois avec leur robe et chapron, tenant en leur main chacun un cierge d'un quarteron ou plus, qui sera fourni aux dépens de la Charité.

Et seront tenus d'aller si lentement au convoy que le deuil et parents qui y assistent les puissent suivre et accompagner.

Sera donné aux pauvres, des deniers de ladite Charité, deux sols.

Et en arrivant au logis où est le corps entreront par ordre, luy donnant de l'eau bénite l'un après l'autre, et ressortiront, à l'exception du prevost et de l'échevin, qui demeureront pour

Digitized by Google

le sortir et charger aux frères, ce qui ne sera fait par des commis, mais par lesdits prevost, échevin, et frères, s'ils ne sont assés forts.

36.

Funérailles des enfants des frères. — S'il décède quelqu'enfant desdits frères servants pendant le temps qu'ils seront à ladite confrairie ou de ceux qui ont promis d'y servir l'année d'après, les frères servants seront tenus d'assister en corps à leur inhumation, ayant leur robe et chapron, avec six cierges fournis par la confrairie, qu'ils porteront à la main et qu'ils remporteront après les services finis.

Donneront les parents des enfants ce qui leur plaira à ladite Charité, et du luminaire fourni par lesdits parents, il en appartiendra à ladite confrairie qu'un cierge ou flambeau, suivant l'usage.

37.

Transport du corps. Service funèbre. — Seront les corps portés entre les quatre frères plus proches du porte-lumière et au milieu d'eux jusqu'en l'église en deux rangs, les chapellains devant. Arrivés en l'église, sera posé le corps devant le crucifix et luy donneront tous de l'eau bénite, le prevost et échevin les premiers, et après, de degré en degré, les autres frères. Ce fait, le curé et chapelain commenceront vigiles avec chapes, et seront allumés les cierges par les frères qui seront autour du corps, durant icelles vigiles, pourvu qu'il ne soit chanté la messe, auquel cas ne seront allumés qu'au commencement du *Libera* d'icelles vigiles et tenus allumés jusqu'à la fin de la messe.

38.

Suite du service funèbre. — A l'offertoire, les frères iront baiser la paix et à leur retour donneront de l'eau bénite sur le corps et se mettront autour d'iceluy. Le prestre qui célébrera la messe étant prest de consacrer, les frères s'en iront devant le grand autel avec leurs cierges allumés et y demeureront à

Digitized by Google

genoux jusqu'après la consécration, après laquelle retourneront autour du corps.

La messe achevée, les prevost, échevin et frères donneront tous par ordre de l'eau bénite sur le corps ; ce fait, sera par les frères porté à la sépulture, où étant posé, sera tenu le drap mortuaire dessus étendu par lesdits frères jusqu'à ce que l'inhumation soit faitte, après laquelle lesdits frères éteindront leurs cierges et se retireront au bas de l'église, où ils demeureront jusqu'à la fin des sufrages de l'enterrement.

39.

Aumône aux pauvres. — Aussitôt que les cierges seront éteints, l'un desdits frères donnera de l'eau bénite sur le corps et s'en ira en quelque lieu commode de l'église pour faire la distribution des deux sols d'aumosne aux pauvres, selon qu'il a esté dit cy-devant; après quoy ira donner de l'eau bénite sur la fosse et reviendra avec les autres.

40.

Cadavre rencontré pendant l'enterrement. — S'il arrivait que lesdits frères portant un corps à la sépulture rencontrassent dans la voye le corps mort de quelque pauvre personne, de la vie et catolicité de laquelle ils fussent duement informés, étant requis de le porter à la sépulture, ils y seront tenus et obligés par charité. Si au retour de la sépulture, ils font pareille rencontre, ils seront tenus de porter ledit corps, en étant requis, au prochain cimetière, sans touttefois estre sujets d'attendre, et où les parents dudit pauvre voudroient qu'il fût enterré ailleurs qu'au prochain cimetière, ils n'y seront tenus ny obligés aucunement.

41.

Fautes commises dans le service. — A la fin de tous les enterremens, convoys et processions, les frères se retireront dans l'église Notre-Dame, et y entrant prendront de l'eau bénite, se mettront à genoux, rendront grâce à Dieu de les avoir assisté ; ce fait, entreront en leur chappelle, le prevost le premier,

Digitized by Google

et tous les autres suivant leur rang et ordre, et là, tous assis autour de la table, comme il a esté dit cy-devant, seront enquis par le prevost si, audit convoy et depuis la dernière assemblée, aucun desdits frères ont fait ou dit quelque chose contrevenant aux règles et statuts de ladite confrairie, et le raport fait, seront punis les délinquants, par l'avis de la compagnie, selon l'exigence de la faute; le congé étant donné par le prevost, s'en retourneront chacun chez soy.

42.

Ordre de marche dans les convois et processions. — A tous convoys, processions et enterremens de chapelains, frères et sœurs de ladite Charité, et en revenant d'iceux, seront portés la croix et la bannière, comme dit est, lesquels marcheront devant, précédés seulement du clocheteur avec ses clochettes, qu'il sonnera l'une après l'autre; les prevost, échevin et frères marcheront après la croix et la bannière, chacun en son rang, et les chapelains les derniers. Et lorsque l'on portera le corps à la sépulture, les chapelains marcheront devant, précédés par le clocheteur, la croix et la bannière.

43.

Funérailles des personnes immatriculées. — Au regard des convoys et enterrements de ceux qui seront seulement immatriculés au livre de ladite confrairie, l'on y tiendra la mesme forme qu'à ceux des frères qui ont servi, excepté qu'il ne sera porté par ladite compagnie que quatre cierges, lesquels ne seront allumés que depuis l'arrivée du corps en l'église, et lorsqu'il y aura une messe, ils ne le seront que depuis le canon jusqu'à la fin du sacrifice.

44.

Inhumations hors la ville. — Arrivant que quelqu'un de la ville et fauxbourgs fasse élection de sa sépulture dans une paroisse des champs, dans la banlieue, en laquelle le défunt eût maison ou métairie, les frères servants seront tenus de porter le corps jusqu'au bout du fauxbourg de ladite ville.

Digitized by Google

45.

Messe des trépassés. — Après le décès de chacun frère ou sœur de ladite Charité, sera dit et célébré aux dépens d'icelle une messe basse des trépassés au grand autel de ladite église pour ledit deffunt, avec la recommandation, un *Libera*, un *De profundis* et les oraisons sur la fosse dudit défunt, s'il est enterré dans ladite église, sinon au bout du chevalot qui sera posé en ladite église, au milieu d'icelle; à laquelle assisteront tous les treize frères, clercs et clocheteur; et à ceux qui auront servi ou qui auront promis servir et leurs femmes immatriculées sera dit et célébré une messe haute à diacre et sous-diacre par les chaplains, et ce dans le mois du décès ou avertissement qu'en auront eu lesdits prevost et eschevin.

46.

Décès des confrères habitant la campagne. — Arrivant le décès des confrères et sœurs de ladite confrairie demeurant hors la ville et fauxbourgs d'Alençon, les frères ne seront tenus d'assister à leurs funérailles, attendu qu'ils ne sont tenus de se trouver aux sépultures qui se font hors l'étendue de ladite ville et fauxbourgs; mais aussitost que l'on aura reçu nouvelle de leur décès, il sera célébré une messe à leur intention et l'on fera pour eux les mesmes prières.

47.

Droits sur le luminaire. — Dans les suaires et sierges qui seront posés sur le corps des frères et sœurs de ladite Charité et grand autel, sera pris au profit de ladite confrairie un cierge ou flambeau seulement, suivant l'usage, nonobstant l'article 7 de l'union de Sainte-Croix, auquel il est dérogé pour ce regard.

48.

Obits et fondations. — Seront en pareil ordre que dessus célébrés les services et obits de fondations. S'il y avoit toutesfois dans le contrat d'icelles quelques clauses portant autres

Digitized by Google

cérémonies, elles seront selon l'intention des fondateurs entretenues et accomplies, pourvu qu'elles ne contreviennent à la discipline ecclésiastique.

49.

Frère quittant le pays. — S'il y avoit quelques-uns des frères ou sœurs de ladite Charité qui s'en allast en pays lointain et que, par ce moyen, il ne pût venir faire son devoir à ladite Charité, qui voulût payer les arrérages de ce qu'il devroit et trente sols pour dix années desdits arrérages, lesdits frères seroient tenus les prendre et l'échevin les recevoir et ne luy demander jamais rien, sinon qu'il revînt après les dix ans passés, et ne laisseroient d'estre toujours frères de la Charité; et s'ils venoient à mourir et que l'on en eût connoissance, seroit fait un service comme à un des autres frères et sœurs.

50.

Communion recommandée aux malades. — Seront les confrères et sœurs admis et receus en ladite confrairie tenus, lorsqu'ils tomberont malades, se confesser et communier au troisième jour de leur maladie, afin de se disposer à la volonté de Dieu, sans différer ny attendre davantage sans cause légitime, à quoy ils sont exhortés.

51.

Secours aux frères malades et aux femmes en couches. — Sera donné et distribué aux frères et sœurs de ladite Charité qui auront bien fait leur devoir par le passé et entièrement payé ce qu'ils devoient, en cas qu'il leur arrivât quelque maladie ou accident par le moyen desquels ils soient privés de gagner leur vie, et au cas qu'ils n'eussent de quoy vivre, pour chacune semaine deux sols; et chacune femme en couche, lorsqu'elle en aura besoin et requérera laditte Charité de luy subvenir en ladite couche, aura par semaine pareielle somme de deux sols qui luy sera ordonnée par le prevost par l'ores de l'échevin et frères servants, des deniers de la confrairie. Et seront lesdits deux sols donnés par l'un des frères à ceux de

Digitized by Google

la ville et fauxbourgs, les autres seront tenus de les envoyer chercher.

52.

Prières particulières pour les morts. — Seront tous les frères et sœurs immatriculés en ladite confrairie tenus de dire pour chacun frère ou sœur décédés, cinq fois *Pater noster* et l'*Ave maria*.

53.

Défaut d'assistance. Amendes. — Les prevost, eschevin et frères servants qui n'assisteront aux enterrements, convoys et processions qui seront faits en cette ville et fauxbourgs, s'ils ne sont excusés, payeront pour chacune fois deux sols; s'ils n'assistent aux messes payeront aussy deux sols d'amendes, lesquelles amendes seront doubles lorsque lesdits enterrements et messes seront dits et faits pour des chapelains, frères ou sœurs qui auront servi à ladite confrairie.

54.

Cas susceptibles d'amendes. — Les amendes seront jugées avoir esté encourues aux enterrements, convoys et services, sçavoir : aux enterrements, lorsque les frères seront sortis de l'église; à la messe, lorsqu'ils ne viendront pas devant l'épitre, et à matines durant la première leçon; si par mépris ou opiniâtreté, aucuns des frères manquent d'assister aux assemblées nécessaires de ladite confrairie, par l'avis de la compagnie y sera pourvu plus rigoureusement.

55.

Blasphèmes et colère. — S'il arrivoit que quelqu'un des frères, au banc de l'assemblée ou aux services, fust si téméraire de jurer et blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge Marie et des saints, se donnant au diable, ou par colère oster le chapron de dessus son épaule et faire quelque action indiscrette et indécente, sera tenu en reconnoissance de sa faute se prosterner à genoux, demander pardon à Dieu devant la

Digitized by Google

croix qui est posée sur la table du banc, baisera icelle croix et payera quinze sols à la boëte, et en cas de refus il sera délibéré pour le faire rayer du tableau.

56.

Indiscrétions. — Si quelqu'un est si indiscret et mal avisé que de dire et révéler ce qui aura esté arresté au banc, en étant convaincu, payera pareille somme de quinze sols d'amende à la boëte.

57.

Appels sur amendes. — Nul ne sera receu à appeller des amendes ou peines auxquelles il sera condamné s'il se sent grevé, qu'il n'ait consigné dans la boëte soixante sols, lesquels demeureront au profit d'icelle si le jugement est confirmé, et s'il est infirmé, luy seront rendus lesdits soixante sols, auquel jugement sera procédé par l'ores de deux ou trois des prevosts anciens.

58.

Lesdites amendes auront tousjours lieu sans aucune modération, sinon pour les malades.

ARTICLES CONCERNANT LES CURÉ ET VICAIRE

59.

Ne seront les curé et vicaire, lorsqu'il seront chapelains, tenus de dire la messe en leur rang, ny d'assister aux convoys et processions, si ce n'est en l'église Notre-Dame, ny aux processions journallières, mais seullement aux processions généralles. Ils continueront de jouir, en leur qualité de curé et de vicaire, chacun de douze livres payables en deux termes, Noël et St Jean, outre la rétribution qu'ils auront comme chapelains.

60.

Le curé, quand bien même il ne seroit pas inscrit sur les livres de la confrairie, ny chapelain d'icelle, sera, comme

Digitized by Google

dit est article 17, appellé à touttes les délibérations et nommément à celles qui seront tenues pour la reddition des comptes, nomination et destitution des chapelains, augmentation ou diminution de leurs gages et honoraires et retenue sur iceux, ainsy qu'aux assemblées pour acceptation de fondations, messes ou services, afin que l'heure en soit tellement fixée que l'office parroissial n'en soit point interrompu, sans qu'après avoir esté invité, son absence ou refus puisse suspendre les délibérations, à l'exception néanmoins de celles dans lesquelles il pourra avoir intérest, soit en demandant, soit en deffendant, desquelles il sera tenu de s'abstenir après avoir esté averti du sujet, à la charge qu'il n'y sera délibéré sur aucune autre matière que celles qui pourroient concerner le curé, à peine de nullité.

61.

Fixera ledit curé l'heure des inhumations des frères et sœurs qui décéderont en laditte confrairie.

OBLIGATIONS DES CHAPELAINS

62.

Les chapelains seront reçus sans payer aucuns droits ny rentes pendant qu'ils seront chapelains de laditte confrairie ; aucuns prestres néanmoins ne pourront estre admis en ladite qualité, soit de la ville ou autres, sans au préalable avoir presté serment comme les autres confrères et avoir esté inscrits sur le livre de la Charité.

63.

Messe de la Charité. — La messe de la Charité sera célébrée tous les jours par un des chapelains, à sept heures du matin, et le premier vendredy de chaque mois une messe haute des trépassés avec un *Libera* et *De profundis*, sufrages et oraisons, pour les frères, sœurs et bienfaicteurs.

La messe sera précédée d'une procession autour de l'église, en dedans, durant laquelle on chantera l'himne *Veni Creator*,

Digitized by Google

et sera célébrée, sçavoir : le dimanche du jour, le lundy des trépassés, le mardy du Saint Esprit, le mercredy des Anges, le jeudy du Saint Sacrement, le vendredy de la Croix, et le samedy de la Vierge, à moins que l'on ne fit à l'église l'office double ou au-dessus.

64.

Seront tenus les chapelains d'assister à tous convois, obits et processions revestus de leurs surplis, ayant sur l'épaule gauche un chaperon noir, dans le bourlet duquel il y aura une croix blanche, faire le service aux jour et feste de l'Invention et Exaltation de Sainte Croix, et dire trois messes solennelles de *Requiem* le lendemain d'icelles festes, et chanter les vigilles et messes, et de s'assembler à l'office, lorsque le prevost et en son absence l'échevin l'aura fait commander au son de la cloche. L'un des chapelains aura le soin de parer la chapelle et la faire nettoyer et prendre garde que le luminaire ne soit pas employé ailleurs qu'à ladite confrairie.

65.

Amendes aux chapelains. — Sera tenu l'un desdits chapelains, ou tel autre qu'il plaira au curé, vicaire ou prevost, de notter ceux des chapelains qui manqueront à leur devoir et d'en avertir le greffier, qui en rendra compte au prevost ou à l'échevin, pour que les amendes encourues soient retenues sur les gages desdits chapelains. Sera la moitié desdites amendes délivrée aux autres chapelains, le quart au chapelain chargé du raport et le reste demeurant au profit de la Charité.

Seront les chapelains jugés amendables de n'estre venus à temps aux convois, obits, processions, matines et vigiles, quand on est sorti de l'église pour aller aux convoys et processions, et quand ils ne reviendront ensuite en icelle, sinon qu'ils ayent demandé congé pour choses nécessaires ; aux vigiles, s'ils ne viennent au commencement ; à la messe, s'ils ne se trouvent à l'*Introït* ; à vespres et matines, quand le premier pseaume est commencé, et quand ils se retireront de l'église avant le service fini, sans s'être excusés.

Digitized by Google

66.

En cas de contagion, peste, dissenterie, ou autres maladies contagieuses, il sera présenté aux dépens de la confrairie au curé un des chapelains aprouvé de l'évesque, pour administrer les sacrements aux malades de la confrairie, lorsque le curé et son vicaire ne le pourront faire eux-mesmes. Au cas qu'il y eût disette de prestres pour assister les pauvres de la confrairie et leur donner la sépulture, les chapelains, prevost, frères et autres nommeront trois ou quatre chapelains à cet effet.

67.

Auront les chapelains chacun vingt-sept livres par an, payables en deux termes, Noël et Saint Jean; au moyen de quoy ils ne pourront rien prendre pour leurs assistances, excepté quand ils célébreront la messe pour un des frères décédés, ce qui sera fait alternativement par eux, auquel cas le célébrant aura dix sols.

68.

Quand les chapelains négligeront de s'acquitter de leurs assistances et devoirs, ou des messes qui sont à leurs charges, outre que lesdites messes seront dittes à leurs dépens, ils payeront pour chaque faute douze deniers d'amende, et pour faute d'avoir dit ou fait dire la messe trois sols ; leur sera néanmoins permis, en cas d'affaires importantes, de commettre en leur place un prestre ou un sous-diacre suivant l'exigence, avec la permission du curé ou chapelain.

69.

Si quelqu'un desdits chapelains ne vouloit se soumettre à l'accomplissement des règles et négligeroit de s'acquitter de ses devoirs, les curé, prevost et échevin pourront le condamner en plus grande amende, le déposer en cas de récidive ou de rébellion, et il en sera en l'assemblée des frères nommé un autre en sa place.

Digitized by Google

70.

Si les curé ou vicaire, lorsqu'ils seront receus chapelains, étoient trop indulgents, ou qu'eux-mêmes contrevinssent et enfraignissent lesdites règles et statuts, auparavant que de les mettre d'amende en leurdite qualité de chapelains, il s'en fera plainte par le prevost à M. l'évêque de Sées, pour estre jugée par luy ou par M. son official, ou par eux renvoyée par devant ledit prevost et échevin pour en décerner les amendes par l'avis desdits frères.

DEVOIR DES CLERCS

71.

Les deux clercs seront tenus d'assister, revestus de soutane et surplis, le chapron de la confrairie pardessus, à touttes les messes et offices, tant des vivants que des trépassés; à l'effet de quoy ils se rendront à l'église au premier coup de la cloche pour ayder à la célébration du service, iront prendre et chercher le célébrant au lieu où il aura esté revestu des vêtements sacerdotaux, et ils le précéderont à l'hotel (*sic*), tenant en leurs mains deux chandeliers garnis de cierges, et le reconduiront pareillement après la messe, allumeront deux flambeaux avant la consécration et les porteront à deux frères servants qui les tiendront devant l'autel pendant la consécration et les rendront ensuitte aux deux clercs, qui les éteindront.

72.

Seront tenus lesdits clercs d'avertir les frères lorsqu'il conviendra d'assister aux enterrements et de porter chacun à leur tour la croix aux processions, allumer les cierges sur l'autel, de nettoyer la chapelle de la confrairie et resserrer les ornements, de porter et raporter les cierges nécessaires aux enterrements des frères, enfin de remplir le devoir de leur charge avec humilité et modestie et d'obéir aux curé, chapelain et frères, en ce qui sera de leur devoir et fonction.

Digitized by Google

73.

Faute par les clercs de satisfaire à leur devoir, ils seront repris et même renvoyés, si le cas y écheoit, dans une assemblée des frères. Si au contraire ils s'en acquittent fidellement et qu'ils parviennent à la prêtrise, ils seront, par préférence à tous autres, receus chapelains à la première place vacante, après néanmoins qu'ils en auront esté jugés capables par les curé, vicaire, prevost et échevin ; la nomination s'en fera dans une assemblée.

74.

Au même temps que l'on allume les cierges, seront allumés sur le grand autel deux cierges par lesdits clercs et éteints à la fin du service et raportés par lesdits clercs en la chapelle de la confrairie.

DEVOIRS DU CLOCHETEUR

75.

Le clocheteur sonnera la messe de Charité, tous les dimanches et autres jours de la semaine, avec la grosse cloche à plein vol, en quelque temps que ce soit, depuis six heures et demie jusqu'à sept heures du matin, selon qu'il luy sera commandé par le prevost ou échevin, ou en leur absence par six des frères assemblés en la chapelle de la Charité.

Assistera ledit clocheteur aux processions et convoys revestu de sa tunique et chapron, avec ses clochettes.

76.

Patenostres. — Sera aussy tenu touttes fois et quantes qu'il y aura quelqu'un desdits frères ou sœurs inscrits au livre de la confrairie décédé et que l'échevin luy aura commandé, d'aller, vestu de sa tunique, portant son chapron sur son épaule, par tous les carrefours de la ville d'Alençon et à chacun d'iceux sonner treize coups de ses clochettes, crier à

Digitized by Google

voix lugubre et élevée : *Dittes vos prières par charité pour l'âme de N... qui est trépassé ; qu'il plaise à Dieu lui pardonner;* nommer la paroisse d'où il est et l'heure qu'il sera enterré; cela fait, il sonnera encore quelques coups de ses clochettes et ayant esté partout, il s'en retournera.

77.

L'heure étant venue d'assembler les frères, selon qu'elle aura esté donnée par l'échevin, pour faire l'enterrement, en conséquence de la fixation qui en aura esté faitte par le curé, ledit clocheteur sonnera la grosse cloche de Notre-Dame jusqu'à ce que le prevost ou échevin soit assemblé au banc, ou que six desdits frères en leur absence luy ayent commandé de cesser de tinter; à l'enterrement des chapelains, frère ou sœur servants, sonnera l'espace d'une heure ou environ ladite cloche, et pour les autres frères immatriculés, à la discrétion du prevost ou échevin, sans que le son de ladite cloche puisse préjudicier à celuy du service ordinaire, ny interrompre en aucun cas le service parroissial.

78.

Sera aussy tenu ledit clocheteur, le soir du jour précédent que sera fait le service solennel, sonner ladite cloche à plein vol l'espace d'un quart d'heure, et pour le prevost, échevin, frères servants ou ayant servi, demie-heure; après mettra le chevallot sur la fosse du deffunt, s'il est enterré en ladite église, et au bout le bénitier et goupillon, sinon au milieu de la nef de l'église, au bout duquel sera posé la croix et sur iceluy le drap mortuaire de ladite confrairie, l'autel paré des ornements d'icelle, avec des cierges allumés, le tout repris après le service et reporté à la chapelle de ladite confrairie.

DEVOIRS DU PORTE-BIÈRE

79.

Bière. — Le porte-bière sera tenu, quand quelqu'un des frères et sœurs de ladite Charité seront décédés et que l'aver-

Digitized by Google

tissement luy en aura esté donné par le clocheteur, de porter, sans perte de temps, la bière en la maison du deffunt pour y estre mis son corps ; cela fait, s'en revenir promptement en la chapelle retrouver les frères pour prendre et porter la bannière pour aller au convoy dudit défunt ; après l'inhumation *resserrera ladite bière en son lieu.*

Aura de chacune sépulture ledit porte-bière deux sols, sera tenu d'assister à tous convois et processions et porter la bannière.

80.

Sera (*sic*) lesdits clocheteurs et porte-bière entretenus chacun d'une tunique ou robe et chapron, chaussés en bas noirs et d'une paire de souliers tous les ans, et auront chacun douze livres par an, outre leur assistance lorsque les chapelains en auront.

Lesquels statuts et règlement cy-dessus insérés, nous avons aprouvé et autorisé, aprouvons et autorisons par ces présentes, sauf pour ce qui regarde le spirituel et le service divin à se pourvoir devant le sieur évesque de Sées, dans le cas où besoin sera ; permettons au prevost, échevin et frères de ladite confrairie d'accepter pour et au nom de la dite confrairie tous dons, aumosnes, gratifications, legs et autres dispositions qui pourront estre faites en sa faveur, en quelque sorte et manière que ce puisse estre ; confirmons, en tant que besoin, les dons, aumosnes, gratifications, legs et autres dispositions qui ont esté faittes jusqu'à présent en faveur de ladite confrairie. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenants notre Cour de parlement à Rouen et à tous autres nos officiers en justice, etc.

(*Copie aux Archives de l'Orne.* G, 56.)

Digitized by Google

X

Bulle d'indulgences accordée par le pape Urbain VIII a la Charité d'Amfreville-la-Campagne (1633).

Indulgences plénières accordées à perpétuité par nostre saint père le Pape Urbain VIII aux confrères de la confrairie de Charité instituée, sous l'invocation de saint Nicolas et de saint Sébastien, en la paroisse de Nostre-Dame d'Amfreville-la-Champagne, au diocèse d'Evreux.

VRBAIN, évesque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous frères chrestiens qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique. Exerçant en terre la charge que nous a commis Celuy qui pour nous a souffert mort et passion, afin de nous ouvrir la porte céleste de paradis, nous eslargissions à tous fidelles chrestiens les dons spirituels qu'il nous a acquis abondamment par son précieux sang, afin qu'avec plus de zèle et d'ardeur ils soient incitez à la religion, pietté et dévotion envers Dieu. Or donc, comme ainsy soit, selon que nous avons entendu, qu'il y ait une pieuse et dévote confrairie canoniquement constituée pour tous les fidelles chrestiens, tant de l'un que de l'autre sexe, et de tous les estats, en l'esglize parroissialle d'Anfreville-la-Champagne, au diocèse d'Evreux, sous l'invocation de saint Nicolas et de saint Sebastien, à la louange de Dieu tout puissant et à l'honneur de la très glorieuse Vierge Marie ; les confrères de laquelle confrairie, nos bien aimez enfans, ont de coustume d'exercer plusieurs œuvres de piété, et afin qu'iceux confrères qui sont de présent de la ditte confrairie et qui seront par cy après se puissent entretenir avec plus de ferveur en l'exercice des dittes bonnes œuvres et à les exercer davantage, incitez à l'advenir d'entrer en la ditte confrairie, et qu'icelle église soit tenue en plus grande

Digitized by Google

révérence et vénération, nous confians et assurans sur la miséricorde de Dieu tout puissant et sur l'authorité de ses bienheureux apostres saint Pierre et saint Paul, de l'authorité apostolique, par la teneur de ces présentes, Concédons et octroyons à perpétuité à tous et chacun les fidelles chrestiens, tant de l'un que de l'autre sexe, vrayment pénitens et confessez qui, à l'advenir, entreront à la ditte confrairie, au premier jour de leur entrée et réception, s'ils ont reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie, et aussi tant à eulx qu'aux autres confrères estant de présent d'icelle confrairie, aussi vrayment pénitens et confessez et repus de la sacrée communion, si cela se peut faire commodément, qui de cœur, s'ils ne le peuvent faire de bouche, invocqueront en l'article de leur mort le nom de Jésus ; davantage aux mesmes confrères vrays pénitens confessez et réfectionnez de la sacrée communion qui visiteront dévottement tous les ans ladite esglize le jour de la feste de la translation dudit saint Nicolas, qui a de coustume d'estre célébrée le neufiesme de may, depuis les premières vespres jusques au solleil couchant d'icelle feste, et en ce lieu là feront dévottes prières à Dieu pour l'exaltation de nostre mère sainte Esglize, extirpation des hérésies, la concorde des premiers chrestiens et pour le salut de nostre saint père le Pape, — Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchez.

En oultre, nous octroyons auxdits confrères, étant vrayment pénitens, confessez et repus de la sacrée communion, qui visiteront tous les ans ladite esglize les festes de l'Annunciation et Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, saint Sébastian et saint Nicolas du moys de décembre, et en ce lieu là feront prières comme ci devant est dit, à chacun jour des dittes festes, sept ans et autant de quarante jours d'indulgences.

Finallement, aux mesmes confrères, touttes et quantes foys qu'ilz auront assisté aux messes, divins services acoustumez d'estre célébrez en ladicte esglize, en la manière des confrères, ou aux processions ordinaires ou extraordinaires, ou bien aux assemblez de laditte confrairie pour exercer quelque œuvre pieuse, ou qui auront logé les pauvres pélerins, ou bien qui

Digitized by Google

auront accompagné le très saint sacrement de l'Eucharistie lorsque l'on le porte à quelque malade, ou bien si, à cauze de quelque empeschement qu'ilz eussent, ilz ne pouvoient y assister, lorsqu'ilz entendront le son de la cloche, qu'ilz diront à genoux pour ledit malade trois fois l'Oraison Dominicalle et la Salutation Angélique, ou qui se seront reconciliez avec leurs ennemis, ou qui auront consolé les malades ou aydé en leur nécessité, et assisté à ensevelir les trespassez, ou qui auront récité cinq foys laditte Oraison Dominicalle et autant de foys la Salutation Angélique pour les âmes des confrères de laditte confrairie décédez en la grâce de Dieu, ou auront réduit en la voye de salut quelqu'un qui se seroit égaré, ou qui auront enseigné les commandemens de Dieu aux ignorans et ce qui est nécessaire à leur salut, touttes fois et quantes qu'ilz feront l'une de ces œuvres pieuses susdittes, Nous leur relaschons miséricordieusement en Nostre Seigneur et à perpétuité soixante jours de pénitences qui leur pourroient estre enjointes ou autrement deus, en quelques manières que se pouront estre, ces présentes estant vallables à tout jamais. Or, nous voullons que si ceste confrairie est que, à l'advenir, elle fût agrégée ou incorporée de quelque archiconfrairie, ou bien, en quelque façon que ce soit, unie ou aultrement instituée, afin d'obtenir et acquérir les indulgences d'icelle ou par cy après à icelle que touttes les premiers ou touttes autres Lettres obtenues à cet effect exécuté, les présentes ne puissent aucunement servir à icelle, et dès lors elles demeureront nulles ; que si nous avions octroyé ou accordé quelques autres indulgences à perpétuité ou pour certain temps non encore du tout accomply aux dits confrères pour la présente confrairie pour l'accomplissement des choses susdittes ou pour quelques autres indulgences, que les présentes soient nulles et de nulle valleur.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil six cents trente trois, ès mois de septembre, et de nostre pontificat la unziesme. Signé sur le reply Nodor, et scellé en sceau de plomb pendant en lacs de soye rouge et jaulne.

(Archives de la Charité d'Amfreville-la-Campagne.)

Digitized by Google

LISTE

DES

CONFRÉRIES DE CHARITÉ

SUR LESQUELLES M. VEUCLIN A RECUEILLI DES RENSEIGNEMENTS

DRESSÉE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec l'indication des diocèses dont elles dépendaient avant la Révolution, celle du département actuel, la date de leur origine certaine ou prétendue, celle de leur réglementation, etc.

NOTA. — Le nom de la LOCALITÉ est suivi du nom du *diocèse* ancien et de l'initiale du département actuel (C. Calvados; E. Eure; M. Manche; O. Orne; S.-I. Seine-Inférieure; E.-et-L. Eure-et-Loir; S.-et-O. Seine-et-Oise).

A

ACON (*Evreux*, E.). — Erection : 1740.

AILLY (*Evreux*, E.). — Erection : 12 novembre 1643. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Ailly*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1864, p. 9 et 36-40.) Patron : saint Médard.

AIZIER (*Rouen*, E.). — Origine ancienne. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Aizier*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1864, p. 57-58.)

ALENÇON (*Sées*, O.). Eglise Notre-Dame. — Erection : 1616. Les statuts furent approuvés le 2 novembre 1616 par l'évêque de Sées, puis homologués le 28 mars 1618 par le Parlement de Rouen. Bulle d'indulgences du pape Paul V, février 1617. Le 29 juin 1617, la Charité s'incorpora par contrat la confrérie de Sainte-Croix, également fondée en l'église Notre-Dame. Cf. *supra*, Documents, IX, et *infra*, Corrections.

ALISAY (*Rouen*, E.). — Une ancienne confrérie de Saint-Germain, érigée en 1415, fut organisée en Charité en 1628. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Alisay*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1867, p. 114-115 et 154-159.)

ALMENÊCHES (*Sées*, O.). — Existait en 1654.

Digitized by Google

Ambenay (*Evreux*, E.). — Confrérie du Saint Nom de Jésus transformée en Charité en 1665. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Ambenay*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1868, p. 174-176 et 224-232.)

Amécourt (*Rouen*, E.).— Statuts : 1646. (*Archives de l'Eure*, G. 1544.) Patron : saint Maur.

Amfreville-la-Campagne (*Evreux*, E.). — Statuts : 1587. (*Archives de l'Eure*, G. 1545.) Bulle d'indulgences donnée par Urbain VIII en septembre 1633, publiée *supra*, Documents, X.

Amfreville-sur-Iton (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1684.

Andely (*Rouen*, E.). Eglise Notre-Dame. — Statuts : 8 janvier 1539. (*Archives de l'Eure*, G. 1551. Cf. une brochure sans titre (in-8°, 32 p.), extraite en mars 1837 du *Moniteur commercial et judiciaire de l'arrondissement des Andelys*, et contenant les *Statuts de la confrairie de charité des Andelys*.) Sous l'invocation du Saint-Esprit.

— Eglise Saint-Sauveur. — Confrérie de charité dite des Trépassés, absorbée au XVIIIe siècle par la confrérie du Saint-Sacrement.

Appeville dit Annebaut (*Rouen*, E.). — Origine inconnue.

Argentan (*Sées*, O.). Eglise Saint-Germain.— Existait déjà en 1475, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Sébastien. Statuts approuvés en 1516. Un registre a été conservé (1604-1790). (Cf. E. Vimont, *Le vieil Argentan*, 1889, p. 191-194.)

— Eglise Saint-Martin. — Statuts autorisés le 20 mars 1539. Patrons : la sainte Vierge, saint Martin et saint Roch. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux et des villes de Caen, d'Argentan et de Coutances*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866 ; et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux* (1873), t. Ier, p. cccxiij-cccxjv.)

Aube (*Evreux*, O.). — Origine ancienne.

Aumale (*Rouen*, S.-I.). — Charité.

Autheuil (*Evreux*, E.). — Erigée en 1618.

Authou (*Lisieux*, E.). — Existait au XVIIIe siècle.

Auvillars (*Lisieux*, C.). — Transformée en 1781 en confrérie du Rosaire.

Auzouville-l'Esneval (*Rouen*, S.-I.). — Erigée vers 1690.

Digitized by Google

B

Bacqueville (*Rouen*, E.). — 1600.

Barre (La) (*Evreux*, E.). — Existait au XVIIe siècle. Armoiries dans l'Armorial de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 21.)

Barville (*Sées*, O.). — Existait au XVIIIe siècle. (Cf. *Règlement de la Charité de Notre-Dame de Barville.* Montligeon, 1890, in-8°.)

Bayeux (*Bayeux*, C.). Eglise Saint-Malo. — Date la plus ancienne constatée, 1466.

— Eglise Saint-Patrice. — Date la plus ancienne constatée : 1469.

Bazoches-sur-Hoëne (*Sées*, O.). — Réorganisée vers 1610.

Beaubec-la-Ville (*Rouen*; aujourd'hui Beaubec-la-Rosière, S.-I.). — Erigée en 1681.

Beaumesnil (*Evreux*, E.). — 1604.

Beaumont-en-Auge (*Lisieux*, C.). — Existait au XVIIe siècle.

Beaumont-le-Roger (*Evreux*, E.). — Des chaperons faits il y a une cinquantaine d'années portent la date 812 ! Cette Charité n'a plus qu'un registre commencé en 1736, et les archives de l'Eure ne possèdent pas à son sujet de documents antérieurs au XVIIe siècle. Patronne : sainte Madeleine.

Bec-Hellouin (le) (*Rouen*, E.). — Elle dit avoir été fondée vers 1258. En 1391, elle reçut des lettres d'affiliation au couvent des frères prêcheurs de Rouen. (*Archives de l'Eure*, G. 1561.) Patrons : la sainte Vierge, saints Jean-Baptiste, Laurent, Sébastien, Crépin et Crépinien.

Belleau (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1693.

Bellefosse (*Rouen ;* aujourd'hui commune d'Allouville-Bellefosse, S.-I.). — Réorganisée en novembre 1725. Statuts aux Archives de la S.-I. (G, 4987). Patrons : la sainte Vierge, saint Sébastien et saint Adrien.

Bellême (*Sées*, O.). Eglise Saint-Pierre. — Erigée à la fin du XVe siècle. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Bémécourt (*Evreux*, E.). — Erigée en 1821.

Bernay (*Lisieux*, E.). Eglise Sainte-Croix. — Origine prétendue, 1040. Les statuts sont de 1397 ; ils furent autorisés par l'évêque de Lisieux, Guillaume d'Estouteville, le 10 décembre 1400, et confirmés la même année par lettres patentes de Charles VI.

Digitized by Google

Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 22.) (Cf. *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. Ier, p. 304-305.)

— Eglise Notre-Dame de la Couture. — Statuts, 1398. Le registre d'inscription de cette Charité est aujourd'hui conservé dans les archives de la fabrique : il remonte à l'année même de la fondation. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux (*op. cit.*, pl. 22). L'église de la Couture était lieu de pèlerinage pour les Charités des environs, qui s'y rendaient processionnellement le jour de l'Annonciation et le lundi de la Pentecôte. (Cf. Sainte-Marie Mévil, *Chartes de la Charité de Notre-Dame de la Couture et documents relatifs à l'histoire de Bernay*, 1855. Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e sér., t. I, 1854;— *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. Ier, p. 306-312 ; — L. Boivin-Champeaux, *Le matrologue de la Charité de Notre-Dame de la Couture de Bernay*, 1889. Extrait de l'*Annuaire normand*. 1889.)

— Hôtel-Dieu. — 12 mars 1411. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

— Couvent des Cordeliers. — Erigée vers 1396. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. (Cf. un article de M. Veuclin dans le *Bernayen* des 5 et 12 août 1882, et l'abbé Porée, *Le Registre de la Charité des Cordeliers de Bernay*, 1887 (extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*). Ce registre appartient à Mlle Boudin-Blondel, de Bernay.)

Berthenonville (*Rouen*. E). — 1821.

Berville-sur-Mer (*Lisieux*, E). — 1657.

Beuzeville (*Lisieux*, E.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Blangy (*Lisieux*, C.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Blaru (*Evreux*, S.-et-O.). — Antérieure à 1503.

Bois-Héroult (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1653.

Boisset-les-Prévanches (*Evreux*, E.). — 1663.

Boissey-le-Chatel (*Rouen*, E.). — Charité d'origine ancienne, transformée en confrérie du Rosaire en 1663. Patron de la Charité : saint Jean Evangéliste.

Boissy-Lamberville (*Lisieux*, E.). — Origine ancienne. La *Chambrette* de cette Charité est une construction du XVIe siècle, placée dans le cimetière.

Boitron (*Sées*, O.). — Charité.

Bonsmoulins (*Sées*, O.). — Antérieure à 1727.

Digitized by Google

Bonneville (la) (*Evreux*, E.). — 1458.

Bonneville-la-Louvet (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1728

Bonneville-sur-le-Bec (*Rouen;* aujourd'hui Bonneville-Aptot, E.). — Antérieure à la Révolution.

Bosc-Edeline (le) (*Rouen*, S.-I.). — Fondée, dit la tradition, par la reine Blanche de Castille. Statuts renouvelés en 1634, les statuts primitifs ayant été perdus dans les guerres.

Bosc-Roger-en-Roumois (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1641.

Bosgouet (*Rouen*, E.). — Vers 1621.

Bosrobert (le) (*Rouen*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Bouafles (*Rouen*, E.). — Dissoute il y a peu d'années. Patron : saint Blaise.

Boucé (*Sées*, O.). — Erigée en 1611.

Bouelles (*Rouen*, S.-I.). — 1561. Statuts à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 2209).

Bouquetot (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1671. Existe encore.

Bourdainville (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 28 décembre 1579.

Bourg-Achard (*Rouen*, E.). — En 1427, cette Charité était affiliée aux Dominicains de Rouen. Réorganisée en 1487, sous le patronage de saint Eustache, de saint Lô et de saint Sébastien. Statuts approuvés en 1551. (Cf. Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, 1890, p. 360-381.) Un arrêt du Parlement de Rouen reconnut en 1688 que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle de Bourg-Achard. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot.*) Existe encore.

Bourgeauville (*Lisieux*, C.). — Erection en 1694 de la confrérie de charité du Rosaire. Douze frères portant le chaperon et le cierge et accompagnant le saint viatique.

Bourgtheroulde (*Rouen*, E.). — Fondée en 1635. N'existe plus. (Cf. Duchemin, *Histoire de Bourgtheroulde et de sa collégiale*, 1888, p. 245-250.)

Bourth (*Evreux*, E.). — 1493.

Bradiancourt (*Rouen*, S.-I.). — Erection : 11 novembre 1701.

Brestot (*Rouen*, E.). — Règlement de 1540, mais origine plus ancienne. Ce règlement fut renouvelé en 1658. Bulle d'Urbain VIII, du 20 janvier 1634. (Cf. Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur la commune de Brestot*, ap. *Bulletin monumental*, 1854, p. 634-642.)

Breteuil (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1596.

Digitized by Google

Bretoncelles (*Chartres*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Breux (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1514. Statuts renouvelés, approuvés par l'évêque d'Evreux le 12 août 1650. (*Arch. de l'Eure*, G. 1595.)

Brezolles (*Chartres*, E.-et-L.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Brionne (*Rouen*, E.). — Statuts approuvés le 22 août 1478 par le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen. Charité formée de la réunion de cinq confréries, celles de la Trinité, du Saint-Sacrement, de Notre-Dame, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine et de Saint-Martin, confréries qui, sauf la dernière, s'étaient trouvées éteintes par suite de la guerre de Cent ans (Arch. de la Charité).

Broglie (*Lisieux*, E.; autrefois Chambrais). — Origine prétendue, 1014. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. (Cf. E. Veuclin, *Glanes historiques sur le canton de Broglie*, 1890, p. 3.)

C

Caen (*Bayeux*, C.). Couvent des Cordeliers. — Charité sous le patronage de saint Hildevert. N'existait plus en 1727.

— Eglise paroissiale de Saint-Etienne-le-Vieux. — Approbation des statuts, 30 juillet 1449. Patron : saint Etienne.

— Couvent des Frères-Prêcheurs. — Erection, 1450. Statuts, 29 novembre 1536. Patrons : saint Jacques et saint Christophe. N'existait plus en 1727.

— Eglise paroissiale de Saint-Gilles. — Approbation des statuts, 8 juillet 1488.

— Eglise paroissiale de Saint-Jean. — Fondation prétendue, 29 avril 1449. M. E. de Baurepaire dit que cette Charité paraît postérieure à 1505. (*Le matrologue de la Charité de la Très Sainte Trinité*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.*, t. XIII, 1885, p. 297.)

— Eglise paroissiale de Saint-Julien. — Statuts renouvelés en 1617, les statuts primitifs ayant été perdus dans les guerres.

— Eglise paroissiale de Saint-Martin. — Approbation des statuts, 31 mai 1486.

— Eglise paroissiale de Saint-Michel de Vaucelles. — Approbation des statuts primitifs, 16 juillet 1446. Ces statuts furent augmentés et considérablement modifiés le 15 janvier 1515, puis complètement renouvelés le 25 mars 1625. Ils subirent de nouvelles additions le 24 septembre 1652, et la rédaction ainsi obtenue

Digitized by Google

fut imprimée à Caen, chez G. Le Roy, à la fin du XVIIe siècle (in-4°, 20 p.). Enfin, une nouvelle suite du règlement, portant la date du 28 mai 1772, fut également imprimée (in-4°, 16 p., s. n. n. d.). Patron : saint Michel (Cf. E. de Beaurepaire, *Les fresques de Saint-Michel de Vaucelles*, 1884; extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, 1884.)

— Eglise paroissiale de Saint-Nicolas. — Approbation des statuts, 12 juin 1452. Cette Charité a laissé un matrologue commencé en 1487 (Arch. du Calvados). (Cf. G. Bouet, *Analyse architecturale de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen*, 1868, p. 204, note).

— Eglise paroissiale de Notre-Dame de Froide-Rue. — Approbation des statuts, 20 mai 1443. Patron : saint Eustache.

— Eglise conventuelle de Notre-Dame des Carmes. — Approbation des statuts, 21 avril 1449. Bulle d'indulgences des calendes de juillet 1634; original en parchemin, avec sceau en plomb, aux archives du Calvados. Statuts et bulle ont été imprimés (in-4°, 8 p., s. n. n.d.) : un exemplaire existe également aux archives du Calvados. Cette Charité s'était placée sous l'invocation de la Sainte Trinité. (Cf. E. de Beaurepaire, *Le matrologue de la Charité de la Très sainte Trinité*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, 1885, p. 291-334, — travail qui renferme, en outre, de curieux détails sur toutes les autres Charités caennaises.)

— Eglise paroissiale de Saint-Ouen. — Approbation des statuts, 2 septembre 1493.

— Eglise paroissiale de Saint-Pierre. — Bulle papale d'approbation, 1600. Patron : saint Sébastien.

— Eglise paroissiale de Saint-Sauveur du Marché. — Approbation des statuts, 27 avril 1480.

— Eglise collégiale du Saint-Sépulcre. — Approbation des statuts, 21 juin 1495.

CAILLOUET (*Evreux ;* aujourd'hui Caillouet-Orgeville, E.). — Charité.

CANAPPEVILLE (*Evreux*, E.). — Charité.

CAPELLES-LES-GRANDS (*Lisieux*, E.). — 1564 : Charité dite confrérie du Saint-Sacrement.

CARROUGES (*Sées*, O.). — 23 juillet 1663. Patronne : sainte Marguerite.

CARSIX (*Lisieux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 21.)

Digitized by Google

Catelon (*Rouen;* aujourd'hui commune de Flancourt, E.). — Antérieure à 1690.

Caudebec-lez-Elbeuf (*Evreux*, S.-I.). — 1509. Réorganisée en 1740 et favorisée en 1745 d'une bulle d'indulgences de Benoît XIII.

Caumont (*Rouen*, E.). — Statuts, 1678 et 1722. Patron : saint Éloi (Cf. le comte A. des Maisons, *Essai sur la Charité de Caumont*, 1888.)

Chailloué (*Sées*, O.). — Fondée en 1457. (Cf. Paul Prébois, *Notice sur la Charité de Chailloué*, ap. *Annuaire normand*, 1890, p. 188-193.)

Chambord (*Evreux*, E.). — 1515.

Chambrais. Voyez Broglie.

Champcerie (*Sées*, O.). — 18 septembre 1646.

Chapelle-Gautier (la) (*Lisieux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Chapelle-Réanville (la) (*Evreux*, E.). — Charité.

Chemilly (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences, 1609. Patron : saint Sébastien. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Chennebrun (*Evreux*, E.). — Fondation, 1493. Les statuts de cette Charité sont publiés *supra*, VI. Voyez aussi *infra*, Corrections.

Chesne (le) (*Evreux*, E.). — Erection, 6 mai 1545.

Coulimer (*Sées*, O.). — 29 juin 1569.

Colletot (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1648.

Conches (*Evreux*, E.). Église Sainte-Foy. — 1408. D'après M. Gardin (*Notice historique sur la ville de Conches*), les registres de cette Charité seraient entre les mains de la Charité de Sainte-Marthe. Le blason brodé sur les chaperons de la Charité de Sainte-Foy de Conches, omis par d'Hozier, a été figuré par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 24.)

— Église de Notre-Dame du Val. — Antérieure à 1688. Les registres de cette Charité sont aujourd'hui, d'après M. Gardin (*Notice historique sur la ville de Conches*, p. 74), entre les mains de la Charité de Sainte-Foy.

Condé-sur-Iton (*Evreux*, E.). — Statuts, 11 novembre 1541. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Condé-sur-Risle (*Lisieux*, E.). — Statuts du 12 juin 1650, mais origine antérieure. (Cf. V. Advielle, *Notices sur les communes de Condé, Saint-Paul-sur-Risle, le Theillement*, 1872, p. 53-65.)

Cormeilles (*Lisieux*, E.). — Charité.

Digitized by Google

Corneuil (*Evreux*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Corneville-la-Fouquetière (*Evreux*, E.). — Érigée en 1807.

Coulonces (*Bayeux*, C.). — Antérieure à la Révolution.

Courbépine (*Lisieux*, E.). — 1404. Dans un inventaire de 1727-1728, on mentionne « la bulle, avec la confirmation, à laquelle il y a un cachet de plomb tenant avec un cordon rouge ». Patrons : saint Martin et sainte Catherine. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Courgeon (*Sées*, O.). — Vers 1620. Bulle d'indulgences de la même époque.

Courgeout (*Sées*, O.). — Vers 1624. Bulle d'indulgences de la même époque. Patron : saint Sébastien. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Courtomer (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences de 1683. Règlement refait en 1727.

Coutances (*Coutances*, M.) Eglise Saint-Nicolas. — 6 mars 1538, érection d'une Charité, dite de l'Annonciation de la Vierge, en remplacement de confréries plus anciennes. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de l'ancien diocèse et de la ville de Lisieux et des villes de Caen, d'Argentan et de Coutances*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, p. cccxjv-cccxv.)

Couture (la) (*Evreux;* aujourd'hui la Couture-Boussey, E.). — Existait dès le milieu du XVIe siècle.

Crasville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1701.

Criquebeuf-sur-Seine (*Evreux*, E.). — Charité sous l'invocation de la sainte Vierge, ayant succédé à une confrérie de Saint-Michel. Statuts renouvelés le 19 août an II. (Cf. H. Saint-Denis et P. Duchemin, *Notices sur les communes des environs d'Elbeuf*, IV. *Criquebeuf-sur-Seine*, 1885, p. 156-162.)

Criquetot-sur-Ouville (*Rouen*, S.-I.). — Sous l'un des cardinaux d'Amboise, fusion de trois anciennes confréries en une Charité. Statuts rédigés à la même époque.

D

Dampmesnil (*Rouen*, E.). — Charité.

Damville (*Evreux*, E.). — Statuts approuvés le 12 octobre 1498 par Raoul du Fou, évêque d'Evreux. (Cf. Ange Petit, *Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville*, 1859, p. 61-62 et 96-111.)

Digitized by Google

Daubeuf-la-Campagne (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1676.

Deauville (*Lisieux*, C.). — 1498. Les antiques avaient, dans de certaines conditions, le droit de prendre le titre d'antiques honoraires.

Drucourt (*Lisieux*, E.). — Patron de la Charité : saint Robert.

Druval (*Lisieux*, C.). — Lettres d'érection, 17 juillet 1731.

E

Ecorcei (*Evreux*, O.). — Origine prétendue, 1020. Patron : saint Michel.

Ecouché (*Sées*, O.). — 1450. Charité sous l'invocation de la sainte Vierge.

Emanville (*Evreux*, E.). — Erection, 2 juin 1633. Patron : saint Etienne. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Epreville-en-Roumois (*Rouen*, E.). — Statuts approuvés en 1537. (Cf. Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, p. 365-367.) Un arrêt du Parlement de Rouen, de 1688, reconnut que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle d'Epreville. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot.*)

Escoville (*Bayeux*, C.). — Charité.

Essai (*Sées*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Etreville-en-Roumois (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1581. Cette Charité eut un différend en 1687 avec celle de Brestot. (Cf. Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur la commune de Brestot*, ap. *Bulletin monumental*, 1854, p. 661.)

Eturqueraye (*Rouen*, E.). — En 1688, un arrêt du Parlement de Rouen reconnut que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle d'Eturqueraye. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot.*)

Evreux (*Evreux*, E.). — Les statuts de cette Charité, approuvés en 1421, sont publiés *supra*, III. (Cf. A. Chassant, *Fondation en faveur des criminels condamnés à mort par le présidial d'Evreux*, ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1859, p. 72-73 ; — le même, *Fondation d'un repas en faveur des criminels détenus dans les prisons d'Evreux* (XVIe *siècle*), ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1860, p. 70-71 ; — le même, *Sauf-conduit accordé aux frères de la Charité d'Evreux pendant les guerres de la Ligue* (1593), ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1862, p. 71-72 ; — G. Bourbon,

Digitized by Google

Georgette Le Gras et les anciens usages de la Charité d'Evreux, ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1888, p. 107-108, etc.)

Exmes (*Sées*, O.). — Antérieure à 1762.

F

Falaise (*Sées*, C.). Eglise Saint-Gervais. — Erection, 1464. Statuts approuvés en 1471, publiés *supra*, VI. (Voyez aussi *infra*, Corrections.) Bulle d'indulgences papale du 13 septembre 1690 : copie aux archives du Calvados. Patrons : saint Jacques et saint Christophe. Eteinte il y a environ trente-cinq ans.

— Eglise de la Trinité. — XVIIIe siècle.

— Eglise de Notre-Dame de Guibray. — Antérieure à 1691.

Fallencourt (*Rouen*, S.-I.). — Erigée sous le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen de 1604 à 1615.

Ferrière-sur-Risle (la) (*Evreux*, E.). — Statuts du 23 avril 1484, approuvés par Raoul du Fou, évêque d'Evreux, le 3 septembre 1488, renouvelés vers 1622. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Ferté-Fresnel (la) (*Evreux*, O.). — 1450. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Fervaques (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1629.

Folleville (*Lisieux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Fontaine-l'Abbé (*Evreux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Fourges (*Rouen*, E.). — Charité encore existante.

Fourmetot (*Rouen*, E.). — Existait avant 1642. Un arrêt du Parlement de Rouen, de 1688, reconnut que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle de Fourmetot. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot*.)

Friardel (*Lisieux*, C.). — Confrérie, dite du Saint-Sacrement, ayant pour mission d'inhumer les morts de la paroisse, érigée le 27 juin 1658. Bulle d'indulgences octroyée en 1678.

G

Garennes (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1676.

Genainville (*Rouen*, S.-et-O.). — Charité encore existante. Patron : saint Pierre.

Digitized by Google

Genneville (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1765.

Gisay-la-Coudre (*Evreux*, E.). — Erigée en 1852.

Gisors (*Rouen*, E.). — Une confrérie de charité aurait été fondée à Gisors en 1527, d'après un manuscrit de la première moitié du XVIIIe siècle, intitulé : *Remarques sur l'histoire et antiquité de Gisors*, et appartenant à M. Louis Passy. La confrérie du Saint-Sacrement, qui naguère encore se chargeait du soin de porter les morts à leur dernière demeure, fut fondée en 1750, en vertu d'un bref du pape Benoît XIV. (Hersan, *Histoire de la ville de Gisors*, 1858, p. 229.)

Giverville (*Lisieux*, E.). — Existait, paraît-il, en 1430. Statuts approuvés le 11 mai 1531. (*Archives de l'Eure*, G. 1642.)

Goupillières (*Evreux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux dans *Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 24.

Goupillières (*Rouen*, S.-I.). — 1656.

Grémonville (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 1612.

Gros-Theil (le) (*Rouen*, E.). — Statuts rédigés pendant l'épiscopat du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen de 1604 à 1615. (*Archives de l'Eure*, G. 1643.) Bulle d'indulgences de Paul V, 1614.

Guibray. Voyez Falaise.

Guichainville (*Evreux*, E.). — Fondation, 1643. Statuts approuvés par l'évêque d'Evreux en 1645. Réorganisation le 20 janvier 1715.

H

Haie-de-Calleville (la) (*Evreux*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Haie-de-Routot (la) (*Rouen*, E.). — Statuts, 28 mai 1544.

Harcourt (*Evreux*, E.). — 26 août 1412. Statuts, 1581, refaits en 1829. Bulle d'indulgences octroyée par Paul V, publiée en 1609.

Hauville (*Rouen*, E.). — Cette Charité, qui existe encore, affirme avoir été fondée en 1308. Les premiers documents authentiques la concernant datent de 1410. Statuts renouvelés en 1619. Patrons : saint Paterne et saint Sébastien. (Cf. H. Saint-Denis et P. Duchemin, *Notices sur les communes de l'arrondissement de Pont-Audemer*. I, *Hauville*, 1885, p. 197-203; et P. Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, p. 364-365.)

Digitized by Google

Havre (le) (*Rouen*, S.-I.). Eglise paroissiale de Notre-Dame. — Existait au xviiie siècle. Registres aux archives municipales du Havre, GG, cart. 4, liasse 3.

— Eglise conventuelle de Saint-Sauveur des Capucins. — Existait aussi au xviiie siècle. Elle a également laissé des registres aux archives municipales.

Hébertot (*Lisieux*; aujourd'hui Saint-André d'Hébertot, C.). — Antérieure à la Révolution.

Hectomare (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1678. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Hennezis (*Rouen*, E.). — 1604, statuts d'établissement, approuvés en 1606 par l'archevêque de Rouen. (*Archives de l'Eure*, G. 1675.)

Hermival (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1756.

Heudebouville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1710.

Heudreville-sur-Eure (*Evreux*, E.). — Charité.

Heugon (*Lisieux*, O.). — Bulle accordée par l'évêque de Lisieux le 11 décembre 1669 : pièce mentionnée dans un inventaire de 1764.

Hogues (les) (*Rouen*, E.). — Existait au xviie siècle. Registre commençant en 1758. (*Arch. par.*)

Honfleur (*Lisieux*, C.). Eglise Saint-Léonard. — 27 mai 1524, première date inscrite dans le matrologe conservé aux arch. par.

Hotellerie (l') (*Lisieux*, C.). — Patron de la Charité : saint Roch.

I

Illeville (*Rouen*, E.). — Origine inconnue. Rétablie en 1807.

Infreville (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1773.

Ivry-la-Bataille (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1774.

J

Jonquerets (les) (*Evreux*; aujourd'hui les Jonquerets-de-Livet, E.). — La confrérie du Saint-Nom de Jésus, érigée en cette paroisse, resta sans roi de 1748 à 1752, et les comptes ne furent pas rendus. Ce fut alors qu'elle se transforma en Charité.

Digitized by Google

Joué-du-Plain (*Sées*, O.). — Origine antérieure à 1585. Règlement du 14 avril 1770.

L

Laigle (*Evreux*, O.). Eglise saint Martin. — 1423. Statuts rédigés en 1479. Registre commencé la même année. Patron : saint Porcien.

Laleu (*Sées*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Landepereuse (*Evreux*, E.). — 1082, origine prétendue. Cette Charité est certainement antérieure au XVIIe siècle. Patron : saint Martin. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Lande-Vaumont (la) (*Bayeux*, C.). — Antérieure à la Révolution.

Limpiville (*Rouen*, S.-I.). — 1608, érection et statuts.

Lisieux (*Lisieux*, C.). Eglise cathédrale de Saint-Pierre. — Origine prétendue, 1055. Un titre de 1666, conservé aux Archives du Calvados, dit que la Charité de l'église cathédrale de Lisieux était considérée comme la plus ancienne du diocèse, ayant été fondée dès le temps du transport miraculeux des reliques de saint Ursin, par les soins de Hugues, évêque de Lisieux, neveu de Richard II, duc de Normandie, vers l'an 1055, à la prière des habitants de la ville et de la banlieue. Première date authentique : 1406.

— Eglise paroissiale de Saint-Jacques. — Approbation des statuts, 25 août 1442. Patrons : la Vierge, saint Jacques, saint Christophe, saint Michel, saint Fabien, saint Sébastien, saint Mathurin et saint Maur. (Cf. le journal *le Normand*, numéro du 18 août 1866; — H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux et des villes de Caen, d'Argentan et de Coutances*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, p. 531-535; — et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, 1873, p. cccv-cccvij.)

— Eglise paroissiale de Saint-Germain. — Erection, 1er avril 1448. Patrons : la Vierge, saint Germain, saint Fabien et saint Sébastien. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 535-536; — et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, p. cccvij-cccviij.

— Eglise paroissiale de Saint-Désir. — Fondation, 1436. La

Digitized by Google

charte de fondation existe encore dans les archives de la fabrique, ainsi qu'un curieux registre ou Majesté. Patrons : la Trinité, la Vierge, saint Désir et saint Eutrope. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 529-531 ; et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, p. cccliij-cccjv.)

— Hôtel-Dieu. — 1447.

— Léproserie de Saint-Clair. — Antérieure à 1608.

Lisors (*Rouen*, E.). — Charité.

Loisé (*Sées;* aujourd'hui commune de Mortagne, O.). — Charité érigée vers 1604, sous le patronage de saint Germain, et réunie le 18 janvier 1759 à une confrérie de Saint-Roch.

Londe (la) (*Rouen*, S.-I.). — Statuts de 1668, approuvés le 28 septembre 1669. (Cf. *La Londe et son marquisat*, par H. Saint-Denis, 1890, p. 217-222.)

Longny (*Chartres*, O.). — Statuts, 1488.

Louviers (*Evreux*, E.). Eglise Notre-Dame. — Statuts de fondation approuvés le 7 juin 1450, publiés *supra*, IV. (Cf. Th. Bonnin, *Cartulaire de Louviers. Documents*, t. II, 2e part., 1877, p. 257-262 ; — Lucien Barbe, *Notice historique et statistique sur les différents services administratifs de la ville de Louviers*, 1878, p. 36-38 ; — Léopold Marcel, *Les rues de Louviers*, 1881, p. 202-204.)

— Eglise Saint-Germain. — Bulle de Martin V, du 31 octobre 1424.

Lyons-la-Forêt (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1736.

M

Magny-en-Vexin (*Rouen*, S.-et-O.). — Statuts, 1624. Patron : saint Roch.

Malleville-sur-le-Bec (*Rouen*, E.). — 1605, fondation et statuts.

Manerbe (*Lisieux*, C.). — Dans l'église, épitaphe d'un chapelain de la Charité mort en 1675 (Cf. A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. IV, p. 463.)

Manneville-ès-Plains (*Rouen*, S.-I.). — 1410.

Manneville-la-Raoult (*Lisieux*, E.). — Statuts d'érection approuvés par l'autorité épiscopale lexovienne le 24 juillet 1660. (*Archives de l'Eure*, G. 1690.)

Manthelon (*Evreux*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Digitized by Google

Marais-Vernier (le) (*Exemption de Dol*, E.). — Antérieure à 1684.

Marbeuf (*Evreux*, E.). — Erection, 24 mai 1720.

Marchemaisons (*Sées*, O.). — 1659. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Marcouville (*Rouen;* aujourd'hui commune de Houville, E.). — 1503.

Marolles (*Lisieux*, C.). — 1500.

Martagny (*Rouen*, E.). — Charité encore existante. Patron : saint Vincent.

Martigny (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 2 juillet 1522.

Menesqueville (*Rouen*, E.). — Charité.

Menneval (*Lisieux*, E.). — Origine prétendue, 1080. Date authentique des statuts, 1407. Ces statuts sont publiés *supra*, II. Matrologue commencé en 1528, remarquable par son ornementation. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. (Cf. H. Saint-Denis, *Notices sur les communes de l'arrondissement de Bernay*, IV, *Menneval*, 1886, p. 205-210.)

Mesnil-Eudes (le) (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1634 (pièces de procédure, *Archives de la Société historique de Lisieux*).

Merlerault (le) (*Lisieux*, O.). — Charité encore existante. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Mesle-sur-Sarthe (le) (*Sées*, O.). — Charité.

Mesnil-Mauger (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1605.

Mesnil-Raoult (le) (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1663, époque où les statuts furent l'objet d'une nouvelle rédaction.

Meulles (*Lisieux*, C.). — Charité fondée le 9 juillet 1522, transformée en confrérie du Rosaire en 1666. Elle avait obtenu une bulle d'Urbain VIII en 1637. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. Supprimée à la Révolution et reconstituée en 1803.

Mézières (*Chartres*, S.-et-O.). — Existait dès le XVIIe siècle. Patrons : saint Roch et saint Sébastien. Encore en fonctions.

Montchevrel (*Sées*, O.). — Existait au XVIIe siècle.

Montfort-sur-Risle (*Rouen*, E.). — 1488, date du premier document authentique.

Montreuil-l'Argillé (*Lisieux*, E.). — Origine prétendue, XIVe siècle. Réorganisée, avec nouveaux statuts, en 1612. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Montrôty (*Rouen*, S.-I.). — Erection, 1727. (Statuts aux Archives de la Seine-Inférieure, G. 4987.) « On ne trouvait personne pour enterrer les morts, à la suite d'une épidémie survenue l'année précédente, qui a enlevé plus de soixante personnes en moins

Digitized by Google

de trois semaines, de sorte qu'il y a eu des corps qui ont resté deux jours sans être enterrés. »

Morainville-en-Lieuvin (*Lisieux*, E.). — Charité.

Mortagne (*Sées*, O.). Eglise Notre-Dame. — 1474.

— Eglise Saint-Jean. — 1557.

— Eglise Sainte-Croix. — Confrérie des Trépassés, existant au XVIIIe siècle. (L'une des Charités de Mortagne a des armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.)

Moulineaux (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 15 octobre 1670.

Moulins-la-Marche (*Sées*, O.). — Existait au XVIIe siècle.

Moutiers-au-Perche (*Chartres*, O.). — Existait en 1651.

Moyaux (*Lisieux*, C.). — 1515.

N

Neubourg (*Evreux*, E.). — Erigée vers 1475. Statuts, 16 septembre 1650. Sous l'invocation du Saint-Sacrement. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. M. le docteur Ozanne a publié, dans un journal dont nous ignorons le nom, plusieurs articles historiques sur la Charité du Neubourg.

Neufchatel-en-Bray (*Rouen*, S.-I.). — 1654.

Neuve-Lyre (*Evreux*, E.) — 1414. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Neuville-Ferrières (*Rouen*, S.-I.). — En 1613, plusieurs confréries d'origine ancienne se réunissent en Charité. La même année, cette Charité reçut des statuts. (*Archives de la Seine-Inférieure*, série G.)

Nocé (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences de 1676.

Nogent-le-Rotrou (*Chartres*, E.-et-L.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Nonancourt (*Evreux*, E.). — Erection, 1485. Patron : saint Martin.

Normanville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1630.

Notre-Dame-d'Apres (*Evreux*, O.). — 1503.

Notre-Dame-du-Bois (*Evreux;* aujourd'hui Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, O.). — Erection, 8 septembre 1437. Registre commencé en 1717 par un moine de l'abbaye de Saint-Evroult, nommé frère Louis Le Monnier. Ce registre porte cette épigraphe, qu'avait choisie M. Veuclin pour l'inscrire en tête de son recueil de notes : « Quand tu priais avec larmes et que tu ensevelissais les morts, et que tu délaissais ton disner, et que tu

Digitized by Google

cachais les morts en ta maison, et de nuit les ensevelissais, j'ai offert ton oraison au Seigneur (*Tobie*, c. XII, v. 1-2). »

NOTRE-DAME-DU-HAMEL (*Lisieux*, E.).— 1499. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

O

ORBEC (*Lisieux*, C.). — Origine prétendue, 1006. Bulle de l'évêque de Lisieux, 1453. Charité dissoute en 1777, mais qui reprit ses fonctions en 1788. (Cf. Lacour, *Notice historique sur la ville d'Orbec*, 1867, p. 138 et suiv.)

ORMES (*Evreux*, E.). — Erigée en 1633 et favorisée la même année d'une bulle d'Urbain VIII.

OUILLIE-LE-VICOMTE (*Lisieux*, C.). — Origine ancienne.

P

PACY-SUR-EURE (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1639.

PANILLEUSE (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1686.

PAS-SAINT-LOMER (*Chartres*, O.). — Antérieure au XVIIIe siècle.

PERRIÈRE (LA) (*Sées*, O.). — Charité.

PERRIERS-SUR-ANDELLE (*Rouen*, E.). — 1668.

PIN (LE) (*Lisieux*, C.). — 1470.

PIN-LA-GARENNE (LE) (*Sées*, O.). — Erigée le 13 août 1599, sous le patronage de saint Sébastien. A conservé un registre contenant ses statuts. — NOTA. L'*Armorial* de d'Hozier contient les armoiries de la Charité du Pin, sans préciser de quelle localité de ce nom il s'agit.

PITRES (*Rouen*, E.). — Charité.

PLASNES (*Lisieux*, E.). — Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au nom *Plautes*.

PONT-AUDEMER (*Lisieux*, E.). Eglise Saint-Ouen. — Antérieure à 1505. (Cf. *Histoire de la ville de Pont-Audemer*, par A. Canel, 1885, t. II, p. 333-335.)

— Eglise Notre-Dame.— Antérieure à 1522. Statuts du 2 juin 1538. (*Archives de l'Eure*, G. 1714.)

— Église Saint-Germain. — Antérieure à 1672.

PONT-AUTHOU (*Rouen*, E.). — Antérieure à la Révolution.

PONT-DE-L'ARCHE (*Evreux*, E.). — Erection, 1754. Patron : saint Vigor.

Digitized by Google

Pont-l'Évêque (*Lisieux*, C.). — Statuts, 18 juin 1454.

Portes (*Evreux*, E.). — XVIIIe siècle.

Préaux (*Lisieux*, C.). — Eglise sous le patronage de saint Sébastien, où se rendaient en pèlerinage, le lundi de la Pentecôte et le jour de la Fête-Dieu, un grand nombre de Charités des diocèses de Lisieux et de Sées. Il s'y était établi une confrérie spéciale, à laquelle plusieurs Charités, s'affilièrent entre autres celles de Falaise en 1551, de Mesnil-Mauger en 1605, d'Orbec en 1621, de Saint-Pierre-sur-Dive en 1624. (Cf. *Description des pèlerinages de Préaux*. Lisieux, Hersan, 1850, in-18, 36 p.)

Préaux (*Sées*, O.). — Antérieure à la Révolution.

Q

Quetiéville (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1622.

Quevillon (*Rouen*, S.-I.). — Erigée en 1690. Statuts du 12 mai de la même année.

Quiévrecourt (*Rouen*, S.-I.). — En 1652, l'ancienne confrérie de Saint-Robert, « érigée depuis cent ans ou six-vingt ans, » se transforma en Charité. (*Archives de la Seine-Inférieure*, série G.) Bulle d'indulgences de 1636, imprimée à Rouen par Jean Viret (placard in-folio, orné de 3 gravures : un exemplaire aux *Archives de la Seine-Inférieure*).

Quillebeuf (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1579.

R

Rai (*Evreux*, O.). — Charité.

Rémalard (*Chartres*, O.). — Charité encore existante. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Reno (le). Voyez Saint-Mard de Reno.

Rocques (*Lisieux*, C.). — Erigée en 1503. (Cf. A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 21, et le même, *De Caen à Bernay par monts et par vaux*, ap. *Annuaire normand*, 1864, p. 134-136.)

Romilly-sur-Andelle (*Rouen*, E.). — Charité récente.

Rosay (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1716.

Rosel (*Bayeux*, C.). — Charité existant en 1858.

Digitized by Google

Rouen (*Rouen*, S.-I.). Eglise cathédrale de Notre-Dame. — Statuts, 1410. Patron : saint Eustache.

— Eglise paroissiale de Saint-Denis. — Patrons : saints Cosme, Damien et Lambert. Statuts de 1358, publiés par M. Ch. de Beaurepaire pour la Société rouennaise de bibliophiles. (*Statuts de la Charité de Saint-Cosme, Saint-Damien et Saint-Lambert en l'église de Saint-Denis de Rouen.* Rouen, 1888, in-4°, VIII-17 p.)

— Eglise paroissiale de Saint-Godard. — Formée en 1435 de la réunion des deux confréries ou « Charités » du Saint-Sacrement et de Notre-Dame.

— Eglise paroissiale de Saint-Patrice. — Fondée en 1374, sous l'invocation de la Passion de Notre-Seigneur. (Voyez *supra*, introduction, et cf. P. Le Verdier, *Documents relatifs à la confrérie de la Passion de Rouen*, dans la 1re série des *Mélanges* publiés par la Société de l'histoire de Normandie.)

— Couvent des Carmes. — Charité dite confrérie de Notre-Dame de Recouvrance, fondée en 1466. Une miniature en tête du registre des statuts a été reproduite par Hyacinthe Langlois dans son *Essai sur la calligraphie des manuscrits du moyen âge.*

Rougemontiers (*Rouen*, E.). — Statuts, 1515. Un arrêt du Parlement de Rouen reconnut en 1688 que la Charité de Brestot était plus ancienne que celle de Rougemontiers. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot.* — Cf. aussi Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, p. 365-367.)

Roussière (la) (*Evreux*, E.). — Erigée en 1823.

Rugles (*Evreux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux dans *les Armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 23.

Ry (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1719.

S

Sacquenville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1610. Encore existante.

Sahurs (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 30 juin 1683. Sous l'invocation du Saint Sauveur.

Sainte-Adresse (*Rouen*, S.-I.). — Cf. A. Martin, *La confrérie de charité de Notre-Dame de Sainte-Adresse* (1633-1792). 1888, in-18.

Saint-André (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1647.

Saint-Aubin-de-Bonneval (*Lisieux*, O.). — 11 juillet 1652.

Digitized by Google

Saint-Aubin-de-Scellon (*Lisieux*, E.). — Statuts, 1612. Obituaire ou liste des bienfaiteurs, imprimée à Lisieux en 1698 sur une grande feuille de vélin ornée en tête de trois gravures sur bois représentant saint Aubin, le Christ et la sainte Vierge.

Saint-Aubin-le-Guichard (*Evreux*, E.). — 1552. (Cf. E. Veuclin, *Les auxiliaires des Trinitaires en Normandie. La confrérie de charité et de la rédemption des captifs de Saint-Aubin-le-Guichard*, 1886, in-8.)

Saint-Bômer-les-Forges (*Le Mans*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Clair-d'Arcey (*Évreux*, E.). — 12 septembre 1538. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au mot Ercey (Saint-Clair d'). Cette Charité possède son règlement primitif, calligraphié avec luxe sur une large feuille de parchemin ornée d'une grande miniature.

Sainte-Croix-sur-Buchy (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 1687.

Saint-Denis-de-Mailloc (*Lisieux*, C.). — « On trouve à côté de l'autel du sud un *Tableau des Fondations de la Confrairie de St-Hubert, érigée de temps immémorial en l'église de St-Denis de Mailloc*. Cette confrérie s'acquitte des mêmes devoirs que les Charités. » (A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 835.)

Saint-Didier-des-Bois (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1657.

Saint-Eloi-de-Fourques (*Rouen*, E.). — 13 juin 1605, bulle d'indulgences du pape Paul V. Statuts rédigés vers la même époque. La Charité dit avoir une origine plus ancienne.

Saint-Etienne-du-Rouvray (*Rouen*, S.-I.). — XVe siècle.

Saint-Etienne-du-Vauvray (*Evreux*, E.). — Erigée le 13 novembre 1843 par Mgr Olivier, évêque d'Evreux.

Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois. Voyez Notre-Dame-du-Bois.

Saint-Gatien (*Lisieux*, C.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Sainte-Gauburge-sur-Risle (*Sées*, O.). — Règlement du 12 avril 1734.

Saint-Georges-du-Mesnil (*Lisieux*, E.). — 1435.

Saint-Georges-du-Vièvre (*Lisieux*, E.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Saint-Georges-sur-Fontaine (*Rouen*, S.-I.). — Existait en 1719.

Saint-Germain-de-Tallevende (*Coutances*, C.). — Confrérie de charité, dite des Trépassés, formée en 1528 de la réunion de huit anciennes confréries et dirigée par des *mayeurs*. Statuts rédigés à la même date.

Digitized by Google

Saint-Germain-la-Campagne (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1556.

Saint-Gervais-des-Sablons (*Sées*, O.). — 18 août 1646.

Saint-Grégoire-du-Vièvre (*Lisieux*, E.). — Charité.

Saint-Hilaire-lez-Mortagne (*Sées*, O.). — Fondée vers 1630. Bulle d'indulgences de la même époque.

Saint-Jean-de-Livet (*Lisieux*, C.). — Statuts, 1634. Origine prétendue, XIVe siècle.

Saint-Julien-sur-Sarthe (*Sées*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Just (*Evreux*, E.). — Existait au XVIIIe siècle.

Saint-Léger-de-Rôtes (*Lisieux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Saint-Léger-du-Bourg-Denis (*Rouen*, S.-I.). — 1751.

Saint-Lô (*Coutances*, M.). — Charité de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, organisée en 1520. Voyez l'analyse des statuts, *supra*, VII.

— Confrérie de Saint-Jean-aux-Chapeaux. Statuts (1381-1386), publiés *supra*, I.

Saint-Loup-de-Fribois (*Lisieux*, C.). — Charité existant en 1834.

Saint-Mard-de-Reno (*Sées*, O.). — 1555. Règlement de 1734. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au nom : Reno.

Sainte-Marthe (*Evreux*, E.). — Charité existant seulement depuis la Révolution.

Saint-Martin-aux-Arbres (*Rouen*, S.-I.). — Fondée vers 1621 et appelée confrérie de charité des agonisants.

Saint-Martin-de-Bienfaite (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1656.

Saint-Martin-de-Friardel. Voyez Friardel.

Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (*Sées*, O.). — Erigée à la fin du XVe siècle.

Saint-Maurice-sur-Huisne (*Sées*, O.). — 1744.

Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé (*Lisieux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Sainte-Opportune-près-Vieux-Port (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1701.

Saint-Ouen-des-Champs (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1610.

Saint-Ouen-du-Breuil (*Rouen*, S.-I.). — Approbation des statuts, 1655.

Saint-Ouen-le-Peingt (*Bayeux*, exemption de Cambremer, C.). — Antérieure à 1600.

Digitized by Google

Saint-Paër-en-Caux (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1652, date du renouvellement des statuts.

Saint-Philibert-des-Champs (*Lisieux*, C.). — 1er février 1632, bulle de Philippe Cospean, évêque de Lisieux. L'original existait dans les archives de la Charité en 1720.

Saint-Philbert-sur-Risle (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1661. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Pierre-de-Cernières (*Evreux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Pierre-du-Bosguerard (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1744.

Saint-Pierre-sur-Dive (*Sées*, C.). — 1620, date plus ancienne constatée.

Saint-Quentin-des-Iles (*Lisieux*, E.). — L'église était lieu de pèlerinage pour les Charités des environs, qui s'y rendaient processionnellement le jeudi de la Fête-Dieu.

Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (*Sées*, O.). — Existait au XVIIe siècle.

Saint-Sébastien-du-Bois-Gencelin (*Evreux;* aujourd'hui Saint-Sébastien-de-Morsent, E.). — Charité. Le lundi de la Pentecôte, les Charités de la contrée voisine vont en pèlerinage à Saint-Sébastien-de-Morsent. Ce pèlerinage fut fondé au XVe siècle, à l'occasion d'une peste noire. (*Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, III, 208.)

Saint-Victor-de-Chrétienville (*Lisieux*, E.). — Erigée en 1848.

Saint-Victor-d'Epine (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1615.

Saint-Victor-de-Reno (*Sées*, O.). — 1743.

Saint-Vincent-du-Boulay (*Lisieux*, E.). — Origine ancienne. Statuts rédigés à nouveau en 1659. Bulle d'indulgences de 1664. Cette Charité, placée sous l'invocation de la Vierge, du Saint-Sacrement et de saint Vincent, prenait le titre d'Archiconfrérie-Charité. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Ymer (*Lisieux*, C.). — Erigée en 1539. (A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, IV, 220.)

Saussaye (la) (*Evreux*, E.). — Origine remontant à plusieurs siècles. Patron : saint Sébastien.

Sébécourt (*Evreux*, E.). — Existe seulement depuis la Révolution.

Sées (*Sées*, O.). Eglise Saint-Pierre. — Règlement du 17 juin 1733.

— Eglise Notre-Dame-de-la-Place. — Approbation des statuts, 3 février 1772.

— Eglise Notre-Dame-du-Vivier. — 1649.

— A l'heure actuelle, il existe encore dans le diocèse de Sées,

Digitized by Google

c'est-à-dire dans le département de l'Orne, une cinquantaine de Charités en exercice.

SERQUIGNY (*Lisieux*, E.). — 1608.

SOLITUDE-LA-TRAPPE (*Sées*, O.). — Antérieure à 1614. Armoiries [illegible]s l'*Armorial* de d'Hozier.

SURVILLE (*Lisieux*, C.). — Etablie en 1453. L'évêque de Lisieux, en approuvant les statuts, accorda 40 jours d'indulgence. Cette Charité a conservé son matrologue, commencé à l'époque de la fondation. (Cf. Ch. Vasseur, *Le registre de la Charité de Surville*, 1864 ; extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3e série, 5e vol., p. 549-570; — H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, p. 524-527 ; — et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, 1873, p. ccc-cccij.)

T

THIBERVILLE (*Lisieux*, E.). — Lettres d'érection, 2 octobre 1514. Bulle d'indulgences de Clément XII, 4 juillet 1735. Patrons : saint Taurin, saint Sébastien et sainte Barbe. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux dans *les Armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 23. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, p. 527-529; le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, 1873, t. Ier, p. cccij-ccciij; et L.-A. Fournier, *Histoire du canton de Thiberville*, 1888, p. 26-34.)

THIBOUVILLE (*Evreux*, E.). — 1514.

THUIT-SIGNOL (LE) (*Evreux*, E.). — Statuts, 9 mars 1675.

THUIT-SIMER (LE) (*Rouen*, E.). — Patron de la Charité : saint Ouen.

TILLEUL-OTHON (LE) (*Evreux*, E.). — 1730, érection d'une confrérie du Saint-Sacrement, qui inhumait les morts. Statuts de la même année. (*Archives de l'Eure*, G. 1776.)

TILLIÈRES-SUR-AVRE (*Evreux*, E.). — 1393.

TORQUESNE (LE) (*Lisieux*, C.). — Charité transformée au XVIIe siècle en confrérie du Rosaire.

TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1610.

TOURGÉVILLE (*Lisieux*, C.). — Approbation des statuts, 1540. Volumineux registre commencé à la fin du XVIe siècle (Cf. Ch. Vasseur, *Le matrologue de la Charité de Tourgéville*, 1875;

Digitized by Google

extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3e série, t. IX, p. 1-33.)

Tourouvre (*Chartres*, O.). — 1583. M. Vaugeois cite un titre de 1554 (*Histoire de Laigle*, p. 556). Patron : saint Sébastien. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Trie-Chateau (*Rouen*, Oise). — Existait au XVIIIe siècle.

Trinité-de-Thouberville (la) (*Rouen*, E.). — Statuts, 1677.

Trinité-du-Mesnil-Josselin (la) (*Evreux;* aujourd'hui la Trinité-de-Réville, E.). — Origine prétendue, 1020. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au nom : Mesnil-Josselin.

Tronquay (le) (*Rouen*, E.). — Erigée en 1646, sous l'invocation du Saint-Nom de Jésus. (Cf. Duchemin, *Notice historique sur le Tronquay et les Hogues*, 1890, p. 97.)

Trouville-la-Haule (*Rouen*, E.). — Statuts approuvés par l'archevêque de Rouen les 23 mai 1662 et 21 juin 1664. (*Archives de l'Eure*, G. 1779.) La confrérie prétend remonter à une époque plus ancienne.

Trun (*Sées*, O.). — Erigée à la fin du XVIIe siècle.

V

Valailles (*Lisieux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Varneville-aux-Grez (*Rouen;* aujourd'hui Varneville-Bretteville, S.-I.). — Réorganisée en 1669.

Vaucelles. Voyez Caen.

Vaumain (le) (*Rouen*, Oise). — Dissoute à la Révolution.

Verneuil (*Evreux*, E.). Eglise Notre-Dame. — Erection, 15 août 1480. Le trésor de l'église possède plusieurs registres de cette Charité.

— Eglise Saint-Jean. — Fondée en 1488.

— Eglise de la Madeleine. — Charité antérieure à 1560.

Vernon (*Evreux*, E.). Eglise collégiale de Notre-Dame. — M. Meyer (*Histoire de Vernon*) affirme sans preuves que cette Charité fut fondée en 1319. Elle était sous l'invocation du Saint-Sacrement. Statuts renouvelés en 1783. (Cf. Meyer, *op. cit.*, t. II, p. 279-284.) Une cérémonie singulière que cette confrérie célébrait chaque année, le jour de la Fête-Dieu, a fait l'objet d'une lettre insérée dans le *Mercure de France*, juillet 1732.

Vernonnet (*Rouen;* aujourd'hui commune de Vernon, E.). —

Digitized by Google

XVe siècle. Statut renouvelés en 1650 et en 1722. (Cf. Meyer, *Histoire de Vernon*, II, 325.)

VERRIÈRES (*Sées*, O.). — 2 septembre 1594. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

VÉTHEUIL (*Rouen*, S.-et-O.). — Statuts approuvés le 27 avril 1583 par Grégoire XIII.

VILLEQUIER (*Rouen*, S.-I.). — Charité tombée, reconstituée en confrérie du Rosaire en 1684. Patron : saint Martin.

VILLERS-CHAMBELLAN (*Rouen;* aujourd'hui Villers-Ecalles, S.-I.). — Statuts, 30 août 1665.

VILLERS-SUR-MER (*Lisieux*, C.). — 20 mai ou 20 septembre 1650, érection. Patron : saint Martin.

VILLIERS-SOUS-MORTAGNE (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences de 1699. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

VIMOUTIERS (*Lisieux*, O.). — Antérieure à 1657. Bulle d'indulgences de 1658, gravée sur une grande plaque d'ardoise dans une chapelle latérale de l'église.

VIRE (*Bayeux*, C.). Eglise Notre-Dame. — Confrérie de charité dite de la Sainte-Trinité et de la Passion, existant en 1565.

— Eglise Sainte-Anne. — Antérieure à la Révolution.

VITTEFLEUR (*Rouen*, S.-I.). — 1573. Patron : saint Sébastien.

Y

YAINVILLE (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 22 juillet 1634.

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRECTIONS

DOCUMENTS

V. Charité de Saint-Gervais de Falaise. — Les statuts de la Charité de Saint-Gervais de Falaise sont reproduits dans les lettres d'approbation données par Robert Cornegrue, évêque de Sées, au mois de juin 1463, et ces lettres nous sont connues elles-mêmes par un *vidimus* de Richard Boutevillain, notaire apostolique à Sées, du 28 juin 1471, dont l'original, sur parchemin carré d'environ 60 centimètres, existe aux archives de l'Orne. A ce *vidimus* est annexée une autre lettre de Robert Cornegrue, du 12 juin 1464.

VI. Charité de Chennebrun. — Les statuts originaux n'existent plus. Le texte donné par M. Veuclin est emprunté à une copie du XVIIe siècle, sur papier, incomplète du commencement et de la fin. (Archives de l'Orne, série G : *Confréries.*)

IX. Charité d'Alençon. — Les lettres patentes n'ont jamais existé qu'en projet. Ce projet est conservé. Archives de l'Orne, série C, 697, et non série G, 56, comme nous l'avions indiqué à la fin du document.

LISTE DES CHARITÉS

Falaise (Saint-Gervais de). — *Lire:* Erection, 1463. Statuts approuvés la même année.

Nota. *Les éléments de ces rectifications nous ont été fournis par une obligeante communication de M. L. Duval, archiviste de l'Orne.*

Digitized by Google

Digitized by Google

FIGURES

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 1

Miniature du livre de la Charité de Menneval. Dessin de M. Vaucanu.

Saint Pierre, assis, revêtu du costume pontifical. A sa droite, saint Paul; à sa gauche, saint Michel; au-dessous, la sainte Vierge agenouillée. Riche encadrement de feuillage, au bas duquel le Christ portant sa croix. Deux phylactères, à droite et à gauche de saint Pierre, portent cette inscription : CESTE · PRESENTE · MAIESTE · FVT · FAICTE · LAN · MIL · CINQ · CENS · VINGT · VIII.

Digitized by Google

Cy commencent les estatus et Ordonnances de la cherite de Maneual approuues de monsieur leuesque de lisieulx.

Quiersis presentes litteras inspecturis. Guillermus permissione diuina lexouiensis epũs salutem in dño sempiternam. Pro parte dilectorũ nobis in xpõ filioꝝ Ioannis planquette Joannis holequier Joannis dumonstier egidy ferey colim blondel Roberti delauney petri uiuian guillerim faiel guillermi bryere Roberti lefeure Roberti salle hugonis

et entree premiere a la dicte charite sera tenu de paier dix deniers tournois pour couple. Et a chacune des dictes festes cest a scauoir a la chaire sainct pierre en feurier et a la sainct pierre en iuing Et a la sainct michel pareillement dix deniers tournois.

Cy ensyt lordõn des messes.

Item pour le salut des ames des freres ⁊ des soeurs et

FIG. 2

Miniature en tête des statuts de la Charité de Menneval (même registre). Dessin de M. Vaucanu.

Quatorze frères agenouillés, vêtus de robes de diverses couleurs et portant sur l'épaule une écharpe bleue ou chaperon. Au-dessus de l'initiale ornée, le clerc et le tintenellier, également agenouillés et tous deux portant l'écharpe bleue, mais couverts, le premier d'un surplis, et le second d'une tunique verdâtre.

On ne manquera pas de remarquer la différence entre le commencement des statuts, tel qu'il apparaît dans cette figure : « Cy commencent les estatus et ordonnances de la cherité de Maneval, approuvés de monsieur l'évesque de Lisieulx, » et le début du texte donné par M. Veuclin. Cette différence provient de ce que M. Veuclin a négligé la pièce liminaire, qui est la copie des lettres de Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, et de ce qu'il a entrepris sa transcription à l'endroit seulement où commencent les statuts proprements dits, au bas de la première colonne : « Ensuivent les estatus et ordonnances de la confrarie et charité ordonnée et establie en l'église Sainct Pierre de Maneval. »

Digitized by Google

Digitized by Google

FIG. 3

Miniature du livre de la Charité de Menneval, représentant des pèlerins parvenus devant la ville, but de leur voyage (?). Bordure feuillagée à droite.

Dessin de M. Vaucanu.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 4

Miniature du matrologue de la Charité de la Couture de Bernay (fin du xve siècle). Dessin de M. Vaucanu.

La Trinité. Dieu le Père, assis, tient devant lui Jésus-Christ en croix. Une colombe, qui n'a pas été reproduite par le dessinateur, devait figurer le Saint-Esprit, au-dessus de la tête du Fils. Au fond, derrière une tenture, les bienheureux contemplent la Trinité. Riche encadrement d'architecture gothique.

Digitized by Google

Digitized by Google

FIG. 5

Miniature du matrologue de la Charité de la Couture (fin du xve siècle). Dessin de M Vaucanu.

Le couronnement de la Vierge. Des anges jouent de divers instruments. Encadrement architectural et végétal de style gothique.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 6

Le tintenellier de la Charité de Sainte-Foy de Conches. — Fragment d'un vitrail en grisaille du XVIIe siècle, au bas du collatéral nord de l'église Sainte-Foy de Conches, représentant le cortège de la Charité. Dessin de M. Laumonier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX DIVERS

AGRICULTURE ET SCIENCES

VŒUX

ÉMIS PAR LA SECTION D'AGRICULTURE

Dans sa séance du 23 *janvier* 1891.

Il a été demandé :

1° Que toutes les fournitures nécessaires à l'armée et aux administrations dépendant de l'Etat soient mises en adjudication et que les produits nationaux soient seuls admis, sauf le cas de force majeure, à prendre part aux soumissions ; 2° que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme aux difficultés que rencontrent nos exportations de bétail en Angleterre; 3° que les lois qui répriment le vagabondage et la mendicité soient appliquées avec fermeté ; 4° que l'assistance publique soit organisée dans les campagnes; 5° que les ouvriers de la Bretagne venant faire la moisson dans le département de l'Eure soient transportés à prix réduit,

Digitized by Google

comme cela a lieu pour le département d'Eure-et et pour le département de Seine-et-Oise (arrondisseme de Mantes et Rambouillet) ; 6° que les tarifs de chemins de fer soient modifiés dans le sens d'une diminution pour le transport des engrais, outils et machines agricoles ; 7° que les patentes des débits de boissons soient augmentées ; 8° que la Société des agriculteurs de France tienne un de ses concours spéciaux dans le département de l'Eure ; 9° que le département de l'Eure soit représenté dans la commission du Stud-Book des chevaux de trait français ; 10° que des chambres d'agriculture soient créées afin d'assurer la représentation légale de l'agriculture ; 11° que les laines soient inscrites au tarif général avec un droit suffisant pour protéger la culture française. Ces vœux ont été présentés par des délégués au congrès de la Société des agriculteurs de France, au mois de janvier.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR DES

ÉCHANTILLONS DE ROGNONS CALCAIRES

AVEC PHOSPHATE DE CHAUX

Découverts dans la commune de Bouquelon, canton de Quillebœuf.

PAR M. BOURGNE

PROFESSEUR DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Lu à la séance générale du 19 avril 1891.

Messieurs,

Dans sa *Description géologique du département de l'Eure*, M. Antoine Passy, après avoir rapporté quelques lignes empruntées à l'*Etude sur l'utilité agricole et les gisements géologiques du phosphore*, d'Elie de Beaumont, ajoute (p. 161) : « Nous espérons que cette citation de l'illustre géologue encouragera à des recherches qui peuvent amener des découvertes très utiles à l'agriculture. »

Il faudrait en effet se réjouir, Messieurs, si le sol du département de l'Eure pouvait fournir à ceux qui l'exploitent, l'engrais phosphaté dont ils ont besoin. La production agricole économiserait alors des frais de transport considérables et qui forment une part élevée du prix des phosphates rendus sur place.

Digitized by Google

Les relèvements de craie glauconieuse dont M. A. Passy avait signalé l'existence, ont été l'objet d'observations, et l'un de ces relèvements que l'on rencontre au fond de la Provost, à Aulnay, a donné des rognons de craie phosphatée contenant, d'après l'analyse faite à l'Ecole des Mines, 4,70 p. 100 d'acide phosphorique. Nous devons cette précieuse indication à l'obligeance bien connue de M. Lecointe.

Mais les affleurements accidentels locaux, toujours peu étendus, ne sauraient être considérés comme des sources sérieuses pouvant fournir l'élément utile. — Aujourd'hui j'ai la bonne fortune de signaler à votre attention l'existence, dans les couches continues de craie glauconieuse et de sable chlorité que l'on rencontre aux flancs de la vallée de la Risle, de lits de rognons de chaux phosphatée contenant, d'après des échantillons adressés à l'Ecole des Mines, 8,31 p. 100 d'acide phosphorique. (*Bulletin* n° 11214, du 11 avril 1891.)

Ce dosage encore faible ne permettrait pas sans doute l'exploitation commerciale, mais la teneur en élément utile est déjà assez élevée pour que l'on puisse songer à l'utilisation sur place. Soumise à un traitement mécanique intense, cette chaux phosphatée fournirait un précieux élément d'amendement et de fertilisation pour les prairies marécageuses en cet endroit de la vallée de la Risle. Le gîte dont nous ne connaissons pas d'ailleurs l'importance, se trouve sur le territoire de la commune de Bouquelon, en suivant le chemin de grande communication n° 39, d'Evreux à la Roque (parcelle n° 104. Section D du cadastre).

Dans une des conférences agricoles faites cette année

Digitized by Google

dans la région (le 22 février dernier à Foulbec), j'ai signalé la chose ; mais comme il est à craindre que nos populations agricoles, trop disposées à s'effrayer des choses nouvelles, demeurent inactives, j'ai pensé, Messieurs, à vous entretenir de ceci afin que la Société libre de l'Eure, se conformant aux prévisions formulées par M. Passy, encourage à faire de nouvelles recherches et provoque ainsi des essais d'utilisation de la matière dans les conditions dès à présent connues.

ÉCOLE DES MINES

EXTRAIT DES REGISTRES DU BUREAU D'ESSAI POUR LES SUBSTANCES MINÉRALES

Paris, le 11 avril 1891.

Echantillon de rognons calcaires avec phosphate de chaux, dits « coquins », adressés par M. Bourgne, professeur départemental d'agriculture à Evreux ; — commune de Bouquelon, canton de Quillebeuf, arrondissement de Pont-Audemer (Eure).

Argile		16,60
Peroxyde de fer		3,80
Carbonate de chaux		58,00
Acide phosphorique	8,31	17,99
Chaux	9,67	
Eau et matières organiques		3,60
		99,98

Digitized by Google

LE MARAIS VERNIER

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTREPRIS DANS CE MARAIS

PAR A. BOURGNE

PROFESSEUR DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

I

LE MARAIS VERNIER : DESCRIPTION GÉNÉRALE

Beaucoup de personnes ont entendu parler du marais Vernier ; peu l'ont visité. C'est cependant une excursion intéressante à faire.

Sous le nom de marais Vernier, on désigne de nos jours une petite région naturelle du département de l'Eure, située dans l'arrondissement de Pont-Audemer, sur les rives de la Seine, et que l'on peut diviser en deux parties bien distinctes :

1° *L'ancien marais*, limité au nord par la digue des Hollandais, longue de 10 à 11 kilomètres, et vers tous les autres points de l'horizon, par des coteaux boisés et à pente rapide, de 120 à 140 mètres d'élévation, disposés de façon à former un demi-cercle ou un fer à cheval, et situés sur les territoires des communes de Quillebeuf,

Digitized by Google

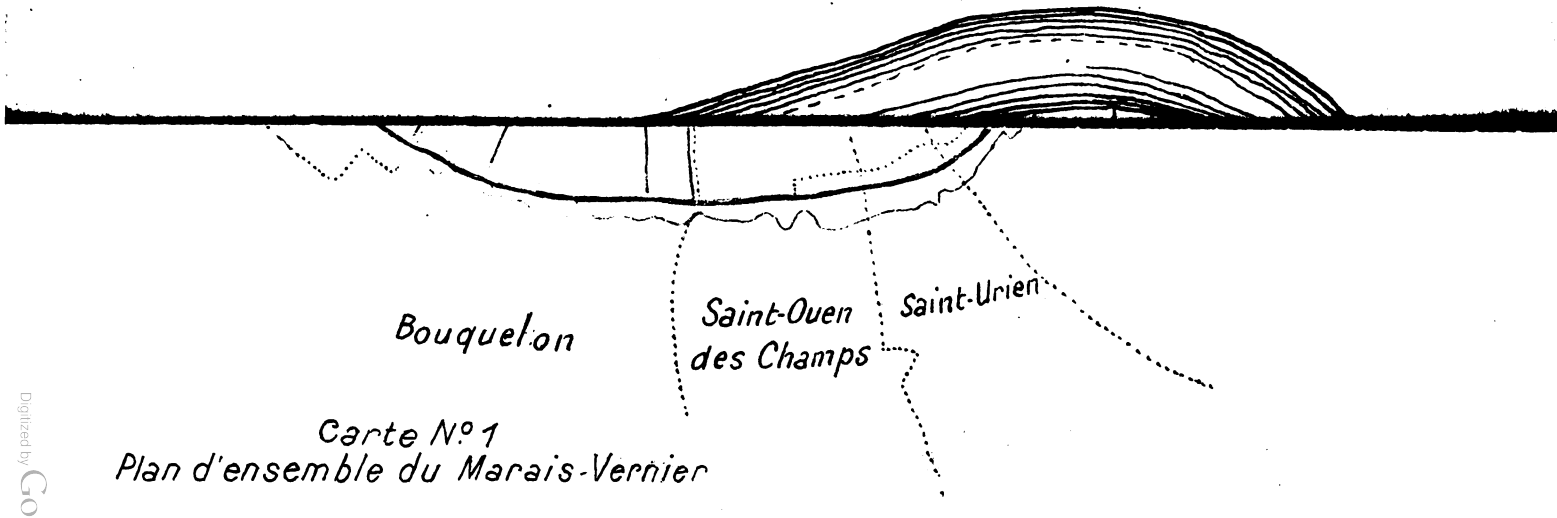

Carte N° 1
Plan d'ensemble du Marais-Vernier

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-près-Vieux-Port, Saint-Urien, Saint-Ouen-des-Champs, Bouquelon, Marais-Vernier et Saint-Samson-de-la-Roque.

2° *Les terrains conquis sur l'ancien lit du fleuve* depuis l'endiguement en 1843, formés d'alluvions asséchées portant d'excellents pâturages, compris entre la Seine et l'ancienne levée de terre exécutée sous les ordres de Bradley de 1617 à 1620, et s'étendant en outre, à l'ouest de la Pointe-de-la-Roque, jusqu'à l'embouchure de la Risle.

L'ensemble a une superficie de plus de 4,000 hectares (carte n° 1).

Le sol du *marais* proprement dit est constitué par un lit de tourbe d'une grande puissance.

Bien que la surface semble au premier abord être horizontale, elle offre de légères ondulations et présente une pente générale vers le sud-est; la partie la plus basse est donc éloignée du fleuve; c'est là que viennent se déverser dans la *Grande-Mare*, par la *grande* et la *petite crevasses*, les eaux recueillies sur toute l'étendue par de nombreux fossés d'assainissement. Ces fossés sont tracés en lignes droites, partageant la surface en un grand nombre de parcelles, ce qui, du haut de la colline, donne à l'ensemble un aspect bizarre.

Aux environs de la *Grande-Mare*, le sol souvent submergé en hiver est spongieux; il ne produit que des roseaux et n'est pas assez résistant sous le pied des animaux pour pouvoir être pâturé; plus on s'éloigne de ces lieux en s'avançant vers la digue de Bradley, plus le sol s'élève et s'affermit. Grâce aux fossés d'assainissement creusés dans la tourbe, il offre bientôt assez de

Digitized by Google

consistance pour que les bestiaux puissent y être mis au pâturage ; les herbes, bien grossières encore, sont cependant comestibles pour eux. Vers la digue, le terrain est sain, l'herbe de bonne qualité ; c'est là que se trouvent les quelques *livres* de terres arables cultivées à la charrue par les habitants de Marais-Vernier et de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.

Dans tout le *marais* se trouvent disséminés des *criques* ou des *abîmes ;* on appelle ainsi des dépressions du sol, de forme généralement circulaire ou allongée, peu étendues, et contenant parfois une eau jaunâtre ; le fond en est en quelque sorte flottant, et si l'on commettait, dit-on, l'imprudence d'y descendre, on serait en danger de disparaître peu à peu dans la tourbe spongieuse, et perdu sans ressources si des secours n'arrivaient à temps. Les animaux se méfient des *abîmes :* on en a vu, qui sentant que le sol commençait à céder sous leurs pieds, se couchaient, attendant qu'on vint les délivrer, ce qui ne se fait pas sans difficulté.

La flore varie nécessairement avec le point du marais que l'on étudie.

Dans la partie basse, ainsi que sur les berges des fossés croissent de grands roseaux, assez estimés pour recouvrir les bâtiments.

Plus loin, la végétation est moins sauvage, mais les herbes sûres dominent encore : carex, laiches, iris, menthes, massettes, etc. Quelle belle moisson pour les botanistes : la flore des marécages est là au grand complet!

A la fin de septembre, ces grandes étendues recouvertes d'herbes sauvages, recoupées par quelques fossés bordés de saules, revêtent une teinte rougeâtre qui rap-

Digitized by Google

pelle les landes désolées de la Brenne ou de la Sologne ; on ne peut se faire une idée de l'aspect qu'offre alors le marais si on ne l'a visité ; il faut le traverser à la chute du jour, marchant sur un gazon qui résiste mal sous le pied, ou parmi les roseaux, au milieu d'un silence de mort et poursuivi par les moustiques. Si ce n'était la vue de quelques animaux couchés paresseusement dans l'herbe, et surtout l'aspect magnifique que prennent les collines voisines lorsque soufflent les *vents bleus* au coucher du soleil, on serait pris d'un sentiment de profonde tristesse.

La majeure partie de ces immenses herbages est exploitée pendant la belle saison par le pâturage ; le reste fait l'objet de ventes d'herbes sur pied, à exploiter par la faux.

Les alluvions récentes laissent au visiteur des impressions bien différentes de celles que l'on éprouve en traversant le *marais*. Le sol porte une végétation luxuriante dont vivent de nombreux animaux d'embouche ; l'horizon est beaucoup plus lointain, plus gai : la vue des coteaux de Tancarville, de la baie de la Seine et des versants boisés de Lillebonne vous enchante ; c'est la richesse et la santé à quelques pas de la misère et de la fièvre.

Les alluvions récentes, sur lesquelles une superficie de près de 700 hectares a été attribuée au territoire de la commune de Quillebeuf, par décision du conseil général de l'Eure ; ces alluvions, sont exploitées comme prairies d'embouches, et ne demandent aux herbagers qui les louent à l'Etat qu'un peu de surveillance. Malheureusement le niveau du terrain est peu élevé au-des-

Digitized by Google

sus de celui du fleuve au moment des hautes mers, et on craint toujours des submersions qui pourraient faire périr les animaux ; c'est surtout au moment des équinoxes que les inquiétudes des herbagers sont vives.

Tout le marais Vernier appartient à des particuliers, à l'exception de la zone riveraine du fleuve qui appartient à l'Etat, et de quelques biens communaux parmi lesquels celui de Marais-Vernier seul a de l'importance.

Le bourg de Marais-Vernier possède en effet 382 hectares de terrains communaux : sur cette étendue, on trouve un herbage indivis de 282 hectares sur lequel, en 1889, les habitants avaient formé un troupeau banal composé de 701 bêtes à cornes, 144 chevaux et 11 ânes.

Chaque *chef de ménage* habitant Marais-Vernier a le droit de mettre 7 animaux dans le troupeau commun ; ceux qui, pour une cause ou une autre, ne peuvent user de cette faculté jouissent d'une remise d'impôt ou reçoivent une indemnité.

Après avoir été marqués, les animaux sont conduits le 1er mai de chaque année au pâturage communal ; ils n'en sortent qu'aux approches des jours rudes de l'hiver, le 1er décembre, et rentrent dans les étables où ils retrouvent du reste, mais sous une autre forme, fourrages secs et litières, les produits du marais.

Deux fois par jour dans la belle saison, à l'heure de la traite, on remarque dans le bourg un semblant d'animation ; ce sont les femmes qui, assises sur leur âne, dont le bât porte aussi les seaux et les pots à lait, quittent leurs demeures et se dirigent vers le pâturage pour aller traire leurs vaches.

Le revenu annuel de l'herbage communal de Marais-Vernier est estimé à 11,019 francs en 1889.

Digitized by Google

Les 120 ou 150 habitations qui forment le bourg de Marais-Vernier sont assises au pied du coteau qui sépare le marais de la vallée de la Risle, à l'exposition de l'est, et dissimulées sous les ombrages des vergers. Là, dans ces enclos, dans ces masures, tout est fraîcheur, calme et bien-être.

Pour les habitants, les productions fruitières et légumières forment, avec le marais, les moyens d'existence.

Pommiers à fruits de table ou de pressoir, poiriers, pruniers et cerisiers, se disputent l'espace dans les cours herbues qui entourent les habitations; parmi ces arbres, on trouve quelques noyers énormes et parfois de vigoureux châtaigniers. Tous les fruits sont portés le lundi à Pont-Audemer ou le mardi à Beuzeville : de ces deux marchés, les courtiers les expédient au loin par les ports du Havre et de Honfleur.

Entre les masures et le marais, se trouve toute une zone de deux à trois cents mètres de largeur, occupée par les *courtils* ou jardinages et par des prairies fauchables, disposées en longues bandes étroites tracées perpendiculairement au coteau, et limitée chacune par deux larges fossés parallèles creusés dans la tourbe, fossés servant à la fois de clôture et d'assainissement, et dont les bords, soigneusement curés, sont plantés de saules.

Dans les *courtils*, ce sont les cultures maraîchères qui occupent le sol que l'on fertilise avec les fumiers produits à l'étable pendant l'hiver et que l'on travaille à la bêche sur une profondeur de 35 centimètres; l'outil dont on se sert a la forme de l'as de pique. Tous les légumes sont produits dans ces jardins, mais plus spécialement les melons de Honfleur et les choux : ces derniers peuvent acquérir d'énormes dimensions, et « M. de

Digitized by Google

Nagu a pu gagner la gageure qu'il avait faite un jour d'envoyer à Paris six choux pesant 300 livres; l'un pesait à lui seul 68 livres (Canel) ».

Voilà bien ce qu'est Marais-Vernier avec la prospérité tranquille de ses masures et l'aspect sauvage de son communal.

Les villages avoisinants n'ont pas le même cachet; leurs biens communaux sont moins étendus, les courtils moins nombreux; leurs territoires s'étendent sur le plateau voisin du Roumois où la culture ne diffère pas de celle des plaines; on n'y vit pas exclusivement *au marais* et *par le marais.*

Les fossés d'assainissement qui sillonnent ces vastes herbages et conduisent l'eau surabondante à la *Grande-Mare,* sont maintenant entretenus au compte d'un syndicat formé entre tous les intéressés, particuliers ou communes, syndicat dont l'action s'applique à 2 120 hectares de terrain et qui dispose d'un budget annuel de près de 6 000 francs.

L'exécution de certains travaux pourraient apporter de grandes améliorations à l'état actuel des choses; tels seraient la réfection et le prolongement du canal de la Roque ou *fossé courant* à travers les terrains d'alluvions récemment conquis. En effet, à l'heure actuelle, les eaux de la *Grande-Mare* n'ont qu'une issue, le canal de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, qui, par des vannes levées à marée basse, laisse écouler les eaux de la Seine; une seconde issue (qui existait d'ailleurs autrefois et a servi jusqu'à 1838) serait d'une grande utilité; deux déversoirs ne seraient pas de trop pour prévenir les submersions en hiver; malheureusement, le peu de solidité de

Digitized by Google

la digue actuelle du fleuve ne donnant pas toute sécurité pour la possession des terrains conquis, et la question de leur propriété ayant donné lieu à de nombreux litiges, on comprend que les populations hésitent à entreprendre un travail reconnu fort utile, il est vrai, mais très coûteux et qui pourrait être détruit pendant un ouragan. La moindre brèche dans la digue permet en effet à l'eau de retremper les vases provisoirement solidifiées : en moins de quelques heures, une grande étendue peut être emportée, et si pareil accident se produisait sur le tracé du canal, les dégâts seraient considérables.

Peut-on espérer voir exécuter un jour un travail d'ensemble en vue d'assainir le *marais* d'une façon complète? Il faudrait en douter si on admet, comme l'affirment les habitants qu'il existe une source puissante dans la *grande mare* même. D'ailleurs il faut retenir le plan d'eau assez haut dans la belle saison, sans quoi les sécheresses rendraient à peu près nulle la production de ces sols tourbeux. Quoi qu'il en soit, un assainissement bien compris pourrait être, par l'amélioration des pâturages ou la mise en culture du terrain, un bienfait considérable pour la population et lui assurerait des conditions hygiéniques meilleures.

L'exploitation de la tourbe a été tentée à plusieurs reprises. Le produit serait, paraît-il, de bonne qualité ; mais le prix de la main-d'œuvre et le manque de débouchés dans la région qui se traduirait par des transports au loin, s'opposent au succès de l'entreprise. Dans la *Revue des Deux Mondes*, en 1860, Baude estimait que la masse de tourbe existant au marais Vernier représente une puissance calorique égale à celle de

Digitized by Google

vespres et complies, par le prevost et eschevin entrar
sortants et à eux prononcé le lendemain, sans que pour le c
changement, ny reddition des comptes ou autrement, il puiss
estre fait par lesdits frères aucun festin ny banquet.

7.

Notification de l'élection. — Les frères qui devront entrer en service après le temps expiré des autres seront priés, asçavoir l'échevin futur par le prevost et échevin, d'accepter la charge, et les autres frères par le greffier.

8.

Paiement des cotisations. — Ne pourra estre admis aucuns frères servants, ny autres officiers en ladite confrairie que premièrement ils ne soient immatriculés au livre d'icelle. Et si aucuns sont redevables des rentes à vie, seront tenus, le jour qui précédera leur entrée, de s'en acquitter, comme aussy de payer celles qui échéeront pendant le temps de leur service, d'autant qu'il y faut entrer et sortir quitte; à raison de quoy le dimanche précédent (*sic*) leur entrée, l'échevin sera tenu de faire des mémoires pour estre par luy présentés le même jour aux frères entrants, afin qu'ils payent leur deub.

9.

Refus de servir. — Et encore que touttes personnes immatriculées audit livre soient sufisamment obligées au service de ladite confrairie à la première semonce qui en sera faitte, néanmoins ils n'y pourront estre contraints que premièrement ils n'en ayent esté priés et requis par deux diverses années. Les excuses et causes de leur refus seront fidèlement rapportées au bout, pour estre par le greffier enregistrées au livre, qui sera tous les ans aporté lorsqu'il faudra faire nouvelle élection desdits frères, pour sçavoir si telles excuses sont pertinentes et raisonnables. Que si, pour la troisième fois, ils en sont requis et priés, et qu'ils en fassent refus, étant capables de le faire, seront alors déclarés, dans l'assemblée des frères, indignes de cette charitable fraternité, leurs noms rayés et biffés dudit

Digitized by Google

et incapables d'y servir; mais [au cas] où ils auroient ja servi, n'y seront tenus une autre fois, s'ils ne veulent.

10.

Entrée en charge des frères servants. — Le lendemain du jour et feste de la Conception, les frères nouveaux entrants en charge s'assembleront chés l'échevin futur, qui doit faire la charge d'échevin ladite année, pendant que la cloche de la messe sonnera, pour de là venir tous ensemble avec leurs manteaux noirs à l'église, où étant arrivés se mettront à genoux dans la chapelle Madame (*sic*) pour faire leurs dévotions, attendant que le greffier les viendra prendre et mener au banc, où estant assemblés, le curé, ou quelque homme d'église pour son absence, leur fera quelque sommaire discour en forme d'exortation de l'excellence de cette charitable vocation qui leur fait si volontairement exercer la charité; ensuite, en la présence et assistance du prevost, les fera mettre à genoux, prendre la croix et prester le serment, lors le prevost leur dira en cette façon qu'ils prononceront tous après luy :

11.

« Nous jurons tous et promettons à Dieu et à la Vierge Marie, notre patronne, au nom de laquelle cette Charité est fondée, que nous garderons inviolablement les règles et statuts d'icelle, sans y contrevenir en aucun point, et où nous reconnoîtrons qu'elles seront enfraintes ou altérées par augmentation ou diminution, de nous y oposer, et que nous ne nous départirons jamais du service de Dieu et du roy pour quelqu'occasion que ce soit. »

Leur fera baiser la croix en la manière ci-dessus, leur faisant ledit prevost entendre le rang qu'ils doivent tenir suivant c qui aura esté arresté le jour précédent et nommera celuy qui servira de grefier; cela fait, seront renvoyés en ladite chapelle pour assister à la messe de Charité qui sera ditte, durant laquelle ils auront tous chacun un cierge qu'ils allumeront en même temps que la messe sera commencée, et iront baiser la paix à l'offertoire après les frères.

Digitized by Google

Assisteront lesdits frères nouveaux, avec leurs manteaux et habits noirs, à la procession qui se fait ordinairement dans ladite église à la messe paroissiale, ledit jour de dimanche précédent (*sic*) la feste de la Conception; après quoy entreront en charge.

12.

Choix des clercs, du clocheteur et du porte-bière. — Les deux clercs, clocheteur et porte-bière seront élus et nommés par le prevost et l'échevin, du consentement des frères servants ou de la plus grande partie d'iceux, et natifs de la ville et fauxbourgs d'Alençon, et y demeurants.

13.

Chapelle de la Charité. — Pourront les frères faire dresser dans la chapelle de la confrairie une longue table ornée d'un tapis, avec des bans derrière, pour y asseoir lesdits prevost, eschevin et frères, lorsqu'ils seront assemblés en ladite chapelle, sur laquelle table sera mise et posée la croix et les livres; ne traitteront de leurs affaires pendant le divin service ordinaire de ladite église paroissiale; auront aussy dans ladite chapelle un garde-chappe, pour mettre et resserrer les ornemens et livres de ladite Charité.

14.

Livres et tronc portatif. — Auront lesdits frères de la Charité quatre livres ou registres, le premier desquels fermera à clef, dans lequel seront insérés et écrits par ordre alphabétique les noms et surnoms de tous ceux et celles qui entreront en ladite confrairie; au dos duquel seront écrits les noms de ceux qui auront esté rayés et biffés de ladite confrairie, ensemble la cause pourquoy ils auront esté rayés et biffés. Le second sera pour écrire les noms et surnoms des trespassés et inscrire en iceluy le jour, le mois et l'année de leur décès, pour y avoir recours afin de faire leurs obits et service en temps oportun. Le troisième sera pour enregistrer les titres et enseignemens de ladite confrairie, y employant la datte d'iceux

Digitized by Google

et devant quel tabellion ils auront esté passés. Et le quatrième pour marquer les sommes receues des immatricules et rentes à vie.

Auront aussi une boëte portative qui aura une ance de fer sur le couvercle, laquelle fermera à deux clefs, sur lequel couvercle il y aura une petite ouverture pour y mettre l'argent, et sera ladite boëte enfermée et mise dans l'armoire de la chapelle par l'échevin, lequel sera tenu de la représenter aux jours que l'on s'assemblera en ladite chapelle, desquelles deux clefs de ladite boëte ledit échevin en aura une et l'échevin futur l'autre.

GOUVERNEMENT DE LA CONFRAIRIE[1]

15.

Ladite confrairie sera régie et gouvernée par lesdits treize frères pendant le temps de leur service, du nombre desquels il y en aura trois qui rempliront les places de prevost, d'échevin et de greffier.

16.

Le prevost sera le chef de ladite confrairie, convoquera les assemblées, recueillera les voix et prononcera les délibérations arrestées à la pluralité des suffrages. En l'absence du prevost, l'échevin prendera en son lieu et place, et en cas de l'absence de l'échevin, l'un des frères suivant leur ordre.

Seront tenus les frères d'obéir au prevost et échevin en ce qui regarde le fait de la confrairie.

Ne pourront néanmoins lesdits prevost et échevin disposer du revenu de ladite confrairie, de l'avis des frères servants à la pluralité des voix.

Le prevost et les onze frères ne serviront que deux années, après l'expiration desquelles l'échevin entrera dans la place de prevost, l'échevin désigné en celle d'échevin et ceux qui auront esté élus pour faire le service dans les places de frères.

17.

Le curé, en sa dite qualité, sera appelé à touttes les assem-

[1] Ces titres généraux existent sur l'original.

Digitized by Google

blées et aura voix délibérative, sera placé entre le prevost et l'échevin et signera le premier, suivant l'usage.

DEVOIR DU PREVOST

18.

Sera tenu le prevost et, en son absence, l'échevin, sitost qu'ils seront avertis que l'un des frères ou sœurs sont malades, les faire visiter par l'un des chapelains, pourvu qu'ils soient demeurant en cette ville et fauxbourgs, pour les exhorter à bien mourir, les secourir de leurs commodités, où ils en auroient besoin, implorant le secours et charités des confrères, lesquels seront obligés d'y contribuer, chacun à sa dévotion et selon ses moyens, les disposer à bien mourir et recevoir le Saint Sacrement, les leur fera porter par le curé, l'un de ses vicaires ou autre prestre par luy commis, et lorsque le Saint Sacrement de l'autel sera porté au confrère malade, mettre ordre que ce soit avec plus révérence et dévotion qu'il sera possible ; feront assister les confrères malades jusqu'au dernier soupir de la vie, si faire se peut, afin de les avertir d'invoquer le saint nom de Jésus en partant de cette vie.

19.

Appartient au prevost de toucher et recevoir par les mains de l'échevin tous les deniers de ladite confrairie, pour les distribuer, payer les gages des chapelains, clercs, clocheteur et porte-bière, suivant l'état qui en sera arresté dans l'assemblée des frères.

DEVOIRS DE L'ÉCHEVIN

20.

Touttes fois et quantes que l'échevin sera averti du décès de frères ou sœurs de ladite confrairie ou de leurs enfants ayant servi ou promis servir, il ira voir au livre d'icelle confrairie si le défunt y est enrollé et pour sçavoir s'il y doit quel-

Digitized by Google

que rente, laquelle il fera payer aux héritiers du défunt ou s'en assurera ; lequel, ayant reconnu que ledit défunt est au livre et payé, il donnera charge au clocheteur d'aller sonner tant les prières que la cloche pour assembler la compagnie, de faire avertir le prevost et les frères de l'heure par les clercs, afin d'aller à l'inhumation du défunt ; que s'il n'a laissé aucuns moyens pour satisfaire, fera tinter la cloche pour assembler les frères, lesquels étant bien et dûement assurés de sa pauvreté feront charité ; laquelle cloche sera sonnée pour aller à l'enterrement l'espace d'un quart d'heure.

21.

L'échevin sera tenu d'avoir le soin de procurer et faire venir tous les deniers qui sont deus et donnés à la confrairie tant par rentes qu'autrement, d'oposer aux décrets pour la conservation de leur deub, constituer les deniers en rentes au nom de la confrairie pour l'entretien du service divin, lesquelles constitutions seront faittes par délibérations des frères servants portées sur le registre et signées d'eux, afin que ledit échevin n'en soit responsable ; poursuivra les affaires et procès qui pourront intervenir : à raison de quoy, il aura les titres, qu'il prendra par inventaire du prevost et frères, et en donnera un récépissé au prevost.

22.

Et où ledit échevin seroit négligent de poursuivre le payement desdites rentes et deniers deus à ladite confrairie, luy sera enjoint de ce faire par le prevost dans un certain temps et, en cas qu'il n'en fasse son devoir dans le temps, sera blamé par le prevost et échevin futur de sa négligence et même en demeurera responsable en son propre et privé nom.

23.

L'échevin sera chargé de la garde des livres de ladite Charité, comme étant sa charge, et d'immatriculer tous ceux et celles qui auront requis et presté le serment devant le curé ou l'un des chapelains, et d'écrire au livre des trépassés ceux qui décéderont.

Digitized by Google

DEVOIRS DU PREVOST ET DE L'ÉCHEVIN EN COMMUN

24.

Le prevost et l'échevin ne porteront point les corps, mais aideront à charger les frères, lesquels, lassés de porter, apelleront les autres frères qui les suivront en ordre et les en chargeront, aydant lesdits prevost et échevin à charger et décharger.

25.

Seront les dits prevost et échevin tenus et obligés de prendre les corps morts, de quelque maladie qu'ils soient décédés, dans les maisons; iceux ensevelir aux dépens de ladite confrairie, si les parents et amis des deffunts ne l'avoient fait ou fait faire; les mettront hors de la maison, et si lesdits prévost et échevin ne sont assés forts, seront aidés par les frères, qu'ils apelleront.

26.

Le lendemain de la feste de la Conception, le prevost sortant et l'échevin montant à la place de prevost seront tenus de représenter le compte de leur administration, pour estre examiné dans l'assemblée des frères et ensuite procédé par eux à la clôture, sans aucun sallaire ny banquet; le reliquat duquel sera payé dans le mois, lequel passé l'interest courera jusqu'à l'achevé payement.

DEVOIRS DU GREFFIER

27.

Le gréfier sera tenu de faire registre de touttes les amendes taxées sur chacun frère et en donner le mémoire à l'échevin pour faire payer aux condamnés, et aporter ledit mémoire au premier banc. Sera aussy tenu d'écrire les billets des obits qui seront célébrés en la semaine, de les représenter au banc le dimanche au prevost, afin d'en avertir les frères, de les donner

Digitized by Google

à un des chapelains pour avoir soin que la recommandation en soit faitte au prosne de la messe parroissialle, et de faire registre des absents des frères aux messes, processions, enterrements et convois.

DEVOIRS DES FRÈRES SERVANTS EN GÉNÉRAL

28.

Quête. Tronc de la Charité. — Porteront chacun desdits frères, un mois durant, la tasse pour faire la queste en ladite église, tant aux festes solennelles, festes de Notre-Dame et dimanches, que durant les messes de la Charité où ils doivent assistance ; laquelle queste sera commencée par l'échevin et continuée au bout du mois par les autres. A l'effet de quoy, il y aura un tronc posé dans la chapelle de la confrairie, dans lequel, immédiatement après la queste, le questeur ira mettre les deniers ; lequel tronc fermera à deux clefs, dont l'une sera mise entre les mains du prevost et l'autre en celles de l'échevin, pour estre les dits deniers employés à l'entretien du luminaire et autres affaires de ladite confrairie, sans que ladite queste puisse préjudicier à celles qui se font par les trésoriers pour le bien et le profit de l'église.

29.

Touttes fois et quantes qu'il sera requis aux chapelains et frères de la Charité d'assister aux messes, obits, enterrements et processions, s'assembleront premièrement en ladite chapelle, revestus de leur robe et chapron.

30.

Costume. Bannière. Croix de la Charité. — Seront tous lesdits treize frères de charité et chapelain, lorsqu'ils marcheront en corps, soit aux processions, inhumations et services ordinaires, ou quand lesdits frères entreront en la chapelle pour tenir banc, en un mot en touttes occasions où il aura esté ainsy ordonné par le prevost, échevin ou autre en leur absence, tenus s'assembler revestus, sçavoir : les chapelains de soutanes,

Digitized by Google

surplis, bonnets quarrés, ayant leur chaperon sur l'épaule, et lesdits frères revestus de robes noires de laine jusqu'aux talons, portant sur l'épaule le chaperon, dans le bourrelet duquel il y aura une croix blanche. Seront lesdits frères servants bien et honnestement vestus et chaussés, sur peine d'amende. Sera porté devant eux à tous les convoys et processions, par un des clercs, la croix, et par le porte-bière la bannière, en laquelle sera d'un côté représentée l'image du crucifix et de l'autre la Conception de NotreDame. Et lorsque lesdits frères tiendront banc, sera toujours devant eux une croix portative, pour se souvenir de l'extrême charité de Notre Seigneur Jésus-Christ mourant pour nous en croix.

31.

Fêtes de la Charité. Communion. — Sera fait chacun an un service solennel aux jour et feste de la Conception de Notre-Dame, avec procession, à telle heure que le service de ladite église ne soit aucunement interrompu; auquel service tous les confrères et sœurs de ladite confrairie seront tenus d'assister, se confesser et communier, si faire le peuvent, d'assister aussy à la prédication qui sera faitte ledit jour, et à vespres et complies.

Et, en outre, sont exhortés de se confesser et communier aux trois autres festes solennelles de ladite confrairie, qui sont la Purification, l'Assomption et Nativité de Notre-Dame, outre les quatre autres festes solennelles de l'année, et d'assister au service divin et aux processions ordinaires qui se font lesdits jours à vespres et à complies.

32.

Messe de la Charité. — Seront aussi tenus les treize frères de charité et clercs d'assister, tous les jours de dimanche et le premier vendredy de chaque mois, à la messe de ladite Charité, qui sera ditte en ladite église de Notre-Dame, à sept heures du matin, en la chapelle d'icelle, en quelque temps que ce soit, sans y manquer sans cause légitime, avec leur robe et chapron, à peine d'amende.

Digitized by Google

Messe quotidienne. — Et les autres jours, s'ils veulent et en ont le loisir, sans qu'ils soient tenus porter leurs robes et chaprons, les clercs y assisteront toujours, les autres frères et sœurs demeurant en la ville et fauxbourgs sont exhortés d'y assister, si faire le peuvent, sinon dire chacun cinq fois *Pater noster* et cinq fois *Ave Maria*.

Il y aura sur l'autel deux cierges, lesquels seront allumés par lesdits clercs lorsque l'on célébrera la messe, et deux torches qui seront allumées et aportées par l'un des clercs et données à deux desdits frères servants tant que la consécration du corps de Jésus-Christ durera, après laquelle seront par eux reprises et éteintes.

33.

Assistance en personne. Commis. Cas d'épidémie. Vigiles a la levée du corps. Cloche. — Lesdits frères servants seront tenus d'assister en personne, ainsy que les clercs et chapelains, à touttes assemblées ordonnées pour l'acquit des obligations de ladite confrairie, ensemble à tous les convoys et sépultures des morts écrits au livre d'icelle, et à la messe qui sera ditte pour le frère ou sœur trépassé ; et pour les chapelains et clers, à tous les offices, services et obits qu'il conviendra faire dans cette ville et fauxbourgs, — les chapelains avec leurs soutanes, surplis, chapron et bonnet quarré, et les frères avec leur robe et chapron, sans que lesdits frères puissent aucunement s'excuser, si ce n'étoit par absence pour affaires urgentes et non simulées ou maladie non feinte ; auquel cas leur sera permis d'avoir des commis, qui seront personnes honnorables, de bonne vie et mœurs, selon la qualité et dignité de ladite confrairie, qui se présenteront pour eux au prevost, avec leur robe et chapron, qui les admettra en la place des absents par l'avis desdits frères, lorsqu'il luy sera apparu de la vérité des excuses.

Et en cas de peste et dissenterie qui pourroit survenir en ladite ville et fauxbourgs, ne pourront lesdits frères servants, prevost et échevin, clercs et chapelains, s'absenter des convoys et assistances pour la crainte du danger, mais au contraire se

Digitized by Google

rendre sujets et vigilants pour l'assistance et inhumation des corps, selon le deu de leurs charges.

Et lorsqu'ils seront assemblés pour aller à quelques convoys, sera portée la croix et la bannière, comme dit est.

Et diront les chaplains, au lieu où est le corps trépassé, Vigilles, les commenceant à *Placebo Domino*, et en portant le corps à l'église seront parachevées, sinon qu'elles fussent dittes par le curé ou vicaire de la paroisse où sera inhumé le corps, sans pouvoir faire aucun préjudice aux droits du curé et vicaire de cette ville et fauxbourgs, ny aux autres confrairies.

Pour faire lesquelles assemblées requises et nécessaires, ce sera à l'échevin de faire sonner la cloche tant en plain vol que la faire tinter; et pour la faire du tout cesser, cela dépendra du prevost.

34.

Frères malades. — S'il y aura des frères servants malades, les autres frères servants seront tenus les visiter une fois la semaine, s'il est possible.

35.

Funérailles d'un frère. — Quand l'un des chapelains, prevost, échevin ou frères décéderont pendant le temps qu'ils serviront à ladite confrairie, ou arrivant le trépas de ceux qui y ont servi ou promis d'y servir, et des sœurs femmes desdits frères servants et de celles des frères qui ont servi ou qui doivent servir l'année prochaine, lesdits frères servants seront tenus d'assister aux convois avec leur robe et chapron, tenant en leur main chacun un cierge d'un quarteron ou plus, qui sera fourni aux dépens de la Charité.

Et seront tenus d'aller si lentement au convoy que le deuil et parents qui y assistent les puissent suivre et accompagner.

Sera donné aux pauvres, des deniers de ladite Charité, deux sols.

Et en arrivant au logis où est le corps entreront par ordre, luy donnant de l'eau bénite l'un après l'autre, et ressortiront, à l'exception du prevost et de l'échevin, qui demeureront pour

Digitized by Google

le sortir et charger aux frères, ce qui ne sera fait par des commis, mais par lesdits prevost, échevin, et frères, s'ils ne sont assés forts.

36.

Funérailles des enfants des frères. — S'il décède quelqu'enfant desdits frères servants pendant le temps qu'ils seront à ladite confrairie ou de ceux qui ont promis d'y servir l'année d'après, les frères servants seront tenus d'assister en corps à leur inhumation, ayant leur robe et chapron, avec six cierges fournis par la confrairie, qu'ils porteront à la main et qu'ils remporteront après les services finis.

Donneront les parents des enfants ce qui leur plaira à ladite Charité, et du luminaire fourni par lesdits parents, il en appartiendra à ladite confrairie qu'un cierge ou flambeau, suivant l'usage.

37.

Transport du corps. Service funèbre. — Seront les corps portés entre les quatre frères plus proches du porte-lumière et au milieu d'eux jusqu'en l'église en deux rangs, les chapellains devant. Arrivés en l'église, sera posé le corps devant le crucifix et luy donneront tous de l'eau bénite, le prevost et échevin les premiers, et après, de degré en degré, les autres frères. Ce fait, le curé et chapelain commenceront vigiles avec chapes, et seront allumés les cierges par les frères qui seront autour du corps, durant icelles vigiles, pourvu qu'il ne soit chanté la messe, auquel cas ne seront allumés qu'au commencement du *Libera* d'icelles vigiles et tenus allumés jusqu'à la fin de la messe.

38.

Suite du service funèbre. — A l'offertoire, les frères iront baiser la paix et à leur retour donneront de l'eau bénite sur le corps et se mettront autour d'iceluy. Le prestre qui célébrera la messe étant prest de consacrer, les frères s'en iront devant le grand autel avec leurs cierges allumés et y demeureront à

Digitized by Google

genoux jusqu'après la consécration, après laquelle retourneront autour du corps.

La messe achevée, les prevost, échevin et frères donneront tous par ordre de l'eau bénite sur le corps ; ce fait, sera par les frères porté à la sépulture, où étant posé, sera tenu le drap mortuaire dessus étendu par lesdits frères jusqu'à ce que l'inhumation soit faitte, après laquelle lesdits frères éteindront leurs cierges et se retireront au bas de l'église, où ils demeureront jusqu'à la fin des sufrages de l'enterrement.

39.

Aumône aux pauvres. — Aussitôt que les cierges seront éteints, l'un desdits frères donnera de l'eau bénite sur le corps et s'en ira en quelque lieu commode de l'église pour faire la distribution des deux sols d'aumosne aux pauvres, selon qu'il a esté dit cy-devant; après quoy ira donner de l'eau bénite sur la fosse et reviendra avec les autres.

40.

Cadavre rencontré pendant l'enterrement. — S'il arrivait que lesdits frères portant un corps à la sépulture rencontrassent dans la voye le corps mort de quelque pauvre personne, de la vie et catolicité de laquelle ils fussent duement informés, étant requis de le porter à la sépulture, ils y seront tenus et obligés par charité. Si au retour de la sépulture, ils font pareille rencontre, ils seront tenus de porter ledit corps, en étant requis, au prochain cimetière, sans touttefois estre sujets d'attendre, et où les parents dudit pauvre voudroient qu'il fût enterré ailleurs qu'au prochain cimetière, ils n'y seront tenus ny obligés aucunement.

41.

Fautes commises dans le service. — A la fin de tous les enterremens, convoys et processions, les frères se retireront dans l'église Notre-Dame, et y entrant prendront de l'eau bénite, se mettront à genoux, rendront grâce à Dieu de les avoir assisté ; ce fait, entreront en leur chappelle, le prevost le premier,

Digitized by Google

et tous les autres suivant leur rang et ordre, et là, tous assis autour de la table, comme il a esté dit cy-devant, seront enquis par le prevost si, audit convoy et depuis la dernière assemblée, aucun desdits frères ont fait ou dit quelque chose contrevenant aux règles et statuts de ladite confrairie, et le raport fait, seront punis les délinquants, par l'avis de la compagnie, selon l'exigence de la faute; le congé étant donné par le prevost, s'en retourneront chacun chez soy.

42.

Ordre de marche dans les convois et processions. — A tous convoys, processions et enterremens de chapelains, frères et sœurs de ladite Charité, et en revenant d'iceux, seront portés la croix et la bannière, comme dit est, lesquels marcheront devant, précédés seulement du clocheteur avec ses clochettes, qu'il sonnera l'une après l'autre; les prevost, échevin et frères marcheront après la croix et la bannière, chacun en son rang, et les chapelains les derniers. Et lorsque l'on portera le corps à la sépulture, les chapelains marcheront devant, précédés par le clocheteur, la croix et la bannière.

43.

Funérailles des personnes immatriculées. — Au regard des convoys et enterrements de ceux qui seront seulement immatriculés au livre de ladite confrairie, l'on y tiendra la mesme forme qu'à ceux des frères qui ont servi, excepté qu'il ne sera porté par ladite compagnie que quatre cierges, lesquels ne seront allumés que depuis l'arrivée du corps en l'église, et lorsqu'il y aura une messe, ils ne le seront que depuis le canon jusqu'à la fin du sacrifice.

44.

Inhumations hors la ville. — Arrivant que quelqu'un de la ville et fauxbourgs fasse élection de sa sépulture dans une paroisse des champs, dans la banlieue, en laquelle le défunt eût maison ou métairie, les frères servants seront tenus de porter le corps jusqu'au bout du fauxbourg de ladite ville.

Digitized by Google

45.

Messe des trépassés. — Après le décès de chacun frère ou sœur de ladite Charité, sera dit et célébré aux dépens d'icelle une messe basse des trépassés au grand autel de ladite église pour ledit deffunt, avec la recommandation, un *Libera*, un *De profundis* et les oraisons sur la fosse dudit défunt, s'il est enterré dans ladite église, sinon au bout du chevalot qui sera posé en ladite église, au milieu d'icelle; à laquelle assisteront tous les treize frères, clercs et clocheteur; et à ceux qui auront servi ou qui auront promis servir et leurs femmes immatriculées sera dit et célébré une messe haute à diacre et sous-diacre par les chaplains, et ce dans le mois du décès ou avertissement qu'en auront eu lesdits prevost et eschevin.

46.

Décès des confrères habitant la campagne. — Arrivant le décès des confrères et sœurs de ladite confrairie demeurant hors la ville et fauxbourgs d'Alençon, les frères ne seront tenus d'assister à leurs funérailles, attendu qu'ils ne sont tenus de se trouver aux sépultures qui se font hors l'étendue de ladite ville et fauxbourgs; mais aussitost que l'on aura reçu nouvelle de leur décès, il sera célébré une messe à leur intention et l'on fera pour eux les mesmes prières.

47.

Droits sur le luminaire. — Dans les suaires et sierges qui seront posés sur le corps des frères et sœurs de ladite Charité et grand autel, sera pris au profit de ladite confrairie un cierge ou flambeau seulement, suivant l'usage, nonobstant l'article 7 de l'union de Sainte-Croix, auquel il est dérogé pour ce regard.

48.

Obits et fondations. — Seront en pareil ordre que dessus célébrés les services et obits de fondations. S'il y avoit toutesfois dans le contrat d'icelles quelques clauses portant autres

Digitized by Google

cérémonies, elles seront selon l'intention des fondateurs entretenues et accomplies, pourvu qu'elles ne contreviennent à la discipline ecclésiastique.

49.

Frère quittant le pays. — S'il y avoit quelques-uns des frères ou sœurs de ladite Charité qui s'en allast en pays lointain et que, par ce moyen, il ne pût venir faire son devoir à ladite Charité, qui voulût payer les arrérages de ce qu'il devroit et trente sols pour dix années desdits arrérages, lesdits frères seroient tenus les prendre et l'échevin les recevoir et ne luy demander jamais rien, sinon qu'il revînt après les dix ans passés, et ne laisseroient d'estre toujours frères de la Charité; et s'ils venoient à mourir et que l'on en eût connoissance, seroit fait un service comme à un des autres frères et sœurs.

50.

Communion recommandée aux malades. — Seront les confrères et sœurs admis et receus en ladite confrairie tenus, lorsqu'ils tomberont malades, se confesser et communier au troisième jour de leur maladie, afin de se disposer à la volonté de Dieu, sans différer ny attendre davantage sans cause légitime, à quoy ils sont exhortés.

51.

Secours aux frères malades et aux femmes en couches. — Sera donné et distribué aux frères et sœurs de ladite Charité qui auront bien fait leur devoir par le passé et entièrement payé ce qu'ils devoient, en cas qu'il leur arrivât quelque maladie ou accident par le moyen desquels ils soient privés de gagner leur vie, et au cas qu'ils n'eussent de quoy vivre, pour chacune semaine deux sols; et chacune femme en couche, lorsqu'elle en aura besoin et requérera laditte Charité de luy subvenir en ladite couche, aura par semaine pareielle somme de deux sols qui luy sera ordonnée par le prevost par l'ores de l'échevin et frères servants, des deniers de la confrairie. Et seront lesdits deux sols donnés par l'un des frères à ceux de

Digitized by Google

la ville et fauxbourgs, les autres seront tenus de les envoyer chercher.

52.

Prières particulières pour les morts. — Seront tous les frères et sœurs immatriculés en ladite confrairie tenus de dire pour chacun frère ou sœur décédés, cinq fois *Pater noster* et l'*Ave maria*.

53.

Défaut d'assistance. Amendes. — Les prevost, eschevin et frères servants qui n'assisteront aux enterrements, convoys et processions qui seront faits en cette ville et fauxbourgs, s'ils ne sont excusés, payeront pour chacune fois deux sols; s'ils n'assistent aux messes payeront aussy deux sols d'amendes, lesquelles amendes seront doubles lorsque lesdits enterrements et messes seront dits et faits pour des chapelains, frères ou sœurs qui auront servi à ladite confrairie.

54.

Cas susceptibles d'amendes. — Les amendes seront jugées avoir esté encourues aux enterrements, convoys et services, sçavoir : aux enterrements, lorsque les frères seront sortis de l'église; à la messe, lorsqu'ils ne viendront pas devant l'épitre, et à matines durant la première leçon; si par mépris ou opiniâtreté, aucuns des frères manquent d'assister aux assemblées nécessaires de ladite confrairie, par l'avis de la compagnie y sera pourvu plus rigoureusement.

55.

Blasphèmes et colère. — S'il arrivoit que quelqu'un des frères, au banc de l'assemblée ou aux services, fust si téméraire de jurer et blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge Marie et des saints, se donnant au diable, ou par colère oster le chapron de dessus son épaule et faire quelque action indiscrette et indécente, sera tenu en reconnoissance de sa faute se prosterner à genoux, demander pardon à Dieu devant la

Digitized by Google

croix qui est posée sur la table du banc, baisera icelle croix et payera quinze sols à la boëte, et en cas de refus il sera délibéré pour le faire rayer du tableau.

56.

Indiscrétions. — Si quelqu'un est si indiscret et mal avisé que de dire et révéler ce qui aura esté arresté au banc, en étant convaincu, payera pareille somme de quinze sols d'amende à la boëte.

57.

Appels sur amendes. — Nul ne sera receu à appeller des amendes ou peines auxquelles il sera condamné s'il se sent grevé, qu'il n'ait consigné dans la boëte soixante sols, lesquels demeureront au profit d'icelle si le jugement est confirmé, et s'il est infirmé, luy seront rendus lesdits soixante sols, auquel jugement sera procédé par l'ores de deux ou trois des prevosts anciens.

58.

Lesdites amendes auront tousjours lieu sans aucune modération, sinon pour les malades.

ARTICLES CONCERNANT LES CURÉ ET VICAIRE

59.

Ne seront les curé et vicaire, lorsqu'il seront chapelains, tenus de dire la messe en leur rang, ny d'assister aux convoys et processions, si ce n'est en l'église Notre-Dame, ny aux processions journallières, mais seullement aux processions généralles. Ils continueront de jouir, en leur qualité de curé et de vicaire, chacun de douze livres payables en deux termes, Noël et St Jean, outre la rétribution qu'ils auront comme chapelains.

60.

Le curé, quand bien même il ne seroit pas inscrit sur les livres de la confrairie, ny chapelain d'icelle, sera, comme

Digitized by Google

dit est article 17, appellé à touttes les délibérations et nommément à celles qui seront tenues pour la reddition des comptes, nomination et destitution des chapelains, augmentation ou diminution de leurs gages et honoraires et retenue sur iceux, ainsy qu'aux assemblées pour acceptation de fondations, messes ou services, afin que l'heure en soit tellement fixée que l'office parroissial n'en soit point interrompu, sans qu'après avoir esté invité, son absence ou refus puisse suspendre les délibérations, à l'exception néanmoins de celles dans lesquelles il pourra avoir intérest, soit en demandant, soit en deffendant, desquelles il sera tenu de s'abstenir après avoir esté averti du sujet, à la charge qu'il n'y sera délibéré sur aucune autre matière que celles qui pourroient concerner le curé, à peine de nullité.

61.

Fixera ledit curé l'heure des inhumations des frères et sœurs qui décéderont en laditte confrairie.

OBLIGATIONS DES CHAPELAINS

62.

Les chapelains seront reçus sans payer aucuns droits ny rentes pendant qu'ils seront chapelains de laditte confrairie; aucuns prestres néanmoins ne pourront estre admis en ladite qualité, soit de la ville ou autres, sans au préalable avoir presté serment comme les autres confrères et avoir esté inscrits sur le livre de la Charité.

63.

Messe de la Charité. — La messe de la Charité sera célébrée tous les jours par un des chapelains, à sept heures du matin, et le premier vendredy de chaque mois une messe haute des trépassés avec un *Libera* et *De profundis*, sufrages et oraisons, pour les frères, sœurs et bienfaicteurs.

La messe sera précédée d'une procession autour de l'église, en dedans, durant laquelle on chantera l'himne *Veni Creator*,

Digitized by Google

et sera célébrée, sçavoir : le dimanche du jour, le lundy des trépassés, le mardy du Saint Esprit, le mercredy des Anges, le jeudy du Saint Sacrement, le vendredy de la Croix, et le samedy de la Vierge, à moins que l'on ne fit à l'église l'office double ou au-dessus.

64.

Seront tenus les chapelains d'assister à tous convois, obits et processions revestus de leurs surplis, ayant sur l'épaule gauche un chaperon noir, dans le bourlet duquel il y aura une croix blanche, faire le service aux jour et feste de l'Invention et Exaltation de Sainte Croix, et dire trois messes solennelles de *Requiem* le lendemain d'icelles festes, et chanter les vigilles et messes, et de s'assembler à l'office, lorsque le prevost et en son absence l'échevin l'aura fait commander au son de la cloche. L'un des chapelains aura le soin de parer la chapelle et la faire nettoyer et prendre garde que le luminaire ne soit pas employé ailleurs qu'à ladite confrairie.

65.

Amendes aux chapelains. — Sera tenu l'un desdits chapelains, ou tel autre qu'il plaira au curé, vicaire ou prevost, de notter ceux des chapelains qui manqueront à leur devoir et d'en avertir le greffier, qui en rendra compte au prevost ou à l'échevin, pour que les amendes encourues soient retenues sur les gages desdits chapelains. Sera la moitié desdites amendes délivrée aux autres chapelains, le quart au chapelain chargé du raport et le reste demeurant au profit de la Charité.

Seront les chapelains jugés amendables de n'estre venus à temps aux convois, obits, processions, matines et vigiles, quand on est sorti de l'église pour aller aux convoys et processions, et quand ils ne reviendront ensuite en icelle, sinon qu'ils ayent demandé congé pour choses nécessaires ; aux vigiles, s'ils ne viennent au commencement ; à la messe, s'ils ne se trouvent à l'*Introït* ; à vespres et matines, quand le premier pseaume est commencé, et quand ils se retireront de l'église avant le service fini, sans s'être excusés.

Digitized by Google

66.

En cas de contagion, peste, dissenterie, ou autres maladies contagieuses, il sera présenté aux dépens de la confrairie au curé un des chapelains aprouvé de l'évesque, pour administrer les sacrements aux malades de la confrairie, lorsque le curé et son vicaire ne le pourront faire eux-mesmes. Au cas qu'il y eût disette de prestres pour assister les pauvres de la confrairie et leur donner la sépulture, les chapelains, prevost, frères et autres nommeront trois ou quatre chapelains à cet effet.

67.

Auront les chapelains chacun vingt-sept livres par an, payables en deux termes, Noël et Saint Jean; au moyen de quoy ils ne pourront rien prendre pour leurs assistances, excepté quand ils célébreront la messe pour un des frères décédés, ce qui sera fait alternativement par eux, auquel cas le célébrant aura dix sols.

68.

Quand les chapelains négligeront de s'acquitter de leurs assistances et devoirs, ou des messes qui sont à leurs charges, outre que lesdites messes seront dittes à leurs dépens, ils payeront pour chaque faute douze deniers d'amende, et pour faute d'avoir dit ou fait dire la messe trois sols ; leur sera néanmoins permis, en cas d'affaires importantes, de commettre en leur place un prestre ou un sous-diacre suivant l'exigence, avec la permission du curé ou chapelain.

69.

Si quelqu'un desdits chapelains ne vouloit se soumettre à l'accomplissement des règles et négligeroit de s'acquitter de ses devoirs, les curé, prevost et échevin pourront le condamner en plus grande amende, le déposer en cas de récidive ou de rébellion, et il en sera en l'assemblée des frères nommé un autre en sa place.

Digitized by Google

70.

Si les curé ou vicaire, lorsqu'ils seront receus chapelains, étoient trop indulgents, ou qu'eux-mêmes contrevinssent et enfraignissent lesdites règles et statuts, auparavant que de les mettre d'amende en leurdite qualité de chapelains, il s'en fera plainte par le prevost à M. l'évêque de Sées, pour estre jugée par luy ou par M. son official, ou par eux renvoyée par devant ledit prevost et échevin pour en décerner les amendes par l'avis desdits frères.

DEVOIR DES CLERCS

71.

Les deux clercs seront tenus d'assister, revestus de soutane et surplis, le chapron de la confrairie pardessus, à touttes les messes et offices, tant des vivants que des trépassés; à l'effet de quoy ils se rendront à l'église au premier coup de la cloche pour ayder à la célébration du service, iront prendre et chercher le célébrant au lieu où il aura esté revestu des vêtements sacerdotaux, et ils le précéderont à l'hotel (*sic*), tenant en leurs mains deux chandeliers garnis de cierges, et le reconduiront pareillement après la messe, allumeront deux flambeaux avant la consécration et les porteront à deux frères servants qui les tiendront devant l'autel pendant la consécration et les rendront ensuitte aux deux clercs, qui les éteindront.

72.

Seront tenus lesdits clercs d'avertir les frères lorsqu'il conviendra d'assister aux enterrements et de porter chacun à leur tour la croix aux processions, allumer les cierges sur l'autel, de nettoyer la chapelle de la confrairie et resserrer les ornements, de porter et raporter les cierges nécessaires aux enterrements des frères, enfin de remplir le devoir de leur charge avec humilité et modestie et d'obéir aux curé, chapelain et frères, en ce qui sera de leur devoir et fonction.

Digitized by Google

73.

Faute par les clercs de satisfaire à leur devoir, ils seront repris et même renvoyés, si le cas y écheoit, dans une assemblée des frères. Si au contraire ils s'en acquittent fidellement et qu'ils parviennent à la prêtrise, ils seront, par préférence à tous autres, receus chapelains à la première place vacante, après néanmoins qu'ils en auront esté jugés capables par les curé, vicaire, prevost et échevin ; la nomination s'en fera dans une assemblée.

74.

Au même temps que l'on allume les cierges, seront allumés sur le grand autel deux cierges par lesdits clercs et éteints à la fin du service et raportés par lesdits clercs en la chapelle de la confrairie.

DEVOIRS DU CLOCHETEUR

75.

Le clocheteur sonnera la messe de Charité, tous les dimanches et autres jours de la semaine, avec la grosse cloche à plein vol, en quelque temps que ce soit, depuis six heures et demie jusqu'à sept heures du matin, selon qu'il luy sera commandé par le prevost ou échevin, ou en leur absence par six des frères assemblés en la chapelle de la Charité.

Assistera ledit clocheteur aux processions et convoys revestu de sa tunique et chapron, avec ses clochettes.

76.

Patenostres. — Sera aussy tenu touttes fois et quantes qu'il y aura quelqu'un desdits frères ou sœurs inscrits au livre de la confrairie décédé et que l'échevin luy aura commandé, d'aller, vestu de sa tunique, portant son chapron sur son épaule, par tous les carrefours de la ville d'Alençon et à chacun d'iceux sonner treize coups de ses clochettes, crier à

Digitized by Google

voix lugubre et élevée : *Dittes vos prières par charité pour l'âme de N... qui est trépassé ; qu'il plaise à Dieu lui pardonner;* nommer la paroisse d'où il est et l'heure qu'il sera enterré; cela fait, il sonnera encore quelques coups de ses clochettes et ayant esté partout, il s'en retournera.

77.

L'heure étant venue d'assembler les frères, selon qu'elle aura esté donnée par l'échevin, pour faire l'enterrement, en conséquence de la fixation qui en aura esté faitte par le curé, ledit clocheteur sonnera la grosse cloche de Notre-Dame jusqu'à ce que le prevost ou échevin soit assemblé au banc, ou que six desdits frères en leur absence luy ayent commandé de cesser de tinter; à l'enterrement des chapelains, frère ou sœur servants, sonnera l'espace d'une heure ou environ ladite cloche, et pour les autres frères immatriculés, à la discrétion du prevost ou échevin, sans que le son de ladite cloche puisse préjudicier à celuy du service ordinaire, ny interrompre en aucun cas le service parroissial.

78.

Sera aussy tenu ledit clocheteur, le soir du jour précédent que sera fait le service solennel, sonner ladite cloche à plein vol l'espace d'un quart d'heure, et pour le prevost, échevin, frères servants ou ayant servi, demie-heure; après mettra le chevallot sur la fosse du deffunt, s'il est enterré en ladite église, et au bout le bénitier et goupillon, sinon au milieu de la nef de l'église, au bout duquel sera posé la croix et sur iceluy le drap mortuaire de ladite confrairie, l'autel paré des ornements d'icelle, avec des cierges allumés, le tout repris après le service et reporté à la chapelle de ladite confrairie.

DEVOIRS DU PORTE-BIÈRE

79.

Bière. — Le porte-bière sera tenu, quand quelqu'un des frères et sœurs de ladite Charité seront décédés et que l'aver-

Digitized by Google

tissement luy en aura esté donné par le clocheteur, de porter, sans perte de temps, la bière en la maison du deffunt pour y estre mis son corps ; cela fait, s'en revenir promptement en la chapelle retrouver les frères pour prendre et porter la bannière pour aller au convoy dudit défunt ; après l'inhumation *resserrera ladite bière en son lieu.*

Aura de chacune sépulture ledit porte-bière deux sols, sera tenu d'assister à tous convois et processions et porter la bannière.

80.

Sera (*sic*) lesdits clocheteurs et porte-bière entretenus chacun d'une tunique ou robe et chapron, chaussés en bas noirs et d'une paire de souliers tous les ans, et auront chacun douze livres par an, outre leur assistance lorsque les chapelains en auront.

Lesquels statuts et règlement cy-dessus insérés, nous avons aprouvé et autorisé, aprouvons et autorisons par ces présentes, sauf pour ce qui regarde le spirituel et le service divin à se pourvoir devant le sieur évesque de Sées, dans le cas où besoin sera ; permettons au prevost, échevin et frères de ladite confrairie d'accepter pour et au nom de la dite confrairie tous dons, aumosnes, gratifications, legs et autres dispositions qui pourront estre faites en sa faveur, en quelque sorte et manière que ce puisse estre ; confirmons, en tant que besoin, les dons, aumosnes, gratifications, legs et autres dispositions qui ont esté faittes jusqu'à présent en faveur de ladite confrairie. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenants notre Cour de parlement à Rouen et à tous autres nos officiers en justice, etc.

(*Copie aux Archives de l'Orne.* G, 56.)

Digitized by Google

X

Bulle d'indulgences accordée par le pape Urbain VIII a la Charité d'Amfreville-la-Campagne (1633).

Indulgences plénières accordées à perpétuité par nostre saint père le Pape Urbain VIII aux confrères de la confrairie de Charité instituée, sous l'invocation de saint Nicolas et de saint Sébastien, en la paroisse de Nostre-Dame d'Amfreville-la-Champagne, au diocèse d'Evreux.

VRBAIN, évesque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous frères chrestiens qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique. Exerçant en terre la charge que nous a commis Celuy qui pour nous a souffert mort et passion, afin de nous ouvrir la porte céleste de paradis, nous eslargissions à tous fidelles chrestiens les dons spirituels qu'il nous a acquis abondamment par son précieux sang, afin qu'avec plus de zèle et d'ardeur ils soient incitez à la religion, pietté et dévotion envers Dieu. Or donc, comme ainsy soit, selon que nous avons entendu, qu'il y ait une pieuse et dévote confrairie canoniquement constituée pour tous les fidelles chrestiens, tant de l'un que de l'autre sexe, et de tous les estats, en l'esglize parroissialle d'Anfreville-la-Champagne, au diocèse d'Evreux, sous l'invocation de saint Nicolas et de saint Sebastien, à la louange de Dieu tout puissant et à l'honneur de la très glorieuse Vierge Marie ; les confrères de laquelle confrairie, nos bien aimez enfans, ont de coustume d'exercer plusieurs œuvres de piété, et afin qu'iceux confrères qui sont de présent de la ditte confrairie et qui seront par cy après se puissent entretenir avec plus de ferveur en l'exercice des dittes bonnes œuvres et à les exercer davantage, incitez à l'advenir d'entrer en la ditte confrairie, et qu'icelle église soit tenue en plus grande

Digitized by Google

révérence et vénération, nous confians et assurans sur la miséricorde de Dieu tout puissant et sur l'authorité de ses bienheureux apostres saint Pierre et saint Paul, de l'authorité apostolique, par la teneur de ces présentes, Concédons et octroyons à perpétuité à tous et chacun les fidelles chrestiens, tant de l'un que de l'autre sexe, vrayment pénitens et confessez qui, à l'advenir, entreront à la ditte confrairie, au premier jour de leur entrée et réception, s'ils ont reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie, et aussi tant à eulx qu'aux autres confrères estant de présent d'icelle confrairie, aussi vrayment pénitens et confessez et repus de la sacrée communion, si cela se peut faire commodément, qui de cœur, s'ils ne le peuvent faire de bouche, invocqueront en l'article de leur mort le nom de Jésus ; davantage aux mesmes confrères vrays pénitens confessez et réfectionnez de la sacrée communion qui visiteront dévottement tous les ans ladite esglize le jour de la feste de la translation dudit saint Nicolas, qui a de coustume d'estre célébrée le neufiesme de may, depuis les premières vespres jusques au solleil couchant d'icelle feste, et en ce lieu là feront dévottes prières à Dieu pour l'exaltation de nostre mère sainte Esglize, extirpation des hérésies, la concorde des premiers chrestiens et pour le salut de nostre saint père le Pape, — Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchez.

En oultre, nous octroyons auxdits confrères, étant vrayment pénitens, confessez et repus de la sacrée communion, qui visiteront tous les ans ladite esglize les festes de l'Annunciation et Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, saint Sébastian et saint Nicolas du moys de décembre, et en ce lieu là feront prières comme ci devant est dit, à chacun jour des dittes festes, sept ans et autant de quarante jours d'indulgences.

Finallement, aux mesmes confrères, touttes et quantes foys qu'ilz auront assisté aux messes, divins services acoustumez d'estre célébrez en ladicte esglize, en la manière des confrères, ou aux processions ordinaires ou extraordinaires, ou bien aux assemblez de laditte confrairie pour exercer quelque œuvre pieuse, ou qui auront logé les pauvres pélerins, ou bien qui

Digitized by Google

auront accompagné le très saint sacrement de l'Eucharistie lorsque l'on le porte à quelque malade, ou bien si, à cauze de quelque empeschement qu'ilz eussent, ilz ne pouvoient y assister, lorsqu'ilz entendront le son de la cloche, qu'ilz diront à genoux pour ledit malade trois fois l'Oraison Dominicalle et la Salutation Angélique, ou qui se seront reconciliez avec leurs ennemis, ou qui auront consolé les malades ou aydé en leur nécessité, et assisté à ensevelir les trespassez, ou qui auront récité cinq foys laditte Oraison Dominicalle et autant de foys la Salutation Angélique pour les âmes des confrères de laditte confrairie décédez en la grâce de Dieu, ou auront réduit en la voye de salut quelqu'un qui se seroit égaré, ou qui auront enseigné les commandemens de Dieu aux ignorans et ce qui est nécessaire à leur salut, touttes fois et quantes qu'ilz feront l'une de ces œuvres pieuses susdittes, Nous leur relaschons miséricordieusement en Nostre Seigneur et à perpétuité soixante jours de pénitences qui leur pourroient estre enjointes ou autrement deus, en quelques manières que se pouront estre, ces présentes estant vallables à tout jamais. Or, nous voullons que si ceste confrairie est que, à l'advenir, elle fût agrégée ou incorporée de quelque archiconfrairie, ou bien, en quelque façon que ce soit, unie ou aultrement instituée, afin d'obtenir et acquérir les indulgences d'icelle ou par cy après à icelle que touttes les premiers ou touttes autres Lettres obtenues à cet effect exécuté, les présentes ne puissent aucunement servir à icelle, et dès lors elles demeureront nulles ; que si nous avions octroyé ou accordé quelques autres indulgences à perpétuité ou pour certain temps non encore du tout accomply aux dits confrères pour la présente confrairie pour l'accomplissement des choses susdittes ou pour quelques autres indulgences, que les présentes soient nulles et de nulle valleur.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil six cents trente trois, ès mois de septembre, et de nostre pontificat la unziesme. Signé sur le reply Nodor, et scellé en sceau de plomb pendant en lacs de soye rouge et jaulne.

(Archives de la Charité d'Amfreville-la-Campagne.)

Digitized by Google

LISTE

DES

CONFRÉRIES DE CHARITÉ

SUR LESQUELLES M. VEUCLIN A RECUEILLI DES RENSEIGNEMENTS

DRESSÉE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec l'indication des diocèses dont elles dépendaient avant la Révolution, celle du département actuel, la date de leur origine certaine ou prétendue, celle de leur réglementation, etc.

NOTA. — Le nom de la LOCALITÉ est suivi du nom du *diocèse* ancien et de l'initiale du département actuel (C. Calvados; E. Eure; M. Manche; O. Orne; S.-I. Seine-Inférieure; E.-et-L. Eure-et-Loir; S.-et-O. Seine-et-Oise).

A

ACON (*Evreux*, E.). — Erection : 1740.

AILLY (*Evreux*, E.). — Erection : 12 novembre 1643. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Ailly*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1864, p. 9 et 36-40.) Patron : saint Médard.

AIZIER (*Rouen*, E.). — Origine ancienne. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Aizier*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1864, p. 57-58.)

ALENÇON (*Sées*, O.). Eglise Notre-Dame. — Erection : 1616. Les statuts furent approuvés le 2 novembre 1616 par l'évêque de Sées, puis homologués le 28 mars 1618 par le Parlement de Rouen. Bulle d'indulgences du pape Paul V, février 1617. Le 29 juin 1617, la Charité s'incorpora par contrat la confrérie de Sainte-Croix, également fondée en l'église Notre-Dame. Cf. *supra*, Documents, IX, et *infra*, Corrections.

ALISAY (*Rouen*, E.). — Une ancienne confrérie de Saint-Germain, érigée en 1415, fut organisée en Charité en 1628. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Alisay*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1867, p. 114-115 et 154-159.)

ALMENÊCHES (*Sées*, O.). — Existait en 1654.

Digitized by Google

Ambenay (*Evreux*, E.). — Confrérie du Saint Nom de Jésus transformée en Charité en 1665. (Cf. l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Ambenay*, ap. *Annuaire du département de l'Eure*, 1868, p. 174-176 et 224-232.)

Amécourt (*Rouen*, E.).— Statuts : 1646. (*Archives de l'Eure*, G. 1544.) Patron : saint Maur.

Amfreville-la-Campagne (*Evreux*, E.). — Statuts : 1587. (*Archives de l'Eure*, G. 1545.) Bulle d'indulgences donnée par Urbain VIII en septembre 1633, publiée *supra*, Documents, X.

Amfreville-sur-Iton (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1684.

Andely (*Rouen*, E.). Eglise Notre-Dame. — Statuts : 8 janvier 1539. (*Archives de l'Eure*, G. 1551. Cf. une brochure sans titre (in-8°, 32 p.), extraite en mars 1837 du *Moniteur commercial et judiciaire de l'arrondissement des Andelys*, et contenant les *Statuts de la confrairie de charité des Andelys*.) Sous l'invocation du Saint-Esprit.

— Eglise Saint-Sauveur. — Confrérie de charité dite des Trépassés, absorbée au XVIIIe siècle par la confrérie du Saint-Sacrement.

Appeville dit Annebaut (*Rouen*, E.). — Origine inconnue.

Argentan (*Sées*, O.). Eglise Saint-Germain.— Existait déjà en 1475, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Sébastien. Statuts approuvés en 1516. Un registre a été conservé (1604-1790). (Cf. E. Vimont, *Le vieil Argentan*, 1889, p. 191-194.)

— Eglise Saint-Martin. — Statuts autorisés le 20 mars 1539. Patrons : la sainte Vierge, saint Martin et saint Roch. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux et des villes de Caen, d'Argentan et de Coutances*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866; et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux* (1873), t. Ier, p. cccxiij-cccxjv.)

Aube (*Evreux*, O.). — Origine ancienne.

Aumale (*Rouen*, S.-I.). — Charité.

Autheuil (*Evreux*, E.). — Erigée en 1618.

Authou (*Lisieux*, E.). — Existait au XVIIIe siècle.

Auvillars (*Lisieux*, C.). — Transformée en 1781 en confrérie du Rosaire.

Auzouville-l'Esneval (*Rouen*, S.-I.). — Erigée vers 1690.

Digitized by Google

B

Bacqueville (*Rouen*, E.). — 1600.

Barre (La) (*Evreux*, E.). — Existait au XVIIe siècle. Armoiries dans l'Armorial de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 21.)

Barville (*Sées*, O.). — Existait au XVIIIe siècle. (Cf. *Règlement de la Charité de Notre-Dame de Barville.* Montligeon, 1890, in-8°.)

Bayeux (*Bayeux*, C.). Eglise Saint-Malo. — Date la plus ancienne constatée, 1466.

— Eglise Saint-Patrice. — Date la plus ancienne constatée : 1469.

Bazoches-sur-Hoëne (*Sées*, O.). — Réorganisée vers 1610.

Beaubec-la-Ville (*Rouen*; aujourd'hui Beaubec-la-Rosière, S.-I.). — Erigée en 1681.

Beaumesnil (*Evreux*, E.). — 1604.

Beaumont-en-Auge (*Lisieux*, C.). — Existait au XVIIe siècle.

Beaumont-le-Roger (*Evreux*, E.). — Des chaperons faits il y a une cinquantaine d'années portent la date 812 ! Cette Charité n'a plus qu'un registre commencé en 1736, et les archives de l'Eure ne possèdent pas à son sujet de documents antérieurs au XVIIe siècle. Patronne : sainte Madeleine.

Bec-Hellouin (le) (*Rouen*, E.). — Elle dit avoir été fondée vers 1258. En 1391, elle reçut des lettres d'affiliation au couvent des frères prêcheurs de Rouen. (*Archives de l'Eure*, G. 1561.) Patrons : la sainte Vierge, saints Jean-Baptiste, Laurent, Sébastien, Crépin et Crépinien.

Belleau (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1693.

Bellefosse (*Rouen ;* aujourd'hui commune d'Allouville-Bellefosse, S.-I.). — Réorganisée en novembre 1725. Statuts aux Archives de la S.-I. (G, 4987). Patrons : la sainte Vierge, saint Sébastien et saint Adrien.

Bellême (*Sées*, O.). Eglise Saint-Pierre. — Erigée à la fin du XVe siècle. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Bémécourt (*Evreux*, E.). — Erigée en 1821.

Bernay (*Lisieux*, E.). Eglise Sainte-Croix. — Origine prétendue, 1040. Les statuts sont de 1397 ; ils furent autorisés par l'évêque de Lisieux, Guillaume d'Estouteville, le 10 décembre 1400, et confirmés la même année par lettres patentes de Charles VI.

Digitized by Google

Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 22.) (Cf. *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. Ier, p. 304-305.)

— Eglise Notre-Dame de la Couture. — Statuts, 1398. Le registre d'inscription de cette Charité est aujourd'hui conservé dans les archives de la fabrique : il remonte à l'année même de la fondation. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux (*op. cit.*, pl. 22). L'église de la Couture était lieu de pèlerinage pour les Charités des environs, qui s'y rendaient processionnellement le jour de l'Annonciation et le lundi de la Pentecôte. (Cf. Sainte-Marie Mévil, *Chartes de la Charité de Notre-Dame de la Couture et documents relatifs à l'histoire de Bernay*, 1855. Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e sér., t. I, 1854; — *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. Ier, p. 306-312 ; — L. Boivin-Champeaux, *Le matrologue de la Charité de Notre-Dame de la Couture de Bernay*, 1889. Extrait de l'*Annuaire normand*. 1889.)

— Hôtel-Dieu. — 12 mars 1411. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

— Couvent des Cordeliers. — Erigée vers 1396. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. (Cf. un article de M. Veuclin dans le *Bernayen* des 5 et 12 août 1882, et l'abbé Porée, *Le Registre de la Charité des Cordeliers de Bernay*, 1887 (extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*). Ce registre appartient à Mlle Boudin-Blondel, de Bernay.)

Berthenonville (*Rouen*. E). — 1821.

Berville-sur-Mer (*Lisieux*, E). — 1657.

Beuzeville (*Lisieux*, E.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Blangy (*Lisieux*, C.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Blaru (*Evreux*, S.-et-O.). — Antérieure à 1503.

Bois-Héroult (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1653.

Boisset-les-Prévanches (*Evreux*, E.). — 1663.

Boissey-le-Chatel (*Rouen*, E.). — Charité d'origine ancienne, transformée en confrérie du Rosaire en 1663. Patron de la Charité : saint Jean Evangéliste.

Boissy-Lamberville (*Lisieux*, E.). — Origine ancienne. La *Chambrette* de cette Charité est une construction du XVIe siècle, placée dans le cimetière.

Boitron (*Sées*, O.). — Charité.

Bonsmoulins (*Sées*, O.). — Antérieure à 1727.

Digitized by Google

Bonneville (la) (*Evreux*, E.). — 1458.

Bonneville-la-Louvet (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1728

Bonneville-sur-le-Bec (*Rouen ;* aujourd'hui Bonneville-Aptot, E.). — Antérieure à la Révolution.

Bosc-Edeline (le) (*Rouen*, S.-I.). — Fondée, dit la tradition, par la reine Blanche de Castille. Statuts renouvelés en 1634, les statuts primitifs ayant été perdus dans les guerres.

Bosc-Roger-en-Roumois (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1641.

Bosgouet (*Rouen*, E.). — Vers 1621.

Bosrobert (le) (*Rouen*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Bouafles (*Rouen*, E.). — Dissoute il y a peu d'années. Patron : saint Blaise.

Boucé (*Sées*, O.). — Erigée en 1611.

Bouelles (*Rouen*, S.-I.). — 1561. Statuts à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 2209).

Bouquetot (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1671. Existe encore.

Bourdainville (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 28 décembre 1579.

Bourg-Achard (*Rouen*, E.). — En 1427, cette Charité était affiliée aux Dominicains de Rouen. Réorganisée en 1487, sous le patronage de saint Eustache, de saint Lô et de saint Sébastien. Statuts approuvés en 1551. (Cf. Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, 1890, p. 360-381.) Un arrêt du Parlement de Rouen reconnut en 1688 que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle de Bourg-Achard. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot.*) Existe encore.

Bourgeauville (*Lisieux*, C.). — Erection en 1694 de la confrérie de charité du Rosaire. Douze frères portant le chaperon et le cierge et accompagnant le saint viatique.

Bourgtheroulde (*Rouen*, E.). — Fondée en 1635. N'existe plus. (Cf. Duchemin, *Histoire de Bourgtheroulde et de sa collégiale*, 1888, p. 245-250.)

Bourth (*Evreux*, E.). — 1493.

Bradiancourt (*Rouen*, S.-I.). — Erection : 11 novembre 1701.

Brestot (*Rouen*, E.). — Règlement de 1540, mais origine plus ancienne. Ce règlement fut renouvelé en 1658. Bulle d'Urbain VIII, du 20 janvier 1631. (Cf. Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur la commune de Brestot*, ap. *Bulletin monumental*, 1854, p. 634-642.)

Breteuil (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1596.

Digitized by Google

Bretoncelles (*Chartres*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Breux (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1514. Statuts renouvelés, approuvés par l'évêque d'Evreux le 12 août 1650. (*Arch. de l'Eure*, G. 1595.)

Brezolles (*Chartres*, E.-et-L.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Brionne (*Rouen*, E.). — Statuts approuvés le 22 août 1478 par le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen. Charité formée de la réunion de cinq confréries, celles de la Trinité, du Saint-Sacrement, de Notre-Dame, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine et de Saint-Martin, confréries qui, sauf la dernière, s'étaient trouvées éteintes par suite de la guerre de Cent ans (Arch. de la Charité).

Broglie (*Lisieux*, E.; autrefois Chambrais). — Origine prétendue, 1014. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. (Cf. E. Veuclin, *Glanes historiques sur le canton de Broglie*, 1890, p. 3.)

C

Caen (*Bayeux*, C.). Couvent des Cordeliers. — Charité sous le patronage de saint Hildevert. N'existait plus en 1727.

— Eglise paroissiale de Saint-Etienne-le-Vieux. — Approbation des statuts, 30 juillet 1449. Patron : saint Etienne.

— Couvent des Frères-Prêcheurs. — Erection, 1450. Statuts, 29 novembre 1536. Patrons : saint Jacques et saint Christophe. N'existait plus en 1727.

— Eglise paroissiale de Saint-Gilles. — Approbation des statuts, 8 juillet 1488.

— Eglise paroissiale de Saint-Jean. — Fondation prétendue, 29 avril 1449. M. E. de Baurepaire dit que cette Charité paraît postérieure à 1505. (*Le matrologue de la Charité de la Très Sainte Trinité*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.*, t. XIII, 1885, p. 297.)

— Eglise paroissiale de Saint-Julien. — Statuts renouvelés en 1617, les statuts primitifs ayant été perdus dans les guerres.

— Eglise paroissiale de Saint-Martin. — Approbation des statuts, 31 mai 1486.

— Eglise paroissiale de Saint-Michel de Vaucelles. — Approbation des statuts primitifs, 16 juillet 1446. Ces statuts furent augmentés et considérablement modifiés le 15 janvier 1515, puis complètement renouvelés le 25 mars 1625. Ils subirent de nouvelles additions le 24 septembre 1652, et la rédaction ainsi obtenue

Digitized by Google

fut imprimée à Caen, chez G. Le Roy, à la fin du XVIIe siècle (in-4°, 20 p.). Enfin, une nouvelle suite du règlement, portant la date du 28 mai 1772, fut également imprimée (in-4°, 16 p., s. n. n. d.). Patron : saint Michel (Cf. E. de Beaurepaire, *Les fresques de Saint-Michel de Vaucelles*, 1884; extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, 1884.)

— Eglise paroissiale de Saint-Nicolas. — Approbation des statuts, 12 juin 1452. Cette Charité a laissé un matrologue commencé en 1487 (Arch. du Calvados). (Cf. G. Bouet, *Analyse architecturale de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen*, 1868, p. 204, note).

— Eglise paroissiale de Notre-Dame de Froide-Rue. — Approbation des statuts, 20 mai 1443. Patron : saint Eustache.

— Eglise conventuelle de Notre-Dame des Carmes. — Approbation des statuts, 21 avril 1449. Bulle d'indulgences des calendes de juillet 1634; original en parchemin, avec sceau en plomb, aux archives du Calvados. Statuts et bulle ont été imprimés (in-4°, 8 p., s. n. n.d.) : un exemplaire existe également aux archives du Calvados. Cette Charité s'était placée sous l'invocation de la Sainte Trinité. (Cf. E. de Beaurepaire, *Le matrologue de la Charité de la Très sainte Trinité*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, 1885, p. 291-334, — travail qui renferme, en outre, de curieux détails sur toutes les autres Charités caennaises.)

— Eglise paroissiale de Saint-Ouen. — Approbation des statuts, 2 septembre 1493.

— Eglise paroissiale de Saint-Pierre. — Bulle papale d'approbation, 1600. Patron : saint Sébastien.

— Eglise paroissiale de Saint-Sauveur du Marché. — Approbation des statuts, 27 avril 1480.

— Eglise collégiale du Saint-Sépulcre. — Approbation des statuts, 21 juin 1495.

CAILLOUET (*Evreux ;* aujourd'hui Caillouet-Orgeville, E.). — Charité.

CANAPPEVILLE (*Evreux*, E.). — Charité.

CAPELLES-LES-GRANDS (*Lisieux*, E.). — 1564 : Charité dite confrérie du Saint-Sacrement.

CARROUGES (*Sées*, O.). — 23 juillet 1663. Patronne : sainte Marguerite.

CARSIX (*Lisieux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 21.)

Digitized by Google

Catelon (*Rouen;* aujourd'hui commune de Flancourt, E.). — Antérieure à 1690.

Caudebec-lez-Elbeuf (*Evreux*, S.-I.). — 1509. Réorganisée en 1740 et favorisée en 1745 d'une bulle d'indulgences de Benoît XIII.

Caumont (*Rouen*, E.). — Statuts, 1678 et 1722. Patron : saint Éloi (Cf. le comte A. des Maisons, *Essai sur la Charité de Caumont*, 1888.)

Chailloué (*Sées*, O.). — Fondée en 1457. (Cf. Paul Prébois, *Notice sur la Charité de Chailloué*, ap. *Annuaire normand*, 1890, p. 188-193.)

Chambord (*Evreux*, E.). — 1515.

Chambrais. Voyez Broglie.

Champcerie (*Sées*, O.). — 18 septembre 1646.

Chapelle-Gautier (la) (*Lisieux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Chapelle-Réanville (la) (*Evreux*, E.). — Charité.

Chemilly (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences, 1609. Patron : saint Sébastien. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Chennebrun (*Evreux*, E.). — Fondation, 1493. Les statuts de cette Charité sont publiés *supra*, VI. Voyez aussi *infra*, Corrections.

Chesne (le) (*Evreux*, E.). — Erection, 6 mai 1545.

Coulimer (*Sées*, O.). — 29 juin 1569.

Colletot (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1648.

Conches (*Evreux*, E.). Église Sainte-Foy. — 1408. D'après M. Gardin (*Notice historique sur la ville de Conches*), les registres de cette Charité seraient entre les mains de la Charité de Sainte-Marthe. Le blason brodé sur les chaperons de la Charité de Sainte-Foy de Conches, omis par d'Hozier, a été figuré par R. Bordeaux. (*Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 24.)

— Église de Notre-Dame du Val. — Antérieure à 1688. Les registres de cette Charité sont aujourd'hui, d'après M. Gardin (*Notice historique sur la ville de Conches*, p. 74), entre les mains de la Charité de Sainte-Foy.

Condé-sur-Iton (*Evreux*, E.). — Statuts, 11 novembre 1541. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Condé-sur-Risle (*Lisieux*, E.). — Statuts du 12 juin 1650, mais origine antérieure. (Cf. V. Advielle, *Notices sur les communes de Condé, Saint-Paul-sur-Risle, le Theillement*, 1872, p. 53-65.)

Cormeilles (*Lisieux*, E.). — Charité.

Digitized by Google

Corneuil (*Evreux*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Corneville-la-Fouquetière (*Evreux*, E.). — Érigée en 1807.

Coulonces (*Bayeux*, C.). — Antérieure à la Révolution.

Courbépine (*Lisieux*, E.). — 1404. Dans un inventaire de 1727-1728, on mentionne « la bulle, avec la confirmation, à laquelle il y a un cachet de plomb tenant avec un cordon rouge ». Patrons : saint Martin et sainte Catherine. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Courgeon (*Sées*, O.). — Vers 1620. Bulle d'indulgences de la même époque.

Courgeout (*Sées*, O.). — Vers 1624. Bulle d'indulgences de la même époque. Patron : saint Sébastien. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Courtomer (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences de 1683. Règlement refait en 1727.

Coutances (*Coutances*, M.) Eglise Saint-Nicolas. — 6 mars 1538, érection d'une Charité, dite de l'Annonciation de la Vierge, en remplacement de confréries plus anciennes. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de l'ancien diocèse et de la ville de Lisieux et des villes de Caen, d'Argentan et de Coutances*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. 1er, p. cccxjv-cccxv.)

Couture (la) (*Evreux;* aujourd'hui la Couture-Boussey, E.). — Existait dès le milieu du XVIe siècle.

Crasville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1701.

Criquebeuf-sur-Seine (*Evreux*, E.). — Charité sous l'invocation de la sainte Vierge, ayant succédé à une confrérie de Saint-Michel. Statuts renouvelés le 19 août an II. (Cf. H. Saint-Denis et P. Duchemin, *Notices sur les communes des environs d'Elbeuf*, IV. *Criquebeuf-sur-Seine*, 1885, p. 156-162.)

Criquetot-sur-Ouville (*Rouen*, S.-I.). — Sous l'un des cardinaux d'Amboise, fusion de trois anciennes confréries en une Charité. Statuts rédigés à la même époque.

D

Dampmesnil (*Rouen*, E.). — Charité.

Damville (*Evreux*, E.). — Statuts approuvés le 12 octobre 1498 par Raoul du Fou, évêque d'Evreux. (Cf. Ange Petit, *Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville*, 1859, p. 61-62 et 96-111.)

Digitized by Google

Daubeuf-la-Campagne (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1676.

Deauville (*Lisieux*, C.). — 1498. Les antiques avaient, dans de certaines conditions, le droit de prendre le titre d'antiques honoraires.

Drucourt (*Lisieux*, E.). — Patron de la Charité : saint Robert.

Druval (*Lisieux*, C.). — Lettres d'érection, 17 juillet 1731.

E

Ecorcei (*Evreux*, O.). — Origine prétendue, 1020. Patron : saint Michel.

Ecouché (*Sées*, O.). — 1450. Charité sous l'invocation de la sainte Vierge.

Emanville (*Evreux*, E.). — Erection, 2 juin 1633. Patron : saint Etienne. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Epreville-en-Roumois (*Rouen*, E.). — Statuts approuvés en 1537. (Cf. Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, p. 365-367.) Un arrêt du Parlement de Rouen, de 1688, reconnut que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle d'Epreville. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot*.)

Escoville (*Bayeux*, C.). — Charité.

Essai (*Sées*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Etreville-en-Roumois (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1581. Cette Charité eut un différend en 1687 avec celle de Brestot. (Cf. Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur la commune de Brestot*, ap. *Bulletin monumental*, 1854, p. 661.)

Eturqueraye (*Rouen*, E.). — En 1688, un arrêt du Parlement de Rouen reconnut que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle d'Eturqueraye. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot*.)

Evreux (*Evreux*, E.). — Les statuts de cette Charité, approuvés en 1421, sont publiés *supra*, III. (Cf. A. Chassant, *Fondation en faveur des criminels condamnés à mort par le présidial d'Evreux*, ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1859, p. 72-73 ; — le même, *Fondation d'un repas en faveur des criminels détenus dans les prisons d'Evreux* (XVIe *siècle*), ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1860, p. 70-71 ; — le même, *Sauf-conduit accordé aux frères de la Charité d'Evreux pendant les guerres de la Ligue* (1593), ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1862, p. 71-72; — G. Bourbon,

Digitized by Google

Georgette Le Gras et les anciens usages de la Charité d'Evreux, ap. *Almanach-Annuaire de l'Eure*, 1888, p. 107-108, etc.)

Exmes (*Sées*, O.). — Antérieure à 1762.

F

Falaise (*Sées*, C.). Eglise Saint-Gervais. — Erection, 1464. Statuts approuvés en 1471, publiés *supra*, VI. (Voyez aussi *infra*, Corrections.) Bulle d'indulgences papale du 13 septembre 1690 : copie aux archives du Calvados. Patrons : saint Jacques et saint Christophe. Eteinte il y a environ trente-cinq ans.

— Eglise de la Trinité. — XVIIIe siècle.

— Eglise de Notre-Dame de Guibray. — Antérieure à 1691.

Fallencourt (*Rouen*, S.-I.). — Erigée sous le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen de 1604 à 1615.

Ferrière-sur-Risle (la) (*Evreux*, E.). — Statuts du 23 avril 1484, approuvés par Raoul du Fou, évêque d'Evreux, le 3 septembre 1488, renouvelés vers 1622. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Ferté-Fresnel (la) (*Evreux*, O.). — 1450. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Fervaques (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1629.

Folleville (*Lisieux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Fontaine-l'Abbé (*Evreux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Fourges (*Rouen*, E.). — Charité encore existante.

Fourmetot (*Rouen*, E.). — Existait avant 1642. Un arrêt du Parlement de Rouen, de 1688, reconnut que la Charité de Brestot était d'origine plus ancienne que celle de Fourmetot. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot*.)

Friardel (*Lisieux*, C.). — Confrérie, dite du Saint-Sacrement, ayant pour mission d'inhumer les morts de la paroisse, érigée le 27 juin 1658. Bulle d'indulgences octroyée en 1678.

G

Garennes (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1676.

Genainville (*Rouen*, S.-et-O.). — Charité encore existante. Patron : saint Pierre.

Digitized by Google

Genneville (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1765.

Gisay-la-Coudre (*Evreux*, E.). — Erigée en 1852.

Gisors (*Rouen*, E.). — Une confrérie de charité aurait été fondée à Gisors en 1527, d'après un manuscrit de la première moitié du XVIIIe siècle, intitulé : *Remarques sur l'histoire et antiquité de Gisors*, et appartenant à M. Louis Passy. La confrérie du Saint-Sacrement, qui naguère encore se chargeait du soin de porter les morts à leur dernière demeure, fut fondée en 1750, en vertu d'un bref du pape Benoît XIV. (Hersan, *Histoire de la ville de Gisors*, 1858, p. 229.)

Giverville (*Lisieux*, E.). — Existait, paraît-il, en 1430. Statuts approuvés le 11 mai 1531. (*Archives de l'Eure*, G. 1642.)

Goupillières (*Evreux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux dans *Les armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 24.

Goupillières (*Rouen*, S.-I.). — 1656.

Grémonville (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 1612.

Gros-Theil (le) (*Rouen*, E.). — Statuts rédigés pendant l'épiscopat du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen de 1604 à 1615. (*Archives de l'Eure*, G. 1643.) Bulle d'indulgences de Paul V, 1614.

Guibray. Voyez Falaise.

Guichainville (*Evreux*, E.). — Fondation, 1643. Statuts approuvés par l'évêque d'Evreux en 1645. Réorganisation le 20 janvier 1715.

H

Haie-de-Calleville (la) (*Evreux*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Haie-de-Routot (la) (*Rouen*, E.). — Statuts, 28 mai 1544.

Harcourt (*Evreux*, E.). — 26 août 1412. Statuts, 1581, refaits en 1829. Bulle d'indulgences octroyée par Paul V, publiée en 1609.

Hauville (*Rouen*, E.). — Cette Charité, qui existe encore, affirme avoir été fondée en 1308. Les premiers documents authentiques la concernant datent de 1410. Statuts renouvelés en 1619. Patrons : saint Paterne et saint Sébastien. (Cf. H. Saint-Denis et P. Duchemin, *Notices sur les communes de l'arrondissement de Pont-Audemer*. I, *Hauville*, 1885, p. 197-203; et P. Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, p. 364-365.)

Digitized by Google

Havre (le) (*Rouen*, S.-I.). Eglise paroissiale de Notre-Dame. — Existait au xviiie siècle. Registres aux archives municipales du Havre, GG, cart. 4, liasse 3.

— Eglise conventuelle de Saint-Sauveur des Capucins. — Existait aussi au xviiie siècle. Elle a également laissé des registres aux archives municipales.

Hébertot (*Lisieux*; aujourd'hui Saint-André d'Hébertot, C.). — Antérieure à la Révolution.

Hectomare (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1678. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Hennezis (*Rouen*, E.). — 1604, statuts d'établissement, approuvés en 1606 par l'archevêque de Rouen. (*Archives de l'Eure*, G. 1675.)

Hermival (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1756.

Heudebouville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1710.

Heudreville-sur-Eure (*Evreux*, E.). — Charité.

Heugon (*Lisieux*, O.). — Bulle accordée par l'évêque de Lisieux le 11 décembre 1669 : pièce mentionnée dans un inventaire de 1764.

Hogues (les) (*Rouen*, E.). — Existait au xviie siècle. Registre commençant en 1758. (*Arch. par.*)

Honfleur (*Lisieux*, C.). Eglise Saint-Léonard. — 27 mai 1524, première date inscrite dans le matrologe conservé aux arch. par.

Hotellerie (l') (*Lisieux*, C.). — Patron de la Charité : saint Roch.

I

Illeville (*Rouen*, E.). — Origine inconnue. Rétablie en 1807.

Infreville (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1773.

Ivry-la-Bataille (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1774.

J

Jonquerets (les) (*Evreux*; aujourd'hui les Jonquerets-de-Livet, E.). — La confrérie du Saint-Nom de Jésus, érigée en cette paroisse, resta sans roi de 1748 à 1752, et les comptes ne furent pas rendus. Ce fut alors qu'elle se transforma en Charité.

Digitized by Google

Joué-du-Plain (*Sées*, O.). — Origine antérieure à 1585. Règlement du 14 avril 1770.

L

Laigle (*Evreux*, O.). Eglise saint Martin. — 1423. Statuts rédigés en 1479. Registre commencé la même année. Patron : saint Porcien.

Laleu (*Sées*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Landepereuse (*Evreux*, E.). — 1082, origine prétendue. Cette Charité est certainement antérieure au XVIIe siècle. Patron : saint Martin. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Lande-Vaumont (la) (*Bayeux*, C.). — Antérieure à la Révolution.

Limpiville (*Rouen*, S.-I.). — 1608, érection et statuts.

Lisieux (*Lisieux*, C.). Eglise cathédrale de Saint-Pierre. — Origine prétendue, 1055. Un titre de 1666, conservé aux Archives du Calvados, dit que la Charité de l'église cathédrale de Lisieux était considérée comme la plus ancienne du diocèse, ayant été fondée dès le temps du transport miraculeux des reliques de saint Ursin, par les soins de Hugues, évêque de Lisieux, neveu de Richard II, duc de Normandie, vers l'an 1055, à la prière des habitants de la ville et de la banlieue. Première date authentique : 1406.

— Eglise paroissiale de Saint-Jacques. — Approbation des statuts, 25 août 1442. Patrons : la Vierge, saint Jacques, saint Christophe, saint Michel, saint Fabien, saint Sébastien, saint Mathurin et saint Maur. (Cf. le journal *le Normand*, numéro du 18 août 1866; — H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux et des villes de Caen, d'Argentan et de Coutances*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, p. 531-535; — et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, 1873, p. cccv-cccvij.)

— Eglise paroissiale de Saint-Germain. — Erection, 1er avril 1448. Patrons : la Vierge, saint Germain, saint Fabien et saint Sébastien. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 535-536; — et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, p. cccvij-cccviij.

— Eglise paroissiale de Saint-Désir. — Fondation, 1436. La

Digitized by Google

charte de fondation existe encore dans les archives de la fabrique, ainsi qu'un curieux registre ou Majesté. Patrons : la Trinité, la Vierge, saint Désir et saint Eutrope. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 529-531 ; et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, p. cccIij-cccjv.)

— Hôtel-Dieu. — 1447.

— Léproserie de Saint-Clair. — Antérieure à 1608.

Lisors (*Rouen*, E.). — Charité.

Loisé (*Sées;* aujourd'hui commune de Mortagne, O.). — Charité érigée vers 1604, sous le patronage de saint Germain, et réunie le 18 janvier 1759 à une confrérie de Saint-Roch.

Londe (la) (*Rouen*, S.-I.). — Statuts de 1668, approuvés le 28 septembre 1669. (Cf. *La Londe et son marquisat*, par H. Saint-Denis, 1890, p. 217-222.)

Longny (*Chartres*, O.). — Statuts, 1488.

Louviers (*Evreux*, E.). Eglise Notre-Dame. — Statuts de fondation approuvés le 7 juin 1450, publiés *supra*, IV. (Cf. Th. Bonnin, *Cartulaire de Louviers. Documents*, t. II, 2e part., 1877, p. 257-262 ; — Lucien Barbe, *Notice historique et statistique sur les différents services administratifs de la ville de Louviers*, 1878, p. 36-38 ; — Léopold Marcel, *Les rues de Louviers*, 1881, p. 202-204.)

— Eglise Saint-Germain. — Bulle de Martin V, du 31 octobre 1424.

Lyons-la-Forêt (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1736.

M

Magny-en-Vexin (*Rouen*, S.-et-O.). — Statuts, 1624. Patron : saint Roch.

Malleville-sur-le-Bec (*Rouen*, E.). — 1605, fondation et statuts.

Manerbe (*Lisieux*, C.). — Dans l'église, épitaphe d'un chapelain de la Charité mort en 1675 (Cf. A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. IV, p. 463.)

Manneville-ès-Plains (*Rouen*, S.-I.). — 1410.

Manneville-la-Raoult (*Lisieux*, E.). — Statuts d'érection approuvés par l'autorité épiscopale lexovienne le 24 juillet 1660. (*Archives de l'Eure*, G. 1690.)

Manthelon (*Evreux*, E.). — Antérieure à la Révolution.

Digitized by Google

Marais-Vernier (le) (*Exemption de Dol*, E.). — Antérieure à 1684.

Marbeuf (*Evreux*, E.). — Erection, 24 mai 1720.

Marchemaisons (*Sées*, O.). — 1659. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Marcouville (*Rouen*; aujourd'hui commune de Houville, E.). — 1503.

Marolles (*Lisieux*, C.). — 1500.

Martagny (*Rouen*, E.). — Charité encore existante. Patron : saint Vincent.

Martigny (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 2 juillet 1522.

Menesqueville (*Rouen*, E.). — Charité.

Menneval (*Lisieux*, E.). — Origine prétendue, 1080. Date authentique des statuts, 1407. Ces statuts sont publiés *supra*, II. Matrologue commencé en 1528, remarquable par son ornementation. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. (Cf. H. Saint-Denis, *Notices sur les communes de l'arrondissement de Bernay*, IV, *Menneval*, 1886, p. 205-210.)

Mesnil-Eudes (le) (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1634 (pièces de procédure, *Archives de la Société historique de Lisieux*).

Merlerault (le) (*Lisieux*, O.). — Charité encore existante. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Mesle-sur-Sarthe (le) (*Sées*, O.). — Charité.

Mesnil-Mauger (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1605.

Mesnil-Raoult (le) (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1663, époque où les statuts furent l'objet d'une nouvelle rédaction.

Meulles (*Lisieux*, C.). — Charité fondée le 9 juillet 1522, transformée en confrérie du Rosaire en 1666. Elle avait obtenu une bulle d'Urbain VIII en 1637. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. Supprimée à la Révolution et reconstituée en 1803.

Mézières (*Chartres*, S.-et-O.). — Existait dès le XVIIe siècle. Patrons : saint Roch et saint Sébastien. Encore en fonctions.

Montchevrel (*Sées*, O.). — Existait au XVIIe siècle.

Montfort-sur-Risle (*Rouen*, E.). — 1488, date du premier document authentique.

Montreuil-l'Argillé (*Lisieux*, E.). — Origine prétendue, XIVe siècle. Réorganisée, avec nouveaux statuts, en 1612. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Montrôty (*Rouen*, S.-I.). — Erection, 1727. (Statuts aux Archives de la Seine-Inférieure, G. 4987.) « On ne trouvait personne pour enterrer les morts, à la suite d'une épidémie survenue l'année précédente, qui a enlevé plus de soixante personnes en moins

Digitized by Google

de trois semaines, de sorte qu'il y a eu des corps qui ont resté deux jours sans être enterrés. »

Morainville-en-Lieuvin (*Lisieux*, E.). — Charité.

Mortagne (*Sées*, O.). Eglise Notre-Dame. — 1474.

— Eglise Saint-Jean. — 1557.

— Eglise Sainte-Croix. — Confrérie des Trépassés, existant au XVIIIe siècle. (L'une des Charités de Mortagne a des armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.)

Moulineaux (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 15 octobre 1670.

Moulins-la-Marche (*Sées*, O.). — Existait au XVIIe siècle.

Moutiers-au-Perche (*Chartres*, O.). — Existait en 1651.

Moyaux (*Lisieux*, C.). — 1515.

N

Neubourg (*Evreux*, E.). — Erigée vers 1475. Statuts, 16 septembre 1650. Sous l'invocation du Saint-Sacrement. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier. M. le docteur Ozanne a publié, dans un journal dont nous ignorons le nom, plusieurs articles historiques sur la Charité du Neubourg.

Neufchatel-en-Bray (*Rouen*, S.-I.). — 1654.

Neuve-Lyre (*Evreux*, E.) — 1414. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Neuville-Ferrières (*Rouen*, S.-I.). — En 1613, plusieurs confréries d'origine ancienne se réunissent en Charité. La même année, cette Charité reçut des statuts. (*Archives de la Seine-Inférieure*, série G.)

Nocé (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences de 1676.

Nogent-le-Rotrou (*Chartres*, E.-et-L.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Nonancourt (*Evreux*, E.). — Erection, 1485. Patron : saint Martin.

Normanville (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1630.

Notre-Dame-d'Apres (*Evreux*, O.). — 1503.

Notre-Dame-du-Bois (*Evreux;* aujourd'hui Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, O.). — Erection, 8 septembre 1437. Registre commencé en 1717 par un moine de l'abbaye de Saint-Evroult, nommé frère Louis Le Monnier. Ce registre porte cette épigraphe, qu'avait choisie M. Veuclin pour l'inscrire en tête de son recueil de notes : « Quand tu priais avec larmes et que tu ensevelissais les morts, et que tu délaissais ton disner, et que tu

Digitized by Google

cachais les morts en ta maison, et de nuit les ensevelissais, j'ai offert ton oraison au Seigneur (*Tobie*, c. XII, v. 1-2). »

NOTRE-DAME-DU-HAMEL (*Lisieux*, E.).— 1499. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

O

ORBEC (*Lisieux*, C.). — Origine prétendue, 1006. Bulle de l'évêque de Lisieux, 1453. Charité dissoute en 1777, mais qui reprit ses fonctions en 1788. (Cf. Lacour, *Notice historique sur la ville d'Orbec*, 1867, p. 138 et suiv.)

ORMES (*Evreux*, E.). — Erigée en 1633 et favorisée la même année d'une bulle d'Urbain VIII.

OUILLIE-LE-VICOMTE (*Lisieux*, C.). — Origine ancienne.

P

PACY-SUR-EURE (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1639.

PANILLEUSE (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1686.

PAS-SAINT-LOMER (*Chartres*, O.). — Antérieure au XVIIIe siècle.

PERRIÈRE (LA) (*Sées*, O.). — Charité.

PERRIERS-SUR-ANDELLE (*Rouen*, E.). — 1668.

PIN (LE) (*Lisieux*, C.). — 1470.

PIN-LA-GARENNE (LE) (*Sées*, O.). — Erigée le 13 août 1599, sous le patronage de saint Sébastien. A conservé un registre contenant ses statuts. — NOTA. L'*Armorial* de d'Hozier contient les armoiries de la Charité du Pin, sans préciser de quelle localité de ce nom il s'agit.

PITRES (*Rouen*, E.). — Charité.

PLASNES (*Lisieux*, E.). — Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au nom *Plauttes*.

PONT-AUDEMER (*Lisieux*, E.). Eglise Saint-Ouen. — Antérieure à 1505. (Cf. *Histoire de la ville de Pont-Audemer*, par A. Canel, 1885, t. II, p. 333-335.)

— Eglise Notre-Dame.— Antérieure à 1522. Statuts du 2 juin 1538. (*Archives de l'Eure*, G. 1714.)

— Église Saint-Germain. — Antérieure à 1672.

PONT-AUTHOU (*Rouen*, E.). — Antérieure à la Révolution.

PONT-DE-L'ARCHE (*Evreux*, E.). — Erection, 1754. Patron : saint Vigor.

Digitized by Google

Pont-l'Évêque (*Lisieux*, C.). — Statuts, 18 juin 1454.

Portes (*Evreux*, E.). — XVIIIe siècle.

Préaux (*Lisieux*, C.). — Eglise sous le patronage de saint Sébastien, où se rendaient en pèlerinage, le lundi de la Pentecôte et le jour de la Fête-Dieu, un grand nombre de Charités des diocèses de Lisieux et de Sées. Il s'y était établi une confrérie spéciale, à laquelle plusieurs Charités, s'affilièrent entre autres celles de Falaise en 1551, de Mesnil-Mauger en 1605, d'Orbec en 1621, de Saint-Pierre-sur-Dive en 1624. (Cf. *Description des pèlerinages de Préaux*. Lisieux, Hersan, 1850, in-18, 36 p.)

Préaux (*Sées*, O.). — Antérieure à la Révolution.

Q

Quetiéville (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1622.

Quevillon (*Rouen*, S.-I.). — Erigée en 1690. Statuts du 12 mai de la même année.

Quiévrecourt (*Rouen*, S.-I.). — En 1652, l'ancienne confrérie de Saint-Robert, « érigée depuis cent ans ou six-vingt ans, » se transforma en Charité. (*Archives de la Seine-Inférieure*, série G.) Bulle d'indulgences de 1636, imprimée à Rouen par Jean Viret (placard in-folio, orné de 3 gravures : un exemplaire aux *Archives de la Seine-Inférieure*).

Quillebeuf (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1579.

R

Rai (*Evreux*, O.). — Charité.

Rémalard (*Chartres*, O.). — Charité encore existante. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Reno (le). Voyez Saint-Mard de Reno.

Rocques (*Lisieux*, C.). — Erigée en 1503. (Cf. A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 21, et le même, *De Caen à Bernay par monts et par vaux*, ap. *Annuaire normand*, 1864, p. 134-136.)

Romilly-sur-Andelle (*Rouen*, E.). — Charité récente.

Rosay (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1716.

Rosel (*Bayeux*, C.). — Charité existant en 1858.

Digitized by Google

ROUEN (*Rouen*, S.-I.). Eglise cathédrale de Notre-Dame. — Statuts, 1410. Patron : saint Eustache.

— Eglise paroissiale de Saint-Denis. — Patrons : saints Cosme, Damien et Lambert. Statuts de 1358, publiés par M. Ch. de Beaurepaire pour la Société rouennaise de bibliophiles. (*Statuts de la Charité de Saint-Cosme, Saint-Damien et Saint-Lambert en l'église de Saint-Denis de Rouen.* Rouen, 1888, in-4°, VIII-17 p.)

— Eglise paroissiale de Saint-Godard. — Formée en 1435 de la réunion des deux confréries ou « Charités » du Saint-Sacrement et de Notre-Dame.

— Eglise paroissiale de Saint-Patrice. — Fondée en 1374, sous l'invocation de la Passion de Notre-Seigneur. (Voyez *supra*, introduction, et cf. P. Le Verdier, *Documents relatifs à la confrérie de la Passion de Rouen*, dans la 1re série des *Mélanges* publiés par la Société de l'histoire de Normandie.)

— Couvent des Carmes. — Charité dite confrérie de Notre-Dame de Recouvrance, fondée en 1466. Une miniature en tête du registre des statuts a été reproduite par Hyacinthe Langlois dans son *Essai sur la calligraphie des manuscrits du moyen âge.*

ROUGEMONTIERS (*Rouen*, E.). — Statuts, 1515. Un arrêt du Parlement de Rouen reconnut en 1688 que la Charité de Brestot était plus ancienne que celle de Rougemontiers. (Mme Philippe-Lemaître, *Notice sur Brestot.* — Cf. aussi Duchemin, *Histoire de Bourg-Achard*, p. 365-367.)

ROUSSIÈRE (LA) (*Evreux*, E.). — Erigée en 1823.

RUGLES (*Evreux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux dans *les Armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 23.

RY (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1719.

S

SACQUENVILLE (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1610. Encore existante.

SAHURS (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 30 juin 1683. Sous l'invocation du Saint Sauveur.

SAINTE-ADRESSE (*Rouen*, S.-I.). — Cf. A. Martin, *La confrérie de charité de Notre-Dame de Sainte-Adresse* (1633-1792). 1888, in-18.

SAINT-ANDRÉ (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1647.

SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL (*Lisieux*, O.). — 11 juillet 1652.

Digitized by Google

Saint-Aubin-de-Scellon (*Lisieux*, E.). — Statuts, 1612. Obituaire ou liste des bienfaiteurs, imprimée à Lisieux en 1698 sur une grande feuille de vélin ornée en tête de trois gravures sur bois représentant saint Aubin, le Christ et la sainte Vierge.

Saint-Aubin-le-Guichard (*Evreux*, E.). — 1552. (Cf. E. Veuclin, *Les auxiliaires des Trinitaires en Normandie. La confrérie de charité et de la rédemption des captifs de Saint-Aubin-le-Guichard*, 1886, in-8.)

Saint-Bômer-les-Forges (*Le Mans*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Clair-d'Arcey (*Évreux*, E.). — 12 septembre 1538. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au mot Ercey (Saint-Clair d'). Cette Charité possède son règlement primitif, calligraphié avec luxe sur une large feuille de parchemin ornée d'une grande miniature.

Sainte-Croix-sur-Buchy (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 1687.

Saint-Denis-de-Mailloc (*Lisieux*, C.). — « On trouve à côté de l'autel du sud un *Tableau des Fondations de la Confrairie de St-Hubert, érigée de temps immémorial en l'église de St-Denis de Mailloc*. Cette confrérie s'acquitte des mêmes devoirs que les Charités. » (A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. V, p. 835.)

Saint-Didier-des-Bois (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1657.

Saint-Eloi-de-Fourques (*Rouen*, E.). — 13 juin 1605, bulle d'indulgences du pape Paul V. Statuts rédigés vers la même époque. La Charité dit avoir une origine plus ancienne.

Saint-Etienne-du-Rouvray (*Rouen*, S.-I.). — XVe siècle.

Saint-Etienne-du-Vauvray (*Evreux*, E.). — Erigée le 13 novembre 1843 par Mgr Olivier, évêque d'Evreux.

Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois. Voyez Notre-Dame-du-Bois.

Saint-Gatien (*Lisieux*, C.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Sainte-Gauburge-sur-Risle (*Sées*, O.). — Règlement du 12 avril 1734.

Saint-Georges-du-Mesnil (*Lisieux*, E.). — 1435.

Saint-Georges-du-Vièvre (*Lisieux*, E.). — Antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Saint-Georges-sur-Fontaine (*Rouen*, S.-I.). — Existait en 1719.

Saint-Germain-de-Tallevende (*Coutances*, C.). — Confrérie de charité, dite des Trépassés, formée en 1528 de la réunion de huit anciennes confréries et dirigée par des *mayeurs*. Statuts rédigés à la même date.

Digitized by Google

Saint-Germain-la-Campagne (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1556.

Saint-Gervais-des-Sablons (*Sées*, O.). — 18 août 1646.

Saint-Grégoire-du-Vièvre (*Lisieux*, E.). — Charité.

Saint-Hilaire-lez-Mortagne (*Sées*, O.). — Fondée vers 1630. Bulle d'indulgences de la même époque.

Saint-Jean-de-Livet (*Lisieux*, C.). — Statuts, 1634. Origine prétendue, XIVe siècle.

Saint-Julien-sur-Sarthe (*Sées*, O.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Just (*Evreux*, E.). — Existait au XVIIIe siècle.

Saint-Léger-de-Rôtes (*Lisieux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Saint-Léger-du-Bourg-Denis (*Rouen*, S.-I.). — 1751.

Saint-Lô (*Coutances*, M.). — Charité de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, organisée en 1520. Voyez l'analyse des statuts, *supra*, VII.

— Confrérie de Saint-Jean-aux-Chapeaux. Statuts (1381-1386), publiés *supra*, I.

Saint-Loup-de-Fribois (*Lisieux*, C.). — Charité existant en 1834.

Saint-Mard-de-Reno (*Sées*, O.). — 1555. Règlement de 1734. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au nom : Reno.

Sainte-Marthe (*Evreux*, E.). — Charité existant seulement depuis la Révolution.

Saint-Martin-aux-Arbres (*Rouen*, S.-I.). — Fondée vers 1621 et appelée confrérie de charité des agonisants.

Saint-Martin-de-Bienfaite (*Lisieux*, C.). — Antérieure à 1656.

Saint-Martin-de-Friardel. Voyez Friardel.

Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (*Sées*, O.). — Erigée à la fin du XVe siècle.

Saint-Maurice-sur-Huisne (*Sées*, O.). — 1744.

Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé (*Lisieux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Sainte-Opportune-près-Vieux-Port (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1701.

Saint-Ouen-des-Champs (*Rouen*, E.). — Antérieure à 1610.

Saint-Ouen-du-Breuil (*Rouen*, S.-I.). — Approbation des statuts, 1655.

Saint-Ouen-le-Peingt (*Bayeux*, exemption de Cambremer, C.). — Antérieure à 1600.

Digitized by Google

Saint-Paër-en-Caux (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1652, date du renouvellement des statuts.

Saint-Philibert-des-Champs (*Lisieux*, C.). — 1er février 1632, bulle de Philippe Cospean, évêque de Lisieux. L'original existait dans les archives de la Charité en 1720.

Saint-Philbert-sur-Risle (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1661. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Pierre-de-Cernières (*Evreux*, E.). — Armoiries de la Charité dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Pierre-du-Bosguerard (*Evreux*, E.). — Antérieure à 1744.

Saint-Pierre-sur-Dive (*Sées*, C.). — 1620, date plus ancienne constatée.

Saint-Quentin-des-Iles (*Lisieux*, E.). — L'église était lieu de pèlerinage pour les Charités des environs, qui s'y rendaient processionnellement le jeudi de la Fête-Dieu.

Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (*Sées*, O.). — Existait au XVIIe siècle.

Saint-Sébastien-du-Bois-Gencelin (*Evreux;* aujourd'hui Saint-Sébastien-de-Morsent, E.). — Charité. Le lundi de la Pentecôte, les Charités de la contrée voisine vont en pèlerinage à Saint-Sébastien-de-Morsent. Ce pèlerinage fut fondé au XVe siècle, à l'occasion d'une peste noire. (*Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, III, 208.)

Saint-Victor-de-Chrétienville (*Lisieux*, E.). — Erigée en 1848.

Saint-Victor-d'Epine (*Lisieux*, E.). — Antérieure à 1615.

Saint-Victor-de-Reno (*Sées*, O.). — 1743.

Saint-Vincent-du-Boulay (*Lisieux*, E.). — Origine ancienne. Statuts rédigés à nouveau en 1659. Bulle d'indulgences de 1664. Cette Charité, placée sous l'invocation de la Vierge, du Saint-Sacrement et de saint Vincent, prenait le titre d'Archiconfrérie-Charité. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Saint-Ymer (*Lisieux*, C.). — Erigée en 1539. (A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, IV, 220.)

Saussaye (la) (*Evreux*, E.). — Origine remontant à plusieurs siècles. Patron : saint Sébastien.

Sébécourt (*Evreux*, E.). — Existe seulement depuis la Révolution.

Sées (*Sées*, O.). Eglise Saint-Pierre. — Règlement du 17 juin 1733.

— Eglise Notre-Dame-de-la-Place. — Approbation des statuts, 3 février 1772.

— Eglise Notre-Dame-du-Vivier. — 1649.

— A l'heure actuelle, il existe encore dans le diocèse de Sées,

Digitized by Google

c'est-à-dire dans le département de l'Orne, une cinquantaine de Charités en exercice.

SERQUIGNY (*Lisieux*, E.). — 1608.

SOLITUDE-LA-TRAPPE (*Sées*, O.). — Antérieure à 1614. Armoiries [illegible]s l'*Armorial* de d'Hozier.

SURVILLE (*Lisieux*, C.). — Etablie en 1453. L'évêque de Lisieux, en approuvant les statuts, accorda 40 jours d'indulgence. Cette Charité a conservé son matrologue, commencé à l'époque de la fondation. (Cf. Ch. Vasseur, *Le registre de la Charité de Surville*, 1864 ; extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3e série, 5e vol., p. 549-570 ; — H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, p. 524-527 ; — et le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, 1873, p. ccc-cccij.)

T

THIBERVILLE (*Lisieux*, E.). — Lettres d'érection, 2 octobre 1514. Bulle d'indulgences de Clément XII, 4 juillet 1735. Patrons : saint Taurin, saint Sébastien et sainte Barbe. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, figurées par R. Bordeaux dans *les Armoiries des corporations d'arts et métiers d'Evreux et des villes et pays d'alentour*, 1864, pl. 23. (Cf. H. de Formeville, *Notice sur quelques Charités de la ville et de l'ancien diocèse de Lisieux*, ap. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, 1866, p. 527-529 ; le même, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, 1873, t. Ier, p. cccij-ccciij ; et L.-A. Fournier, *Histoire du canton de Thiberville*, 1888, p. 26-34.)

THIBOUVILLE (*Evreux*, E.). — 1514.

THUIT-SIGNOL (LE) (*Evreux*, E.). — Statuts, 9 mars 1675.

THUIT-SIMER (LE) (*Rouen*, E.). — Patron de la Charité : saint Ouen.

TILLEUL-OTHON (LE) (*Evreux*, E.). — 1730, érection d'une confrérie du Saint-Sacrement, qui inhumait les morts. Statuts de la même année. (*Archives de l'Eure*, G. 1776.)

TILLIÈRES-SUR-AVRE (*Evreux*, E.). — 1393.

TORQUESNE (LE) (*Lisieux*, C.). — Charité transformée au XVIIe siècle en confrérie du Rosaire.

TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE (*Rouen*, S.-I.). — Antérieure à 1610.

TOURGÉVILLE (*Lisieux*, C.). — Approbation des statuts, 1540. Volumineux registre commencé à la fin du XVIe siècle (Cf. Ch. Vasseur, *Le matrologue de la Charité de Tourgéville*, 1875 ;

Digitized by Google

extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3e série, t. IX, p. 1-33.)

Tourouvre (*Chartres*, O.). — 1583. M. Vaugeois cite un titre de 1554 (*Histoire de Laigle*, p. 556). Patron : saint Sébastien. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

Trie-Chateau (*Rouen*, Oise). — Existait au XVIIIe siècle.

Trinité-de-Thouberville (la) (*Rouen*, E.). — Statuts, 1677.

Trinité-du-Mesnil-Josselin (la) (*Evreux;* aujourd'hui la Trinité-de-Réville, E.). — Origine prétendue, 1020. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier, au nom : Mesnil-Josselin.

Tronquay (le) (*Rouen*, E.). — Erigée en 1646, sous l'invocation du Saint-Nom de Jésus. (Cf. Duchemin, *Notice historique sur le Tronquay et les Hogues*, 1890, p. 97.)

Trouville-la-Haule (*Rouen*, E.). — Statuts approuvés par l'archevêque de Rouen les 23 mai 1662 et 21 juin 1664. (*Archives de l'Eure*, G. 1779.) La confrérie prétend remonter à une époque plus ancienne.

Trun (*Sées*, O.). — Erigée à la fin du XVIIe siècle.

V

Valailles (*Lisieux*, E.). — Erigée depuis le Concordat.

Varneville-aux-Grez (*Rouen;* aujourd'hui Varneville-Bretteville, S.-I.). — Réorganisée en 1669.

Vaucelles. Voyez Caen.

Vaumain (le) (*Rouen*, Oise). — Dissoute à la Révolution.

Verneuil (*Evreux*, E.). Eglise Notre-Dame. — Erection, 15 août 1480. Le trésor de l'église possède plusieurs registres de cette Charité.

— Eglise Saint-Jean. — Fondée en 1488.

— Eglise de la Madeleine. — Charité antérieure à 1560.

Vernon (*Evreux*, E.). Eglise collégiale de Notre-Dame. — M. Meyer (*Histoire de Vernon*) affirme sans preuves que cette Charité fut fondée en 1319. Elle était sous l'invocation du Saint-Sacrement. Statuts renouvelés en 1783. (Cf. Meyer, *op. cit.*, t. II, p. 279-284.) Une cérémonie singulière que cette confrérie célébrait chaque année, le jour de la Fête-Dieu, a fait l'objet d'une lettre insérée dans le *Mercure de France*, juillet 1732.

Vernonnet (*Rouen;* aujourd'hui commune de Vernon, E.). —

Digitized by Google

XVe siècle. Statut renouvelés en 1630 et en 1722. (Cf. Meyer, *Histoire de Vernon*, II, 325.)

VERRIÈRES (*Sées*, O.). — 2 septembre 1594. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

VÉTHEUIL (*Rouen*, S.-et-O.). — Statuts approuvés le 27 avril 1583 par Grégoire XIII.

VILLEQUIER (*Rouen*, S.-I.). — Charité tombée, reconstituée en confrérie du Rosaire en 1684. Patron : saint Martin.

VILLERS-CHAMBELLAN (*Rouen;* aujourd'hui Villers-Ecalles, S.-I.). — Statuts, 30 août 1665.

VILLERS-SUR-MER (*Lisieux*, C.). — 20 mai ou 20 septembre 1650, érection. Patron : saint Martin.

VILLIERS-SOUS-MORTAGNE (*Sées*, O.). — Bulle d'indulgences de 1699. Armoiries dans l'*Armorial* de d'Hozier.

VIMOUTIERS (*Lisieux*, O.). — Antérieure à 1657. Bulle d'indulgences de 1658, gravée sur une grande plaque d'ardoise dans une chapelle latérale de l'église.

VIRE (*Bayeux*, C.). Eglise Notre-Dame. — Confrérie de charité dite de la Sainte-Trinité et de la Passion, existant en 1565.

— Eglise Sainte-Anne. — Antérieure à la Révolution.

VITTEFLEUR (*Rouen*, S.-I.). — 1573. Patron : saint Sébastien.

Y

YAINVILLE (*Rouen*, S.-I.). — Statuts, 22 juillet 1634.

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRECTIONS

DOCUMENTS

V. Charité de Saint-Gervais de Falaise. — Les statuts de la Charité de Saint-Gervais de Falaise sont reproduits dans les lettres d'approbation données par Robert Cornegrue, évêque de Sées, au mois de juin 1463, et ces lettres nous sont connues elles-mêmes par un *vidimus* de Richard Boutevillain, notaire apostolique à Sées, du 28 juin 1471, dont l'original, sur parchemin carré d'environ 60 centimètres, existe aux archives de l'Orne. A ce *vidimus* est annexée une autre lettre de Robert Cornegrue, du 12 juin 1464.

VI. Charité de Chennebrun. — Les statuts originaux n'existent plus. Le texte donné par M. Veuclin est emprunté à une copie du XVIIe siècle, sur papier, incomplète du commencement et de la fin. (Archives de l'Orne, série G : *Confréries.*)

IX. Charité d'Alençon. — Les lettres patentes n'ont jamais existé qu'en projet. Ce projet est conservé. Archives de l'Orne, série C, 697, et non série G, 56, comme nous l'avions indiqué à la fin du document.

LISTE DES CHARITÉS

Falaise (Saint-Gervais de). — *Lire:* Erection, 1463. Statuts approuvés la même année.

Nota. *Les éléments de ces rectifications nous ont été fournis par une obligeante communication de M. L. Duval, archiviste de l'Orne.*

Digitized by Google

Digitized by Google

FIGURES

Digitized by Google

Digitized by Google

FIG. 1

Miniature du livre de la Charité de Menneval. Dessin de M. Vaucanu.

Saint Pierre, assis, revêtu du costume pontifical. A sa droite, saint Paul; à sa gauche, saint Michel; au-dessous, la sainte Vierge agenouillée. Riche encadrement de feuillage, au bas duquel le Christ portant sa croix. Deux phylactères, à droite et à gauche de saint Pierre, portent cette inscription : CESTE · PRESENTE · MAIESTE · FVT · FAICTE · LAN · MIL · CINQ · CENS · VINGT · VIII.

Digitized by Google

Cy commencent les estatus et Ordonnances de la cherite de Maneual approuues de monsieur leuesque de lisieulx.

Uniersis presentes litteras inspecturis. Guillermus permissione diuina lexouiensis epũs salutem in dño sempiternam. Pro parte dilectorũ nobis in xpõ filioꝝ Ioannis planquette Joannis bolequier Joannis dumonstier egidy ferey colim blondel Roberti delauney petri uiuian guillerim faiel guillermi bryere Roberti lefeure Roberti salle hugonis

et entree premiere a la dicte charite sera tenu de paier dix deniers tournois pour couple. Et a chacune des dictes festes cest a scauoir a la chaire sainct pierre en feurier et a la sainct pierre en iuing Et a la sainct michel pareillement dix deniers tournois.

Cy ensyt lordõn des messes.

Item pour le salut des ames des freres ⁊ des soeurs et

FIG. 2

Miniature en tête des statuts de la Charité de Menneval (même registre). Dessin de M. Vaucanu.

Quatorze frères agenouillés, vêtus de robes de diverses couleurs et portant sur l'épaule une écharpe bleue ou chaperon. Au-dessus de l'initiale ornée, le clerc et le tintenellier, également agenouillés et tous deux portant l'écharpe bleue, mais couverts, le premier d'un surplis, et le second d'une tunique verdâtre.

On ne manquera pas de remarquer la différence entre le commencement des statuts, tel qu'il apparaît dans cette figure : « Cy commencent les estatus et ordonnances de la cherité de Maneval, approuvés de monsieur l'évesque de Lisieulx, » et le début du texte donné par M. Veuclin. Cette différence provient de ce que M. Veuclin a négligé la pièce liminaire, qui est la copie des lettres de Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, et de ce qu'il a entrepris sa transcription à l'endroit seulement où commencent les statuts proprements dits, au bas de la première colonne : « Ensuivent les estatus et ordonnances de la confrarie et charité ordonnée et establie en l'église Sainct Pierre de Maneval. »

Digitized by Google

Digitized by Google

FIG. 3

Miniature du livre de la Charité de Menneval, représentant des pèlerins parvenus devant la ville, but de leur voyage (?). Bordure feuillagée à droite.

Dessin de M. Vaucanu.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 4

Miniature du matrologue de la Charité de la Couture de Bernay (fin du xve siècle). Dessin de M. Vaucanu.

La Trinité. Dieu le Père, assis, tient devant lui Jésus-Christ en croix. Une colombe, qui n'a pas été reproduite par le dessinateur, devait figurer le Saint-Esprit, au-dessus de la tête du Fils. Au fond, derrière une tenture, les bienheureux contemplent la Trinité. Riche encadrement d'architecture gothique.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 5

Miniature du matrologue de la Charité de la Couture (fin du xve siècle). Dessin de M Vaucanu.

Le couronnement de la Vierge. Des anges jouent de divers instruments. Encadrement architectural et végétal de style gothique.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 6

Le tintenellier de la Charité de Sainte-Foy de Conches. — Fragment d'un vitrail en grisaille du XVIIe siècle, au bas du collatéral nord de l'église Sainte-Foy de Conches, représentant le cortège de la Charité. Dessin de M. Laumonier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX DIVERS

AGRICULTURE ET SCIENCES

VŒUX

ÉMIS PAR LA SECTION D'AGRICULTURE

Dans sa séance du 23 *janvier* 1891.

Il a été demandé :

1° Que toutes les fournitures nécessaires à l'armée et aux administrations dépendant de l'Etat soient mises en adjudication et que les produits nationaux soient seuls admis, sauf le cas de force majeure, à prendre part aux soumissions ; 2° que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme aux difficultés que rencontrent nos exportations de bétail en Angleterre; 3° que les lois qui répriment le vagabondage et la mendicité soient appliquées avec fermeté ; 4° que l'assistance publique soit organisée dans les campagnes; 5° que les ouvriers de la Bretagne venant faire la moisson dans le département de l'Eure soient transportés à prix réduit,

Digitized by Google

comme cela a lieu pour le département d'Eure-et et pour le département de Seine-et-Oise (arrondisseme de Mantes et Rambouillet) ; 6° que les tarifs de chemins de fer soient modifiés dans le sens d'une diminution pour le transport des engrais, outils et machines agricoles ; 7° que les patentes des débits de boissons soient augmentées ; 8° que la Société des agriculteurs de France tienne un de ses concours spéciaux dans le département de l'Eure ; 9° que le département de l'Eure soit représenté dans la commission du Stud-Book des chevaux de trait français ; 10° que des chambres d'agriculture soient créées afin d'assurer la représentation légale de l'agriculture ; 11° que les laines soient inscrites au tarif général avec un droit suffisant pour protéger la culture française. Ces vœux ont été présentés par des délégués au congrès de la Société des agriculteurs de France, au mois de janvier.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR DES

ÉCHANTILLONS DE ROGNONS CALCAIRES

AVEC PHOSPHATE DE CHAUX

Découverts dans la commune de Bouquelon, canton de Quillebœuf.

PAR M. BOURGNE

PROFESSEUR DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Lu à la séance générale du 19 avril 1891.

Messieurs,

Dans sa *Description géologique du département de l'Eure*, M. Antoine Passy, après avoir rapporté quelques lignes empruntées à l'*Etude sur l'utilité agricole et les gisements géologiques du phosphore*, d'Elie de Beaumont, ajoute (p. 161) : « Nous espérons que cette citation de l'illustre géologue encouragera à des recherches qui peuvent amener des découvertes très utiles à l'agriculture. »

Il faudrait en effet se réjouir, Messieurs, si le sol du département de l'Eure pouvait fournir à ceux qui l'exploitent, l'engrais phosphaté dont ils ont besoin. La production agricole économiserait alors des frais de transport considérables et qui forment une part élevée du prix des phosphates rendus sur place.

Digitized by Google

Les relèvements de craie glauconieuse dont M. A. Passy avait signalé l'existence, ont été l'objet d'observations, et l'un de ces relèvements que l'on rencontre au fond de la Provost, à Aulnay, a donné des rognons de craie phosphatée contenant, d'après l'analyse faite à l'Ecole des Mines, 4,70 p. 100 d'acide phosphorique. Nous devons cette précieuse indication à l'obligeance bien connue de M. Lecointe.

Mais les affleurements accidentels locaux, toujours peu étendus, ne sauraient être considérés comme des sources sérieuses pouvant fournir l'élément utile. — Aujourd'hui j'ai la bonne fortune de signaler à votre attention l'existence, dans les couches continues de craie glauconieuse et de sable chlorité que l'on rencontre aux flancs de la vallée de la Risle, de lits de rognons de chaux phosphatée contenant, d'après des échantillons adressés à l'Ecole des Mines, 8,31 p. 100 d'acide phosphorique. (*Bulletin* n° 11214, du 11 avril 1891.)

Ce dosage encore faible ne permettrait pas sans doute l'exploitation commerciale, mais la teneur en élément utile est déjà assez élevée pour que l'on puisse songer à l'utilisation sur place. Soumise à un traitement mécanique intense, cette chaux phosphatée fournirait un précieux élément d'amendement et de fertilisation pour les prairies marécageuses en cet endroit de la vallée de la Risle. Le gîte dont nous ne connaissons pas d'ailleurs l'importance, se trouve sur le territoire de la commune de Bouquelon, en suivant le chemin de grande communication n° 39, d'Evreux à la Roque (parcelle n° 104. Section D du cadastre).

Dans une des conférences agricoles faites cette année

Digitized by Google

dans la région (le 22 février dernier à Foulbec), j'ai signalé la chose ; mais comme il est à craindre que nos populations agricoles, trop disposées à s'effrayer des choses nouvelles, demeurent inactives, j'ai pensé, Messieurs, à vous entretenir de ceci afin que la Société libre de l'Eure, se conformant aux prévisions formulées par M. Passy, encourage à faire de nouvelles recherches et provoque ainsi des essais d'utilisation de la matière dans les conditions dès à présent connues.

ÉCOLE DES MINES

EXTRAIT DES REGISTRES DU BUREAU D'ESSAI POUR LES SUBSTANCES MINÉRALES

Paris, le 11 avril 1891.

Echantillon de rognons calcaires avec phosphate de chaux, dits « coquins », adressés par M. Bourgne, professeur départemental d'agriculture à Evreux ; — commune de Bouquelon, canton de Quillebeuf, arrondissement de Pont-Audemer (Eure).

Argile		16,60
Peroxyde de fer		3,80
Carbonate de chaux		58,00
Acide phosphorique	8.31	17,99
Chaux	9,67	
Eau et matières organiques		3,60
		99,98

Digitized by Google

LE MARAIS VERNIER

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTREPRIS DANS CE MARAIS

PAR A. BOURGNE

PROFESSEUR DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

I

LE MARAIS VERNIER : DESCRIPTION GÉNÉRALE

Beaucoup de personnes ont entendu parler du marais Vernier ; peu l'ont visité. C'est cependant une excursion intéressante à faire.

Sous le nom de marais Vernier, on désigne de nos jours une petite région naturelle du département de l'Eure, située dans l'arrondissement de Pont-Audemer, sur les rives de la Seine, et que l'on peut diviser en deux parties bien distinctes :

1° *L'ancien marais*, limité au nord par la digue des Hollandais, longue de 10 à 11 kilomètres, et vers tous les autres points de l'horizon, par des coteaux boisés et à pente rapide, de 120 à 140 mètres d'élévation, disposés de façon à former un demi-cercle ou un fer à cheval, et situés sur les territoires des communes de Quillebeuf,

Digitized by Google

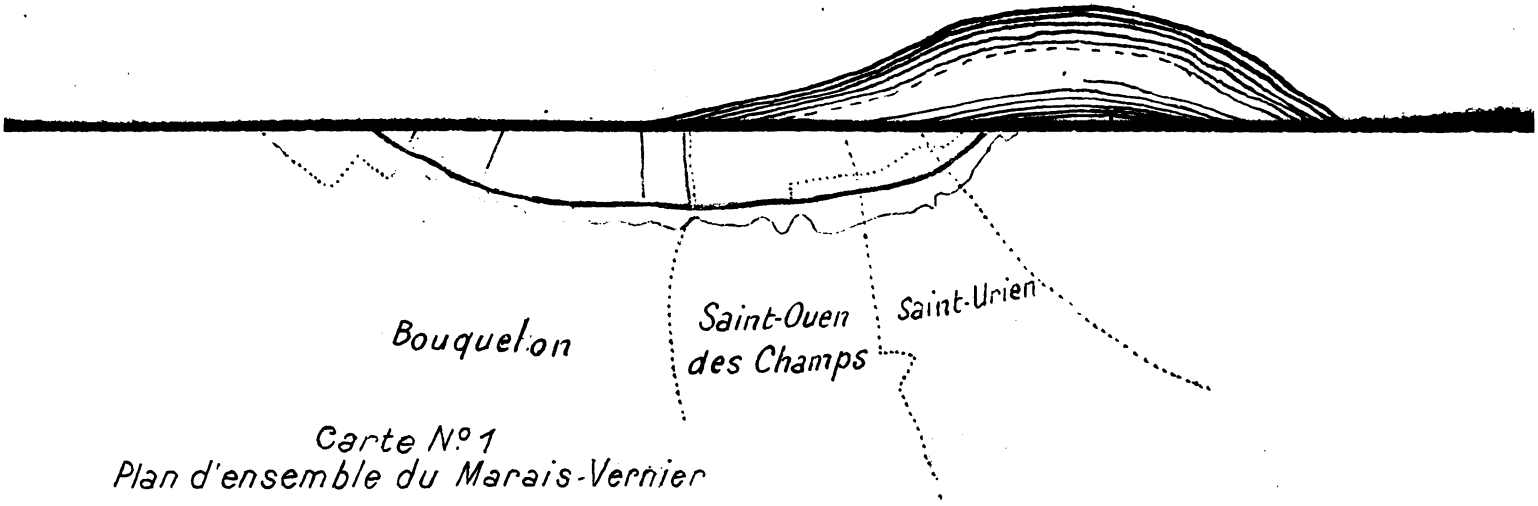

Carte N° 1
Plan d'ensemble du Marais-Vernier

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-près-Vieux-Port, Saint-Urien, Saint-Ouen-des-Champs, Bouquelon, Marais-Vernier et Saint-Samson-de-la-Roque.

2° *Les terrains conquis sur l'ancien lit du fleuve* depuis l'endiguement en 1843, formés d'alluvions asséchées portant d'excellents pâturages, compris entre la Seine et l'ancienne levée de terre exécutée sous les ordres de Bradley de 1617 à 1620, et s'étendant en outre, à l'ouest de la Pointe-de-la-Roque, jusqu'à l'embouchure de la Risle.

L'ensemble a une superficie de plus de 4,000 hectares (carte n° 1).

Le sol du *marais* proprement dit est constitué par un lit de tourbe d'une grande puissance.

Bien que la surface semble au premier abord être horizontale, elle offre de légères ondulations et présente une pente générale vers le sud-est; la partie la plus basse est donc éloignée du fleuve; c'est là que viennent se déverser dans la *Grande-Mare*, par la *grande* et la *petite crevasses*, les eaux recueillies sur toute l'étendue par de nombreux fossés d'assainissement. Ces fossés sont tracés en lignes droites, partageant la surface en un grand nombre de parcelles, ce qui, du haut de la colline, donne à l'ensemble un aspect bizarre.

Aux environs de la *Grande-Mare*, le sol souvent submergé en hiver est spongieux; il ne produit que des roseaux et n'est pas assez résistant sous le pied des animaux pour pouvoir être pâturé; plus on s'éloigne de ces lieux en s'avançant vers la digue de Bradley, plus le sol s'élève et s'affermit. Grâce aux fossés d'assainissement creusés dans la tourbe, il offre bientôt assez de

Digitized by Google

consistance pour que les bestiaux puissent y être mis au pâturage ; les herbes, bien grossières encore, sont cependant comestibles pour eux. Vers la digue, le terrain est sain, l'herbe de bonne qualité ; c'est là que se trouvent les quelques *livres* de terres arables cultivées à la charrue par les habitants de Marais-Vernier et de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.

Dans tout le *marais* se trouvent disséminés des *criques* ou des *abîmes ;* on appelle ainsi des dépressions du sol, de forme généralement circulaire ou allongée, peu étendues, et contenant parfois une eau jaunâtre ; le fond en est en quelque sorte flottant, et si l'on commettait, dit-on, l'imprudence d'y descendre, on serait en danger de disparaître peu à peu dans la tourbe spongieuse, et perdu sans ressources si des secours n'arrivaient à temps. Les animaux se méfient des *abîmes :* on en a vu, qui sentant que le sol commençait à céder sous leurs pieds, se couchaient, attendant qu'on vint les délivrer, ce qui ne se fait pas sans difficulté.

La flore varie nécessairement avec le point du marais que l'on étudie.

Dans la partie basse, ainsi que sur les berges des fossés croissent de grands roseaux, assez estimés pour recouvrir les bâtiments.

Plus loin, la végétation est moins sauvage, mais les herbes sûres dominent encore : carex, laiches, iris, menthes, massettes, etc. Quelle belle moisson pour les botanistes : la flore des marécages est là au grand complet!

A la fin de septembre, ces grandes étendues recouvertes d'herbes sauvages, recoupées par quelques fossés bordés de saules, revêtent une teinte rougeâtre qui rap-

Digitized by Google

pelle les landes désolées de la Brenne ou de la Sologne ; on ne peut se faire une idée de l'aspect qu'offre alors le marais si on ne l'a visité ; il faut le traverser à la chute du jour, marchant sur un gazon qui résiste mal sous le pied, ou parmi les roseaux, au milieu d'un silence de mort et poursuivi par les moustiques. Si ce n'était la vue de quelques animaux couchés paresseusement dans l'herbe, et surtout l'aspect magnifique que prennent les collines voisines lorsque soufflent les *vents bleus* au coucher du soleil, on serait pris d'un sentiment de profonde tristesse.

La majeure partie de ces immenses herbages est exploitée pendant la belle saison par le pâturage ; le reste fait l'objet de ventes d'herbes sur pied, à exploiter par la faux.

Les alluvions récentes laissent au visiteur des impressions bien différentes de celles que l'on éprouve en traversant le *marais*. Le sol porte une végétation luxuriante dont vivent de nombreux animaux d'embouche ; l'horizon est beaucoup plus lointain, plus gai : la vue des coteaux de Tancarville, de la baie de la Seine et des versants boisés de Lillebonne vous enchante ; c'est la richesse et la santé à quelques pas de la misère et de la fièvre.

Les alluvions récentes, sur lesquelles une superficie de près de 700 hectares a été attribuée au territoire de la commune de Quillebeuf, par décision du conseil général de l'Eure ; ces alluvions, sont exploitées comme prairies d'embouches, et ne demandent aux herbagers qui les louent à l'Etat qu'un peu de surveillance. Malheureusement le niveau du terrain est peu élevé au-des-

Digitized by Google

sus de celui du fleuve au moment des hautes mers, et on craint toujours des submersions qui pourraient faire périr les animaux ; c'est surtout au moment des équinoxes que les inquiétudes des herbagers sont vives.

Tout le marais Vernier appartient à des particuliers, à l'exception de la zone riveraine du fleuve qui appartient à l'Etat, et de quelques biens communaux parmi lesquels celui de Marais-Vernier seul a de l'importance.

Le bourg de Marais-Vernier possède en effet 382 hectares de terrains communaux : sur cette étendue, on trouve un herbage indivis de 282 hectares sur lequel, en 1889, les habitants avaient formé un troupeau banal composé de 701 bêtes à cornes, 144 chevaux et 11 ânes.

Chaque *chef de ménage* habitant Marais-Vernier a le droit de mettre 7 animaux dans le troupeau commun ; ceux qui, pour une cause ou une autre, ne peuvent user de cette faculté jouissent d'une remise d'impôt ou reçoivent une indemnité.

Après avoir été marqués, les animaux sont conduits le 1er mai de chaque année au pâturage communal ; ils n'en sortent qu'aux approches des jours rudes de l'hiver, le 1er décembre, et rentrent dans les étables où ils retrouvent du reste, mais sous une autre forme, fourrages secs et litières, les produits du marais.

Deux fois par jour dans la belle saison, à l'heure de la traite, on remarque dans le bourg un semblant d'animation ; ce sont les femmes qui, assises sur leur âne, dont le bât porte aussi les seaux et les pots à lait, quittent leurs demeures et se dirigent vers le pâturage pour aller traire leurs vaches.

Le revenu annuel de l'herbage communal de Marais-Vernier est estimé à 11,019 francs en 1889.

Digitized by Google

Les 120 ou 150 habitations qui forment le bourg de Marais-Vernier sont assises au pied du coteau qui sépare le marais de la vallée de la Risle, à l'exposition de l'est, et dissimulées sous les ombrages des vergers. Là, dans ces enclos, dans ces masures, tout est fraîcheur, calme et bien-être.

Pour les habitants, les productions fruitières et légumières forment, avec le marais, les moyens d'existence.

Pommiers à fruits de table ou de pressoir, poiriers, pruniers et cerisiers, se disputent l'espace dans les cours herbues qui entourent les habitations; parmi ces arbres, on trouve quelques noyers énormes et parfois de vigoureux châtaigniers. Tous les fruits sont portés le lundi à Pont-Audemer ou le mardi à Beuzeville : de ces deux marchés, les courtiers les expédient au loin par les ports du Havre et de Honfleur.

Entre les masures et le marais, se trouve toute une zone de deux à trois cents mètres de largeur, occupée par les *courtils* ou jardinages et par des prairies fauchables, disposées en longues bandes étroites tracées perpendiculairement au coteau, et limitée chacune par deux larges fossés parallèles creusés dans la tourbe, fossés servant à la fois de clôture et d'assainissement, et dont les bords, soigneusement curés, sont plantés de saules.

Dans les *courtils*, ce sont les cultures maraîchères qui occupent le sol que l'on fertilise avec les fumiers produits à l'étable pendant l'hiver et que l'on travaille à la bêche sur une profondeur de 35 centimètres; l'outil dont on se sert a la forme de l'as de pique. Tous les légumes sont produits dans ces jardins, mais plus spécialement les melons de Honfleur et les choux : ces derniers peuvent acquérir d'énormes dimensions, et « M. de

Digitized by Google

Nagu a pu gagner la gageure qu'il avait faite un jour d'envoyer à Paris six choux pesant 300 livres; l'un pesait à lui seul 68 livres (Canel) ».

Voilà bien ce qu'est Marais-Vernier avec la prospérité tranquille de ses masures et l'aspect sauvage de son communal.

Les villages avoisinants n'ont pas le même cachet; leurs biens communaux sont moins étendus, les courtils moins nombreux; leurs territoires s'étendent sur le plateau voisin du Roumois où la culture ne diffère pas de celle des plaines; on n'y vit pas exclusivement *au marais* et *par le marais*.

Les fossés d'assainissement qui sillonnent ces vastes herbages et conduisent l'eau surabondante à la *Grande-Mare*, sont maintenant entretenus au compte d'un syndicat formé entre tous les intéressés, particuliers ou communes, syndicat dont l'action s'applique à 2 120 hectares de terrain et qui dispose d'un budget annuel de près de 6 000 francs.

L'exécution de certains travaux pourraient apporter de grandes améliorations à l'état actuel des choses; tels seraient la réfection et le prolongement du canal de la Roque ou *fossé courant* à travers les terrains d'alluvions récemment conquis. En effet, à l'heure actuelle, les eaux de la *Grande-Mare* n'ont qu'une issue, le canal de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, qui, par des vannes levées à marée basse, laisse écouler les eaux de la Seine; une seconde issue (qui existait d'ailleurs autrefois et a servi jusqu'à 1838) serait d'une grande utilité; deux déversoirs ne seraient pas de trop pour prévenir les submersions en hiver; malheureusement, le peu de solidité de

Digitized by Google

la digue actuelle du fleuve ne donnant pas toute sécurité pour la possession des terrains conquis, et la question de leur propriété ayant donné lieu à de nombreux litiges, on comprend que les populations hésitent à entreprendre un travail reconnu fort utile, il est vrai, mais très coûteux et qui pourrait être détruit pendant un ouragan. La moindre brèche dans la digue permet en effet à l'eau de retremper les vases provisoirement solidifiées : en moins de quelques heures, une grande étendue peut être emportée, et si pareil accident se produisait sur le tracé du canal, les dégâts seraient considérables.

Peut-on espérer voir exécuter un jour un travail d'ensemble en vue d'assainir le *marais* d'une façon complète? Il faudrait en douter si on admet, comme l'affirment les habitants qu'il existe une source puissante dans la *grande mare* même. D'ailleurs il faut retenir le plan d'eau assez haut dans la belle saison, sans quoi les sécheresses rendraient à peu près nulle la production de ces sols tourbeux. Quoi qu'il en soit, un assainissement bien compris pourrait être, par l'amélioration des pâturages ou la mise en culture du terrain, un bienfait considérable pour la population et lui assurerait des conditions hygiéniques meilleures.

L'exploitation de la tourbe a été tentée à plusieurs reprises. Le produit serait, paraît-il, de bonne qualité ; mais le prix de la main-d'œuvre et le manque de débouchés dans la région qui se traduirait par des transports au loin, s'opposent au succès de l'entreprise. Dans la *Revue des Deux Mondes*, en 1860, Baude estimait que la masse de tourbe existant au marais Vernier représente une puissance calorique égale à celle de

Digitized by Google

60 millions de tonnes de houille, tandis qu'Elie de Beaumont, dans un rapport adressé au préfet de l'Eure en 1826, au sujet de l'exploitation des tourbières par la société Boquet et Cie, calcule que la couche de tourbe existant sur 120 hectares environ et sur une épaisseur variant de 6^m^,50 à 7^m^,80, équivaut à 187 500 tonnes de houille de bonne qualité laquelle pourrait valoir, rendue dans les environs, 9 375 000 francs.

II

LE MARAIS VERNIER : LES DROITS D'USAGE ET LES BIENS COMMUNAUX

Dans son *Essai sur Pont-Audemer*, Canel, à propos de l'histoire de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, s'exprime ainsi :

« La portion du marais dépendant de Saint-Aubin appartenait à l'abbaye de Jumièges. — Ces religieux accordèrent à leurs vassaux de la baronnie de Trouville-la-Haule « LE DROIT D'USAGE sur ces marais et sur 592 acres de bruyères et de bois, moyennant la redevance annuelle d'un sou par feu ». L'auteur ne nous dit pas à quelle époque remonte cette convention ; — mais il ajoute :

« Plus tard revenant sur la concession de ces marais, ils prétendirent n'en avoir abandonné que 702 acres, limités par la *Grande-Mare* et le Chemin-aux-Vaches (sur le bord duquel fut élevée depuis la digue des Hollandais). — De leur côté, les co-usagers voulaient continuer de jouir sur ce qui se trouvait au delà du chemin

Digitized by Google

sur les atterrissements considérables qui s'étaient formés ; de là d'innombrables discussions dans l'une desquelles les habitants de Quillebeuf s'emparèrent d'une partie des bestiaux des religieux et chassèrent le reste. Cette violence dont les suites étaient à craindre pour ceux qui en étaient les auteurs amena la transaction de 1499, transaction par laquelle le droit de propriété sur les nouveaux atterrissements fut reconnu aux religieux. »

Bien avant la date de cet accord, nous trouvons une autre preuve des droits d'usage qu'exerçaient les vassaux de la baronnie de Trouville sur les terrains du marais, dans le récit suivant :

« En 1365, Robert de Bézu, pour faciliter l'écoulement des eaux du lac, avait acheté des religieux de Jumièges le droit de conduire quatre ruisseaux à travers leurs marais de Saint-Aubin : son fils Henri s'appuya sur cette concession pour réclamer en 1405 la seigneurie de ces marais, mais dans une transaction de 1410, elle fut reconnue appartenir aux religieux, qui, en retour, abandonnèrent au sieur de la Mare, moyennant 70 sous de rente, leur droit de pêche et de chasse dans ces marais. Plus tard, les tentatives d'usurpation se renouvelèrent : en 1513, Louis de Gouvis, alors propriétaire du fief de la Mare, après s'être fait adjuger dans un procès *contre les habitants de Trouville, Vieux-Port, Quillebeuf, Sainte-Opportune et Saint-Aubin*, 350 acres de marais de cette dernière paroisse, voulut exiger des vassaux de la baronnie de Trouville de lui rendre des aveux pour les 352 acres qui leur restaient, *et qui étaient demeurés communs aux cinq paroisses* en exécution de l'arrêt de la cour souveraine de l'Echiquier de

Digitized by Google

Normandie, en date du 19 juillet 1513, et présenta comme attaché à son fief le droit de garenne, oiseaux et poissons, jusqu'à la Seine; — puis son fils Etienne, dans un aveu de 1548, ainsi que Louis de Gouvis l'avait fait dans un aveu du 1er juin 1519, prétendit comme seigneur de la Mare « avoir droiture de chasse sur toutes bestes sauvages quiexconques, à cor et à cri, à filet et autres manières, dans la forêt de Brotonne, et droit de paturage pour ses bestiaux sur les communes de Trouville et de Saint-Aubin ». Ce récit qui tend à rendre évidents les droits, usurpés ou non, dont jouissait le seigneur de la Mare, nous apprend que les habitants des cinq paroisses jouissaient aussi de privilèges sur 350 acres dont la propriété appartenait à l'abbaye, suivant l'arrêt de la cour souveraine de l'Echiquier de Normandie en date du 19 juillet 1513, auquel il est fait allusion dans l'annexe n° 3.

Dans les herbages dépendant du fief du Marais, les habitants exerçaient aussi des droits d'usage :

« En 1440, un procès s'éleva entre Jean des-Longs-Champs, écuyer, et ses vassaux *qui voulaient se faire maintenir dans le droit d'herbager leurs bestiaux dans le marais, d'en tirer de la tourbe et des litières et d'y prendre toutes manières d'oiseaux.* En 1490, Guillaume, fils de Jean, leur accorda tout ce qu'ils demandaient, plus le droit de pêche; reconnut leurs prétentions sur les anciens marais, et consentit au partage des nouveaux dont il eut pour sa part les deux tiers. » (Il s'agit ici sans doute de grèves récemment formées, et tout permet de croire que le tiers de ces nouvelles alluvions, devenu la propriété des vassaux du Marais, resta indivis entre eux.)

Digitized by Google

Lorsque les seigneurs accordaient des droits d'usage, ils devaient en faire connaître la limite, et une réglementation devait être établie. C'est ce dont nous avons la preuve, dans le compte rendu de la réunion annuelle des pleds de la baronnie de Trouville, en avril 1527, réunion dans laquelle « il fut convenu qu'on cesserait d'envoyer les moutons dans les prairies du marais, et *les droits de chacun furent spécifiés* ».

L'exercice des droits d'usage dont jouissaient les habitants n'était pas sans amener maintes contestations. Nous en voyons de nombreuses se produire à l'époque de l'exécution des travaux faits de 1617 à 1620 sous les ordres de Bradley. Les habitants réclamèrent contre les entraves qu'apportaient ces travaux à l'exercice de leurs droits d'usage, contre la prise de possession du terrain nécessaire à l'emplacement de la digue ou à la fourniture des matériaux ; ils réclamèrent aussi au moment du partage des terrains assainis entre Bradley et les seigneurs contractants. Ces différends donnèrent lieu à plusieurs transactions dont une, celle du 14 octobre 1620, a été souvent invoquée depuis et dont nous donnerons le texte (annexe n° 2), et qui fut suivie d'une autre moins importante, en date du 25 octobre 1625 (annexe n° 2), puis d'une troisième relative seulement au droit du passage sur la digue (annexe n° 3).

A la suite de la transaction de 1620, les vassaux du Marais « firent entre eux un règlement pour jouir sans abus de leurs communes ; les contrevenants devaient être poursuivis par un commissaire des paroissiens devant le sénéchal de la seigneurie qui jugeait ».

C'est encore une preuve de l'existence des droits d'usage dont jouissaient les habitants que nous trouvons

Digitized by Google

dans l'Ordonnance rendue le 15 juin 1603, par M. de la Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen : « Les habitants seront maintenus et gardés dans les droits et usages qu'ils ont dans les marais de Saint-Aubin, terres d'alluvions et bruyères ; ils y pourront mettre et faire pâturer autant de bestiaux qu'ils en peuvent nourrir pendant l'hiver, et pourront prendre les bestiaux de ceux qui n'ont point de droits. » — A l'appui de leurs revendications, lesdits habitants observent qu'ils ont payé plus de 8,000 livres, tant pour droit d'amortissement que de nouvel acquêt, et qu'ils paient annuellement au Roy une imposition *pour co-user desdites communes*, laquelle imposition est de 20 centimes et deux sols pour livre de revenu.

En 1789, la féodalité fut abolie et les biens du clergé furent confisqués...

Les habitants prirent possession des marais sur lesquels ils exerçaient des droits d'usage. Dans quelques communes, le partage fut fait entre les ayants droit ; dans d'autres, le maintien de la jouissance en commun prévalut.

Quant aux grèves de nouvelle formation, selon les prescriptions de la loi, elles devinrent la propriété des riverains, jusqu'au jour où l'Etat, vers 1843, ayant construit la digue actuelle de la Seine, fit ses réserves et maintint son droit de propriété sur la zone d'alluvions récentes dont les travaux d'endiguement avaient hâté la formation.

Voici, à l'époque actuelle, quelle est la situation de chaque commune en ce qui concerne l'existence des BIENS COMMUNAUX.

Digitized by Google

Quillebeuf. — Son territoire tout entier ne comprenait que 53 hectares. Une délibération du conseil général en date du 23 avril 1888 y a rattaché 695 hectares 36,35 dont l'Etat avait abandonné la concession à des propriétaires riverains.

Pas de biens communaux.

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf. — Superficie totale : 1,051 hectares. Biens communaux : 27 ares. Le partage des terrains sur lesquels s'exerçaient les droits d'usage, a eu lieu conformément à la loi du 10 juin 1793. La délibération du conseil général visée ci-dessus, a encore dans des conditions semblables, agrandi son territoire de 100 hectares.

Sainte-Opportune-près-Vieux-Port. — Superficie totale : 1,086 hectares. Il ne reste que 22 ares de biens communaux, le partage des *marais* ayant eu lieu.

Saint-Urien. — Superficie totale : 532 hectares. Pas de biens communaux.

Saint-Ouen-des-Champs. — Superficie totale : 613 hectares. Biens communaux : 90 hectares.

Bouquelon : Superficie totale : 1,175 hectares. Pas de biens communaux.

Marais-Vernier. — Superficie totale : 2,134 hectares, plus 303 hectares d'alluvions, non encore cadastrées, et appartenant à l'Etat.

Biens communaux : 382 hectares, comprenant : prairies à faucher, 82 hectares ; herbage, 282 hectares ; roseaux, 8 hectares ; fossés, chemin, église, etc. 10 hectares.

Le partage de ces biens avait été décidé conformément à la loi du 10 juin 1793, mais les habitants s'étant ensuite mis d'accord pour décider leur exploitation en

Digitized by Google

commun, il n'eut pas lieu. Nous donnerons plus loin le règlement qui s'y applique.

A Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et à Sainte-Opportune, les biens communaux ont été partagés à la suite d'une délibération des conseils mnnicipaux en date du 20 messidor an III. Le procès-verbal du partage est daté du 4 pluviôse, et le tirage au sort des lots a été fait le 5 ventôse.

Comme les habitants de plusieurs communes avaient des droits d'usage sur les anciens biens de l'abbaye, il fut créé des lots dont chacun devait être affecté à un groupe de dix personnes, père, mère, enfants et domestiques, et ces lots furent répartis dans la proportion suivante :

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.	36 lots
Sainte-Opportune-près-Vieux-Port. . .	43 —
Trouville-la-Haule	76 —
Quillebeuf	117 —
Vieux-Port	27 —
Soit au total	299 lots.

à prendre sur les terrains soumis aux droits d'usage, situés sur quatre paroisses et composés de :

	Bancs ou herbages.	Joncs ou pâture.	Litières ou marais.	Bruyères.
Saint-Aubin. . . .	136 h.	158 h.	150 h.	82 h.
Sainte-Opportune .	«	20	122	20
Trouville	«	«	«	80
Vieux-Port	«	«	«	2
	136 h.	178 h.	272 h.	184 h.

Il fut tracé 1,196 parcelles (299 lots sur chacune des quatre natures des biens communaux).

L'étendue des parcelles varie de 4 ares 20 à 4 ares 80,

Digitized by Google

disent les déclarations des conseils municipaux de Sainte-Opportune et Saint-Aubin.

III

LE MARAIS VERNIER. — DES TENTATIVES D'ASSAINISSEMENT

L'*ancien marais* est situé dans une anse du cours du fleuve, anse limitée par des coteaux disposés en forme de fer à cheval, ainsi que nous l'avons dit.

A quelle époque géologique doit-on rattacher son existence ?

D'où lui vient son nom ? Rever dans une lettre adressée au *Citoyen Préfet* en 1808 s'exprime ainsi : « On ignore d'où vient cette dénomination du marais Vernier que les plus anciens titres du paiis donnent à ce terrain ; cependant s'il y avait de l'utilité à rechercher l'étymologie de ce nom, que rien ne paraît d'abord indiquer, on pourrait observer que de vieilles chartes de la basse latinité emploient pour distinguer un lieu planté d'aunes les mots *vern* et vernia, d'où celui de Vernier paraîtrait d'autant mieux avoir pu être formé qu'il n'y a rien de plus propre à nourrir des aunes qu'un terrain marécageux. Au reste si il semble naturel de trouver l'origine du nom que ce marais porte aujourd'huy, dans celui qu'on donnait jadis aux aunaies, il n'est pas facile de fixer l'époque à laquelle la forêt qui couvrait ce sol autrefois, fut engloutie dans le marais qui la remplaça, ni par quelles causes elle fut détruite. On a seulement lieu de regarder cet événement comme indubitable, puisqu'en creusant des fossés et des rigoles, on a trouvé

Digitized by Google

des arbres entiers dont les racines attestent l'arrachis et dont la position en différents sens et à différentes profondeurs offrait la preuve d'un bouleversement considérable. Je ne puis dire de combien d'espèces d'arbres on a trouvé des troncs enfouis, mais je sais qu'on a reconnu beaucoup de chênes. »

Ces végétaux avaient-ils véritablement crû sur place ? N'auraient-ils pas plutôt été charriés par la Seine, comme cela a été observé ailleurs à une époque récente à l'embouchure du Gange et du Mississipi ?

Cette supposition est d'autant plus probable que l'on examine plus attentivement la forme de l'ancien lit du fleuve, et la direction des courants d'alors. A marée basse, ces débris végétaux étaient charriés de Lillebonne vers le point où se trouve construit Marais-Vernier *à cause du bec de Tancarville ;* à marée montante au contraire, les troncs charriés par le fleuve étaient refoulés vers Saint-Aubin et Sainte-Opportune ; et c'est ainsi que l'anse a été comblée par l'accumulation de ces végétaux (carte n° 2).

Cet atterrissement, formé des débris végétaux poussés vers la colline, fut l'origine du banc actuel de tourbe : à l'abri des courants, troncs et rameaux, herbes de toutes natures, constamment submergés, se décomposèrent. Un tassement se produisit. Près du cours d'eau, il se fit plus lentement, et des débris vaseux apportés par les marées s'infiltrèrent parmi les débris organiques : de là un exhaussement relatif au sol sur la ligne où se trouve la digue hollandaise ; au contraire, le tassement se fit au calme complet, dans la partie la plus éloignée du fleuve : de là, la dépression de la grande mare et de toute la région avoisinante.

Digitized by Google

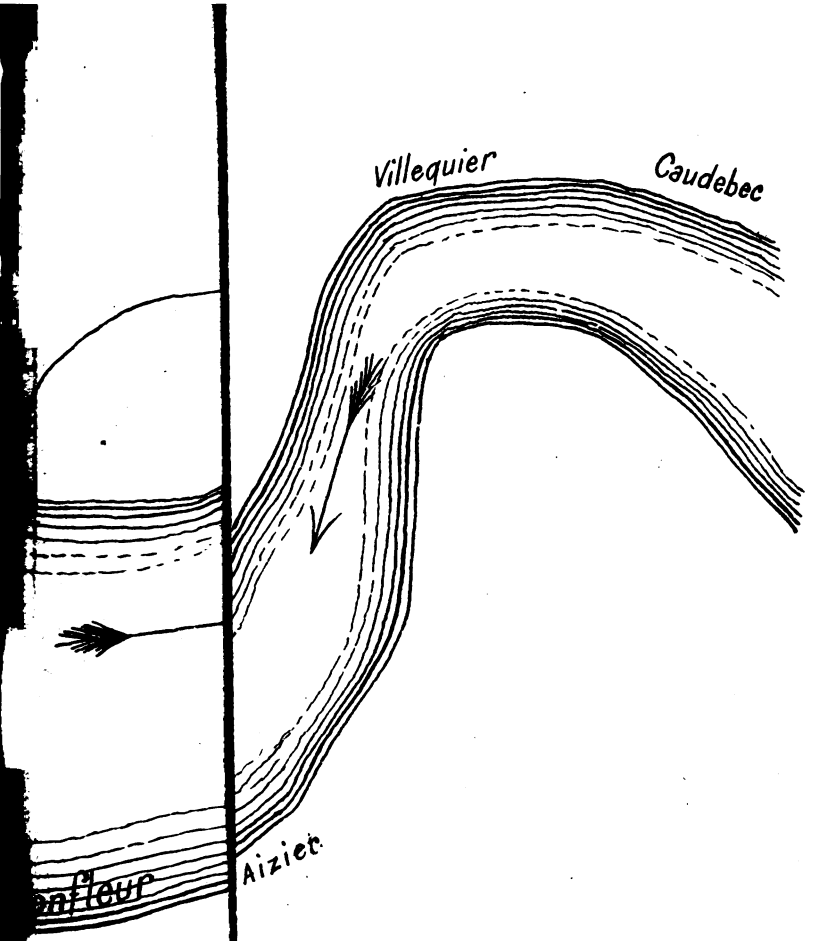

Carte N°2

E

du Fleuve

t de Tourbe

Digitized by Google

Digitized by Google

A une époque historique relativement récente, la Seine a continué à charrier pour les déposer sur ses bords, des vases, des alluvions, avec lesquelles la baie de Lillebonne a été comblée ; ces dépôts ont aussi formé le banc, aujourd'hui couvert de riches pâturages, qui s'étend des ouvrages de défense élevés par Bradley à la digue actuelle du fleuve ; plus tard, ils transformeront la baie rentrante de l'embouchure de la Seine en un delta avancé (banc du Ratier).

Au fur et à mesure que le fleuve se retirait, les riverains prenaient possession de la grève lorsqu'elle s'était parée de végétation. Pour mieux en tirer parti, comme aussi afin d'améliorer les pâturages du marais, ils entreprirent les travaux que leurs connaissances, leur fortune ou les usages leur permirent de faire.

« En 1365, Robert de Bézu, seigneur de la Mare, pour faciliter l'écoulement des eaux du lac, avait acheté des religieux de Jumièges le droit de conduire quatre *ruaux* à travers leurs marais de Saint-Aubin. »

L'existence de ces ruisseaux est confirmée par l'aveu fait en 1519 par le seigneur de la Mare : « Oultre j'ai plusieurs ruisseaux dedans les dits marests, yssant dudit lac, dont y en a quatre courant ordinairement dedans la rivière de Seyne » ; et par l'aveu des religieux de Jumièges, en 1526 : « Oultre, prenans, chascun an, sur le seigneur de la mare VII libvres tournois de rente, à cause de la fieffe du cours des quatre ruisseaux passant par-dessus nos terres et marais de Saint-Aubin et Sainte-Opportune, commençant depuis ladite mare jusques en Seine. »

Le curage de ces quatre canaux d'assainissement

Digitized by Google

avait été mis dans la suite à la charge des habitants ainsi qu'il résulte d'une pièce écrite vers 1630 (annexe n° 2 et carte n° 3).

Ces passages empruntés à Canel et à Leprévost ne peuvent laisser aucun doute sur l'intention de faire quelque chose pour assainir le marais.

Un siècle plus tard, « dans un acte de 1490, il est question d'un *moulin du Préau, destiné à chasser les eaux* ». Si la traduction du texte original est exacte, de ce passage, nous pourrions conclure que, déjà, à la fin du xve siècle, on ne se contentait plus d'assurer l'écoulement naturel des eaux (écoulement qui ne devait du reste se produire que pendant les marées basses) ; et qu'on avait dû chercher à s'en débarrasser par des canaux surélevés dans lesquels on les faisait jeter par un moulin, comme cela se fait dans les polders des Pays-Bas.

Un nouveau siècle se passe, et le roi Henri IV, possédé du désir de faire le bonheur de ses peuples, de faire mettre en culture tout ce qui pourrait s'y prêter, prépare une législation spéciale pour favoriser le desséchement du marais. Il signe l'édit du 8 avril 1599.

Par cet acte (annexe n° 4) il confie la direction générale des travaux à faire dans toute l'étendue de ses Etats, « à nostre bien amé le sieur Humfrey Bradley, de Bergues-sur-le-Zoom, nostre maistre des Digues » et lui accorde des privilèges, ainsi qu'à ses associés et aux étrangers qui viendraient se fixer en France pour travailler sous ses ordres.

Un nouvel édit de janvier 1607, signé aussi par le Roy Henry IV, nous apprend que parmi les associés du maître des Digues, se trouvaient « des personnages de

Digitized by Google

Nos. Eglise

2. Gran

3. Val

4. Cha

5. Mon

6. Her

7. Cro

8. Mar

9. Quatr

10. Ancien

11. Pré

12. Croix

13. Nouve

14. Gran

15. Au

16. Auc

17. Mon

18. Lac

19. 1er

20. 2e

21. 3e

22. Cro

23. Pré

24. Petit

coup

25. Jass

26. Chen

27. Fa

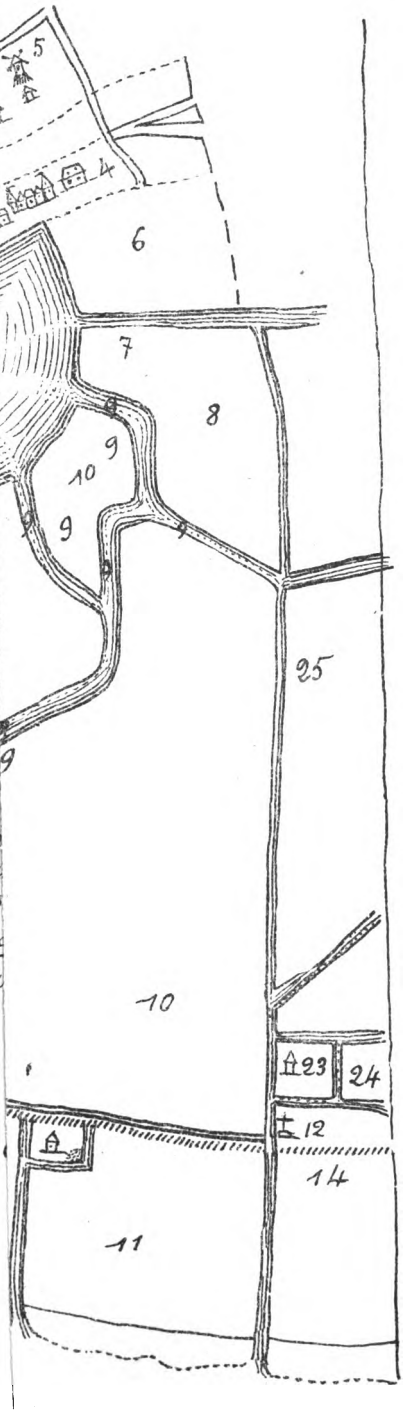

Digitized by Google

Digitized by Google

qualité, de mérite, d'industrie et de grands moyens », entre lesquels sont « les sieurs Hiérosme de Comans, nostre conseiller et maistre d'hôtel ordinaire, Marc de Comans, les enfants de défunt Gaspard de Comans, gentilshommes du pays de Brabant, François de la Planche, gentilhomme flamand, et Hiérosme Vanuffle, gentilhomme dudit pays de Brabant » (annexe n° 5).

Ces deux actes, les plus importants, sont suivis plus tard : 1° d'un arrest et règlement fait par le Roy en son conseil, à la date du 22 octobre 1611 ; 2° d'une déclaration interprétative de l'édit de 1599, en date du 5 juillet 1613 ; 3° enfin, de lettres patentes interprétatives des précédents édits sur le desséchement des marais, signées le 19 octobre 1613.

C'est sous l'égide de ces divers règlements que fut passé, en 1607, un premier traité entre Bradley et les seigneurs dans la dépendance desquels se trouvaient alors les terrains du marais : Nicolas de Villiers, pour le fief de la Mare, Jean-François Le Tellier, sieur de la Luthumière pour le fief du Marais, et Claude de Malhortie, sieur de Campigny, pour celui des Roys (Canel).

Bradley dut amener de Hollande des ouvriers habitués au genre de travaux qu'il s'était chargé de faire ; nous en trouvons la preuve dans les noms de quelques familles ayant vécu dans le pays : tels sont les noms d'origine flamande de : Desk, Debruyn, Van der End, rencontrés parfois dans les titres de cette époque.

Des ateliers d'ouvriers furent donc établis dans le marais Vernier. Ils construisirent au pied de la côte méridionale une maison qu'on appelait encore au commencement du siècle la maison des Hollandais, et dans

Digitized by Google

laquelle ils avaient fixé, selon toute apparence, le point central de leurs opérations.

« Le terrain fut sondé de place en place ; on creusa à cet effet des espèces de puits d'environ 8 pieds de diamètre et d'une profondeur indéterminée. » (Ces excavations qui existent encore aujourd'hui sont appelées *abîmes* par les habitants.)

Devons-nous conclure de ces passages empruntés à Masson-de-Saint-Amand et à Rover que les premiers travaux de Bradley avaient pour but d'établir des *bétoires*, s'il avait pu rencontrer un sous-sol perméable[1] ?

En tous cas, cette pensée d'établir des bétoires, si le grand maître des Digues l'a eue, aurait bientôt été abandonnée, et les équipes se mirent à construire « à grands frais, des digues, des canaux, des moulins, des écluses » ; c'est-à-dire qu'un plan général d'assainissement dut être adopté, mais ces études préliminaires du terrain prirent un certain temps, et le 23 décembre 1617, il fut passé un nouveau « contrat des fiefs de desséche-du marais Vernier entre les seigneurs du Marais, des Roys et de la Mare, d'une part ; Médorge et Bradley d'autre part ; par-devant Habraham, Lepage, tabellions royaux à Rouen ».

Dans ce nouveau traité, il fut stipulé, entre autres :

« Qu'après le desséchement opéré, les canaux, levées, et autres ouvrages seront entretenus pendant trois ans par les entrepreneurs dudit desséchement ;

« Qu'ensuite l'entretènement serait fait aux frais com-

[1] Ne devrions-nous pas y voir plutôt la preuve des emprunts de tourbes que les habitants faisaient pour les charrier dans leurs courtils afin d'en élever le niveau.

Digitized by Google

muns des co-partageants, chacun en proportion de la terre qu'il en tiendra.

« Que les associés Bradley ou leurs ayants-cause, pour raison des portions de terrains à eux laissés et qu'ils tiendront à titre de fieffe (censive) paieront aux trois seigneurs de la Luthumière, de Villiers et de Campigny ou à leurs successeurs, pour chacun an, au terme de Saint-Michel, une épée dorée ou cinquante livres de rente en argent, avec reliefs, treizièmes, et tous autres droits seigneuriaux et féodaux, envers lesdits fiefs du marais Vernier, de la Mare et des Roys ;

« Qu'après le desséchement, en récompense duquel Bradley et ses associés devaient recevoir en paiement les trois quarts de la surface assainie, lesquelles surfaces seraient désignées par le tirage au sort de lots faits au préalable, il serait fait un procès-verbal des bornes et assiettes des parts de chacun, parts portant sur toute la surface assainie, à l'exception de vingt-quatre pieds de largeur aux environs des eaux et pêcheries dépendant des trois terres, savoir :

« Sur le fief du marais Vernier, le long des canaux et rigoles où l'on pêche les anguilles ;

« Sur le fief de la Mare autour des eaux appelées la Mare ;

« Et sur celui des Roys aux environs des eaux de la grande et de la petite crevasse ;

« Le tout, sans que lesdites noues et bornes puissent préjudicier auxdits seigneurs en la propriété de leurs dites terres, lesdites eaux, étangs et pêcheries, ainsi distraits du partage restant au profit desdits seigneurs sur leurs terres et fiefs, avec le franc-bord de vingt-quatre pieds, pour en faire et disposer ainsi qu'ils aviseront bien. »

Digitized by Google

Enfin le traité de 1617 portait que les travaux devaient être achevés dans le délai de trois ans.

Le grand maître des Digues s'était mis en devoir d'exécuter les conventions, et en 1620, dix à douze mille livres avaient déjà été dépensées, bien que les travaux aient été arrêtés ou suspendus à plusieurs reprises par suite d'oppositions et de procès.

L'œuvre de Bradley et de ses associés comportait dans son ensemble :

1° Une ligne de défense contre les hautes eaux du fleuve, dont les irruptions avaient pour effet une submersion prolongée des pâturages.

2° Un réseau de fossés d'assainissement conduisant à la grande mare les eaux provenant de ce drainage à ciel ouvert, et la création de deux canaux de vidange allant de ce réservoir à la Seine, en suivant les coteaux ; l'un de ces canaux se dirigeait vers Quillebeuf, on l'appelle canal de Saint-Aubin ; le second allait à la Pointe de la Roque, on le désignait sous le nom de fossé courant.

La digue élevée par Bradley n'était en somme qu'une simple levée de terre, formée des matériaux pris sur place absolument comme celles qui servent à préserver les grèves de la baie du mont Saint-Michel au fur et à mesure qu'elles se mûrissent : « lesdits sieurs de la Roque, Bradley et associés, demeurant, vis-à-vis des usagers, deschargez de la récompense des terres prises pour faire ladite digue ». On dut, comme on le fait de nos jours, construire la digue à la limite des parties *mûres* alors, en laissant dehors, vers la Seine, ce que la marée couvrait encore assez fréquemment pour que les

Digitized by Google

végétaux ne pussent s'y implanter d'une façon définitive.

Bien que nous ayons consulté de nombreux documents, nous ne possédons qu'un petit nombre de détails relatifs à l'établissement des fossés d'assainissement ouverts dans le marais par l'ingénieur hollandais. Il est possible, presque certain même que les fossés existant aujourd'hui soient les mêmes en quelque sorte qui avaient été faits en vertu du traité de 1617; ils conduisent encore les eaux à la *Grande-Mare;* — de ce point partaient deux branches de décharge, que l'on appelait le *fossé de ceinture* (carte n° 1).

Sur celle de ces deux branches qui allait vers Quillebeuf, on avait construit en face de l'église de Saint-Aubin une écluse de $2^{m},68$ de section. Sur l'autre, appelée depuis fossé courant, on avait établi dans la *pièce des Fauldries*, vers la Roque, une écluse à clapet.

L'existence de ces œuvres d'art ne saurait être mise en doute, car elle a été invoquée souvent par des intéressés, sans que les autres l'aient niée. La mention des clapets semble nous indiquer que l'écoulement des eaux se faisait naturellement par la simple différence des niveaux pendant les marées basses, tandis que le retour des eaux lors des reflux était rendu impossible par l'abaissement du clapet qui s'ouvrait du dedans au dehors. Depuis un simple vannage avait dû remplacer l'ancien appareil, car il existe aux archives de l'Eure un plan de l'écluse des Fauldries dressé par Rever, le 11 février 1808.

A côté de ces canaux, fossés, écluses et digues, le grand maître des Digues et Palus de France avait-il construit des moulins? C'est ce que nous ne pouvons affirmer faute de renseignements, bien qu'un des textes

Digitized by Google

que nous avons eus sous les yeux nous permette de le croire.

Quoi qu'il en soit, les travaux touchaient à leur fin, et il ne restait plus qu'à terminer le fossé de ceinture, quand Bradley voulut se mettre en possession des fonds à lui concédés par le traité, mais une forte opposition se déclara de la part des gens usagers du marais Vernier.

« Ils appuyaient leurs revendications sur ce qu'ils étaient en possession immémoriale des marais qui leur appartenaient moyennant trois journées de servage que chacun d'eux, tenant lieu, feu et ménage, en rendait à la seigneurie ; sur ce que les marais leur étaient utiles en l'état où ils étaient parce qu'en iceux ils prenaient de grandes commodités, assavoir du hamet pour couvrir leurs maisons, des lesches pour la litière de leurs bêtes et des tourbes pour leurs courtils, enfin sur ce qu'ils n'avaient été ni appelés ni vochés au contrat de 1607. » (Canel.)

Ces oppositions furent levées par la transaction écrite, passée le 14 octobre 1420, entre les habitants et leur seigneur le sieur de la Luthumière, qui leur donne satisfaction en leur faisant remise d'une journée de servage, en leur abandonnant la propriété d'une étendue de 182 hectares de marais, et en s'engageant à supporter seul les frais d'entretien ou de curage du *fossé courant* (annexe n° 2).

Les travaux de Bradley furent-ils terminés dans le délai de trois ans, c'est-à-dire pour l'époque où se place la transaction dont nous venons de parler ? C'est ce que nous ne savons pas. Ils furent endommagés à plusieurs reprises par la mer ; c'est ce dont nous trouvons

Digitized by Google

la preuve dans une sentence prononcée le 16 mars 1628, contre Bradley et ses associés, et qui leur ordonne « de refaire les digues qui s'étaient rompues et de les mettre en bon état dans le délai de trois mois ». Des accidents de ce genre s'étaient-ils multipliés ? Les oppositions contre la prise de possession des terrains se sont-elles renouvelées? Toujours est-il qu'il faut attendre jusqu'au 19 septembre 1633 pour passer un acte qui désigne les lots de terrains qui doivent appartenir à MM. de Harlay et le sieur Médorge, cessionnaires de Bradley. Ce titre est intitulé : « Ordre et règlement fait entre nous soussignés, tous propriétaires de terres asséchées au marais Vernier et autres, contiguës et adjacentes. Il y est convenu que les intéressés se rendront tous les ans, sur les lieux, le jour de Saint-Jean, pour voir et visiter les ouvrages, tant des écluses que des digues et canaux; dresser mémoire et devis des réparations à faire; *il est stipulé en outre que chacun contribuera dans la proportion des terres qu'il possède*, et on nomme deux commissaires pour visiter les ouvrages dans le cours de l'année et remédier aux cas fortuits qui pourraient arriver; MM. de la Luthumière et de Campigny sont nommés commissaires.

Enfin ce titre fixe les lots qui doivent être désignés par le sort :

Qui aura le premier lot, aura la pièce de 110 acres, dépendant de la seigneurie de la Mare, bornée, etc., etc.

Qui aura le deuxième lot, etc.

Et à la fin, on définit les droits de passage les uns sur les autres « pour homme de pied et de cheval ».

Une copie de ce titre est entre les mains de M. Aussy, à Quillebeuf.

Digitized by Google

En terminant cet historique des tentatives d'assainissement du marais Vernier, nous pouvons nous adresser cette question :

L'œuvre de Bradley a-t-elle été suivie de son plein effet ?

Dans un rapport adressé par le sous-préfet de Pont-Audemer le 15 octobre 1808, nous lisons : « On doit convenir que ces travaux, dont quelques-uns subsistent encore actuellement ont eu beaucoup de succès; la diminution du volume et de la hauteur de l'eau dans le marais est un fait dont on peut d'autant moins douter qu'on mène aujourd'hui le bétail paître autour des ruines d'un vieux château bâti sur le bord du marais, et dans les murs duquel on voyait, il n'y a pas longtemps encore, des anneaux de fer qui constataient l'arrimage et le mouillage des bateaux à ce même endroit.

L'assainissement aurait été si satisfaisant (d'après les termes d'une délibération de tous les intéressés, questionnés sur l'opportunité de la création du syndicat, et réunis le 5 juin 1832), que « des résidences furent construites, et que des routes furent tracées de *la Maison de la Cour* allant vers la *Croix de la Denise.*

Au contraire à la même date, Mme d'Anneville, qui s'opposait de toutes ses forces à la constitution du syndicat, prétendait que Bradley n'avait eu pour sa part que 150 hectares de marais au lieu de 1800 qu'il aurait dû avoir si le desséchement avait été complet.

IV

LE MARAIS VERNIER. — LES ALLUVIONS RÉCENTES

Rien de plus changeant que la forme et l'étendue du marais Vernier au dehors de la digue des Hollandais,

Digitized by Google

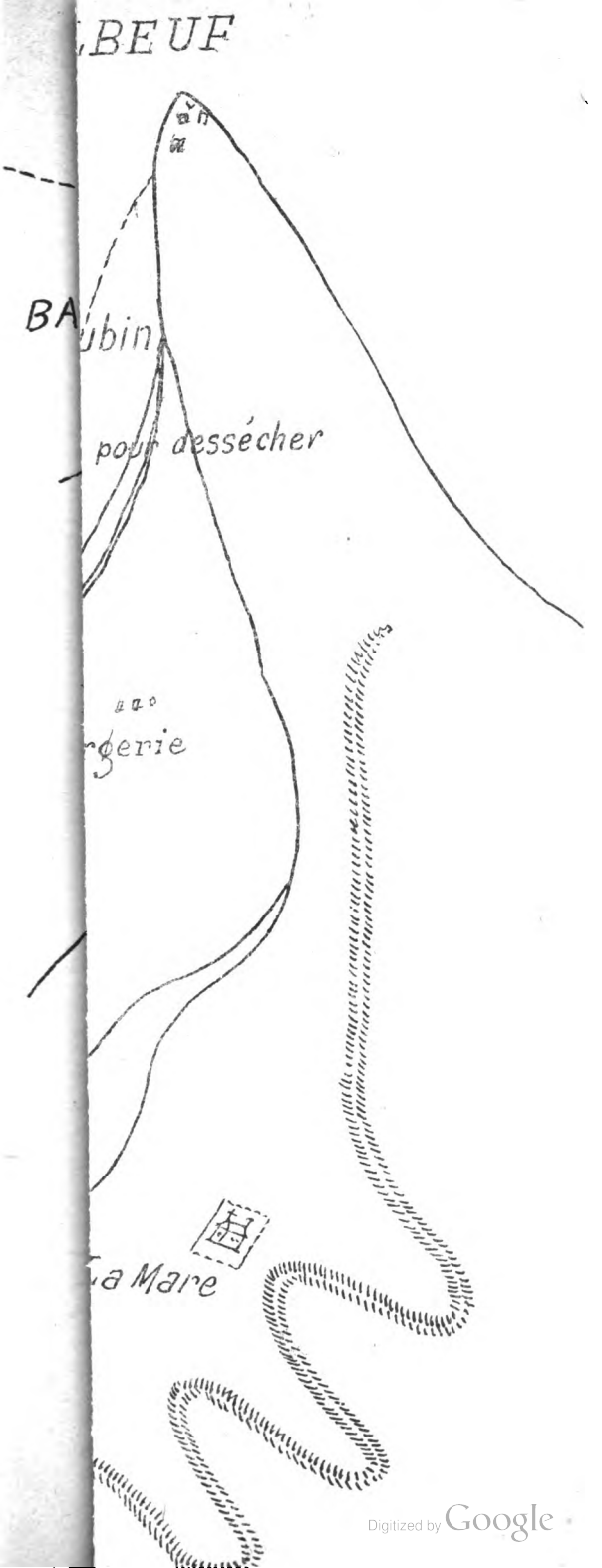

Digitized by Google

Digitized by Google

pendant les XVIIe et XVIIIe siècles et pendant la première partie du XIXe siècle.

Canel s'exprime ainsi : « Le marais sans défense varie souvent d'étendue ; le banc de sable borde le chenal, tantôt acore, tantôt incliné doucement; il s'avance vers la Seine, se couvre de cristes marines, d'herbes, et ajoute au marais, quelquefois en peu de temps, des centaines d'arpents de pâturage que le flot détruit et emporte plus tard. » (Carte n° 4, plan dressé en 1709.)

Aux Archives nationales, il existe un autre plan dressé en 1775 par « Quinneboit, arpenteur reçu au bailliage de Pont-Audemer et Eaux et Forêts de Caudebec ».

« Le présent plan et arpentage du marais de Saint-Aubin, le Marais-Vernier, la Mare-Goui et autres objets ci-joints géométriquement, lesquels se sont trouvés contenir ensemble et totalités le nombre de 4,192 arpents, 70 perches, à la mesure de 22 pieds par perche, 12 pouces par pied et 100 perches à l'arpent. »

Sur ce plan figurent, *au dehors de la digue des Hollandais.*

		Arp. p.
Parcelle	A. Banc blanc, sans herbes	446,18
—	B. Banc herbé, quelquefois couvert. . .	321,21
—	C. Banc herbé	27,56
—	D. Banc herbé	43,23
—	Q. Banc blanc, sans herbe (couvert par les marées)	140,70
—	R. Banc herbé	160,80
—	S. Banc herbé	30,27
—	T. Banc herbé	22,57
—	V. Banc herbé	21,29
	Total	1214,45

Les *anciens* du pays nous disent avoir assisté dans leur jeunesse à ces remaniements ; là où ils ont chassé

Digitized by Google

en barque le canard sauvage, ils voient paître de nombreux bestiaux.

Ce n'est guère en effet que depuis 1820 que le cours du fleuve est devenu plus stable : dès cette époque les marées ne montent plus qu'accidentellement jusqu'à la digue des Hollandais qu'elles avaient souvent endommagée ; la grève se mûrit ; de la rive, elle descend en pente douce, ou bien, les eaux ayant produit des affouillements, elle forme sur toute la longueur un ressaut perpendiculaire, une écorre, qui, pendant plusieurs années, va servir de limite extrême à l'action du fleuve qui continue au delà à se retirer. Les plans cadastraux indiquent deux écorres : 1832-1835.

Les alluvions bordées par celle de 1832 s'étaient recouvertes de végétation : « On enferma une grande étendue de ces terrains par une nouvelle digue parallèle à la première ; au delà de cet ouvrage se trouvaient d'autres atterrissements qui ont été détruits par l'ouragan de février 1833 », et qui ont été reformés depuis.

A mesure qu'une certaine étendue était ainsi jugée exploitable, on la préservait des hautes mers par la construction d'une nouvelle levée de terre ; des digues furent édifiées en 1839, 1848, 1852, 1853 et 1855. Celle de 1830, destinée à garantir les pâturages communaux de Marais-Vernier, avait 1 188 mètres de longueur, 6 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur ; pour faire face aux dépenses de ce travail, la commune avait demandé, dès 1825, le droit de s'imposer de 2 816 fr. 40. Le 25 avril 1855, le préfet de l'Eure autorise pour la même cause une nouvelle dépense de 3 000 francs.

Plusieurs digues ont été faites pendant l'exécution même des travaux entrepris par l'Etat dès 1843, pour

Digitized by Google

fixer définitivement le cours du fleuve, en donnant toute sécurité à la navigation; entre les ouvrages de l'Etat et les terrains déjà conquis par les habitants, était en effet resté un large espace, une dépression, que les vases sont venues combler peu à peu, formant là d'excellents pâturages; les riverains avaient tourné les yeux de ce côté et accaparaient le terrain à mesure qu'il se mûrissait, et jusqu'à l'endroit même où l'Etat fit valoir ses droits de propriété motivés sur ce qu'il avait contribué à la formation du sol par ses travaux.

De 1830 à 1840, plusieurs ingénieurs avaient proposé de hâter la formation de ces alluvions, et avaient présenté des projets détaillés de travaux à entreprendre; l'un d'eux, M. Laniel de Boulleville, proposait d'opérer, soit en pratiquant le colmatage pour élever le niveau du sol, soit en asséchant le sol formé par des fossés de drainage dont les eaux devaient être rejetées à la Seine par des pompes à vapeur. Cependant l'étendue de ces atterrissements devait s'accroître assez vite, si nous acceptons le dire de M. Thiennotte qui estime à 1780 hectares la surface gagnée de 1856 à 1868 (Congrès de l'association normande en 1868).

A l'abri de la digue sud de la Seine construite par l'Etat, les alluvions se sont donc formées dans des eaux plus calmes, c'est-à-dire rapidement. La surface comprise entre ce travail et la levée de terre de Bradley, serait, d'après une notice écrite par M. Baude dans la *Revue des Deux-Mondes*, de 2 330 hectares; elle ne porte exclusivement que des herbages d'embouche qui, dans le voisinage du fleuve, sont de qualité supérieure.

L'Etat n'a pas abandonné ses droits de propriété sur toute la zone voisine de la digue de la Seine; c'est ainsi

Digitized by Google

que nous le voyons, par exemple, louer à des herbagers 303 hectares, non encore cadastrés, mais rattachés au territoire de la commune de Marais-Vernier; louer 225 hectares vers Quillebeuf; autoriser cette commune à jouir d'un herbage de 5 hectares près du phare de la Roque; tandis qu'au contraire il accordait la concession de 795 hectares (rattachés depuis aux territoires de Quillebeuf, et de Saint-Aubin) à divers propriétaires riverains habitant ces deux communes.

V

LE MARAIS VERNIER. — LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET LE SYNDICAT

« Il paraît que le titre du 19 septembre 1633 a reçu une longue et paisible exécution, car, jusqu'en 1739, on n'aperçoit aucune trace de la moindre difficulté de la part des intéressés, qui devaient remplir ponctuellement l'obligation par eux contractée de supporter chacun dans les frais d'entretien une part proportionnée à l'étendue de leur propriété; mais à cette époque, on trouve :

« 1° Sous la date du 3 avril, une transaction faite entre Mme de la Mésangère (les Roys), M. de Grouchy (la Mare) et Mme de Mellemont (le Marais), représentant les trois anciens seigneurs; par cette transaction, les trois propriétaires se reconnaissent tenus de l'entretien des écluses, digues et canaux des terres asséchées, savoir : Mme de la Mésangère pour un dixième, M. de Grouchy pour un cinquième, et Mme de Mellemont pour deux

Digitized by Google

cinquièmes ; et comme il restait pour parfaire la totalité des dépenses, un cinquième et demi, ces trois propriétaires donnent pouvoir à MM. de Fresnel et Perchel, avocats au parlement, de décider jusqu'à concurrence de quelle somme, chacun contribuera dans ce cinquième et demi, et *dans les frais à faire contre les intéressés qui la doivent.*

« 2° La décision des avocats ci-dessus nommés, en date du 16 avril 1739, fixant la part contributive de chacun dans les frais d'entretien, *jusqu'à la décision à intervenir contre les autres possesseurs de terrains asséchés.* »

Il résulte des passages que nous avons soulignés, que les représentants des anciens seigneurs entendaient bien faire concourir aux dépenses, et les y contraindre même par la voie judiciaire, les autres propriétaires des herbages améliorés, qu'ils soient les représentants de Bradley et de ses associés, ou peut-être qu'ils soient intéressés à un autre titre.

Cependant la transaction déjà citée du 14 octobre 1620, entre le seigneur de la Luthumière et ses vassaux, avait déchargé ces derniers du curage des fossés et de participer aux autres frais d'entretien. Nous devons faire remarquer ici que l'accroissement de l'étendue des terrains d'alluvions pendant les premiers lustres de ce siècle rendait plus lourdes les charges des détenteurs de l'ancien fief du Marais dont les auteurs n'avaient à l'origine qu'à assurer l'entretien du fossé courant jusqu'à la digue de Bradley, tandis que les habitants prétendaient et prétendent peut-être encore forcer les propriétaires actuels à prolonger ce fossé courant jusqu'à la Seine, pour en assurer le bon fonctionnement, et cela à leur frais.

Digitized by Google

Aussi, les accroissements de terrain continuant à se faire, ils négligèrent les travaux d'entretien ; de là une série de procès dans lesquels les habitants de Marais-Vernier assignaient les propriétaires en dommages-intérêts à cause des inondations fréquentes dont ils avaient à souffrir, et les sommaient de faire faire tous les travaux nécessaires à assurer l'évacuation des eaux par le canal de la Roque ; les représentants du sieur de la Luthumière assignaient à leur tour les représentants des autres seigneurs contractants de 1617, et les sommaient de concourir aux travaux réclamés par les habitants ; le résultat de ces différends fut l'abandon à peu près complet du curage du fossé de ceinture tant vers la pointe de la Roque que vers Saint-Aubin.

Aussi des submersions se produisent-elles dès 1830 ; il en résulte des pertes de revenu considérables et une aggravation de l'état hygiénique que le docteur Le Prieur a retracée, d'une façon un peu pessimiste peut-être, dans le recueil publié par la Société libre d'agriculture de l'Eure, en 1832.

Cependant, nous voyons que pour satisfaire dans la mesure du possible aux obligations contractées en 1620, les héritiers de Condé font reporter l'écluse à clapet de la pièce des Fauldries sur le fossé courant, jusqu'aux Basses-Roques en 1838. Le 1er février 1808, Rever qui avait été chargé de faire rétablir l'écoulement de l'eau, constate pendant quelques journées consécutives un débit de 12.866.275 litres 74 par vingt-quatre heures, mais des éboulements se produisent à chaque marée dans le canal de décharge, et vers 1840, l'évacuation des eaux par ce canal fut complètement suspendue

Digitized by Google

par la formation de nouveaux terrains ; depuis elle n'a jamais été rétablie.

Il résulte des documents que nous avons sous les yeux, que les propriétaires actuels des trois anciennes seigneuries doivent et n'ont jamais refusé l'*entretien des anciens travaux faits par le grand maistre des digues et palus de France* : celui de la Mare pour 1/7, celui du Marais pour 4/7 et celui des Roys pour le reste. C'est à tort, pensons-nous, que les autres habitants intéressés, ont voulu leur faire supporter une aggravation des charges acceptées autrefois, aggravation qui s'est produite pour des causes naturelles en ce qui concerne les dépôts créés par le fleuve, et par des causes tenant à l'industrie humaine en ce qui est de la création, artificielle en quelque sorte, des grèves à l'abri de la digue du fleuve. Les prétentions exagérées des uns, la résistance des autres, se traduisent sous une forme moins brutale aujourd'hui ; on a adopté, sans l'avoir stipulé mais par le fait du temps, un *modus vivendi* qui promet de donner satisfaction aux divers intérêts en jeu :

Tous les intéressés font aujourd'hui partie d'un syndicat.

C'est le 31 octobre 1831, qu'un premier arrêté préfectoral est pris, conformément à la loi du 16 septembre 1807, prescrivant la création d'un syndicat.

Les conseils municipaux de Sainte-Opportune, de Saint-Aubin, etc., furent consultés ; leurs délibérations de mai 1831, concluent, après avoir rappelé les obligations contractées autrefois par les seigneurs, à la constitution du syndicat, *à la condition que les habitants n'aient rien à payer*. Le 5 juin 1832, tous les intéressés, réunis à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, déclarent accepter l'arrêté préfectoral du 5 juin 1831.

Digitized by Google

Ce projet n'a pas eu de suite, et on voit, depuis ce moment jusqu'en 1843, se produire des demandes répétées à l'effet d'obtenir la constitution définitive d'une association.

Un autre règlement du syndicat a été présenté le 2 juillet 1845 : il demeure aussi sans effet; aussi les ingénieurs des Ponts et Chaussées présentent-ils le 10 décembre 1845, un nouveau projet qui est adopté le 28 mai 1846, et qui aboutit à une ordonnance royale en date du 19 juillet 1847, et au décret du 12 décembre 1849.

L'association tarda à s'organiser, et les travaux prévus n'ayant pas été commencés dans le délai de deux ans, son existence légale fut contestée, ainsi que nous l'apprend une transaction du 12 avril 1858.

Ce n'est que bien lentement que les uns et les autres ont reconnu l'utilité de cette institution, et la commune de Marais-Vernier elle-même, bien que très sérieusement intéressée à sa bonne organisation et à son bon fonctionnement, s'est toujours tenue à l'écart; ce n'est qu'en 1886 que l'administration supérieure la fit inscrire d'office au rôle du syndicat.

Depuis ces dernières années, toutes les questions irritantes semblent s'apaiser, et à l'heure actuelle tous les intéressés semblent comprendre que des travaux d'entretien exécutés à la suite d'un commun accord, sont seuls capables de rendre au marais l'état d'amélioration dans lequel il se trouvait pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Devant les preuves de bonne volonté données aujourd'hui par les uns et par les autres, on peut espérer que l'Etat lui-même voudra faire toutes les concessions capables de rendre l'aisance à la population, suscep-

Digitized by Google

tibles d'améliorer l'état des choses. C'est ainsi qu'il pourrait accorder sur sa propriété et sans réclamer d'indemnité, le droit de passage et le terrain nécessaire pour conduire le canal de la Roque jusqu'à la Seine, et qu'il devrait pousser de tout son pouvoir à l'exécution de ce travail qui est un travail d'utilité publique, en en prenant peut-être à sa charge les frais d'entretien pour la partie traversant ses propriétés, ainsi qu'il vient du reste de s'engager à entretenir en partie le canal de Saint-Aubin.

VI

LE MARAIS VERNIER. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat du marais Vernier est administré par une commission syndicale composée de 9 membres et de 3 suppléants, et par une commission spéciale formée de 7 membres (Ordonnance royale du 19 juillet 1847).

Ces commissions connaissent du classement des propriétés, de leur estimation, de la vérification et de la réception des travaux, de la vérification du rôle de plus-value.

Elle donne son avis sur le mode d'entretien des travaux de desséchement.

Les prairies, herbages, pâtures, etc., auxquels s'applique l'action du syndicat sont divisés en six catégories à chacune desquelles correspond un certain impôt.

	hectares			
1re classe	130.53,67	payant	6 fr. 22	par hectare.
2e —	230.37,78	—	5 fr. 16	—
3e —	370.19,48	—	4 fr. 14	—
4e —	249.75,61	—	3 fr. 11	—
5e —	463.20,05	—	2 fr. 06	—
6e —	676.89,65	—	1 fr. 02	—

Digitized by Google

Etendue totale des terrains auxquels s'appliquait en 1888, l'action du syndicat : 2 120 hectares 96,24.

Montant de la cotisation totale payée par les propriétaires : 5 952 francs 09.

Le service de la caisse est fait par le percepteur de Quillebeuf qui en est indemnisé par une remise de 2 p. 100 sur les recouvrements et de 2 p. 100 sur les paiements.

Les dépenses prévues pour le budget de 1888 étaient les suivantes :

Traitement du garde	600 fr.
Honoraires de l'ingénieur	400 —
Traitement du secrétaire	300 —
Frais de bureau et imprimés	517 —
Travaux	3000 —
Entretien	236 —
Dépenses de *procès*, frais divers	899 — 09
Total	5952 fr. 09

A côté de l'action du syndicat, se trouve l'obligation pour les habitants de Marais-Vernier ayant le droit de jouissance du communal, de concourir à l'entretien des fossés traversant la commune. Un arrêté municipal, en date du premier novembre 1882, fixe cette obligation.

Article premier. — Le fossé établi par la commune entre les *Basses-Communes* et les particuliers, depuis le fossé Quatre-Hommes jusqu'au fossé courant, devra être curé et le bois élagué à ciel ouvert par les riverains, du 1er au 20 octobre de chaque année.

Art. 2. — Les autres canaux particuliers devront dans un intérêt général, être mis en bon état dans le même délai.

Digitized by Google

Art. 3. — Les propriétaires qui ne se conforment pas au présent arrêté, y seront contraints par les voies de droit.

Art. 4. — Notre adjoint et le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Enfin, à titre de renseignement, nous donnons le prix de différents travaux ordonnés par la commune de Marais-Vernier en 1882 :

	le mètre courant.
Curage du fossé Quatre-Hommes.	0,40
Ouverture du fossé courant	2,50
Faucardement d'une partie de ce fossé	0,08

EXTRAIT

DU RÈGLEMENT DES BIENS COMMUNAUX DU MARAIS VERNIER

Article premier. — Les biens appartenant à la commune de Marais-Vernier, quelles que soient leur division, leur étendue et leur provenance continueront à être exploités en commun. Les usagers auront le droit d'y mettre pâturer des bestiaux, en se conformant aux dispositions ci après, du 1er mai au 1er décembre de chaque année ; hors de ce temps le droit de parcours sera suspendu.

Art. 2. — La partie de ces biens, mise en réserve par déclarations antérieures au présent règlement, et dont les herbes sont vendues chaque année aux enchères publiques, continuera à être exploitée de cette manière jusqu'à ce que le conseil municipal en ait décidé autre-

Digitized by Google

ment par une délibération approuvée de l'autorité supérieure.

Art. 3. — Tout chef de ménage de la commune de Marais-Vernier a droit au parcours des biens communaux, à moins qu'il n'y habite une maison sise sur les propriétés de l'ancien seigneur, de tout temps exclues de ce droit par les titres de propriété de la commune.

. . . . . .

Art. 9. — Chaque habitant, chef de ménage, n'aura droit de mettre sur les biens communaux que des bestiaux à lui appartenant, recensés et marqués conformément aux articles 18 et 23.

Art. 10. — Il ne sera admis que trois espèces d'animaux savoir : 1° chevaux, juments et poulains ; 2° vaches, génisses ou génissons ; 3° ânes et ânesses.

Art. 11. — Le nombre des bestiaux que chaque ménage aura droit de mettre pâturer sur les biens communaux, sera fixé chaque année par le conseil municipal, dans sa session de novembre. (Pour l'année 1889, il reste fixé à sept.) Dans ce nombre, quel qu'il soit, il ne pourra entrer plus de deux animaux de la première espèce, avec un seul poulain de lait, lequel sera exempté de la taxe.

. . . . . .

Art. 18. — Les bestiaux appartenant aux habitants de la commune et pouvant être admis à pâturer sur les biens communaux, seront recensés, chaque année, une seule fois au 1er mars ou 1er avril.

. . . . . .

Art. 23. — Les bestiaux admis au pâturage communal doivent porter sur leurs parties cornées deux marques

Digitized by Google

à feu : 1° la marque particulière de leur propriétaire respectif ; 2° celle de la commune pour l'année.

. . . . . .

Art. 29. — Chaque tête de bétail admise au pâturage communal conformément aux chapitres précédents, est passible d'une taxe que le conseil municipal fixe chaque année dans sa session de mai, suivant les besoins communaux, et que les propriétaires de ces bestiaux sont tenus d'acquitter, en autant de fractions qu'il reste de douzièmes à valoir, après l'approbation du rôle.

Art. 30. — Le produit de ces taxes fait partie des ressources de la commune et est employé : d'abord et surtout à l'acquit des contributions auxquelles sont assujettis les biens communaux ; aux réparations et à l'amélioration de ces biens, et au service des indemnités ci-après. Une partie qui ne pourra jamais excéder un tiers de la totalité, pourra être appliquée aux autres dépenses communales.

. . . . . .

Art. 32. — Tout indigent de la commune ayant droit au parcours, et qui ne met pas au pâturage communal le nombre de bestiaux que chaque habitant, chef de famille, a droit d'y mettre, reçoit chaque année une indemnité de dix francs par chaque tête de bétail pour compléter ce nombre.....

. . . . . .

Digitized by Google

ANNEXE N° I

LE MARAIS VERNIER. LES ANCIENS MAITRES

Au sujet des travaux d'assainissement entrepris au commencement du XVIIe siècle, ou en retraçant l'histoire des droits d'usage dont jouissaient les habitants ou l'origine de biens communaux, nous avons eu fréquemment à citer le nom des propriétaires dans la dépendance desquels se sont trouvés les terrains du marais Vernier, et c'est pour jeter plus de clarté dans cette étude que nous pensons devoir citer, dans l'ordre chronologique, la liste des seigneurs et maîtres, patrons des principaux fiefs. (Nous empruntons ces indications au *Dictionnaire historique de l'Eure* et à l'*Essai sur Pont-Audemer*.)

TERRAINS SITUÉS SUR SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF

« L'église et la seigneurie de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf furent données à l'ABBAYE DE JUMIÈGES par le duc Guillaume Longue-Epée. Cette donation fut confirmée par le pape Eugène III, en 1147.

Saint-Aubin dépendait de la baronnie de Trouville-la-Haule, appartenant aux religieux de cette abbaye.

En 1227, ils rachetèrent à Pierre Le Sergent ce qu'il tenait d'eux, et vers la même époque, Pierre Le Métayer leur abandonna le tiers d'une rente qui lui était due sur une pièce de deux acres et demi de pré, pièce appelée les *Cinq-Vergées*.

Digitized by Google

A la Révolution, les biens du clergé ayant été confisqués, les terrains appartenant à l'abbaye et que l'on appelait déjà les *Communes*, furent partagés entre les habitants qui y exerçaient des droits d'usage.

TERRAINS SITUÉS SUR SAINTE-OPPORTUNE-PRÈS VIEUX-PORT

Fief de la Mare.

Un fief important, celui de la Mare, était situé sur les terrains qui dépendent aujourd'hui de la commune de Sainte-Opportune-près-Vieux-Port. Ce fief tirait son nom de l'étang que nous avons appelé la *Grande-Mare*.

« A l'époque féodale, la Mare eut un seigneur relevant directement du roi, et ayant sous sa juridiction les chasseurs et les pêcheurs qui venaient vivre en ce lieu. »

A la fin du xe siècle, Geoffroy était seigneur de Sainte-Opportune et d'une partie de la Grande-Mare. Il vendit son domaine et la moitié de ses droits sur la dîme du poisson de la *Mare-Vaubourg* à un nommé Pierre. Celui-ci, lorsqu'il embrassa l'état religieux, donna ses biens à l'abbaye de Préaux.

En 1184, le seigneur de la Mare se nomme Robert. Plus tard nous trouvons un Guillaume de la Mare.

En 1214, Valeran de la Mare.

En 1223, Richard confirme une donation faite par son père, Valeran de la Mare, aux abbés de Jumièges; et en 1238, il cède à ces religieux quatre acres de terre contre deux bateaux et les pêcheries de la Mare.

Digitized by Google

En 1250, autre Valeran de la Mare, dernier représentant de cette lignée. A sa mort, la terre fut partagée et la Mare fut attribuée à Robert de Bézu.

C'est ce Robert de Bézu, qui, en 1365, achète des religieux de Jumièges le droit de conduire quatre ruyaux d'assèchement à travers leurs marais.

En 1399, son fils, Henri de Bézu, est propriétaire du fief; en 1410, il obtient des religieux le droit de pêche et de chasse dans les marais de Saint-Aubin.

En 1420, la fille de Henri de Bézu épouse Guillaume de Gouvis à qui elle porte le fief de la Mare qui s'appelle alors la *Mare Gouvis*.

Plus tard, nous voyons Vincent de Gouvis, et après lui, Louis de Gouvis, seigneurs de la Mare.

En 1474, Jehan de Gouvis ; il plaide en 1483, pour se faire adjuger les marais voisins de la Grande-Mare.

En 1519, c'est un Louis de Gouvis qui présente un aveu pour le fief, etc.

En 1548, c'est Etienne de Gouvis.

En 1564, Pierre de Gouvis.

Après lui, son fils Louis dont la fille porte le fief à une autre famille en épousant François de Fautereau, baron de Villiers, grand échanson de Normandie.

Puis vient André de Fautereau, et ensuite Nicolas de Fautereau, baron de Villiers, seigneur de la Mare ; c'est lui qui contracta avec Bradley, en 1617, pour les travaux de desséchement.

A ce seigneur succède Etienne de la Rocque, capitaine de Honfleur

En 1642, c'est Jean de la Rocque qui est seigneur de la *Mare-Vernier*.

Digitized by Google

En 1661, le fief est porté à Jean du Bosc-Henri par une Marie de la Rocque qui l'épouse.

En 1672, la terre de la Mare est adjugée à Charles-Louis Maignard.

En 1717, Nicolas de Grouchy présente un aveu pour le seigneur de la *Mare Gouvis*. Son fils la vendit en 1741, à Jacques Lefort, seigneur de Bonnebosc.

En 1778, le domaine appartient à François Gabriel Lefort, seigneur de Bonnebosc, et en 1739, il est la propriété de Mlle de Bonnebosc.

Depuis, la terre de la Mare est devenue la propriété de la famille Desson-de-Saint-Aignan.

Deux autres fiefs moins importants avaient aussi leur siège sur le territoire de Sainte-Opportune : 1° celui de *la Lande* et 2° celui de *la Vieille-mare et Dieudonné* qui ont appartenu :

Le premier, aux de Récusson, aux du Fay, aux de la Lande et du Taillis ;

Le second, aux Dieudonné, aux religieux de Jumièges, aux du Fautereau, aux du Taillis et aux du Mouy.

TERRAINS SITUÉS SUR SAINT-URIEN

Le territoire actuel de la commune de Saint-Urien ne comprend au marais qu'une faible étendue d'herbages ; nous pensons même qu'ils devaient dépendre autrefois du fief de la Mare plutôt que de la seigneurie de Saint-Urien dont les titulaires ont été les du Fay dès 1215, les Grossin de Bouville en 1696, les de la Roque en 1783. De nos jours, le château de Saint-Urien appartient aux Le Gonidec de Peulan.

Digitized by Google

On trouvait encore cinq autres fiefs sur le territoire de Saint-Urien : la Garenne, les Granges, la Houssaye, Normand et la Mare ; ce dernier appartenait aux de la Roque en 1650.

TERRAINS SITUÉS SUR SAINT-OUEN-DES-CHAMPS

Fief des Roys.

Les Roys formaient un vaste domaine dont le seigneur, lorsque ce domaine fut érigé en fief, était patron de deux paroisses : Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Ouen-de-Bouquelon.

Les Roys appartenaient en 1130 à Gislebert Harenc. Plus tard, Henri de Pont-Audemer qui en était devenu possesseur en fit cadeau à l'abbaye de Saint-Pierre-de-Préaux.

En 1180, le fief appartient à Richard des Roys qui succédait à son père, appelé lui aussi Richard.

Puis nous trouvons Hervé des Roys.

En 1245, Jean des Roys, petit-fils du précédent.

Un siècle plus tard, en 1348, le fief est devenu la propriété de Jehan de Mellemont, auquel succède un second Jehan de Mellemont, puis Guillaume.

La fille de ce dernier porte la seigneurie de Roys à Richard de Courcy qu'elle épouse en 1450.

En 1556, Guillaume de Courcy, fils de François, présente un aveu pour le fief des Roys.

Un second Guillaume de Courcy prit pour gendre, en 1591, Claude de Malhortie, seigneur de Campigny, qui, devenu seigneur des Roys, traita, en même temps que le seigneur de la Mare, avec Bradley, en 1617.

Digitized by Google

En 1633, son fils hérite du domaine des Roys.

En 1674, le fief appartient à messire Jacques de Malhortie qui le vend en 1681 à Henri de Pas, seigneur de Bois-l'Abbé.

La fille de cet Henri de Pas fit passer par son mariage, en 1710, la terre des Roys dans la famille des Scott, seigneurs de la Mésangère.

En 1750, Guillaume-Antoine Scott vendit la ferme des Roys, *en réservant le fief.* Sa petite-fille a épousé M. d'Anneville.

Trois autres fiefs ont existé sur le territoire de Saint-Ouen-des-Champs : le Fief-aux-Creveaux, Agnelin et le Fay (appelé aussi les Terres). Ce dernier a appartenu à Jeanne de Récusson, dame de la Lande-en-Roumois qui l'apporta par mariage aux du Fay.

TERRAINS SITUÉS SUR BOUQUELON

Les terrains du marais faisant partie du territoire de Bouquelon dépendaient du domaine des Roys, dont le seigneur était patron de deux paroisses. L'histoire des seigneurs de ces terrains se confond avec celle que nous venons de citer.

Il convient cependant de signaler ici particulièrement le fief appelé le Plessis, que l'on regardait autrefois comme une succursale du domaine des Roys, une seconde demeure de leurs seigneurs, ayant manoir féodal, chapelle, etc., mais qui, à différentes époques, est sortie de leurs mains, soit par le fait des mariages, soit par des ventes ou des donations.

C'est ainsi qu'à la fin du XIIe siècle, le Plessis appar-

Digitized by Google

tient à une famille Luc et, en 1213, à un Geoffroy du Plessis.

Vers la moitié du XIIIe siècle le fief fit retour aux propriétaires des Roys.

En 1601, le seigneur du lieu était Constant Le Gentil, écuyer, qui le vendit aux de la Barre.

Par son mariage avec une de la Barre, Jacques Hurard, seigneur de Brétigny, devint seigneur du Plessis au commencement du XVIIe siècle ; ses fils vendirent le domaine en 1750, aux Scott, seigneurs de la Mésangère et des Roys.

En l'an V, Gertrude Scott épouse M. d'Anneville auquel elle porte la terre du Plessis ; depuis, cette terre a appartenu aux d'Osmoy.

On trouvait aussi sur Bouquelon les fiefs de Clombeaux, de Bouquelon, de Fineville et de la Houssaye.

TERRAINS SITUÉS SUR MARAIS-VERNIER

Fief du Marais.

La paroisse du Marais-Vernier fut une de celles que le roi Childebert donna à Saint-Samson, archevêque de Dol, en 557.

A la fin du XIIe siècle, Henri de Longchamp était seigneur du Marais-Vernier.

En 1202, on trouve un Robert du Marais.

En 1440, le fief appartenait à Jean de Longchamp.

En 1490, Guillaume de Longchamp.

En 1498, autre Jean de Longchamp.

En 1497, Marguerite de Roncherolles, dame du Marais-Vernier, épouse Jean du Bec, seigneur de Boury, etc.

Digitized by Google

Charles du Bec se dit seigneur du Marais en 1515. A sa mort, en 1531, le domaine est acheté par Guillaume Jubert, seigneur de Bézu, Vesly, etc.

En 1553, Jean Jubert auquel succéda son frère dans la seigneurie du Marais.

En 1606, elle devint la propriété, par héritage, de Georges du Bec, seigneur de Boury.

La fille de ce Georges du Bec porte le Marais en mariage à MESSIRE JEAN-FRANÇOIS LE TELLIER, SIEUR DE LA LUTHUMIÈRE, le troisième des propriétaires ayant contracté avec Bradley, en 1617.

En 1648, la fille unique du seigneur de la Luthumière, épouse Henri de Matignon, comte de Thorigny.

En 1679, par son alliance avec l'héritière de ces derniers, Jean-Baptiste Colbert, seigneur de Seignelay, devint seigneur du Marais ; après la mort de Colbert, sa veuve se remarie avec Charles de Lorraine, comte de Marsan.

En 1777, le domaine appartenait au marquis de Nagu et de la Meilleraye. Son petit-fils, le marquis de Mortemart, en a eu la possession entière.

A l'heure actuelle, la terre de Marais-Vernier appartient aux héritiers de Condé.

ANNEXE N° 2

TRANSACTION DU 14 OCTOBRE 1620

Pour terminer les procès qui pourraient naistre du contrat fait par Messire François Delaluthumière, che-

Digitized by Google

valier, baron dudit lieu, seigneur de Gatteville-la-Haye, et de Saint-Germain-de-Varente, Sainte-Marie Dumont, et à cause de Dame Charlotte, son épouse, seigneur châtelain et patron du Marais-Vernier, avec le Sr Bradeley, entrepreneurs des asséchements des marests et palus de France, par lequel ledit seigneur de la Luthumière avait quitté audit Bradeley et ses associers les trois parts de terres vagues et inondées qui pouvaient être en ladite paroisse du Marais-Vernier, s'en étant réservé à lui, ses hommes et vasseaux, la quatrième partie tant seullement de ce qui sera asséché et mis en valleur; en effectuant lequel contrat ledit Bradeley et ses associés avaient et a fait travailler aux écluses, digues et fossés qu'ils pensaient être nécessaires pour parvenir audit asséchement et rendre les dites terres, d'inondées et perdues qu'elles étaient, en bons fons, preys et patures — et sur ce qu'ils commençaient à vouloir prendre la pocession de tel heritage, les paroissiens, hommes et vasseaux de ladite paroisse et seigneurie du Marais-Vernier le voullaient contredire et formellement s'y opposer, disant n'avoir été présents, vochés ni appelés, au contrat fait par ledit seigneur avec ledit Bradeley, qui partant ne leur était point de préjudice, soutenant que lesdits marais et palus leur appartenaient desquels ils étaient en actuelle et bonne possession sans trouble ni contredit, moyennant trois journées de servage que chacun d'eux tenant lieu, feu et ménage en ladite paroisse en rendait à ladite seigneurie, que les dits marests leur étaient utiles, voir nécessaires, en l'état qu'ils étaient et ont toujours été, parcequ'en iceux ils prenaient de grandes commodités à savoir du hamet pour couvrir leurs maisons, des lesches pour la litière

Digitized by Google

de leurs bestes, des tourbes pour l'engrais de leurs courtils et une infinité d'autres commodités qu'ils en tiraient ; partant n'avaient agréable le contrat fait par ledit seigneur avec le dit Bradeley, et qui pouvaient estre dépossédés par vertu d'icelui et autres raisons qu'ils avaient à produire en plaidant ; lequel seigneur baron de la Luthumière disait que le cas était forcé et sujet à l'Édit, ayant ledit Bradeley fait émologuer et passer au parlement de Normandie son titre par lequel il lui est permis pour le bien de la France assécher les marests et palus de cette paroisse, ce qui lui a donné sujet de contracter librement avec le dit Bradeley et ses dits associers, lequel contrat ne peut être désavoué par lesdits paroissiens et vasseaux de la dite paroisse, pour être fait au bien et profit des uns et des autres et de la chose publique, ce qui se verra encore plus manifestement lorsque le fossé de ceinture encommencé sera achevé, lequel tirera toutes les eaux croupies et égoûts et les portera en Seine, lesquels fossés digues écluses et autres choses qui sont encommencées et qui sont à achever se sont faits et feront à grands frais et dépends, desquels frais et dépends il fallerait que lesdits paroissiens, hommes et vasseaux en général rendissent ledit Baron indemnisé envers ledit Bradeley et ses dits associers pour ce qu'à leur veu et seu et connaissance et sans qu'ils l'aient en rien contredit, lesdites écluses et digues ont été faites où il y a entré en dépenses plus de dix à douze mille livres : toutes lesquelles choses toutes bien entendues et considérées et pour éviter au retardement de ceux qui ont apporté grands intérêts sur ceux qui en fussent deschus, les dites parties, à savoir : ledit seigneur baron de la Luthumière, sei-

Digitized by Google

gneur patron de ladite paroisse du marest vernier, d'une part.

Et les dits paroissiens, hommes et vasseaux en général de la dite paroisse et seigneurie, sont entrés en amiable composition et accor, par lequel il a été résolu et accordé que, aux dits paroissiens hommes et vasseaux en général, il demeurera pour l'avenir et quantité de quarante perches d'héritage de long à entrer dedans les dits marests à commencer à en faire la mesure un plus long et avancé courtil qui s'est trouvé dedans les dits marests, lequel au bout d'amont se trouve être celui de Jean Quibos, à faire ladite mesure à vingt deux pieds pour perche qui est la mesure du Roy et continuer ladite mesure tant que les dites quarante perches se pourront étendre dans les dits viez marests, au bout desquelles quarante perches serait fait un fossé de dix pieds de large aux dépens dudit sieur et sur la portion qui lui reste à aller de fil en ligne gagner une balise qui est plantée vis-à-droit au-dessus du courtil de Pierre Beauvais depuis le bout duquel jusqu'au dit fossez de séparation il se trouve soixante dix sept perches de longueur dedans lesdits vieils marests, et de là continuer ledit fossez de séparation du fil en ligne à autre balise plantée au-dessus du courtil de Jacques Varin où il se trouve que ladite mesure de quarante perches est égalle à celle qui s'est trouvée au bout du courtil de Quibos, et partant de ladite balise de Jacques Varin sera ledit fossez continué pour en laisser encore aux dits hommes et vasseaux tout ce qui se trouvera d'héritage au-dessous dudit fossez vers les jardins courtils et labours, Parait (?) que les courtils et prays d'un chacun soient plus ou moins avancez ou reculez des dits vieils

Digitized by Google

marests les uns que les autres, pour de tout ce que dessus quitte en jouir et user par lesdits hommes et vasseaux sans que à ce ils puissent être troublés, empeschés ou molestez en aucunes sorte ou manière, que ce soit en exemption des frais et dépences desdits Bradeley et associers vers lesquels ledit seigneur Baron de la Luthumière promet de les en indemniser, et pour plus facilement les accommoder en jouissance des choses quittées il promet leur quérir et porter un passage pour eux et leurs bestiaux dans la grande chaussée qui va mourir sur les choses quittées, à prendre ledit chemin du côté des terres labourables des hommes et les bancs (les grèves), demeurant toutes les chaussées du village qui ont toujours été tenues pour communes au même état de communes, pour plus facilement accomoder un chacun à la jouissance des choses ci-dessous quittées, desquelles lesdits paroissiens hommes et vasseaux jouiront comme desdites choses quittées, et pourront lesdits paroissiens hommes et vasseaux fossoyer et clore leurs héritages, prays et courtils qui aboutissent sur lesdites choses ci-dessus quittées afin de jouir plus facilement en commun de ce qui leur est quitté, et en considération de ce que lesdits paroissiens hommes et vasseaux de la dite seigneurie quittent audit sieur Baron toutes prétentions qu'ils ont aux dits vieils marests par delà les fossez de séparation ci-dessus déclarés pour par ledit seigneur s'en approprier et faire ce qu'il verra bon, ledit seigneur pour lui et ladite Dame son épouse les a volontairement quittez et déchargés d'une des trois journées de servage qu'ils sont sujets à faire et rendre à ladite seigneurie chacun feu lieu et ménage, et par ainsi ne doivent à l'avenir que deux des dites journées

Digitized by Google

et servages, qu'ils reconnaitront par leurs aveux selon et suivant les anciennes inféodations de la dite sieurie, avec foy et hommages et autres droits sieuriaux comme lesdits marests et communes de ladite seigneurie subjects. — Ledit Baron de la Luthumière fera faire ledit fossez de séparation de la largeur dessus dite de dix pieds et de profondeur suffisante commençant en un bout et finissant de l'autre, sans que lesdits paroissiens hommes et vasseaux soient tenus à l'entretènement d'aucunes digues fossés et écluses, sinon que d'entretenir avec ledit seigneur à savoir, lui pour une moitié et eux pour l'autre, ledit fossez de séparation, après qu'il sera rendu prest comme dit ci dessus, de largeur et de profondeur requise. — A le dit seigneur pour lui et la dite dame son épouse renoncé à rien prétendre querelles ni demandes aux communes des bancs (grèves) des hommes dudit lieu du marest, desquels ils jouiront bien et paisiblement suivant les partages faits entre les feux du seigneur du marest et les hommes et vasseaux d'alors, desquels partages et accords ledit seigneur promet céder et bailler copies auxdits habitants hommes et vasseaux, lesquels pour plus facilement s'accomoder à la jouissance des dites communes du marest à eux quittées, et leur en faire cesser les abus et monopoles qui se sont pardevant vus et glissez, commettre et continuer tout ce qui leur est quitté qu'à ladite commune appelée les bancs des hommes, ils ont accordé et fomenté qu'en la présence des bons avis dudit sieur Baron, leur seigneur et patron de leur paroisse il soit fait un règlement général à l'observance duquel ils seront tous obligez sans y contrevenir sous peine de confiscation et amende si elle écheoit. Pour lequel reglement faire observer, ils feront

Digitized by Google

d'an avant ou autre temps selon la nécessité élection d'un commissaire d'entre eux qui aura pouvoir et puissance de prendre en forfaiture les bestes qui se trouveront avoir été mises auxdits bancs communs et marests, contre et au préjudice dudit règlement, et les vendre sur les lieux au plus offrant, desquelles confiscations ledit commissaire aura le tiers en moitié selon qu'il sera avisé en faisant ledit règlement, et le reste employé aux affaires de ladite commune dont ledit commissaire sera tenu rendre compte d'an en an, et dont la justice et connaissance desdites contraventions rendition dudit compte qui autrement demeurera à la connaissance du sénéchal de la dite seigneurie, par lesquels termes et moyens conditions et accords ci-dessus, les dits seigneurs de la Luthumière patron du Marais-Vernier, pour lui, ladite dame Charlotte Dubosc son épouse, et les dits paroissiens habitants et vasseaux en général, ont renoncé à tous procès nés et à naître, et tout ce que dessus de bonne foi tenir et entretenir de point en point selon sa forme et teneur sans y contrevenir.

Fait et accordé au dit lieu du marest, ce jourd'hui Dimanche quatorzième de octobre mil six cent vingt, et est entendu que lesdits hommes et vasseaux jouiront en commun desdits vieils marests et y feront paturer leurs bestiaux jusqu'à ce que ledit fossé de séparation soit fait et rendu prest par ledit seigneur.

Signé : Jehan Lescot, Jacques Sénéchal, Yon, J. Cousin, J. Quibos, Desck, Pierre Minot, Antoine Yvelin, M. Auzout, Descroys, Ph. Cauchon, G. Deschamps, Bourdon, N. Dupuis, Thomas Varin, J. Atmon, J. Lenepveu, Beuzelin, Nouël, Dupin, Buisson, J. Lefebure, P. Debruyn, et de la Luthumière.

Digitized by Google

Avec plusieurs marques autour desquelles est écrit *le fait de :* Richard Cerisier, Pierre Bauvais l'âîné, N. Potin, Pierre Lesparez, Raulin Pivain, Robert Cauchon, Allain Oieuson, Jacques Varin, Estienne Lecens, Richard Quesnel, Richard Garaud, Thierry Garaud, Vincent Cauchon, Robert Hoüe, Estienne Lespandry, Jean Leparey, Richard Hauchemail, Audrien Boutard, Jean Minot, Estienne Harenc, Nicolas Morel, Nicolas Duval, Simon Cauchon, Jean Pivain, François Lecerf, Richard Minot, Pierre Leroux, Marin Deufves, Simon Deufves, Pierre Bauvais, fils Simon, Philippe Letellier, Denis Saffrey, couvreur, Georges Picard, René Petit, dudit Estienne Pivain, Pierre Pivain, dit Camille, Jean Isaac, Robert Pannetier, Jean Briot, Vincent Houe, dudit Nicolas Hellard, François Lelarge, Estienne Deufves, Jean Petit, Guillaume Leparey, Marin Beauvais, Pierre Pivain, Guillaume Grit.

L'an de grâce mil six cent vingt, le dimanche avant midy, vingt-cinquième jour d'octobre, au Marais Vernier, à l'issue et sortie de la grand'messe paroissiale dudit lieu, devant Robert Dumont, notaire royal audit Pontaudemer et Quillebeuf.

Furent présents : noble seigneur, messire François Delaluthumière, baron dudit lieu, seigneur de Gatteville-la-Haye, Saint-Germain-Varente, Sainte-Marie-Demont, et à cause de dame Charlotte Duboc son épouse seigneur chatelaine et patron du Marais-Vernier, d'une part;

Et Me Nicolas Yon, avocat bourgeois du Pontaudemer, Jean Lescot, Jacques Sénéchal, Jean Quibos, etc., d'autre part ;

Digitized by Google

Lesquels ont reconnu le contenu écrit en certain accord un papier duquel la teneur ensuit :

« Pour terminer les procès qui pourraient naistre, etc. »

Signé (comme dessus).

et portant le fait de : (comme dessus).

Cela fait lesdits paroissiens et vasseaux dessus nommés ont reconnu et confessé qu'en faisant ledit accord il a été obmis à employer à icelui que ledit seigneur baron de la Luthumière a resté réservé à avoir droit de passage pour lui et ses bestiaux à passer par la chaussée commune dudit village et de là sur la portion qui leur a été quittée par ledit seigneur baron par le contenu audit accord, pour mener paturer ses bestiaux, faire le vuide du foin, labourer et composter la portion qui lui est échue par ledit accord, par ce que icelui seigneur sera et demeurera tenu, comme il a de sa part confessé et reconnu, à faire tels ponts que besoin aura par dessus le fossé qui sépare la portion dudit seigneur et celle desdits hommes et vasseaux, iceux pont ou ponts entretenir à ses coûts et dépens à l'avenir, et y faire une ou plusieurs barrières auxquelles bestes des uns n'aillent, sur les autres, ce que respectivement les dites parties ont promis tenir sans y contrevenir, etc.

Présents : André Savin, de Sainte-Opportune, et Jean Baudon l'ainé, de Saint-Ouen-des-Champs, témoins soussignés.

Signé : Delaluthumière, Jacques Sénéchal, Nicolas Yon, etc.

Avec les marques et : le fait de.....

Digitized by Google

ANNEXE N° 3

MÉMOIRE DES POINTS SUR LESQUELS SERA FAIT ACCORD ENTRE LE SIEUR DE LA ROQUE SE FAISANT FORT DE BRADELEY ET DE SES ASSOCIEZ ET LES HABITANTS DES PAROISSES DE QUILLEBEUF, TROUVILLE ET SAINT-AUBIN.

Premièrement.

Pour la digue consentiront les habitants que l'arrêst provisoire pour achever la d. digue soit converti en diffinitif renonçant à jamais y apporter aucun trouble ny empeschement, à la charge que le dit sieur Delarocque *seigneur de la Mare* (vers 1630) fera faire trois ou quatre passages sur ycelle pour rendre les vieils et nouveaux marests communs à leurs bestes, lesquels passages le d. sieur Delarocque, Bradeley et associez seront tenus laisser toujours libres et pourront prendre de la terre pour l'entretien de ces passages et digues au lieu le plus commode pour cela, comme pour mettre l'assèchement desdits marests en sa perfection ;

Que les dits sieurs Delarocque, Bradeley et associez demeureront déchargez de la récompense des terres prises pour faire la dite digue comme de celle qu'il faudra prendre pour l'entretiennement des pres des passages et asséichement des d. marests.

Et à ce moyen le d. sieur Delarocque quittera les d. habitants de la récompense des ponts et leur permettre

Digitized by Google

en faisant fort comme dessus de passer librement leurs bestes et charettes par dessus le pons de l'escluse sans pour cela les obliger de contribuer à l'entretient d'ycelle, et pour l'autre, les d. habitants le feront entretenir ainsi qu'ils aviseront bien estre.

Et autre le d. sieur Delarocque déchargera les dits habitants du curage des quatre ruyaux, à quoi il prétendait les assujettir suivant l'arrêst de l'Echiquier, et se contentera au lieu des d. quatre ruyaux du canal dernier fait, à l'édification et entretient duquel les d. habitants renoncent à apporter jamais aucun trouble, et consentent qu'ils fassent des ponts par-dessus le dit canal sans touttes fois empêcher ny diminuer le cours de l'eau qui passe par yceluy ; ensemble en faveur du susdit accord les déchargera tant en son nom particulier que soy faisant fort comme dit est desdits Bradeley et associez, des dépens domages et intherests par luy prétendus sur les d. habitants pour le retardement de l'asseichement des d. marais et autres choses faites en conséquence d'ycelles ;

Que les d. habitants livreront au dit sieur Delarocque trois cents cinquante accres des d. marais suivant le susdit arrest de l'Echiquier et conformément au partage qui en fut fait en exécution d'yceluy par le conseiller commissaire de la cour à ce députté, à quoy sera procédé dedans... et après la mesure faite sera mis bornes entre le dit sieur de la Rocque et les dits habitants, lequel sieur de la Rocque, ses gens ou représentans auront liberté de passage par-dessus les communes ;

Que la transaction qui sera faite des choses cy dessus mentionnez sera émologuée au Parlement, présence ou

Digitized by Google

absence des partyes, lesquelles s'en donneront pouvoir les unes aux autres par ycelle et la tiendront aussy valable que sy présents y estoient en personne ou procureur spécialement fondé pour eux.

Et par ce moyen s'en iront les d. partyes hors de cour et de proceds sans despens domages ny interests de part ny d'autre, tant pour la digue canal que fossez faits aux dits marais et généralement pour tout ce qui a esté fait en conséquence du dit asseichement, et touttes les choses sus dites promettent tenir et entretenir sur l'obligation de tous leurs biens, renonçant chacun de leur part à toutes choses généralement qui leur pourrait servir aider ou valoir contre la teneur de la présente transaction en tout ou partye.

Et plus bas est écrit pour contremarque :

Signé : Lengeigneur (avec paraphe).

Collationné sur l'original en papier resté au trésor de la ville et parroisse de Nostre-Dame de Quillebeuf par moy prestre curé dudit lieu, soussigné.

Ce dix neuf janvier mil sept cents vingt six :

Signé : Chantin, curé.

(La minute de cette pièce est déposée aux archives de la Seine-Inférieure.)

Digitized by Google

ANNEXE N° 4

ÉDIT POUR LE DESSÉCHEMENT DES MARAIS, PORTANT COMMISSION A UN ÉTRANGER

8 *avril* 1599

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre : à tous présents et à venir, salut.

La force et la richesse des roys et des princes souverains consiste en l'opulence et nombre de leurs subjects. Et le plus grand et légitime gaing et revenu des peuples, mesmes des nostres, procède principalement du labour et culture de la terre, qui leur rend, selon qu'il plaist à Dieu, à usure, le fruict de leur travail, en produisant grande quantité de bleds, vins, grains, légumes et pasturages : de quoy non seulement ils vivent à leur aise, mais ne peuvent entretenir le traficq et commerce avec nos voisins et pays loingtains, et tirer d'eux, or, argent, et tout ce qu'ils ont en plus grande abondance que nous, propres et communs à l'usage de l'homme, ce que nous, considérans, et que Dieu par sa saincte bonté nous a donné la paix dedans et dehors notre royaume : nous avons estimé nécessaire de donner moyen à nos dits subjects de pouvoir augmenter ce thrésor : joinct que soubs ce labour infinis pauvres gens destruits par le malheur des guerres, dont la plupart sont contraincts mendier, peuvent travailler et gagner leur vie et peu à peu se remettre et relever de misère. Et pour ce, sçachans bien qu'en plusieurs de nos provinces et pays, mesme le long des mers de l'une et de l'autre costé, des

Digitized by Google

grosses et petites rivières et autres maraits de nostre dit royaume, il y a grande quantité de palus et marais inondez et entrepris d'eau, et presque inutiles, et de peu de profit, qui tiennent beaucoup de pays comme désert et inhabité, et incommodent les habitans voisins, tant à cause de leurs mauvaises vapeurs et exhalations, que de ce qu'ils rendent les passages fort difficiles et dangereux; lesquels palus et marais estans desseichez, serviront partie en labour et partie en prairies et pasturages. Aussi en réparant les chaussées, vieux fossez et achenaux descheuz, qui ont esté autrefois navigables, et en faisant de nouveaux ès endroits où il est requis, les chemins et passages en seront abbrégez, la navigation se gaignera, et en proviendront plusieurs autres profits et commoditez pour le bien public.

Pour à quoy parvenir, ne s'estant trouvé aucun de nos subjects qui nous ayt fait offre, soit à raison des grandes difficultez, risques et despenses, ou autrement, nous, jugeans ceste œuvre très nécessaire et pour obvier tant que faire se pourra aux grandes inondations et desbordements des eaux qui adviennent souvent, ruynant plusieurs terres et maisons, voire des villages entiers, comme il est, à nostre grand regret, n'aguéres advenu en nos provinces de Poictou, Bourdelais, Xaintonge, Bretagne et autres. Sur l'advis qui nous a esté donné de la suffisance, expérience et practique en l'art et profession de maistre des digues de nostre bien amé le sieur Humfrey Bradleij, de Bergues sur le Zoom, duché de Brabant, et qu'il estait pour faire et parfaire ceste entreprise, avec plus d'avantageuse condition pour nous et le public que nul autre; aurions fait venir par devers nous iceluy Bradleij, auquel ayant fait entendre

Digitized by Google

notre intention, et après avoir par luy veu et visité une grande partie des dits palus et maraiz, il nous aurait fait offre de les desseicher, à ses propres cousts, frais et despens, risques, périls et fortunes, sans qu'aucune advance luy soit faite, aux charges et conditions ci-après déclarées. Lesquelles ayant été leües, veües, et bien entendeües par nous, et autres princes, prélats, seigneurs et notables personnages estans en nostre conseil :

Sçavoir faisons, que de l'advis d'iceluy, et de nos certaines science, pleine puissance et auctorité royale : nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ORDONNONS par ces présentes, voulons et nous plaist, QUE TOUS LES PALUS ET MARAIZ estans dans nostre dit royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéyssance, tant dépendans de nostre domaine et à nous appartenans, que ceux appartenans aux ecclésiastiques, gens nobles et du tiers estat, sans aucune exception de personnes, assis et situez le long des dites mers, rivières, ou ailleurs, SOYENT DESSEICHEZ ET ESSUYEZ PAR LEDIT BRADLEIJ OU SES ASSOCIEZ, OU LESDITS PROPRIÉTAIRES, et par eux rendus propres au labour, prairies ou herbages, selon que leur situation et naturel le permettra. Néantmoins avons défendu et défendons audit Bradleij et propriétaires de diguer ou desseicher les maraiz où l'on fait du sel, les maraiz ou paluz faits en estangs ou pescheries, ou nécessaires pour entretenir l'eau dans les fossez des villes, chasteaux et places d'importance : et principalement et sur toutes choses ne pourront toucher aux achenaux, canaux, rivières, ruisseaux et fossez navigables, ny mesme aux maraiz, ny leurs flaches, qui servent d'estendue au réceptable pour la marée à s'y respandre, et de là par son rapport, cours et recours main-

Digitized by Google

tenir quelqu'un de nos hâvres, ports ou rivières, maintenir en leurs creux et bon estat, ou autres maraiz dont l'inondation excède le profit et esmolument du desseichement. Et quant aux autres palus et maraiz, n'estans de la qualité susdite, entendons qu'ils soyent desseichez, soit par les propriétaires, soit par ledit Bradleij et ses associez, aux charges, restrinctions et conditions qui ensuivent.

1° Pour desdommager et récompenser ledit Bradleij, ses associez, leurs hoirs ou ayans cause, tant des fraiz, cousts et despens qu'il leur conviendra faire et avancer de leurs bourses à faire faire et dresser les digues, levées, turcyes, bords, chaussées, fossez, canaux, achenaux, arcades, ponts, auges, retenües, bandes, eccluses, moulin à tirer l'eau et plusieurs autres choses[1]... nous leur..... donnons..... la juste moitié de tous les palus et maraiz appartenans à nous et dépendans de nostre domaine, qu'ils auront ainsi desseichez et essuyez.. à la charge.. d'en payer le cens.

2° Le semblable sera faict par ledit Bradleij et ses associez, à leurs dépens, cousts et risque, des palus et maraiz appartenans aux ecclésiastiques, gens nobles et du tiers état, pourvu que ce soit au gré et consentement des propriétaires, auxquels..... nous ordonnons qu'ils ayent à déclarer dedans deux mois..... s'ils ont l'intention de desseicher leurs dits palus et maraiz eux-mêmes..... voulons, aprés les dits deux mois passez au cas qu'ils n'eussent fait la dite déclaration..... que leurs maraiz soient desseichez par le dit Bradleij et ses associez, lesquels..... auront et prendront pareillement la

[1] Abréviations du texte.

Digitized by Google

moitié de ce qu'ils auront desseichez aux mêmes charges que ci-dessus.

3° Et d'autant que plusieurs paluz et maraiz... se trouvent... enclavez les uns parmy les autres... ordonnons... que au cas où les... propriétaires seraient de différents advis... la voix des propriétaires ayans la plus grande partie des maraiz emporte celuy de la moindre part.

4° Et où les propriétaires... déclareront au greffe... voulant faire... le desseichement eux-mesmes... faire le pourront... et à cet effet seront tenus y faire travailler dans trois mois après ladite déclaration... et rendre les ouvrages accomplis et parachevez dedans le temps qui leur sera préfixé... par le grand maistre des eaux et forests, ou maistre particulier des eaux et forests de province.

5° Et en cas que lesdits propriétaires... désireraient s'ayder et prévaloir dudit maistre des digues... il sera tenu de se transporter à heure et temps convenables... ou y envoyer à ses despens, personnes... expérimentez... Auquel Bradleij lesdits propriétaires seront tenus payer et délivrer pour ses peines, salaires et vacations, la somme de quarante sols... pour chacun arpent... et ce dedans deux mois après ledit desseichement faict. Et faulte de faire le payement... la sixiesme partie desdits marais et palus desseichez, appartiendra audit Bradleij... pour en jouyr et disposer... en payant cens et redevances aux seigneurs à qui elles sont deües.

6° Advenant que les ouvrages entrepris et commencez à faire par ledit Bradleij et ses associés, vinssent à faillir... nous n'entendons qu'iceux entrepreneurs ny tombent en aucune autre perte ny dommage que de ce

Digitized by Google

qu'ils y auront mis, le fonds demeurant aux propriétaires.

7° Et où il plaira à Dieu favoriser les actions et entreprinses dudit Bradleij... nous... ordonnons... que pourra ledit Bradleij faire tracer... l'alignement et partition desdites terres en deux parties les plus esgalles qu'il pourra, desquelles les seigneurs et propriétaires auront le choix à en prendre la moitié la plus avantageuse à leur volonté et discrétion ; l'autre moitié demeurant audit Bradleij chargée de cens, rentes ou redevances comme dessus. Et après... lesdits propriétaires seront tenus contribuer pour leur moictié aux fraiz des fossez, chemins, hayes, bornes et autres défenses...

8° Et pour ce que plusieurs propriétaires sont peut-être morts, absents, mécogneüs, mineurs ou autrement négligents à venir faire le susdit choix, ledit Bradleij sera tenu déclarer... le jour dudit desseichement et partition marquée... faire signifier... de venir faire le choix le peuple estant assemblé.

9° Et en cas... nous mandons et commettons... à nos officiers desdites causes et faicts... de faire... ledit choix.

10° Les propriétaires qui seront en doubte que ledit desseichement ne sera bien fait, pourront contraindre ledit Bradleij et associez, de prendre pour... sept ans... ladite moictié des terres desseichées appartenans à iceux propriétaires, et de leur en payer de ferme un quart par an en plus que le total desdits marais ne leur soulait valoir de revenu... avant le... desseichement...

11° Et... Nous... ordonnons que ledit maistre des digues demeurera chargé de l'entretien... de tous et chacuns des ouvrages... l'espace de trois ans consécutifs.

Digitized by Google

après le jour dudit desseichement, au cas que lesdits propriétaires ne retirent la moictié dudit Bradleij.

12° Et d'autant qu'aucuns desdits propriétaires... voudront retirer ladite moictié dudit Bradleij, nous voulons que luy et ses associez leur quittent... à juste et raisonnable prix, voire à une cinquiesme partie moins qu'elle ne sera estimée. Et pour ce faire, iceux Bradleij et ses associez feront l'estimation de leur dite moictié... puis... laisseront à l'option desdits propriétaires, soit de donner (cette moictié) ou de (leur) reprendre et accepter ledit prix... comme si Bradleij et associez estimaient à quatre cents escus leur part... il sera au choix des propriétaires de la prendre à ce dit prix... ou Bradleij et associez seront tenus de bailler et payer cinq cents escus pour la moitié des propriétaires... Celui... à qui... escherra... toute la terre, aura deux ans de termes et respit pour... le payement. Et à faute de payement... lesdits propriétaires... seront descheuz à jamais de leur droit de rachapt...

13° La... moitié desdites terres... qui demeurera auxdits Bradleij et associez, ne sera tenue... aux cens rentes foncières et devoirs seigneuriaux, à commencer du jour dudit choix et option, sans qu'on la puisse prétendre chargée d'aucunes... obligations... sinon en cas qu'elle soit retirée par lesdits propriétaires suivant l'article précédent.

14° ... Ordonnons au maistre des digues... de restablir lesdits fossez et achenaux (autrefois navigables)... à charge qu'il sera payé... par (ceux qui l'en auront requis)...

15° Et d'autant que desdits Bradleij et associés seront contraints d'employer grande quantité de bois... vou-

Digitized by Google

lons... qu'en cas où il n'y ait vente ouverte en nos forêts proches... (ils) puissent acheter du bois à eux nécessaire... qu'il leur en soit fait délivrance jusqu'à la quantité de trois arpents... à charge d'en payer le prix.

16° Ceux des Pays-Bas et autres étrangers qui viendront trouver ledit Bradleij et associez pour servir et travailler auxdits desseichements et ouvrages, seront tenus et réputez comme nos vrais subjects, et... (après)... l'espace de deux ans, il leur sera par nous octroyé lettres de naturalité.....

17° Et pour faciliter l'exécution de ce grand œuvre... nous avons enjoint au grand maistre de nos eaux et forêts, maistres particuliers d'icelles et leurs lieutenants, de visiter tous les marais et palus, et informer de l'estat, nature, qualité, situation... et de la commodité ou incommodité que pourra apporter au pays le desseichement d'iceux... ils enverront quinze jours après ladite visitation faite, fidèle et ample procez-verbal... desquels procez-verbaux ledit Bradleij pourra tirer copie collationnée à ses despens, toutesfois et quantes que bon lui semblera.

18° Voulons que nostredit grand maistre ou ses lieutenants... partagent pour nous, avec lesdits Bradleij et associez, nos marais et palus qui auront esté desseichés, et fassent choix et option de nostre moictié, selon qu'ils jugeront nous être plus commode et utile...

19° Et advenant débat et procez entre lesdits propriétaires.,. et ledit Bradleij... nous en avons commis et attribué... juridiction... en première instance au grand maistre et enquesteur surintendant et général réformateur des eaux et forests de France, ou ses lieutenants ou officiers ès-sièges de nos tables de marbre privative-

Digitized by Google

ment à tous autres juges ; et où il n'y aura siège et table de marbre en iceluy, de nostre palais à Paris, et par appel en nos cours de parlemens...

20° En outre... ordonnons... que nul de nos subjects et autres, n'... entreprennent... de quinze ans consécutifs après la publication des présentes, de... digues... ou contrefaire les façons, outils, machines... dudit Bradleij... si ce n'est de son consentement et bon gré... le tout a peine de dix escus d'amende... Et à ceste fin, révoquons toutes commissions... édicts contraires à ce présent nostre édict.

21° Nous avons prins et prenons la personne dudit maistre des digues et celles de tous ses domestiques, leurs biens meubles, terres, engins et ouvrages, en nostre protection et sauvegarde.

Si, donnons, etc.

ANNEXE N° 5

ÉDIT POUR LE DESSÉCHEMENT DES MARAIS

Janvier 1607.

Henry, par la grâce de Dieu, etc...

... Nous avons mandé et fait venir Humfrey Bradleij... sur les ouvertures duquel nous aurions fait notre édict du mois d'avril 1599 ; mais ledit Bradleij s'étant mis en devoir de faire travailler au desseichement de plusieurs marais de nostre royaume, il y aurait été interrompu par les traverses, procès, oppositions et autres procédures, par la longueur desquelles les ouvrages

Digitized by Google

estans demeurés en aucuns lieux, les eaux ont regaigné les terres et rendu la plupart de son travail quasi inutile. Comme aussi ceste entreprise estant de grand soin et ne se pouvant exécuter sans une grande avance de deniers, à quoi ledit Bradleij ne pouvait pas seul suffire, il se serait associé avec des personnages de qualité, de mérite, d'industrie et de grands moyens, entre lesquels sont les sieurs Hiérosme de Comans, nostre conseiller et maistre d'hôtel ordinaire, Marc de Comans, les enfant de défunt Gaspard de Comans, gentilshommes du Pays de Brabant, François de la Planche, gentilhomme flamand, et Hiérosme Vanufle, gentilhomme dudit pays de Brabant, tant pour eux, que respectivement, chacun d'eux pour les autres associez pour lesquels ils se sont portés et portent forts ; tous lesquels nous on fait entendre qu'ils étaient résolus de poursuivre cette entreprise, et rendre lesdits marais et palus en nature de terres labourables, prez et pastis, pour y faire bastir des maisons et des bourgs et des villages, pour y retirer et faire habiter plusieurs familles de flamands, hollandais et autres étrangers qu'ils y feraient venir pour faire valoir lesdites terres et en terre la plupart des commoditez requises pour la vie humaine, pourvu qu'il nous soit agréable... Nous, après avoir veu leurs articles et demandes... ordonnons par ces présentes... ce qui s'ensuit :

1° Que l'édict fait au mois d'avril 1599... ait lieu et ressorte son plein et entier effet pour tous les susdits associez et entrepreneurs suivant leur contrat d'association, tout ainsi que s'ils estaient desnommez en iceluy, selon les... modifications... contenues en nostre présente déclaration, et ce pour vingt ans, à commencer

Digitized by Google

du jour que cette dite déclaration aura esté vérifiée en chacun parlement.

2° Et... nous... permettons à toutes personnes... d'estre et entrer dans ladite société, sans pour ce, préjudicier ne déroger à leurs charges, dignitez, privilèges... et autres prérogatives.

3°... Permettons aux entrepreneurs de faire travailler... aussi en vertu des contrats... faits... de gré à gré... pourvu qu'il n'y ait rien èsdits contracts qui ne soit contre le droit public et les coustumes des lieux...

4° Et d'autant que lesdits entrepreneurs nous ont fait entendre... leur intention de traiter de gré à gré avec tous les propriétaires et usagers desdits marais pour l'achapt d'iceux... ordonnons que les propriétaires, usagers ou autres prétendans droict ou intérests ès-dits marais... seront contraints... de faire vente de leurs parts... aux mêmes prix et conditions des autres qui y en auraient (vendu) la plus grande part...

5° Et... avons ordonné que tous matériaux... briques, pierres, bois et chaux, et autres semblables, ensemble. toutes sortes d'articles qui peuvent servir... au desseichement... et à la construction des... ponts, écluses... seront et passeront libres du payement de tous péages... et faisons très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes d'exiger et prendre aucune chose d'eux pour ce regard.

6° Comme aussi nous leur... permettons de faire venir toutes sortes de bestiaux, soit des autres provinces du royaume ou pays étrangers, pour en peupler les dits marais, etc... desseichés, en payant néantmoins les droicts qui nous sont deubts, ès-lieux et passages où ils sont establis.....

Digitized by Google

7°..... Ordonnons que le retraict lignager et seigneurial n'aura point lieu pour les premières... aliénations (de terres desseichées) qui seront faites aus dits entrepreneurs.....

8° Tous les marais, palus et terres inondées qui sont de nostre domaine et seront desseichez, seront nobles, et les déclarons... de la dite nature... pour en jouyr par les dits entrepreneurs et ceux qui ont droict d'eux, noblement, en fief et en toute justice, haute, moyenne et basse à la charge de les relever de nous et nos droicts... Et pour le retard des terres qui sont en la seigneurie censive ou directe des communautez et seigneuries particulières... voulons que ce qui aura esté stipulé par les contracts... faits de gré à gré soit suyvi et gardé.

9° Et afin que les dits entrepreneurs puissent faire habiter... les dits marais... desseichés, leur promettons aussi d'y faire bastir... des bourgs... des églises parochiales... y establir des foires et marchéz...

10° Dans lesquels bourgs... tous estrangers seront receüs et y pourront habiter... construire... cultiver... travailler, faire toutes sortes d'ouvrages, manufactures et trafficqs ; ce que faisant, ils seront tenus et réputéz pour vrais et naturels français... après... qu'ils auront déclaré... qu'ils y élisent leur domicile... et qu'ils auront prins un certificat de leur demeure...

12° Et les dits étrangers... voulons qu'ils demeurent exempts pendant vingt années de toutes tailles pour les biens qu'ils tiendront ès-dits lieux.... Le semblable sera observé pour les naturels français qui acquerront des biens... ès-dits marais desseichéz... et quant à la traite foraine, nous les en avons aussi exemptés à pepétuité...

Digitized by Google

13° Voulons qu.. (ils).. soient exempts de toutes charges personnelles, comme commissions de justice... guet et garde des portes des places fortes... sinon que ce soit pour et au dedans des dits... bourgs... et au profit des personnes qui y demeureront...

14° Ès-provinces où les tailles sont réelles... pour les héritages tenus en nature... si les dits entrepreneurs y acquièrent quelques marais... qui auparavant n'étaient subjects à aucune contribution, mais exemptés et tenus noblement, ils en jouiront avec la mesme immunité. Et pour... les... terres qui étaient roturières, et n'avaient été exemptées, que... (parce que) elles ne rapportaient aucun profit, estans mises en valeur, la moitié sera exempte pour jamais des dites contributions... l'autre moitié jouyra de cette exemption pour vingt ans seulement.

15° Avons... ordonné que les dits marais et terres desséchées, ne paieront aucun dixme... durant... dix ans.. lequel temps passé, seront tenus les possesseurs... les payer, mais à raison seulement de 50 gerbes l'une...

16°... Et sur ce que les dits entrepreneurs nous ont remonstré qu'ils ferayent volontiers des canaux... pour la navigation... avons promis... après que les dits... canaux auront esté faits., d'y établir des péages à leur profit...

17°... Tous les comptes... seront rendus entre eux-mêmes... sans qu'ils soyent subjets à aucune reddition des comptes par-devant nos officiers...

18° Les dits entrepreneurs et tous ceux qui auront... pouvoir d'eux... pourront entrer, passer et repasser par héritages d'autrui... à la charge toutefois de payer de gré à gré l'intérêt...

Digitized by Google

19° Pourront les dits entrepreneurs... dresser des réglements tels que bon leur semblera... mais s'ils en veulent obliger autrui ou le public, ils... les... feront... auctoriser...

20° Et... permettons aux dits entrepreneurs de faire travailler pendant les fêtes quant besoing sera, sauf... les dimanches, les quatre fêtes solennelles et fête de Nostre-Dame et d'apostres.

21° Sera aussi loisible aux dits entrepreneurs de faire abattre... tout ce qui pourrait retarder le dit desseichement... en réparant néantmoins de gré à gré le dommage.

22° Et... nous... ordonnons que la part qui leur appartiendra sera et demeurera franche, libre et quitte de toutes... charges et prétentions.

23° (Relatif aux hypothèques antérieures au desseichement.)

24° Et... défendons... sous peine de mille livres d'amende... desbaucher les ouvriers des dits entrepreneurs... et ordonnons que les estrangers qui... auront commencé à travailler pour eux... ne pourront travailler à faire fossez ou desseichements, en autres lieux, de trois ans..... sinon du consentement des entrepreneurs...

25°... Déclarons... honorer du titre de noblesse douze d'entre eux...

26° Les dits entrepreneurs, leurs gens... pourront seuls... pendant vingt années... faire... des fromages de la façon de Milan, turbes et houilles de terre propres à brusler, comme aussi à y faire venir des cannes à sucre, du riz et de la garance.

27° Nous permettons aux dits entrepreneurs, leurs

Digitized by Google

domestiques et commis pour travailler aux dits desseichements de porter bâtons à feu...

DE LA LÉGISLATION SPÉCIALE AUX DESSÉCHEMENTS

Les deux actes que nous avons transcrits sous la rubrique : annexe n° 4, annexe n° 5, sont les deux pièces importantes de la législation spéciale des desséchements au temps de Henri IV. (Poterlet. *Code des desséchements.*)

Nous en aurions encore deux autres à signaler parce qu'elles visent comme principal acteur des travaux l'ingénieur Bradley :

La première est intitulée : *Arrest et règlement fait par le Roy en son conseil sur le desseichement des marais de France ;* il est daté du 22 octobre 1611, il se présente sous la forme de réponse à une pétition adressée au roy par Bradley et associez ; ceux-ci avaient demandé à ce que certaines *difficultez* qu'ils avaient rencontrées, soient aplanies par la modification de quelques-uns des articles des édits ci-dessus, ou simplement par une interprétation des textes ajoutant à la valeur des contrats privés, ou bien encore par l'extension de quelques privilèges.

La deuxième pièce est une déclaration interprétative de l'édit du 8 avril 1599, dans laquelle le Roy revient sur quelques-unes des conditions stipulées au sujet de l'occupation des terrains, du rachat des parties assainies, etc.

A une époque plus rapprochée de nous, nous rencontrons d'autres documents officiels relatifs aux desséchements, mais quelques-uns sont spéciaux à certaines

Digitized by Google

provinces, et il ne semble pas que ces actes aient produit un effet quelconque, au marais Vernier, soit en faisant entreprendre de nouveaux travaux, soit en modifiant ceux qu'exigeait l'entretien de ceux de Bradley, et nous renverrons les lecteurs qui désireraient les connaître à l'ouvrage de Poterlet.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

COMPTE RENDU

DES

CHAMPS D'EXPÉRIENCE

CRÉÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

PENDANT L'AUTOMNE 1890

1° COMMUNE DE LOUVIERS

Ferme exploitée par M. Léon LANGLOIS, cultivateur à Louviers.

2° COMMUNE DE VIRONVAY

Propriété de M. Irénée OLIVIER, propriétaire à Vironvay.

Digitized by Google

CHAMPS D'EXPÉRIENCE CRÉÉS PAR M. LÉON LANGLOIS, CULTIVATEUR

NATURE des cultures antérieures	CONTENANCE des champs d'expérience	DÉSIGNATION DES BLÉS	QUANTITÉ de semence à l'hectare	VERSE	RENDEMENT à l'hectare en hectolitres de grain
Ensemencements					
Terrain sur lequel des engrais chimiques ont été employés à l'automne 1890.					
Fèves	5 ares	Nursery hallett	250 litres	Néant	
Fèves	5 ares	Blé de Bordeaux	250 litres	Néant	
Fèves	5 ares	Blé de pays	250 litres	Néant	
Champ témoin sur lequel il n'a pas été employé d'engrais.					
Fèves	5 ares	Nursery hallett	250 litres	Néant	
Fèves	5 ares	Blé de Bordeaux	250 litres	Néant	
Fèves	5 ares	Blé de pays	250 litres	Néant	
Les ensemencements de l'automne ont été détruits par l'hiver. Au mois de mars 1891, l'on ne constatait que de rares plants de blé. Pour ne pas perdre le fruit des engrais employés, les champs ont été labourés pour être réensemencés au printemps 1891 en blé de Saumur.					
Semailles du printemps 1891 après la					
Terrain qui a reçu les engrais chimiques de l'automne.					
Fèves	15 ares	Blé de Saumur	250 litres	Néant	27 h. 20
Champ témoin sur lequel il n'a pas été employé d'engrais.					
Fèves	15 ares	Blé de Saumur	250 litres	Néant	21 h. 33

Digitized by Google

A LOUVIERS, SUR UNE PIÈCE DE TERRE DITE LE MARAICHER

RENDEMENT à l'hectare en kilogrammes de paille	L'ENGRAIS D'AUTOMNE A L'HECTARE Se compose	OBSERVATIONS	
de l'automne 1890.			
	Superphosphate 400 kilogr. Sulfate d'ammoniaque 150 kilog. Chlorure de potassium 100 kilogr.	Ensemencements fin d'octobre	Levée mauvaise
	Terrain du champ témoin sur lequel il n'a été employé aucun engrais	Ensemencements fin d'octobre	Levée mauvaise
destruction des blés semés à l'automne.			
	Engrais de l'automne 1890		
4,300 kil.	Superphosphate 400 kilogr. Sulfate d'ammoniaque 150 kilogr. Chlorure de potassium 100 kilogr.	Ensemencements 2 avril	Belle levée
3,371 kil.	Champ témoin sans engrais	Ensemencements 2 avril	Belle levée

Digitized by Google

CHAMPS D'EXPÉRIENCE CRÉÉS PAR M. IRÉNÉE OLIVIER, PROPRIÉTAIRE-CULTIVA

NATURE des cultures antérieures	CONTENANCE des champs d'expérience	DÉSIGNATION DES BLÉS	QUANTITÉ de semence à l'hectare	VERSE	RENDEMENT à l'hectare en hectolitres de grain
					Ensemencements
Terrain sur lequel des engrais chimiques ont été employés.					
Jachère	5 ares	Nursery hallett	250 litres	»	
Jachère	5 ares	Bordeaux	250 litres	»	
Jachère	5 ares	Blé de pays	250 litres	»	
Champ témoin sur lequel il n'a pas été employé d'engrais.					
Jachère	5 ares	Nursery hallett	250 litres	»	
Jachère	5 ares	Bordeaux	250 litres	»	
Jachère	5 ares	Blé de pays	250 litres	»	
					Semailles du

Au printemps 1891, 50 pour 100 du plant de blé, environ, avaient résisté aux ri-
à la volée, du blé de printemps en couverture après un léger hersage; puis un
Les résultats constatés ci-dessous se rapportent donc à un mélange dans lequel le

Terrain qui a reçu des engrais chimiques de l'automne.					
		Semé en couverture.			
Jachère	5 ares	Nursery et de printemps	120 litres	10 pour 100	20 hectol.
Jachère	5 ares	Bordeaux et de printemps	120 litres	»	12 hectol.
Jachère	5 ares	Blé de pays et de print.	120 litres	15 pour 100	15 hectol.
Champ témoin sans engrais.					
		Semé en couverture.			
Jachère	5 ares	Nursery et de printemps	120 litres	10 pour 100	14 h. 28
Jachère	5 ares	Bordeaux et de printemps	120 litres	»	9 h. 12
Jachère	5 ares	Blé de pays et de print.	120 litres	15 pour 100	12 h. 50

Digitized by Google

TEUR A VIRONVAY, SUR UNE DE SES PIÈCES DE TERRE, DITE LE HAUT-POIRIER

RENDEMENT à l'hectare en kilogrammes de paille	L'ENGRAIS D'AUTOMNE A L'HECTARE Se compose	OBSERVATIONS	
de l'automne 1890.			
	Superphosphate 400 kilogr. Sulfate d'ammoniaque 150 kilogr. Chlorure de potassium 100 kilogr.	Ensemencements 25 octobre	Levée bonne
	Sur le terrain du champ témoin il n'a pas été employé d'engrais.	Ensemencements 25 octobre	Bonne levée
printemps 1891.			

gueurs de l'hiver. Les champs de démonstration n'ont pas été labourés. Il a été semé, roulage à la suite des semailles.
blé de printemps figure pour une notable partie.

	Engrais de l'automne 1890		
5,535 kil. 2,884 kil. 3,810 kil.	Superphosphate 400 kilogr. Sulfate d'ammoniaque 150 kilogr. Chlorure de potassium 100 kilogr.	Ensemencement du blé de printemps le 1er avril.	»
3,820 kil. 2,200 kil. 3,194 kil.	Champ témoin sans engrais	Ensemencement du blé de printemps le 1er avril.	»

Digitized by Google

RAPPORT

PAR M. G.-A. PRÉVOST, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

SUR LA

RELATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614[1]

PAR CLAUDE LE DOULX DE MELLEVILLE

Lu à la séance générale du 14 avril 1891

La *Relation des états généraux de* 1614, par Claude Le Doulx, dont la publication est proposée à la Société libre d'agriculture de l'Eure, semble être mal écrite et manquer de clarté. Elle est de beaucoup inférieure, non seulement comme développement, mais encore comme mérite intrinsèque, à celle de Florimond de Rapine.

A peine y trouve-t-on quelques petits faits ou menus détails qui ne soient pas dans cette dernière.

Ici (15 décembre 1614), un fait de pression exercé par le prince de Condé pour obtenir la démission d'un abbé dont il convoitait l'abbaye ; ailleurs (15 janvier 1615), un mot relatif au maréchal d'Ancre ; au 23 février, un incident soulevé à la chambre de la noblesse par les gen-

[1] Par suite de circonstances particulières qui sont sans intérêt pour le lecteur, *la Relation des états généraux de* 1614 a été imprimée dans le volume de 1890.

Digitized by Google

tilshommes protestants. Claude Le Doulx a encore été frappé de ce que, au banquet officiel de l'Hôtel de Ville (2 mars 1615), M. le lieutenant général de Soissons s'est presque enivré. Il donne les chiffres des indemnités allouées aux députés du tiers état et graduées suivant leur qualité. Il remarquera, à deux reprises, combien le roi bégaye, etc., etc.

Par contre, on ne voit pas, dans son œuvre, cette acrimonie passionnée et cette âpreté envieuse contre les deux autres ordres qui ont contribué à la fortune de l'œuvre de Florimond de Rapine, en 1789 d'abord, puis auprès d'Augustin Thierry, dans son *Introduction à l'histoire du tiers état.* Tout en étant de son ordre, le lieutenant général d'Evreux a un tempérament plus calme, un caractère plus facile. Indulgent pour les autres, il ne cherche pas non plus à se faire valoir.

Comme il fut choisi pour présider le tiers état de la province de Normandie, il y a lieu de présumer que sa valeur devait être supérieure à celle de la moyenne des députés.

En résumé, si l'histoire générale ne peut recueillir dans sa relation que de très minimes faits nouveaux, cette relation n'est pas sans intérêt, et comme document humain, et au point de vue local. Il est utile et profitable d'entendre, sur des faits aussi importants que états généraux de 1614 et les sentiments du tiers état à l'égard des deux Ordres privilégiés, un nouveau témoin. On ne voit pas pourquoi l'appréciation de Claude Le Doulx et son autorité seraient de moindre poids que celles de son devancier. Florimond de Rapine n'a pas le monopole exclusif d'éclairer l'opinion de la postérité et de faire connaître le cœur humain d'un dé-

Digitized by Google

puté du tiers état sous Louis XIII ; Claude Le Doulx peut riposter :

Le cœur humain de qui ? Le cœur humain de quoi ?
Celui de mon voisin a sa manière d'être,
Mais, morbleu ! comme lui, j'ai mon cœur humain, moi !

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INAUGURATION

DE LA

STATUE DE JACQUES DAVIEL

A BERNAY, LE 26 JUILLET 1891

Le dimanche 26 juillet 1891 a eu lieu à Bernay l'inauguration de la statue de Jacques Daviel. Sur cette statue érigée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'inscription suivante a été gravée :

A JACQUES DAVIEL
INVENTEUR DE L'EXTRACTION DE LA CATARACTE
SA PATRIE
ET L'HUMANITÉ RECONNAISSANTE
1693-1762

Au-dessous de l'inscription sont représentés des instruments de chirurgie. La statue est en bronze vert antique. Le sculpteur Alphonse Guilloux a représenté

Digitized by Google

Jacques Daviel s'apprêtant à tenter l'opération de la cataracte.

Cette céremonie a été présidée par M. Pointu-Norès, préfet de l'Eure.

Etaient présents :

MM. Panas, président du comité de souscription, professeur d'ophtalmologie à la faculté de médecine, le docteur Brouardel, doyen de la faculté de médecine, Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay, les docteurs Galezowski, Chatel-Guyon; Chavernac, d'Aix; le comte d'Osmoy, Milliard et Guindey, sénateurs; C. Fouquet et Thorel, députés; Genie, sous-préfet; Puel, maire de Bernay; Mignon, Cauchepin, Lambert, membres délégués de la Société libre de l'Eure. La famille de l'illustre oculiste était représentée par M. Alfred Daviel, avoué près la cour d'appel de Rouen, Mme A. Daviel et leur fils, M. Gauthier, juge au tribunal civil des Andelys, M. Laignel-Lavastine, vice-président du conseil de préfecture de l'Eure, M. Boullanger, maire de la Barre, M. le docteur Gatine, etc.

Après les discours prononcés par MM. le professeur Panas, Alfred Daviel, Puel, maire de Bernay, Brouardel, doyen de la faculté de médecine de Paris, M. Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay, s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

La Société libre d'Agriculture de l'Eure (section de Bernay) est heureuse et fière de l'éclatant hommage rendu aujourd'hui à la mémoire de Jacques Daviel.

Digitized by Google

L'érection de ce monument, destiné à perpétuer sa mémoire, réalise le plus cher de ses désirs. M. le docteur Panas vous a exposé avec une compétence incontestée la supériorité du procédé employé par Daviel pour l'opération de la cataracte ; il vous a fait connaître l'immense progrès réalisé dans la chirurgie oculaire par cette grande découverte, il vous a dit, dans un langage que vous avez justement applaudi, quels services Jacques Daviel a rendus à son pays et à l'humanité tout entière. Vous n'attendez pas de moi, messieurs, qu'après ce savant discours, et en présence des représentants les plus éminents de la science, je vienne de nouveau vous entretenir de l'excellence du procédé inventé par Daviel. Mon rôle est plus modeste ; je prends ici la parole pour rappeler la part prise par la section de Bernay à cette grande manifestation de la reconnaissance publique.

Au mois d'avril 1885, le bureau de la Société apprenait qu'un comité d'oculistes suisses, présidé par M. le docteur Haltenshoff, se proposait d'élever un monument à Jacques Daviel au cimetière du Grand-Sacconnex, lieu de sa sépulture. La section de Bernay ne crut pas devoir rester étrangère à cet hommage rendu à notre compatriote par une nation voisine et amie ; le 8 octobre, elle fit déposer sur le monument du Grand-Sacconnex une couronne portant une inscription commémorative et adressait au comité des oculistes suisses un télégramme dans lequel elle déclarait s'associer à l'hommage rendu à Jacques Daviel sur le lieu de sa sépulture et exprimait l'espoir de convier bientôt ses nombreux admirateurs au lieu de sa naissance pour honorer dignement sa mémoire.

Digitized by Google

La section de Bernay, que les intérêts de l'agriculture préoccupent principalement, ne se désintéresse pas en effet de l'étude des sciences, des lettres et des arts ; elle recherche notamment les hommes qui ont illustré leur pays par leurs travaux ou leurs découvertes, et s'efforce de perpétuer leur souvenir.

Si Jacques Daviel est né à la Barre, en 1693, si par son admirable découverte il appartient à la France entière, l'arrondissement de Bernay a le droit de le revendiquer et le devoir d'honorer sa mémoire. La société qui a fait revivre dans cet arrondissement, le souvenir d'Auguste Le Prevost, de Fresnel, de Bréant, de Gabriel du Moulin, de Liberge de Grandchain, d'Alexandre de Bernay, ne pouvait laisser plus longtemps dans l'oubli le nom de Jacques Daviel ; elle voulut d'abord rappeler ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens et s'adressa à M. le docteur Gauran, qui voulut bien accepter notre invitation avec un empressement dont nous le remercions ici publiquement.

Dans la séance de la Société libre de l'Eure tenue à Bernay le 22 novembre 1885, M. le docteur Gauran prononça l'éloge de Jacques Daviel devant une assemblée nombreuse et en présence de la plupart des membres de sa famille.

M. le docteur Gauran après avoir rappelé les services rendus à l'humanité par notre compatriote ajoutait :

« Je terminerai, messieurs, en vous rappelant à ce propos, sans insister davantage, qu'il existe aujourd'hui quelque part, sur un coin de terre qui n'est pas en France, un monument élevé par des étrangers, qui proclament le génie de Daviel en même temps que notre oubli. Il vous appartient, messieurs, de réparer cette

Digitized by Google

injustice, dont souffre depuis longtemps la mémoire de celui qui fut une gloire pour son pays et un bienfaiteur pour l'humanité. »

Cet appel, messieurs, fut entendu. Dans cette séance même, la section de Bernay décida qu'un monument serait élevé à Jacques Daviel au lieu de sa naissance et nomma une commission pour former un comité destiné à recueillir les souscriptions. Si la première pensée d'élever un monument à la mémoire de Daviel appartenait à la Société d'agriculture, elle ne pouvait seule suffire à son exécution; elle s'adressa aux ophtalmologistes les plus célèbres de France, de Suisse et de Belgique, elle fit appel notamment à M. le professeur Panas qui voulut bien promettre son concours le plus absolu à la réalisation de notre projet, mais à la condition que la ville dans laquelle serait élevé le monument serait désignée après la clôture de la souscription par le comité tout entier, réuni en séance plénière.

L'acceptation de M. Panas nous apportait un concours trop précieux pour que nous ne tenions pas compte de ce désir dans les limites permises par nos statuts. Aussi la Société d'agriculture, dans sa séance du 5 juin 1887, accepta la proposition de M. Panas, avec cette réserve toutefois que le monument élevé à Jacques Daviel serait placé dans l'arrondissement de Bernay.

L'appel adressé par le comité reçut de toutes parts un accueil empressé : les savants, les compatriotes de Jacques Daviel, un grand nombre d'aveugles cataractés qui avaient recouvré la vue par le procédé dont il est l'inventeur, voulurent s'associer par leurs généreuses souscriptions à cet acte de justice et de réparation. Il avait bien droit en effet à la reconnaissance de la posté-

Digitized by Google

rité, celui auquel s'applique si bien cette belle devise qui entoure son médaillon : *Post tenebras lux*, après les ténèbres la lumière.

Le 22 octobre 1888, le comité décida que le monument serait élevé à Bernay et confia à deux artistes normands l'exécution de la statue et de son piédestal. Le voile est tombé et vous pouvez admirer la remarquable œuvre d'art due au ciseau de M. Guilloux. Daviel est debout, la physionomie expressive et réfléchie, sa main gauche repose sur une pièce d'anatomie, la main droite tient une aiguille plate en forme de spatule, ses traits rappellent bien la figure de Daviel tel qu'il est représenté dans cette estampe composée et gravée en son honneur par le peintre de Voge.

Debout sur la place publique de cette ville, il va désormais servir d'exemple et d'enseignement aux générations qui arrivent, et celles-ci s'inclineront pieusement devant la mémoire du patriote et du savant.

Au nom de la Société libre d'Agriculture de l'Eure (section de Bernay), je remercie tous les souscripteurs, les plus humbles comme les plus grands, qui ont contribué au succès de cette œuvre ; nous sommes fiers d'avoir pris l'initiative de cette souscription, et nous sommes heureux d'avoir rencontré des adhésions si nombreuses ; nous adressons à tous l'expression de notre reconnaissance.

Nous devons un hommage particulier de gratitude à la presse dont le concours est acquis à toutes les œuvres patriotiques et qui, sans distinction de nuances, a bien voulu nous prêter avec tant d'empressement le secours de sa publicité.

Au nom de la Société d'Agriculture, j'adresse aussi

Digitized by Google

mes félicitations aux jeunes artistes, MM. Guilloux et Adeline, qui ont bien voulu mettre leur talent et leur zèle à la disposition du comité.

Après un long temps d'oubli, la mémoire de Daviel reçoit enfin les hommages qu'elle mérite. Dans quelques semaines une cérémonie non moins touchante nous réunira à la Barre, la patrie de Jacques Daviel : un buste s'élèvera sur la place publique et perpétuera son souvenir dans son pays natal, si fier, à juste titre, de le compter au nombre de ses glorieux enfants.

Ces honneurs sont bien dus à notre héros qui fut non seulement un homme de génie, mais un patriote et un bienfaiteur de l'humanité. La postérité, messieurs, ne saurait trop honorer de tels hommes.

Honneur à Jacques Daviel !

Puis, la séance s'est terminée par des discours de MM. les docteurs Chavernac et Galezowski.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INAUGURATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

EN L'HONNEUR

DU POÈTE ALEXANDRE

A BERNAY LE 11 OCTOBRE 1891

Le dimanche 11 octobre 1891 a eu lieu à Bernay l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur du poète Alexandre. Sur la plaque de marbre est gravée l'inscription suivante :

ALEXANDRE DE BERNAY
POÈTE DU XIIe SIÈCLE
EST NÉ DANS CETTE VILLE.
ÉRIGÉ A SA MÉMOIRE PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE
SECTION DE BERNAY LE 11 OCTOBRE 1891

La cérémonie était présidée par M. le duc de Broglie, président de la section de l'arrondissement de Bernay.

Étaient présents : MM. Boivin-Champeaux, Join-Lambert, Camille Fouquet, Germain Prétavoine, de Formigny de la Londe, ancien président des Antiquaires de Normandie, — Léon Petit, Letellier-Alaboissette,

Digitized by Google

Régnier, délégués de la Société libre de l'Eure, — Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay, Victor Mignon, trésorier, Lambert, Malbranche, de Bonnechose, l'abbé Porée, Cauchepin, Philippe de la Londe, Paul Labbé, de Montigny, Jérôme Doucet, Jules Focet, Durand, Defougy, Adolphe Sement, Buisson aîné, Laignel, Charles Gardin, Tillon, Chartier fils, Fournier, Gorge, etc.

Les membres se sont rendus ensuite à la salle du tribunal civil où a eu lieu la séance dans laquelle ont été décernés les prix du concours poétique organisé par la section en l'honneur du poète Alexandre.

A l'ouverture de la séance, M. Paul Labbé a donné lecture du rapport suivant :

Messieurs,

En choisisant comme sujet de concours le Trouvère Alexandre, le Comité de la Société libre de l'Eure pouvait espérer qu'un plus grand nombre de poètes répondraient à son appel, car, avant l'intéressante étude que lui a consacrée M. Lambert, le nom du chantre d'Elaine n'était point inconnu de ces « paisibles assembleurs d'hémistiches » dont parle François Coppée.

Que d'aucuns — proches parents de M. Jourdain — aient fait des Alexandrins sans se soucier d'Alexandre, cela n'est pas douteux, mais nous pensons que la plupart d'entre eux avaient pour lui quelque dévotion et lui gardaient une pieuse reconnaissance.

A quoi attribuer alors cette quasi-défection ? Comment

Digitized by Google

expliquer que ceux-là même sur lesquels nous comptions le plus, exagérant la discrétion de leur culte, laissent passer une si belle occasion de traduire une admiration rétrospective en strophes artistement ciselées !

Certaine école moderne, à qui le mètre ancien ne suffit plus et qui atteint volontiers à l'Alexandrin de treize pieds, ne partage sans doute pas, il est vrai, nos sentiments pour le vieux Trouvère, mais elle compte jusque-là si peu d'initiés que ce n'est pas de ce côté que nous avions fondé les plus belles espérances. D'où vient donc cette pénurie de concurrents ? Les poètes, eux aussi, seraient-ils en grève ? L'humidité persistante de la saison a-t-elle à ce point détendu les cordes des lyres qu'il devienne impossible d'en tirer le moindre accord ? Ce n'est guère admissible. Il faut donc chercher l'explication de ce silence où elle est, c'est-à-dire dans le trop court délai qui a été laissé aux tenants de notre tournoi et ne leur a point permis d'entrer en lice. Un ou deux mois de plus eussent été nécessaires pour donner la volée à cet essaim de rimes, car il ne faut pas oublier qu'il s'agissait d'un sujet imposé et — qu'on nous passe l'expression — d'une inspiration de commande, qui demandent un entraînement spécial.

Ceci dit — et tout en exprimant le regret de n'avoir pu mobiliser en l'honneur de notre héros le ban et l'arrière-ban des rimeurs — nous nous hâtons d'ajouter que l'ensemble des copies que nous avons reçues est fort satisfaisant et témoigne d'un consciencieux effort intellectuel.

La pièce qui a été classée au premier rang porte pour épigraphe : *L'Alexandrin se plaît à cent rythmes divers*. Ce n'est pas que l'enthousiasme y déborde, mais,

Digitized by Google

par la pureté de la forme autant que par l'originalité de la composition, elle domine de beaucoup toutes les autres. C'est la perle du concours. On y sent la main de l'artiste expérimenté, maître de son style et de sa pensée, habitué aux exigences du rythme et se jouant des difficultés de la prosodie avec la plus complète aisance. L'harmonie de la strophe ne se dément pas un seul instant et fait de ce poème une œuvre achevée. C'est de haute lutte qu'elle a conquis notre premier prix, la Pâquerette d'argent, et en la remettant à l'auteur, M. Emile Travers, le Comité est heureux d'y joindre l'expression de ses plus vifs compliments.

Plus inégale, mais avec des qualités très personnelles, la seconde pièce émane de M. Adolphe Vard. Il y a plus de fougue que dans la première, mais aussi plus de heurts et de cahots. L'auteur nous fait passer sans doute un peu brusquement de Ganymède à Olivier Basselin et de Roland à Molière, et pourtant on se sent entraîné à son insu par l'allure du récit, et si l'on rentre un peu haletant de cette course à travers les siècles, on n'en revient pas fourbu, ce qui est l'essentiel. Ne cherchons donc pas si certains vers eussent gagné à être assouplis et si les transitions ont été suffisamment graduées. Le poème est mené avec crânerie, pénétré d'un beau souffle lyrique, et l'on devine que l'auteur a été porté par son sujet de la première à la dernière ligne. Nous lui décernons le Narcisse d'argent. M. Adolphe Vard, qui fut toute sa vie un travailleur modeste et qui cultive les roses dans son jardin d'Aubevoye, aura quelque joie, croyons-nous, à cueillir dans notre parterre une fleur qui ne se fane pas.

A côté des pièces couronnées, il en est d'autres qui

Digitized by Google

se recommandent par de sérieuses qualités et méritent une mention spéciale.

Celle qui a pour épigraphe : *Cano veniente die, descendente cano* est écrite avec soin et savamment conduite, mais quelques rimes négligées et quelques consonnances malheureuses la déparent en plusieurs endroits. Il y manque surtout cette note personnelle qui relève et met en lumière les deux premières copies.

Le poème qui porte le n° 5 nous transporte dans le monde des rêves. Il n'est donc pas étonnant que les contours en soient indécis et que nous n'ayons pu toujours suivre cette Muse insaisissable. De beaux vers, semés çà et là, font regretter que l'auteur ait presque noyé son héros dans le flot des illustrations poétiques qui s'étend de Ronsard à Lamartine. La gloire d'Alexandre souffre un peu de cet encombrant voisinage.

Nous devons encore citer le manuscrit dont l'épigraphe est : *La Poésie est l'Echo du cœur.* Si l'auteur eût donné plus de précision à sa pensée, en mettant plus en évidence le génie du barde normand, son œuvre y eût gagné le relief et l'envergure qui lui manquent. Nous devons ajouter aussi qu'une légère faute de prosodie a mis une ombre de plus sur ces strophes d'une teinte déjà suffisamment grise.

Le Comité a dû écarter avec regret le poème ayant pour titre : *La Gloire du Poète* et qui eût pu, par le sentiment artistique qui s'y révèle, prétendre à l'un de nos prix. Le cadre est joli, les personnages sont posés d'une façon pittoresque, le mot de la fin ne manque pas de grandeur — malheureusement toutes ces qualités sont gâtées par un lyrisme échevelé qui confine parfois à l'extravagance. Les protagonistes de cette scène

Digitized by Google

parlent une langue qui n'est point banale, à coup sûr, mais dont la pénétration demande quelque effort. Or, si la poésie est la langue des Dieux, encore faut-il qu'elle puisse être comprise des hommes. Il y a, dans cette pièce, une hardiesse d'images et une bizarrerie d'expression absolument déconcertantes. Elle pèche par l'excès. Relue avec sang-froid et châtiée comme il convient, elle eût pu disputer une des premières places.

Telle est, Messieurs, l'analyse rapide des œuvres couronnées ou distinguées dans ce concours. Il est regrettable, sans doute, que le nom de l'auteur de l'*Alexandriade* n'ait pas éveillé plus d'échos dans le monde littéraire, mais la cause en est, comme nous le disions tout à l'heure, au manque de temps plutôt qu'au manque de poètes. Toujours plus nombreuse, au contraire, semble être la descendance du vieil Homère et si la dépopulation a fait quelques ravages en France, ce n'est pas dans la famille des rimeurs.

Malheureusement, aujourd'hui, il n'y a pas que M. Jean Moréas qui rêve d'être chef d'école. Chacun a sa chapelle à soi, ce qui est infiniment plus commode. D'abord on y prêche des convertis ; puis si la règle gêne — et tel est le cas du vers de douze pieds — on crée une loi à son usage dont un journal spécial veut bien se faire le prophète. Il n'est donc pas très surprenant qu'en cette fin de siècle la personnalité d'Alexandre offusque quelques-uns de ses continuateurs et que ceux-là soient réfractaires à l'enthousiasme.

En songeant aux résistances que nous devions forcément rencontrer dans la jeune école, nous devons nous féliciter d'avoir pu réunir autour du nom de notre illustre concitoyen un groupe de poètes qui a affirmé en

Digitized by Google

strophes éloquentes son admiration pour le génie du vieux Maître et sa foi dans les saines traditions de la Poésie.

M. le Président a remis ensuite le premier prix consistant en une pâquerette d'argent à M. Emile Travers de Caen ; et le second prix, à M. Adolphe Vard, homme de lettres à Aubevoye.

Premier prix. — Lauréat, M. Émile Travers, de Caen :

ALEXANDRE DE BERNAY

L'Alexandrin se plaît à cent rythmes divers.

Dans l'étroite vallée où court la Charentonne,
Ecoutant la chanson des flots purs et jaseurs,
Sous l'ombre des grands bois pleins de tendres rumeurs,
Passe un enfant. Il rêve et son esprit s'étonne
Au mirage divin de songes enchanteurs,
Dans l'étroite vallée où court la Charentonne.

Des désirs inconnus ont fait battre son cœur.
Qui viendra révéler à son âme inquiète
Ce que dit le concert de la nature en fête ?
Une Muse soudain pose son doigt vainqueur
Sur le front de l'enfant et le sacre poète :
Des désirs inconnus ont fait battre son cœur.

Il comprend, dès vingt ans, ce que valent les choses ;
Il est las d'étouffer dans son humble milieu,
Le cœur un peu serré peut-être, il dit adieu
Aux prés verts, aux courtils embaumés par les roses,
Aux coteaux diaprés bornant l'horizon bleu.
Il comprend, dès vingt ans, ce que valent les choses.

Le métier de poète est l'un des plus méchants,
Certes, et le bourgeois a laissé le Trouvère
Sans pain ; il jette à peine au jongleur — triste hère

Digitized by Google

Qui, dans les carrefours, montre des chiens savants —
Quelque rare denier dont il fait maigre chère.
Le métier de poète est l'un des plus méchants !

Vers les rives d'azur pour tenter un voyage,
— Pas trop loin toutefois, — si le destin fatal
Pousse Alexandre à fuir Bernay, le sol natal,
Il sait, — car c'est un clerc normand, prudent et sage,
Qu'il faut, — même au poète — un peu de vil métal,
Vers les rives d'azur pour tenter un voyage.

Si son aile l'emporte, il sait la contenir,
En songeant de fortune et de gloire incertaine,
Après deux jours de marche, il arrive à la Seine
Et — Paris est si doux qu'on n'en peut revenir —
Bernay pour lui devient une cité lointaine.
Si son aile l'emporte, il sait la contenir.

***

Comment as-tu lutté pour la vie ? On l'ignore.
A vingt compilateurs en vain j'ai demandé
Un détail indiscret ; aucun ne l'a brodé.
Habile à prodiguer la louange sonore,
Courtisan, chapelain grassement prébendé,
Comment as-tu lutté pour la vie ? On l'ignore.

Connaît-on mieux ton œuvre et quels sont tes travaux ?
Quarante mille vers ! Oh ! quel labeur immense !
On dit que tu chantais et rimais d'abondance,
Que ton style imagé laissait loin tes rivaux
Par sa correction, sa grâce et sa puissance...
Connaît-on mieux ton œuvre et quels sont tes travaux ?

Le chercheur y pourrait découvrir maint problème ;
Mais les romans d'amour et la chanson des preux,
Abandonnés aux rats, dans un coin ténébreux
Gisent. Réveille-les, paléographe blême,
Du sommeil de l'oubli sur les rayons poudreux.
Le chercheur y pourrait découvrir maint problème.

***

Digitized by Google

Es-tu bien l'inventeur du vers Alexandrin? [1]
— *Adhuc sub judice lis est.* — Le philologue
Disserte sur ce point d'un ton pédant et rogue;
Des érudits fameux y perdent leur latin,
Malgré tout leur savoir et leur doctrine en vogue.
Es-tu bien l'inventeur du vers Alexandrin?

Quand tu scandas ce vers sur les bords de la Seine,
As-tu pensé d'Homère atteindre le niveau?
Pris-tu son hexamètre? As-tu fait du nouveau
Avec l'asclépiade honoré de Mécène?
Un éclair a-t-il lui soudain dans ton cerveau,
Quand tu scandas ce vers sur les bords de la Seine?

Le mètre n'est pas tout si le langage est dur,
Et plus d'un sur tes pas broncha dans la carrière.
Malherbe vint, Régnier, puis Corneille, et Molière,
Et Racine, et Boileau, montrant le chemin sûr;
Et l'Art se dégagea de sa rouille première....
Le mètre n'est pas tout si le langage est dur.

Dans le moule d'airain pétri par ton génie,
Les poètes divins, austères ou charmants,
A chaque âge ont coulé d'éternels monuments.

[1] On a beaucoup disputé sur l'origine du vers Alexandrin. Ce mètre, qui ne fut connu qu'après les autres, doit-il son nom à Alexandre de Bernay, *alias* de Paris, ou au héros chanté par ce poète? Cette dernière hypothèse est assez vraisemblable : d'abord parce que le Trouvère bernayen ne fut pas le seul auteur de l'*Alexandriade;* puis, parce que, avant lui, d'autres poètes — tous Normands, d'ailleurs, Wace, Philippe de Than, etc., avaient employé le vers de douze syllabes tiré de l'hexamètre ou plutôt de l'asclépiade des Anciens.

La vogue extraordinaire du *Roman d'Alexandre* mit définitivement à la mode le vers de douze syllabes, et ce mètre fut adopté par presque tous les auteurs de poèmes chevaleresques de la fin du XIIe et par ceux du XIIIe siècle.

Dès 1706, Mervesin, auteur d'une *Histoire de la Poésie Française* encore recherchée, émettait cette opinion que Lambert le Court et Alexandre de Paris ayant écrit l'Alexandriade en vers hexamètres, en usage déjà avant eux, on avait appelé ceux-ci *Vers Alexandrins* « du nom du héros et de celui d'un des poètes ».

Littré, *V. Alexandrin*, se contente de dire : « On ne sait pas au juste d'où vient cette dénomination. »

Adhuc sub judice lis est!

Digitized by Google

Aujourd'hui saluons ta Muse rajeunie :
Elle immortalisa la gloire des Normands
Dans le moule d'airain pétri par ton génie.

L'Alexandrin se plaît à cent rythmes divers.
Tu ne les connus pas. Nos strophes étoilées
Mêlent en se jouant leurs rimes ciselées.
Nous avons assoupli la cadence du vers ;
Les formules d'Antan se sont renouvelées.
L'Alexandrin se plaît à cent rythmes divers.

* * *

O Poète, de toi nul ne se met en peine,
Ni de la sainte à qui tu dois la guérison [1],
Ni des trop longs romans où tu chantes *Brison* [2],
Athis, Prophilias, et *le Siège d'Athène* [3];
L'éditeur reste sourd et non pas sans raison.
O Poète, de toi nul ne se met en peine.

De faux, de vérité, mélange ingénieux,
Qui donc lit *Alexandre* et sa geste féconde [4] ?
Même quand le héros, ayant conquis le monde,

[1] Une des premières œuvres d'Alexandre de Bernay fut le *Roman de la belle Hélène de Constantinople, mère de saint Martin, évêque de Tours.* Le Trouvère attribuait à ces deux saints personnages la guérison d'une maladie grave dont il avait été atteint. Ce poème est perdu : « Il existe en prose dans une très ancienne édition gothique sans date, » dit l'abbé de La Rue (*Essais historiques sur les Bardes*, t. II, p. 352).

[2] *Brison*, roman resté inédit.

[3] *Athis et Prophilias* (et non Porphilias, comme on l'a parfois écrit), ou *le Siège d'Athènes*, poème dont la Bibliothèque Nationale possède un manuscrit.

[4] Une analyse détaillée de l'*Alexandriade* se trouve dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 163 et suivantes, dans l'abbé de La Rue, *loc. cit.*, t. II, p. 348, dans plusieurs autres ouvrages et tout récemment dans *Alexandre de Bernay*, par M. Lambert, intéressante brochure dont l'auteur a résumé avec soin les travaux de ses devanciers, mais sans corriger leurs erreurs.

Le *Roman d'Alexandre*, commencé par Lambers li Cors, continué (peut-être en collaboration avec celui-ci) par Alexandre de Bernay, a eu plusieurs suites dues à Simon le Clerc, Pierre de Saint-Cloot, Jean li Nivelois, etc. Il fut traduit en prose et publié au xve siècle par Jehan Fauquelin. L'œuvre de Lambers li Cors (*alias* li Tors), et de notre Trou-

Digitized by Google

Pour voir le firmament voudrait atteindre aux cieux [1],
Qui cherche le secret de ton œuvre profonde,
De faux, de vérité, mélange ingénieux ?

Alexandre et ses pairs mènent la chevauchée
A travers l'Orient. Ce ne sont que défis,
Batailles, rois vaincus et peuples déconfits.
Sous une allusion discrètement cachée,
Parles-tu de Louis Septième et de son fils ?
— Alexandre et ses pairs mènent la chevauchée

Gloire au poète ! Gloire à l'œuvre ! Elle est à lui.
Qu'importe si Lambers li Cors l'avait rêvée,
Si d'autres ont fini la tâche inachevée !
Notre Trouvère aimait à glaner chez autrui ;
Soit, mais dans son trésor l'opulence est prouvée.
Gloire au Poète ! Gloire à l'œuvre ! Elle est à lui.

Sois fière d'Alexandre et de sa renommée,
Vallée où, s'éveillant au détour du buisson,
La Muse a gazouillé l'amoureuse chanson
Qui charmait à la cour sa dame bien-aimée [2].
Vallée où germa l'or de sa riche moisson,
Sois fière d'Alexandre et de sa renommée.

Salut à toi, vieux maître ! A toi, Bernay, salut,
Dont le cœur filial a conçu la pensée
De graver à nouveau l'épitaphe effacée
Et, payant au génie un radieux tribut,
D'évoquer des aïeux la gloire délaissée.
Salut à toi, vieux maître ! A toi, Bernay, salut,

vère normand a été éditée plusieurs fois : à Stuttgard, en 1846, par H. Michelaut ; à Francfort, en 1850, par Heinrich Weismann ; à Paris, en 1861, par MM. Le Court de La Villethassetz et Eugène Talbot.

[1] « Ayant vaincu ses ennemis, dit M. Lambert, et se croyant arrivé au bout du monde, Alexandre, insatiable dans ses victoires, se décide à tenter la conquête du ciel. Après avoir réuni ses barons, il leur parle ainsi :

« Je voel monter au ciel veoir le firmament,
Veoir voel les montagnes, en haut le comblement,
Le ciel et les planètes et tout l'estellement, etc. »

[2] Alexandre de Bernay écrivit plusieurs de ses œuvres à la sollicitation de Loyse, dame de Créquy-Canaples. Il composa en son honneur des chansons amoureuses qui sont inédites et peut-être perdues.

Digitized by Google

Deuxième prix. — Lauréat : M. Adolphe VARD, homme de lettres à Aubevoye.

DITHYRAMBE

EN L'HONNEUR DU POÈTE ALEXANDRE

Chascun monstre ce qu'il sçait faire.
(Clément MAROT.)

PRÉLUDE

Douce au chanteur normand est la chanson normande !

Le plus rude labeur coûte à peine un effort
Quand l'Amour obéit à l'Amour qui commande ;
Douce au chanteur normand est la chanson normande
Dont le cœur et la lèvre ont combiné l'accord !
Puisqu'il s'ouvre une joûte où l'on fête et révère
Un fils de la Neustrie, un aïeul, un Trouvère,
En Neustrien j'accours : mon luth se fait clairon ;
Soit qu'il faille briguer Narcisse ou Primevère,
J'attache à mon béret la plume de héron.

Honor honorantis.
Devise de Bayard.

En France où l'on se plaît à des refrains de guerre,
Le peuple eut ses *Trouvours* au temps, déjà lointain,
Où les doctes scandaient tous leurs vers en latin
Langue que les vieux Francs dès lors n'entendaient guère.
Un jour même il advint qu'un Bayard, un Lautrec
En France où l'on se plaît à des refrains de guerre,
Furent par des Gaulois, fêtés, vantés en grec...
Alexandre emprunta l'idiome vulgaire
Pour vanter un Hellène et se fit écouter
Du peuple qui se plut à l'entendre conter.
Il vit un des premiers que notre langue franque
A qui rien d'expressif, rien d'éloquent ne manque,
Excellente aux discours, est exquise à chanter ;
Poète et symphoniste, il voulut la doter
D'un rythme harmonieux, grave, lent et sévère
— Trouvaille de génie, et, prompt à l'inventer,
Mérita doublement, ce beau nom de Trouvère !

Digitized by Google

C'est l'orchestre indécis dont sont nés tous nos chœurs,
Ces romanciers naïfs à lèvre timorée !
Alexandre a construit l'alvéole nacrée :
A d'autres d'explorer les âmes et les cœurs
Où le Génie ailé fait sa moisson sacrée,
Et d'emprunter ce rythme, et d'y faire en vainqueurs
Entrer leur miel suave : une manne éthérée.
Abeille, il a construit l'alvéole nacrée
Ce Trouvère Alexandre, et c'est un Maître : il crée :
Un écho de sa voix vibre en toute chanson
Où son rythme résonne au bruit de voix diffuses...
Le hanap est aux mains de tous, mais l'échanson
C'est lui seul ; et malgré les cohortes intruses,
Il reste un Ganymède aux agapes des Muses !

Alerte est leur audace à ces pionniers normands !
Des faveurs de la gloire et des baisers de reine,
Parfois ils ont goûté l'ivresse souveraine,
On les trouve partout dans les commencements.

Corneille avant Molière et Racine à la scène,
Fresnaye avant Régnier, Chartier, les deux Marot... [1].
Il faut leur disputer partout le dernier mot,
Mais le premier vint d'eux... Qui ne glane à leur gerbe ?
Olivier Basselin, Alexandre et Malherbe !
Trois ancêtres normands ! Trois précurseurs français,
En gaîtés, en malice, en bon style, en beau verbe,
Grâce à qui de plus grands en renom, en succès,
Sans périls ni labeurs, et presque sans essais,
Guidés dans leur essor, ont aguerri leur verve !
Ces précepteurs de tous, Mentors où vit Minerve,
Ils ont ouvert la brèche et frayé le chemin...
Aujourd'hui naît d'hier, il enfante demain :
Qui sait ce que demain peut-être nous réserve ?

Alexandre valait que Boileau s'en souvînt !
Roland sans Durandal eût-il, un contre vingt,

[1] Clément Marot,

« Normand né d'un Normand sur les rives du Lot »

peut et doit être réclamé par la Normandie pour un de ses enfants, par la même raison qui fait qu'elle n'a jamais réclamé Auber, né à Caen, dans une diligence, d'une femme en voyage.

Digitized by Google

Tant de fois remporté victoire aussi facile ?
Homère est équitable admettant qu'il revînt
Une part à Vulcain des prouesses d'Achille !
N'est-ce rien d'avoir su forger cet olifant
Qui vibre parfois même aux lèvres d'un enfant ?
Dans l'ode il est sonore, et le théâtre atteste
Que des ardeurs de Phèdre aux soupirs de Titus,
Des soupçons, des fureurs de Ruy-Blas et d'Orèste
Au rire de Dorine, aux boutades d'Alceste,
Intrigues et douleurs, passions et vertus,
Lui seul — ou presque seul — exhibant sur la scène
Tous les replis du cœur, exprime l'âme humaine !
N'est-ce rien d'avoir su forger cet olifant
Qui seul dans l'épopée éclate triomphant
Et suspend sa fanfare aux festons de la rime ?

Aux honneurs de ce jour que de titres divers !

Alexandre est au rang des trouveurs d'univers !
L'avenir est à lui comme à son homonyme !
Et c'est un conquérant ! Et son œuvre est sublime !
Et son nom qui vivra fera vivre nos vers !

STRETTE

Puisqu'il s'ouvre une joûte où l'on fête et révère
Un fils de la Neustrie, un aïeul, un Trouvère,
En Neustrien j'accours; mon luth se fait clairon ;
Soit qu'il faille briguer Narcisse ou Primevère
J'attache à mon béret la plume de héron !

Quand l'Amour obéit à l'Amour qui commande,
Le plus rude labeur coûte à peine un effort ;
Le cœur avec la lèvre en nous vibrent d'accord...

CODA

Douce aux échos normands est la chanson normande !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES PIERRES TOMBALES

DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

PAR M. ALFRED RÉAUTEY

Lu à la séance de la section de Pont-Audemer, le 23 *novembre* 1891.

MESSIEURS,

Parmi les églises de campagne où le vandalisme révolutionnaire a épargné ces belles pierres tombales qui faisaient l'ornement des sanctuaires et nous révélaient le savoir-faire des artistes du moyen âge, nous devons citer en première ligne, dans notre arrondissement, l'église de Tourville.

Plus heureuses que certaines paroisses, celle-ci peut, en effet, montrer encore à l'archéologue trois grandes dalles tumulaires gravées au trait, qui recouvrent les restes de l'un de ses anciens pasteurs et ceux de deux membres de la famille d'Erquembourt, dont les noms se trouvent intimement liés à l'histoire féodale de cette commune.

Ces dalles ne sont malheureusement pas toutes les

Digitized by Google

trois dans un état parfait de conservation. L'une d'elles est brisée en deux morceaux, et les autres ont été gravement atteintes dans plusieurs de leurs parties par leur contact trop direct avec les chaussures des fidèles.

Telles qu'elles sont cependant, elles peuvent offrir encore quelque intérêt au point de vue historique et artistique, et c'est à ce double titre que nous avons cru devoir leur consacrer ici quelques lignes de souvenir.

La première de ces pierres, la plus ancienne, est placée[1], au coin de l'autel du côté de l'évangile, à l'entrée de la sacristie, et marque le lieu de sépulture du recteur Amauri. Elle a $2^{m},08$ de hauteur, sur $0^{m},96$ de largeur, et représente une arcade ogivale subtrilobée sous laquelle est couché le défunt.

Celui-ci, revêtu de ses habits sacerdotaux, a la tête nue ; ses mains sont croisées sur sa poitrine. On distingue encore facilement la chasuble, le manipule ouvragé, et l'aube dont le bas est également orné de broderies. Ses pieds tournés vers l'ouest reposent sur une espèce de monstre à tête humaine. Dans les angles, entre la bordure et la tête de l'ogive, étaient gravés deux anges nimbés tenant des encensoirs.

L'inscription en capitales gothiques qui entoure cette pierre est en vers latins, rimes léonines, et paraît empruntée en partie à l'ancienne liturgie du diocèse de Lisieux.

[1] Il faudrait dire : « était placée » car, au moment où M. Réautey écrivait cette notice d'après des notes antérieurement prises, il ignorait que le vœu exprimé par lui de voir ces belles pierres tombales mises à l'abri des causes de destruction qui les avaient en partie effacées, était déjà accompli. Profitant de la réfection du pavage de l'église, M. de Tourville a fait relever les trois pierres décrites par M. Réautey et les a fait dresser contre les murailles intérieures de la nef, à droite et à gauche en entrant.

Digitized by Google

C'est du moins l'opinion de M. Corde qui a publié un bon dessin [1] de cette pierre en 1868. En voici la transcription :

† *Rector Amauricus jacet hic* ⋮ ..... ⋮
hic quem petra tegit vita sine labe peregit ⋮
Ihvxre velis ut sit requies sibi celis. »

Cette page de pierre est le seul document qui nous ait conservé le nom de ce vénérable prêtre. Elle ne porte aucune date, mais par la manière dont les ornements sont traités, nous croyons pouvoir l'attribuer au XIIIe siècle.

La deuxième de ces dalles, placée au milieu du chœur et destinée à perpétuer la mémoire d'un des anciens seigneurs de la paroisse, est celle de Vincent d'Erquembourt. Elle mesures 2^m^,45 de hauteur sur 0^m^,93 de largeur, et porte à ses angles les écussons du noble chevalier. Celui-ci, la tête nue et les mains jointes sur la poitrine, est représenté couché sous un dais gothique finement découpé à jour, dans la partie inférieure duquel on remarque le Christ assis. De chaque côté, deux anges en prière reposent sur le couronnement des ogives. Le costume du chevalier est celui de l'époque. Il porte le haubert, et la dalmatique qui cache la cuirasse est brodée aux armes des d'Erquembourt qui sont un blanc, *de au lion de , armé et lampassé de , et à la cotice de brochant sur le tout* (et non pas : *d'argent, au chevron de gueules, accom-*

[1] *Les pierres tombales du département de l'Eure.* Blot, libraire-éditeur, Evreux, 1868, in-4°, planche II.
Les deux autres dalles de Tourville sont également reproduites dans ce recueil, planches XXII et XXV.

Digitized by Google

pagné de trois roses du même comme les blasonnent les auteurs du *Dictionnaire de l'Eure*). A son côté pend une large épée de combat. Ses jambes sont couvertes de cuissards, et ses pieds armés d'éperons reposent sur un lion, emblème de la force.

De chaque côté du défunt s'élèvent des niches à pinacles, fenestrées, et terminées par un faisceau de clochetons. Elles sont remplies par de petits personnages. Le premier à droite, vêtu d'une robe longue retenue à la ceinture, tient d'une main un aspersoir et de l'autre un vase d'eau bénite. Celui de gauche porte la croix du Sauveur. Quant aux autres, leur état de conservation ne permet pas de les décrire. L'inscription, en minuscules gothiques, commence en haut à droite. Elle est ainsi conçue :

Cy gist noble homme Vincent Erquembout, Seigneur de Tourville qui trespassa l'an de grace mil CCCC et XXXIIJ le mardi iiij^{e} *jour d'octobre. Pries Dieu que il ayt mercy de son ame Amen.*

Ici, nous sommes plus heureux qu'avec le pasteur Amauri. Les documents sur cette famille, sans être abondants, ne nous font pas défaut. Nous savons qu'un de ses membres, Pierre d'Erquembourt, frère de Vincent, fut curé de Tourville ; qu'un de leurs descendants François, devint gouverneur de Pont-Audemer en 1568, et que ce fut par l'alliance de la fille de ce dernier avec Tanneguy Guérin que celui-ci posséda la Seigneurie de Tourville. Nos recherches nous ont même permis d'éclaircir certain point resté jusqu'alors obscur dans l'histoire de la paroisse. Dans ses *Mémoires et notes sur le département de l'Eure*, t. III, p. 299, M. Auguste

Digitized by Google

Le Prévost affirme, sur la foi de l'inscription que nous avons rappelée plus haut, que Vincent d'Erquembourt étant seigneur de Tourville en 1433, il était impossible que la famille d'Angerville ait possédé pendant plus d'un siècle cette même seigneurie. Or, les pièces que nous avons entre nos mains établissent parfaitement cette possession, et nous en donnent l'explication la plus naturelle. Voici ce que nous lisons, en effet, sous la date de 1540, dans le manuscrit de la déclaration des fiefs de la vicomté de Pont-Audemer qui est conservé dans les Archives de la Société historique de Lisieux :

« Guillaume d'Angerville reconnaît tenir du roi en foi et hommage le fief de Tourville..... et soit entendu que néantmoins que ce relève nûment et sans moyens du roy par ung plein fief de haubert, si a esté ledit fief, il y a cent ans ou environ, partagé par la moitié entre les prédécesseurs de Jehan Erquembout, écuyer, et ceux dudit Guillaume d'Angerville ; la portion duquel Erquembout relève dudit sieur d'Angerville par un demy-fief de haubert, parquoy il appert que le sieur d'Angerville ne tient pas ledit fief de Tourville entièrement et totallement. »

Ainsi, la seigneurie de Tourville était divisée en deux portions égales, seulement, celle de M. d'Angerville conservait un droit de suzeraineté sur celle possédée par les d'Erquembourt. Le reste de l'aveu confirme cette destination, et nous apprend en plus que si le titre de seigneur de Tourville était commun aux deux familles, elles avaient également le droit de présenter alternativement toutes les deux à la cure et aux écoles du lieu. Il existait encore à Tourville une autre terre du même nom de Tourville qui était un huitième de fief.

Digitized by Google

Elle devint la propriété de Jean d'Erquembourt par l'échange qu'il en fit avec Jacques de Malortie, écuyer, auquel il donna la terre de Glos en la vicomté de Orbec, au bailliage d'Evreux. C'est de ce huitième de fief que relevait le fief de Lilletot.

La sépulture de Nicolas d'Erquembourt, père de Jean d'Erquembourt dont nous venons de parler, est voisine de celle de Vincent, mais quoiqu'elle lui soit postérieure de près d'un siècle, elle est loin d'être aussi bien conservée. En effet, toute sa partie supérieure, comprenant le chevalier et le dais gothique qui l'abritait, est à peu près fruste. Quelques traits épars çà et là, nous laissent seulement deviner les arcades ogivales et les anges qui étaient supportés par le couronnement. Les niches à pinacles terminées par des faisceaux de clochetons n'ont pas, non plus, toute la finesse d'exécution qu'on remarque dans l'autre pierre. Parmi les personnages qui ornaient ces niches, on ne distingue plus qu'une femme agenouillée en costume de veuve. Quant au chevalier, il est représenté la tête nue et vêtu d'une tunique. Il porte l'épée de combat ; ses jambes sont couvertes de cuissards et ses pieds, garnis d'éperons, reposent également sur un lion. L'inscription suivante, en minuscules gothiques, est gravé autour de cette pierre qui mesure 2^{m},33 de hauteur sur 1^{m},17 de largeur :

Cy gist noble hōme Nicolas d'Erquembourt, seigneur de Tourville, Courcelles, Glos et le boure le Conte (lequel ?) *deceda l'an de grace mil cinq-cens et.....* (XXIII), *le quatrieme jour de decembre. Pries Dieu pour son âme. Amen.*

Ces lignes sont encore lisibles, mais un moment

Digitized by Google

viendra où, usées par le frottement, elles s'effaceront entièrement. Combien de monuments curieux de notre histoire ne voyons-nous pas disparaître ainsi chaque jour ! Aussi, croyons-nous devoir, en terminant, engager vivement tous les amis des arts à ne point laisser passer la moindre inscription sans l'estamper.

Qu'il en soit de même aussi pour ces pierres tombales qui composent souvent toute la richesse artistique de nos églises.

Digitized by Google

CONTRIBUTION

A

L'HISTOIRE D'ÉVREUX

PAR M. E. FÉRAY, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Mediolanum Aulercorum et le Vieil-Evreux. — Industrie gallo-romaine dans la cité des Eburoviques. — Cachette monétaire de la place de l'Hôtel-de-Ville. — Invasion de 267-277. — Médiolanum au IIIe siècle.

A la condition de ne pas remonter trop haut, les grandes lignes de l'histoire ancienne sont suffisamment établies par les auteurs dont on a pu conserver les ouvrages.

Relativement aux questions de détail, à l'histoire locale spécialement, nous n'avons pas toujours, malheureusement, des documents de cette nature.

Aussi que de faits sont restés inconnus, que de points intéressants sont restés tout au moins fort obscurs.

Ce n'est qu'à la suite de nombreuses découvertes, peu importantes, si on les considère isolément, mais qui prennent corps dans leur ensemble, que les chercheurs de notre temps, les esprits curieux, ont pu enrichir l'histoire de la connaissance de quantité d'événements, de faits restés dans l'oubli le plus profond, préciser certains points, à l'aide de preuves tellement

Digitized by Google

évidentes que les plus incrédules se trouvent forcés de les admettre tôt ou tard.

Dans cet ordre d'idées, la découverte du *Trésor militaire d'Evreux* est l'une des plus importantes qui aient été faites, des plus intéressantes pour notre histoire locale.

Nous avons cru qu'il était utile, non seulement de la signaler au lendemain du jour où elle a été faite, mais encore de l'étudier, autant qu'il était en notre pouvoir, jusque dans ses moindres détails, et d'en tirer les conclusions vers lesquelles nous amènerait l'examen consciencieux que nous en avons fait.

Mais comme en pareille matière, tout se suit, tout s'enchaîne, c'est dans leur ensemble, ainsi que nous l'avons dit, que les découvertes faites dans un même sol peuvent permettre de tirer des conclusions ayant quelque valeur; il nous a donc paru de toute nécessité de jeter un coup d'œil en arrière, de profiter des travaux des devanciers, des découvertes antérieures.

Aussi considérons-nous comme un devoir, avant d'aborder le sujet principal de ce mémoire, de passer rapidement en revue ce qui a été fait, ce qui a été dit avant nous.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que nous ne saurions nous arrêter longuement sur les travaux connus, qui ont été l'objet de publications spéciales.

Mais à côté de ces travaux et de ces découvertes, nous nous trouvons vis-à-vis de documents intéressants qui ne sont signalés que dans des articles de journaux épars, ou même qui ne sont pas signalés du tout.

C'est ainsi que depuis les recherches de Bonnin, mal-

Digitized by Google

gré les nombreuses trouvailles faites, il nous est impossible de retrouver un travail d'ensemble qui nous donne la mesure exacte de la richesse archéologique de notre sol.

C'était une lacune à combler.

C'est ce que nous essaierons de faire dans le premier chapitre de ce mémoire.

I

Toutes les fois que la pioche du terrassier entame le sol de notre ville, l'archéologue peut être à peu près certain d'y trouver son compte ; le temps qu'il passera sur la fouille ne sera pas du temps perdu.

En effet, à des profondeurs diverses qui varient de 1 à 5 mètres, suivant les endroits, il a toutes les chances de voir ramener au jour des vestiges nombreux et importants de l'antique cité des *Aulerques Eburoviques*, vestiges enfouis depuis quinze ou dix-huit siècles. Il y trouvera ample matière à observation, à dissertation, à conclusion.

Ces gisements gallo-romains sont nombreux ; ils se rencontrent à peu près partout, dans quelque partie de la ville actuelle qui soit fouillée. Son enceinte, ses faubourgs, ses environs sont non moins riches à ce point de vue.

Aussi, doit-on, aujourd'hui, abandonner l'opinion qu'ont émise à une certaine époque, des archéologues, hommes de grand savoir, hommes de grande valeur, opinion qu'ils ont d'ailleurs soutenue avec tant d'ardeur,

Digitized by Google

que l'antique cité des Eburoviques, se trouvait sur le territoire du Vieil-Evreux.

C'est là une question intéressante qu'il faut trancher définitivement.

Ainsi que me l'écrivait, au mois de juillet dernier, M. A. de Barthélemy, secrétaire du comité de travaux historiques, au ministère de l'instruction publique :

« Il serait bon, alors, de bien préciser la question entre le Vieil-Evreux et la ville actuelle d'Evreux. »

A une époque plus reculée, une autre erreur tout aussi grave a été commise ; on ne considérait le Vieil-Evreux que comme un camp retranché.

Nous trouvons cette opinion émise dans un certain nombre d'ouvrages appartenant au XVIIIe siècle :

L'histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux, p. 30 et suivantes ;

Le *Journal de Trévoux,* septembre 1713 ;

Les *Nouvelles Recherches de la France*, p. 374, t. II ;

Le *Calendrier historique et astronomique à l'usage du diocèse d'Evreux*, 1749, p. 5 ;

Les *Annales statistiques*, n° 7.

Ce n'est qu'au commencement de notre siècle, après les découvertes de Rever, l'infatigable savant, l'infatigable chercheur, qui a tant fait pour et par ses fouilles pratiquées au Vieil-Evreux, que cette opinion fut abandonnée.

Mais, dès lors, comme il arrive souvent en semblable cas, on dépassa la mesure.

Le Vieil-Evreux, qui n'était autrefois qu'un camp retranché, devint l'antique cité des *Eburoviques* elle-même, le *Mediolanum Aulercorum* de nos ancêtres.

Et, certes, il faut le reconnaître, Rever appuyait son

Digitized by Google

dire de documents considérables qui avaient leur valeur. Ses travaux, en effet, lui ont permis d'établir que le Vieil-Evreux avait une autre importance, que c'était bien autre chose qu'un camp retranché.

Les ruines qu'il a mises au jour, s'étendent sur le territoire de plusieurs communes voisines, Saint-Aubin, Cracouville, Miserey, le Val-David.

La surface de tout le terrain dans lequel il a constaté la présence de ruines gallo-romaines, agglomérées, mesure plus de 3 kilomètres de longueur, sur près de 2 kilomètres de largeur.

L'importance et la nature des édifices dont il a retrouvé et indiqué les emplacements, leurs limites, leurs dimensions, leur situation respective, lui ont permis de faire revivre cette vieille *station romaine*, de combattre l'opinion de ses devanciers.

Après avoir retrouvé un aqueduc considérable dont on ne connaît pas encore aujourd'hui le point terminus, ou plutôt le point d'origine[1], des thermes, un théâtre d'une grande étendue, une grande quantité

[1] Cet aqueduc a été découvert par Rever, sur une longueur de deux myriamètres environ. Cet archéologue dit lui-même qu'il n'a pu constater ni reconnaître l'endroit où se trouvait la prise d'eau. Malgré ses recherches, il n'a rien découvert au delà du bois des Mergers. En cet endroit la rigole de l'aqueduc est de $8^{m},75$ au-dessus de la rivière d'Iton mesurée près du moulin de Damville.

Il ne pouvait donc, en cet endroit, être question d'une simple dérivation par la pente naturelle des eaux de la rivière; on pourrait peut-être supposer que si ce point était réellement l'origine de l'aqueduc, celui-ci était alimenté, soit par une source aujourd'hui disparue, soit à l'aide de machines élévatoires connues des Romains.

Cette hypothèse ne nous paraît guère admissible. Comme aujourd'hui, l'entretien des machines devait faire rejeter leur emploi, alors que par la pente seulement on pouvait alimenter l'aqueduc des eaux nécessaires au Vieil-Evreux. D'autre part, la perméabilité du sol, la même aujourd'hui qu'autrefois, ne permet guère de supposer l'existence d'une source à une dizaine de mètres au-dessus du sol de la vallée.

Nous pencherions plutôt à croire que l'aqueduc se poursuivait au delà

Digitized by Google

d'objets d'art remarquables, il pouvait victorieusement soutenir qu'il s'agissait bien là, sinon d'une ville proprement dite, tout au moins du siège d'une agglomération importante d'individus, importante quant au nombre, importante quant à la qualité, et non d'un simple camp retranché.

En effet, les nombreux objets qu'il a retrouvés dans ses fouilles, la richesse de quelques-uns d'entre eux, qu'il s'agisse de médailles, de vases, de statues, d'ornements, ont permis de se faire une idée de l'importance réelle que devait avoir le Vieil-Evreux, au moment de l'occupation romaine.

Si, à toutes ces raisons, on ajoute celle déterminante de la dénomination du Vieil-Evreux, on pourra jusqu'à un certain point, comprendre que cette opinion ait été partagée par A. Le Prévost, qui lui aussi, a placé *Mediolanum Aulercorum* sur le champ des découvertes de Rever.

« Quelques-uns de nos lecteurs, dit-il en effet, penseront peut-être que la cité gauloise primitive aurait oc-

pour aller à cote suffisante, chercher ou les eaux de l'Iton, ou celles d'une source émergeant au niveau de la vallée, hypothèse admissible.

Ce point d'origine était peut-être situé près de l'établissement romain de Condé, situé dans le voisinage, soit à 189 mètres d'altitude, alors que le plateau du Vieil-Evreux ne se trouve qu'à 133 mètres et Damville à 157 mètres, ce qui donnerait, pour le point terminus trouvé de l'aqueduc, une cote de 167m,75. Les pentes dans ce cas rachèteraient les différences de ces cotes.

Ce qui pourrait venir à l'appui de cette hypothèse, c'est la découverte que l'on a faite à Condé, dans l'enclos voisin de la fontaine Saint-Lambert d'un canal de 3 à 4 pieds, de largeur sur 5 ou 6 de profondeur, et dont on a découvert 25 à 30 pieds de long, entre deux gros murs romains. Dans le champ qui le domine, le sol s'est éboulé sous les pieds des chevaux, et résonne sous la pioche de manière à indiquer l'existence de grandes cavités.

Nous donnons cette hypothèse pour ce qu'elle vaut, et nous nous réservons de poursuivre plus tard cette étude dans ce sens.

Digitized by Google

cupé l'emplacement d'Evreux, et que ce sont les Romains qui auraient reporté Mediolanum au sein de la plaine voisine; mais cette conjecture ne nous paraît pas admissible. Si les Romains avaient trouvé la ville gauloise établie au bord de l'Iton, ils se seraient bien gardés de la déplacer pour la porter dans une plaine aride, à laquelle ils n'ont pu faire parvenir qu'au moyen de travaux et de dépenses immenses, les eaux dont ils étaient si avides. »

. . . . . .

« Les médailles les moins anciennes, ajoute Aug. Le Prévost, qu'on ait trouvées dans les fouilles, sont de Gratien, mort à Lyon, le 25 août 383. Enfin, on le voit cité et figuré à la manière des chefs-lieux encore existants dans la carte de Peutinger, exécutée à la fin de ce siècle, ou dans le commencement du cinquième.

« Ce n'est pas qu'on n'ait trouvé dans les ruines de cette ville des traces de grands ravages et de réparations imparfaites provenant probablement *de guerres civiles* et des *invasions* qui *désolèrent si souvent cette partie des Gaules*. Mais il n'en est pas moins constant que sa destruction ne peut dater que des premières années du ve siècle.

. . . . . .

« Après ce désastre, ceux des habitants qui ne furent point emmenés en captivité par les barbares, désespérant de relever les ruines de leur ville, et probablement privés d'eau par le mauvais état de leur aqueduc, vinrent se réfugier sur les bords de l'Iton, au sein de l'établissement voisin de leur ancienne demeure que remplace aujourd'hui la ville d'Evreux. »

Ainsi Le Prévost, vers 1833, fixait la date de la

Digitized by Google

fondation de l'Evreux actuel au commencement du ve siècle.

Mais ajoutons immédiatement que, dès qu'il eut connaissance des fouilles pratiquées dans le sol d'Evreux, des découvertes importantes faites plus récemment, il n'a pas hésité un instant à reconnaître et à confesser sa première erreur.

« Dans nos précédents travaux sur le même sujet, dit-il plus tard, nous avions supposé que cet établissement (Evreux) ne datait que de l'époque où il reçut les débris de la population de Médiolanum, ainsi que cela est arrivé en plusieurs autres endroits, mais il nous est impossible de persister dans cette opinion, aujourd'hui que nous voyons la plupart des voies antiques se diriger vers ce point, préférablement au chef-lieu lui-même, nous ne devons point cependant conclure que Médiolanum ait occupé l'emplacement de la ville actuelle. »

A l'époque où Le Prévost écrivait ces lignes, il n'avait encore connaissance que de découvertes peu considérables d'objets antiques trouvés à Evreux. Il en donne lui-même la liste telle que Stabenrath la lui a communiquée. C'étaient :

1° Dans un jardin voisin du théâtre, une médaille d'or;

2° Près de l'église abandonnée de Saint-Aquilin, et le long de la voie tendant de Rouen à Chartres, un tombeau gallo-romain en pierre calcaire, une meule antique, une amphore brisée, des vases de verre et des médailles en petit bronze de Constantin;

3° Le long de la même voie, portant le nom de Vieux Chemin de Rouen à Chartres, dans diverses propriétés particulières, des vases funéraires antiques remplis de cendres;

Digitized by Google

4° Dans l'enclos de l'hôpital général actuel, des vases semblables ;

5° Dans les fondations d'une maison faisant partie de l'hôtel de Rouen, située place du Grand-Carrefour, près d'une muraille antique, quelques médailles en grand bronze des Antonins, recueillies et déposées à la Bibliothèque publique par lui-même[1] ;

6° Dans une fouille, près le pont Saint-Thomas, une médaille en argent de Brutus.

« Le premier de ces objets, nous dit A. Le Prévost, est le seul qui ait été trouvé dans l'intérieur de l'enceinte romaine d'Evreux. »

A la suite de cette nomenclature, le même auteur ajoute :

« Si l'on en croyait un récit consigné dans le *Calendrier historique d'Evreux* pour l'année 1750, il aurait été trouvé en 1652, derrière le jardin de l'évêché et celui du doyenné[2], et vers deux tours qui existaient de ce côté, une grande quantité de pierres taillées provenant d'un ancien temple des païens, entre autres des piscines, des colonnes, des inscriptions, des statues d'Hercule, de Diane, de Vénus, d'autres divinités et de beaucoup d'autres monuments antiques.

« L'architecte, au lieu de profiter de cette découverte et de conserver ces restes précieux de l'antiquité, les aurait fait mettre en morceaux et employer aux ornements des fenêtres du second étage du château. Il ne subsiste malheureusement aucune pièce à l'appui de cette tradition qui n'a été recueillie qu'un siècle après

[1] Ces médailles sont aujourd'hui au musée.

[2] Le doyenné occupait l'emplacement de la rue du Parvis-Notre-Dame vers l'allée des Soupirs.

Digitized by Google

l'événement, et qui doit être d'autant plus suspecte que l'historien du comté d'Evreux (Lebrasseur), dont l'ouvrage fut imprimé vingt-huit ans plus tôt, n'en a pas fait la moindre mention. Néanmoins, nous avons cru devoir la consigner ici comme propre à encourager les habitants de cette ville à surveiller toutes les fouilles qui pourraient être faites dans l'*enceinte romaine*, ne fût-ce que pour reconnaître la profondeur à laquelle se rencontre le sol antique. Nous regrettons beaucoup qu'il n'ait été fait aucune observation de ce genre dans les travaux récents de la construction du théâtre. »

Nous ne pouvons que joindre nos regrets à ceux de A. Le Prévost.

Cependant nous ne le suivrons pas jusqu'au bout dans ses appréciations, quand il déclare suspectes les allégations de Durand, l'auteur du *Calendrier* de 1750.

Ce n'est pas, parce que Lebrasseur n'a pas fait mention dans son ouvrage des faits consignés dans le *Calendrier historique* que l'on doit tirer de semblables conclusions.

Lebrasseur n'a pas pu posséder tous les renseignements historiques antérieurs à l'époque de l'édition de son ouvrage. Nous serions trop heureux si l'*Histoire du Comté d'Evreux* était aussi complète que le croit A. Le Prévost.

N'est-ce pas d'ailleurs la méthode universellement suivie ? Non seulement on rebâtit sur les ruines anciennes, mais encore les débris qui proviennent de ces ruines forment ordinairement les fondations des nouveaux édifices élevés.

On construit en ce moment l'Hôtel de Ville d'Evreux. Nos arrière-neveux pourront retrouver dans les fonda-

Digitized by Google

tions de l'édifice municipal les matériaux provenant des murs d'enceinte de la cité qui existaient au même endroit.

Ces murs d'enceinte avaient pour base les débris des édifices gallo-romains détruits avant leur édification.

Nous avons pu voir toute une assise formée de fûts de colonnes d'un assez grand diamètre qui, sans aucune contestation possible, ont appartenu à des édifices gallo-romains et que nos descendants retrouveront lorsque le nouvel Hôtel de Ville sera appelé à disparaître et à faire place à un monument nouveau.

De même, et nous consignons ici ce détail pour ceux qui viendront après nous, les fondations du Pont Rouge sont établies à l'aide des statues brisées de la cathédrale, le temple de la Raison à l'époque révolutionnaire.

Nous avons dit plus haut que Le Prévost n'avait pas hésité à revenir sur son erreur, en ce qui concerne l'antiquité de l'Evreux actuel, tout en déclarant qu'on n'en devait pas conclure que Médiolanum ait occupé l'emplacement de la ville actuelle.

De même, ce savant archéologue n'a pas hésité à abandonner cette dernière appréciation, dès qu'il a connu les résultats des fouilles pratiquées postérieurement.

Toutefois, nous devons faire remarquer qu'en présence de l'abondance des vestiges gallo-romains, qui se rencontrent dans le sol de l'Evreux actuel, il est surprenant qu'il ait fallu attendre si longtemps, sinon pour les mettre tout à fait au jour, tout au moins pour les remarquer, les signaler, les rechercher au besoin, et en tirer les conclusions inéluctables qui depuis doivent être admises définitivement.

Ce n'est, en effet, que vers 1845, que tous ces objets

Digitized by Google

qui font de notre musée un véritable musée gallo-romain, riche, à ce point de vue, comme peu de musées de province, ce n'est que vers 1845, disons-nous, que la plupart de ces objets ont été découverts.

C'est à M. Bonnin, et ce nous est un plaisir de lui rendre cette justice, que nous devons la plupart de ces découvertes si intéressantes pour notre histoire locale.

C'est à cet archéologue que nous devons l'exploration du quartier des sépultures romaines, la découverte de l'emplacement du temple de Diane, du théâtre romain dont les ruines sont si importantes, si riches en vestiges des plus curieux.

C'est à peu près à la même époque, en 1846, que M. Bonnin, ayant obtenu l'autorisation de fouiller la place de l'Hôtel-de-Ville, autrefois la place du Château, a découvert tant de restes si nombreux, si considérables, qu'il n'est venu depuis à l'idée de personne de nier l'importance, l'antiquité du sol exploité ; conséquemment, on doit considérer celui-ci comme l'emplacement réel de l'antique *Mediolanum Aulercorum*.

Aussi, en 1852, Le Prévost abandonne sa première opinion. « Vos savantes et loyales recherches, Monsieur et cher confrère, écrivait-il à cette date à M. Bonnin, dissipèrent bientôt ces illusions.

« Elles me prouvèrent que l'établissement romain d'Evreux avait existé à une époque bien antérieure à la construction de son enceinte, puisque là comme à Sens, et presque dans toute la Gaule, la base de ses murailles n'était formée que des débris de monuments préexistants, d'une grande splendeur, et qui n'avaient pu être apportés de loin. »

Digitized by Google

Et en terminant sa lettre il dit textuellement que la fixation définitive de *Médiolanum Aulercorum* à Evreux est un fait acquis à la science.

Depuis 1852, de nombreuses découvertes ont été faites, et sont autant d'arguments complémentaires favorables.

En effet, depuis les fouilles de M. Bonnin, les découvertes, dans ces derniers temps, se succèdent rapidement, et les terrains dans lesquels elles ont été faites sont loin de nous avoir révélé tous leurs secrets.

Nous ne croyons pas qu'elles aient fait l'objet de mémoires spéciaux, dans des publications intéressant l'archéologie.

Aussi nous en donnerons succinctement la nomenclature.

En dehors de la découverte de nombreux sarcophages mis au jour lors de la construction de la ligne du chemin de fer de Paris à Cherbourg, nous ne devons pas oublier de mentionner celle des fondations d'un arc situé sur la voie Trajane, à l'emplacement d'une des piles du pont du chemin de fer. Ces débris, dont les plus intéressants présentaient des sculptures, faisceaux d'armes, sont pour longtemps perdus. Ils ont été malheureusement ensevelis sous le remblai et les ponts de l'ancienne ligne du chemin de fer.

En outre nous trouvons :

A l'époque de l'établissement de la gare de Louviers, un four de verrier, dans le voisinage du boulevard Jules Janin, ouvert depuis cette époque.

En 1875, lors de la construction des écoles du Milan, nombreux débris de poteries fines, très décorées, un

Digitized by Google

poids en bronze, de forme spéciale, sphère fortement aplatie, pour lui donner la stabilité, pesant 3 200 gr.

En 1876, sur l'emplacement de l'hôtel du Cheval-Blanc, un foyer gallo-romain, avec des poteries nombreuses, fines et grossières.

En 1879, rue Saint-Louis, autrefois rue Trianon, (voie Trajane), les fondations d'édifices importants, fragments de peintures murales, semblables à celles découvertes au Vieil-Evreux.

En 1880, rue Ferrée, boulevard Jules-Janin, route de Paris, de nombreux débris d'objets d'origine gallo-romaine.

En 1886, sur l'emplacement de l'usine à gaz, non loin de l'ancien théâtre romain, remarquable par ses grandes dimensions et ses nombreuses dépendances, une grande quantité de débris de poteries fines et grossières, des tuiles, des meules en poudingue, vaisselle d'argent, monnaies, le tout remontant à l'époque gallo-romaine.

De toutes ces découvertes de date récente, les plus importantes sont celles faites en 1869, sur l'emplacement de la Caisse d'épargne, et sur la route de Paris en 1884, lors des travaux exécutés pour l'établissement de la nouvelle ligne du chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Dans la première, on a mis au jour de nombreux vestiges d'édifices très importants, à en juger par la dimension des chapiteaux de colonne trouvés dans les fouilles, et qui devaient appartenir à un temple païen, construit à peu près sur l'emplacement actuel de la cathédrale.

D'ailleurs, lors des travaux exécutés par la construc-

Digitized by Google

tion du calorifère dans cette église, on a trouvé également un chapiteau de grandes dimensions, appartenant à la même époque.

La plus précieuse de ces dernières découvertes est, sans contredit, celle de 1884, grâce à laquelle notre musée a pu être doté d'un objet unique, une coupe en verre ciselé, de grande dimension, d'un travail achevé, d'une forme des plus élégantes et absolument intacte.

Cette coupe faisait partie d'un mobilier funéraire renfermé dans un sarcophage en pierre qui contenait en même temps des vases en verre, de forme connue, des bijoux en or, des perles, que l'on avait inhumés en même temps que la jeune femme dont nous avons retrouvé quelques ossements dans ce tombeau, aujourd'hui placé dans les jardins de l'Hôtel de la Préfecture, au milieu de la pelouse, située en avant du bâtiment des archives.

Nous avons eu l'occasion d'étudier les coupes de verre exposées aux musées du Louvre et de Saint-Germain. Celles appartenant à ce dernier musée ne peuvent être comparées à la coupe d'Évreux. L'une de celles figurant dans les vitrines du Louvre porte gravé un dessin de composition beaucoup moins primitive que celui que nous pouvons admirer sur la coupe d'Évreux, mais au point de vue de l'exécution, la comparaison n'est pas possible. Si l'auteur de la composition de ce dernier dessin ne s'en est tenu qu'à un tracé géométrique, au lieu d'aborder la représentation de sujets avec personnages, l'artiste chargé de l'exécution avait en sa possession des moyens bien plus précis, bien mieux combinés pour la gravure sur un verre d'une épaisseur

Digitized by Google

excessivement peu considérable et possédait une supériorité incontestable sur son confrère, auteur de la gravure de la coupe du musée du Louvre.

Dans le voisinage de ce tombeau si intéressant, on en a découvert deux autres, l'un d'enfant, déposé dans le jardin du musée, l'autre contenant les squelettes de deux personnes, l'un d'homme, l'autre de femme.

Le premier de ces sarcophages était en pierre, le second formé de larges briques romaines, celles de la partie supérieure formant faîte.

Ni dans l'un, ni dans l'autre de ces tombeaux nous n'avons trouvé d'objets faisant ordinairement partie des mobiliers funéraires à l'époque gallo-romaine.

La nécropole à laquelle appartenaient ces diverses sépultures était considérable.

Dans une carte dressée par M. Bonnin, nous n'en trouvons pas moins de vingt-huit, sans compter celles découvertes récemment et lors de l'établissement du viaduc de la route de Paris en 1854.

Il y a encore beaucoup à faire, beaucoup à trouver. Les recherches que l'on entreprendra, ne seront jamais infructueuses.

Mais ce n'est qu'au cours des terrassements entrepris, soit pour des travaux publics, soit pour des travaux particuliers que l'on pourra augmenter cette liste, et mettre au jour, comme l'a si bien dit M. Chassant, notre savant conservateur du musée, l'antique Médiolanum de la seconde Lyonnaise, restée ensevelie, depuis si longtemps, sous les pavés de l'Évreux moderne.

En ce qui concerne les fouilles du Vieil-Évreux, Stabenrath et Bonnin, reprenant et poursuivant les recherches de Rever ont apporté largement leur part

Digitized by Google

contributive à ces grandes découvertes intéressantes à tant de titres.

Grâce à ces zélés chercheurs, de nouveaux édifices, de nouveaux objets d'art, nous sont connus.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, nous connaissons l'emplacement exact de l'ancienne basilique, et que nous possédons le Jupiter Stator, connu de tous les archéologues et que l'on a pu admirer, lors de l'Exposition de 1878, dans la principale salle du Trocadéro, où une place d'honneur avait été réservée à cette magnifique statue. Quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de ce long exposé de découvertes antérieures ?

Elles découlent tout naturellement de l'examen et de l'étude de celles-ci.

A n'en pas douter, ainsi que l'a reconnu Le Prévost lui-même, l'Evreux actuel occupe bien l'emplacement de Médiolanum. Toutes les découvertes faites depuis la déclaration de notre savant compatriote ne peuvent que corroborer l'opinion, qu'en fin de compte, il a acceptée en 1852.

Aujourd'hui, sur ce point, la contestation n'est pas possible.

Le Vieil-Evreux est bâti sur le terrain occupé par les Romains envahisseurs, aussitôt la conquête assurée.

C'était là la ville administrative.

Il est certain que les nouveaux occupants pouvaient toujours avoir à redouter une révolte de la population indigène, de la population soumise.

Aussi n'ont-ils pas placé le siège de cette administration au sein même de l'antique Cité, au milieu de ses habitants originaires, dont ils ne pouvaient être suffisamment sûrs.

Digitized by Google

Au contraire, Médiolanum est pourvu d'un *Castellum*. La garnison est là pour parer à toute éventualité, à toute tentative de rébellion ; bien plus, par excès de précaution, le *castrum* est placé sur une colline immédiatement voisine dominant toute la ville, et commandant celle-ci, ainsi que la vallée et les campagnes environnantes à grande distance.

La population de Médiolanum comprend à la fois les habitants primitifs et ceux venus de Rome, de la Métropole, qui s'y sont définitivement fixés, apportant leur civilisation, leurs mœurs, leurs coutumes, leur *industrie*, colonisant en un mot le pays qu'ils devaient occuper pendant cinq cents ans environ, jusqu'à la fin du ve siècle.

Ces appréciations sont encore confirmées par la dernière découverte que nous venons de faire, découverte dont l'étude a été pour nous l'occasion de jeter un regard en arrière, de passer en revue les travaux de nos devanciers, d'apporter ici notre pierre à l'édifice commun.

Et nous devons nous applaudir d'avoir fait cette étude rétrospective.

Elle nous a donné l'occasion d'envisager notre histoire locale sous un nouveau point de vue.

Ce n'est pas sans intention que nous avons parlé de l'importation, par les vainqueurs, de leur *industrie* dans la Gaule.

Aussi, avant d'aborder le point spécial de ce travail relatif à la découverte du Trésor militaire d'Evreux, nous reviendrons sur celle faite par M. Bonnin, sur le même emplacement, dans ses fouilles de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

II

Au cours des recherches que j'avais entreprises, j'ai eu à examiner certaines pièces faisant partie de notre riche collection gallo-romaine.

L'une de ces pièces, la plus intéressante, sans contredit, a été trouvée en 1846, lors des fouilles pratiquées par M. Bonnin.

Elle est mentionnée dans les *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost, notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, sous forme d'annotation de M. Louis Passy, dans les termes suivants : « En 1846 et 1847, des fouilles faites sur la place de l'Hôtel-de-Ville ont fait découvrir d'importants fragments d'architecture et d'*épigraphie ;* ils *n'ont pas encore été publiés.* »

Cette dernière indication nous a déterminé à nous occuper de cette inscription, placée depuis près de cinquante ans dans notre musée, sans que l'on ait voulu, ou que l'on ait songé à la porter à la connaissance des savants, qu'elle intéressera à coup sûr.

En outre de l'original, il en existe un moulage direct, un *négatif*, par conséquent.

Grâce à l'orthographe du premier mot de cette inscription, premier mot se lisant de la même façon dans les deux sens, soit que l'on commence par la gauche, soit que l'on commence par la droite, nous avons récemment retrouvé ce moulage sous l'une des fenêtres de l'amphithéâtre du Jardin des Plantes de notre ville.

L'obligeance de M. Chassant, le paléologue bien

Digitized by Google

connu, qui a mis à notre disposition un estampage de cette pièce épigraphique, nous a permis de joindre à cette note une photographie qui en donne une idée bien exacte. (V. pl. I.)

Cette inscription est loin d'être complète. Elle est fragmentée. Les débris incomplets que nous possédons sont au nombre de deux, d'importance bien inégale.

Les caractères, bien qu'assez réguliers, sont probablement postérieurs à la belle époque et peuvent être attribués au IIe siècle, pensons-nous.

La pierre, sur laquelle ceux-ci sont gravés, est de nature calcaire, assez résistante, puisque les fragments retrouvés n'ont pas subi de profondes modifications, malgré leur long séjour dans le sol.

Il est bien difficile de faire de cette inscription une restauration complète, que l'on puisse affirmer exacte, sans contestation possible, notre prétention ne va pas jusque-là.

Il faut, à notre avis, se contenter pour le moment de la rétablir pour partie seulement.

Le cadre orneménté qui fait le tour de l'épigraphe, se trouve exactement le même sur chacun des deux fragments.

Cette constatation ne permet pas de douter que ceux-ci n'appartiennent à la même pièce.

En tenant compte des dimensions des débris retrouvés ainsi que des dimensions des caractères eux-mêmes, la restauration partielle que l'on peut indiquer nous paraît devoir être celle reproduite, comme nous l'avons indiquée sur la planche I.

Elle est d'ailleurs conforme à l'opinion des personnes compétentes que nous avons cru devoir consulter.

Digitized by Google

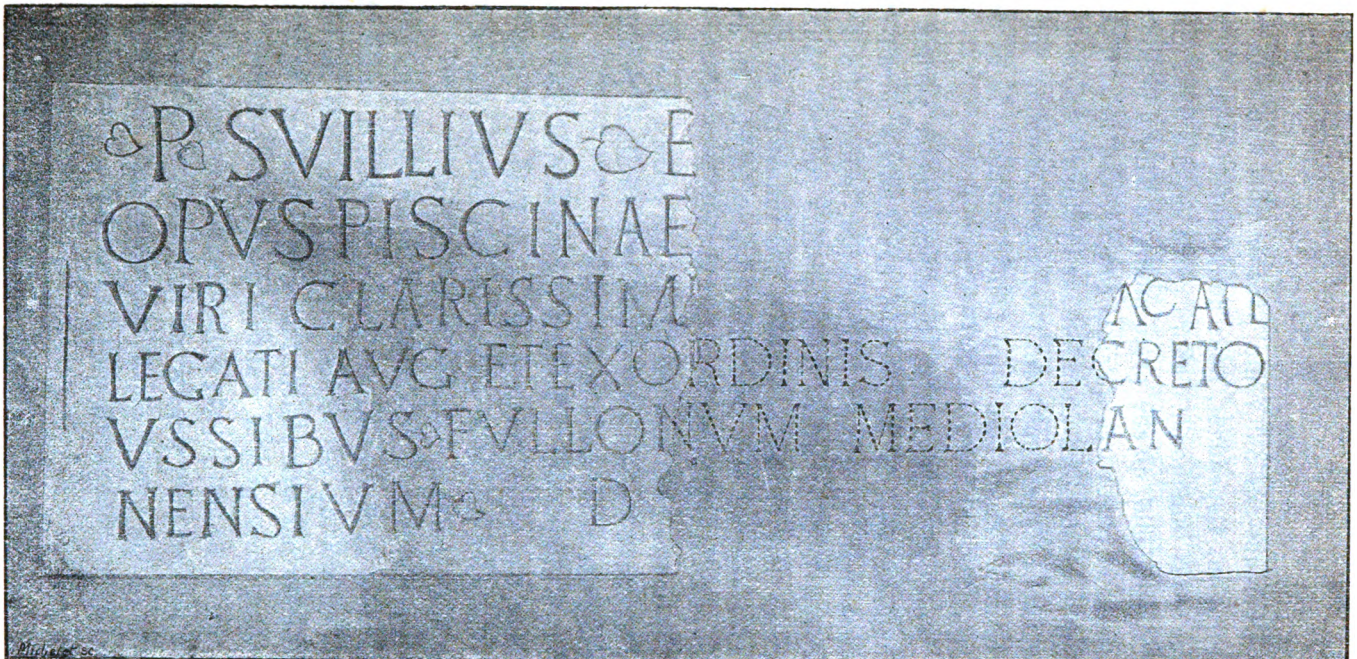

Planche I.

Digitized by Google

Quelques-uns ont voulu pousser plus loin cette restauration. Cependant, nous nous contenterons de celle que nous indiquons, d'abord parce qu'elle nous paraît vraisemblable, qu'elle prête moins le flanc à la contestation, et puis parce qu'ainsi conçue, elle est suffisante pour appeler notre attention sur l'industrie spéciale des foulons à Evreux, pendant l'occupation romaine, industrie dont l'étude doit faire l'objet principal de ce chapitre.

Ainsi restaurée, cette inscription nous permet de supposer que la corporation des foulons devait être nombreuse à Evreux, importante, puisqu'elle avait obtenu le libre usage d'une piscine spéciale pour le lavage des étoffes confiées à son industrie, et qu'un monument tel que celui que nous possédons en avait consacré la donation.

Peut-être cette mesure a-t-elle été prise à la suite de différends survenus entre le collège des foulons, *fullonum collegium* et les fontainiers, *aquarii*.

Ces discussions n'avaient d'ailleurs rien d'anormal. (Voir, à ce sujet, les inscriptions de Fabretti P. 332. F.)

Chez les Romains, les ateliers des foulons étaient des établissements importants, fort étendus.

Pour exercer leur industrie, l'eau en abondante quantité leur était nécessaire ; d'un autre côté, la nature des opérations de ces industriels était telle, que les eaux utilisées par eux étaient fortement souillées, et devenaient impropres à d'autres usages domestiques.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que les *magistri fontani*, qui avaient pour mission de veiller à la distribution des eaux, à leur pureté, soient intervenus dans certains cas; et fort probablement, c'est à la suite d'une intervention

Digitized by Google

de cette nature, que les *fullones mediolanenses* ont obtenu le libre usage de la piscine dont s'agit.

Nous avons dit que la corporation des foulons était une corporation importante ; tous les documents que nous avons pu consulter en font foi.

On avait coutume de s'habiller de laine ; la couleur la plus générale des vêtements était, à une certaine époque, la couleur blanche.

« C'était la plus *honorable*, indépendamment des dignités qui étaient marquées par la pourpre.....

« La distinction des personnes de qualité était marquée par la *finesse*, la *propreté* et la *blancheur éclatante* de l'étoffe ; aussi voit-on, dans les auteurs de ce temps-là, qu'on *envoyait* souvent les robes au foulon pour les détacher et les blanchir ; le menu peuple, pour éviter cette dépense, portait ordinairement des habits bruns...

« Quand les dames romaines alloient dans la ville, elles étoient, pour l'ordinaire, vêtues de blanc ; et dans la suite, elles choisirent indifféremment la couleur qui leur plaisoit[1]. »

Aussi « *Propter has togas albas fullonum apud veteros creberrimus usus, rarior tinctorum*[2]. »

On a retrouvé à Pompeï, un atelier de foulons, *fullonica aut fullonium.*

Il était situé entre la rue de Mercure et celle de l'Arc-Triomphal, et comprenait les deux édifices désignés sous le nom de la Maison des Fontaines.

[1] *Des mœurs et des usages des Romains*, sans nom d'auteur. Paris, 1739.

[2] *Antiquitatum convivialum, librum secundum, auctore* Jo. Guil. Stucko, in-fol., *opus impressum Tiguri*, p. 224, v°, Lib. 2.

Digitized by Google

On a pu en relever le plan complet ; on y trouvait : une loge de portier ; un *impluvium*, entouré d'une colonnade de douze piliers carrés ; une fontaine avec jet d'eau ; un appartement spacieux, servant probablement à sécher les étoffes[1] ; un *tablinum*, avec une chambre de chaque côté, où l'on recevait les pratiques quand elles venaient pour affaire ; un cabinet dans lequel les étoffes étaient déposées après le dégraissage et gardées jusqu'à ce qu'on les demandât ; des chambres adjacentes où avaient lieu les opérations actives du métier ; six niches construites sur les côtés et séparées par des murs bas, environ à la hauteur des aisselles d'un homme ; dans chacune de ces niches était placée une cuve ; puis enfin des appartements ouverts sur le péristyle.

Celui-ci est décoré de deux fresques, des plus intéressantes pour notre sujet. Elles représentent en effet des scènes professionnelles.

Dans l'une on voit des ouvriers placés dans les niches, les bras appuyés sur les murs peu élevés de séparation, et enfoncés jusqu'aux genoux dans des cuves remplies d'eau, et foulant aux pieds les étoffes. Ils se livrent à l'exercice de ce que l'on désignait sous le nom de *saltus fullonica*.

L'autre représente deux esclaves ; le premier carde une étoffe blanche bordée de pourpre ; le second, couronné d'olivier, apporte un mannequin d'osier, sur lequel on devait étendre les étoffes, pour leur faire subir l'opération du soufrage. Cet objet est surmonté de l'oiseau de Minerve, divinité tutélaire des travailleurs

[1] Cependant, les foulons avaient obtenu l'autorisation d'étendre dans la rue, devant leurs portes, les étoffes pour les faire sécher. (*Digest.* XLIII, *tit.* 10, *leg.* 1, § 4.)

Digitized by Google

d'étoffes [1]. On voit également, sur cette dernière fresque. une femme portant un collier, une résille d'or et des bracelets d'émeraude, qui reçoit le travail et paraît être la maîtresse ou tout au moins la directrice de l'établissement [2].

Des renseignements beaucoup plus complets se rencontrent dans Pline, dans Varron, au sujet de cette industrie à propos de laquelle Caïus Flaminius et Lucius Œmilius ne craignirent point de consacrer une loi spéciale [3].

A une certaine époque, les foulons se servaient pour le dégraissage des étoffes, d'eau mélangée d'urine, recueillie dans des récipients spéciaux exposés au coin des rues, à l'effet de recevoir ce liquide [4].

En présence de cette manière d'opérer, on comprend bien les discussions qui devaient fréquemment s'élever entre les *fullones* et les *aquarii*, qui ne devaient pas perdre de vue qu'ils avaient pour mission de veiller à la pureté des eaux.

Pline nous dit que ce fut Nicias de Mégare, qui fut

[1] A ce sujet, nous trouvons dans le *Corpus Inscriptionum*, le document suivant :

MINERVAE . DO
FVLLONES
MAGISTRI . QVINQVEI
CVRAVERE
C. FVLLI . C . L . STRAPIVS
P. OPPI . L . L . PILONICVS
L, MAGNI . L . L . ALAVCVS
PAMPILVS . TVRPILLI . T . S .

[2] *Herculanum et Pompéi*. Roux aîné. Paris, 1863, grand in-8°, t. III, pl. 127.

[3] *Id.*, p. 67 et 70.

[4] Martial. *Epigrammes*, lib. VI, 93.

Digitized by Google

l'inventeur de l'art des foulons [1] ; il nous donne, en outre, des détails complets sur la terre à foulon, *creta fullonica* [2], sur son emploi, sur une herbe à foulon, qu'il désigne sous le nom *radicule* [3], et qui n'est autre chose qu'une espèce de saponaire (*gypsophila struthium*).

Dans sa description des terres à foulon, il s'exprime ainsi : « La terre cimoliée a encore un autre emploi, à savoir pour les étoffes. Celle qu'on apporte de Sardaigne, et qu'on nomme sarde, n'est bonne que pour les tissus blancs ; on ne s'en sert pas pour les étoffes de couleur ; C'est la moins estimée de toutes les terres cimoliées...

. . . . . .

« Voici l'ordre des manipulations : d'abord, on lave l'étoffe à l'aide de la sarde, puis on l'expose à une fumigation de soufre [4] ; ensuite, on nettoie, à la terre cimoliée, les étoffes qui sont bon teint. Les étoffes de mauvais teint se reconnaissent à l'action du soufre, qui les noircit et en décompose les couleurs. »

Les procédés indiqués ci-dessus étaient encore mis en pratique, jusque dans ces derniers temps, notamment en ce qui concerne les étoffes connues sous le nom de *flanelle*.

[1] Pline. H N, lib. VII, cap. VII.

[2] Pline. H N, lib. XXXV, cap. XVII.

[3] Pline. H N, lib. XIX, cap. III.

[4] Cette fumigation de souffre se faisait sous le mannequin d'osier, dont il a été question plus haut, reproduit dans les fresques de Pompéi.

Il est certain, d'ailleurs, ainsi que le dit Pline, que les couleurs qui résistaient à l'action de ces fumigations devaient être bon teint, puisque les matières colorantes, d'origine végétale ou animale, sont détruites par l'acide sulfureux, produit de la combustion du soufre, et que d'un autre côté, les couleurs à base minérale devaient toutes changer, si ce n'est celles dont le métal donnait naissance à un sulfure de la coloration primitive.

Digitized by Google

Je dois d'ailleurs ajouter que nombre de personnes qui s'occupent actuellement de ces questions et notamment M. Gery, professeur à l'école des Chartes, pensent que l'étoffe désignée sous le nom de *drap*, par les auteurs ne devait être autre chose qu'une espèce de tissu se rapprochant surtout de la *flanelle*.

Si nous rapprochons les indications données par Pline, de certaines constatations géologiques que nous avons pu faire aux environs d'Evreux, nous ne serons pas surpris de trouver l'industrie des *foulons* établie à *Mediolanum*.

En effet, dans le voisinage de cette ville, à quelques kilomètres, à Irreville, existe un gisement important par son abondance, important par sa qualité, d'argile plastique supérieure, de terre à foulon, *creta fullonica,* que devaient connaître les Romains, et exploité jusque dans ces derniers temps.

Ceux-ci, en effet, ont toujours su profiter des avantages que leur pouvait offrir le sol conquis. De même qu'ils avaient su tirer grand parti des nombreuses mines de fer situées dans notre pays, ainsi que l'attestent les ruines de hauts fourneaux retrouvées, et les amas considérables de laitiers, encore si riches en fer métallique, que des industriels les ont récemment exploités, de même ils n'auront pas négligé l'utilisation de la terre à foulon qui se rencontre à la surface du sol , et dont ils connaissaient les propriétés.

D'un autre côté, les eaux de l'Iton passent encore aujourd'hui pour être fort propres aux manipulations à faire subir aux draps lors du foulage. Cette propriété, dont la constatation n'avait pu échapper à nos prédécesseurs sur notre sol, est due à la petite quantité de sels de

Digitized by Google

chaux que ces eaux contiennent. A côté de ces considérations, il en est une autre dont nous devons tenir compte.

Il est difficile d'avoir une idée bien précise du chiffre de la population d'Evreux, pendant l'occupation romaine.

Cependant, il est permis de supposer que son importance n'était pas en rapport avec celle que paraissait avoir la corporation des foulons.

Ces industriels qui, d'ordinaire, se contentaient de blanchir et de nettoyer les vêtements, les toges, après un usage plus ou moins long, ne devaient pas trouver clientèle suffisante pour achalander leur établissement.

Ainsi d'après les découvertes faites à Pompéi, cette ville ne possédait qu'un seul atelier de foulons.

Cependant, c'était une ville importante, il est vrai que l'on est peu d'accord sur ce point, puisque d'après les érudits sa population devait varier entre 20,000 et 50,000 habitants.

Mais ce que l'on a pu établir, et ce qui ne saurait être contesté, c'est que son enceinte mesurait trois kilomètres environ, et était percée de huit portes donnant accès dans la ville.

Je ne crois pas, en l'absence de tout document à cet égard, que l'on puisse attribuer à Médiolanum une importance plus considérable.

Cependant, en présence du document que nous étudions, nous sommes forcés d'admettre, de reconnaître que les foulons étaient, si non en grand nombre dans cette cité, ils devaient au moins compter plusieurs établissements, qu'ils devaient former une corporation.

Digitized by Google

Aussi, dans cet ordre d'idées, sommes-nous amenés à supposer que la seule industrie des foulons ébroïciens ne consistait pas purement et simplement dans le nettoyage et le blanchissage des vêtements souillés par l'usage; ils devaient en outre traiter les étoffes neuves, sortant des mains du tisserand.

Si les femmes dans les ménages, avaient l'habitude de filer la laine, des ouvriers spéciaux, *textores*, tissaient, se servaient du *glomus* de la fileuse, pour en fabriquer des étoffes, à l'aide de métiers spéciaux, dont les modèles nous ont été conservés.

Des documents nous permettent d'ailleurs d'établir que les foulons exerçaient concurremment avec leur industrie spéciale du dégraissage et du blanchissage des industries connexes relatives aux tissus.

Tous les archéologues qui se sont occupés de la période gallo-romaine, connaissent le stèle de Sens, dont nous devons la découverte au savant conservateur du musée de cette ville, M. Julliot.

Cette stèle, monument funéraire d'un foulon, est ornée de deux bas-reliefs, l'un d'eux représente le foulon, tel que nous l'avons trouvé sur les ruines de Pompéi, l'autre nous montre un ouvrier armé de forces de grande dimension, occupé à tondre les draps.

Cette profession de tondeurs de draps est parfaitement connue. Il en est fréquemment question dans les documents spéciaux.

Le musée de Louviers, conserve encore de ces forces, ayant la plus grande analogie, comme forme et comme dimension, avec celles du bas-relief de Sens.

Il n'y a donc rien de trop choquant dans cette hypothèse du foulon, blanchissant, dégraissant aussi bien

Digitized by Google

les étoffes neuves que celles portées à l'état de vêtement.

Nous ne pourrions tirer les mêmes conclusions de l'examen des fresques de Pompéi, où nous voyons un ouvrier *cardant* les étoffes.

Cette dernière opération se fait sur toutes les étoffes, qu'elles aient été ou non portées, après les manipulations du nettoyage.

Nous sommes donc tout disposés à croire, pour les raisons que nous énonçons plus haut, que les *textores*, les drapiers, existaient à Médiolanum ; que leur industrie devait y être largement représentée ; et ce d'autant plus volontiers que, si depuis elle a abandonné Evreux, elle n'est pas allée se réfugier bien loin.

A l'heure actuelle, et déjà depuis longtemps, Louviers et Elbeuf, villes voisines, sont des centres importants à ce point de vue.

De plus, les documents ne nous manquent pas, établissant la présence des drapiers à Evreux, pendant une longue période [1].

C'est ainsi que dans le cartulaire de Louviers, à la pièce CCCIII, datant du XIVe siècle et ayant pour titre :

Les drapiers de Paris, de Rouen, de Louviers, d'Evreux et de beaucoup d'autres villes de Normandie, de la France et de la Belgique, à la foire du Lendit, à Saint-Denis en France.

[1] 1° Lettres royales de décembre 1406, relatives aux drapiers d'Evreux.
2° Document cité par Monteil, note 447, *Histoire, IX*, XVe siècle.
3° Document inédit, qu'il serait trop long d'analyser, ce n'est pas le cas d'ailleurs, et retrouvé dans de curieuses conditions par M. Chassant.

Digitized by Google

Nous trouvons :

CI COMMENCE LE DIT DU
LENDIT RIMÉ

. . . . . .

. . . . . .

Chartres, Biauvais, cité de nom
Evreus et Amiens, noble halle.

. . . . . .

Et plus tard au xve siècle, pièce cccxxv :

Contestation relative à l'établissement d'un moulin à foulon à Louviers, 1409, 16 *août*.

. . . . . .

En espécial ès villes de loy notables ou l'on en fait grans et de drapperie et notable comme Rouen, Moustiervilliers, Harfleur, Caen, Saint-Lô, Evreux, Bernay et ailleurs...

. . . . . .

En outre dans le *Calendrier spirituel* par l'abbé Boudon, grand archidiacre, in-24, imprimé chez Jean Malassis à Evreux (xviiie siècle), nous voyons que la fête des *Drapiers d'Evreux* se célébrait au mois de septembre, le dimanche dans l'octave, à l'église de Saint-Léger, avec sermon et salut après vêpres.

De même, d'autres documents nous font connaître les raisons de l'émigration desdits drapiers.

Les impôts, les amendes, les charges de toute nature que devaient supporter ces industriels, les ont chassés d'Evreux.

Digitized by Google

Louviers, ville franche, dépendant de l'archevêché de Rouen devait recueillir cette succession[1]. C'est ainsi qu'en 1788, il n'existait plus à Evreux que deux manufactures de draps[2] et qu'à l'heure actuelle nous n'en avons plus du tout.

Les foulons coexistaient d'ailleurs ; nous retrouvons leur trace à tous les âges, leur existence est affirmée à diverses époques par des documents certains. Il y a une dizaine d'années tout au plus que le dernier de ces industriels est disparu.

Au XIIIe siècle, il existait, à Evreux, des moulins à foulon d'apanage royal[3].

Au XVIe siècle, nous trouvons dans le registre des minutes du tabellionage royal d'Evreux, l'indication d'un procès survenu entre les *drapiers drapants de la grande draperie de la ville d'Evreux et les maîtres et gardes jurés du métier de foulon* de la même ville.

III

Outre la pièce épigraphique qui constate l'existence des foulons à *Mediolanum*, nous avons trouvé dans le même terrain, et dans le voisinage, des appareils, qui,

[1] « Le patronage écclésiastique qui, dans ces temps de trouble et aussi de foi religieuse, était bien autrement efficace que la souveraineté laïque, permit au commerce de prendre à Louviers un essor considérable. » *Dictionnaire historique* du département de l'Eure. Caresme et Charpillon. art. *Louviers*.

[2] Voir délibérations de l'Assemblée de l'hôtel de ville, 22 août 1788.

[3] Consulter les actes et preuves du Comté d'Evreux : *Parfournissement de l'appanage fait par le Roy Philippe le Bel à son frère Louis, Comte d'Evreux* (1298).

Digitized by Google

s'ils ne faisaient pas partie du mobilier industriel des foulons, devaient appartenir à une industrie connexe.

Nous voulons parler de mortiers en pierre de grande dimension, dont nous avons joint la photographie à cette note.

D'après les auteurs, les foulons se servaient pour leurs opérations de mortiers spéciaux, que l'on désignait sous le nom de *pila fullonica*.

A cette époque, comme aujourd'hui, il y avait plusieurs sortes de mortiers. Ils différaient les uns des autres, soit quant à la matière qui servait à les confectionner, soit quant à la forme qu'on leur donnait, forme appropriée à l'usage auquel on les destinait.

Les anciens ont eu grand soin de chercher, de choisir des pierres propres à faire des mortiers, non seulement pour pulvériser, mais encore pour *broyer les couleurs*[1].

Il y en avait de deux formes. *Pila* était le nom des uns, *mortarium* celui des autres.

Sous le nom de *pila*, on désignait un mortier profond non muni de bec, où l'on broyait et mêlait différentes substances en une poudre impalpable, en les écrasant avec un pilon très lourd et très volumineux.

Le *mortarium*, au contraire, était large et peu profond, il servait à pétrir ou à délayer certains ingrédients avec un petit pilon, *pistillum*, que l'on maniait d'une seule main, en lui faisant faire le tour du mortier (*in gyrum it manus*), Rich, dans son *Dictionnaire des Antiquités romaines*, nous donne la gravure d'un mortier antique trouvé parmi des ruines de bâtiments romains à Londres.

Or, dans les fouilles pratiquées à Evreux, nous avons

[1] Pline. HN, lib. XXXVI, cap. XLIII.

Digitized by Google

trouvé plusieurs exemplaires de ces appareils. (Voir pl. II.)

Ils ne peuvent, en toute certitude, être classés au nombre des *pilæ fullonicæ*.

Le premier découvert provient des fouilles faites dans le jardin de M. Del'homme, rue de la Petite-Cité, fouilles qui ont permis de ramener au jour tant de fragments architecturaux d'édifices gallo-romains, aujourd'hui déposés au Jardin des Plantes d'Evreux, et trop peu protégés contre les intempéries des saisons, aussi bien que contre les déprédations que leur font subir certains visiteurs et les gamins ; ces derniers ont au moins leur âge pour excuse.

Il serait à désirer qu'un musée lapidaire fût installé pour recevoir tous ces documents intéressants.

Les mêmes fouilles ont amené, sur le même point, la découverte d'une piscine qui pourrait bien être celle dont il est question dans la pièce épigraphique dont nous avons donné la description.

Deux autres mortiers de même dessin ont été trouvés dans la propriété voisine, chez M. Damoiseau, en plein terrain gallo-romain, dans le courant de l'année 1876, un seul de ceux-ci a été déposé au musée d'Evreux.

Ailleurs, sur l'emplacement des marchés, dans la rue Saint-Léger, d'autres pièces de même nature ont été découvertes dans ces derniers temps.

Nous nous contenterons de faire remarquer que les emplacements où ces découvertes ont été faites, sont voisins de l'un quelconque des nombreux cours d'eau qui sillonnent la ville dans tous les sens.

Nous donnons ici la photographie, sous deux plans différents, des deux plus intéressants.

Digitized by Google

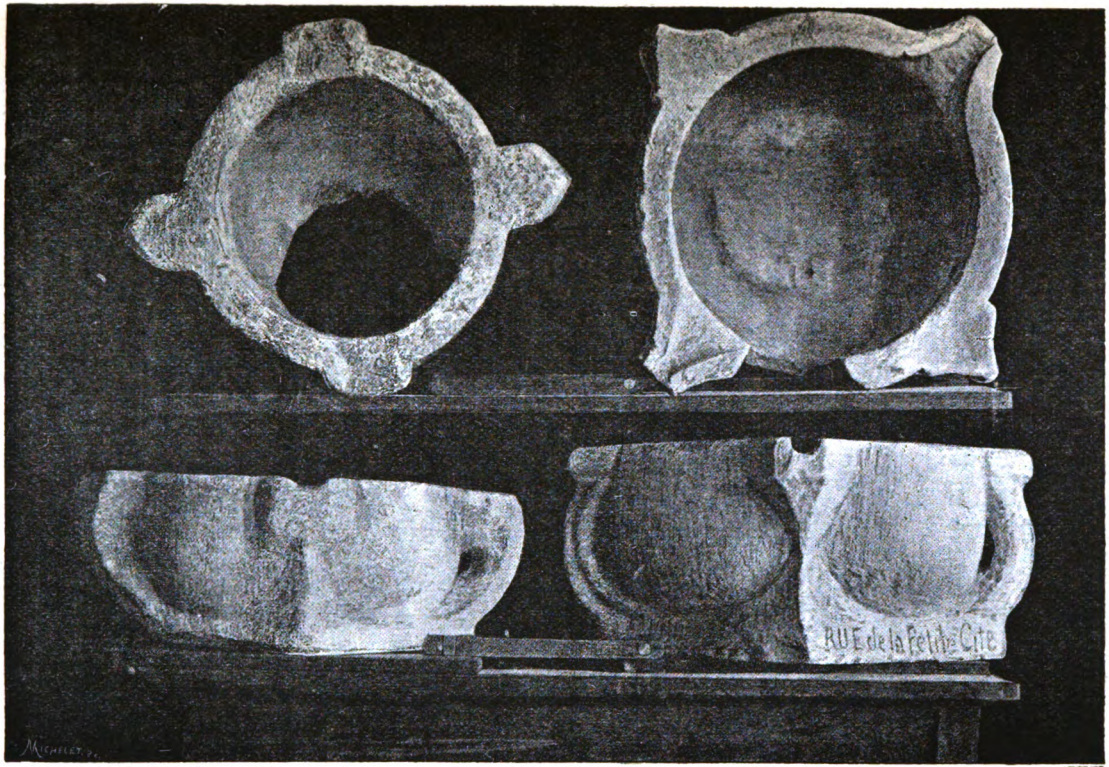

PLANCHE II.

Digitized by Google

Ils appartiennent bien à l'espèce *mortarium*, ils sont larges, peu profonds, munis d'oreillettes et de becs. Ils diffèrent de celui indiqué par Rich, en ce que les becs sont doubles, opposés, tandis que celui de Londres, également trouvé en terrain romain, ne possède qu'un seul bec.

Le fond de ces mortiers est usé ; un sillon ou gouttière, suit la circonférence ; la partie centrale est proéminente, et montre bien le passage répété du *pistillum in gyrum*[1], l'épreuve photographique donne bien sur le second de ces mortiers, l'image de ce sillon.

Les anses grossières ou oreilles permettaient à l'ouvrier de le saisir à deux mains, pour en faire écouler par les becs, le liquide chargé de la substance délayée ou dissoute.

Ces mortiers, de nature calcaire ont les dimensions suivantes :

1° Diamètre total	0,37	cent.
Diamètre intérieur	0,30	—
Hauteur totale	0,23	—
— intérieure	0,14	—
2° Diamètre total	0,31	—
— intérieur	0,15	—
Hauteur totale	0,16	—
— intérieure	0,11	—

Ils répondent bien tous les deux à la description du *mortarium*. On pourra peut-être émettre un doute sur l'authenticité de ces mortiers en ce qui concerne l'époque à laquelle nous croyons pouvoir la faire remonter.

Cependant, pour appuyer notre *appréciation*, nous

[1] *Virgile-Moret*, 102.

Digitized by Google

rappellerons que c'est dans le sol gallo-romain qu'ils ont été trouvés, au milieu de débris au sujet desquels il n'y a pas à discuter.

M. Reinach, à qui j'ai communiqué une épreuve de la photographie jointe, m'écrit que le musée de Saint-Germain possède deux mortiers à oreillettes.

Si nous tenons compte du terrain dans lequel nos mortiers ont été rencontrés, du voisinage d'établissements s'occupant de l'industrie des étoffes, d'indications données par les auteurs, notamment par Pline, nous devons supposer que nous sommes en présence d'appareils ayant servi à broyer, à délayer des couleurs, des substances tinctoriales.

D'ailleurs, M. Reinach, dont j'invoquai l'autorité plus haut m'écrit à ce sujet :

« Monsieur,

« Le musée de Saint-Germain ne possède que deux mortiers à oreillettes, l'un de provenance inconnue, (diamètre = $0^m,22$), l'autre de Compiègne (diamètre = $0^m,40$). Je crois très plausible l'idée que les mortiers de ce genre ont servi à broyer les couleurs.

. . . . . .

« La forme de nos mortiers est conforme à celle des vôtres. »

Il est une remarque à faire. La collection de mortiers que possède le musée d'Evreux permet de passer de la forme gallo-romaine — à celle postérieure — qui peut être attribuée au moyen âge.

Mais ceci ne doit pas nous étonner, ainsi que me le disait récemment M. de Lasteyrie.

Digitized by Google

La forme générale se retrouve jusqu'à cette dernière époque, et cette remarque nous permet de supposer que l'industrie qui a utilisé ces appareils pour broyer et délayer les matières colorantes, a subsisté chez nous fort longtemps après la chute de l'empire romain.

Ceci prouve purement et simplement combien était vivace, combien était importante la corporation des teinturiers pour avoir su se maintenir si longtemps, et à travers des moments si difficiles dans notre pays.

Et certes, on sera d'accord avec nous, pour reconnaître que les teinturiers (*infectores*)[1] exerçaient leur profession concurremment avec les foulons.

Il est admissible également que ces industries étaient dans certains cas réunies, absolument comme aujourd'hui où nous voyons les teinturiers prendre en même temps la qualité de *dégraisseurs*.

Cependant, il est à peu près évident qu'à une certaine époque, ces industries étaient séparées. Ce qui n'implique pas du tout que ces industriels spéciaux n'aient pas vécu côte à côte, dans le même voisinage.

Pline ne tient pas le même langage, suivant qu'il parle des foulons ou des teinturiers.

Il lui faut *se mettre au-dessus des préjugés*, pour parler de la teinture[2].

[1] Pline H N, lib. XXII, cap. XI.

[2] Cette industrie des Gaulois qui avait pris naissance dans la Gaule, paraît s'y être maintenue fort longtemps, en Normandie particulièrement. En effet, pendant plusieurs siècles, cette province a fait un commerce lucratif de *pastel*. Jusqu'au XVIe siècle, on expédie de ce pays une grande quantité de cette plante, qui servait à obtenir les beaux bleus, appelés *bleus de Perse*, dont parlent les historiens et qui ont fait la réputation des teinturiers du Levant.

Villain, écrivain du XIVe siècle, nous apprend dans son histoire de Florence, que les dames italiennes faisaient usage pour leur habillement de l'*écarlate de Caen*, c'est-à-dire des draps et des étoffes de laine teintes avec la garance cultivée en Normandie.

Digitized by Google

D'un autre côté, il est certain que l'industrie des teinturiers ne devint importante que le jour où les Romains abandonnèrent, sinon complètement, au moins pour partie, l'usage des vêtements blancs.

Il faut aussi remarquer que cet abandon coïncide avec de nouvelles découvertes, permettant de teindre à bon marché.

La pourpre des anciens était d'un prix fort élevé, à cause des difficultés que l'on éprouvait à la récolter.

Et l'on conçoit facilement que les recherches se soient dirigées de façon à la remplacer et à lui substituer des produits moins rares, plus faciles à se procurer.

« Nous savons, dit Pline, que les plantes fournissent d'admirables couleurs pour la teinture des étoffes.

« Les *Gaulois transalpins* reproduisent avec des herbes la pourpre tyrienne, conchylienne et toutes les autres couleurs; ils ne vont pas chercher le *murex* au fond des mers ; ils ne s'exposent pas à être dévorés, en l'enlevant aux monstres marins; ils ne sondent pas les profondeurs où les ancres mêmes ne sont pas descendues, pour donner aux grandes dames des moyens plus faciles de plaire à un adultère ; aux séducteurs de corrompre une femme mariée[1]. »

Les anciens connaissaient, en effet, un grand nombre de plantes tinctoriales.

« Quant au *pastel* cultivé, qui est une quatrième espèce de laitue, les *teinturiers de laine* s'en servent ordinairement ; ils en font leur bleu et leur violet[2]. »

Après avoir décrit, tout au long, le *purpurissimum*,

[1] Pline. H N, lib. XXII, cap. II.
[2] Pline. H N, lib. XX, cap. VII.

Digitized by Google

Pline poursuit : « Après cette couleur, l'indigo tient le premier rang[1]. »

Il dit plus loin : « On se sert aussi de la racine d'*anchusa* (*orcanette*) qui est grosse comme le doigt ; elle se fend par feuilles, comme fait le papyrus et rougit les mains de ceux qui la manient. Aussi, elle est fort propre aux *teinturiers de draps* pour les teindre et fournit de riches couleurs[2]. »

Nous ne pouvons passer ici en revue toutes les couleurs citées par Pline, mais ce que l'on doit constater, c'est qu'avec l'accroissement des richesses, le développement du luxe, le goût pour les couleurs augmentait en même temps.

Non seulement alors, ils usaient des couleurs voyantes, des couleurs franches que nous connaissons, la pourpre, sous toutes ses formes, mais encore des nuances intermédiaires qui leur étaient connues, nuances délicates qu'ils savaient apprécier.

Ils avaient les couleurs changeantes, la *pourpre dibalphe*, qu'ils obtenaient en faisant subir à leurs étoffes deux teintures successives superposées.

« Ce n'est pas assez d'avoir emprunté à une pierre précieuse le nom d'*améthyste*, on retrempe la pourpre améthyste dans la pourpre de Tyr afin de lui donner un nom *insolent* tiré des deux (tyriamethystus) et de doubler ainsi le luxe. On ne teint plus les étoffes en couleur conchylienne que pour obtenir une meilleure transition à la couleur tyrienne. Cette invention est due sans doute au repentir de quelque artiste, qui, modifiant

[1] Pline. H N, lib. XXXV, cap. VI.
[2] Pline. P N, lib. XXII, cap. XX.

Digitized by Google

une couleur dont il était mécontent, en a fait un procédé[1]. »

De même on arrive aux nuances les plus inattendues : nous lisons dans Spartien, qu'après l'assassinat de Macrin, on trouva des robes lacernes, de couleur *rose sèche*, que l'usurpateur avait fait préparer pour distribuer au peuple quand il serait arrivé dans Rome[2].

Est-ce que cette teinte *rose sèche* ne fait pas songer malgré soi à la nuance *fraise écrasée*, le dernier mot de la mode, il y a quelque temps seulement?

Les Romains ne se contentaient pas de porter des tuniques et des toges de couleur ou de nuance uniforme, mais encore leurs étoffes étaient parfois teintées suivant des bandes diversement colorées.

Pline indique le procédé pour obtenir ce résultat. « Les étoffes sont d'abord blanchies, on les foule, puis on les enduit, non de couleurs, mais de *mordants*, qui, ainsi appliqués, n'apparaissent pas sur les étoffes ; alors on plonge celles-ci dans une chaudière de teinture bouillante ; on les retire un instant après, entièrement teintes ; ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que n'y ayant qu'une seule couleur, l'étoffe qui en sort est de différentes couleurs suivant la nature des mordants[3]. »

Les Romains faisaient également reteindre leurs vêtements après les avoir portés.

« On trouve semblable laine à Pézénas, et qui est si fine qu'après en avoir porté longtemps un vêtement et qu'on l'a fait teindre, il dure encore fort longtemps[4]. »

[1] Pline. H N, lib. IX, cap. XLI.

[2] *Loc. cit.* : Des mœurs et des coutumes des Romains.

[3] Pline. H N, lib. IX, cap. XLII.

[4] Pline. H N, lib. XXXV, cap. II.

Digitized by Google

Si nous nous étendons aussi longuement sur ces détails, c'est que nous voulons montrer l'importance de l'art du teinturier chez les Romains.

Nous terminerons cet exposé en rappelant un procédé connu des anciens pour préparer une véritable laque.

Le *purpurissimun* de Pline n'est autre chose qu'une substance de cette nature.

C'était une terre à base d'alumine, à laquelle on faisait absorber une matière colorante d'origine végétale ou animale[1].

C'était un moyen d'emmagasiner cette matière colorante sous un petit volume et d'en permettre aisément le transport et l'emploi loin des lieux de production.

Les renseignements qui nous sont parvenus sur les *pourpres* montrent combien indispensables étaient ces artifices.

C'était surtout alors que devaient servir nos mortiers pour broyer, délayer ces laques diverses, ainsi qu'on le faisait pour l'indigo et le kermès.

Ces matières colorantes, ainsi préparées, divisées, étaient versées dans les chaudières, mises en contact avec les étoffes qu'il s'agissait de teindre, et auxquelles elles communiquaient leur principe colorant.

D'un autre côté, si nous appelons l'attention sur ce fait que tous nos mortiers ont été trouvés dans le voisinage de cours d'eau si nécessaires, aux industriels qui s'occupaient de la teinture des étoffes, je crois que notre appréciation de l'usage de ces appareils est bien près d'être justifiée.

En résumé, si nos conjectures présentent quelque ap-

[1] Pline. H N, lib. XXXV, cap. xxxvi.

Digitized by Google

parence de vérité, la triple industrie des tisserands, *textores*, des foulons, *fullones*, des teinturiers, *infectores*, *tinctores*, *tingentes*, devait être pratiquée à Mediolanum pendant l'occupation romaine; elle devait même y être prospère.

Telles sont les observations et les réflexions que m'ont suggérées tant l'inscription du musée d'Evreux que les mortiers qui l'accompagnent.

Ceci dit, poursuivant notre étude relative aux découvertes faites dans les fouilles pratiquées dans notre sol, nous arrivons à la dernière trouvaille, celle du trésor militaire de la place de l'Hôtel-de-Ville.

IV

Le samedi, 23 août, le chef du chantier des travaux de construction du nouvel Hôtel de Ville vint me prévenir que l'un de ses ouvriers rencontrait, sous sa pioche, une certaine quantité de monnaies.

Me rendant immédiatement au fond des fouilles, j'ai pu constater qu'en effet se trouvaient, à l'endroit indiqué, un grand nombre de médailles de petit bronze, isolées, mais très vert-de-grisées, recouvertes d'une couche épaisse d'oxydes, de sels de cuivre.

Leur état était tel qu'il était impossible de les déterminer au premier abord.

Cette trouvaille présentait d'autant plus d'intérêt, que jusqu'alors, sur l'emplacement de l'ancien château des ducs de Bouillon et des comtes d'Evreux leurs prédécesseurs, sur l'emplacement de l'ancien *Castellum*

Digitized by Google

des Romains, nous n'avions encore rien trouvé, bien que le terrain ait été fouillé très profondément.

L'enceinte, formée de fortes murailles de silex reliés entre eux par un mortier des plus solides avait dû disparaître sur une assez grande étendue.

En effet, sur une longueur de 60 mètres, environ on a eu recours à la dynamite pour démolir ces solides et anciennes constructions.

La seule constatation qu'il nous ait été permis de faire était la suivante : la base de ces épaisses murailles était formée de débris d'édifices gallo-romains, fûts et chapiteaux de colonnes dont les dimensions étaient telles qu'elles nous permettent de leur assigner une place dans des édifices importants, dans des édifices de grandes dimensions.

Les fouilles poursuivies jusqu'au terrain solide pour asseoir, d'une façon sérieuse, les fondations du nouvel Hôtel de Ville, mirent au jour une grande quantité de planches épaisses, de madriers, de pieux carbonisés.

De même, en certains endroits, à diverses profondeurs, on a rencontré des pierres ayant manifestement subi l'action du feu.

Au premier abord, dès l'apparition des premières médailles, croyant à l'existence d'un dépôt monétaire peu important, je fis demander une boîte à cigares pour recueillir les monnaies découvertes.

Mais à mesure que les fouilles étaient poursuivies, à mesure augmentait la quantité de monnaies. Si bien qu'en fin de compte on dut charger plusieurs brouettes de ces médailles.

Celles détachées, isolées, se trouvaient relativement en nombre restreint. La plus grande masse était compo-

Digitized by Google

sée de gros blocs, très volumineux, très lourds, que, seule, la pince, agissant comme levier, pouvait déplacer.

Ce trésor monétaire se trouvait enfoui à une profondeur de 3 mètres environ, au-dessous du sol actuel de la place, et de 50 centimètres au-dessous du sol primitif gallo-romain, très facile à déterminer.

Il occupait un espace prismatique dont les dimensions étaient de $1^m,20$ de longueur, sur 40 centimètres de hauteur et 55 centimètres de largeur, soit, à peu près comme volume plus d'un quart de mètre cube.

Des débris de bois étaient assez abondants, ainsi que des clous de fer, très fortement oxydés.

L'ensemble de ces monnaies souillées de terre et de sable pesait, après un nettoyage sommaire, fait à la main, 340 kilogrammes; un seul des blocs pesait à lui seul 68 kilogrammes.

Nous avons fait subir à cette masse un premier lavage, à l'aide de l'eau ordinaire, sous pression; un certain nombre de médailles se sont détachées des blocs. C'est ainsi que le bloc de 68 kilogrammes, ne pesait plus après cette opération que 55 kilogrammes.

Il est encore aujourd'hui dans l'état où ce premier lavage l'a laissé.

Nous avons, en définitive, tel qu'il est exposé aux regards du public (V. pl. III) dans le musée d'Evreux un amas imposant de monnaies romaines, peut-être le plus considérable qui ait été découvert jusqu'à ce jour.

D'autres trouvailles importantes, de même nature, ont été faites dans notre région.

En dehors des découvertes faites dans notre sol lui-même, et que nous rappelons dans la première partie de ce travail, nous ne devons pas passer, sous silence, celles

Digitized by Google

faites en dehors de notre localité, mais appartenant cependant à notre région.

Ainsi, dans la « *Suite de la clef ou Journal historique sur la matière des tems, octobre* 1757 », nous pouvons lire une « *Lettre à l'auteur du Journal sur différentes médailles avec leur explication* », signée Dreux de Radier.

« Il y a longtemps, Monsieur, dit-il, que j'ai eu l'honneur de vous parler d'un assez bon nombre de médailles que je possède depuis douze ou quinze ans, et qui m'ont été vendues par un marchand ambulant, un Porte Bale, qui les avait lui-même achetées d'un paysan, aux environs d'Evreux.

« Comme ces *monumens* ont toujours quelque degré d'intérêt pour les gens de lettres, j'ai cru que les lecteurs de votre journal verroient ici volontiers la description et l'explication de quelques-unes. »

Suit cette description, qui comprend un certain nombre de types : Constantin, Antonin le Pieux, Domitien, Adrien, Alexandre Sévère, Septime Sévère, Faustine, en suivant l'ordre de l'auteur.

Le 27 novembre 1846, à Caudebec-les-Elbeuf, Uggade rue Leriche, on découvrait un vase de terre renfermant 8,100 médailles de petit module en bronze, et pesant dans leur ensemble 30 kilogrammes ; 6,800 étaient à l'effigie de Postume ; sur le douzième restant, la moitié à l'effigie de Gallien et de Salonine, sa femme ; l'autre moitié à l'effigie d'autres empereurs du IIIe siècle. La médaille la plus récente était de Claude le Gothique.

En 1850, on trouva à Romilly-sur-Andelle, 900 monnaies romaines, en argent, avec poterie ; elles appartenaient aux règnes d'Antonin le Pieux, Sabine, Marc-Aurèle, Lucile, Pertinax, Albinus, Septime Sévère,

Digitized by Google

Julia Pia, Caracalla, Geta, Plautilla, Macrin, Julia Mœta, Julia Mammea, Julia Sœnia, Julia Paula, Helliogabale, Alexandre Sévère, Barbia, Orbiana, Julia Aquila, Severa, Maximin, Maxime, Plautina, Balbin, Gordien Pie[1].

Dans son ouvrage sur l'*Art préhistorique dans l'ouest*, publié par la Société d'agriculture de l'Eure, le vicomte de Pulligny nous signale une trouvaille importante :

« En juin 1879, nous dit-il, on trouva sur la terre de M. Matheus, à Musegros, près Ecouis un grand vase de terre qui ne renfermait pas moins de quatre-vingts kilogrammes de pièces.

L'auteur pense que c'était la caisse d'une légion romaine.

Nous devons à M. Léon Coutil quelques renseignements au sujet de ce trésor.

Des blocs ont été achetés par M. Lelièvre, des Andelys.

Les monnaies les plus nombreuses appartiennent à Postume, Claude le Gothique et Tétricus.

En 1889, sur la chaussée du Grand-Andely, 2,000 pièces furent trouvées. Elles appartenaient à : Marcus Aurelius, Julia Domna, Caracalla, Macrinus, Gordianus, Balbinus, Pupiennus, Gordianus III, Philippus I, Philippus II, Marcia Otracilla, Trajanus Decius, Herennia Etrucilla, Herennius Etruscus, Hostilianus, Trebonianus Gallus, Volusianus, Æmilianus, Publius Licinius, Valerianus, Gallienus, Valerianus Cœsar, Salonina, Salonius Valerianus, Postumus. Puis des consécrations :

Divo Augusto, Divo Tito, Divo Severo, Divo Marco Antonio, Divo Valeriano Cœs, Divo Vespasiano.

[1] Note communiquée par M. Léon Coutil, des Andelys.

Digitized by Google

N'oublions pas enfin la trouvaille faite récemment plus près de nous, dans la vallée de l'Eure, à Heudreville. Cette cachette, renfermée dans un pot de terre, ne contenait pas moins de 1,800 médailles bien conservées, la plupart saucées, et appartenant à des souverains de la même époque que ceux du trésor précédent.

Ainsi, malgré l'importance des dépôts monétaires les plus considérables, ceux de Caudebec-lès-Elbeuf et de Musegros, le Trésor d'Evreux ne peut, quant à sa masse, leur être comparé.

Il est près de douze fois plus considérable que le premier, et plus de quatre fois plus important que le second.

J'ai pris soin de faire photographier cette masse telle qu'elle existe à notre musée, et de joindre à ce travail une planche faite d'après le cliché que je dois à l'obligeance de M. Quettier. (V. pl. III.)

Cet amas est composé de dix blocs, dont cinq paraissent simples.

Ils résultent de l'agglomération des médailles renfermées dans le même sac, et conservant la forme de celui-ci.

Les cinq autres blocs sont multiples, plus considérables que les précédents.

Ils sont formés, à n'en pas douter, par la soudure entre eux des blocs primitifs, ne comprenant que les monnaies du même sac.

Cette soudure s'est effectuée à la suite de la disparition de l'étoffe qui constituait le sac; la matière organique qui le composait a, sans nul doute, par suite de son altération, donné naissance à des acides spéciaux. Ceux-ci, au contact des métaux constitutifs de l'alliage

Digitized by Google

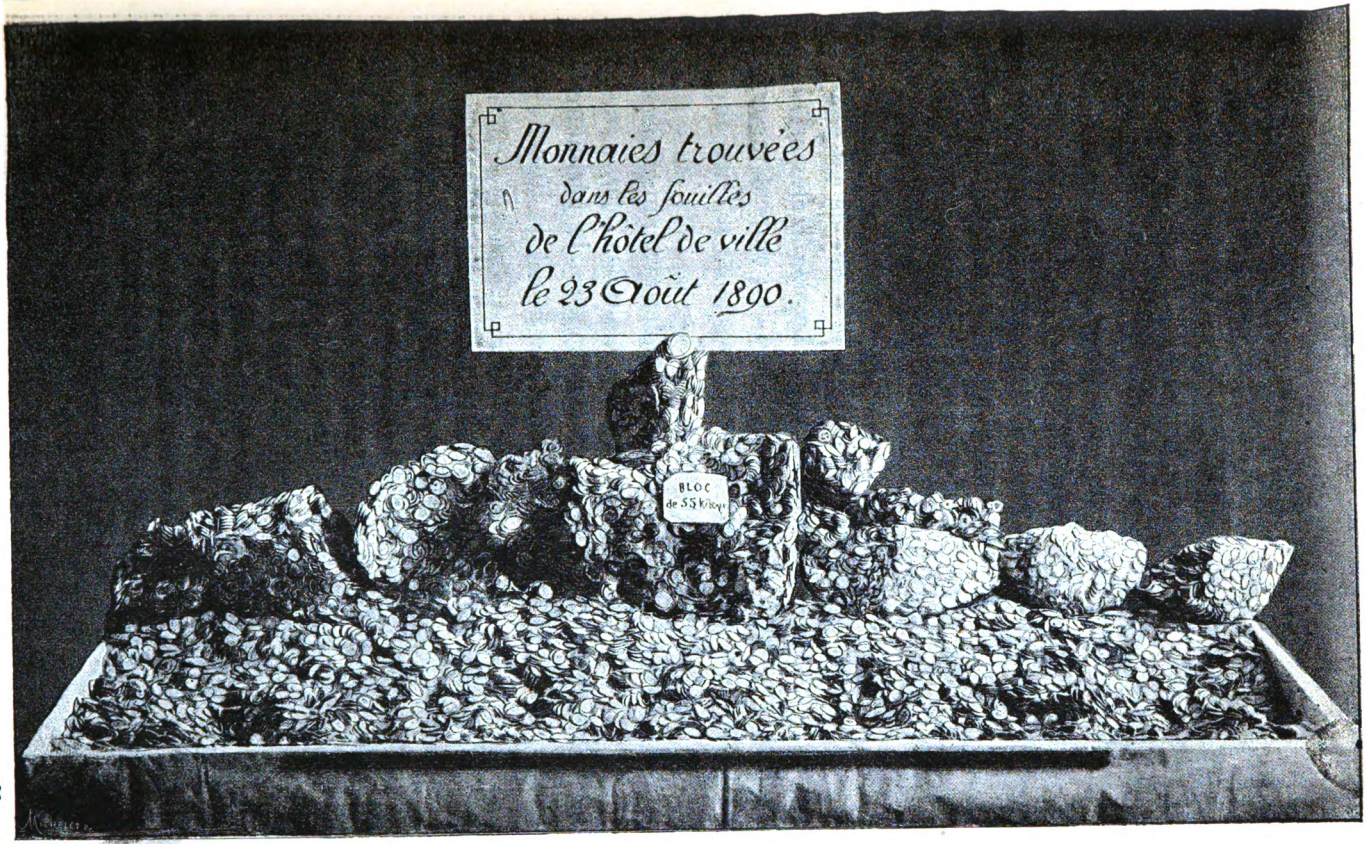

Planche III.

Digitized by Google

des médailles, ont formé des sels métalliques et déterminé ainsi la soudure, l'agglomération de certains blocs entre eux.

Nous avons retrouvé sur quelques-uns de ces blocs des morceaux de l'étoffe qui avait servi à confectionner ces sacs, ainsi que les débris des cordons qui les fermaient; mais leur état était tel, qu'aussitôt à l'air, le tout est tombé en poussière.

Le tissu paraissait grossier et avait l'apparence de nos fortes toiles, les cordons paraissaient avoir été faits de lanières de cuir.

Nous pouvons rétablir en outre la forme de ces sacs qui étaient de diverses grandeurs. Le bloc le plus complet, ou même complet, autant que l'on en peut juger, permet par sa forme et ses dimensions de se faire une idée de celles des contenants.

Ce bloc a l'aspect de deux pyramides quadrangulaires opposées par la base, la hauteur totale des deux pyramides superposées est de 30 centimètres, le périmètre de ces mêmes pyramides à leur base est de 46 centimètres.

Ainsi les sacs contenant les monnaies avaient été placés dans un coffre en bois, dans une *caisse* dont nous avons retrouvé les débris.

En dehors des dix blocs restés agglomérés, existe une grande quantité de médailles isolées qui se sont détachées des blocs primitifs.

Un certain nombre de celles-ci ont été pesées; leur poids en moyenne est de trois grammes environ.

Si nous partons de ces dernières données, nous pourrons évaluer à environ 110,000 le nombre des médailles composant le trésor monétaire dont s'agit.

Digitized by Google

Comparant ce poids à celui des médailles trouvées à Caudebec-lès-Elbeuf, nous constaterons une légère différence.

Ces dernières pèsent cinquante centigrammes de plus que celles d'Evreux.

L'examen de nos monnaies nous a donné l'explication de cette différence. Elles comprennent, en effet, une grande quantité de Tetricus père et de Tetricus fils; or, ces pièces sont peu épaisses, elles sont d'un module très petit, et conséquemment d'un poids de beaucoup inférieur à celui des pièces à l'effigie des autres empereurs.

Or, le Trésor d'Elbeuf n'en renfermait, sinon pas du tout, au moins une très faible quantité, puisque la presque totalité, les vingt-trois vingt-quatrièmes, de ce Trésor, était composée de monnaies de Postume, de Gallien et de Salonine, le reste des pièces appartenant aux autres empereurs de la même période.

La découverte que nous venons de signaler ne manque pas d'importance, ainsi que nous venons de le voir. Mais cette constatation, aussi intéressante soit-elle, par elle-même, serait insuffisante si on ne procédait pas à l'analyse de ce trésor monétaire, si l'on négligeait de déterminer l'époque à laquelle appartient cette énorme masse de médailles.

Ce n'est pas d'ailleurs une opération aussi facile, qu'au premier abord on peut se l'imaginer.

Il fallait renoncer à cette détermination, si on les examinait, telles quelles, dans l'état où nous les avons trouvées.

J'arrive à un point intéressant pour les numismates qui se trouvent dans notre cas.

Digitized by Google

C'est en quelque sorte le supplice de Tantale, d'avoir sous les yeux, dans les mains, un aussi riche trésor et ne pouvoir déchiffrer ni faces ni revers de cette masse de médailles.

Le nettoyage des pièces oxydées n'est pas toujours chose des plus faciles, des plus commodes.

Dans cette besogne, il faut éviter deux écueils, ne pas éviter l'un pour retomber sur l'autre.

Si d'un côté, ce nettoyage doit permettre la lecture des légendes, la vue aussi nette que possible des dessins, tant de la face que du revers, d'un autre côté il ne faut pas débarrasser d'une façon trop complète les médailles de la couche d'oxydes, de sels, qui les recouvre et en rend la lecture impossible.

Il ne faut enlever que l'excédent utile pour en permettre la détermination, en leur conservant, dans la mesure du possible, ces belles patines que recherchent les archéologues numismates.

Avec quelque raison, ceux-ci estiment qu'une monnaie réduite à l'état de métal parfaitement décapé, a perdu, sinon toute sa valeur, tout au moins la plus grande partie de l'intérêt qu'elle présente avec ce vernis d'antiquité qui constitue, en quelque sorte, leur brevet d'authenticité.

Un assez grand nombre de ces médailles étaient *saucées*. Dans le traitement que nous leur avons fait subir, nous avons eu l'heureuse chance de ne pas enlever à ces dernières leur éclat métallique argenté.

Cependant, nous avons pu constater que la couche de métal qui recouvre le bronze, la sauce, était assez complexe.

Le plomb, l'étain, l'argent entraient dans la composition de l'alliage employé.

Digitized by Google

La méthode que nous avons mise en pratique doit être décrite dans tous ses détails. Elle pourra être mise à profit par d'autres, et donner les résultats que nous avons obtenus, à quiconque prendra les précautions que nous indiquerons.

Nous sommes amenés à donner ces indications par les nombreuses lettres que nous avons reçues de numismates, nous les demandant, quand ils ont eu connaissance de l'heureux succès de la méthode que nous avons employée. Aussi faisons-nous l'objet d'une note spéciale de la description du procédé employé. Là se terminera l'intervention du chimiste. Là commencera l'étude du numismate.

Nous avons, dans un entonnoir en verre, placé quatre à cinq cents de ces médailles ; la douille de l'entonnoir était munie d'un tube en caoutchouc que l'on pouvait serrer ou desserrer à volonté à l'aide d'une pince à vis, modèle Alvergniat.

Cette disposition permet de régler à son gré le passage plus ou moins rapide, plus ou moins prolongé du liquide destiné à dissoudre les oxydes et les sels métalliques.

Grâce à la transparence du verre, on peut suivre à tout instant l'opération dans tous ses détails, arrêter quand et comme on veut l'action du liquide employé, sans toucher une seule des pièces soumises à l'action du réactif qui a pour formule :

Acide chlorhydrique	100 c
Acide azotique.	20c
Eau Q. S. pour	1000cc

C'est la solution qui m'a donné les meilleurs résultats. Après avoir subi l'action de cette liqueur, les médailles

Digitized by Google

sont abondamment lavées à l'aide de l'eau sous pression.

Celles suffisamment venues sont séparées de celles qui ont besoin d'un nouveau traitement ; elles sont séchées dans de la sciure de peuplier exempte d'humidité, puis frottées à l'aide d'une brosse en crin un peu dure, préalablement passée sur un morceau de cire vierge.

Telle est la méthode qui nous a donné d'excellents résultats, tout en conservant la patine primitive des médailles de bronze non saucées.

En ce qui concerne ces dernières, l'opération demande plus de soins, plus de précautions.

L'argent, sous l'action de l'acide chlorhydrique, se transforme en chlorure d'argent, de consistance butyreuse qui empâte tous les creux et par conséquent rend difficile l'examen des reliefs.

Pour se débarrasser de ce nouvel élément, on traite les médailles placées dans le même appareil, préalablement longtemps lavées à l'eau ordinaire, on les traite, disons-nous, à l'aide d'une solution ammoniacale au dixième.

Cette dernière possède la propriété de dissoudre le chlorure d'argent formé dans l'opération précédente.

Après des lavages répétés ensuite à l'eau ordinaire, les pièces apparaissent blanches, ayant, pour la majeure partie, conservé la presque totalité de la sauce primitive, et parfaitement déterminables.

On les sèche alors, en prenant les précautions que nous avons indiquées ci-dessus.

Il est bien entendu qu'avant de traiter ainsi les monnaies, il faut les isoler, les séparer les unes des autres, à l'aide d'une lame d'acier flexible, non coupante, une lame de spatule, par exemple.

Digitized by Google

Je ne doute pas qu'avec ces indications, quiconque ne puisse arriver au résultat que nous avons obtenu nous-même.

V

Cinq mille médailles ont subi ce traitement.

Nous avont pu en déterminer environ 4,400.

Ces dernières ont été classées quant aux faces. Elles sont restées exposées au regard du public, dans les vitrines du musée d'Evreux, pendant le mois de décembre 1890 et les mois de janvier et de février 1891.

En ce qui concerne les 600 autres médailles, elles étaient en si mauvais état, tellement rongées par les oxydes et les sels, que toute détermination était absolument impossible.

Les pièces que nous avons classées se subdivisent comme suit :

Restitution de Vespasien.
Restitution de Marc-Aurèle.
Philippe, fils (249 après J.-C.)
Hostilien (251).
Trébonien Galle (254).
Volusien (254).
Emilien (254).
Valérien, père (253-260).
Mariniane (254).
Gallien (253-268).
Salonine (263-268).
Salonin (253-259).

Digitized by Google

Valérien jeune (268).
Postume (258-267).
Lélien (267).
Victorin, père (265-267).
Marius (268).
Tetricus, père (268-273).
Tetricus, fils (268).
Claude le Gothique (268-27).
Quintille (270).
Aurélien (270-275).
Séverine (270-275).
Tacite (275).
Florien (276).
Probus (276-282).

Soit donc 26 empereurs, impératrices ou Césars représentés, pour une période d'une trentaine d'années au plus.

On sait d'ailleurs qu'à cette époque, plusieurs empereurs régnaient concurremment.

Les troupes proclamaient Auguste, leur général, sauf, trois jours après cette proclamation, à assassiner le nouvel empereur, ainsi que les choses se sont passées pour Marius.

Après ce premier travail, ce travail préparatoire, nous avons procédé à un second classement indiqué par l'étude des revers.

Un certain nombre de médailles déterminées quant à la face n'ont pu l'être quant aux revers, à cause du mauvais état de ceux-ci.

Ce second classement nous a permis d'arriver à la détermination précise, complète, de 3,790 pièces connues et décrites.

Digitized by Google

Nous avions en outre quelques médailles incuses; de même 40 pièces n'étaient pas décrites dans le catalogue de Cohen; nous reviendrons plus loin sur ces dernières qui feront l'objet d'un chapitre spécial, et que jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à preuve contraire, nous considérons comme *inédites*.

Cette seconde opération nous a donné les résultats suivants :

1	Type	restauration de Vespasien.
1	—	restauration de Marc-Aurèle.
1	—	Philippe, fils.
1	—	Hostilien.
5	—	Trébonien Galle.
5	—	Volusien.
1	—	Emilien.
18	—	Valérien, père.
1	—	Mariniane.
121	—	Gallien.
31	—	Salonine.
10	—	Salonin.
5	—	Valérien, jeune.
61	—	Postume.
1	—	Lélien.
20	—	Victorin, frère.
7	—	Marius.
31	—	Tetricus, père.
16	—	Tetricus, fils.
71	—	Claude le Gothique.
17	—	Quintille.
17	—	Aurélien.
1	—	Séverine.

Digitized by Google

6 Type Tacite.
1 — Florien.
11 — Probus.

Parmi les empereurs qui nous ont fourni le plus d'exemplaires, nous signalerons les suivants :

Postume, 945.
Gallien, 896.
Victorin, père, 629.
Claude le Gothique, 574.
Tetricus, père, 283.

Dans cette série d'Empereurs, d'Impératrices, de Césars, en partant de notre origine Philippe, fils, pour arriver à Probus, notre médaille la plus récente, on voit que les lacunes sont peu considérables.

Marinus, complètement inconnu dans l'histoire;

Marius Pacatien, dont on ne possède que huit types de médailles;

Jotapien, trois types;

Spontien, tyran ou prétendant, totalement inconnu;

Trajan Dèce, qui n'a frappé que 32 types de médailles;

Etrucille, femme de Trajan Dèce;

Herennius, leur fils, tué l'année même dans laquelle il était proclamé Auguste;

Avec *Hostilien*, nous commençons une série qui va jusqu'à Valérien jeune, inclusivement, et qui ne présente qu'une seule lacune, en ce qui concerne *Cornelia Supera*, femme d'Emilien, selon les uns, de Valérien jeune, selon d'autres. Nous n'avons donc aucun exemplaire de médailles à l'effigie de Cornelia; mais il est

Digitized by Google

juste de dire que les types connus sont rares, peu nombreux, soit 7 seulement, dont deux bronzes.

La série recommence à Postume, sans que nous ayions trouvé d'exemplaires intermédiaires.

En suivant la nomenclature de Cohen, nous passons :

Cyriades, qui prit le titre de César et d'Auguste, après s'être rendu maître d'Antioche et de Césarée. Les médailles de Cyriades n'ont été données que par Goltzius, Mezzabarba, Tannini et d'après le cabinet de Munster;

Ingenuus, proclamé empereur (260) par les troupes de la Mésie et les autres légions de la Pannonie; vaincu par Gallien, il se poignarda lui-même pour ne pas tomber entre les mains du vainqueur;

Goltzius, Mezzabarba et Tannini ont décrit des médailles d'Ingenuus; Cohen ne les cite pas;

Macrien, père, dont il ne nous reste que deux médailles;

Macrien, jeune, fils du précédent. On ne connaît seulement que quinze médailles de Macrien jeune;

Quietus, fils de Macrien, qui reçut le titre d'Auguste en même temps que son père en 260, nous a laissé 16 types monétaires dont un seul en bronze.

Puis viennent : *Pison, Valens, Baliste*, dont Cohen n'indique aucun type de médailles;

Régallien, élu empereur par les habitants de la Mésie, dont 5 types de médailles connues, toutes d'argent;

Druantille, qui passe pour avoir été la femme de Régallien et dont les médailles sont au nombre de 3, comme types. Celles-ci ne se retrouvent qu'en Hongrie;

Emilien (Alexander Æmilianus), *Domitien, Trebellien*

Digitized by Google

Celtz, *Saturnin*, dont Domitien seul laisse une médaille connue.

Nous arrivons ainsi à Postume. Commence alors une nouvelle série presque complète, en passant par Lelien, Victorin père, Marius, Tetricus père, Tetricus fils; Claude le Gothique, ainsi nommé, en récompense de ses brillantes victoires sur les divers peuples connus sous le nom de Goths, Quintille, Aurélien, Séverine, Tacite, Florien, Probus.

Nous avons dit une série presque complète.

En effet, on ne connaît qu'une seule médaille suspecte de *Lollien*. De même pour *Ælien*.

Auréole a laissé plusieurs médailles ; il n'en existe pas une seule présentant un caractère d'authenticité suffisant.

Les monnaies de *Censorin* ne sont indiquées que dans les recueils de Goltzius et de Tristan Munster, qui n'en possédaient même pas.

Les médailles d'*Odenat* ne sont connues que par Occo et Mezzabarba, d'où Banduri les a tirées ; l'une de celles-ci a encore appartenu à Munster et a été décrite par Tannini.

Les deux pièces de la vente de San-Georgio, à Londres étaient entièrement refaites, l'une d'elles sur un Claude le Gothique.

Nous n'avons pas non plus d'exemplaires de monnaies d'*Hérodes*, qui ne sont indiquées que dans les recueils d'Occo, de Mezzabarba et de Tristan, d'où Banduri a eu le tort de les tirer.

Tannini a eu le même tort en décrivant celles de Munster (Cohen).

Athénodore, dont on n'a point connu les médailles.

Digitized by Google

Zénobie, qui n'a laissé que 2 types de monnaies.

Valabathe, dont il n'existe, paraît-il que 8 types de médailles, toutes de petit bronze et excessivement rares.

Si nous nous sommes tant attardé sur la description de nos manquants, c'est à dessein.

Nous avons voulu montrer que si nos lacunes étaient importantes quant à la quantité, quant au nombre, il n'en était pas de même en ce qui concernait la valeur, la qualité.

La plupart en effet, sont inconnues, d'autres peu authentiques. De même il y en a beaucoup d'extrêmement rares, la plupart frappées dans des régions éloignées de la nôtre.

Rien d'étonnant, en conséquence, à ce que nous ne les trouvions pas dans notre trésor monétaire, qui, à notre avis, doit, à peu près, renfermer toutes les monnaies courantes de cette époque qui commence en 249, — pour s'arrêter en 276, — monnaies frappées à l'effigie de vingt-six personnages différents.

En résumé, ainsi que nous l'avons dit, les lacunes réelles et importantes n'existent pas depuis Hostilien.

Nous devons également faire remarquer que, pour un certain nombre de types de revers semblables, nous avons des types de faces également semblables quant à la légende et quant à la disposition générale, mais dont les dimensions sont bien différentes.

De plus, la valeur du coin est loin d'être la même pour tous les exemplaires du même type.

Les coins employés sont bien différents eux-mêmes. Ce seraient, dans certains cas, presque des variétés.

Il est évident que toutes ces pièces n'ont pas été

Digitized by Google

frappées au même endroit. Si certaines ont été expédiées de la métropole, il est évident que beaucoup ont été frappées dans les Gaules, à l'aide de coins exécutés d'une façon fort peu artistique.

Ce sont des dessins tout à fait barbares. Ceci est surtout vrai pour les monnaies de Tetricus père et de Tetricus fils.

Ce qui rend la différence encore plus sensible, c'est le fini du dessin, l'élégance de la composition de certaines médailles, notamment de celles appartenant aux règnes de Victorin et de Probus.

De même, dès maintenant, nous appellerons l'attention sur le petit nombre de médailles trouvées parmi celles nettoyées et déterminées de ce trésor monétaire, appartenant aux règnes d'Aurélien, de Tacite, et tout particulièrement de Probus.

Ce dernier empereur ne nous donne en effet que onze types, sur 788 de petit bronze connus et décrits.

La même remarque s'applique à Florien, dont nous n'avons retrouvé qu'un seul exemplaire.

Nous en tirerons des conséquences qui feront l'objet de l'avant-dernier chapitre de ce travail.

C'est une observation dont il est bon de tenir compte dès à présent, ainsi que de l'état de parfaite conservation des exemplaires de Probus qui sont à fleur de coin.

Afin de conserver aussi longtemps qu'il est possible le souvenir de cette trouvaille, nous avons dans le coffret enfermé dans la pierre commémorative du nouvel Hôtel de Ville, lors de la pose de celle-ci, placé douze des médailles retrouvées. Elles appartiennent à Valérien père, Gallien, Salonine, Salonin, Valérien jeune,

Digitized by Google

Postume, Victorin père, Tetricus père, Tetricus fils, Claude II, Aurélien et Probus.

En dehors de tous les types signalés ci-dessus, nous avons eu l'heureuse chance de rencontrer un certain nombre de variétés et de types non décrits dans la dernière édition de Cohen, ainsi que dans l'ouvrage du baron de Witte.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, pour cette raison, nous les considérons comme inédits ; aussi avons-nous cru utile et intéressant d'en faire la description détaillée dans le chapitre suivant.

VI

En suivant l'ordre admis par Cohen, nous avons été amenés à dresser la nomenclature suivante, d'après laquelle nous avons disposé les médailles présentant des types ou des variétés que pour les raisons déjà indiquées, nous avons tout lieu de croire inédits.

GALLIEN

1. IMP GALLIENVS AVG. Son buste radié à droite.
   ℞ DIANAE CONS AVG. Biche marchant à droite, regardant à gauche ; *à l'exergue un globe.*
   Variété du n° 153 [1].

2. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
   ℞ DIANAE CONS AVG. Cerf marchant à droite ; *rien à l'exergue.*
   Variété du n° 158.

[1] Tous les numéros dont les variétés sont indiquées dans cette nomenclature correspondent à la 2e édition de Cohen.

Digitized by Google

3. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ DIANAE CONS AVG. Cerf marchant à droite ; *à l'exergue* I.
Variété du n° 158.

4. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ DIANAE CONS AVG. Antilope marchant à gauche ; *rien à l'exergue.*
Variété du n° 162.

5. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée *à droite.*
℞ FIDES MIL. La Fidélité debout à gauche, tenant deux enseignes militaires.
Type inédit.

6. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ NEPTVNO CONS AVG. Hippocampe *à gauche ;* à l'exergue N.
Type inédit.

7. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ PROVIND (*sic*) AVG. La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre transversal.
Variété du n° 859.

8. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ SALVS AVG. La Santé debout à gauche, nourissant un serpent qui s'élance d'un autel. Dans le champ, une étoile et P.
Variété du n° 914.

9. *IMP* GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ SOLI CONS AVG. Pégase à gauche, s'élevant en l'air à l'exergue *A.*
Variété du n° 981.

10. IMP GALLIENVS AVG *GM.* Son buste radié drapé à droite.
℞ VICTORIA AVG. Victoire debout à gauche appuyée sur un bouclier tenant *une palme* et un rameau se *coupant en croix de Saint-André.*
Type inédit.

11. *IMP GALLIENVS AVG.* Son buste radié à droite.
℞ VICTORIA GM. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme, à ses pieds un captif assis les mains liées derrière le dos.
Variété du n° 1185.

Digitized by Google

PLANCHE IV

1

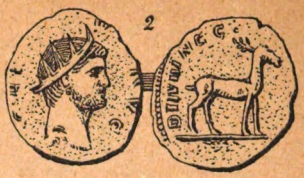
2

3

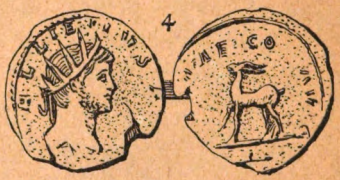
4

5

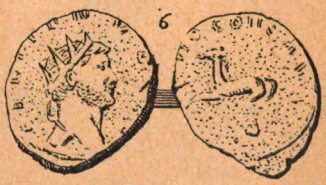
6

7

8

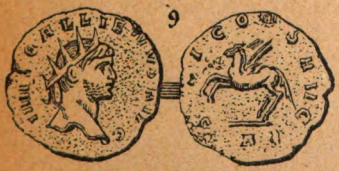
9

10

G.MOREL D.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE V

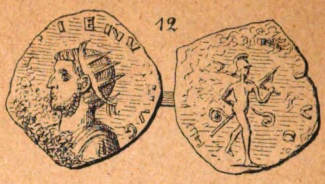

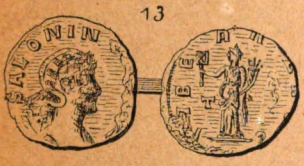

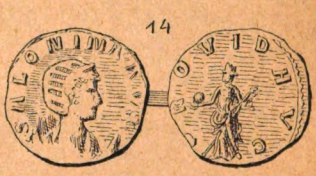

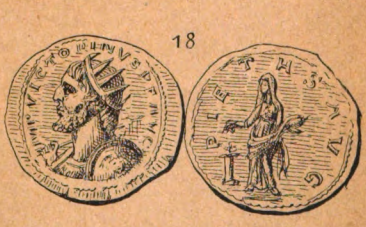

G. MOREL DEL & SC

Digitized by Google

Digitized by Google

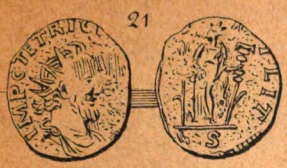

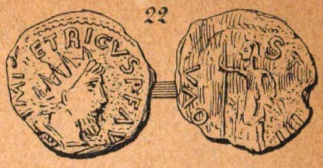

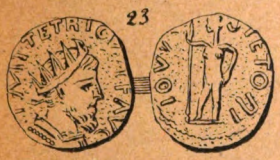

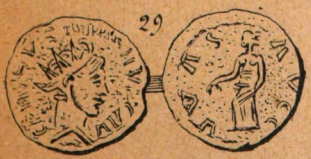

G MOREL D.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE VII

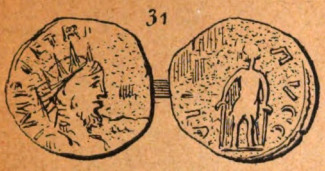

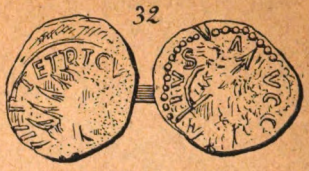

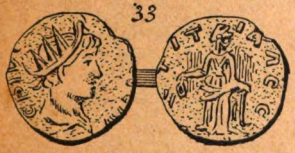

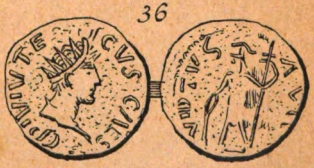

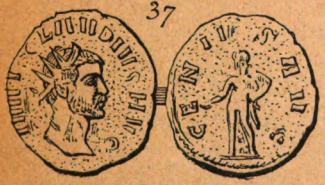

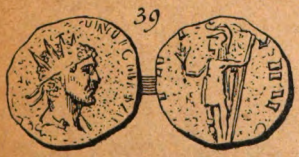

G. MOREL D

Digitized by Google

Digitized by Google

12. GALLIENVS AVG. Son buste radié drapé *à gauche*.

℞ VIRTVS AVG. Mars casqué, marchant à droite, portant une haste et un trophée.

Type inédit.

SALONINE

13. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

℞ *LIBERAL AVG.* La Libéralité à gauche tenant une tessère et une corne d'abondance ; dans le champ T.

Type inédit.

14. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

℞ PROVID AVG. La Providence debout *à gauche* tenant un globe et un sceptre transversal.

Type inédit.

15. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

℞ PVDICITIA. La Pudeur debout à gauche levant son voile, et tenant un sceptre *transversal*, dans le champ *Q* (*sic*) la lettre q est retournée.

Variété du n° 92.

VICTORIN

16. IMP C PIAV VICTORINVS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ COMES AVG. Victoire debout à gauche tenant une couronne et une palme. *Pas d'étoile dans le champ.*

Variété du n° 18.

17. IMP VICTORINVS P AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ INVICTUS. Le soleil radié, nu, marchant à gauche, levant la main droite et tenant un fouet. Dans le champ une étoile.

Type inédit.

Digitized by Google

18. IMP VICTORINVS PF AVG. Son buste radié, cuirassé *à gauche*, portant une haste sur l'épaule droite avec un bouclier.

℞ PIETAS AVG. La Piété debout à gauche, auprès d'un autel allumé, y mettant un grain d'encens, et tenant une boîte à parfums.

Type inédit.

19. IMP VICTORINVS PF AVG. Son buste radié, cuirassé *à gauche*, portant une haste sur l'épaule droite avec un bouclier.

℞ VICTORIA AVG. La Victoire debout à gauche tenant une couronne et une palme.

Type inédit.

TETRICUS (PÈRE)

20. IMP TETRICVS PF AVG. Sa tête radiée à droite.

℞ *ESVVIVS*. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe, dans le champ X.

Type inédit.

21. IMP C TETRICUS. Son buste radié, drapé à droite.

℞ FIDES MILIT. La Foi debout à gauche tenant deux enseignes militaires, à l'exergue S.

Type inédit.

22. IMP TETRICUS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ *IOVA* (*sic*) *STETORI* (*sic*). Jupiter debout de face, regardant à gauche, tenant un sceptre, *le bras gauche tombant librement le long du corps*.

Type inédit.

23. IMP TETRICUS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ IOVI *STETORI* (*sic*). Jupiter debout de face, regardant à gauche, tenant un sceptre, le *bras gauche tombant librement le long du corps*.

Variété du n° précédent.

24. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié à droite avec *le paludament*.

Digitized by Google

℞ LAETITIA AVGG. La Paix debout à gauche tenant une couronne et une ancre.

Type inédit.

25. IMP TETRICVS PF AVG. Sa tête radiée à droite.

℞ PAX AVG. La Paix debout à gauche tenant une fleur (?) et une longue palme *transversale*, dans le champ P.

Variété du n° 103.

26. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ *PAVX* (*sic*) AVG. La Paix debout à gauche tenant une branche d'olivier et un sceptre.

Type inédit.

27. IMP C TETRICVS PF AVG. Son buste radié, drapé à droite.

℞ PRINC IVVENT, Tetricus debout à gauche, tenant un sceptre et une fleur *renversée*.

Type inédit.

28. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié à droite.

℞ SLVS (*sic*) AVG. L'*Allégresse debout à gauche tenant une couronne et une corne d'abondance qu'elle renverse.*

Type inédit.

29. C PIESVI TETRICVS C *AV*. Sa tête radiée à droite.

℞ *VVAS* AVGG. Femme debout à gauche tenant une couronne de la main droite et relevant sa robe.

Type inédit.

30. IMP C TETRICVS P F AVG. Sa tête radiée à droite.

℞ VICTO*RIN* (*sic*) AVG. La Victoire debout à gauche tenant une couronne et une palme.

Type inédit.

31. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ VIRTVS AVGG. Mars debout de face regardant à gauche, s'appuyant *de chaque main sur un bouclier*.

Type inédit.

32. IMP TETRICVS. Sa tête radiée à droite.

℞ VIRTVS *AVGG*. Tetricus (?) radié, *debout à droite*, tenant un globe de la main gauche et une haste transversale, de la main droite.

Type inédit.

Digitized by Google

TETRICUS (FILS)

33. C PIV ESV TETRICVS C *IV* (*sic*). Son buste radié drapé à droite.

℞ LAETITIA *AGG*. La Joie debout à gauche tenant une couronne et une ancre.

Type inédit.

34. C PIV ESV TETRICVS *CAE*S. Son buste radié drapé à droite.

℞ *SALVS AVGG. La Santé debout à gauche tenant une couronne et appuyée sur une ancre.*

Type inédit.

35. C PIV ESV TETRICVS CAES. Son buste radié, drapé à droite.

℞ VIRTVS (*sic*, lettre S à l'envers) *AVGG*. La Valeur casquée debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

Variété du n° 104.

36. G PIV *IV* TETRICVS CAES. Son buste radié, drapé à droite.

℞ VIRTVS *AVGG*. La Valeur casquée, debout à gauche appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

Variété du n° 104.

CLAUDE LE GOTHIQUE

37. IMP CLAVDIVS AVG. Son buste radié à droite.

℞ GENIVS AVG. Génie *non coiffé du modius*, debout à gauche tenant une patère et une corne d'abondance.

Type inédit.

38. IMP CLAVDIVS AVG. *Son buste radié drapé* à droite.

℞ PROVID AVG. La Providence, debout à gauche, les jambes croisées, indiquant avec une baguette un globe qui est à ses pieds, tenant une corne d'abondance, et appuyée sur une colonne; à l'exergue XII.

Type inédit.

Digitized by Google

QUINTILLE

39. IMP C MAVRCL QVINTILLVS AVG. Son buste radié drapé à droite.

℟ VIRTVS AVG. Soldat *casqué, debout à gauche, tenant une haste de la main gauche et un rameau de la main droite.*

Type inédit.

PROBUS

40. IMP C MAVR PROBVS AVG. Son buste casqué, radié, cuirassé, *à droite*, tenant une haste sur l'épaule gauche.

℟ MARS VICTOR. Mars nu avec le manteau flottant, marchant à droite, portant une haste et un trophée, à l'exergue II.

Type inédit.

Ainsi, pour nous résumer quarante variétés ou types nouveaux, se subdivisant comme suit :

12 Gallien.
3 Salonine.
4 Victorin.
13 Tetricus, père.
4 Tetricus, fils.
1 Quintille.
2 Claude le Gothique.
1 Probus.

Les plus intéressants de ces types appartiennent à Salonine, à Victorin, à Tetricus père et à Probus.

1° Salonine. — Un revers, *Liberalitas*, qui, peut-être, appartient à une médaille hybride, bien que l'on ait

Digitized by Google

déjà signalé une Libéralité comme revers d'une médaille d'impératrice, *Julia Domna*.

Mais c'est la seule Libéralité d'impératrice que signale Cohen dans sa nomenclature.

2° Victorin, père. Un revers, PIETAS, avec face présentant un buste tourné à gauche, ainsi qu'un revers, VICTORIA, avec même face que la précédente.

Nous avons trouvé un certain nombre d'exemplaires de ces deux types nouveaux. La première médaille nous en a donné un plus grand nombre que la seconde.

3° Tetricus, père. — A cet empereur appartiennent de nombreuses médailles non décrites, que nous n'avons pu déterminer que pour la plus faible partie.

Mais ces monnaies sont de fabrication si barbare, les règles de l'orthographe si mal appliquées, les interversions de lettres, de syllabes même, sont si nombreuses, la frappe si défectueuse, qu'il faut un véritable talent, une connaissance approfondie, une habitude considérable pour les déterminer.

Nous avons été aidé, dans cette besogne difficile, par un numismate connu, qui, depuis longtemps, a fait ses preuves, et possède à son actif plusieurs types inédits, M. Védie, d'Evreux. Je dois ici le remercier de m'avoir initié aux mystères de la numismatique.

A n'en pas douter, le travail du baron de Witte peut être, je ne dirai pas complété, mais continué, largement augmenté, avec la fructueuse moisson de Tetricus nouveaux, que l'avenir nous réserve de faire, lors de la continuation de l'examen que nous avons commencé, de l'étude que nous avons entreprise du Trésor militaire d'Evreux.

Signalons cependant, dès maintenant, une médaille

Digitized by Google

qui porte à son revers les trois lettres ESV, fort lisibles, et fort probablement, les deux premières syllabes du gentilice ESVVIVS, le reste de la légende étant tout à fait indéchiffrable.

Ce point est intéressant, si notre interprétation est exacte, puisqu'on a longtemps bataillé à propos du prénom de cet empereur Tetricus.

Il s'appelait, disaient les uns, *Pesuvius*, *Pivesuvius* disaient les autres, et *Pius Esuvius*, dit-on aujourd'hui, d'accord avec le baron de Witte, qui a trouvé une médaille provenant de l'île de Jersey, de fabrication gauloise, portant le prénom d'*Esuvius*.

En outre, la découverte d'une colonne itinéraire près de Dijon, en 1866, a permis à ce distingué numismate d'être très affirmatif sur ce point.

Il a eu ainsi l'occasion de restituer aux deux Tetricus, le gentilice *Esuvius*.

Notre médaille de Tetricus ne peut qu'appuyer cette opinion.

4° Enfin, la découverte de la médaille inédite de Probus présente également un certain intérêt, si l'on songe que nous n'avons trouvé que onze types seulement de médailles à l'effigie de cet empereur, alors qu'après Gallien, c'est celui qui en a fait le plus frapper, soit pour Gallien 1,356 médailles de toute nature, et pour Probus 952, laissant bien loin derrière eux : Postume avec 453 types, Claude II, 328, et Tetricus père, 213, tous empereurs dont nous avons retrouvé relativement un assez grand nombre, non seulement d'exemplaires, mais encore de types de monnaies.

Digitized by Google

VII

La numismatique est, sans conteste, une science intéressante, attachante, d'autant plus attachante qu'elle mène tout droit à la collection — et cela inéluctablement.

Mais le numismate doit-il se contenter d'être inscrit au nombre des collectionneurs ? Doit-il se contenter purement et simplement de déterminer, d'étiqueter, de classer ses monnaies, de tout faire en un mot pour son médaillier ?

Evidemment non, il faut aller plus loin, ne pas rester en si bon chemin.

Il ne faut pas, en effet, s'arrêter là, et borner son ambition à la simple possession de plusieurs pièces rares ou inédites, d'un grand nombre même, en tirer vanité au besoin.

Avoir des vitrines bien garnies, aussi complètes que possible, où la classification ne laisse rien à désirer, est bien belle chose, chose bien tentante, mais c'est insuffisant.

Aussi, est-il difficile de rencontrer un numismate qui ne soit doublé peu ou prou d'un historien.

Au nombre des documents que la pioche du terrassier rencontre dans le sol, documents qui sont réellement l'histoire écrite des temps vécus, les monnaies sont un des plus importants.

Que de personnages, en effet, ne sont connus que par quelques médailles, quelquefois par *une seule*, qu'un heureux hasard a fait découvrir.

Digitized by Google

Qu'il s'agisse d'ailleurs de monnaies, de médailles, de vestiges de constructions, d'objets d'art, de pièces épigraphiques, d'instruments quelconques, chaque découverte constitue un des feuillets de l'histoire qu'il faut essayer de déchiffrer, de savoir lire, si l'on en veut tirer tout le parti possible.

La tâche est loin d'être terminée, quand on a catalogué, garni ses cartons, rempli ses armoires.

Est-ce à dire que dans ses déductions, on ne commettra jamais d'erreur? — Non, — mais de plus érudits, de plus jeunes, avec des documents nouveaux, interpréteront nos appréciations, les appuieront ou les combattront; mais on aura fait ce que l'on doit faire.

C'est ainsi que nous essayerons de profiter de la découverte qui nous occupe pour fixer, dans la mesure du possible, des points intéressants de notre histoire locale.

Tout d'abord, nous avons qualifié de *militaire* le *Trésor monétaire* de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Il est hors de doute qu'il s'agit bien là d'une caisse publique, et non d'un trésor particulier, d'une cachette privée.

La masse énorme de ces monnaies, 340 kilogrammes, pouvant représenter de 110,000 à 120,000 pièces, leur division en sacs d'un volume assez considérable, l'absence de bijoux, d'autres objets de valeur, sont autant de raisons qui militent victorieusement en faveur de cette appréciation.

On a trouvé assez fréquemment, à Evreux, des cachettes monétaires datant de l'époque gallo-romaine; mais la masse de monnaies, ainsi que nous l'avons vu, aussi abondantes que soient celles-ci, ne peut être comparée à l'immense amas découvert le 22 août 1890.

Digitized by Google

Toutes les fois que l'on a découvert de ces cachettes monétaires, les médailles étaient enfermées dans des vases de terre, ce qui explique le bon état de conservation de la plupart des monnaies provenant de ces trouvailles.

Or notre trésor était contenu dans une caisse de bois.

Nous pouvons, je crois, en conséquence, affirmer qu'il s'agit bien là d'une caisse publique.

Si, d'autre part, nous tenons compte de l'absence complète de monnaies d'or, de l'absence presque complète de monnaies d'argent, dont nous n'avons trouvé que de rares exemplaires, de l'uniformité du module de toutes les pièces composant le *Trésor*, toutes de petit bronze, nous sommes amenés, tout naturellement à penser que c'était la caisse d'un *payeur militaire*, chargé de distribuer la solde aux hommes qui composaient l'armée locale ou régionale, pendant l'occupation des Gaules.

A notre avis, d'après toutes les découvertes faites à diverses époques, il est permis d'avancer, avec quelque chance de vérité, que les Romains, comme ils l'avaient fait en beaucoup d'autres endroits, avaient établi, au milieu de la ville conquise, un *castellum*, une forteresse destinée à protéger leurs nationaux contre les entreprises possibles de la population primitive.

Et certes, ce n'était pas sans raison que les vainqueurs devaient prendre ces précautions.

Les antécédents des Eburoviques les y invitaient.

Les *Commentaires de César,* lib. III, cap. XVII, prouvent que la précaution n'était pas inutile, n'était pas superflue ; nous trouvons, en effet, dans ce chapitre la phrase suivante : *Atque his paucis diebus, Aulerci Eburovices,*

Digitized by Google

Lexobiique, senatu suo interfecto, quod auctores belli esse nolebant, portas clauserunt seque cum Viridovice conjunxerunt.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce castellum devait se trouver sur l'emplacement successivement occupé par la place forte de la cité, après l'invasion de la fin du IVe siècle ou du commencement du Ve, puis plus tard par le château fort du moyen âge, et ensuite par le château des comtes d'Evreux.

En suivant les détails que l'histoire nous a laissés, ne perdons pas de vue les découvertes faites aux abords de cet emplacement, la quantité de squelettes humains jetés là pêle-mêle, retrouvés à la jonction de la rue de l'Horloge et de la place du Grand-Carrefour, nous pouvons dire que c'était bien là le lieu des combats sanglants, des batailles définitives.

Les exemples de la succession non interrompue des nouveaux occupants de ces places fortes, sur le même endroit, sont nombreux.

Un envahisseur succède à l'autre, occupe les positions qualifiées d'inexpugnables de son prédécesseur, pour les céder plus tard à celui qui l'en déloge.

Telle est éternellement la loi de la nature.

Et nous autres hommes, nous avons inventé le *Jus Gentium!*

Après l'examen de toutes ces considérations, notre conclusion est forcée, le Trésor a été enfoui au sein de la place forte, il s'agit bien d'une caisse militaire.

Ainsi que nous l'avons dit, nous n'avons reconnu qu'un très petit nombre de monnaies d'argent et même de billon.

Il n'y a peut-être pas lieu d'en être surpris, puisque

Digitized by Google

Valérien jeune (268).
Postume (258-267).
Lélien (267).
Victorin, père (265-267).
Marius (268).
Tetricus, père (268-273).
Tetricus, fils (268).
Claude le Gothique (268-27).
Quintille (270).
Aurélien (270-275).
Séverine (270-275).
Tacite (275).
Florien (276).
Probus (276-282).

Soit donc 26 empereurs, impératrices ou Césars représentés, pour une période d'une trentaine d'années au plus.

On sait d'ailleurs qu'à cette époque, plusieurs empereurs régnaient concurremment.

Les troupes proclamaient Auguste, leur général, sauf, trois jours après cette proclamation, à assassiner le nouvel empereur, ainsi que les choses se sont passées pour Marius.

Après ce premier travail, ce travail préparatoire, nous avons procédé à un second classement indiqué par l'étude des revers.

Un certain nombre de médailles déterminées quant à la face n'ont pu l'être quant aux revers, à cause du mauvais état de ceux-ci.

Ce second classement nous a permis d'arriver à la détermination précise, complète, de 3,790 pièces connues et décrites.

Digitized by Google

Nous avions en outre quelques médailles incuses; de même 40 pièces n'étaient pas décrites dans le catalogue de Cohen; nous reviendrons plus loin sur ces dernières qui feront l'objet d'un chapitre spécial, et que jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à preuve contraire, nous considérons comme *inédites*.

Cette seconde opération nous a donné les résultats suivants :

1	Type	restauration de Vespasien.
1	—	restauration de Marc-Aurèle.
1	—	Philippe, fils.
1	—	Hostilien.
5	—	Trébonien Galle.
5	—	Volusien.
1	—	Emilien.
18	—	Valérien, père.
1	—	Mariniane.
121	—	Gallien.
31	—	Salonine.
10	—	Salonin.
5	—	Valérien, jeune.
61	—	Postume.
1	—	Lélien.
20	—	Victorin, frère.
7	—	Marius.
31	—	Tetricus, père.
16	—	Tetricus, fils.
71	—	Claude le Gothique.
17	—	Quintille.
17	—	Aurélien.
1	—	Séverine.

Digitized by Google

6 Type Tacite.
1 — Florien.
11 — Probus.

Parmi les empereurs qui nous ont fourni le plus d'exemplaires, nous signalerons les suivants :

Postume, 945.
Gallien, 896.
Victorin, père, 629.
Claude le Gothique, 574.
Tetricus, père, 283.

Dans cette série d'Empereurs, d'Impératrices, de Césars, en partant de notre origine Philippe, fils, pour arriver à Probus, notre médaille la plus récente, on voit que les lacunes sont peu considérables.

Marinus, complètement inconnu dans l'histoire;

Marius Pacatien, dont on ne possède que huit types de médailles;

Jotapien, trois types;

Spontien, tyran ou prétendant, totalement inconnu;

Trajan Dèce, qui n'a frappé que 32 types de médailles;

Etrucille, femme de Trajan Dèce;

Herennius, leur fils, tué l'année même dans laquelle il était proclamé Auguste;

Avec *Hostilien*, nous commençons une série qui va jusqu'à Valérien jeune, inclusivement, et qui ne présente qu'une seule lacune, en ce qui concerne *Cornelia Supera*, femme d'Emilien, selon les uns, de Valérien jeune, selon d'autres. Nous n'avons donc aucun exemplaire de médailles à l'effigie de Cornelia; mais il est

Digitized by Google

juste de dire que les types connus sont rares, peu nombreux, soit 7 seulement, dont deux bronzes.

La série recommence à Postume, sans que nous ayions trouvé d'exemplaires intermédiaires.

En suivant la nomenclature de Cohen, nous passons :

Cyriades, qui prit le titre de César et d'Auguste, après s'être rendu maître d'Antioche et de Césarée. Les médailles de Cyriades n'ont été données que par Goltzius, Mezzabarba, Tannini et d'après le cabinet de Munster;

Ingenuus, proclamé empereur (260) par les troupes de la Mésie et les autres légions de la Pannonie; vaincu par Gallien, il se poignarda lui-même pour ne pas tomber entre les mains du vainqueur;

Goltzius, Mezzabarba et Tannini ont décrit des médailles d'Ingenuus; Cohen ne les cite pas;

Macrien, père, dont il ne nous reste que deux médailles;

Macrien, jeune, fils du précédent. On ne connaît seulement que quinze médailles de Macrien jeune;

Quietus, fils de Macrien, qui reçut le titre d'Auguste en même temps que son père en 260, nous a laissé 16 types monétaires dont un seul en bronze.

Puis viennent : *Pison, Valens, Baliste*, dont Cohen n'indique aucun type de médailles;

Régallien, élu empereur par les habitants de la Mésie, dont 5 types de médailles connues, toutes d'argent;

Druantille, qui passe pour avoir été la femme de Régallien et dont les médailles sont au nombre de 3, comme types. Celles-ci ne se retrouvent qu'en Hongrie;

Emilien (Alexander Æmilianus), *Domitien, Trebellien*

Digitized by Google

Celtz, *Saturnin*, dont Domitien seul laisse une médaille connue.

Nous arrivons ainsi à Postume. Commence alors une nouvelle série presque complète, en passant par Lelien, Victorin père, Marius, Tetricus père, Tetricus fils ; Claude le Gothique, ainsi nommé, en récompense de ses brillantes victoires sur les divers peuples connus sous le nom de Goths, Quintille, Aurélien, Séverine, Tacite, Florien, Probus.

Nous avons dit une série presque complète.

En effet, on ne connaît qu'une seule médaille suspecte de *Lollien*. De même pour *Ælien*.

Auréole a laissé plusieurs médailles ; il n'en existe pas une seule présentant un caractère d'authenticité suffisant.

Les monnaies de *Censorin* ne sont indiquées que dans les recueils de Goltzius et de Tristan Munster, qui n'en possédaient même pas.

Les médailles d'*Odenat* ne sont connues que par Occo et Mezzabarba, d'où Banduri les a tirées ; l'une de celles-ci a encore appartenu à Munster et a été décrite par Tannini.

Les deux pièces de la vente de San-Georgio, à Londres étaient entièrement refaites, l'une d'elles sur un Claude le Gothique.

Nous n'avons pas non plus d'exemplaires de monnaies d'*Hérodes*, qui ne sont indiquées que dans les recueils d'Occo, de Mezzabarba et de Tristan, d'où Banduri a eu le tort de les tirer.

Tannini a eu le même tort en décrivant celles de Munster (Cohen).

Athénodore, dont on n'a point connu les médailles.

Digitized by Google

Zénobie, qui n'a laissé que 2 types de monnaies.

Valabathe, dont il n'existe, paraît-il que 8 types de médailles, toutes de petit bronze et excessivement rares.

Si nous nous sommes tant attardé sur la description de nos manquants, c'est à dessein.

Nous avons voulu montrer que si nos lacunes étaient importantes quant à la quantité, quant au nombre, il n'en était pas de même en ce qui concernait la valeur, la qualité.

La plupart en effet, sont inconnues, d'autres peu authentiques. De même il y en a beaucoup d'extrêmement rares, la plupart frappées dans des régions éloignées de la nôtre.

Rien d'étonnant, en conséquence, à ce que nous ne les trouvions pas dans notre trésor monétaire, qui, à notre avis, doit, à peu près, renfermer toutes les monnaies courantes de cette époque qui commence en 249, — pour s'arrêter en 276, — monnaies frappées à l'effigie de vingt-six personnages différents.

En résumé, ainsi que nous l'avons dit, les lacunes réelles et importantes n'existent pas depuis Hostilien.

Nous devons également faire remarquer que, pour un certain nombre de types de revers semblables, nous avons des types de faces également semblables quant à la légende et quant à la disposition générale, mais dont les dimensions sont bien différentes.

De plus, la valeur du coin est loin d'être la même pour tous les exemplaires du même type.

Les coins employés sont bien différents eux-mêmes. Ce seraient, dans certains cas, presque des variétés.

Il est évident que toutes ces pièces n'ont pas été

Digitized by Google

frappées au même endroit. Si certaines ont été expédiées de la métropole, il est évident que beaucoup ont été frappées dans les Gaules, à l'aide de coins exécutés d'une façon fort peu artistique.

Ce sont des dessins tout à fait barbares. Ceci est surtout vrai pour les monnaies de Tetricus père et de Tetricus fils.

Ce qui rend la différence encore plus sensible, c'est le fini du dessin, l'élégance de la composition de certaines médailles, notamment de celles appartenant aux règnes de Victorin et de Probus.

De même, dès maintenant, nous appellerons l'attention sur le petit nombre de médailles trouvées parmi celles nettoyées et déterminées de ce trésor monétaire, appartenant aux règnes d'Aurélien, de Tacite, et tout particulièrement de Probus.

Ce dernier empereur ne nous donne en effet que onze types, sur 788 de petit bronze connus et décrits.

La même remarque s'applique à Florien, dont nous n'avons retrouvé qu'un seul exemplaire.

Nous en tirerons des conséquences qui feront l'objet de l'avant-dernier chapitre de ce travail.

C'est une observation dont il est bon de tenir compte dès à présent, ainsi que de l'état de parfaite conservation des exemplaires de Probus qui sont à fleur de coin.

Afin de conserver aussi longtemps qu'il est possible le souvenir de cette trouvaille, nous avons dans le coffret enfermé dans la pierre commémorative du nouvel Hôtel de Ville, lors de la pose de celle-ci, placé douze des médailles retrouvées. Elles appartiennent à Valérien père, Gallien, Salonine, Salonin, Valérien jeune,

Digitized by Google

Postume, Victorin père, Tetricus père, Tetricus fils, Claude II, Aurélien et Probus.

En dehors de tous les types signalés ci-dessus, nous avons eu l'heureuse chance de rencontrer un certain nombre de variétés et de types non décrits dans la dernière édition de Cohen, ainsi que dans l'ouvrage du baron de Witte.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, pour cette raison, nous les considérons comme inédits ; aussi avons-nous cru utile et intéressant d'en faire la description détaillée dans le chapitre suivant.

VI

En suivant l'ordre admis par Cohen, nous avons été amenés à dresser la nomenclature suivante, d'après laquelle nous avons disposé les médailles présentant des types ou des variétés que pour les raisons déjà indiquées, nous avons tout lieu de croire inédits.

GALLIEN

1. IMP GALLIENVS AVG. Son buste radié à droite.
   ℞ DIANAE CONS AVG. Biche marchant à droite, regardant à gauche ; *à l'exergue un globe.*
   Variété du n° 153 [1].

2. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
   ℞ DIANAE CONS AVG. Cerf marchant à droite ; *rien à l'exergue.*
   Variété du n° 158.

[1] Tous les numéros dont les variétés sont indiquées dans cette nomenclature correspondent à la 2e édition de Cohen.

Digitized by Google

3. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ DIANAE CONS AVG. Cerf marchant à droite ; *à l'exergue* I.
Variété du n° 158.

4. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ DIANAE CONS AVG. Antilope marchant à gauche ; *rien à l'exergue.*
Variété du n° 162.

5. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée *à droite.*
℞ FIDES MIL. La Fidélité debout à gauche, tenant deux enseignes militaires.
Type inédit.

6. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ NEPTVNO CONS AVG. Hippocampe *à gauche ;* à l'exergue N.
Type inédit.

7. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ PROV*IN*D (*sic*) AVG. La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre transversal.
Variété du n° 859.

8. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ SALVS AVG. La Santé debout à gauche, nourissant un serpent qui s'élance d'un autel. Dans le champ, une étoile et P.
Variété du n° 914.

9. *IMP* GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.
℞ SOLI CONS AVG. Pégase à gauche, s'élevant en l'air à l'exergue *A.*
Variété du n° 981.

10. IMP GALLIENVS AVG *GM.* Son buste radié drapé à droite.
℞ VICTORIA AVG. Victoire debout à gauche appuyée sur un bouclier tenant *une palme* et un rameau se *coupant en croix de Saint-André.*
Type inédit.

11. *IMP GALLIENVS AVG.* Son buste radié à droite.
℞ VICTORIA GM. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme, à ses pieds un captif assis les mains liées derrière le dos.
Variété du n° 1185.

Digitized by Google

PLANCHE IV

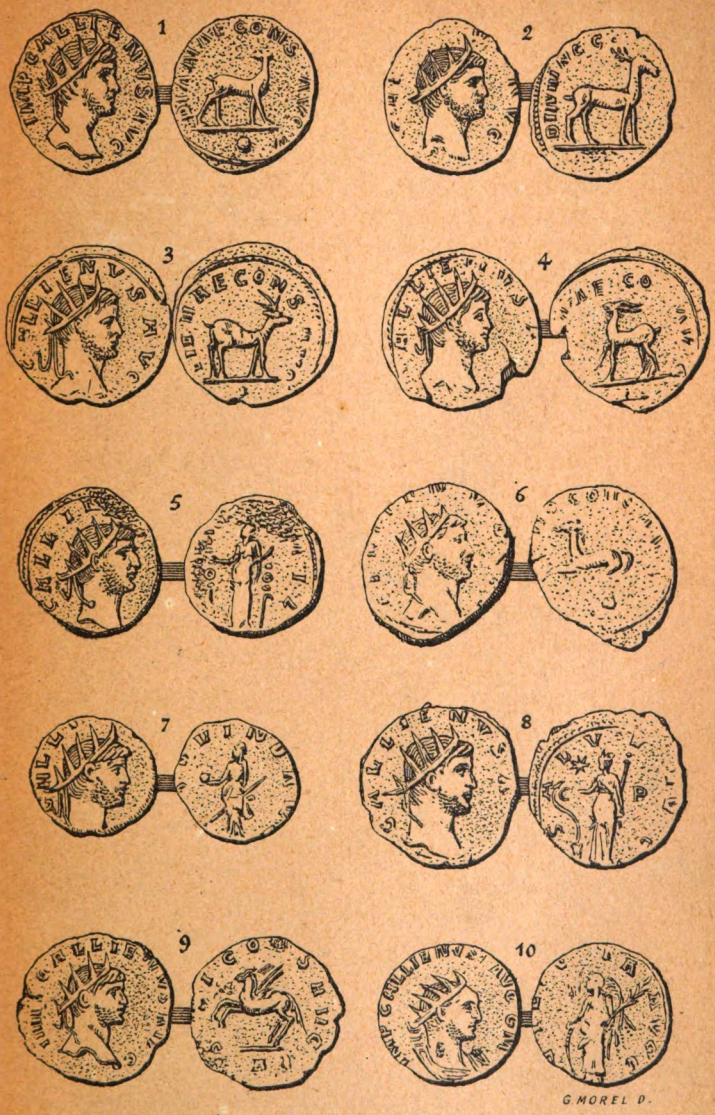

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE V

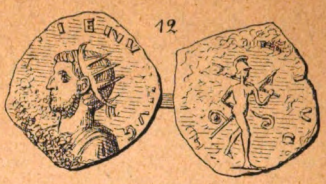

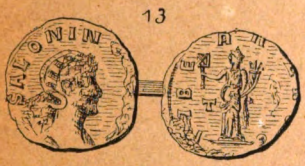

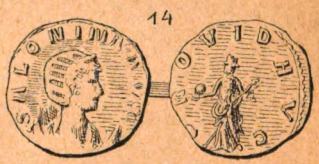

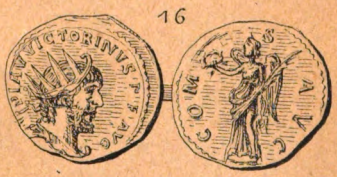

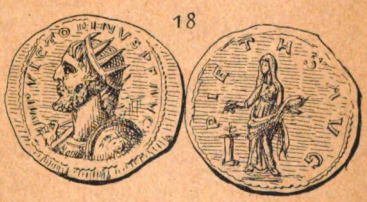

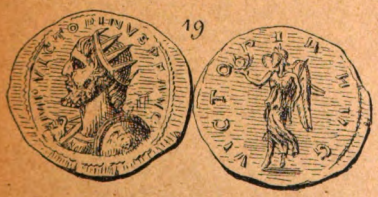

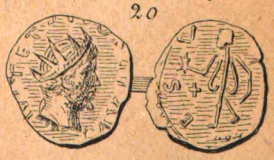

G. MOREL DEL & SC

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE VI

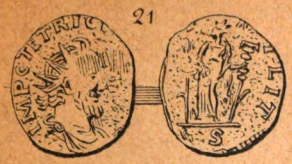

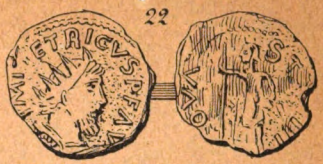

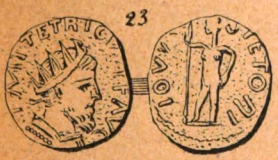

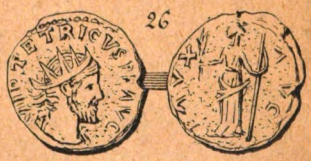

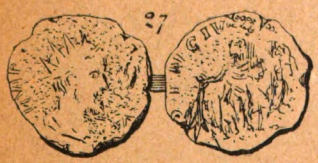

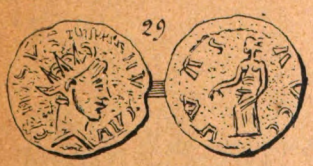

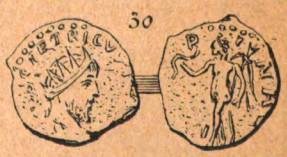

G MOREL D.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE VII

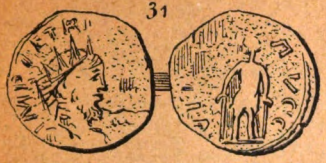

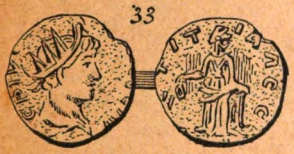

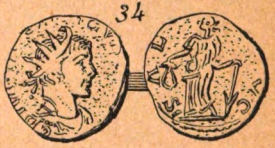

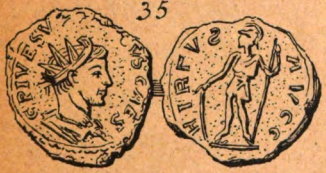

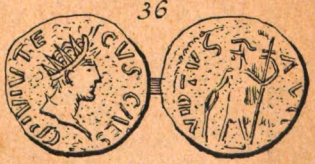

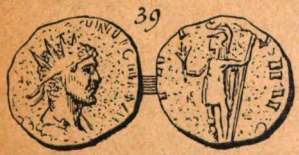

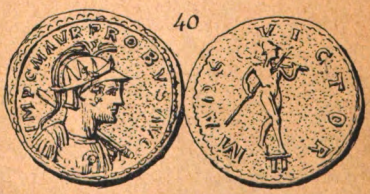

G. MOREL D

Digitized by Google

Digitized by Google

12. GALLIENVS AVG. Son buste radié drapé *à gauche*.
℞ VIRTVS AVG. Mars casqué, marchant à droite, portant une haste et un trophée.
Type inédit.

SALONINE

13. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.
℞ *LIBERAL AVG.* La Libéralité à gauche tenant une tessère et une corne d'abondance ; dans le champ T.
Type inédit.

14. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.
℞ PROVID AVG. La Providence debout *à gauche* tenant un globe et un sceptre transversal.
Type inédit.

15. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.
℞ PVDICITIA. La Pudeur debout à gauche levant son voile, et tenant un sceptre *transversal*, dans le champ Q (*sic*) la lettre q est retournée.
Variété du n° 92.

VICTORIN

16. IMP C PIAV VICTORINVS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.
℞ COMES AVG. Victoire debout à gauche tenant une couronne et une palme. *Pas d'étoile dans le champ.*
Variété du n° 18.

17. IMP VICTORINVS P AVG. Son buste radié drapé à droite.
℞ INVICTUS. Le soleil radié, nu, marchant à gauche, levant la main droite et tenant un fouet. Dans le champ une étoile.
Type inédit.

Digitized by Google

18. IMP VICTORINVS PF AVG. Son buste radié, cuirassé *à gauche*, portant une haste sur l'épaule droite avec un bouclier.

℞ PIETAS AVG. La Piété debout à gauche, auprès d'un autel allumé, y mettant un grain d'encens, et tenant une boîte à parfums.

Type inédit.

19. IMP VICTORINVS PF AVG. Son buste radié, cuirassé *à gauche*, portant une haste sur l'épaule droite avec un bouclier.

℞ VICTORIA AVG. La Victoire debout à gauche tenant une couronne et une palme.

Type inédit.

TETRICUS (PÈRE)

20. IMP TETRICVS PF AVG. Sa tête radiée à droite.

℞ *ESVVIVS*. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe, dans le champ X.

Type inédit.

21. IMP C TETRICUS. Son buste radié, drapé à droite.

℞ FIDES MILIT. La Foi debout à gauche tenant deux enseignes militaires, à l'exergue S.

Type inédit.

22. IMP TETRICUS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ *IOVA* (*sic*) *STETORI* (*sic*). Jupiter debout de face, regardant à gauche, tenant un sceptre, *le bras gauche tombant librement le long du corps.*

Type inédit.

23. IMP TETRICUS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ IOVI *STETORI* (*sic*). Jupiter debout de face, regardant à gauche, tenant un sceptre, le *bras gauche tombant librement le long du corps.*

Variété du n° précédent.

24. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié à droite avec *le paludament.*

Digitized by Google

℞ LAETITIA AVGG. La Paix debout à gauche tenant une couronne et une ancre.

Type inédit.

25. IMP TETRICVS PF AVG. Sa tête radiée à droite.

℞ PAX AVG. La Paix debout à gauche tenant une fleur (?) et une longue palme *transversale*, dans le champ P.

Variété du n° 103.

26. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ *PAVX* (*sic*) AVG. La Paix debout à gauche tenant une branche d'olivier et un sceptre.

Type inédit.

27. IMP C TETRICVS PF AVG. Son buste radié, drapé à droite.

℞ PRINC IVVENT, Tetricus debout à gauche, tenant un sceptre et une fleur *renversée*.

Type inédit.

28. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié à droite.

℞ SLVS (*sic*) AVG. L'*Allégresse debout à gauche tenant une couronne et une corne d'abondance qu'elle renverse*.

Type inédit.

29. C PIESVI TETRICVS C *AV*. Sa tête radiée à droite.

℞ *VVAS* AVGG. Femme debout à gauche tenant une couronne de la main droite et relevant sa robe.

Type inédit.

30. IMP C TETRICVS P F AVG. Sa tête radiée à droite.

℞ VICTO*RIN* (*sic*) AVG. La Victoire debout à gauche tenant une couronne et une palme.

Type inédit.

31. IMP TETRICVS PF AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ VIRTVS AVGG. Mars debout de face regardant à gauche, s'appuyant *de chaque main sur un bouclier*.

Type inédit.

32. IMP TETRICVS. Sa tête radiée à droite.

℞ VIRTVS *AVGG*. Tetricus (?) radié, *debout à droite*, tenant un globe de la main gauche et une haste transversale, de la main droite.

Type inédit.

Digitized by Google

TETRICUS (FILS)

33. C PIV ESV TETRICVS C *IV* (*sic*). Son buste radié drapé à droite.

℞ LAETITIA *AGG*. La Joie debout à gauche tenant une couronne et une ancre.

Type inédit.

34. C PIV ESV TETRICVS *CAE*S. Son buste radié drapé à droite.

℞ *SALVS AVGG. La Santé debout à gauche tenant une couronne et appuyée sur une ancre.*

Type inédit.

35. C PIV ESV TETRICVS CAES. Son buste radié, drapé à droite.

℞ VIRTVS (*sic*, lettre S à l'envers) *AVGG*. La Valeur casquée debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

Variété du n° 104.

36. G PIV *IV* TETRICVS CAES. Son buste radié, drapé à droite.

℞ VIRTVS *AVGG*. La Valeur casquée, debout à gauche appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

Variété du n° 104.

CLAUDE LE GOTHIQUE

37. IMP CLAVDIVS AVG. Son buste radié à droite.

℞ GENIVS AVG. Génie *non coiffé du modius*, debout à gauche tenant une patère et une corne d'abondance.

Type inédit.

38. IMP CLAVDIVS AVG. *Son buste radié drapé* à droite.

℞ PROVID AVG. La Providence, debout à gauche, les jambes croisées, indiquant avec une baguette un globe qui est à ses pieds, tenant une corne d'abondance, et appuyée sur une colonne; à l'exergue XII.

Type inédit.

Digitized by Google

QUINTILLE

39. IMP C MAVRCL QVINTILLVS AVG. Son buste radié drapé à droite.

℞ VIRTVS AVG. Soldat *casqué, debout à gauche, tenant une haste de la main gauche et un rameau de la main droite.*

Type inédit.

PROBUS

40. IMP C MAVR PROBVS AVG. Son buste casqué, radié, cuirassé, *à droite*, tenant une haste sur l'épaule gauche.

℞ MARS VICTOR. Mars nu avec le manteau flottant, marchant à droite, portant une haste et un trophée, à l'exergue II.

Type inédit.

Ainsi, pour nous résumer quarante variétés ou types nouveaux, se subdivisant comme suit :

12 Gallien.
3 Salonine.
4 Victorin.
13 Tetricus, père.
4 Tetricus, fils.
1 Quintille.
2 Claude le Gothique.
1 Probus.

Les plus intéressants de ces types appartiennent à Salonine, à Victorin, à Tetricus père et à Probus.

1° Salonine. — Un revers, *Liberalitas*, qui, peut-être, appartient à une médaille hybride, bien que l'on ait

Digitized by Google

déjà signalé une Libéralité comme revers d'une médaille d'impératrice, *Julia Domna*.

Mais c'est la seule Libéralité d'impératrice que signale Cohen dans sa nomenclature.

2° Victorin, père. Un revers, PIETAS, avec face présentant un buste tourné à gauche, ainsi qu'un revers, VICTORIA, avec même face que la précédente.

Nous avons trouvé un certain nombre d'exemplaires de ces deux types nouveaux. La première médaille nous en a donné un plus grand nombre que la seconde.

3° Tetricus, père. — A cet empereur appartiennent de nombreuses médailles non décrites, que nous n'avons pu déterminer que pour la plus faible partie.

Mais ces monnaies sont de fabrication si barbare, les règles de l'orthographe si mal appliquées, les interversions de lettres, de syllabes même, sont si nombreuses, la frappe si défectueuse, qu'il faut un véritable talent, une connaissance approfondie, une habitude considérable pour les déterminer.

Nous avons été aidé, dans cette besogne difficile, par un numismate connu, qui, depuis longtemps, a fait ses preuves, et possède à son actif plusieurs types inédits, M. Védie, d'Evreux. Je dois ici le remercier de m'avoir initié aux mystères de la numismatique.

A n'en pas douter, le travail du baron de Witte peut être, je ne dirai pas complété, mais continué, largement augmenté, avec la fructueuse moisson de Tetricus nouveaux, que l'avenir nous réserve de faire, lors de la continuation de l'examen que nous avons commencé, de l'étude que nous avons entreprise du Trésor militaire d'Evreux.

Signalons cependant, dès maintenant, une médaille

Digitized by Google

qui porte à son revers les trois lettres ESV, fort lisibles, et fort probablement, les deux premières syllabes du gentilice ESVVIVS, le reste de la légende étant tout à fait indéchiffrable.

Ce point est intéressant, si notre interprétation est exacte, puisqu'on a longtemps bataillé à propos du prénom de cet empereur Tetricus.

Il s'appelait, disaient les uns, *Pesuvius*, *Pivesuvius* disaient les autres, et *Pius Esuvius*, dit-on aujourd'hui, d'accord avec le baron de Witte, qui a trouvé une médaille provenant de l'île de Jersey, de fabrication gauloise, portant le prénom d'*Esuvius*.

En outre, la découverte d'une colonne itinéraire près de Dijon, en 1866, a permis à ce distingué numismate d'être très affirmatif sur ce point.

Il a eu ainsi l'occasion de restituer aux deux Tetricus, le gentilice *Esuvius*.

Notre médaille de Tetricus ne peut qu'appuyer cette opinion.

4° Enfin, la découverte de la médaille inédite de Probus présente également un certain intérêt, si l'on songe que nous n'avons trouvé que onze types seulement de médailles à l'effigie de cet empereur, alors qu'après Gallien, c'est celui qui en a fait le plus frapper, soit pour Gallien 1,356 médailles de toute nature, et pour Probus 952, laissant bien loin derrière eux : Postume avec 453 types, Claude II, 328, et Tetricus père, 213, tous empereurs dont nous avons retrouvé relativement un assez grand nombre, non seulement d'exemplaires, mais encore de types de monnaies.

Digitized by Google

VII

La numismatique est, sans conteste, une science intéressante, attachante, d'autant plus attachante qu'elle mène tout droit à la collection — et cela inéluctablement.

Mais le numismate doit-il se contenter d'être inscrit au nombre des collectionneurs ? Doit-il se contenter purement et simplement de déterminer, d'étiqueter, de classer ses monnaies, de tout faire en un mot pour son médaillier ?

Evidemment non, il faut aller plus loin, ne pas rester en si bon chemin.

Il ne faut pas, en effet, s'arrêter là, et borner son ambition à la simple possession de plusieurs pièces rares ou inédites, d'un grand nombre même, en tirer vanité au besoin.

Avoir des vitrines bien garnies, aussi complètes que possible, où la classification ne laisse rien à désirer, est bien belle chose, chose bien tentante, mais c'est insuffisant.

Aussi, est-il difficile de rencontrer un numismate qui ne soit doublé peu ou prou d'un historien.

Au nombre des documents que la pioche du terrassier rencontre dans le sol, documents qui sont réellement l'histoire écrite des temps vécus, les monnaies sont un des plus importants.

Que de personnages, en effet, ne sont connus que par quelques médailles, quelquefois par *une seule*, qu'un heureux hasard a fait découvrir.

Digitized by Google

Qu'il s'agisse d'ailleurs de monnaies, de médailles, de vestiges de constructions, d'objets d'art, de pièces épigraphiques, d'instruments quelconques, chaque découverte constitue un des feuillets de l'histoire qu'il faut essayer de déchiffrer, de savoir lire, si l'on en veut tirer tout le parti possible.

La tâche est loin d'être terminée, quand on a catalogué, garni ses cartons, rempli ses armoires.

Est-ce à dire que dans ses déductions, on ne commettra jamais d'erreur? — Non, — mais de plus érudits, de plus jeunes, avec des documents nouveaux, interpréteront nos appréciations, les appuieront ou les combattront; mais on aura fait ce que l'on doit faire.

C'est ainsi que nous essayerons de profiter de la découverte qui nous occupe pour fixer, dans la mesure du possible, des points intéressants de notre histoire locale.

Tout d'abord, nous avons qualifié de *militaire* le *Trésor monétaire* de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Il est hors de doute qu'il s'agit bien là d'une caisse publique, et non d'un trésor particulier, d'une cachette privée.

La masse énorme de ces monnaies, 340 kilogrammes, pouvant représenter de 110,000 à 120,000 pièces, leur division en sacs d'un volume assez considérable, l'absence de bijoux, d'autres objets de valeur, sont autant de raisons qui militent victorieusement en faveur de cette appréciation.

On a trouvé assez fréquemment, à Evreux, des cachettes monétaires datant de l'époque gallo-romaine; mais la masse de monnaies, ainsi que nous l'avons vu, aussi abondantes que soient celles-ci, ne peut être comparée à l'immense amas découvert le 22 août 1890.

Digitized by Google

Toutes les fois que l'on a découvert de ces cachettes monétaires, les médailles étaient enfermées dans des vases de terre, ce qui explique le bon état de conservation de la plupart des monnaies provenant de ces trouvailles.

Or notre trésor était contenu dans une caisse de bois.

Nous pouvons, je crois, en conséquence, affirmer qu'il s'agit bien là d'une caisse publique.

Si, d'autre part, nous tenons compte de l'absence complète de monnaies d'or, de l'absence presque complète de monnaies d'argent, dont nous n'avons trouvé que de rares exemplaires, de l'uniformité du module de toutes les pièces composant le *Trésor*, toutes de petit bronze, nous sommes amenés, tout naturellement à penser que c'était la caisse d'un *payeur militaire*, chargé de distribuer la solde aux hommes qui composaient l'armée locale ou régionale, pendant l'occupation des Gaules.

A notre avis, d'après toutes les découvertes faites à diverses époques, il est permis d'avancer, avec quelque chance de vérité, que les Romains, comme ils l'avaient fait en beaucoup d'autres endroits, avaient établi, au milieu de la ville conquise, un *castellum*, une forteresse destinée à protéger leurs nationaux contre les entreprises possibles de la population primitive.

Et certes, ce n'était pas sans raison que les vainqueurs devaient prendre ces précautions.

Les antécédents des Eburoviques les y invitaient.

Les *Commentaires de César,* lib. III, cap. XVII, prouvent que la précaution n'était pas inutile, n'était pas superflue ; nous trouvons, en effet, dans ce chapitre la phrase suivante : *Atque his paucis diebus, Aulerci Eburovices,*

Digitized by Google

Lexobiique, senatu suo interfecto, quod auctores belli esse nolebant, portas clauserunt seque cum Viridovice conjunxerunt.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce castellum devait se trouver sur l'emplacement successivement occupé par la place forte de la cité, après l'invasion de la fin du IVe siècle ou du commencement du Ve, puis plus tard par le château fort du moyen âge, et ensuite par le château des comtes d'Evreux.

En suivant les détails que l'histoire nous a laissés, ne perdons pas de vue les découvertes faites aux abords de cet emplacement, la quantité de squelettes humains jetés là pêle-mêle, retrouvés à la jonction de la rue de l'Horloge et de la place du Grand-Carrefour, nous pouvons dire que c'était bien là le lieu des combats sanglants, des batailles définitives.

Les exemples de la succession non interrompue des nouveaux occupants de ces places fortes, sur le même endroit, sont nombreux.

Un envahisseur succède à l'autre, occupe les positions qualifiées d'inexpugnables de son prédécesseur, pour les céder plus tard à celui qui l'en déloge.

Telle est éternellement la loi de la nature.

Et nous autres hommes, nous avons inventé le *Jus Gentium!*

Après l'examen de toutes ces considérations, notre conclusion est forcée, le Trésor a été enfoui au sein de la place forte, il s'agit bien d'une caisse militaire.

Ainsi que nous l'avons dit, nous n'avons reconnu qu'un très petit nombre de monnaies d'argent et même de billon.

Il n'y a peut-être pas lieu d'en être surpris, puisque

Digitized by Google

depuis Valérien, le nombre des monnaies d'argent était fort restreint ; là serait peut-être la raison du grand nombre de médailles saucées appartenant à cette époque.

Reste la question de la monnaie d'or, dont nous n'avons pas trouvé un seul exemplaire.

Il est fort probable qu'à cette époque, comme aujourd'hui, les caisses militaires comprenaient des monnaies de toute nature.

Il fallait faire la paie des officiers comme celle des simples soldats.

Mais on faisait deux parts du numéraire ; l'une fort encombrante, d'une valeur relative peu considérable, celle de bronze, que l'on ne pouvait toujours emporter, à cause de son volume, de son poids, surtout en cas de surprise.

Celle-ci était abandonnée, et le seul moyen de sauver la caisse, autant que faire se pouvait, était de la cacher, de l'enfouir sur place, à une profondeur d'autant moindre, que l'on avait moins de temps devant soi pour la dissimuler.

L'autre, au contraire, présentant une grande valeur sous une faible masse, très peu volumineuse, était immédiatement partagée entre les officiers qui pouvaient, sans grand inconvénient, s'en charger, l'emporter avec eux, sans crainte de constituer pour les troupes, un *impedimentum*.

Peut-être encore, en l'espèce, pourrait-on supposer que la monnaie d'or faisait partie d'une caisse particulière, et qu'en conséquense, elle ait fait l'objet d'une cachette spéciale.

Je ne le crois pas.

Digitized by Google

Cependant ce n'est pas l'avis de tout le monde.

Aussi, il a été décidé que de nouvelles fouilles seront faites dans le voisinage du gisement du Trésor découvert. De cette façon, on ne pourra nous faire le reproche d'avoir laissé passer l'occasion de mettre au jour une nouvelle cachette beaucoup plus importante que la précédente, au point de vue de la valeur réelle, mais ne présentant pas plus d'intérêt, tant au point de vue numismatique qu'au point de vue des conséquences à en tirer pour notre histoire locale.

Et je dois avouer que je fais les vœux les plus sincères pour que mon attente soit trompée.

Reste maintenant le point le plus intéressant à élucider.

A quelle époque le Trésor a-t-il été enfoui?

Cette date me paraît dès maintenant bien fixée, sauf, bien entendu, les réserves qu'il convient de faire, pour le cas où, nous viendrions à découvrir des monnaies appartenant à une époque postérieure à celle à laquelle appartiennent les médailles les plus récentes déterminées jusqu'à présent.

A n'en pas douter, l'opération a été faite bien précipitamment, puisqu'une couche de terre épaisse à peine de cinquante centimètres, recouvrait la caisse.

De plus, les personnes présentes, témoins de cet enfouissement, ou en ayant eu connaissance, n'ont pu revenir pour déterrer le trésor, pour indiquer l'endroit de la cachette.

Et certes la chose en valait la peine.

Il y a donc eu surprise, victoire complète de l'assaillant, occupation immédiate par celui-ci des positions

Digitized by Google

abandonnées par l'assiégé, massacre même des défenseurs.

De plus il y a eu destruction des ouvrages militaires, puisque, comme nous l'avons dit plus haut, l'incendie a laissé des traces bien visibles dans les endroits les plus proches de celui où le trésor était enfoui.

A cette époque, ainsi que cela se pratiquait ordinairement, le *castellum* était non seulement défendu par de solides ouvrages de maçonnerie quand on avait eu le temps de les édifier, mais aussi par des travaux exécutés à l'aide de pieux et de madriers de bois qui constituaient les palissades.

Ces pieux, ces madriers, nous les avons retrouvés, pour partie, carbonisés, calcinés ; ils gisaient dans les environs, au-dessous des fondations des murailles que l'on vient de détruire, à une distance de vingt-cinq à trente mètres au plus de l'endroit de la cachette.

Toutes nos observations nous permettent donc bien, avec quelque chance de vérité, de fixer là l'emplacement du castellum établi par les Romains au sein même de la cité conquise.

Quant au *castrum*, situé sur le sommet du coteau de Saint-Michel, il occupait le terrain dénommé aujourd'hui le *Catelier*.

Ce camp est encore bien reconnaissable à son enceinte parfaitement délimitée, à ses fortifications faites à l'aide de remblais de terre.

Là, campaient presque toutes les troupes dans la belle saison pour, dans les temps rigoureux, pendant l'hiver, prendre leurs cantonnements dans le *castellum*, mieux abritées contre les intempéries des saisons moins clémentes.

Digitized by Google

Cette hypothèse est loin d'être gratuite.

Les *Commentaires de César* eux-mêmes nous indiquent, en effet, la façon de procéder des armées romaines.

Ainsi nous trouvons lib. III, *in fine : Cœsar exercitum reduxit, et in Aulercis Lexobiisque in....., hibernis collocavit.*

Il est d'ailleurs constant d'admettre que l'indication Aulerques, sans épithète, désigne bien les Eburoviques.

Selon nous, il y a eu surprise par les envahisseurs de la garnison romaine, alors qu'elle occupait ses quartiers d'hiver, qu'elle était cantonnée dans le castellum.

Reste à déterminer la date exacte, l'année de l'invasion.

Certains historiens nous disent que plus heureuse que la plupart des villes de la seconde Lyonnaise, Médiolanum subsista jusqu'à la fin du IVe siècle. Ammien Marcellin qui écrivait vers 390, cite Médiolanum, immédiatement après Rouen et Tours, au nombre des quatre villes les plus importantes de cette province *Secundum enim Lugdunensem Rotomagi et Turini, Mediolanum ostendent et Tucassini.*

« Les médailles les moins anciennes, dit Auguste Le Prévost, qu'on ait trouvées dans les fouilles, sont de Gratien, mort le 25 août 383. »

Enfin on voit cette ville figurée à la manière des chefs-lieux encore existants, dans la carte de Peutinger dressée à la fin de ce siècle ou dans le commencement du Ve siècle.

Mais est-ce à dire pour cela que Médiolanum n'ait pas subi d'invasions antérieures, qu'avant sa destruction complète et définitive, comme ville gallo-romaine, elle

Digitized by Google

n'ait pas eu grandement à souffrir des nombreuses invasions des Barbares? Non.

En effet, dit encore Le Prévost : « Ce n'est pas qu'on n'ait trouvé dans les ruines de cette ville des traces de grands ravages et de réparations imparfaites qui attestent des désastres antérieurs, provenant probablement des *guerres civiles* et des *invasions qui désolèrent* si souvent cette partie des Gaules. »

Aussi, passant de l'examen des documents purement locaux, nous allons aborder ceux qui appartiennent à l'histoire générale.

Connaissant l'âge de nos médailles les plus récentes faisant partie de notre *Trésor monétaire,* il nous sera facile de rechercher quelle fut la date de la cachette et en même temps si des données historiques, incontestables, ne viennent pas corroborer nos premières constatations et nous permettre d'établir à quelle occasion on dut procéder à l'enfouissement de cette masse de monnaies. Nous n'oublierons pas tout d'abord que les médailles que nous avons déterminées se rapportent sans interruption importante aux divers Empereurs qui se sont succédé, ou qui se sont partagé le pouvoir, les uns dans l'Orient, les autres dans l'Occident, depuis Hostilien jusqu'à Probus.

Nous n'avons trouvé que douze types de médailles frappées à l'effigie de ce dernier empereur, alors qu'on doit lui attribuer près d'un millier de types différents, et ce d'après les catalogues les plus récents qui font autorité près des numismates.

Si d'un autre côté nous faisons remarquer que les médailles de Probus que nous possédons, sont à fleur de coin, qu'en conséquence elles n'ont guère circulé, nous

Digitized by Google

serons amené tout naturellement à conclure que le *Trésor militaire d'Evreux* a été caché au commencement du règne de cet empereur. Or, Probus a régné de 276 à 282.

Nous savons en outre par les historiens que, en 275-276, Trèves et soixante villes de la Gaule ont été ruinées par les Francs et d'autres tribus germaniques que l'empereur Probus a chassées après des combats heureux dans le courant de l'année 277. En cette année, en effet, cet empereur s'avance vers les Gaules avec une puissante armée et en chasse les Barbares ; il en tua, dit-il lui-même, jusqu'à 400,000.

« *Tanta autem illic prælia feliciter gessit, ut a barbaris sexaginta per Gallias nobilissimas reciperet civitates, prædam deinde omnem, quæ illi preter divitias etiam efferebantur ad gloriam* ». (Flavius Vopiscus. *De Gallis.*)

Il est fort probable qu'au nombre de ces soixante villes *nobilissimæ* prises par les Barbares se trouvait *Mediolanum Aulercorum* dont l'importance a été bien établie.

D'un autre côté, les Trésors monétaires découverts dans notre région renferment des médailles appartenant aux époques représentées dans la cachette d'Evreux.

Il est à supposer également qu'étant donnée la situation avancée, dans le territoire des Gaules, de Médiolanum, c'est sinon la dernière, au moins l'une des dernières assiégées et prises par les envahisseurs.

Aussi, pour nous, le *Trésor militaire d'Evreux* a été enfoui, soit à la fin de 276, soit au commencement de 277.

A cette époque, *Mediolanum* est tombé au pouvoir des Barbares qui ont détruit le *castellum* et massacré la garnison.

Digitized by Google

Ces Barbares ne s'y sont maintenus que fort peu de temps, puisque, dans le courant de l'année 277, dans la première moitié même, Probus les a chassés des Gaules et refoulés au delà du Rhin.

Nous disons dans la première moitié de cette année 277, Probus ayant fait campagne, vers la fin de la même année, dans l'Orient.

Tous les documents, toutes les observations que nous avons faites, toutes les déductions que l'on en peut tirer, militent en faveur de cette opinion.

A propos d'une découverte de même nature faite à Vervins, M. Papillon conclut de même.

« On remarque une série de monnaies romaines, depuis le règne d'Auguste jusqu'à la fin du IIIe siècle de notre ère; l'auteur tire de ce fait la conclusion que la cité de Verbinum (Vervins) et les villas qui l'entouraient ont vu arriver, vers cette dernière époque, le moment de leur destruction et que les populations qui y habitaient ont alors dû céder la place aux Barbares qui arrivaient du Nord. Les traces d'incendie que l'on trouve de toutes parts dans les fouilles prouvent que cette cité a péri dans une invasion violente. »

(*La Thierache, bulletin de la Société archéologique de Vervins*, t. V, 1878.)

Si nous ne nous trompons pas dans nos appréciations, il est encore un autre point que nous pouvons fixer et ce point intéresse les numismates.

Nous pouvons assigner une date exacte à toutes les médailles de Probus, dont nous avons retrouvé les types.

Ainsi les numéros 102, 147, 273, 310, 315, 318, 331, 535, 538, 546, 595, du catalogue de Cohen, correspondraient à des médailles frappées à la fin de l'année

Digitized by Google

276, c'est-à-dire au commencement du règne de Probus.

Telles sont les conclusions intéressant à la fois l'histoire générale et l'histoire locale, ainsi que la numismatique elle-même, que nous croyons pouvoir tirer de l'examen du Trésor monétaire, découvert l'année dernière sur la place de l'Hôtel-de-Ville d'Evreux.

En outre, et voulant profiter de toutes les recherches faites et consignées au cours de ce travail, nous avons voulu essayer, dans notre dernier chapitre, de tracer un tableau de *Mediolanum Aulercorum*, pendant l'occupation gallo-romaine, notamment à la fin du IIIe siècle, période qui nous occupe plus spécialement dans cette étude.

VIII[1]

Dédié à notre vieil ami, M. Chassant, mon Maitre en archéologie et en paléographie.

C'est un chapitre qu'il nous serait facile d'écrire, s'il nous était donné de pouvoir évoquer l'esprit des morts, de nos ancêtres les Gallo-Romains, soit, au besoin, de Svillius, de Lucius, l'hôte de Taurinus, fils de Tarqui-

[1] A n'en pas douter, ce chapitre est quelque peu fantaisiste, on y rencontrera peut-être des anachronismes; nous avons rendu contemporains, des personnages qui ne l'étaient probablement pas. Cependant presque toutes les données sont exactes, ce sont des documents ou des découvertes qui ne peuvent laisser de doute dans l'esprit du lecteur, nous n'avons voulu d'ailleurs que tracer rapidement à vol d'oiseau le tableau, non seulement du Mediolanum monumental, mais encore celui très restreint, des mœurs et des habitudes de nos prédécesseurs sur le sol ébroïcien; telle est notre seule prétention.

Digitized by Google

nius et d'Euticia, ou bien de Licinius, ou même de Léonilla ou de Marius, femme et fils du Consul.

Moins heureux que l'amoureux écolier d'Alcala, don Cleophas Landro-Perez Zambullo, nous n'avons pas eu jusqu'à présent la double bonne fortune d'échapper à des spadassins et d'apercevoir, en fuyant, honorablement d'ailleurs, la lumière qui lui devait servir de fanal et lui permettre de pénétrer dans le *galetas* du *savant astrologue*, du magicien madrilène.

Là, retenu prisonnier dans son flacon, Asmodée, le *diable d'Enfer le plus vif et le plus laborieux*, lui promit, pour prix de sa délivrance, de lui *apprendre tout ce qu'il voulait savoir*, de l'*instruire de tout ce qui se passe dans le monde*, et en fin de compte de le venger de doña Thomasa, de cette perfide qui avait caché chez elle quatre scélérats pour le surprendre et le forcer à l'épouser.

Nous sommes moins difficile; l'Asmodée que nous cherchons n'est pas ce protecteur des tendres amants; nous ne lui demanderons pas de nous faire prendre le bout de son manteau, pour, à sa suite, fendre l'air, et *transporté dans une voiture plus douce qu'une litière*, planer au-dessus des maisons de Madrid, dont il enlèvera les toits pour nous laisser plonger un œil indiscret dans ces dedans qui devaient s'ouvrir aux regards de don Cleophas Zambullo; non.

Le démon que nous cherchons doit être plus sérieux. Celui que nous évoquons doit être un envoyé de Clio, la seule muse à laquelle nous puissions nous adresser en semblable embarras.

Et ce démon instruit aura contenté notre envie, il aura répondu à tous nos vœux, si de ses savantes mains

Digitized by Google

écartant les voiles épais du passé, nous transportant au sommet de la colline abrupte qui domine Mediolanum, il nous permet de contempler cette antique Cité telle qu'elle était il y a quinze ou seize siècles.

Mais nous sommes bien loin de l'époque heureuse de la Fable. Le temps des miracles est passé, et ce que nous pourrons faire de mieux, pour ne pas attendre trop longtemps, ce sera de supposer notre évocation entendue.

Or donc, nous voici dominant la vallée de l'Iton, qui s'étend à nos pieds, venant du midi, par notre droite, fuyant vers le levant par notre gauche.

Les collines, qui lui servent de cadre, sont couvertes de forêts aux abondantes frondaisons; les plus épais fourrés, les cépées les mieux garnies, les plus hauts arbres, les chênes majestueux, vénérés des druides, les premiers occupants, coupent l'horizon vers le midi.

Au milieu de ce cadre admirable, le tableau est splendide.

Un vaste cirque naturel étage mollement ses gradins; la rivière et ses nombreux diffluents coupent agréablement, de leurs longs et capricieux lacets d'argent, tout le terrain compris dans ce vaste triangle[1].

Au sommet, convergent les voies romaines tendant

[1] C'est à tort que l'on a attribué à la reine Jeanne l'établissement du canal qui porte ce nom.

Les Romains eux-mêmes ont dû faire cette dérivation de l'Iton. Les découvertes de piscines, de thermes, rue de la Petite-Cité, le long de ce canal l'indiquent suffisamment. D'un autre côté, la base de la tour de l'*Espringale*, autrefois située dans le jardin de l'évêché, renfermait de nombreux débris architecturaux d'origine romaine, parmi lesquels des débris de piscine qui ne pouvaient provenir que d'établissements voisins.

D'ailleurs les Romains ne pouvaient se passer d'eau. Ils en usaient et abusaient.

En outre, cette dérivation alimentait les fossés du Castellum.

Digitized by Google

de *Durocassis*[1], de *Condate*[2], à *Mediolanum Aulercorum*. Marchant parallèlement à sa base, nous voyons se dérouler au loin, à droite, la voie de *Noviomagus*[3] qui longe le *campus volans*[4]; à gauche, celle tendant vers *Rothomagus*[5]; puis enfin celle conduisant à *Lutetia*[6], suivant dès sa jonction avec la *via Trajana*[7], la *via Villana*[8], qui menait les *Romano-Eburoviques* à *Nostra Villa*[9], leur pays de sélection pour la villégiature.

Devant nous, formant un admirable panorama s'étend la vieille cité des Aulerques, *modernisée* par les vainqueurs, les Romains venus à la suite de César.

Ceux-ci, la transformant, l'ont meublée de leurs monuments aux frontons colossaux, que supportent d'architecturales colonnades; de leurs édifices publics, moins riches, peut-être, au point de vue de l'ornementation, mais souvent aussi importants, aussi imposants par leurs immenses et titanesques dimensions; de leurs maisons particulières, de leurs établissements industriels, encadrant le tout de leurs toits presque plats, couverts des *tegulæ*, larges tuiles rouges, sur lesquelles se détachent les *imbrices* aux contours demi-cylindriques.

Tout droit devant nous, attire et arrête nos regards la Basilique[10].

[1] Dreux.
[2] Condé.
[3] Lisieux.
[4] Cambolle.
[5] Rouen.
[6] Paris.
[7] Rue Trianon.
[8] Rue Villaine, et non rue Vilaine, comme on l'écrit administrativement.
[9] Nétreville.
[10] Emplacement de la cathédrale. Lors des fouilles faites pour placer le

Digitized by Google

Ce vaste édifice, offre, dans sa hauteur, une double rangée de colonnes surmontées de leurs chapiteaux très ornés.

Cet aspect du dehors donne une idée exacte de la distribution intérieure.

Celle-ci comprend une vaste salle en forme de parallélogramme dont l'axe principal suit la direction levant-couchant. Elle est divisée en trois parties séparées par une double rangée de colonnes, une galerie centrale, ou nef, prenant toute la hauteur de l'édifice et ornée d'une multitude de statues, représentant les diverses divinités en honneur dans la région [1].

De chaque côté sont accolées deux galeries latérales, surmontées d'une galerie supérieure que termine, du côté de la nef, une colonnade intérieure.

C'est là, dans la Basilique, et sur le Forum qui lui sert de place, le centre des affaires pour les négociants, le lieu de rendez-vous de tous ceux qui s'occupent activement de politique.

A ces derniers est réservée une tribune spéciale. C'est bien là le Forum tel que nous le connaissons.

Aussi, malgré l'importance de l'édifice, malgré l'importance des habitations environnantes, nous pouvons apercevoir les *tabernæ*, maisons occupées, soit par les comptoirs des banquiers ou prêteurs d'argent, soit par les industriels de toute nature, voire même par les *advocati*, citoyens instruits dans la science du droit,

calorifère, on a trouvé un chapiteau de grandes dimensions, d'origine bien romaine qui n'avait pu appartenir qu'à un édifice considérable.

[1] Les débris architecturaux d'origine romaine trouvés à la base de la tour de l'Espringale dont nous avons déjà parlé dans une note précédente, renfermaient un nombre considérable de statues mutilées d'Hercule, de Diane, de Vénus, etc.
Calendrier Historique de Durand (1750).

Digitized by Google

expérimentés dans la conduite des affaires judiciaires, appelés pour assister un accusé de leurs conseils ; ils l'appuieront de leur présence devant les tribunaux qui siègent sur la place du Forum elle-même, ou souvent dans l'intérieur de la Basilique, dans un lieu retiré et éloigné du bruit et du tumulte des *trafiquants* ou des *politiciens*.

Au-dessus de ce double étage de colonnades rectangulaires, de ce toit recouvert de dalles de marbre imbriquées, dans son axe transversal, un peu au-dessus et au delà, notre situation élevée nous permet d'apercevoir, construite sur le flanc du coteau qui ferme le cirque de l'autre côté de la vallée, une nouvelle colonnade moins importante par ses dimensions, mais dont la disposition contraste de la façon la plus complète avec celle de la Basilique.

On dirait à distance d'une vaste coupole couronnant le toit presque plat du premier monument.

C'est l'enceinte du temple de Diane [1].

La colonnade est de forme circulaire.

Vigoureusement éclairée par le soleil de la neuvième heure, elle se détache bruyamment sur le feuillage épais d'un vert foncé, du Bois Sacré qui lui sert de fond.

Dans cette sombre retraite viennent chercher un asile tranquille, Cambyses et Zarès [2], les prêtres, qui dans l'édifice sacré célèbrent le culte de la fille de Jupiter et de Latone.

Un temple dédié à la déesse qui préside aux exploits cynégitiques devait être élevé dans cet endroit.

[1] Sur l'emplacement de Notre-Dame de la Ronde, à l'extrémité de la rue de Barey.

[2] Prêtres de Diane nommés dans la légende de saint Taurin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Evrevx av

Mediolanvm Avler

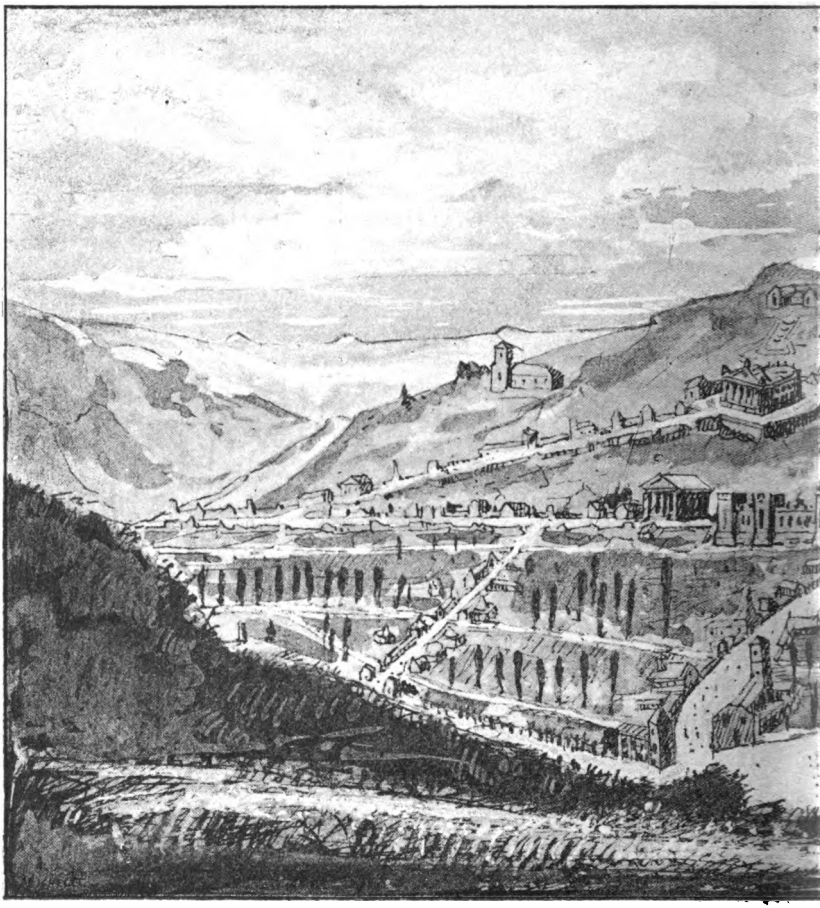

Theatre

Nostra Villa

Cvrie

Castellv

Via Clavdia

Via Villana

Via Ti

Via Tegvlaria

Via Martialis

Digitized by Google

IIIME SIECLE

ECORVM MONVMENTAL

GEORGES GOSSART INV. ET DEL.

ARC DE TRAJAN
NECROPOLE
TEMPLE DE DIANE [BOIS SACRÉ]
FORVM ET BASILIQVE
M THERMES QVESTORIVM
RAJANA CHAMP DE MARS VIA FERRARIA
VIA CARNVTENSIS VIA AERARIA

Digitized by Google

Digitized by Google

C'est bien là qu'il fallait consacrer un autel à cette sœur d'Apollon, en plein pays des Eburoviques, ces successeurs des Druides, au centre de ces vastes et profondes forêts parcourues en tous sens par les disciples de Nemrod.

Ils ne dédaignaient pas de poursuivre longuement un gibier abondant, à la puissante musculature, ces fils des Consuls que Rome avait envoyés au sein de la population conquise. Ce n'était pas d'ailleurs toujours impunément que les vainqueurs suivaient l'exemple de leurs prédécesseurs, les Gaulois [1].

La nécropole que nous apercevons dans le voisinage, à gauche, renferme plus d'un tombeau, plus d'un sarcophage retenant dans son sein les restes d'un chasseur malheureux.

Recevant les premiers rayons du soleil levant, les derniers rayons du soleil couchant, le champ des morts occupe une situation que les vivants pouraient envier pour leurs villas [2].

La longue ligne de riches mausolées, coupant tantôt à angle droit la voie qui traverse la nécropole, tantôt établie parallèlement, forme une véritable avenue monumentale qui limite la *voie Trajane*.

Ce sont ici de véritables édifices précédés de hauts portiques. Là des constructions de moindre importance, plus modestes.

La large tuile, ou la mince brique de terre rouge y a remplacé la pierre et le marbre que les riches patri-

[1] La légende de saint Taurin nous apprend que cet évêque ressuscita Marius, fils du consul, qui avait été tué à la chasse dans les environs d'Evreux.

[2] Sur l'emplacement compris entre la voie du chemin de fer, le cimetière actuel, et le Petit-Séminaire.

Digitized by Google

ciens n'hésitaient pas à faire venir à si grands frais et de si loin.

Au milieu de tous ces monuments funéraires, q[illegible] dans leur culte pour les morts, se plaisaient à édifier les Romano-Eburoviques, s'élève plus important, plus richement ornementé, le *sacellum* qui occupe le centre de la nécropole.

Le long de ces nombreuses allées rectilignes, qui divisent, qui séparent les dernières demeures de ceux qui ne sont plus, s'avance une nombreuse assemblée, précédée de joueurs de flûte, dont les sons affaiblis, dans leur mélodie lugubre, arrivent jusqu'à nous.

Les assistants accompagnent une jeune défunte, une jeune patricienne.

Dans la journée, un héraut, parcourant les rues de la cité, avait annoncé le convoi funèbre.

« *Ceux qui,* avait-il clamé, *voudront assister aux obsèques de Julia, la fille du questeur Julius Avitus*[1], *sont avertis qu'il est temps d'y aller présentement. On va emporter le corps de la maison.* »

Le concours de population est nombreux; l'appel du héraut a été entendu.

Derrière les joueurs de flûte viennent les parents, puis les amis. Tous sont vêtus de noir.

Suivent des jeunes filles, les cheveux épars, sans coiffure, vêtues de blanc, et suivant la coutume, les pieds nus.

Le cortège est fermé par des pleureuses qui portent

[1] M. Chassant doit publier prochainement une notice sur ce questeur. La jeune fille dont il s'agit, que pour la convenance de notre sujet nous avons supposée la fille du questeur, est celle dont on a découvert le riche tombeau il y a quelques années, en 1884, route de Paris.

Digitized by Google

les vases lacrymatoires ; sur le *lectus funebris*[1], est étendue, le visage découvert, la jeune défunte.

Elle est parée de ses bijoux : anneaux d'or, agrafes et épingles de métal précieux, collier de perles, de *lapis-lazuli*, *d'émeraudes* et d'autres pierres rares.

Sur le même lit, près d'elle sont placés d'autres bijoux renfermés dans un sac de cuir, des vases à parfums, et enfin une coupe en verre ciselé du plus beau travail, d'un dessin aux nombreuses lignes entremêlées, œuvre de patience et de talent d'un maître verrier de *Mediolanum* dont le four est installé *Via Claudia*[2].

Il avait, nous disait-il la veille, de grandes obligations vis-à-vis du questeur.

Pour lui témoigner sa reconnaissance, il avait fait don à Julia de ce qu'il considérait comme son chef-d'œuvre.

Le sarcophage, le couvercle à côté, est prêt à recevoir, en même temps que la dépouille mortelle de Julia, tous ces riches objets qui constitueront son mobilier funéraire[3].

Détournant les yeux de cette scène de deuil et de désolation, nos regards s'arrêtent aussitôt sur un vaste édifice aux puissantes proportions, qui s'élève sur la gauche de la nécropole. C'est le théâtre[4].

La façade imposante est ornée de hautes colonnes

[1] Sorte de civière qui servait à porter les morts.

[2] Emplacement de la place de la Gare-de-Louviers. C'était l'une des rues qui donnait accès au théâtre. Il y a quelques années on a trouvé sur cette place les restes d'un four de verrier de l'époque romaine.

[3] Ces divers objets sont exposés dans une des vitrines du musée d'Evreux, salle gallo-romaine.

[4] Emplacement occupé par les propriétés Cochin, Millettes, Bd Jules-Janin. Il est bon de faire remarquer ici que deux autres théâtres, au moins de la même importance, existaient à l'époque gallo-romaine, dans les environs, celui du Vieil-Evreux et celui d'Arnières.

Digitized by Google

superposées. Elle s'élève de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

Divisée en une série d'arcades, elle suit une ligne droite parallèle à la *via Villana;* nous l'avons à peu près vis-à-vis de nous. Nous pouvons la voir se développer sur une longueur de plus de trois cents pieds.

La partie semi-circulaire qui complète le théâtre est également ornée de colonnes et d'arcades, entre lesquelles débouchent les vomitoires qui permettent aux spectateurs d'aller prendre place dans l'hémicycle et d'en sortir, autant que la chose est possible dans l'encombrement des grands jours.

Le matin, Julius Avitus, le questeur, père de Julia, avait fait distribuer, dans les carrefours, au peuple des *tesseræ* pour assister aux jeux funèbres célébrés, le lendemain, et qui devaient rendre favorables à la défunte les dieux infernaux.

Les *tesseræ theatrales* qui donnaient droit d'entrée à ce spectacle, portaient l'indication numérotée de la *cavea*, du *cuneus*, du *gradus*, que devaient occuper leurs possesseurs dans le théâtre de Claude.

De l'endroit élevé où nous nous trouvons s'il nous était donné de revenir le lendemain avant l'heure fixée pour la représentation, nous aurions pu voir la *via Trajana*, la *via Villana* la *via Claudia* et toutes les voies adjacentes moins importantes, emcombrées d'une foule considérable qui se rendait au théâtre ; plusieurs milliers de personnes y devaient prendre place.

Nous les aurions vues, les unes vêtues d'une simple tunique, d'autres portant, en outre, la toge devenue depuis quelque temps un vêtement bien commun. D'autres enfin, recouvrant la toge, de la robe *lacerne*.

Digitized by Google

Quelques-uns de ces vêtements sont blancs et tranchent crûment sur la plupart des autres de teinte brune.

Et certes le spectacle que l'on voit à l'entrée des *vomitoria* n'est pas souvent moins intéressant que celui que l'on peut contempler tranquillement assis sur les gradins du théâtre.

Les intéressés doivent y jouer du coude.

Il n'est pas facile de pénétrer jusqu'à sa place.

Toutes les issues sont fortement assiégées. Ce n'est qu'après beaucoup d'efforts et de fatigue, après avoir manqué vingt fois d'être étouffé, que le spectateur impatient arrive enfin à se caser, après avoir suivi les indications du *designator*.

Mais aujourd'hui n'est pas demain; nous sommes à l'heure de la *cœna*, à la neuvième heure.

Les voies sont loin d'être encombrées. Elles sont à peu près désertes; c'est tout au plus si nous apercevons quelques riches costumes passer dans les rues, et si nous pouvons les voir, c'est grâce à la large bande de pourpre qui sert de bordure à la blanche étoffe de laine fine.

De même quelques *lecticæ*, couvertes de voiles de lin et portées à l'épaule par quatre esclaves, traversent les carrefours.

De nobles patriciennes y sont mollement couchées, et se rendent ainsi aux invitations qui leur ont été faites pour le souper.

Çà et là, de loin en loin, dans quelques rues, des chars élégants, de lourds chariots à quatre roues traînés par des mules ou des chevaux à la main.

Là où règne la plus grande animation, c'est dans la

Digitized by Google

via Martialis[1], longue voie qui réunit le *castellum*[2] au *castrum*[3], en longeant l'extrémité du Champ-de-Mars.

Cette voie prend naissance à nos pieds. Elle est sillonnée en tous sens par des soldats, revêtus de la tunique, le vêtement du peuple, que recouvre le *sagum,* manteau dont ils s'enveloppent en dehors du combat et en temps de paix.

L'une et l'autre sont rouges; le sang ne peut les tacher.

Ces soldats suivent deux directions opposées. Les uns se dirigent vers nous pour se rendre au camp qui occupe le sommet de la *Colline;* les autres tendent vers le *castellum*, que nous dominons, et qui occupe à peu près le centre de la vallée, dans la direction du théâtre.

Le castellum est facilement reconnaissable à ses murs élevés, épais, crénelés et flanqués de tours, sans décoration. Des palissades sont en avant; un fossé plein d'eau baigne l'enceinte.

Cette forteresse est bien plutôt élevée contre les ennemis possibles du dedans, que contre les envahisseurs.

Ces derniers seront reçus par les troupes qui campent au *campus volans*, ainsi que par celles qui occupent les constructions plus sérieuses et plus durables établies au castrum.

Les vainqueurs n'ont pas oublié qu'au temps de la conquête, ainsi que leur a appris Jules César, les Eburoviques n'ont pas hésité à massacrer leur Sénat qui

[1] Emplacement occupé aujourd'hui par la rue des Lombards et partie de la rue de l'Horloge.

[2] Emplacement de l'Hôtel de Ville actuel.

[3] Situé sur la colline Saint-Michel entre le val Iton et la vallée.

Digitized by Google

était opposé ou soulèvement organisé par leurs voisins les Lexoviens.

Aussi le castellum a-t-il été installé dans le voisinage de la *Curie*[1].

La Curie d'aujourd'hui est un monument d'importance, avec portique et fronton. Il y a déjà longtemps qu'elle a remplacé la simple salle de réunion dans laquelle le Sénat fut égorgé au temps de César.

Mais la vallée se couvre de ténèbres, les vapeurs du soir nous empêchent de distinguer les détails du Champ-de-Mars[2] qui s'étend à nos pieds, entre la base de la *Colline* et la rivière, unissant, par sa situation intermédiaire, le *campus volans*, le *castrum* et le *castellum*.

C'est là que, dans les périodes non troublées, les périodes de tranquillité, viennent s'exercer au métier des armes les membres de la milice gallo-romaine.

C'est à peine si, par cette lumière crépusculaire, nous pouvons apercevoir la masse des maisons particulières composant la cité.

Cependant dépassant les habitations voisines, le *Questorium*[3] nous montre un portique élevé ; les Thermes[4], en avant de la Basilique se détachent, grâce à leur péristyle important.

Nous devinons les nombreuses divisions de l'établissement public, en ayant usé, nous le connaissons par

[1] Cet emplacement est situé dans le voisinage de l'hôpital d'Evreux.

[2] Situé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le quartier de cavalerie et les prés de la Rochette.
Pendant tout le moyen âge, le Champ-Durand était le lieu d'exercice des arbalétriers.

[3] Situé sur l'emplacement de l'école du Milan.

[4] Situé sur l'emplacement occupé par l'ancienne propriété de MM. Delhomme, rue de la Petite-Cité.

Digitized by Google

le menu, nous voyons la succession des diverses pièces.

Le *baptistère* qui nous conduit à l'*apodyptère*, ou l'on se dépouille de ses vêtements : le *frigidarium* où les amateurs de bains froids peuvent prendre leurs ébats ; puis pour les raffinés, le *tepidarium*, le *sudatorium ;* puis enfin, pour les invités aux fins repas, aux agapes intimes, l'*unctorium*. Là, la distribution des parfums se fait largement. Les efféminés y font de longues pauses, et ces efféminés sont nombreux.

Nos réflexions qui s'étaient d'abord arrêtées sur le luxe inouï déployé dans les bains publics prennent un autre cours.

Nos regards s'éloignent de l'atelier des foulons, voisin des thermes, où se trouvent encore des étoffes suspendues à la façade de la *fullonica,* de l'atelier des *infectores* qui lui est contigu.

Les bruits cadencés des marteaux des *ferrarii*, qui occupent les abords de la *via Ferraria*[1], les dernières lueurs des fourneaux des *fabriærarii* attirent notre attention. C'est vers la droite que nous regardons; nous songeons à ces ateliers d'où sont sorties tant de merveilles, tant de divinités qui ornent nos temples, nos basiliques et que peuvent nous envier toutes les villes de la Gaule, peut-être même la métropole, tant d'ornements remarquables, tant enfin, de véritables œuvres d'un art élevé, dignes d'artistes de premier mérite.

Mais bientôt tous ces bruits toutes ces lueurs s'éteignent.

Nous ne voyons plus maintenant que les rayons hori-

[1] Aujourd'hui rue Joséphine, auparavant rue aux Febvres.

Digitized by Google

zontaux du soleil couchant qui viennent friser obliquement l'arc de Trajan [1].

Cet édifice élève son portique immense au sommet de la *via Trajana*. Il nous rappelle la reconnaissance des populations pour cet empereur qui a tant fait pour l'amélioration et l'établissement de nos voies de communication.

Enfin les derniers rayons du soleil, laissant l'arc dans l'ombre, inondent de leur dernière et mourante lumière l'agglomération des villas, construites par les habitants de Médiolanum sur les coteaux [2], qui bornent à l'est la vallée itonniene, cette vallée qui s'étend à nos pieds, qui si longtemps nous a captivés tant par ses nombreux agréments naturels que par les nombreux édifices et établissements qui l'ont meublée, sans lui enlever son caractère aimable qu'elle saura conserver jusqu'à la consommation des siècles.

Cette ceinture *orientale* de maisons de campagne ne fait qu'ajouter à ses charmes.

C'est là que, fatigués des travaux de la journée, les heureux iront trouver un calme relatif, sous ces portiques de marbre et de porphyre. C'est là qu'ils iront goûter, à l'ombre de ces nombreux et épais bosquets, une fraîcheur que la cité ne pouvait leur offrir avec ses rues dénudées, bordées de maisons de pierres et de briques.

Et cependant, nous, nous dévalerons la *Colline :* nous suivrons la *via Tegularia*[3], où nous n'aurons pas l'heur ou plutôt l'inconvénient de rencontrer quelque Gallo-Romaine aux cheveux courts, coiffée de la *mitra* multi-

[1] Situé, à peu près exactement, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le pont du chemin de fer de la vieille route de Paris.

[2] Nétreville et la Censurière.

[3] Actuellement rue de la Taillerie.

Digitized by Google

colore, à la robe ample et flottante que recouvre la toge masculine. Non, les courtisanes habitent l'autre côté de la ville, dans la *via suburrana*[1] ; là, sont leurs demeures, là vous trouverez sur leurs portes l'indication de leur nom, en même temps que le prix de leurs faveurs.

Si nous ne redoutons pas telle rencontre, nous courons, en revanche, grand risque de nous jeter sur des chars pesants, supportés par quatre roues épaisses, chargés de la terre de Samos.

C'est là, en effet, que demeurent les potiers en renom : *Cinnamus, Muxius, Divixtius*, dont nous voyons fumer les fours. La gent patricienne s'arrache leurs merveilleuses productions, ces vases aux formes élégantes, ornés des sujets les mieux choisis, les mieux traités. Ces artistes laisseront à nos descendants des modèles qu'ils feront bien d'imiter[2].

C'est en pensant à l'avenir, en songeant à ceux qui, dans ces temps futurs, penseront à nous, sauront faire revivre les temps vécus, que nous cheminons à travers les voies sombres de la Cité, que nous gagnons la maison.

Après avoir traversé le *prothyrum*[3], *l'atrium*[4], qui

[1] Vers la ruelle Saint-Denis qui, pendant tout le moyen âge, portait le nom de : *As beles femes* » (Bonnin. *Journal d'Eude Rigaud*, p. 25, n° 3).

[2] Des débris nombreux de poteries fines, ornementées, sont déposés au musée d'Evreux, salle gallo-romaine, et portent le nom de leurs auteurs, ceux que nous indiquons.

En outre, de ces débris découverts sous notre sol, la même salle offre, aux regards des visiteurs, des fragments tout aussi intéressants, dont les dessins sont tout aussi artistiques, tout aussi riches, qui portent la marque d'autres potiers qui, selon toute probabilité, avaient leur installation industrielle dans l'antique Médiolanum, siège de l'industrie à cette époque, tandis que le Vieil-Evreux restait toujours la ville administrative.

[3] Le vestibule.

[4] Sorte de salle commune qui servait de lieu de réunion à la famille, ou de pièce publique, où les images des ancêtres étaient exposées.
Elle contenait les dieux domestiques et leur autel.

Digitized by Google

contourne l'*impluvium*[1], le *peristylum*[2], après avoir fait les *lotions*, les *ablutions* accoutumées, si nécessaires à notre santé, nous pénétrons dans le *triclinium*[3].

Là, après avoir attentivement écouté la lecture d'un auteur favori, en compagnie de nos amis, de nos invités, *inter pocula*, et même, la table desservie, devisant d'art, de littérature, d'histoire, mollement étendus sur le *lectus tricliniaris*, nous passerons très agréablement la trop courte soirée d'une laborieuse journée.

[1] Large bassin carré s'enfonçant dans le plancher de l'atrium, et destiné à recevoir les eaux pluviales qui tombaient par le *cumpluvium* ou ouverture pratiquée dans le toit.

[2] C'était dans le *peristylum* que se trouvait le sanctuaire de la vie domestique, les appartements privés du propriétaire et de sa famille auxquels n'avaient accès que les parents et les intimes de la maison.

[3] Salle à manger.

Digitized by Google

ADDENDA

1° A la page 317, *in fine*, nous parlons d'un poids en bronze de forme spéciale, du poids de 3,200 grammes.

Il porte sur la partie sphérique l'inscription suivante :

MONE. IVL. AVITI

Et sur l'une des faces applaties le chiffre X.

Le musée du Louvre en possède un semblable, de même forme et de même métal. Il porte l'inscription suivante :

DEAE. SEG. F | P. X

Son poids est différent de l'exemplaire d'Evreux. Il est plus léger. En effet, il pèse 3,080 grammes, bien qu'il porte la même indication X.

2° Au paragraphe 3 de la note de la page 333, nous parlons d'un document inédit, retrouvé par M. Chassant, dans des conditions particulières.

Ce document très fragmenté est écrit sur papier, en caractères du XVIe siècle. C'est en 1844 que M. Chassant l'a découvert sur les gardes d'un cartulaire de l'évêché d'Evreux. Coté 12. II.

Nous croyons, malgré sa longueur, devoir publier ce document. Car, il nous paraît se rattacher de bien près à celui signalé par Monteil que nous n'avons pu retrouver, et indiqué par cet auteur, dans les termes suivants :

« J'ai un rouleau en parchemin de 4 pieds de long, qui « commence ainsi :

Digitized by Google

« Ce sont les amendes de la draperie d'Evreux..... taxées « le vme jour de juin MCCCIIIIXX et six et baillé par nous bailly « dessusdit au receveur, pour les faire cueillir au profit du « roy nostre sire, premièrement..... Mauriet Dubost, une « barre en une sanguine XII d. Jehan Beluel, une portée « faillant en un drap blanc, V s..... Somme de ces parties « LVII liv. XII. s. de laquelle somme appartient aux jurés la « moitié, ainsi demeure au roy XXVIII liv. XVI s.»

En outre, le document que nous publions nous permet de dire, page 334.

« Les impôts, les amendes, les charges de toute nature que devaient supporter ces industriels les ont chassés d'Evreux. »

En effet nous voyons dans cette pièce et ce dès le XIVe siècle, que, pour ces causes, Robin Chartrain est allé *demeurer* à Beaumont, et que *Colin Legaigneur s'est party de la ville d'Evreux à celle cause.*

« ..... Marchandises derrées [1] en aucunes villes, c'est le bien « et prouffit du Roy, notre sire et de la chose publique : car « le Roi notre d. seign^r^ y prent ses cousts [2]... et sur derrées « comme le cas présent que vous voulez prendre XXX s t^s^ pour « hausse, pour une fois sur tous qui vendent Draps à détail en « la d. ville (d'Evreux)..... en sont à meilleur marché, et « aussy tant plus à charges sur derrées et marchandises, de « tant plus les marchandises vendent cher leurs derrées..... « d'entre vous, et pour ce disons que sans cause contendez et « demandez à prendre par fourme d'arrest hausse sur nous et « sur noz semblables..... frairie de mons^r^ saint Xristofle, etc. « et que en temps passé moult d'excez estoient fais et grant « Despence, etc^a^. Nous vous repondons que outre..... et révé- « rence de la benoiste Vierge Marie, mère de Dieu, appelée « la confrairie des Lenneurs [3] ou il a deux messes toutes les « sepmaines et..... paient leurs vins et hausses et sembleroit « que vous nous voulsissez contraindre de payer servage à « lad. confrairie de Monsr saint Xristofle..... sieurs excez et

[1] Denrées.
[2] Coutumes.
[3] Laineurs.

Digitized by Google

« délis tout en despence de boire etc[a] comme descors etc[a] et « que la chose a été convertie et muée en bien etc[a] nous, vous « respondons qu'il est..... our. Car ja soit ce que plusieurs per- « sonnes de votre dit mestier soient suffisans et habilles à y « celui lever et qu'ilz aient demeurent acomply ce qu'ilz..... « despendre leur chevance pour les agraver et destruire, qu'ilz « ne tiennent leur dit mestier, pour ce que soit contre et en « votre préjudice, et que ce..... est party d'Evreux et allé « demourer à Beaumont Robin Chartrain qui est de la prinse « de Paris, aesté tenu en procez longtemps, ou il a despendu... « la chose publique. *Item* nous disons que le d. article par « vertu duquel vous contendez à avoir hausse et à entendre « seullement..... et prins sur nous sans cause.

« *Item* il est vray nous le voulons prouver que les Drappiers « de la ville d'Evreux ont accoustumé vendre leurs draps..... « jusques à présent.

« *Item* nous voulons prouver que les draps arrestez à la « requeste d'entre vous jurez de votre d. mestier et marchan- « dise, pour avoir paiement..... riens au regart des draps « qui sont du bougon de la d. drapperie, et ainsi nous « disons qu'il appert clerement que sans cause par voie « d'arrest..... ent en la dite ville d'Evreux lequel et entre nous « ses semblables ne pouons bonnement du présent, vendre ne « distribuer noz derrées en gros à l'occasion de..... en ceste « ville d'Evreux et achattoient en gros les draps du bougon de « la d. ville, et si se vendoient en gros au Lendit à Paris et « ailleurs et de présent..... que nous pouvons vendre pour « continuer et fere notre d. mestier, ou aultrement nous ne « pourrions vendre (ou vivre) et ce seroit chose moult préju- « diciable en la d. (ville s. d.)..... aiant le droit du Roy nostre « sire sans vous paier le prouffit ou subside de hausse et « seroit trop..... de lad. ville et le fait de la d. drapperie..... « de prendre et lever lad. hausse sur tous vendans ou expo- « sans en vente drapperie en la d. ville d'Evreux à jour de « marchié nottoiremont et..... Guillaume Lefrilleux, Guil- « laume Bonnet, Jehan Morel, Guillaume Fleury, Pierre « Lesur..... nous vous répondons que les d. possessions, d'aucunes..... Et quant au regart de Guillaume Le Frilleux

Digitized by Google

« Guillaume Bonnet eulx estoient..... Jehan Morel, Guil-
« laume Fleury, Pierres Le . . . . . .
« . . . . . .
« . . . . . .
« nous ne mettons nul debat se la justice l'endure que nous
« ne . . . . . .
« ..... llez gens d'église.
« Conseulx et bourgeois notables et ce que sera. . . . .
. . . . . .
« le cas le poide et toutes noz raisons avec que celles que de
« droit. . . . . .
« . . . . . .
« ... les d'icelui arrest nous deffendons et en voulons droit
« *et les dis ouvriers* (*sic*, en lettres gothiques) et marchans du
« du d. mestier de chausserie..... arrest n'est pas deue veue
« la coustume et lestelille et usage du pays et que..... le d.
« ..... hausse se chier il en adiournement et non pas.....
« ..... chandise le peuvent et doivent fere et est la voie deue,
« car non obstant le d. arrest nous ne demandans que xxx s t^s^
« pour la d. hausse. Et..... baille par le d. Fibault marc de
« sa délivrance poursuivie soit quitte la d. preuve. Et si fut
« fait icellui arrest par le commandement de..... sans lettre
« l'on peut fere justice sur les héritages que l'on dit estre sub-
« jiez en la rente..... plus forte et plus contrainte que
« n'est arrestez ung..... ou non nous le mettons en droit.
« Or venons à ce que vous avez dit et respondu que en nostre
« propos faisons nous avons dit en lad. ville d'Evreux.....
« ... et semblablement sur le vôtre et que les ordonnances de
« votre dit mestier et marchandises nous ne voulons aucune-
« ment contredire, etc^a^. *Item* que sur le fait..... ps passé
« quant aucun levoit marchandises de détail en lad. ville, l'en
« faisoit grande et excessive despence sur cil qui levoit led.
« détail en boire et..... ulx de notre dit mestier et marchan-
« dise que chacun qui levoit notre d. mestier et marchandise
« paient la somme de xxx s. tz pour hausse, qui sont conver-
« tis..... pour une fois seulement etc^a^ sur quoy vous nous
« avez dit et respondu que l'ordonnance par nous monstrée
« passée comme appert devant mons^r^ Pierres de Hargeville...

Digitized by Google

« ... semblables ouvriers et merchans de la Drapperie « d'Evreux n'estes point tenus ni obligez à paier hausse à « notre dit mestier et marchandise parceque à la d..... ligez « au contenu de la d. ordonnance acomplir en espécial au « regard dud. article cy-dessus transcripst et aussi que à fere « et constituer ordonnance qui oblige et..... Roy notre d. « seign^r ne consente point les d. ordonnances fors en tant « qu'elles auroient esté faictes justement, et que nous abu- « sons des d. ordonnances en despence..... particulier d'entre « nous, etc^a. Et que tant y a plus de charges sur derrées et « marchandises, et les derrées en sont plus chieres et est « retardement des marchans..... me icelle hausse ne sert « de riens au bien commun, mais est tout à plain contre « icellui, et que le Roy notre s^r sur les marchans ne prent « que estallage et ses (*coutumes d.*)..... (*ap*) prentiz qui « deviennent maistres, etc^a. A quoy nous vous respondons, en « répliquant saufre votre révérence, les d. lettres de ordon- « nance au regart de..... qui yst des d. hausses tourne et est « converty à maintenir et soutenir la d. confrarie, en laquelle « ceulx qui paient la d. hausse sont accueillis..... en procez « et fait faire grant et excessive despence en abusant de nos « d. ordonnances. Et que Colin Legaigneur s'est party de la « ville d'Evreux à celle cause. . . . . .

« Seullement pour fouller notre matière. *Item* nous disons « que à faire ordonnance sur le fait des mestiers et marchan- « dises il n'est besoing d'appeler..... marchans des d. mes- « tiers et marchandises et peuvent faire et constituer ordon « nance sur leur d. mestier et marchandise et sont tous mar- « chans qui vendent draps..... ditsoit le bailli qui lors étoit. « De laquelle ordonnance nous avons joy et usé. Et n'en avez « vollu appelé et ainsi doit avoir lieu. Car par la coustume du « pays tout..... (*Ro*) y notre S. en las de soie et cire vert « contre laquelle n'estes recepvables à aller ne icelle blasmer « ou imputer et ainsi monstions que vous êtes subjet de..... « tous ouvriers et marchans de nostre d. mestier et mar- « chandise sur celui qui levoit son d. mestier comme cy-des- « sus est dit. Et en tant que vous avez..... qui vendez draps de « votre façon de la d. drapperie d'Evreux à estal à jour de

Digitized by Google

« marchié etc. Nous vous répondons que la d. ordonnance, en « tant que..... (*s*) ur ce que ce est jugier de droit nous nous « en rapportons es saiges. *Item* nous avons dit et proposé que « au droit et tiltre de la d. ordonnance..... apperie comme « sur tous aultres qui vendent ou exposent en vente draps à « détail a estal à jour de marchié au d. lieu d'Evreux, comme « sur les marchans forains..... elle et obbey au paiement « de la hausse, c'est assavoir Guillaume Le Frilleux, Guil- « laume Bonnet et aultres etc^a. A quoy vous nous avez dit et « répondu que..... en marchens de dehors, les autres estoient « chaussetiers et détailleurs ensembles et les uns tondeurs, « etc^a. et que se aucuns aultres de la d. ville..... (*march*) an « dite qui est le greignour fait de marchandise de la d. ville « d'Evreux, et que ce que les deux font ne obligent pas le tiers, « et avez voulu. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

AUTRE FRAGMENT SUR LE MÊME SUJET

. . . . . .

. . . . . .

« ..... Heures et après et non plus tost. *Item* il aura, sur le « d. mestier deux jurés par chacun ou qui..... en vente les « derrées du d. mestier et par tous les lieux et environs ou l'en « ouvrera du d. mestier en la d..... justice toutes les « amendes, faultes, offences et mes..... rentures qu'ilz « trouvent ou pourront trouver..... et les jurés l'autre moitié, « laquelle sera mise en la d. banette par les dis jurés pour « tourner et convertir..... vie pour le temps avenir en la « manière que cy-dessus est contenu et devisé, en la d. ville « cité et bourgeoisie..... et loyal compte au bout de l'an aux « nouveaulx jurés, et sera baillé aus d. jurés en faisant le ser- « ment une..... de grâce mil iij^c iiij^xx et xv (*1395*). Ainsi « signé, R. Gillain. Et pour ce que les dites lettres comme « dessus transcriptes en..... Et aussy que partie du scel dont « ilz avoient esté scellées et qui encores estoit..... et apparis- « sant..... ordonnances, lesquelles leurs sembloient estre.....

Digitized by Google

« en jugement, présens Jehan Chevestre et Raoul Deshaies « avocat et avccat du Roy au d. Bailliage et plu..... qui leur « sembloient estre prouffitables et raisonnables à y estre mis... « ..... seront mouillez et tondus au regart seullement de leur « d. mestier..... et du fait de la mar(*chandise*) que les d. jurés « puissent arrester tous les draps que l'on exposera..... en « vente..... tant en habi..... gens qui les auroient faits faire « pour les user. Pour ce que les jurés de la grant Drapperie « de la dicte (*ville*)..... y sera trouvée douze deniers et pour « chacune bridure, six deniers. Se cil qui l'exposera en vente « les dis dr(*aps*)..... que soubz vmbre d'un article conte- « tenues ordonnance du d. mestier et marchandise, lequel « article..... etc^a^. en abusant d'icelle article et des dites « ordonnances, aucuns maistres et ouvriers du d. mestier..... « ... leur dit maistre, mais pour eulx mesmes et par ce « n'étoient point expérimentez, et ce fesoient sub..... abusant « contre la d^tte^ article. Que nul maistre du mestier de chaus- « seterie ne pourra dorese (*navant*)..... faisant le contraire « paiera cent soulz d'amende, moitié au Roy notre sire et « aultre moitié à la d. Confrarie..... demandés et requis « estre adjoutées en icelles ordonnances, en icelles ordon- « nances, et sur ce en jugement en plaine audience..... de « souffisans expers et notables personnes dud. mestier et « marchandise dont les noms en sui(*vent*)..... Le Gaigneur. « En la présence desquels nous avons fait lire et exposer. »

. . . . . .

3° Page 392, note 1, nous indiquons que sur l'emplacement du temple de Diane, dont on a retrouvé les fondations sous forme de colonnade circulaire, une église paroissiale avait été édifiée, *Notre-Dame de la Ronde*, connue plus communément sous le nom de *la Ronde*, nom que porte encore aujourd'hui ce quartier depuis la disparition de l'église.

On rencontre un certain nombre de sanctuaires chrétiens sous le même vocable, ou sous un vocable analogue.

Il est certain que les édifices nouveaux ont succédé à des temples païens qui, au point de vue architectural, ressemblaient au temple de Vesta du Forum romain, ou au Panthéon

Digitized by Google

d'Agrippa. Relativement à ce dernier édifice, nous avons lu, dans le numéro de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1892, un travail des plus intéressants. Nous en détacherons le passage suivant, qui vient appuyer notre façon de voir :

« Depuis ce moment (*à partir de Septime-Sévère*), un grand silence se fait.

« Mais on peut penser qu'en 399, le sanctuaire de la *Gens Julia* fut atteint par la loi d'Honorius et fermé avec les temples païens.

« Et on n'en parle plus jusqu'en 608, où le pape Boniface IV l'obtint de l'empereur Phocas et en fit une église. Par ses soins, le culte de la Vierge y fut établi conjointement avec le culte de tous les martyrs, qui vint y remplacer celui de tous les dieux. Des reliques saintes, tirées des premiers cimetières chrétiens, y furent apportées sur plusieurs chariots et y furent placées sous le maître-autel. Longtemps on vit, à droite de l'abside, une vieille peinture représentant Boniface tenant dans sa main le Panthéon, auquel il avait donné le nom de *Sainte-Marie de la Rotonde.* »

Notre-Dame de la Ronde, *Sainte-Marie de la Rotonde*, comme on voit bien l'étymologie commune.

Et d'ailleurs, les titres latins désignent *Notre-Dame de la Ronde*, par ces mots : *Ecclesia Beatæ Mariæ de Rotundâ.*

Dans une lettre de Philippe le Hardy, roi de France, en faveur de *Notre-Dame de la Ronde d'Évreux*, datée du mois de mai 1293, et transcrite dans les *Preuves de l'Histoire du Comté d'Évreux* par le Brasseur, pp. 17 et 18, l'*Église de la Ronde* y est désignée (en latin) ainsi : *Ecclesia de Rotundâ Ebroïcensis.*

C'est une preuve qu'elle avait au XIIIe siècle conservé le nom de son antique origine, et qu'elle devait à la forme du temple de Diane, consacré à la Vierge après la chute du paganisme, et avant qu'il fût remplacé par un autre édifice mieux approprié aux exigences du culte chrétien.

Nous ne voulons pas terminer ce chapitre supplémentaire, sans adresser tous nos remerciements à MM. Duchesne et

Digitized by Google

Quettier, qui ont eu l'amabilité de nous préparer les clichés des planches I, II, III.

De même, M. Morel, professeur à l'École des beaux-arts de Rouen, a bien voulu nous dessiner les planches des médailles inédites ; d'un autre côté, M. Gossart, architecte du département, a mis lui aussi son crayon à notre service en nous donnant une restauration du *Mediolanum monumental* au IIIe siècle, d'après notre description du chapitre VIII.

Nous estimons que nos lecteurs sauront autant de gré que nous-même à nos amis, qui, dans ces circonstances, nous ont prêté le précieux concours de leur talent, connu et apprécié de tous.

Digitized by Google

DOCUMENTS SUR ÉVREUX

PUBLIÉS PAR M. ARMAND BÉNET

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

ORDONNANCE DE POLICE

POUR LES GENS DE MÉTIER ET BOURGEOIS D'ÉVREUX

PAR JEAN LE DOULX

Président et licutenant général
En la ville, bailliage et siège présidial d'Évreux.

1584

Ensuivent les coppies de plus^rs^ arrests et reiglemens dont les coppies ne sont dans les archives de la chambre.

Ensuyvent les statuts et ordonnances de police du mardi 23e jour de novembre 1584.

L'an de grâce mil V^cc^ iiij^xx^ iiij, le mardi 23e jour de novembre, au prétoire royal et jurisdiction dudict lieu, devant nous, Jean Le Doulx, escuier, conseiller du Roy nostre sire, président et lieutenant général en lad. ville, bailliage et siège présidial dudict Evreux, où estoient présens, congrégez et assemblez honnorables hommes Mes Christofle d'Espagne, lieutenant aud. bailliage et siège présidial, Jean Declaires, Robert du

Digitized by Google

Val, Claude Chevestre et Joachim Langlois, conseillers audict siège présidial, Nicolas de Lannoy et Thomas du Vivier, advocat et procureur du Roy, Jaques Le Charpentier, apoticaire, Pierre Labiche, Marguerin Le Conte, Jaques Dionis, Thomas Le Mareschal et Jean Bosguerard, conseillers et procureurs des bourgeois, manans et habitans de ladicte ville, présence aussi de dix ou douze des notables bourgeois et habitans de lad. ville et des taverniers et hosteliers, cabaretiers, rotissiers, patissiers, cuisiniers, poissonniers, regrattiers, mesmes des gardes et jurez des maistres de boullengers, mercier, boucher, cordonnier, tenneur, menuizier, meusnier, jaugeur et autres manouvriers et artisans en grand nombre, à cette fin adjournez suyvant nostre ordonnance par Me Estienne Godard, enquesteur et examinateur en ce bailliage et viconté, jouxte son procez verbal du viij[e] jour de ce présent mois, de luy signé et de son adjoint, et de Nicolas Le Mareschal, sergeant, pour ce et ensuyvant le vouloir et intention du Roy porté par ses édicts, ordonnances et arrests de la Cour, cy devant leus et publiez en ce siège, a esté procédé à une police générale pour corriger les abus, faultes et malversations qui se commettent journellement et donner prix auz vivres, marchandises, denrées vendues et distribuées tant en gros qu'en destail en cetted. ville et fauz-bourgs, avec reiglement certain, tant auz marchands apportans vendre marchandises en icelle que auz acheptans, mesmes aux regrattiers, poissonniers, bouchers, rotissiers, cuisiniers, patissiers, taverniers, hostelliers, cabaretiers, boullengers, meusniers, blastriers, que mesmes auz manans et habitans de lad. ville et autres artizans d'icelle, pour estre le tout bien et deuement gardé et

Digitized by Google

observé à l'advenir et selon qu'il sera cy après contenu et déclaré par chacun article et suyvant la réquisition dud. procureur du Roy et des conseillers et procureurs des habitans de lad. ville et faulzbourgs dud. Evreuz.

Et premièrement.

Boullengers.

Il est enjoint et commandé auz boullengers de cette ville et fauz-bourg de garder et observer à l'advenir l'essay cy devant faict et réitéré et ne changer le poids du pain acoustumé, et cuire de jour à autre et à heure deüe led. pain, tant blanc que bis, et qu'il soit de bon bled froument, cuit et rassi à six heures de matin, sans aucunement en estre défournis, tant pour le bourgeois que advenans, et défenses faictes ausd. boulengers de le vendre à plus hault prix, du jour d'hui en 3 mois, que ce qui est cy après contenu, sçavoir est :

Le grand pain blanc, du poids de 16 onces. . . .	x den.,
Le petit pain blanc, du poids de 8 onces	5 den.,
Le grand pain bizet, avec sa fleur, pezant 24 onces, cy	10 den.,
Le petit pain bizet, pesant 12 onces	5 d.

Et défenses faictes ausd. boulengers de cette ville et fauzbourgs apportans leur pain vendre à la boullengerie et l'estaller ailleurs que dans icelle, sur peine de confiscation du pain et de trois escus un tiers d'amende.

2. Il est enjoint et commandé ausd. boullengers de dehors garder et observer l'ordonnance cy dessus et de ne changer le prix du pain qu'ilz ont acoustumé de vendre, et qu'il soit aussi de bon bled fourment, et ne le vendre à plus hault prix que le tauz cy dessus, et d'estaller dans lesd. boullengeries à euz baillées et non

Digitized by Google

ailleurs, sur peine de confiscation de leurs pains et de 3 escus un tiers d'amende.

Taverniers, hosteliers, cabaretiers.

3. Il est inhibé et défendu auz taverniers, hosteliers et cabaretiers de cette ville et fauz-bourgs vendre le vin à plus hault prix que ce qui est cy après contenu :

Le pot de vin vieil d'Orléans, teste de vin, cy . . . v s.,
Le pot de vin vieil françois . . . . . iiij s.,
Le pot de vin vieil du pays . . . . . iii s. iiij d.,
Le pot de vin cléret nouveau d'Orléans, teste de vin. iii s. iiij d.,
Le pot de vin blanc nouveau d'Orléans . . . . . 2 s. 8 d.,
Le pot de vin cléret nouveau françois. . . . . ii s. vi d.,

La journée d'homme de cheval, traicté lad. cy après, xxx s., qui est pour la soupée xviij s. et pour la disnée xii s.

La journée de l'homme de pied, traicté suyvant que sera cy après contenu, xviij s., qui est pour la soupée x s. et pour la disnée viij s.

Le boesseau d'avoine, mezure d'icy. . . x s.,
Le botteau de foin de 6 à 7ll de mère herbe, cy. . . . . xii den.,
La botte de paille . . . . . xii d.,
Le gros fagot à deux hards avec les tuyauz. x den.,
Le bûche à moule . . . . . x den.,
La louage du cheval. . . . . x s.

4. Enjoint et commandé ausd. taverniers, hosteliers et cabaretiers garder et observer le tauz et prix cy dessus et traicter leurs hostes qui prendront table bien et honnestement, soit qu'ilz soient de cheval ou de pied, et au temps de carnage leur bailler bœuf et mouton ou

Digitized by Google

veau bouilli et une pièce de rosti comme pigeons, poullets ou chapon, selon la saison, et au temps de caresme, carpe, brochet ou marée, ou autres vivres et compétemment, et iceuz hostes coucher, lever, leur bailler feu, chandelle et linge blanc, bon pain et vin, et deuz mezures d'avoine pour la disnée du cheval et trois pour la soupée, desquelles mezures en aura saize au boesseau, avec du foin suffisanment et de la paille pour faire litière, ainsi qu'il est requis et acoustumé faire, et où lesd. passans, repassans et séjournans, tant pied que de cheval, voudroient une discrétion et à la pièce, et non à table d'hoste, lesd. taverniers, hosteliers et cabaretiers ne pourront vendre ny bailler les denrées cy dessus mentionnées à plus hault prix qu'il est contenu et déclaré en cette présente police, payant le passant pour son giste un sols, et pour l'establage de chacun cavalier pour la nuit viij deniers, et l'establage pour la disnée vi d.; et quand pour la viande, soit rosti ou bouilli, qui sera baillé et présenté ausd. passans et repassans qui voudront le prendre à la pièce, en prendront le meilleur marché qu'ilz pourront, ou bien leur est permis en aller achepter chez les paticiers ou rotissiers.

5. Inhibitions et défenses sont faictes ausd. taverniers, hosteliers et cabaretiers, d'entrer aucunement dans le grand carrefour et marché de cette ville, ez jours d'iceluy, pour y achepter poulles, chapons, poullets, pigeons, gibier et autre voltille ny menues denrées comme beurre, formages, pommes, poires et autres fruits, aller au devant, ny envoyer personnes interposées pour en achepter, ny mesmes en achepter en leurs maisons qu'il ne soit diz heures sonnées, et que les bourgeois

Digitized by Google

n'ayent esté fournis, ains laisser aller le tout au marché.

6. Semblables défenses sont faictes d'entrer en la poissonnerie pour y achepter poisson, soit frais ou d'eau douce, ny ailleurs qu'en icelle poissonnerie, ny par semblable envoyer leurs enfans, serviteurs ou gens interposez, sinon après l'heure de neuf heures passées.

7. Autres défenses sont faictes ausd. taverniers, hosteliers et cabaretiers, de soustenir aucunes personnes de cette ville et faulxbourg, de quelque qualité qu'ilz soient, à boire, manger et jouer en leurs maisons, en quelque façon que ce soit, et spécialement à jour de feste, durant le divin service et sermons, ny permettre aussi aucuns jeunes enfans et serviteurs de cette ville et fauzbourg boire, manger ou jouer, à quelque heure que ce soit.

8. Il est aussi commandé auz dessusd. avoir mezures bonnes et loyales, tant pour les breuvages que grains, et qu'ilz soient jaugéez du jaugeur.

9. Il est par semblable inhibé et deffendu auz dessusd. d'entrer à la halle à bled de ce lieu auz jours de marché pour y achepter grain pour revendre et regratter, soit bled, mesteil, orge, avoine, pois, vesche ou autre grain, outre et en plus advant que leur en fault pour la fourniture de leur hostelerie, sur peine à celuy ou ceuz qui contreviendront auz ordonnances cy dessus de diz escus d'amende pour la première fois, dont l'accusateur ou dénonciateur aura la moitié, et pour la seconde fois au carcan.

Rotissiers, cuisiniers, paticiers, regrattiers de gibier et volailles.

10. Il est inhibé et défendu auz rotissiers, cuisiniers,

Digitized by Google

paticiers et regrattiers de gibier de cette ville et fauz-bourgs d'entrer aucunement au marché et grand carrefour de cette ville auz jours de marché pour y achepter poulles, chapons, poullets, pigeons, plouviers, perdrix, alouettes, bécasses ny autres voltilles, aller au devant, les appeller en leurs maisons, ny envoyer leurs femmes et enfans, serviteurs ou personnes interposez, pour en achepter, qu'il ne soit dix heures sonnées et que les bourgeois n'en ayent esté fournis, ains laisser aller le tout librement au marché.

11. Il est par semblable défendu ausd. rotissiers, cuisiniers, paticiers et regrattiers, leurs femmes, enfans et serviteurs, d'entrer au marché ausd. jours pour acoster bourgeois ou bourgeoises, serviteurs de gentilshommes ny autres personnes qui feront festes, banquets ou gesines, pour leur ayder à achepter leurs volailles ausd. bourgeois, bourgeoises et autres personnes, les prendre avec euz pour éviter auz fraudes et abus qui se commettent, sur peine de dix escus d'amende et de confiscation du gibier et volaille dont ilz seront trouvez saisis, dont l'accusateur aura la moitié, et la seconde fois d'estre lesd. patissiers, rotissiers et regratiers, où ilz seront trouvez contrevenir à l'ordonnance cy dessus, mis et apposez une heure au carquan.

12. Et pour éviter auz fraudes et abus que commettent lesd. paticiers rotissiers de cette ville en levant le gibier que l'on apporte au marché avant la fourniture des bourgeois, il a esté ordonné que défenses sont faictes à tous lesd. paticiers et rotissiers qui auront boutique au carfour et ez environs, mesmes à leurs femmes, enfans et serviteurs, d'ouvrir leurs huis et boutiques les jours de samedi matin, sinon après l'heure de dix heures

Digitized by Google

passées, sur peine de dix livres d'amende; et en cas de contravention faictes par lesd. rotissiers et rotissiers au présent article, il est permis à l'enquesteur de ce lieu, ou premier sergeant royal et autres personnes qui trouveront lesd. huis et boutiques ouvertes, les fermer et cadener et amener lesd. contrevenans personnes pour lad. amende.

Regrattiers et regrattiers de fruits.

13. Il est inhibé et défendu auz regrattiers et regrattiers de fruits de cette ville et fauz-bours d'Evreuz d'entrer aucunement ausd. jours de marché au grand carrefour acoustumé à vendre les menues denrées, comme beurres, fromages, pommes, poires, noix, naveauz, oignons, œufs et autres menues denrées pour en achepter, veoir ny marchander, ny mesmes d'y estaller, qu'il ne soit 12 heures sonnées, sur peine de cent solds d'amende pour la première fois, avec confiscation de leurs denrées, dont l'accusateur aura la moitié, et pour la seconde fois d'estre mis et apposez une heure au carquan.

Poissonniers et poissonnières.

14. Il est inhibé et défendu auz poissonniers de cette dicte ville et fauz-bourgs que autres poissonniers horsains y apportans poisson pour vendre, soit frais ou salé, ou d'eau douce, de le porter ou décharger ailleurs qu'en la poissonnerie, comme il est acoustumé faire, soit de jour ou de nuit, si les portes de la ville n'estoient fermées, à laquelle ilz seront trouvez venir et heurter par 3 fois et en prendre attestation, sur peine à ceuz qui y

Digitized by Google

contreviendront et feront décharger en leurs maisons, de confiscation dud. poisson et de 3 escus un tiers d'amende pour la première fois, dont l'accusateur en aura la moitié, et pour la seconde fois estre lesd. poissonniers mis au carquan.

15. Davantage est défendu ausd. poissoniers et poissonnières de cetted. ville et fauz-bourgs aucunement de troubler ny molester et injurier, ny faire monopoles avec les marchands horsains apportans vendre poisson, soit frais, salé ou d'eau douce, en lad. poissonnerie, ny les arrester pour leur ayder à vendre, ny par semblable l'achepter pour le revendre ou regratter et transporter ailleurs, ains les laisser librement vendre ausd. bourgeois et habitans d'Evreux, et sur les peines que dessus.

16. Outre est défendu ausd. poissonniers et poissonnières de cette dicte ville et fauzbourgs vendre aucun poisson, soit frais ou d'eau douce, auz taverniers, hosteliers et cabaretiers et autres regratiers, pour les porter vendre ailleurs, sinon qu'après 9 heures passées, sur peine de confiscation dud. poisson et de 3 escus un tiers d'amende, dont l'accusateur aura la moitié, et pour la 2e fois contrevenant à lad. ordonnance, estre mis au carquan.

Bouchers.

17. Il est enjoint et commandé auz bouchers de lad. ville et faulzbourg d'Evreuz de tenir leurs tueries nettes sans ordure, infection ou sang de bestes, et icelluy sang et vuide de boyauz ou pansses de bestes qu'ilz tueront l'enlever promptement en lieu convenable, comme il est acoustumé, ou le jetter en la rivière cou-

Digitized by Google

rante et non auz fossez, pour éviter à inconvénient, sur peine de 3 escus un tiers d'amende, dont l'accusateur aura la moitié (en correction de : le tiers).

18. Commandement faict ausd. bouchers d'avoir de bonne et loyale chair, comme bœuf, mouton, veau, porc et autre chair à suffisance de jour à autre, pour fournir les bourgeois et autres advenans en lad. boucherie, et de porter toute la chair qu'ilz auront tuée et massacrée en la boucherie sans en rien délaisser ny retenir en leurs maisons ou tueries, et ne regratter et faire aucunes pactions et monopoles entre euz, sur peine de 3 escus un tiers d'amende pour la première fois, dont l'accusateur en aura la moitié, et de punition corporelle pour la seconde fois.

19. Commandement ausd. bouchers de fondre leur suif nuitamment et depuis l'heure de xi heures de nuit jusques à 3 heures de matin, et deux fois la sepmaine en temps d'esté, et iceluy suif porter tous les mardis à la boucherie à l'heure acoustumée, sans en vendre ny débiter en leurs maisons, et lequel suif sera fondu séparément, sçavoir est celuy de bœuf à part et celuy de mouton à part, sans aucunement le mesler, moyennant d'autres gresses, soit de sains de porc, beurre ny autres choses quelconques, et défendu ausdits bouchers de troubler et empescher en façon quelconque les marchands horsains apportans suifs et gresses pour vendre en cetted. ville ; et pour éviter auz fraudes et abus qui pourroient s'y commettre, enjoint et commandé auz gardez et jurez dud. mestier faire leur visitation tous les mardis matin pour en apporter leur procez verbal des contraventions devant nous, à jour qui sera cy après déclaré, sur peine, en cas de défault, de 3 escus un

Digitized by Google

tiers d'amende pour la première fois, et de punition corporelle pour la seconde.

20. Commandement faict ausd. bouchers de porter chacun jour de samedi au matin ausd. boucheries, à l'heure de 7 heures en hyver et de 6 heures en esté, tous les cuirs des bœufs et vaches qu'ilz tuent, et pour les peauz de veau, mouton, agneauz, les porteront chacun jour vendre en lad. boucherie, et non ailleurs, sans en retenir en leurs maisons ny les vendre ailleurs qu'en la boucherie, et à ce faire, garder et observer les ordonnances et sentences cy devant données, laquelle, en tant que touche les horsains marchands acheptans lesd. cuirs de bœufs et vaches, seront veues pour y estre sur le présent article estre donné reiglement, et ausquelz bouchers est aussi enjoint et commandé à l'advenir d'écorcher bien et deuement lesd. cuirs et sans coustelleure, sur peine de confiscation.

Merciers, graissiers et chandeliers.

21. Il est enjoint et commandé auz merciers, graissiers et chandeliers de cetted. ville et fauzbourg de faire bonne et loyale chandelle et faire icelle de suif de brebis et mouton à part, et celle de suif de bœuf à part, sans le mesler, et ne mettre aucune graisse, soit de sains de porc, beurre ny autre quelconque, sur peine de 3 escus un tiers d'amende pour la première fois, et de confiscation de la chandelle, et, pour la seconde fois, de punition corporelle.

Et faisant droit sur les requestes et remonstrances faictes par les artisans, massons et couvreurs, des abus et malversations que commettent lesd. merciers à la vente du cloud à latte, chalatte et doublier :

Digitized by Google

22. Il est inhibé et défendu ausd. merciers et marchands de bois de vendre à l'advenir, et après 3 mois du jour d'hui passez, le cloud à latte du priz de trois livres, si le millier ne peze trois livres, le cloud de quatre livres si le millier ne poize quatre livres, le cloud de six livres, dix livres, vingt livres, quarante livres, si le priz n'est au millier et l'équipollent, et non à moindre priz.

23. Il est aussi inhibé et défendu ausdits merciers d'exposer en vente à l'advenir aucune latte carrée si elle n'a 4 pieds de longueur, et la latte à joint de 3 pieds et demi, et la chalatte et doublier de 10 pieds à toize, et non moins.

24. Autre défense faicte ausd. merciers et marchands qui font la tuile, de vendre aucune tuile à l'advenir si elle n'est de longueur de 10 poulces et de largeur de de demi pied, sur peine tant ausd. merciers que marchands qui auront exposé en vente lesd. marchandises contre la teneur de la présente, de confiscation desd. marchandises et d'amende arbitraire, et néantmoins les avons permis de vendre ce qu'ilz ont de marchandise, d'autre essence que celle cy dessus, dedans le premier jour de mars prochain.

25. Permis aussi auz marchands feronniers et cloutiers horsains vendre et distribuer leur feronn[er]ie et cloud, soit en gros ou en détail, en la halle de ce lieu, auz jours de marché, suyvant qu'ilz avoient cy devant acoustumé, à la subjection toutezfois de visitation seulement.

26. Défenses ausd. merciers et regrattiers vendans ou distribuans sel et beurre d'estaller par eschoppe en la rue et empescher le pavé du Roy, ains estaller dans les

Digitized by Google

boutiques, sur peine de confiscation de beurre et sel qui sera trouvé et de 3 escus un tiers d'amende, dont l'accusateur aura la moitié.

27. Enjoint et commandé ausd. merciers d'avoir bons et loyauz brancars, balances et pois, qui soient de fonte, cuivre ou plomb, et jaulge d'un jaulgeur au pois ancien, sans les diminuer ou faire diminuer, sur peine de confiscation desd. pois et de 10 escus d'amende pour la première fois, dont l'accusateur aura la moitié, et, pour la seconde fois, de punition corporelle.

Meusniers.

28. Il est enjoint et commandé auz meusniers de cette ville et viconté garder et observer inviolablement les ordonnances et reiglemens à euz cy devant baillez pour le droit de moulin, et avoir pois et brancarts en leurs moulins bons et suffisans, et mesmes bonnes et loyales mezures pour émoutter le boesseau, duquel ilz ne pourront prendre outre ny en plus avant qu'une livre et demie du boesseau, et du demi boesseau et de la quarte à l'équipollent, suyvant qu'il a esté cy devant ordonné, le tout jaulgé du jaulge du Roy ; et à euz défendu de mouldre les grains qu'il ne soit poizé à leur brancart ny le rendre qu'audict poids, ores que les avenants et moulans ne le vousissent permettre ; et si outre leur est défendu entrer avec leurs chevauz, mulets et asnes, en la halle à bled de ce lieu, ny marchander, pour euz ny pour personnes interposées, les grains estans à la halle, en quelque sorte et manière que ce soit, ains laisser entrer et vendre les marchands librement et le porter mouldre où il appartiendra et où ilz verront bon estre,

Digitized by Google

sur peine de 10 escus d'amende pour la première fois, et de punition corporelle pour la seconde fois.

29. Enjoint et commandé auz gardez jurez du mestier de meusnier faire leurs visitations auz moulins de cette ville et viconté de quinzaine en quinzaine, et des faultes et abus qu'ilz trouveront en ce qui concerne leur estat en apporter leurs procez verbauz par devant nous, le mardi ensuyvant de la quinzaine, pour estre les contraventions jugées ainsi qu'il appartiendra, et ce sur peine de 10 escus d'amende pour la première fois, et pour la seconde de punition corporelle.

Le jaulgeur.

30. Il est enjoint et commandé au jaulgeur de cette viconté de soy transporter de quinzaine en quinzaine à tous les moulins et tavernes de cette ville, fauzbourgs et viconté, mesmes ez boutiques des merciers et autres marchands distribuans leurs marchandises auz poids, mezures et aulnages, pour sçavoir si leurs poids, mezures, et aulnes sont bonnes et loyales, de poidz et de jaulge, marquez et jaugez au merc du Roy, et des contraventions qui se trouveront en apporter ses procez verbauz, de quinzaine en quinzaine, vers le procureur du Roy, pour estre jugées des amendes, ainsi qu'il appartiendra, et ce sur peine de 10 escus d'amende, et pour la seconde fois de suspension de son estat.

31. Et pour les abus et malversations qui se sont cy devant faictes et commises et que l'on void ordinairement se commettre en la diversité des poids et mezures, lesquelles depuis quelque temps ont esté diminuées et apetissées sans aucune permission ny authorité de justice,

Digitized by Google

il est enjoint à l'enquesteur d'en informer, et cependant qu'à la diligence des procureurs de cette ville il sera faict un estallon de essence bonne et forte de toutes sortes de mezures, poids et aulnages, qui seront mises en la maison commune de cette ville ; et enjoint à toutes personnes, de quelque qualité qu'ilz soient, officiers, gens d'église, bourgeois, marchands de cette ville et fauzbours, vendans grains, liqueurs et marchandises, de conformer et réduire leurs autres vaisseauz, poids et mezures et estallon, sur peine de cent livres d'amende, dont l'accusateur aura la moitié.

Tenneurs.

32. Il est commandé et enjoint auz tenneurs de cette ville et faulzbourgs d'Evreux, incontinent qu'ilz auront achepté leurs cuirs, les mettre au plain avec la chauz, qui soit bonne et suffisante, selon la saison de l'hyver ou esté, pour y eslire temps compétent, selon que les maistres verront, qui seront assez informez pour après les mettre en bas dedans les fossez, tant de fois qu'il en sera besoing, afin qu'il prenne bonne rassiète, ausquelz maistres est défendu de l'exposer en vente qu'il ne soit préalablement porté en la halle pour estre veu et visité par les gardes et jurez dud. mestier de tenneur et cordonnier.

Corrayeurs.

33. Défenses faictes auz corrayeurs de cette ville et fauzbourgs de corroyer aucun cuir, soit grand ou petit, soit qu'il ayt esté vendu par les tenneurs de cette dicte ville ou marchands horsains, qu'au préalable il n'ayt esté veu

Digitized by Google

et visité par lesd. gardes et jurez de tenneurs et cordonniers, apportez en la halle de ced. lieu les jours de lundi, mercredi et vendredi, une heure après douze, pour estre veus, marquez et visitez, ausquels gardez jurez de tenneurs et cordonniers est enjoint et commandé vacquer diligemment à lad. visitation et s'y trouver à l'heure ezd. jours pour visiter et marquer lesd. cuirs, asçavoir ceuz qui se trouveront bons de la marque de renvoy et les approcher en justice, et en cas de défault où lesd. gardez jurez ou aucuns d'euz ne se trouverroient à lad. heure, respondront des intérests, dommages et despens des marchands qui chommeront ou feront aucun retardement, mesmes des serviteurs des boutiques et de l'amende de un escu sol pour la première fois; et pour éviter auz abus qui se pourroient commettre, avons ordonné que la marque des tenneurs sera mise à certain lieu fermant à clef, dont lesd. garde et jurez de tenneurs et cordonniers en auront chacun une clef, afin qu'ilz ne puissent marquer en l'absence de l'un ny de l'autre, ny en autre lieu qu'en lad. halle, sur peine de 10 escus d'amende.

Cordonniers.

34. Il est enjoint et commandé auz cordonniers de cette dicte ville faire leurs souliers bons et suffisans, soit grands et petits, et de bon cuir fort en quartier en peignes et rivets, et de mettre de bonnes semelles ainsi que la marchandise le requiert, sans mettre auz souliers de vache aucunes premières semelles de bazane ou cavenes tenues, et pour les souliers de veau les feront de bon cuir, ainsi qu'il est requis.

Digitized by Google

35. Enjoint aussi ausd. cordonniers procédans de bottes, soit de vache, cordouan ou veau, les faire de bon cuir et sans couteline, et y mettre de bonnes semelles et rivets de la mesme étoffe, sans y mettre auz premières semelles aucun cavenere ny bazane, sur peine de 10 escus d'amende et confiscation de souliers et bottes, dont l'accusateur aura la moitié.

Fermiers des fermes et poids du Roy.

36. Il est enjoint et commandé auz adjudicataires de toutes les fermes et poids du Roy et de cetted. ville et fauzbourgs de bailler estat par le menu dans 3 jours après la publication de ces présentes au procureur du Roy du tribut qu'ilz et chacun d'euz prennent sur les marchands avenans et apportans vendre marchandises et denrées en cetted. ville, tant en gros qu'en détail, pour sçavoir ce qui est justement deu, mesme des tributs et imposts qui sont levez sur lesd. denrées et marchandises entrans et sortans de cetted. ville, afin d'estre mis à un tableau de ce qui se trouvera estre justement deu, qui sera attaché à chacune desd. portes de cetted. ville, outre lesquels il est défendu ausd. fermiers de prendre ny exiger en plus advant, sur peine d'estre pendus et estranglez.

37. Cependant, enjoint ausd. adjudicataires desd. poids du Roy d'avoir de bons et loyauz poids de fer ou fonte jaugez avec banquarts justes qui seront mis et posez en un certain lieu de la halle, qui sera pour ce baillée par les procureurs de ville, pour y demeurer perpétuellement, y poizer toutes les marchandises, et défendu à toutes personnes de poizer ailleurs, soit pour vendre ou achepter,

Digitized by Google

sur peine à ceuz qui contreviendront de 10 escus sol d'amende et de confiscation desd. marchandises pour la première fois, dont l'accusateur en aura la moitié, et pour la seconde fois de punition corporelle.

Fermiers de la menue viconté.

38. Il est enjoint et commandé auz fermiers de la menue viconté de nettoyer le grand carrefour et poissonnerie, en tant qu'il est subject, par deuz fois la sepmaine, sçavoir est le mercredi et samedi, sur peine de défault de trois escus un tiers d'amende, dont l'accusateur en aura la moitié, et pour la seconde fois de punition corporelle.

Fermiers de la prévosté et mesurage des grains.

39. Il est inhibé et défendu auz fermiers de la prévosté et mezurage de grains de cetted. ville de prendre et exiger pour le droict de mezurage et prévosté aucuns deniers, sinon qu'un denier pour deux boesseaux de grains et deuz deniers pour quatre boesseaux, et ainsi conséquemment pour plus grand nombre à l'équipollent, sans que led. mezureur puisse prendre aucun demeurant de grain en lad. halle ny ailleurs, sur peine de 10 escus d'amende, dont l'accusateur en aura la moitié, et la seconde fois de punition corporelle.

Gardes et jurez de tous mestiers et artisans.

40. Il est enjoint et commandé auz gardes et jurez de tous mestiers de cetted. ville de garder et observer, faire garder et observer par les maistres les ordonnances

Digitized by Google

de leurs mestiers à la stature et composition de leurs ouvrages, et apporter leurs procez verbauz des visitations qui se feront et contraventions qu'ilz trouverront de quinzaine en quinzaine, vers le procureur du Roy, et commandement faict à tous artisans, gens de mestier et de bras, de travailler auz jours ouvrables bien et deuement, ouvrir leurs boutiques sans aller vaguer par les rues, tripots, tavernes, billeurs, boulleurs, jeuz de cartes et de dez, à peine de 10 escus d'amende, enjoint et commandé ausd. gardes et jurez des mestiers, mesmes à toutes personnes, en advertir justice des contraventions qui se feront, sur peine de 10 escus d'amende, applicables comme dessus.

41. Est aussi défendu ausd. maistres, artisans, et à toutes autres personnes, d'opérer et travailler, euz ny leurs bestes, à jour de dimanche et festes chomables, à peine de confiscation de leursd. bestes opérantes, de 10 escus d'amende, dont l'accusateur aura la moitié, comme dessus.

Bourgeois et habitans de lad. ville d'Evreuz.

42. Inhibitions et défenses sont faictes à tous les bourgeois, manans et habitans de cette ville et fauzbourgs de porter auz champs, bois, forests et pourpris de cetted. ville, aucunes harquebuses, arbalettres, panneauz, filets, engins, oyseauz ny esprevier, ny mener chiens pour prendre gibier ou poisson, sur peine de 10 escus d'amende et de confiscation des engins qu'ilz porteront, applicables comme dessus.

43. Commandement faict à tous lesd. bourgeois, manans et habitans, de nettoyer leurs maisons et les rues,

Digitized by Google

chacun en droit soy, de toutes immondices et deuz fois la sepmaine, sçavoir est le mercredi et samedi, et porter les ordures au lieu acoustumé, qui est au champ Durant, hors de cetted. ville, sans les laisser en la rue ne les jetter en la rivière et fossez ny sur les douves, sur peine de 3 escus un tiers d'amende, dont l'accusateur aura la moitié.

44. Et pour éviter auz inconvéniens de maladies qui pourroient arriver, il est enjoint auz habitans de lad. ville et fauzbourgs qui ont places vuides et vagues ez quelles l'on jette des ordures et immondices, de les clorre et faire clorre dans quinzaine après la publication des présentes, autrement, le temps passé, et à faulte de ce faire, seront icelles vendues et fieffées au plus offrant et dernier enchérisseur, au profit de la ville, pour par l'adjudicataire y bastir ou faire ce qu'ilz adviseront bien estre.

45. Défenses faictes ausd. manans et habitans de mettre, amener ny faire apporter par les rues de cetted. ville et fauz-bourg, ny en la halle à bled de ce lieu, aucunes trousses de boix, charettes, charetis, pierres, libes, ny autres choses empeschans la rue et pavé; et est enjoint à tous ceuz qui y en ont de présent les oster incontinent et sans délay, suyvant les commandemens à euz de naguères faicts par les sergeans de quartier, et dedans 3 jours, après la publication de ces présentes, autrement, et ledict temps passé, avons lesd. tronces de bois, charettes et pierres, et autres choses empeschans led. pavey, déclarez acquis et confisquez au profit de la ville, pour estre employez auz fortifications et réparations des ponts, planches et advenues de lad. ville et faulzbourg et où il est nécessité.

46. Commandement est faict ausd. bourgeois, manans et habitans de cette dicte ville et fauzbourgs, chacun

Digitized by Google

en droit soy, d'entretenir le pavé de la rue, pour quoy faire ilz pourront poursuivre les eschevins de ville de leur fournir pavé, ou autrement arrester les deniers deubs à lad. ville.

47. Inhibitions et défenses faictes ausd. bourgeois, manans et habitans de cetted. ville et fauzbourgs, de nourrir connils et pigeons en leurs maisons ny avoir trages, trappes ou clapier, sur peine de 10 escus d'amende et de confiscation desd. pigeons et connils.

48. Semblables défenses sont faictes ausd. bourgeois, manans et habitans de lad. ville, de nourrir et avoir porcs en leurs maisons, ny euz laisser aller par les rues, sur peine de confiscation desd. bestes et de 3 escus d'amende applicable comme dessus; et permis à un chacun qui en trouvera de les tuer ou prendre pour estre par après vendus au profit des pauvres de lad. ville; et commandé à l'exécuteur des sentences criminelles de cette ville y avoir l'œil sur peine de l'amende et d'estre privé de tous ses droits qu'il a acoustumé d'avoir en cette ville.

49. Il est par semblable inhibé et défendu ausd. bourgeois, manans et habitans de cette dicte ville et faulzbourg, de telle qualité qu'ilz soient, et à tous blastriers, d'entrer en la halle à bled de ce lieu pour y apporter aucun grain, soit bled, mesteil, seigle, orge, avoine, pois, vesche ou autre grain, en plus avant que leur fourniture et provision et de leur famile, qu'il ne soient unze heures sonnées, sur peine de 3 escus un tiers d'amende.

50. Il est enjoint et commandé aus dicts bourgeois, manans et habitans, de euz retyrer en leurs maisons avec leurs enfans et serviteurs en tout temps à heure deue et en toute patience, c'est asçavoir depuis la mi-

Digitized by Google

mars jusques à la St-Michel à l'heure de 9 à 10 heures, et depuis la St-Michel jusques à la mi-mars à l'heure de 8 à 9 heures, et ne faire aucun scandale, émotion ou sédition, et ne porter par aucun desd. bourgeois, enfans et serviteurs, aucunes armes à feu, espées, dagues et autres bastons par lad. ville et fauzbourgs, soit de jour ou de nuit, sur peine de 10 escus d'amende que seront tenus payer les pères et mères pour leurs enfans et serviteurs, dont l'accusateur en aura la moitié, et pour la seconde fois d'estre punis corporellement comme perturbateurs du repos public.

51. Il est enjoint et commandé ausd. bourgeois, manans et habitans de cetted. ville et fauzbourgs, quand il y aura doresadvant convention et assemblée publique, après les publications et notifications deuement faictes, de euz trouver en la sale de ville, et principalement les thrésoriers des huit parroisses y assister, sur [la peine] de 3 escus un tiers d'amende.

52. Il est enjoint au viconte d'Evreuz et commandé et à son lieutenant, mesmes au voyeur, de faire garder le cours des rivières, mesmes les quais, chemins et chaussées, en leur essence et de la grandeur et largeur qu'ilz doibvent avoir, et faire réparer les ponts et avenues et passages, tant ceuz qui sont du domaine que autres, et rendre la ville et fauzbourgs accessibles auz marchands ; et quant à ceuz qui sont en charge en la ville, semblable commandement, et injonction est faicte auz eschevins et procureurs d'icelle ville, sur peine de 10 escus d'amende et de tous intérests, dommages et despens des inconvéniens qui pourroient arriver par leur défault.

53. Et pour parvenir à faciliter l'exécution de la présente police, il est enjoint et commandé à l'enquesteur

Digitized by Google

de cette ville et viconté d'informer diligemment des contraventions faictes auz ordonnances cy dessus et apporter ses exploits de visitations qu'il fera chaque sepmaine pour estre veues, jugez, vuidez et décidez, de quinzaine en quinzaine, au jour de mardi, une heure après douze, au prétoire royal de ce lieu, que nous avons termé à tenir la dicte police à l'advenir.

54. Il est aussi enjoint et commandé auz sergeans royauz de cette dicte ville de prendre soigneusement garde, chacun en leurs quartiers, qu'il ne soit faict aucun préjudice à la constitution politique, et comparoir tous en personne de quinzaine en quinzaine, aud. jour de mardi, une heure après douze, aud. prétoire, et apporter leurs procez verbauz des diligences par euz faictes et contraventions qu'ilz auront trouvées, sur peine de privation de leurs estats et offices.

55. Et à ce que les marchands et autres personnes passans et repassans par cetted. ville et fauzbourgs puissent sçavoir au certain ce qu' ilz pourront payer de leur vivre et de leurs chevauz, est enjoint et commandé à tous les taverniers, hosteliers et cabaretiers de cetted. ville et fauzbourgs recueillir chacun un extrait de l'ordonnance de lad. police en ce qui concerne leurs estats, et ausd. meusniers et boulengers aussi, et la mettre et attacher ez lieuz éminens de leurs maisons pour estre icelles veues, gardées et observées, sur peine en cas de défault d'un escu d'amende, à faulte de recueillir lesd. extraits et affiches[1].

Nota. Il y a sentence donnée en bailliage, en 1634

[1] La *Société libre de l'Eure* a publié dans le *Recueil*, 2e série, t. VII (année 1846-1847), p. 358, la *Police générale d'Evreux*, du 30 avril 1706, qui a pris pour modèle la présente ordonnance de 1584.

Digitized by Google

ou 1635, contre l'exécuteur des sentences criminelles, par laquelle il luy est défendu havager qu'au jour de samedi sur certaines denrées, et non indifféremment sur toutes.

Lad. sentence veue eu 1654 entre les mains d'un des eschevins de la ville, qui l'avoit tyrée des archives de la chambre de ville[1].

« Registre de la Chambre du Conseil du bailliage et siège présidial d'Evreux », de 1648 à 1664. (Arch. de l'Eure, ancien fonds, B. 8, pp. 157-175.)

[1] Malgré la défectuosité évidente que présente par endroits la copie des *Archives de l'Eure* (notamment en ce qui concerne les cordonniers), il a paru utile de la reproduire textuellement.

Digitized by Google

UNE

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

AU

CHATEAU DU BEC-ALIS

PAR M. ALFRED RÉAUTEY, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

C'est au milieu des bois, sur le sommet de la colline qui s'élève au sud de l'église de Bailleul-la-Vallée, que se trouve l'emplacement de l'ancien château du Bec-Alis.

Ce château, ou plutôt cet ouvrage en terre, qui paraît avoir emprunté son nom au ruisseau qui serpente dans le vallon en y ajoutant celui d'une famille de nos contrées, vassale des seigneurs de Breteuil, s'étend sur un espace d'environ quatre à cinq hectares et se divise en trois parties ou enceintes bien distinctes.

La première, plus élevée que les autres, renfermait le donjon dont la forme cylindrique est encore parfaitement accusée par la configuration du terrain. Elle occupe toute l'extrémité occidentale du retranchement et se trouve défendue de ce côté par l'escarpement naturel de la colline au bas de laquelle coule la rivière de Calonne. Son étendue est de 25 acres. On n'y voit

Digitized by Google

aucune trace de maçonnerie. Le puits qui existe dans un des angles de cette enceinte présente seul quelques silex non taillés. Il a cinq pieds de diamètre.

On remarque à peu de distance de ce puits, en revenant vers le nord, une excavation en partie comblée qui communiquait, disent les habitants, avec une salle voûtée en pierre existant sous la motte et dont l'entrée principale, par une autre ouverture pratiquée dans le pied du fossé, aurait été rendue inaccessible il y a seulement quelques années, par suite de l'éboulement des terres. C'est là, pensons-nous, une supposition toute gratuite et qui ne mérite pas plus de créance que le souterrain à grille de fer dont tout le monde parle et que personne n'a jamais vu.

La deuxième enceinte a la forme d'un ovale très allongé. Elle encadre presque en entier la motte du donjon dont elle n'est partagée que par un fossé de 30 pieds de profondeur, et vient en quelque sorte la circonscrire dans sa partie inférieure. Cette enceinte, qui a une superficie totale de près de deux hectares, est garnie dans tout son pourtour d'un rempart en terre derrière lequel existe un second fossé profond d'environ 15 pieds.

C'est dans cette place, avec laquelle on communiquait probablement au moyen d'un pont jeté sur le fossé, que devaient se trouver les bâtiments de service.

La troisième enceinte présente à peu près la même disposition que la précédente. Elle est coupée toutefois, vers le nord et dans sa partie la plus étroite, par deux tranchées ou chemins couverts établissant une communication directe entre le deuxième et le troisième fossé. L'ellipse décrite par cette enceinte défend de toutes parts

Digitized by Google

la place centrale et vient former autour du donjon une triple ligne de retranchements parallèles et concentriques qui le mettent à l'abri des attaques du nord, de l'est et du sud.

Le nord devait être principalement le côté faible du Bec-Alis, et c'est ce qui aura sans doute déterminé dans cette direction l'établissement d'un quatrième fossé que nous retrouvons, partant du fond de la vallée et se poursuivant jusqu'à la hauteur de la troisième cour, pour tourner brusquement à travers les terres de labour, en longeant le chemin de Bailleul à Saint-Aubin-de-Scellon. Le peu de déclivité de la colline à cet endroit et les terrassements qui y ont été faits dans le but de défendre l'accès du chemin qui vient opérer sa jonction près de ce fossé nous font supposer que c'était là une des entrées du château dont nous venons de donner la description. Quant à fixer l'époque à laquelle on peut faire remonter son établissement, nous n'osons point nous prononcer. Bailleul, on le sait, est une localité très ancienne. Les Gaulois y ont laissé des traces de leur passage ; les Romains, de nombreux souvenirs, et son nom, par une bonne fortune bien rare pour une commune du Lieuvin, nous dit M. Le Prévost, se trouve mentionné deux fois dans un écrit du IXe siècle.

Ce sont donc là des titres de noblesse fort respectables et qui pourraient permettre, sans trop d'invraisemblance, de reporter à une date très reculée l'origine de ce château. Quelques archéologues, se fondant sur ce que les seigneurs francs n'étaient point dans l'usage de fortifier leurs habitations rurales attribuent aux premiers Normands l'érection des mottes à fossés et à donjons ; d'autres au contraire regardent toute fixation de date

Digitized by Google

pour des œuvres aussi peu caractérisées comme essentiellement arbitraire. M. de Caumont lui-même ne trouvait pas, en 1870, que l'on eût encore réuni de faits assez certains pour infirmer la classification qu'il avait établie autrefois dans son *Cours d'Antiquités*. La disposition d'ensemble que l'on remarque dans la forteresse du Bec-Alis et qui présente une grande analogie avec les châteaux du XIe siècle dont toute la force consistait dans leurs remparts en terre garnis de palissades en bois peut seule nous autoriser à affirmer son existence à cette époque déjà reculée de notre histoire. Peut-être même fut-elle construite par les soins de ce seigneur normand, Guillaume Alis, dont le nom figure sur la liste de ceux qui accompagnèrent le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'à partir du XIVe siècle que l'histoire commence à faire mention de cette forteresse. « En 1358, rapporte le chroniqueur Secousse, Jean de la Boissaye, s'étant démis de la garde du château de Bailleul [1], en faveur de Robert de Clermont, se retira au lieu du Bec-Alis en un sien manoir étant en la terre du roy de Navarre, et pour la tuition de lui, sa femme, enfants et biens et aussi des autres sujets et bienveillants du roy de France, demeurans environ, enforça ladite maison et durant le temps qu'il l'enforçait, les Anglais, qui lors occupaient l'abbaye de Cormeilles en très grand nombre de gens d'armes, donnèrent par plusieurs fois grands assauts à son dit manoir, lui ardérent ses maisons d'entour ès quelles étaient ses blés et autres choses dont sa dite femme, enfants et les gens

[1] Le château de Bailleul était situé sur le bord de la colline opposée à celle où se trouvait le Bec-Alis.

Digitized by Google

d'armes qui avec lui étoient à garder la forteresse, devaient vivre. Cependant afin que la dite forteresse du Bec-Alis ne fut prise, Jean de la Boissaye fit savoir par cédules aux habitants des villes voisines que ils lui voulsissent aider de vivres et d'argent et leur promit que de ce dont ils lui feraient aide il leur ferait paiement sitôt qu'il aurait puissance de le faire ; lesquels habitans enclinans à sa requête lui envoyèrent vivres et argent qui fut dépensé à la garde du chastel et par le moyen et aide d'icelle Jean de la Boissaye garda bien loyaument sa forteresse et de tout son pouvoir greva les ennemis qui étaient à deux lieues près. »

Depuis cette époque il n'est plus parlé de la forteresse du Bec-Alis. Ruinée sans doute pendant les guerres désastreuses du xve siècle, elle dut alors être entièrement abandonnée.

L'herbe poussa dans ses fossés, et les bois et les ronces envahirent bientôt les enceintes de l'antique demeure des sires de la Boissaye.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

DE

JACQUES PELET

CURÉ DE NOTRE-DAME DE LOUVIERS, MORT EN 1628

PUBLIÉES PAR M. LUCIEN BARBE

Membre de la Société.

Le document historique, que nous devons à Jacques Pelet, a été écrit par lui sur quelques feuillets des registres paroissiaux de Notre-Dame de Louviers et se trouve en original dans le second volume des actes de l'état civil de la mairie. Son auteur l'intitule ainsi :

Mémoire des choses les plus mémorables trouvées dans les matrologues et registres de l'église paroissiale Notre-Dame de Louviers.

Ces registres sont aujourd'hui perdus, sans quoi ils nous eussent fourni encore bien d'autres matériaux historiques que ceux qu'a jugé convenable d'en extraire le bon curé Pelet.

Nous ne savons pas grand'chose de lui en dehors de ce qu'il a pris soin de nous apprendre parmi les choses « les plus mémorables ». Mort en 1628 à l'âge d'environ soixante-dix ans, presque toute sa vie s'était écoulée à Louviers. Il est vraisemblable que sa famille habitait cette ville.

Digitized by Google

En 1586, Pierre Pelet, qui était vicaire de Notre-Dame, en devint l'un des curés et confia les fonctions qu'il quittait à son neveu Jacques. Lorsqu'il mourut, en 1610, ce fut encore son neveu qui le remplaça.

Comme tous ses paroissiens, le curé Jacques Pelet tenait pour la Ligue, et sa religion se ressentait de l'exaltation de l'époque.

D'après son récit, son oncle et lui eurent le bonheur d'opérer des miracles. Précurseur du père Esprit du Bosc-Roger, Pierre Pelet, en novembre 1592, exorcisa une fille possédée, et le diable *sortit visiblement* de son corps en présence de tout le conseil du roi qui était alors à Louviers.

Cette possédée, qu'il ne nomme pas, doit être Françoise Fontaine, dont parle Palma Cayet, bien qu'il place ce fait un an plus tôt. Cependant le diable a fait à Louviers de si fréquentes visites qu'on ne peut l'affirmer en toute sécurité.

Notre auteur, lui, le samedi de Pâques 1622, à la messe, rendit, en présence de tout le monde, la vue à une pauvre aveugle.

Il ne fut pas non plus insensible aux honneurs, et c'est avec une certaine complaisance qu'il raconte que le prince de Conti[1], étant de passage à Louviers en 1601 pour une chasse au cerf, le prit pour son aumônier, et que jusqu'à la mort de ce seigneur, arrivée en 1615, il resta attaché à sa personne, bien qu'il eût été depuis plusieurs années promu à la cure de Louviers.

[1] François de Bourbon, fils de Louis Ier de Bourbon, marié à Jeanne de Coesne, puis ensuite à Louise-Marguerite de Lorraine, et mort sans postérité, me paraît être le seul prince de Conti dont Pelet ait pu être l'aumônier; cependant Moreri le fait mourir en 1614, alors que le curé, qui devait être bien renseigné, donne pour date de sa mort le mois d'août 1615.

Digitized by Google

Les notes de Jacques Pelet ont trait principalement à l'histoire ecclésiastique de la paroisse Notre-Dame, et il est regrettable qu'il n'ait pas fait une plus large part à ses souvenirs personnels ; cependant on y trouve des faits intéressants, notamment sur les différents sièges que la ville eut à subir.

Les successeurs de Pelet ajoutèrent quelques notes à son Mémorial et le poursuivirent ainsi jusqu'en 1745.

Ce petit livre, tout restreint qu'il est, constitue le plus ancien monument de notre histoire locale, et Jacques Pelet a montré la route à un autre prêtre, François Legendre, auteur de l'histoire manuscrite de Louviers.

LUCIEN BARBE.

Incarville, le 30 octobre 1892.

Mémoire des choses les plus mémorables trouvées dans les matreloges[1] *et registres de l'église parrlle nostre dame de Loviers.*

En l'anée mil trois cent soixante et douxe, la cloche des foullons fut fondue et nomée Liard par Jehan Liard, drappier[2]. En la d. anée, l'horloge[3] fut mise à la d. église.

[1] Matreloges pour matrologues, registres sur lesquels on a soin d'écrire ce qui concerne une ville, une communauté. Les *Antiquitez de Loviers* qu'on appelle aussi, et bien à tort, le manuscrit de Jean Blanc, écrivent martyrologes. Ces matrologues sont perdus.

[2] La corporation des drapiers se divisait en plusieurs catégories, telles que drapiers drapant, drapiers foulons. La corporation des drapiers foulons à laquelle appartenait Jean Liard était fort riche, et faisait aux églises de la ville de nombreuses libéralités. A défaut des renseignements fournis par notre auteur, les armoiries de la corporation (*de... à trois hommes nus de carnation piétinant dans un bac d'or*), que l'on retrouve sur un vitrail à Notre-Dame et sur une clef de voûte du chœur à Saint-Germain de Louviers, le prouvent surabondamment.

La famille de Jean Liard existait encore à Louviers au XVIIe siècle

Digitized by Google

L'an de grâce mil trois cent soixante et dix huit, les foullons donèrent un vaisseau d'argent pour porter le corpus domini aux malades et pesoit un marc [1] cinq onces.

La d. anée, les ditz foullons donèrent une croix d'argent.

L'an mil trois cent soixante et dix neuf, le beufray fut qmencé [2] à couvrir de charpente [3].

elle possédait une propriété dans les environs de la rue Mortuaire, qui fut absorbée par les religieuses de Saint-Louis.

[3] S'il fallait entendre par horloge la machine à moteur mécanique connue de nos jours sous ce nom, Louviers serait une des premières villes de France où l'on eût placé une horloge, celle du Palais de Justice à Paris, la première qu'on ait vue en France, n'ayant été installée que sous le règne de Charles V, avant 1380, c'est-à-dire à l'époque où nous sommes.

Mais ce que Pelet appelle « l'horloge », c'est ce que nous appelons, nous, la « cloche ». La cloche, à Louviers, est celle parmi les autres, qui sonne pour la rentrée des ouvriers dans les ateliers. Cet usage est fort ancien, et il est vraisemblable qu'elle indiquait en outre les principales heures du jour.

L'auteur dit, en effet, plus loin, à la date de 1615. « La grosse cloche, nommée Marie, et l'horloge, nommée Pierre, ont été fondues. » Ce qui ne laisse aucun doute sur la valeur qu'on doit donner au mot horloge, sous la plume de l'auteur.

[1] Le marc valait 8 onces, le vaisseau pesait donc 13 onces, soit environ 400 grammes.

[2] Qmencé, commencé, Pelet écrit que pour co, suivant la prononciation normande ; il écrit aussi quo au lieu de co comme on le faisait à cette époque, ou il abrège en mettant simplement la lettre q.

[3] Ce beffroi est la tour qui se trouve à la croisée de l'église, elle renfermait alors les cloches.

Il remplaçait le clocher que les Anglais avaient brûlé en 1346, pour en faire sortir les bourgeois qui s'y étaient retranchés.

Ce que Pelet appelle beffroi, n'est, à proprement parler, qu'un clocher, car le beffroi, signe des franchises municipales, n'existait pas à Louviers.

Nos pères étaient cependant fort soucieux de leurs libertés, mais malgré tous leurs efforts, ils ne purent obtenir que leurs droits leur fussent légalement confirmés. Ils en jouissaient néanmoins depuis longtemps à l'époque qui nous occupe. Mais prompts à la révolte contre l'autorité épiscopale, favorisés en cela par les rois qui, en Normandie comme ailleurs, cherchaient à se substituer à l'autorité féodale, ils se mettaient souvent en état d'insurrection; de fréquentes « harelles » éclataient, et les archevêques en profitaient aussitôt pour regagner une partie du terrain perdu. En 1380, à la suite d'une émeute, les habitants furent condamnés à payer à l'archevêque 3,000 livres ; en 1387, la somme était à

Digitized by Google

1385.

La reine Blanche[1] fit son entrée à Loviers.

Les fonts de l'église furent faitz.

Le grand cymetière[2] l'on le qmença à clore aux anées 1393 et 1394.

L'on qmença à plomber l'aiguille de l'église[3] et fut achetté pour ce subiect deux milliers et quatre cents de grande latte.

En l'anée 1406, messire Guillaume d'Esmont[4] estoit curé de nostre dame de Loviers.

peine versée que nos turbulents ancêtres eurent maille à partir avec les agents de leur seigneur. Un nouveau procès allait s'ensuivre, et pour éviter un nouvel appel à leurs escarcelles, les habitants entrèrent en arrangement (mai 1390). L'archevêque en profita pour leur faire déclarer qu'ils n'avaient aucun droit de réunion. Mais les termes mêmes de cette concession prouvent qu'ils l'exerçaient depuis longtemps, et qu'ils n'y renoncèrent qu'en apparence :

« Les dix commun et habitants confessent que ilz n'ont corps ne com-« mune, ne puissance d'eux assembler sans licence du dit archevesque « ou de ses officiers comme dit est ; *lequel congié leur en doit donner « quand besoing est, et par ce ledit arcevesque se depart du procès*, et « par aussi les dictes parties sen vont sans proces et sans despens d'une « partie et d'autre. »

On le voit, les habitants confessent qu'ils n'ont pas le droit de s'assembler sans permission, mais cette permission ne doit pas leur être refusée, et moyennant cette concession, le procès n'a pas lieu. Les Lovériens de ce temps étaient trop positifs pour ne pas céder un peu d'amour-propre pour beaucoup d'argent, et voici comment fut traitée au XIVe siècle la question du droit de réunion.

[1] Blanche de Navarre, fille de Philippe d'Evreux et de Jeanne de Navarre, sœur de Charles le Mauvais, veuve de Philippe de Valois.

Ce prince l'avait demandée en mariage pour son fils Jean (le Bon), mais séduit par son éclatante beauté, il l'épousa. Les cérémonies du mariage étaient à peine terminées, lorsqu'il mourut âgé de cinquante-sept ans ; la jeune reine en avait dix-huit. Elle mourut à Nauffle-le-Chatel le 5 octobre 1398. Lors de son passage à Louviers, elle avait cinquante-deux ans.

[2] Aujourd'hui la place de la Liberté.

[3] Cette aiguille était, suivant l'historien Legendre, une des plus belles de Normandie ; elle avait, dit-il, 145 pieds de hauteur (au-dessus de la tour bien entendu).

[4] Peut-être doit-on lire Guillaume des Monts et voir là le nom d'une

Digitized by Google

1408

Fut quomencée à bastir la maladrerie St Ildevert [1] aux despens du thresor de lad. Eglise nostre Dame.

1410. Le petit cymetière [2] a esté qmencé a clore.

1414. On qmença à construire et bastir de pierres la tour du beufray ou petit clocher [3] et fut doné dix deniers [4] sur chaque minot de sel pr ayder aux ouvrages et les plus riches bourgeois furent cottisez par semaines à dix dz et le quomvn pevple à l'équipolent [5].

Le mre de l'ovrage avoit 3 s [6] 9 dz pr iour, les ouvriers 20 dz et les maneuures 10 dz.

En l'anée 1415, les drappiers foullons donèrent la

famille de Louviers. On sait qu'autrefois beaucoup de personnes disaient « aller à Emonts », au lieu de « aller aux Monts ».
On le dit encore aujourd'hui.

[1] Il ne s'agit que d'une restauration, la maladrerie de Saint-Hildevert ayant été construite au XIIIe siècle des deniers des bourgeois de Louviers.

[2] Le petit cimetière, aujourd'hui place du Parvis-Notre-Dame.

[3] Aujourd'hui la tour des cloches ; elle ne fut jamais terminée.

[4] Au pouvoir actuel de l'argent, le sou de 1408 valait 2 fr. 20. Le denier en était le douzième. C'était donc un impôt de 1 fr. 83 c. mis sur le minot de sel, qui coûtait alors 11 livres 16 sous, soit 70 fr. de notre monnaie.
Les riches bourgeois payaient donc en outre de l'impôt sur le sel, 96 fr. par an. La construction du clocher ayant duré environ vingt ans (il n'était pas terminé en 1426, et l'on y monta les cloches en 1428), ils donnèrent environ 2,000 fr. chacun. Ces calculs et les suivants ont été faits d'après l'*Essai sur la fortune au moyen âge*, de Lebert.

[5] A l'équipolent : à proportion.

[6] 3 s. 9 d., soit 14 fr. 84 c.
20 deniers, soit 3 fr. 66 c.
10 deniers, soit 1 fr. 83 c.
On voit que le salaire de ces ouvriers était au moins égal à celui des ouvriers de nos jours. La nourriture d'un ouvrier coûtait à cette époque 10 deniers, et le pain entrait dans cette dépense pour 3 d., soit 35 centimes.

Digitized by Google

grande croix d'argent doré estant à présent au tresor. Elle peze 22 marcs et demi[1].

1418. Le premier siège fut mis par les Anglois devant Loviers.

Le sieur d'Escalles[2], chevalier anglois, fut inhumé dans ladite Eglise nostre dame de Loviers.

En l'an 1421,

Messire jehan de Qvinqvellay, chevalier anglois, estoit cappitaine de Loviers.

1422

Messire Jehan Miquet fvt cvré de nostre dame de Loviers.

1425

Milles de Lagni, bovrgeois de Paris, fvt faict cappitaine de Loviers p le roi d'Angleterre.

1426

Messire Jehan Hermier fut cvré de nostre dame de Loviers. En ceste an fvst mis 10 s svr le muy de sel vendu au granier de Loviers p ayder à l'achevement du beffray.

1427

L'Escu d'or vailloit 25 s.[3].

1428.

La cloche nomee Gabriel fvt fondue au mois de may

[1] 22 marcs 1/2 valaient comme argent au taux d'aujourd'hui 7,362 fr. 50, sans compter l'or et la valeur artistique, soit environ 10,000 fr.

[2] Thomas, seigneur et baron d'Escales, capitaine d'un certain nombre de gens d'armes et de trait, qui prit part au siège de Louviers en 1431, devait être un parent de celui-ci.

[3] 25 s.: 55 fr. au pouvoir de l'argent de notre époque.

Digitized by Google

pr Jehan Parisot, fondeur, et eust pour sa peine 32[1] livres et tout l'ouvrage coûta tant pr la descendre que pr la rendre montée preste à soner 80 l. 15 s. et 1 d.[2].

Le batail de la d. cloche pèze 84 l. de fer[3].

L'inviolata q. l'on chante tous les samedis à vespres devant le crvcifix a esté fondé pr Gvillaume Calange[4], escvier sr dv Hamel d'Aigvigni et de Bérangeville la Campagne au d. an.

1431.

Messire Jehan Potteret, chevalier, fut inhumé dedans l'église et dona 13 saluts d'or[5] valant 13 l. 15 s.

Aussi fut inhumé le cappitaine Potton[6] et soixante deux, tant chevaliers qe gens d'armes et soldats, qui donèrent de l'argent à l'église.

Tovt le bvtin qu'ils faisoient le dimanche, ils le donoient av trézor de l'église de Loviers.

1441.

Mre Denis Langlois, cvré de nostre dame de Loviers.

1447.

La grosse cloche, nomée Marie, fvst fondue.

[1] 32 livres : 1,408 fr.

[2] 80 livres 15 s. 1 d. : 3,553 fr. 18 c.

[3] D'après les règles adoptées pour la fonte des cloches, le battant est à la cloche comme 1 est à 20, celle-ci pesait donc 1,764 livres. Le tout ressort à 4 francs le kilogramme ; c'est le prix actuel.

[4] Guillaume Chalenge était alors bailli de Louviers.

[5] Legendre appelle ce personnage Jean Poterel, chevalier, et en fait un des défenseurs de Louviers.
513 saluts d'or valaient au pouvoir actuel de l'argent 7,464 fr. 50 c.

[6] Potton était probablement un frère de Jean Poton de Xaintrailles, qui contribua à la défense de Louviers, puis à sa reprise, et qui mourut à Bordeaux maréchal de France en 1461.

Digitized by Google

1449.

Le roi[1] fit son entrée à Loviers et dona au trésor 108 livres[2].

Mog le conte d'Evreux, Gvillaume Floqves, bailly dvd. Evreux, Jehan de Brezé, captne de Loviers et (le texte manque) donèrent la croix d'argent en laqvelle il ia vne châsse (le texte manque) de la vraie croix. Elle fut prise à la ville de Pont-de-l'Arche et disoit on qu'elle appartenait au conte de Forcabergue[3].

En cette année il fvt donné à l'église des cheveux de st Lovis, la jointvre des doitz de st André et de st Etienne, martir, vne dent de st Gilles aux portes dores[4].

1455.

Le crucifix fvt posé à l'entrée dv chœvr.

Mre Gvillavme Gvyot, curé de nostre dame de Loviers.

1455.

Mre Jehan de Brezai, bailly de Gisors, estoit capp. de Loviers. Led. sr de Brezai prist le Pont de l'arche, et en reconnaissance de la grace que Diev luy avoit faicte en la de entreprise sr les Anglois, il dona cent[5] escus au Trézor.

[1] Le roi Charles VII. Voy. Masseville.

[2] 108 livres, au pouvoir de l'argent aujourd'hui, 3,959 fr. 28 c.

[3] Le seigneur de Fauquembergue, chevalier anglais, commandait Pont-de-l'Arche et s'y laissa prendre par surprise. Il devait être fort riche, car il paya pour sa rançon 20,000 écus, soit 908,400 fr. actuellement. Quatre-vingts ans plus tôt, la rançon de Duguesclin avait été fixée par le prince de Galles à 60,000 florins d'or, soit 9,600,000 de nos francs actuels. Si l'on juge de la valeur de l'homme par celle de la rançon. Duguesclin valait dix fois le chevalier anglais.

[4] Ces reliques sont perdues.

[5] Cent écus : 4,572 fr.

Digitized by Google

1456.

Mre Richard Le Moyne, cvré de nostre dame de Loviers. La belle croix fut esmaillée.

1458.

Guillaume de Bigards[1] sr de la Londe dona au trézor de l'église nostre dame cent livres[2] pr cause dv bvtin qu'il avoit faict au Pont de l'arche.

1460.

Les noyers dv grand cymetière furent plantez et furent covpez en l'anée après la prisse de la ville 1592[3].

1464.

Le roy Charles VII[ème][4] fit son entrée à Loviers le VIII novembre et dona 103[5] livres qui valaient ptre 190 livres.

[1] Guillaume de Bigards fut un de ceux qui défendirent Louviers et c'est sur ses instances que La Hire et Xaintrailles entreprirent avec lui la reprise de sa ville natale. Dans un autre ordre d'idées, son père, nommé également Guillaume, a fait construire à Louviers le premier foulon mécanique. Si la ville de Louviers veut faire élever une statue à l'un de ses enfants, elle n'en saurait trouver de plus digne que Guillaume de Bigards.

[2] Cent livres : 3,665 fr.

[3] Après la prise de Louviers par le maréchal de Biron, c'est-à-dire au bout de cent trente-deux ans.

[4] Il y a là une erreur de notre auteur. En 1464, Charles VII était mort depuis trois ans. Aucun auteur ne fait mention d'une entrée de Louis XI, son successeur, à cette époque.

Il doit être question ici de Charles, frère du roi, qui venait d'être reconnu duc de Normandie, et qui probablement traversa Louviers pour se rendre à Rouen. Dans ce cas il y aurait encore une erreur d'une année, car c'est seulement le 5 du mois d'octobre 1465 que Charles de France, jusque-là duc de Berry, eut pour apanage la Normandie. C'est, du reste en cette même année qu'il fit son entrée solennelle à Rouen.

[5] Le manuscrit est tellement mal écrit en cet endroit, que nous n'affirmons pas que les chiffres soient exacts. Les *Antiquitez de Louviers* portent 103 et 180 liv. 2 s. 6 d.

Digitized by Google

1466.

Le roy alla mettre le siège à Pont-de-l'Arche qui avoit esté repris par les Anglois et dona au trésor CXII sous 10 den[1].

La tour qui estoit en ruine fvt reparée. Les fovllons donèrent CX sous et la charité X livres[2].

1468.

Fvt faict vne ceintvre de cyre qtenant le tovr de la ville, et après mise en l'église devant l'ymage de nostre dame pr i brvsler nvict et iovr pr impétrer de Diev qe les habitans fussent préservez de la peste; et y est entré IIIC VIII livres de cire, 9 livres de térébentine et 12 livres de poix résine. La ditte ceinture fut portée en procession avtour de la ville.

Les orgues fvrent qvesés[3] à faire.

Pareille ceinture de cire fvt faicte pr cavse de la peste en l'anée 1472.

1473.

Le pulpitre[4] du chœvr fut qvemessé à bastir.

Mre Jehan Inger fvt cvré de nostre dame de Loviers.

[1] « Cent douze sous dix deniers tournois », soit 205 fr. 11 c. nous paraît peu de la part du superstitieux Louis XI partant pour une opération militaire importante, nous avons lu cent dix livres somme plus en rapport avec les aumônes que nous avons déjà vues; il doit y avoir erreur.

[2] Ces chiffres sont aussi mal écrits que les précédents 110 sous 201 fr. 30 et 10 livres : 366 fr. : c'est peu. L'abbé Caresme avait lu 100 livres aux deux places, ce qui ferait 3,660 fr.
L'auteur des *Antiquitez de Louviers* a passé la phrase.

[3] Commencés.

[4] Le jubé. Il fut détruit vers 1780.

Digitized by Google

1474.

Jehan Payenc, escuier, homme d'armes de la compagnie d'Etienne de Vignolles d. La Hire, cappitaine de Loviers, fvt blessé av dernier siège mis par les Anglois et dona cent livres[1] au trésor pr estre enterré dans l'église de céans.

Partie du bras de st Barthélemy fvt enchassé en argent, et la châsse fasson de bras.

1478.

La restable du grand autel fvt assise.

Mre Jehan Langlois, cvré dud. Loviers.

1481.

Mes Jacqs Lespissier et Jehan Mallet estoient cvrez de Loviers.

1482.

Mre Gvillaume Letellier, doctevr es théologie, cvré avd. Loviers.

1488.

Mres Lovys Lovvel et Jehan Mallet, curez de lad. Eglise.

1492.

Le chandelier de fer estant en la nef devant l'image de nostre dame fvt faict et cousta dix livres cinq sous[2]. A quoi s'opposèrent les cvrez qvi excommvnièrent les trézoriers et fvrent absovs par monz d'Evreux. Les ditz

[1] Cent livres : 2,750 fr.

[2] X livres 5 sous : 281 fr. 40 c.

Digitized by Google

trézoriers obtinrent des lettres du grand sceav pr contraindre ld sr Evesq. à leur donner l'absolution ce qui fvt avssi ivjé av Pont-de-l'Arche en faveur des trézoriers, avec lesquels estoit ioinct le procvreur du roy.

1493.

Les chapelles, depvis le beffray jusqu'à Ste-Catherine, fvrent faictes pr élargir l'église[1].

Le pied de pierre valoit VIJ deniers[2] rendv svr le liev. La journée des harnois x s.[3]. Les massons IIIJ s. par jovr, les manœvvres xx d.[4]. Mre Jehan Gillot[5], me de l'ovvrage pr Ivy et son vallet avoient VII s. pr jovr.

[1] Le côté nord de l'église.

[2] VIJ deniers au pouvoir de l'argent en 1493, valaient 80 centimes. Lors de la restauration de l'église, en 1868, le pied de pierre valait 2 fr. 83 c. (85 fr. le mètre cube). Ce qui explique cette différence dans les prix des matériaux, c'est qu'au XVe siècle on employait la pierre de Louviers, tandis qu'au XIXe, les carrières du pays étant épuisées, on fit venir la pierre de Méry-sur-Oise.

La pierre de Saint-Leu employée à la même époque (1503) au château de Gaillon coûtait, prise à la carrière, 67 centimes et rendue sur le lieu 1 fr. 20. A Gaillon, on l'employait spécialement pour les marches d'escalier.

Nous avons vu à notre époque le grès employé au pavage des rues de Louviers doubler de prix en trente ans, par l'épuisement des carrières du voisinage.

[3] Le harnois 10 sous : soit 13 fr. 80; aujourd'hui le harnais se paie 8 fr. à un cheval et 15 fr. à deux.

[4] Les maçons étaient payés 5 fr. 50 par jour et les manœuvres 2 fr. 30. En 1868, les maçons étaient payés 4 fr., les manœuvres 3 fr. et les sculpteurs de 12 à 15 fr.

On remarquera l'augmentation qui s'était produite dans la main-d'œuvre depuis soixante-dix ans.

En 1414, les maçons n'étaient payés que 3 fr. 66 et les manœuvres 1 fr. 83, mais il faut tenir compte de ce fait que les ouvriers de 1493 étaient des artistes, et qu'ensuite la grande quantité de travaux qui se faisaient dans la contrée devait produire une hausse de main-d'œuvre.

[5] Maître Jean Gillot et son valet étaient payés 9 fr. 66.

Si l'on évalue le salaire de ce valet d'après celui d'un manœuvre, le maître de l'ouvrage était payé 7, 30, soit moitié moins que celui qui fit la tour des cloches.

Maître Jean Gillot n'était pas un artiste hors ligne, mais il était au-

Digitized by Google

1496.

Furent achevés les chapelles et croisages de l'église vers la rve du Qvai vers la grande rve de Ste Catherine au petit portail vers les fontz.

1499.

La cloche Nicolas fvt fondve. Il fvt faict des prières pour le roy.

La messe des trespassez le lvndy avant la passion fvt qmessée.

Il fvt arresté q. 3 fois la semaine on soneroit les clochettes la nvit pr exciter le pevple a prier Diev pr les trespassez.

L'an de grâce mil cinq cent et six, le portail des baptêmes fvt qmessé. Vn salut fvt fondé par Mre Lovys Lovvel qvi a qmessé Gavde Maria Virgo[1].

1508.

Le roy fit son entrée à Loviers[2].

1510.

Il fvt faict vn service aux despens de la ville pr monsr le cardinal d'Amboise, décédé.

dessus de l'ordinaire. Nous le retrouvons dix ans plus tard travaillant à la construction du château de Gaillon ; il gagnait 4 sous six deniers par jour, alors que Senault, les Delorme, etc., en touchaient 7, mais que beaucoup n'étaient payés que 4 sous et même 3 sous. Tous ces hommes n'étaient pas ce que nous appelons aujourd'hui des maçons, c'étaient aussi des sculpteurs ornemanistes, composant eux-mêmes leurs dessins et leurs plans. Nous ne savons pas si Jean Gillot était de Louviers ; le nom y était assez répandu cependant, et une ruelle, absorbée par le boulevard des Abattoirs, portait le nom de la rue aux Gillots.

[1] Il commence par.

[2] Louis XII.

Digitized by Google

Mr Gvillaume Le Roux, sr du Bovrgtheroulde délaissa à l'Eglise L livres[1].

1511.

Les chappes et tvniques de drap d'or fvrent faictz et payez pour les orfray[2] 80 livres.

1514.

Mre Jehan Chalange, bailly de Loviers, fonda la messe des trespassez.

1516.

Mre Lovys Lovvet, curé dud. Loviers.

L'an de grâce 1518.

Mre Gvillaume Chalenge, conseiller du roi en sa court du parlement de Roven, chanoine de l'église nostre dame de Roven et cvré dud. Loviers, mre Jehan de St amand, avltre curé de la de église. Le mes an[3] esté establi et érigé les hvit aides[4].

1527.

Mre Jacques de La Val, cvré av liev et place dv dit sr de Chalange.

La grande table du mtre avtel fvt assise et donée par monsr de Chalange.

[1] 50 livres font 1,320 fr. à notre époque.

[2] Orfroi : broderie riche d'or et de soie dont on orne les chapes. 80 livres font 2,112 fr.

[3] Le mes : le même.

[4] Ce document prouve une fois de plus que les statuts de la charité de Louviers qui portent la date de 1450, ne sont point de cette époque, puisqu'ils font mention de ces aides de chœur, prêtres qui remplissaient à Louviers l'office des chanoines dans une cathédrale, ou la copie que possède l'église Notre-Dame de Louviers aurait été interpolée.

Digitized by Google

1532.

On qmessa a dire les messes toutes les semaines, le mercredy et vendredy à l'autel de St-Sébastien.

1534.

Mre Estienne Le Roux, docteur ès théologie, cvré dvd. Loviers.

1540.

Mre Iacqe de la Val, cvré de la d. Eglise, done vn chasvble de damas blanc et or et vn de satin rouge avec flevrons.

1551.

Mre Rvffy, cvré de nostre dame.

1556.

Fvt faict la procession de Loviers à Evreux, ov tovtes les paroisses circonvoisines assistèrent portant les stes reliques des sts Mavsses et Vénérand, la Magdeleine, St-Thibavt, la châsse st Leufray. Le tovt povr avoir de la pluye et ce pr le qvomendement de Gabriel Le Venevr, évesque d'Evreux. Elle fvt faicte le XX may.

1561.

Mre Gvy Bertin, cvré dvd. Loviers.

1569.

La place devant l'église fvt close.

1578.

Le tonerre tomba svr l'église le iovr de la Pentecoste à six hevres du soir.

Digitized by Google

1585.

La grosse cloche nomée Marie fut fondue et bénite.

1586.

Mre Pierre Pelet[1], cvré de l'église, à son lieu et place a mis et résigné à son neveu Jacqe Pelet ptre. Il a vescv en la charge de curé ivsq. à 1610, avquel temps a esté passé curé led. Iacq Pelet qui a escrit ces mémoires.

1588.

La mort de messires les princes[2].

1590.

L'Eglise St-André av grand cymetière a esté bruslée le iovr de dimanche gras à midy.

A la prise de Loviers, le cvré Guy Bertin fvt tué[3] l'anée 1591.

Vne fille possédée fvt exorcisée par led. cvré Pelet[4] et pr la vertu dv St-Sacrement. Le diable sortit visible-

[1] Cette phrase un peu obscure signifie que Pierre Pelet, oncle de l'auteur, était avant 1586 vicaire de Notre-Dame et, qu'étant devenu curé, il transmit cette fonction à son neveu; qu'il exerça jusqu'à 1610 et qu'à cette époque qui est aussi celle de sa mort, son neveu Jacques devint à son tour curé de Notre-Dame.

[2] Les princes sont le duc de Guise et le cardinal son frère qu'Henri III fit assassiner. Il ne faut pas oublier que Pelet est un fervent ligueur. Du reste, Legendre dit : « Cette manière de faire périr deux princes qui était considérés comme les protecteurs de la foy acheva de ruiner le Roy dans l'esprit de la plus part des catholiques. »

[3] Il fut tué par le maréchal de Biron lui-même. Le coup lui fut porté avec une telle violence qu'il lui enleva l'oreille et une partie du rocher. On peut en juger : le crâne de Guy Bertin est au musée de Louviers.

[4] Par Pierre Pelet l'oncle. Cette possédée s'appelait Françoise Fontaine. Lire le récit très détaillé de cet exorcisme et des circonstances curieuses qui l'accompagnèrent dans Palma Cazet, ou plutôt dans le Cartulaire de Louviers (t. III, p. 118 et suiv.).

Digitized by Google

ment de son corps présence de tous le qveil[1] dv roy qvi estoit lors en ceste ville de Loviers 9bre 1592

1591. La ville fut prise par le roy le six de jvillet oŷ movryrent plus de 100 honorables bourgeois.

1602.

Mre Clavde Perrier, docteur ès théologie, cvré de ceste église.

1601. Led. Perrier curé résigne à Mre Jehan Papavoine, cvré dv dit liev, et a vescv ivsqu'à 1622.

1604.

Monsr le prince de Conti a doné av trézor de l'église la somme de XLV livres[2]. Il estoit lors en ceste ville pour faire la chasse av cerf et prit pour son avmosnier Mre Jacq Pelet, lors vicaire et nevev dvd. Pierre Pelet, cvré dvd. liev et l'a servy en ceste qualité ivsq. à son décès perpétuellement proche sa personne. Lors dv décès dvd. prince estoit cvré led. Pelet et mourvt en l'a 1615 av mois d'aovst[3].

1604.

Les clôtvres du chœur et de la nef ont esté faictes.

1610.

Mre Jacq Pelet ptre cvré dvd. Loviers, av liev et

[1] Queil (conseil).

[2] 45 livres valaient 382 fr. 50 c.

[3] « François de Bourbon, prince de Conti, second fils du prince Henri « de Bourbon, prince de Condé, venait souvent à Louviers et y prenait « le divertissement de la chasse au cerf.

« Quoique sourd et presque muet, il avait commandé une armée pour « Henri IV pendant la Ligue, et s'était laissé battre par le duc de Mer- « cœur en 1592. Il mourut sans enfants, à Paris, le 3 août 1614. » (Abbé Caresme, *Ephémérides de Louviers*, 13 décembre.)

Digitized by Google

place de son oncle Pierre Pelet pr son decès et résignation.

1615.

La chapelle Saint-Michel a esté faicte et fondée pr Michel Damiens [1], sr de Pîtres, décédé à Ceville, en Espagne, ses os apportez en ladite chapelle St-Michel de Loviers.

La grosse cloche nomée Marie et l'horloge [2] nomée Pierre, on esté refondus. Les foullons drappiers ont doné cent escus pr ce svbiect.

La procession générale à Evreux pr avoir de la pluye de tovtes les paroisses circovoizines dvd. Loviers avec touttes les reliques fvrent portées scavoir : st Mausse st Vénérand, la Magdeleine, st Thibault et avltres, et le pevple av nombre de plus de dix huit mille hommes [3].

1620.

La grande châsse a esté faicte pr les trésoriers av

[1] Nous croyons savoir que Michel Damiens, seigneur de Pîtres et de Bercelou, était chargé d'une mission diplomatique en Espagne, lorsqu'il mourut à Séville.

[2] L'horloge était la cloche sur laquelle sonnaient les heures.

L'opération de la fonte fut confiée à Nicolas Buzet, fondeur à Rouen, elle eut lieu dans l'église Saint-Martin. Le parrain de *Marie* fut messire Le Blanc, sieur du Rollet, gouverneur de la ville, et la marraine la femme de Mr Jean Langlois, président de l'élection de Pont-de-l'Arche.

Le parrain de *Pierre* fut Marin Le Forestier, syndic, et la marraine la femme de Me Jean Behotte, avocat. Le fondeur fut payé pour les rendre prêtes à sonner, 500 livres, soit 2,200 fr. au pouvoir actuel de l'argent, sur lesquels les drapiers foulons donnèrent 100 écus, soit 1,328 fr. ; il faut certainement ajouter à cette somme la valeur du métal ancien.

Nous avons vu plus haut que la cloche nommée *Gabrielle*, avait coûté, prête à sonner, 4,700 fr. Cette cloche pesait 1,764 livres. Les cloches actuelles de Louviers pèsent 4,500, 3,000, 2,500 et 1,500 livres.

[3] 18,000 hommes ! La population totale de Louviers ne devait pas dépasser 3,500 habitants, puisqu'elle n'était que de 4,500 un siècle et demi plus tard, en 1774.

Digitized by Google

despens dv trézor et ont esté blasmez de n'avoir tiré le qsentement des cvrez de la qvomunauté.

1624.

Mre Estienne Le Terrier a esté cvré prété [1] par monsr st Taurin présentatevr av liev et place de mre Jehan Papavoine, lors cvré.

1622.

En l'anée mil six cent vingt-deux, le samedy de Pasq., vne pavvre feme avevgle qvonduite par vne avlre persone à la table pr recevoir son créateur. Le sr cvré Pelet lvi disant : Ouvrez la bovche pr recevoir votre Diev ; aussitôt elle s'écria : Ie te vois, par trois fois, et tout av mesme point elle recouura la vue et sortit de la table pr aller à la débitte [2] sans avcune qduite.

Le jeudy vingt[ème] d'aovst mil six cent vingt six, les fermes de la ville fvrent baillées. L'an de la création des échevins le pre Langlois [3] renonca au droit de bovrgeoisie bovrgeois de lad. ville se déclarant dv Pont-de-l'Arche, laquelle déclaration a faict signifier avx échevins ce iovr pendant lad. assemblée et la réitera à présence des notables de lad. assemblée.

La porte de Roven a esté ovverte pr arrest dv qseil du roy doné à St-Germain-en-Laye, le seze[me] octobre 1626 entre les habitanz dvdit liev de Loviers et le sr dv Rollet levr govverneur. Dans led. arrest, a esté faict (mention) et doné avis dv debvoir dv govverneur eschevins et habitans de lad. ville [4] et de l'église ?

[1] Présenté.

[2] Probablement aller au marché.

[3] Le président Langlois, président de l'élection de Pont-de-l'Arche.

[4] Cet arrêt curieux, qui fixait les pouvoirs des différents administra-

Digitized by Google

En l'anée 1627

Aultre arrest dv qseil dv roy en qséquence dv premier cy dessus six semaines après, que la cytadelle sera rasée et les particuliers entreroient en possession et jovissance de leur biens.

Le mvr du costé de la cytadelle a esté refaict. L'on a qmensé a bastir les clostures dv grand cymetière qvi tirent vers le midy.

Av mesme temps l'on a remply les fosses de lad. cytadelle qui estaient dans le grand cymetière. Lad. cytadelle qtenoit la moytié dud. cymetière ivsqu'avx ramparts de costé et d'aultre.

En lad. anée 1627.

Le vendredy dernier iovr d'avril 1626, arrest de la covr des aydes pr lequel défenses sont faictes avx habitants de faire élection des collecteurs et assesseurs de la taille aillevrs qu'à la sortie de la grande messe parrle et non dans le cymetière. A cassé et annulé tovt ce qui faict a esté pr ce subiect par devant le bailly de Loviers à son ptoire, et qve doresnavant colation s'en feroit par devant les cvrez de nostre dame, les devx aultres cvrez psentz si bon leur semble et dvment appelez.

Le dix-sept iour de febvrier mil six cent vingt-huit, arrest de la covrt du parlement par leqvel les cvrez de nostre dame de Loviers ont esté maintenus en la possession et iovissance de tovtes les dismes qu'ils percevoient et ont à prendre svr le dismage de st Jehan de Loviers. Le cvré dud. St. Jehan esvincé de tovtes ses demandes, tant des dismes qve d'avgmentation de sa pension. A

teurs de la ville, n'est malheureusement pas rapporté par le *Cartulaire de Louviers*.

Digitized by Google

cassé et anvlé tovt ce qui auait esté fait avx requestes par éuocation du sr abbé de St-Taurin et en réformant le jugement led. sr cvré de St.Jehan a à prendre d'avgmentation cinqvante livres sr led. sr abbé, les srs cvrez de nostre dame deschargez, et lesd. cvrez ne sont tenus que de payer vingt-cinq livres chacun ensemble avxdit cvré de St-Jehan svivant son ancienne pension. Led. sr abbé paye aud. cvré cent cinqvante livres et les devx cvrés cinquante livres, de sorte que sa pension se monte à devx cents livres, sans qv'il pvisse doresnavant demander aucunes dismes tant vertes que sèches [1]. Mesmes les ditz srs abbé et cvrez sont deschargez de tous aultres droits comme des annavx, calendes, décimes et tout aultres choses. Led. sr cvré de St-Jehan doit payer comme il a esté ivgé par ledit arrest [2].

1694.

Il mourut cette année à Louviers tant qu'hommes, femmes, garçons et filles quatre cent trente-quatre personnes de fièvre pourpreuse.

1731.

Les arbres de l'écho furent plantés. M. Massif [3], baillif de Louviers.

Audit an furent plantés les arbres de dessus le rempart de la Rivette et tous les autres qui sont tant dedans que hors la ville.

[1] On appelait dîme verte celle que l'on prélevait sur les légumes, le chanvre, le lin; les sèches étaient les céréales.

[2] Ici s'arrêtent les mémoires de Jacques Pelet. Les autres notes qui suivent ont été ajoutées à la suite des siennes sans séparation, par un ou plusieurs de ses successeurs, mais il y a une lacune de soixante-six ans.

[3] Le Massif.

Digitized by Google

Me François Lartois, curé de notre dame et Me Pierre Le Moine.

1733.

Mr le cardinal de Polignac [1] passa par Louviers et fut harangué par Mr Le Moyne, curé dudit Louviers.

On fit à Louviers des feux de joie pour la prospérité des armées de France en Italie.

1734.

La feste de s. Jacques et de st Philippe [2] tombant le samedi devant la Quasimodo ne fut point festée à notre dame de Louviers cette année, mais elle le fut à st Jean et dans tous les autres diocèses.

Mgr Pierre-Jules-César de Rochechouart, évesque d'Evreux, administra le sacrement de la confirmation le dimanche de la semaine qui se trouve entre l'Ascension et la Pentecoste. Le nombre des confirmés fut de 600 de Notre-Dame et de 400 de St-Jean et de St-Germain, et de 150 du dehors [3].

L'année 1730, le glacis depuis la porte de Rouen jusqu'à la porte du Neufbourg a été commencé par Me Michel Petou, échevin en charge de cette ville.

1739.

On n'a pu faire la procession le jour de Pasques et le lendemain à cause de la neige, la ditte feste arrivant le vingt-neuf mars.

[1] Pâques tombait le 25 avril, date extrême.

[2] Melchior de Polignac, abbé de Bon-Port, auteur de l'*Anti-Lucrèce*.

[3] C'était la première année d'exercice de cet évêque. Son prédécesseur. Jean Le Normand, étant mort à soixante-dix-huit ans, n'avait pas dû faire de tournée pastorale depuis longtemps, ce qui explique un nombre si considérable de confirmés. Ce chiffre représente le quart de la population totale de la ville à cette époque.

Digitized by Google

La mesme année, le 15 auril, il tomba une si grande quantité de neige qu'elle s'est trouuée couurir la terre de trois pieds de haut en beaucoup d'endroits.

1744.

Le roi tomba malade à Mets très dangereusement. Cependant sa maladie ne fut pas longue. Pour la convalescence duquel toutes les villes du royaume firent des feus de joye. Les corps de cette ville firent dire une grande messe le dimanche 4 du mois d'octobre et chanter le Te Deum après vespre. Ensuite de quoy ils allumèrent un feu de joye deuuant l'église du costé de la grande rue et toutes les maisons furent illuminées.

Le mercredy septieme du mesme mois et an Mrs les marchands de la manufacture Royale de drap de cette ville se distinguerent.

Ils firent chanter une messe en musique, le chœur étant paré de ses plus beaux ornements.

Les chappes et la chasuble et tunique de drap d'argent pour la messe. A sept heures du soir, on chanta un salut en musique et un Te Deum pendant lesquels brûlèrent dans la nef quinze cents chandelles, et trois cents bougies dans le chœur.

La façade du chœur étoit illuminée et au milieu un alleluia tout en pierreries. Dans le chœur, sur le tabernacle, etoit ecrit en lettres de clinquant, en gros caractères, ces mots : te decet himnus deus. Du côté de l'Evangile : benedicite sacerdotes. Du côté de l'épître : cantate domino. Tout autour de la nef : conversisti planctum meum in gaudium, mihi a domino factum est istud. A la porte de l'église en dehors : venite exultemus. Tout le bureau

Digitized by Google

illuminé [1] devant la porte et un magnifique festin dans la salle. J'oubliois un DOMINE, SALVUM FAC au bas de l'orgue.

1743.

Au mois de mai, M. de Portail [2] ayant été nommé par le roi gouverneur de la ville de Louviers, le sieur Estienne Le Mercier, ancien tresorier et le plus ancien échevin de la mesme ville, en a pris possession au nom dudit sr de Portail, qui a fait sa première entrée dans la ville le 20 juin, propre jour de l'octave du St-Sacrement, venant assister au TE DEUM que l'on chantait ce jour-là pour la prospérité des armes du roy de France et particulièrement pour remercier Dieu d'une grande bataille remportée par Sa Majesté sur l'armée de la reine de Hongrie, du roy d'Angleterre et des Hollandois dans la plaine de Fontenoi, presque sous les murs de la ville de Tournoy qui etoit assiegée par les troupes de Sa Majesté, qui a pris cette ville et emporté la citadelle.

La reception du sr gouverneur a été telle : cinq cents bourgeois et à leur tête ledit sr Estienne Le Mercier

[1] Ce bureau était situé rue du Quai, non loin de la rue au Coq.

[2] Jean-Louis Portail, président à mortier au parlement de Paris, était seigneur du Vaudreuil.

Me de Genlis a laissé un tableau des fêtes que donnait à son château à la bourgeoisie de Louviers et de Pont-de-l'Arche, le gouverneur de Louviers. Il avait épousé Antoinette Aubry de Vastan, âgée de douze ans, avec laquelle il ne vécut pas en bonne intelligence.

Une médaille fut frappée en mémoire de la cérémonie dont il est question dans cet article.

Elle porte d'un côté les armes du président Portail semé de France à la vache d'argent, couronnée d'une couronne antique, accornée et clarinée de gueules, timbrée du mortier. En exergue, J.-L. Portail, président du parlement, gouverneur de Louviers.

De l'autre : une allégorie tenant en main l'épée et la balance au-dessus de l'écusson de Louviers, avec cette devise : *Jura libral et vindicat urbis*. Ville de Louviers, 1245.

Digitized by Google

comme capitaine, ont été le recevoir hors la porte de Rouen. Les bourgeois, rangés en deux hayes, l'ont conduit ainsi jusqu'à la porte de Notre-Dame, en faisant leur décharge, où il a été reçu par le clergé de ladite Eglise ; à leur teste le s[r] Lartois, précédé de la croix, qui après avoir présenté de l'eau bénite, l'a conduit à un fauteuil placé au milieu du chœur devant l'aigle.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Pendant l'année 1891,

PAR M. LOUIS RÉGNIER

Membre de la Société.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le lecteur est prié de se reporter aux explications que nous avons données en tête de la *Bibliographie* de l'année 1890 touchant notre plan et le classement de nos fiches. Nous croyons devoir rappeler seulement que les numéros précédés d'un astérisque sont ceux pour lesquels nous avons dû nous contenter d'indications étrangères dont nous n'avons pu vérifier l'exactitude.

Digitized by Google

RECUEILS DIVERS

A. Revues générales. — B. Recueils et journaux publiés dans le département de l'Eure. — C. Recueils et journaux normands (Seine-Inférieure, Calvados, Orne). — D. Recueils et journaux des provinces françaises (Ile-de-France).

A

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.* Année 1891. — Paris, Ernest Leroux, édit., 1891. In-8°. — Cf. nos 231, 352, 373, 380, 383.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* Année 1891. — Paris, Ernest Leroux, édit., 1891. In-8°. — Cf. nos 268, 413.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. *Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin de géographie historique. et descriptive.* Année 1891. — Paris, Ernest Leroux, édit., 1891. In-8° — Cf. n° 207.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Direction des beaux-arts. Bureau de l'enseignement et des musées. *Réunion des sociétés des beaux-arts des départements, salle de l'hémicycle, à l'Ecole nationale des beaux-arts, du 22 au 27 mai* 1891. Quinzième session. — Paris, typogr. de E. Plon, Nourrit et Cie, 1891. In-8. — Cf. n° 377.

Revue de l'art chrétien, publiée sous la direction d'un comité d'artistes et d'archéologues. XXXIVe année. 4e série, 1891, t. II. — Desclée, de Brouwer et Cie, Lille-Paris. In-4°. — Cf. nos 206, 305, 335, 341.

Revue des Inventaires, publiée sous la direction de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté. — Société de Saint-Augustin,... Lille, 1891. In-4°. — Cf. n° 379.

Digitized by Google

Revue historique, paraissant tous les deux mois. Seizième année. T. XLVIe. Mai-août 1891. — Paris, Félix Alcan, édit., 1891. In-8°. — Cf. n° 329.

Revue historique, etc. Seizième année. T. XLVIIe. Septembre-décembre 1891. — Paris, Félix Alcan, édit., 1891. In-8°. — Cf. n° 213.

Revue de la Société des études historiques. 4e série. T. IX. 57e année, 1891. — Paris, Ernest Thorin, édit. In-8. — Cf. n° 260.

L'Artiste, revue de Paris : histoire de l'art contemporain. — 61e année. Nouvelle période, t. I. — Paris, *l'Artiste*, 44, quai des Orfèvres, 1891. In-8°. — Cf. n°s 308, 316.

L'Artiste, etc. 61e année. Nouv. pér., t. II. — Paris, etc., 1891. In-8°. — Cf. n°s 279 *bis*, 308.

Gazette des beaux-arts. Courrier européen de l'art et de la curiosité. — Paris, 8, rue Favart, 1891. In-8°. — Cf. n° 314.

Le faux titre porte : « 33e année, 3e période, t. V^e^. »

Id. — In-8°. — Cf. n°s 280, 402.

Le faux titre porte : « 33e année, 3e période, t. VIe. »

La Chronique des arts et de la curiosité. Supplément à la *Gazette des beaux-arts*. Année 1891. — Paris, aux bureaux de la *Gazette des beaux-arts*, 8, rue Favart. In-8°. — Cf. n°s 282, 343, 417 *bis*.

L'Art. Revue bi-mensuelle illustrée. — Paris, libr. de l'*Art*, 1891. In-fol. (Second titre : « *L'Art*. Revue bi-mensuelle illustrée. Direction et rédaction en chef : Emile Molinier. Direction artistique : Théophile Chauvel. — 17e année, 1891, t. I (T. L de la collection). »)— Cf. n° 324.

Le Journal des arts... Directeur-gérant : Aug. Dalligny. In-fol. (Bureaux à Paris, 1, rue de Provence. Paraît deux fois par semaine de novembre à juillet, et une fois de juillet à novembre.) — Cf. n°s 276, 368.

Notes d'art et d'archéologie. Publication mensuelle de la Société de Saint-Jean. 3e année, 1891. — Paris, J. Mersch, imp., 22, place Denfert-Rochereau. In-8°. — Cf. n° 328.

L'Ami des monuments et des arts. Organe du comité des monuments français, du comité des monuments étrangers et de la *Society*

Digitized by Google

for the protection of ancient building,... Fondée et dirigée par Charles NORMAND,... T. V. Année 1891. — Paris, 98, rue Miromesnil. In-8°. — Cf. n° 273.

Bulletin des musées. Revue mensuelle publiée sous le patronage de la direction des beaux-arts et de la direction des musées nationaux, par Edouard GARNIER,... et Léonce BENEDITE,... — T. II (1891-1892). — Paris, libr. Léopold Cerf. In-8° (12 fr.). — Cf. nos 283, 317, 318.

Archives historiques, artistiques et littéraires. Recueil mensuel de documents curieux et inédits. Chronique des archives et bibliothèques. — Tome deuxième (1890-1891). — Etienne Charavay, édit., Paris. In-8° (12 fr.). — Cf. nos 272, 289, 342, 397, 415, 416, 417.

Ce recueil ne paraît plus.

Revue politique et littéraire. Revue bleue. T. XLVII. 28e année. 1er semestre... — Paris, bureau des revues, 111, boulevard Saint-Germain, 1891. In-4°. — Cf. n° 319.

La Nouvelle Revue. 12e année. T. 69e : mars-avril. — Paris, 18, boulevard Montmartre, 1891. In-8. — Cf. n° 320.

La Nouvelle Revue. 12e année. T. 72e ; septembre-octobre. — Paris, 1891. In-8°. — Cf. n° 284.

Revue encyclopédique. Recueil documentaire universel et illustré, publié sous la direction de M. Georges MOREAU. Année 1891. — Paris, libr. Larousse. In-4°. — Cf. nos 240, 265, 281, 315, 409.

Revue de cavalerie. 6e année, 1891. — Paris, Berger-Levrault. In-8°. Cf. n° 330.

3e année. *L'Armorial français.* Revue mensuelle publiée sous la direction de M. S. de MORTHOMIER. Administration : 47, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris (20 fr. par an ; le n° : 2 fr.). — In-8°. — Cf. n° 259.

B

Département de l'Eure. Conseil général. Session d'août 1891. — *Rapport du préfet. Procès-verbal des délibérations.* — Evreux, de l'impr. de Ernest Quettier, 1891. In-8°, [8]-262-488-523 pages.

Ce volume comprend :
Département de l'Eure. Rapport du préfet au Conseil général.

Digitized by Google

Session d'août 1891. — Evreux, de l'impr. de Ernest Quettier, 1891. ([8]-262 p.). — Cf. n° 326.

Troisième partie [du rapport du préfet]. *Rapports des chefs de service et renseignement divers*. — S. l. n. d. (488 p.). — Cf. n° 235.

Département de l'Eure. Procès-verbal des délibérations du Conseil général. Session d'août 1891. — Évreux, de l'impr. de Ernest Quettier, 1891. (523 p.). — Cf. n° 326.

Société des amis des arts du département de l'Eure. Bulletin, VI, 1890. — In-8°, 177 p. et 4 pl. — Cf. nos 237, 321, 322.

La couverture porte, en outre : « Évreux, impr. de Ch. Hérissey, 1891. »

Diex aie. *Revue catholique de Normandie*, paraissant tous les deux mois. 1re année. — Caen, bureaux de la Revue, 1891. In-8. — Cf. nos 216, 229, 233.

Le premier numéro parut le 15 juillet 1891. La Revue s'imprime à Évreux, imprimerie de l'Eure. Le secrétaire de la rédaction est M. P. de Longuemare, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux. — Evreux, impr. de l'Eure. 12e année [1890-1891]. In-8°. — Cf. n° 264.

Id. 13e année [1891-1892]. In-8. — Cf. nos 270, 271, 374, 407, 412.

50e année, 1892 ... *Almanach-Annuaire de l'Eure*. — Evreux, Ch. Hérissey, imp. Publié en novembre 1891. In-16 carré, 165 pages. — Cf. nos 238, 257, 312, 424.

20e année. *Almanach du département de l'Eure, illustré*... 1892. — Evreux, Ernest Quettier, imp.-édit. S. d. (1891). In-16 carré, XLVIII-74-38-64 p. — Cf. nos 239, 274, 275, 287, 361.

Le Courrier de l'Eure... Paraît tous les jours, excepté le lundi. ... Bureau du journal, rue du Duc-de-Bouillon, 10, à Evreux. — In-fol. — Cf. nos 241, 242, 243, 277, 278, 285, 351, 354, 358, 368, 387.

Le Rappel de l'Eure, journal républicain paraissant les mercredi et samedi. Bureaux à Evreux, rue aux Bouchers, 15. In-fol. — Cf. nos 263, 302.

La Lanterne de l'Eure,... paraissant tous les samedis. Rédaction chez M. MARIN-THIBAULT, route d'Evreux [à Conches]. In-fol. — Cf. nos 360, 410.

La Vallée d'Eure. Journal républicain du département de l'Eure, paraissant le jeudi... Impr. E. Grateau, 17, rue Grande, à Pacy-sur-Eure. In-fol. — Cf. n° 303.

Digitized by Google

Journal de Verneuil et *Patriote de Verneuil* réunis, ... paraissant tous les dimanches. Administration, rédaction et annonces : J. Gentil, rue Notre-Dame, 24, à Verneuil (Eure). — In-fol. — Cf. n° 286.

Le Réveil de Conches, journal républicain... paraissant tous les jeudis. Administration, rédaction et annonces : J. Gentil, rue Notre-Dame, 24, à Verneuil (Eure). — In-fol. — Cf. n° 286.

L'Echo de Nonancourt et de la vallée d'Avre. Journal républicain hebdomadaire... paraissant tous les mercredis. Administration, rédaction et annonces : J. Gentil, rue Notre-Dame, 24, à Verneuil (Eure). — In-fol. — Cf. nos 286, 295, 296.

Journal des Andelys et de l'arrondissement. Ce journal paraît... le dimanche et le jeudi... aux Andelys, chez G. Coulouma, imp., place du Marché, 41. — In-fol. — Cf. nos 244, 313.

Le Progrès andelysien,... paraissant le dimanche et le jeudi. Directeur-gérant : Henri Lucas. Bureaux : 5, rue du Buet, aux Andelys. — In-fol. — Cf. n° 408.

L'Echo républicain. Journal de Gisors et des cantons voisins,... paraissant le dimanche. Bureaux : 9, rue du Faubourg-Cappeville, à Gisors. — In-fol. — Cf. nos 339, 346, 347.

Journal de Bernay et de l'arrondissement,... paraissant le mercredi et le samedi matin... Bureau du journal, 25, rue des Fontaines, à Bernay. — In-fol. — Cf. nos 351 *bis*, 356, 359, 371, 382, 386.

L'Avenir de Bernay et de l'arrondissement,... paraissant le mercredi et le samedi. On s'abonne à Bernay, au bureau du journal, rue Alexandre. — Cf. nos 353, 385 *bis*.

Le Bernayen. Moniteur de Bernay. — Hebdomadaire. E. Veuclin, propr.-gérant à Bernay. E. Veysset, imp. à Bernay. — In-fol.

Paraît aussi avec les titres suivants : *Le Moniteur du pays d'Ouche.* Journal de Beaumesnil, la Barre-en-Ouche, Montreuil-l'Argillé et Broglie ; — *les Échos de la Risle.* Gazette de Beaumont-le-Roger et du canton.

La plupart des articles 230, 348, 349, 350, 352 *bis*, 363, 365, 369, 375, 376, 378, 383 *bis*, 384, 394, 401, 404, 419 et 433 ont d'abord paru dans les trois journaux de M. Veuclin.

La Gazette de Bernay... paraissant le samedi. Directeur : E. Veysset. Rédaction et administration : 46, rue d'Alençon, à Bernay. — In-fol. — Cf. nos 357, 388.

Le Brionnais. Journal... paraissant tous les dimanches... Bureau

Digitized by Google

du journal, chez E. Amelot, imp.-lib., grande rue, à Brionne. — Cf. nos 398, 399, 400.

Journal de Brionne,... paraissant tous les dimanches. Administration, rédaction et annonces : A. Acard, place Defrémont-des-Essarts, Brionne (Eure). — In-fol. — Cf. nos 323, 390.

La Risle, organe des arrondissements de Pont-Audemer et de Bernay, paraissant tous les dimanches. — Bureaux à Pont-Audemer, rue Thiers, 9 ; à Elbeuf, rue Th.-Chennevière. — In-fol. — Cf. no 228.

Le Réveil de l'Eure, organe républicain des arrondissements de Pont-Audemer et de Bernay... paraissant tous les samedis. — Bureaux : rue du Petit-Moulin, à Pont-Audemer. — In-fol. — Cf. nos 355, 389, 391.

C

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. T. VIII, 3e livraison [et dernière]. — Rouen, impr. Espérance Cagniard, 1891. In-8°. P. 323-550. — Cf. nos 254, 418.

Mélanges. Documents publiés et annotés par MM. Ch. de Beaurepaire, A. Bligny, F. Bouquet, Ch. Bréard, P. Le Verdier, l'abbé Sauvage, V. Toussaint. — Première série. — Rouen, A. Lestringant, lib. de la Soc. de l'hist. de Normandie, 1891. In-8°, 504 p. (12 fr.). — Cf. nos 247, 248.

Publication de la Soc. de l'hist. de Normandie.

Bulletin de la Société des amis des sciences naturelles de Rouen. — 3e série, 26e année, 2e sem., 1890. — Rouen, impr. Julien Lecerf, 1891. In-8°. — Cf. no 252.

6e année. *La Normandie littéraire, archéologique, historique*, etc. Revue paraissant le 1er de chaque mois. — Bureaux : 11, rue Jeanne-d'Arc, Rouen. — In-8°. — Cf. nos 258, 288, 362, 381, 392, 411, 414, 423.

Journal de Rouen et des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure. — In-fol. — Cf. nos 345, 385.

Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen. — Caen, Henri Delesques, imp. de l'Académie, 1891. In-8°, — Cf. no 372.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie. T. XV. Années

Digitized by Google

1888, 1889, 1890 et 1891. Caen, Henri Delesques; Rouen, Lestringant; Paris, Honoré Champion, 1891. In-8. — Cf. 351 *ter*, 419 *bis*.

Annuaire des cinq départements de la Normandie, publié par l'Association normande. 57e année, 1891. — Caen, Henri Delesques ; Rouen, Lestringant. In-8°. — Cf. nos 266, 267, 290, 293, 294, 367, 405.

Bulletin de la Société des beaux-arts de Caen. 8e vol., 4e cahier. — Caen, Henri Delesques, imp-lib., 1891. In-8. P. 305-370. — Cf. 384 *bis*.

République française. *Département de l'Orne. — Annuaire administratif et historique pour l'année* 1891. — Alençon, F. Guy, imp. de la préfecture, 1891. Petit in-8°. — Cf. n° 300.

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne. T. X. — Alençon, typogr. Renaut-de-Broise, 1891. In-8. — Cf. n° 422.

D

Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. T. XVII (1890). — A Paris, chez H. Champion. 1891. In-8°. Cf. n° 211.

L'Impartial, journal bi-hebdomadaire paraissant à Méru les lundi et jeudi soir... Directeur-propriétaire : Pol Mayeux, à Méru (Oise). — In-fol. — Cf. nos 332, 333.

L'Echo de l'Oise... Paraît [à Compiègne] le mardi et le vendredi. — In-fol. — Cf. n° 340.

GÉNÉRALITÉS

Hagiographie (206-206 *bis*). — Géographie de la France (207-208). — Histoire de France (209-217). — Biographies générales (218-219). — Archéologie générale (220). — Bibliographie générale (catalogues de bibliothèques, inventaires d'archives, etc.) (221-226). — Généralités sur le département de l'Eure (227-244). — Généralités sur la Normandie (245-252 *bis*). — Ouvrages historiques particuliers publiés en Normandie (Seine-Inférieure) Orne, (253-255).

206. *Les vêtements de saint Thomas de Canteloup à Lisieux.* Signé :

Digitized by Google

F. DE MÉLY. — *Revue de l'art chrétien*. 1891, p. 91-103, avec une pl. h. t. et 4 vign. dans le texte. — Cf. 206 *bis*.

M. de Mély cherche à démontrer que les vêtements sacerdotaux de la chapelle de l'hospice de Lisieux, attribués jusqu'ici à saint Thomas de Cantorbéry, ont, en réalité, appartenu à saint Thomas de Hereford ou de Canteloup, prélat anglais du XIIIe siècle, qui fut contraint en 1279-1280 de se réfugier en France. Il fut chanoine d'Évreux et habita successivement Pontigny, une localité appelée Fontaine, que M. de Mély propose d'identifier avec Fontaine-la-Louvet, puis l'abbaye de Lyre.

206 *bis*. F. de MÉLY. *Les vêtements de saint Thomas de Canteloup à Lisieux*. Extr. de la *Revue de l'art chrétien*, t. II (1891). — Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1891. In-4°, 15 p., avec une pl. h. t. et 4 vign. dans le texte.

207. *Les origines de la carte de France. La carte d'Oronce Finé*, par M. L. GALLOIS. — *Comité des travaux historiques et scientifiques. Bull. de géographie histor. et descript.*, 1891, p. 18-34 et pl. I à IV.

Cette carte, datée de 1538, est reproduite en quatre parties dans les quatre planches qui accompagnent l'article.

208. *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies*, comprenant : 1° une introduction sur la France ; 2° des notes géographiques, statistiques,... descriptives, historiques et biographiques sur les départements, les communes et les principaux hameaux ; 3° des notices détaillées sur les anciennes provinces, les régions particulières, les montagnes, les bois et forêts, les usines, les fleuves, rivières, torrents et lacs, les eaux minérales,... et sur les curiosités naturelles et historiques ; ..., — publié sous la direction de Paul JOANNE. Tome premier : A-B, contenant 282 grav., 53 plans et cartes dans le texte et 14 cartes ou plans de départements tirés en couleur hors texte. — Paris, libr. Hachette et Cie, 1890. In-4°, [6] p., 664 p. à 3 col. et 1 p. d'« errata » (25 fr.).

Au revers du faux titre, sont indiqués les noms des principaux collaborateurs : MM. H. Boland, J. Guillaume, D^r^ Le Pileur, A. Lequeutre, Th. Nicolas, Paul Pelet, Élie Reclus, Élisée Reclus, Onésime Reclus, Anthyme Saint-Paul, F. Schrader, V. Turquan.

Les principales notices concernant le département de l'Eure sont les suivantes : Andelle, p. 99, col. 3 ; Andelys (les), p. 100, col. 1 ; Avre, p. 250, col. 3 ; Beaumont (forêt de), p. 356, col. 2 ; Beaumont-le-Roger, p. 358, col. 3 ; Bec-Hellouin (le), p. 370, col. 1 ; Bernay, p. 410, col. 3 ; Breteuil (bras forcé de), p. 615, col. 3 ; Breteuil (forêt de), p. 615, col. 3.

Vignettes : Église Notre-Dame aux Andelys (portail S.), p. 100 ;

Digitized by Google

Bernay. Église Sainte-Croix, p. 411; Bernay. Notre-Dame de la Couture, p. 411.

209. *Histoire du pape Calixte II,* par Ulysse ROBERT,... — Paris, Alph. Picard, lib.; Besançon, Paul Jacquin, imp., 1891. In-8°, XXVI-262 p. et une pl. (7 fr. 50).

P. 90-97 : Entrevue du pape Calixte avec Henri Ier, roi d'Angleterre, à Gisors (nov. 1119).

M. Robert a publié, dans son *Bullaire du pape Calixte II,* paru également en 1891 (Paris, impr. nat., 2 vol. in-8°. 25 fr.), une bulle en date au palais de Latran du 10 avril 1123 et confirmant les possessions de l'abbaye du Bec (n° 395).

209 *bis. De regiis conciliis Philippo II Augusto regnante habitis.* Thesin facultati litterarum Parisiensi proponebat Hemricus FROIDEVAUX, licentiatus in jure civili. — Parisiis, apud Hachette et socios bibliopolas, 1891. In-8 [6]-103 p.

En appendice, p. 89-102, tableau des lieux où s'est tenu le conseil du roi sous Philippe-Auguste (entre Gisors et Trie, le Gué-Saint-Remi, Gisors, Vaudreuil, Nonancourt, Verneuil, Louviers, entre Gaillon et Andely, entre Andely et Vernon, entre Boutavant et Gaillon, entre le Goulet et Boutavant, Portmort, Vernon, Andely, le Goulet, Pacy, etc.), avec des renvois aux chroniqueurs qui en ont parlé.

210. *Œuvres de Robert Blondel, historien normand du* XVe *siècle,* publiées d'après les manuscrits originaux, avec introduction, notes, variantes et glossaire, par A. HÉRON. Tome premier. (Sceau de la Société de l'histoire de Normandie). — Rouen, A. Lestringant, lib., 1891. In-8, [8]-499 p. (12 fr.).

Parmi les œuvres publiées se trouvent : *Oratio historialis* et sa traduction en français par Robert Blondel sous le titre : *Des droiz de la couronne de France.* On y trouve un exposé des prétentions qui divisèrent au XIIe siècle les rois de France et d'Angleterre, et un résumé des guerres qui en furent la conséquence et dont la haute Normandie et le Vexin furent surtout le théâtre.

211. *Le Songe véritable. Pamphlet politique d'un parisien du* XVe *siècle.* (Introduction signée : H. MORANVILLÉ.) — *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-Fr.,* t. XVII, p. 217-438.

En publiant ce curieux pamphlet en vers, écrit en 1406, M. Moranvillé l'a accompagné de notes biographiques sur les personnages du temps qui s'y trouvent mentionnés, entre autres, Guy Chrétien, bailli de Rouen et de Gisors, seigneur de Barquet, p. 332-334; Enguerrand de Marigny, à qui l'auteur du *Songe véritable* consacre vingt et un vers, p. 282-283; Louis d'Evreux, comte d'Etampes, p. 346; Jean de Hangest, sire de Heuqueville, seigneur de Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle, p. 358-361; Charles, baron d'Ivry, p. 364-367;

Digitized by Google

Philippe de Moulin, évêque d'Evreux, p. 408; Hervieu de Neauville, receveur de Gisors, puis de Lisieux, p. 410-411; Robert (?) de Vassy, verdier de la forêt de Beaumont-le-Roger, p. 436-437. — Rixe à Damville, 1395, p. 424-425.

212. *L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, par H. L. Bouquet,... aumônier du lycée Saint-Louis. Notes et documents pour la plupart inédits, avec un dessin de G. Rochegrosse et plus de 70 vignettes... — Paris, typogr. de MM. Delalain frères, imp. de l'Université, 1891. In-8, xv-735 p. (10 fr.).

Détails biographiques sur plusieurs proviseurs du collège d'Harcourt originaires des diocèses d'Evreux, Lisieux et Rouen : Robert Cybole, né à Breteuil-sur-Iton (xve siècle), (avec un portrait d'après un vitrail de la cathédrale d'Evreux); Jean Boucard, abbé commendataire du Bec (xve siècle); Benoist de la Noue, grand pénitencier de l'église d'Evreux (xvie siècle); Olivier de Quittebeuf, chanoine d'Evreux (xvie siècle); Raoul Nepveu, curé de Gisors (xvie siècle); Guillaume Dagoumer, né à Pont-Audemer? (xviiie siècle), et sur le professeur Jacques Piénud, né à Perriers-sur-Andelle (xviie-xviiie siècles).

Parmi les gravures : Vue du château d'Harcourt, d'après une eau-forte de M. Vaucanu; vue de l'entrée du château.

Parmi les pièces justificatives : 12. Plaidoyer de Robert Cybole en faveur de Jeanne d'Arc. 13. Jugement de Jean Boucard sur Jeanne d'Arc.

213. *Le testament de Renée de France, duchesse de Ferrare* (1573). Signé : G. Bonet-Maury. — *Revue historique*, 16e année, 1891, t. XLVI, p. 73-82, et t. XLVII, p. 65-78. — Cf. 213 *bis*.

Elle y prend les titres de « douairière de Ferrare, duchesse de Chartres, comtesse de Gisors et dame de Montargis ». Le deuxième article de M. Bonet-Maury contient un résumé des revendications juridiques que Renée de France exerça sous Charles IX, à raison de la part qui lui revenait de la succession de Louis XII et d'Anne de Bretagne et de la dot qui lui avait été constituée des domaines de Chartres, Gisors, Vernon et Montargis.

213 *bis*. *Le testament de Renée de France, duchesse de Ferrare*, publié, avec une introduction, par G. Bonet-Maury. Extr. de la *Revue historique*, année 1891. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1891. Broch. in-8.

214. *Les évêques et les archevêques de France depuis* 1682 *jusqu'en* 1801, par le P. Armand Jean, de la Compagnie de Jésus. — Paris, Alph. Picard; Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1891. In-8, xxv-545 p. (12 fr.)

Diocèses de Rouen, p. 336-343; Evreux, p. 352-356; Lisieux, p. 356-358.

Complément du *Gallia christiana*.

Digitized by Google

215. *Dictionnaire des parlementaires français,* comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, publié sous la direction de MM. Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny. — Paris, Bourloton, 1891. 5 vol. in-8 de xvi-622, 640, 640, 640 et 647 p. (60 fr.)

Tables, par départements et par législatures, des membres des assemblées.

216. *Un chapitre inédit d'histoire contemporaine. Passage du roi Louis-Philippe dans l'Eure, lors de la révolution de* 1848, *raconté par* M. Renard, *fermier de Melleville.* (A la fin : Communiqué par M. Molle.) — *Revue catholique de Normandie,* 1re année, p. 113-123 (n° du 15 sept. 1891).

217. *Etudes d'histoire contemporaine* (2e série). *Les beaux jours du second Empire,* par Corentin Guyho, ancien député, avocat général à la cour d'Amiens. — Paris, Calmann Lévy, édit., 1891. In-12, [4]-viii-345 p. (3 fr. 50).

M. Troplong, p. 140-141 ; le cardinal Mathieu, p. 148-150 ; le baron de Montreuil, p. 283-286.

218. *Figures disparues.* Portraits contemporains politiques et littéraires (2e série), par Eugène Spuller. — Paris, anc. libr. Germer-Baillière et Cie, Félix Alcan, édit., 1891. In-12, xv-344 p. (3 fr. 50). (La couverture porte en tête : « Bibliothèque d'histoire contemporaine. »)

P. 111-117 : *A.-Edmond Adam* [né au Bec-Hellouin le 19 nov. 1816.]
P. 313-316 : *Edgar Raoul-Duval.*

219. *Mes amis.* Souvenirs. L. de la Brière. — Paris, Ernest Kolb, édit. S. d. (1891). In-12, 382 p.

Le marquis de Chambray, p. 97-104.
Le cardinal de Bonnechose, p. 105-109.

220. Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts, publiée sous la direction de M. Jules Comte. — *L'architecture gothique,* par Edouard Corroyer,... — Paris, anc. maison Quantin ; librairies-imprimeries réunies. S. d. (1891). In-8, 382 p. et 236 vign.

Vignettes : fig. 216, p. 339, maison en bois aux Andelys (hôtel du Grand-Cerf) ; — fig. 228, p. 360, beffroi d'Evreux.

221. Manuels de bibliographie historique. I. *Les archives de l'his-*

Digitized by Google

toire de France, par Ch.-V. Langlois,... [et] H. Stein,... — Paris, Alph. Picard, édit., 1891. In-8, [4]-xvii p. et p. 1 à 608 (fasc. I et II).

Archives départementales du Calvados, p. 105-107; de l'Eure, p. 135-137; de l'Orne, p. 209-210; de la Seine-Inférieure, p. 245-249.
Archives municipales de Bernay, Evreux, p. 326; de Gisors, Les Andelys, Louviers, Neaufles, Nonancourt, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Tourneville, p. 327; de Vernon, p. 328.
Greffe du tribunal civil de Pont-Audemer, fabriques de Bernay et Gisors, p. 516; chartriers d'Acquigny, p. 516; de Breuilpont, Broglie, Chambray, Dangu, Brumare, Mainneville, Gros-Theil, Pont-Saint-Pierre, Melleville, p. 517.

222. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Archives nationales. *Etat sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales.* — Paris, libr. Ch. Delagrave, 1891. In-4, xiv p. et 880 col.

Préface signée : G. Servois.
Tables des noms de lieu et des noms de personnes.

223. Bibliothèque nationale. *Inventaire des manuscrits de la collection Moreau*, par H. Omont, bibliothécaire au département des manuscrits de la Biblioth. nat. — Paris, Alph. Picard, édit., 1891. In-8, iv (lisez : xiv)-282 p. (7 fr. 50).

274-282. Supplément aux copies de chartes et diplômes concernant l'histoire de France (1-273): 276. Abbaye de N.-D. de Lyre. — 278. Prieuré de Saint-Lô de Bourg-Achard.
625-733. Collection de Bréquigny. Copies de pièces relatives à l'histoire de France tirées des archives et bibliothèques d'Angleterre : 665-679. Normandie.
782-789. Recueil de pouillés : 786. Diocèse d'Evreux; 787. Diocèse de Lisieux; 789. Diocèse de Rouen.
790-793. Recueil de pièces sur l'histoire civile et religieuse des provinces et villes de France : 791. Evreux; 793. Saint-Taurin d'Evreux, abbaye du Trésor.
844. Recueil de pièces ms. et imp. sur diverses matières ecclésiastiques : *Computum bullarum monasterii de Yvreo, Ebroicensis diocesis, pro D. Philiberto de Lorme, Roma missum.*
977-999. Collection de mémoires sur les généralités de France, rédigés par les intendants, de 1697 à 1700 : 977. Alençon et Perche; 984. Caen (aujourd'hui aux archives de la Manche); 995. Rouen.
1422. Pièces originales concernant :... Saint-Aquilin-de-Pacy.
1735-1778. Répertoire alphabétique des pièces de la collection du Cabinet des chartes.
Etc., etc.

224. *Bibliothèque nationale. Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années* 1875-1891.

Digitized by Google

Inventaire alphabétique par Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la bibliothèque nationale. Partie I [et partie II]. — Paris, H. Champion, lib., 1891. 2 vol. in-8, [4]-lxxxviij-384 p., [4] p. et p. 385-856 (20 fr.).

P. 45 : Copie moderne du cartulaire du prieuré de Beaumont-le-Roger conservé à la bibliothèque Mazarine (*nouv. acq. lat.* 1256). — P. 83 : Bréviaire d'Evreux, commencement du xve s. (*nouv. acq. lat.* 388). — P. 94 : Recueil de capitulaires contenant, notamment, le concile de Pitres de 862, xe siècle (*lat.* 4761). — P. 109 : Catalogue des bibliothèques publiques d'Evreux (*n. a. fr.*, 3818), de Brionne (id., 3763), de Pont-Audemer (id., 3884) et de Verneuil (id., 3979). — P. 116 : Collection de pièces (xive-xviie s.) paraissant provenir de la Chambre des comptes, reliées en deux vol. (*n. a. fr.* 3623 et 3624). Quelques-unes concernant Beaumont-le-Roger (178, 367), Breteuil (367), Conches (367), Evreux (367), Gisors (163), Merey (87), Pont-Audemer (197), le Roumois (178). — P. 122 : Recueil de pièces (xive-xve s.) provenant de la Chambre des comptes (*n. a. l.* 2320). Quelques-unes datées du Château-Gaillard (18) et de Neaufles [Saint-Martin] (69,95,129). D'autres concernant le Vaudreuil (52) et Vernon (39). — P. 137 : Chartes diverses (xie-xviie s.), parmi lesquelles privilège d'Honorius III pour l'abbaye du Bec, 1223 (39) ; charte d'Isabelle, veuve de Hugues de Ferrières, pour l'abbaye de la Noë, 1250 (*n. a. l.* 2242). — P. 139 : Chartes diverses (xiie-xvie s.), parmi lesquelles plusieurs concernant Vernon (9), Pont-de-l'Arche (23 et 24), Pont-Audemer (25) (*n. a. l.* 2241). — P. 140 : Chartes diverses (*n. a. l.* 1657), dont charte de Simon d'Andé, fils de Roger, chevalier, pour les moines de N.-D. de la Noë, 1240 (4). — P. 147 : Collection de chartes (*n. a. l.* 2283) dont mandement de Philippe, duc de Bourgogne, daté de l'abbaye de Bonport le 11 août 1387 (26). — P. 163 : Collection de pièces originales (xiiie-xvie s.), dont certificat relatif au nombre des roues à potier fonctionnant à Pacy-sur-Eure, 1459 (*n. a. fr.* 3657). — P. 165 : Collection de pièces du xiiie au xve siècle (*n. a. fr.* 3594), dont acte relatif à un bien situé à Bosc-Roger (Eure), 1385 ? (16). — P. 167 : Actes divers (*n. a. l.* 2210), dont acte relatif au fief de Limbeuf, 1408. — P. 169 : Chartes diverses (*n. a. fr.* 3600), dont acte reçu par le notaire de Thuit-Signol, 1409 (6) ; prise à rente d'un héritage tenu de « Jehannequin de Gaillarbos, escuier, seigneur de Brouval et de Travailles en partie, » 1470 (26) ; mandement pour faire payer les sommes dues à Lorens, baron du Neufbourg, qui avait représenté la noblesse du bailliage d'Evreux aux Etats de Normandie, 1458 (44) ; mandement pour payer les sommes dues à certaines personnes, la plupart du bailliage de Gisors, qui avaient assisté à la dernière réunion des Etats de Normandie, 1475 (45). — P. 173 : titres, inventaire, cueilloir et terrier (xiie-xviiie s.) relatifs aux biens que le chapitre de N.-D. de Chartres possédait en Normandie et qui formaient la dotation de la prébende appelée prévôté de Normandie, et notamment à la seigneurie de Vraiville (*n. a. l.* 2231-2238 ; *n. a. fr.* 3696,3697,1418). — P. 218 : 4 vol. de copies de chartes normandes exécutées par Achille Deville (*n. a. l.* 1243-1246). — Id. : Mélanges sur l'histoire de Normandie, par le même (*n. a. fr.* 6190), dont mandement de Henri VI d'Angleterre pour la

Digitized by Google

démolition du château de Gaillon, 1424. — P. 233 : Procès-verbal de ce qui s'est passé en la Chambre du tiers état aux Etats-Généraux tenus à Paris ès années 1614 et 1615, par Le Doux, député du bailliage d'Evreux. Copie du temps (*n. a. fr.* 1395). Publié par M. Ch. Molle dans *Rec. des trav. de la soc. lib. de l'Eure*, 4e sér., t. VIII, 1892. — P. 240 : Deux cahiers de parchemin ayant sans doute fait partie d'un cartulaire du chapitre d'Evreux, XIIIe s. (*n. a. l.* 296). — P. 335 : Rôle des biens qui furent assignés à Jeanne d'Evreux, reine de France, en 1329 (*n. a. fr.* 1455). — P. 417 : Papiers divers recueillis par Emmanuel Miller († 1886) et réunis en 18 vol. in-fol. (*n. a. fr.* 5052-5069), t. IV, fol. 160 : Description de la forge de Bonneville en la forêt d'Evreux, en 1717. — P. 444 : Chartes ou lettres du XIIe au XIXe s. relatives à la Normandie (*n. a. l.* 2292), dont plusieurs concernant la Bonneville 5), Evreux (8), Gisors (14), Neaufles-[Saint-Martin] (10), l'abbaye de la Noë (5), Pont-Audemer (8), Pont-de-l'Arche (21). — P. 446 : Collection de pièces (XVe-XVIe s.) relatives aux forêts de la Normandie, notamment à la forêt de Conches (*n. a. fr.* 3567). — Id. : Carte des forêts d'Andelys, Bort, Brotonne, La Londe, Lions, 1665 (*n. a. fr.* 1464). — P. 448 : Nouvelles à la main adressées de Paris au château de Breuilpont, 1738-1744, en 5 vol. in-4° (*n. a. fr.* 4088-4092). — P. 500 : Etat des fiefs de la vicomté de Pont-Audemer, XVIe s. (*n. a. fr.* 1199). — P. 650 : Recueil de 163 pièces de la seconde partie du XVe siècle, relatives à Tourville-la-Campagne (*n. a. fr.* 3561). — Constitutions de la maison-Dieu de Vernon, XIIIe s. (*n. a. fr.* 4171). — P. 664 : Compte des revenus de la seigneurie de Villiers-en-Désœuvre, 1474-1475 (*n. a. fr.* 1432).

Etc.

225. Bibliothèque nationale. *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières* et conservés aux départements des estampes et des manuscrits, par Henri Bouchot, bibliothécaire au département des estampes. Tome premier [et « tome second »]. — Paris, libr. Plon ; E. Plon, Nourrit et Cie, imp.-édit., 1891, 2 vol. in-8, [4]-XXVIII-506 et [4]-565 p. (30 fr.).

Tome Ier. *Département des estampes :*

Ne 31 : 99 et 100. Vitraux de N.-D. de Chartres, représentant Pierre de Courtenay, seigneur de Conches, † 1250.

Oa 11 : 231. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Louis de France, comte d'Evreux, † 1319. — 232. Figure du même, tirée d'un tombeau des Jacobins de Paris. — 233. Figure de Marguerite d'Artois, comtesse d'Evreux, † 1311, tirée d'un tombeau du même couvent. — 234. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant la même. — 239. Figure de Marie de Guérande de Montdidier, femme de Pierre de Hangest, † 1317, tirée d'un tombeau de l'abbaye de Bonport. — 246. Figure de Jeanne d'Evreux, reine de France, † 1370, tirée d'un tombeau de l'abbaye de Saint-Denis. Voyez 2010, 4879 et 7062. — 260. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Philippe d'Evreux, roi de Navarre, † 1343. — 261. Figure du même, tirée d'un tombeau des Jacobins de Paris. — 323. Figure de Simonet du Bois, † 1354, tirée d'un tombeau de l'abbaye de Bonport. Voyez 2398.

Digitized by Google

Oa 13 : 447. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Charles d'Evreux, roi de Navarre, † 1425. — 517. Figure de Henry Gueloquet l'aîné, maire de Pontaudemer, † 1387, tirée d'un tombeau des Cordeliers de Rouen. — 518. Figure d'Agnès, femme de H. Guilloquet, † 1370, tirée d'un tombeau du même couvent. Voyez 2233.

Oa 14 : 540. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Charles II d'Evreux, dit le Mauvais, roi de Navarre, † 1388. — 541. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Jeanne de France, reine de Navarre, † 1373.

Oa 15 : 721. Figure de Blanche de Gamaches, femme de J. de Châtillon, † 1479, tirée d'un tombeau de l'église d'Écouis. Voyez 4166.

Oa 16 : 886. Vitrail de l'église paroissiale de Louye (Eure), représentant Madeleine de Hames, femme de J. de Dreux, † 1516. — 899,900. Figures de Louis de Rouville, enquêteur des eaux et forêts de Normandie, grand veneur de France, † 1525, et de Susanne de Coësmes, sa femme, tirées d'un tombeau de l'abbaye de Bonport.

Oa 18 : 1209. Figure de Charles de Bourbon, comte de Soissons, † 1612, tirée d'un tombeau de la Chartreuse de Gaillon. — 1210. Figure d'Anne de Montafié, comtesse de Soissons, † 1644, tirée d'un tombeau du même monastère.

Pc 18 : 1750. Tapisserie tirée du château de Gaillon (xvie siècle).

Calques d'après les dessins conservés à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford :

Pe 1 : 1862. Tombeau de Louis de France, comte d'Evreux, † 1319, et de Marguerite d'Artois, † 1311, tiré de N.-D. d'Alençon. — 1863. Tombeau de Charles d'Evreux, comte d'Etampes, † 1336, tiré des Cordeliers de Paris. — 1864. Id. — 1865. Tombeau du cœur de Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, † 1363, et de Jeanne de France, sa femme, † 1349, tiré des Jacobins de la rue Saint-Jacques, à Paris. Voyez 4456. — 1867. Pierre tombale de Jeanne de France, reine de Navarre, † 1378, tirée de N.-D. d'Evreux. — 1907. Tombeau de Charles de Bourbon, comte de Soissons, d'Anne de Montafié, sa femme, et de ses deux filles, tiré de la Chartreuse de Gaillon. — 1908. Id. 1909. Id. — 1917. Pierre tombale de Jeanne de Valois, femme de Robert III d'Artois, comtesse de Beaumont-le-Roger, † 1363, tirée des Grands-Augustins de Paris. — 1953 et 1954. Tombeau de Gauvain III de Dreux, baron du Frêne, † 1508, tirée de Saint-Nicolas de Louye. — 1957, 1958. Tombeau de Madeleine de Hames, femme de Jacques de Dreux, baronne du Frêne, † 1516, tiré de la même église. — 1959. Tombeau de Charles de Mouy, sieur de la Meilleraie, amiral de France, † 156 ?, et de Charlotte de Dreux, sa femme. Même provenance.

Pe 1*a* : 2010. Tombeau de Jeanne d'Evreux, reine de France, † 1371, tiré de l'abbaye de Saint-Denis. Voyez 246 et 7062.

Pe 1*c* : 2145. Tombeau de Rotrou de Beaumont-le-Roger ou de Warwick, archevêque de Rouen, † 1183, tiré de N.-D. de Rouen. — 2185. Pierre tombale de Marie de Pistres, abbesse de Saint-Amand de Rouen, † 1331, tirée de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen. — 2187. Tombeau de Françoise et Marthe Hallé de Cantelou, religieuses de Saint-Amand de Rouen, xviie siècle, tiré de l'abbaye de Saint-

Digitized by Google

Amand de Rouen. — 2192, 2193. Vitrail de Saint- Etienne des Tonneliers, à Rouen, représentant Christophe Picart, sieur de Radeval, et Anne Basset, sa femme, xvie siècle. — 2195. Tombeau de Charles Maignard, sieur de Bernières, président au Parlement de Rouen, † 1621, et de Catherine de Gouel-Pouille, sa femme, † 1623, tiré de Sainte-Croix de Rouen. — 2196. Monument du cœur de Charles Maignard, sieur de Bernières, le fils, † 1632, tiré de Sainte-Croix de Rouen. — 2201. Pierre tombale de Nicole de Caradas, sieur de Longuelune, † 1528, et d'Anne de Cuverville, sa femme, tirée de Saint-Michel de Rouen. — 2233. Pierre tombale de Henri Guelloquet et de sa femme. Voyez 517. — 2247. Monument commémoratif de Charles Faucon de Ris, marquis de Charleval, † 1691, et de Charlotte Maignard de Bernières, sa femme, † 1694, tiré des Carmes de Rouen. — 2249. Epitaphe posée sur le même monument. — 2248. Tombeau d'Alexandre Faucon de Ris, † 1628, et de Charles Faucon de Ris, † 1647, tiré des Carmes de Rouen. — 2253. Tombe (en cuivre jaune) de Laurent Denison, général en la cour des Monnoies, † 1655, tirée de l'église de Pont-de-l'Arche. — 2254. Tombe de Jacques de Rouville, comte de Clinchamp, † 1628, et d'Antoinette Pinart, sa première femme, † 1619, tirée de l'église de Pont-de-l'Arche. — 2255. Tombe d'Eustache de Mérélessart, baron de Léchelle, gouverneur de Pont-de-l'Arche, † 1662, tirée de la même église. — 2256. Statues tumulaires de Cornu, bourgeois d'Écouis, et de sa femme (xve siècle), tirées de l'église d'Écouis. — 2257. Tombeau de Pierre de Roncherolles, seigneur d'Écouis, † 1503, et de Marguerite de Châtillon, sa femme, † 1518, tiré de l'église d'Ecouis. — 2258. Tombeau d'Enguerrand de Marigny, † 1315, tiré de l'église d'Ecouis. — 2259. Epitaphe du tombeau précédent. — 2260. Tombeau de Jean de Marigny, évêque de Beauvais, † 1351, tiré de la même église. Voyez 6843.

Pe 1d : 2336. Tombeau de cuivre de Nicolas de Nonancourt, cardinal, † 1299, tiré de N.-D. d'Evreux. Voyez 4169. — 2337. Pierre tombale de Guillaume de Flocques, évêque d'Evreux, † 1464, tirée de N.-D. d'Evreux. Voyez 6732. — 2338. Epitaphe de Claude de Saintes, évêque d'Evreux, † 1591, tirée de la même église. Voyez 6738. — 2339. Pierre tombale de Georges Rigmayden, chevalier anglais, bailli d'Evreux, † 1436; même provenance. — 2340. Tombeau de Jean de La Cour d'Aubergenville, évêque d'Evreux, † 1256; même provenance. Voyez 6722. — 2341. Tombeau de Mathieu des Essarts, évêque d'Evreux, † 1310; id. Voyez 6727. — 2342. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant Mathieu des Essarts, évêque d'Evreux. Voyez 6726. — 2343. Vitrail de la même église représentant Georgette Le Gras (xvie siècle). — 2344. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant Philippe de Cahors (lisez Chaource), évêque d'Evreux, † 1281. Voyez 6724. — 2345. Vitrail de N.-D d'Evreux représentant Geoffroy du Plessis, évêque d'Evreux, † 1327. Voyez 6616. — 2346. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant Jean du Pré, évêque d'Evreux, † 1333. Voyez 6729. — 2347. Vitrail de l'église des Jacobins d'Evreux, représentant Ambroise Le Veneur, évêque d'Evreux, † 1531. Voyez 6736. — 2348. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux, † 1418, etc. Voyez 6731. — 2349. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant un évêque (Bernard Cariti, évêque d'Evreux, † 1383). Voyez

Digitized by Google

4168. — 2350. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Geoffroy Faë, évêque d'Evreux, † 1341. Voyez 6730. — 2351. Armoiries de Claude de Saintes, évêque d'Evreux, † 1591, tirées du cloître de N.-D. d'Evreux. Voyez 6737. — 2352. Epitaphe de Jean de Lamenbray (?), chantre de l'abbaye de Saint-Taurin, † 1590, tirée de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux. — 2353. Pierre tombale de Benoit Le Duc, abbé de Saint-Taurin, † 1503, tirée de l'abbaye de Saint-Taurin. — 2354. Pierre tombale d'Etienne de Saint-Amand, † 1527, et de Jean Le Grand, † 1540, tous deux abbés de Saint-Taurin, tirée de l'abbaye de Saint-Taurin. — 2355. Ecussons divers tirés de l'abbaye de Saint-Taurin. — 2356. Ecussons tirés de Saint-Gille d'Evreux. — 2357. Pierre tombale d'Alice de Brely, abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, † 1289, tirée de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux. — 2358. Pierre tombale de Jeanne de Garencières, abbesse de Saint-Sauveur, † 1495, tirée de l'abbaye de Saint-Sauveur. — 2359. Statue de Marie de Barville, religieuse de Saint-Sauveur (XVIe siècle), tirée de l'abbaye de Saint-Sauveur. — 2360. Pierre tombale de Blanche La Gonaude, abbesse de Saint-Sauveur, † 1393, tirée de l'abbaye de Saint-Sauveur. — 2361. Pierre tombale de Jeanne d'Erneinville, abbesse de Saint-Sauveur, † 1531; même provenance. — 2362. Pierre tombale d'Alix, abbesse de Saint-Sauveur, † avant 1230; id. — 2363. Vitrail représentant un chevalier, tiré de l'abbaye de Saint-Sauveur (XVe siècle). — 2364. Vitrail de l'abbaye de Saint-Sauveur, représentant deux personnages de la famille de Garencières (XVe siècle). — 2365. Blasons divers peints dans l'abbaye de Saint-Sauveur. — 2366. Tombeau en cuivre de Philippe de Cahors (lisez: Chaource), évêque d'Evreux, † 1281, tiré des Jacobins d'Evreux. — 2367. Vitrail tiré des Jacobins d'Evreux, représentant un chevalier (XVe siècle) appartenant à la famille de Garencières. — 2393. Tombeau de Philippe Desportes, abbé de Bonport, † 1606, tiré de l'abbaye de Bonport. — 2394. Monument élevé à la mémoire du même dans l'abbaye de Bonport. — 2395. Epitaphe gravée sur le monument précédent. — 2396. Pierre tombale de Guillaume de Rouville, sieur de Moulineaux, † 1492, et de Louise Malet de Graville, sa femme, † 1500, tirée de l'abbaye de Bonport. — 2397. Pierre tombale de « Pareiste de Lieuville, » fille d'un bailli de Rouen, † 1348, tirée de la même abbaye. — 2398. Pierre tombale de Simonnet du Bois, † 1354; tirée de la même abbaye. Voyez 323. — 2399. Pierre tombale d'Agnès de Saint-Amand, femme de Guillaume « Benaît », † 1297; même provenance. — 2400. Pierre tombale d'Aubert de Hangest, valet du roi, † 1309; id. — 2401. Pierre tombale de Marie Guerande, femme de Pierre de Hangest, bailli de Rouen, † 1317; id. — 2412. Tombeau de Jean de Florigny, chambellan du roi, et de Marguerite de Ferrières, † 1414, sa femme, tiré de l'abbaye de l'Estrée. — 2413. Pierre tombale de Jean de Chaillot, abbé de l'Estrée, † 1556, tirée de l'abbaye de l'Estrée. — 2414. Pierre tombale de Jean de Saint-Remy, clerc, † 1277, tirée de la même abbaye. — 2415. Pierre tombale de Richard du Bois, abbé de l'Estrée, † 1533; même provenance. — 2416. Pierre tombale de Maurice de Faverolles, abbé du Breuil-Benoit, † 1520, tirée de l'abbaye du Breuil-Benoit. — 2417. Cinq blasons peints sur vitraux dans l'abbaye du Breuil-Benoit. — 2419. Epitaphe de Philippe Gruin, sieur des Bottereaux, receveur général des finances, † 1653, tirée de l'Ave-Maria d'Alençon.

Digitized by Google

Pe 1k: 3259. Pierre tombale de Jean-Louis de Faucon de Ris, marquis de Charleval, † 1663, et de Bonne Roger, sa femme, † 1685, tirée des Chartreux de Paris.

Pe 1l: 3319. Monument de Louis de Mainteternes, vicomte de Maneval, vicaire général du cardinal de Bourbon, † 1579, tiré de Saint-Gervais de Paris.

Pe 1n : 3602. Pierre tombale d'Isabelle, dame de Noyon-sur-Andelle et de Hacqueville, † 1298, tirée de l'abbaye de Joyenval.

TOME II. *Département des Estampes.*

Dessins originaux :

Pe 5 : 4013. Tombeau de Louis de Chambly, sieur de Neauphle, † 1341, tiré de l'abbaye du Val. — 4047. Pierre tombale d'Adam de l'Isle, chanoine d'Evreux † 1328, tirée de la même abbaye. Voyez 6728.

Pe 8: 4159. Tombeau de Guillaume de Marcilly, fils du fondateur de l'abbaye du Breuil-Benoit, † 1302, tiré de l'abbaye du Breuil-Benoit. — 4166. Pierre tombale de Blanche de Gamaches, femme de Jean de Châtillon, † 1479, tirée de l'église d'Ecouis. Voyez 721. — 4167. Vitrail de la cathédrale d'Evreux, représentant Guillaume d'Harcourt, sieur de la Saussaye, † 1337. — 4168. Vitrail de la cathédrale d'Evreux représentant un évêque (Bernard Cariti, évêque d'Evreux, † 1383). Voyez 2349. — 4169. Tombe de Nicolas L'Aide, dit le cardinal de Nonancourt, † 1299, tirée de la cathédrale d'Evreux. Voyez 2336. — 4170. Tombe de Raoul du Fou, évêque d'Evreux, † 1510, tirée de la cathédrale d'Evreux. — 4171 et 4172. Vitrail des Jacobins d'Evreux représentant un prélat. — 4173. Tombeau de Judith de Pons, abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, † 1627, tiré de l'abbaye de Saint-Sauveur. — 4174 et 4175. Armoiries de Raoul du Fou, évêque d'Evreux, dans l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux. — 4176. Armoiries du même à l'hôtel d'Evreux, à Poitiers. — 4179. Tombeau de Jacques de Poitiers, aumônier de l'abbaye d'Ivry, † 1577, tiré de l'abbaye d'Ivry. — 4186. Pierre tombale de Henri Hurel, seigneur de Grainville-sur-Fleury, † 1468, et de Perrette Toutin, † 1479, sa femme.

Pe 11 : 4455. Tombeau de Louis de France, comte d'Evreux, † 1319, et de Marguerite d'Artois, sa femme, † 1311, tiré des Jacobins de Paris. — 4456. Monument du cœur de Philippe d'Evreux, roi de Navarre, † 1343, et de celui de Jeanne de France, reine de Navarre, † 1349, tiré des Jacobins de Paris. Voyez 1865 et 4807.

Pe 11b: 4796. Tombeau des Longueil aux Cordeliers de Paris, dont Guillaume de Longueil, abbé de Conches, † 1669. — 4807. Monument du cœur de Philippe d'Evreux, roi de Navarre, † 1343, et de Jeanne de France, reine de Navarre. † 1349, tiré des Jacobins de Paris. Voyez 1865 et 4456.

Pe 11c: 4879. Statue de Jeanne d'Evreux, reine de France, † 1370, tirée de l'abbaye de Saint-Denis. Voyez 246,2010 et 7062. — 4982. Pierre tombale d'Antoine de Montenay, baron de Garencières, † 1667, tirée des Cordeliers de Rouen.

Topographie de la France :

Va 43 : 5177. Vue du château de Rouville, à Alizay. — 5178. « Profil » de l'abbaye de Bonport. — 5179. Plan de l'appartement de l'archevêque de Rouen à Bonport (1707).

Digitized by Google

Va 44 : 5180. Plan de la Seine devant Portmort. — 5181. Vue du château de Charleval. — 5182. Vue de l'abbaye de Fontaine-Guerard. — 5183-5184. Plans du château de Pont-Saint-Pierre. — 5185. Vue de l'église d'Ecouis.

Va 45 : 5186. Vue de la cathédrale d'Evreux. — 5187. Château d'Evreux. — 5188. Vue de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux. — 5189. Vue de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux. — 5190. Château de Navarre. — 5191. Plan de Vernon. — 5192. Vue de l'abbaye du Breuil-Benoit. — 5193. Château de Louye.

Va 46 : 5195. Vue de l'abbaye de l'Estrée.

Département des Manuscrits :

Fonds latin 17025 (2e partie) : 6616. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant un prélat (Geoffroi du Plessis ? évêque d'Evreux, † 1327). Voyez 2345.

F. l. 17034 : 6722. Tombeau de Jean de La Cour d'Aubergenville, évêque d'Evreux († 1256). Voyez 2340. — 6723. Tombeau de Raoul de Chevry, évêque d'Evreux, † 1269, tiré de l'abbaye d'Yverneaux. — 6724. Vitrail de N.-D. d'Evreux, représentant Philippe de Cahors (lisez : Chaource), évêque d'Evreux, † 1281. Voyez 2344. — 6725. Tombe du même prélat, tirée des Jacobins d'Evreux. Voyez 2366. — 6726. Vitrail représentant Mathieu des Essarts, évêque d'Evreux, † 1310, tiré de N.-D. d'Evreux. Voyez 2342. — 6727. Tombeau du même, tiré de N.-D. d'Evreux. Voyez 2341. — 6728. Pierre tombale d'Adam de l'Isle, évêque d'Evreux, † 1328, tirée de l'abbaye du Val. Voyez 4407. — 6729. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant Jean du Pré, évêque d'Evreux, † 1333. Voyez 2346. — 6730. Vitrail de N.-D. d'Evreux représentant Geoffroy Faë, évêque d'Evreux, † 1341. Voyez 2350. — 6731. Vitrail de la même église représentant notamment Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux, † 1418. Voyez 2348. — 6732. Pierre tombale de Guillaume de Flocques, évêque d'Evreux, † 1464, tirée de N.-D. d'Evreux. Voyez 2337. — 6733. Armes de Raoul du Fou, évêque d'Evreux, † 1510, tirées d'un cloître à Evreux. — 6734 et 6735. Tombe du même, tirée de N.-D. d'Evreux. Voyez 4170. — 6736. Vitrail des Jacobins d'Evreux représentant Ambroise Le Veneur, évêque d'Evreux, † 1531. Voyez 2347. — 6737. Armes de Claude de Saintes, évêque d'Evreux, † 1591, tirées de N.-D. d'Evreux. Voyez 2351. — 6738. Epitaphe du même. Même provenance. Voyez 2338.

F. l. 17044 : 6843. Tombeau de Jean de Marigny, évêque de Beauvais, † 1351, tiré de l'église d'Ecouis. Voyez 2260.

Collection Clairambault :

Vol. 632 : 7062. Tombeau de Jeanne d'Evreux, reine de France, † 1371, tiré de l'abbaye de Saint-Denis. Voyez 246, 2010 et 4879.

226. *Nouvel armorial du bibliophile, guide de l'amateur des livres armoriés,* par Joannis Guigard. Tome premier [et « tome II »]. — Paris, Emile Rondeau, lib., 1890. 2 vol. in-8, [4]-xvii-[2]-391 et [4]-494 p., avec très nombr. fig. (50 fr.)

Le comte de Clermont, abbé du Bec (xviiie siècle), t. Ier, p. 47 ; — le duc de Penthièvre, I, 54-55 ; — duchesse d'Albuféra, née Saint-Joseph, I, 131 ; — duchesse de Gisors, née Mancini-Mazarini, I, 161 ;

Digitized by Google

— les cardinaux d'Amboise et la bibliothèque de Gaillon, I, 223-224 ; — Charles de l'Aubespine, abbé de Préaux, I, 226 ; — Gilles Boutault, évêque d'Evreux, I, 245 ; — Jacques-Nicolas Colbert, abbé du Bec, I, 262-263 ; — Philippe Desportes, abbé de Bonport, I, 268-269 ; — le cardinal du Perron, I, 272 ; — de la Rue, abbé de l'Isle-Dieu, I, 304 ; — Jean Le Normand, évêque d'Evreux, I, 311 et 365 ; — Isaac de Benserade, né à Lyons (?), II, 46 ; — le maréchal de Belle-Isle, duc de Gisors, II, 224-225 ; — Jubert de Bouville, marquis de Panilleuse, intendant d'Alençon, II, 267 ; — Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, II, 279 ; — Le Boullanger de Montigny, seigneur d'Hacqueville, II, 300 ; — le baron de Breteuil, seigneur de Dangu, II, 319 ; — le connétable de Montmorency, seigneur de Damville, II, 366-367 ; — le président Portail, seigneur du Vaudreuil, II, 404-405 ; — etc., etc.

227. Société libre de l'Eure. Section de Bernay. — *Les Commanderies dans l'Eure et notamment dans l'arrondissement de Bernay,* par l'abbé C. Guéry, aumônier du Lycée [d'Evreux]. — Bernay, impr. Mlles J. et A. Lefèvre, 1891. In-8, 19 p.

Commanderies du Val-Saint-Denis, au Plessis-Hébert ; de Villedieu, à Roman ; de Brettemare, à Sacquenville ; de Saint-Victor-sur-Avre ; de Saint-Etienne de Renneville, à Sainte-Colombe-la-Campagne. Possessions de cette dernière à Courbépine, Bernay, la Puthenaye, Grosley, Barquet, etc. Pièces justificatives concernant les possessions de la commanderie de Saint-Etienne de Renneville à Courbépine, Beaumontel et la Huesnière.

228. *Notes historiques. Inventaire des archives du notariat de Bourgtheroulde* (Documents provenant des tabellionages de Bourgtheroulde, Brionne, le Bec-Hellouin, Mauny, Boissey-le-Châtel, la Bouille, etc.) [par H. Saint-Denis]. — La *Risle*, nos du 4 janvier 1891 et la plupart des numéros de l'année (A suivre).

Commencé dans le n° de la *Risle* du 27 octobre 1889.

Analyse de très nombreux actes concernant toute la région du Roumois et notamment de l'abbaye du Bec. Voici l'indication de quelques-uns :

6 juillet 1665. Prise de possession de l'abbaye du Bec-Hellouin par le procureur de Jacques-Nicolas Colbert, pourvu de ladite abbaye. — 6 septembre 1665. Donation à la fabrique de l'église de Pontautou par Pierre Ollivier, sieur de Manneville, rappelant que le père du donateur et ses ancêtres « ont fait décorer l'autel près le crucifix, du costé du midy, de la contretable et lambris voûté ». (*N° du 4 janvier.*)

Notariat de Pont-Authou :

10 mars 1606. Contrat de fondation d'obit en l'abbaye du Bec, par dom Ramon Le Cornu, profès en icelle abbaye et curé de Saint-Philbert. — 19 mars 1606. Acte relatif à des travaux au clocher de Berville-en-Roumois. Nomination de délégués près du Parlement de Rouen. (*N° du 18 janvier.*)

Digitized by Google

Notariat de Boissey-le-Châtel :

11 juin 1602. Bail à ferme de cent brebis portières, dont les produits seront partagés par moitié entre la bailleresse et le preneur, par Suzanne du Val, dame de Houlbec, Genestey, Bourdigny et Hectomare, veuve de Louis de Grémonville, sieur de Larchant, gouverneur d'Evreux. (*N° du 25 janvier.*)

1667-1783. Comptes rendus par les trésoriers de l'église de Saint-Philbert-sur-Boissey, et pièces diverses concernant cette église. (*N° du 1er février.*)

Tabellionnage de Bourgtheroulde :

29 juillet 1633. Noble homme Me Pierre Corneille, conseiller du roy et cy-devant me des eaux et forrests en la viconté de Rouen et y demeurant paroisse Saint-Sauveur, vend une pièce de terre sise en la paroisse de Collet (Colletot ?). — 2 juin 1633. Accord entre Antoine Douinville, seigneur et baron de la Ferté-Frenel, Moiteville, etc., et sa femme, Marie de Postis, au sujet de la seigneurie de Houllebec, achetée par eux de feue Suzanne du Val, veuve de Mgr de Larchant, dame de Houllebec, en 1632. (*N° du 5 avril.*)

18 octobre 1633. Vente par Louis de la Rivière, écuyer, sieur de Saint-Denis-des-Monts et du Bosc Follet, à Allonce de Quintanadoine, sieur de Brétigny, de Saint-Léonard et de Saint-Denis du Bosguerard, du fief du Bosc-Follet, relevant de la châtellenie de Boissey. (*N° du 12 avril.*)

6 septembre 1661. Jean de Guérin, écuyer, sieur de Berville, échange avec Guillaume Scot, baron de la Mésangère, le noble fief de haubert des Nonvalleur à Saint-Pierre du Bosguerard. En contre-échange, Scot de la Mésangère abandonne les droits qu'il avait acquis du duc d'Elbeuf pour avoir et retraire des mains dudit sieur de Berville la seigneurie de Marcouville, qu'il avait acquise du duc d'Elbeuf en 1658. (*N° du 26 avril.*)

Tabellionnage de Boissey-le-Châtel :

1er janvier 1646. Adrien Bohuc, curé de Thierville, donne à son église 150 l. par an tout le temps qu'il en sera curé, à charge par le trésor de commettre un prêtre approuvé pour tenir les écoles. (*N° du 3 mai.*)

Mars 1641. Partage de la succession de Robert Le Roux, écuyer, seigneur de Tilly, conseiller au parlement de Rouen. (*N° du 14 juin.*)

Tabellionnage de Pont-Authou :

17 avril 1669. Donation par François Dantan (?), écuyer, sieur de Beauplant, premier capitaine de la garnison du Havre, à l'abbaye du Bec, à condition qu'il sera inhumé dans l'abbaye, et qu'il sera dit des messes à son intention. (*N° du 4 octobre.*)

229. *Communautés enseignantes pour les jeunes filles au* XVIIe *siècle dans le diocèse d'Evreux.* Signé : S. Langlois, aumônier de la Providence d'Evreux. — *Revue catholique de Normandie*, 1re année, p. 14-25 (n° du 15 juillet 1891). Pas de tirage à part.

Extrait d'un ouvrage en préparation sur *la Congrégation des sœurs*

Digitized by Google

de la Providence d'Evreux, fondée au XVIIe siècle par Duvivier, curé de Caër, et sa sœur Justine.

230. *Au congrès des sociétés savantes (septième participation)*. Section d'histoire et de philologie. — In-8, 4 p. (Il n'y a qu'un titre de départ. A la fin : « Bernay, impr. E. Veuclin. »)

Analyse des communications faites par M. Veuclin sur les corporations artistiques en Normandie, notamment celles des menuisiers de Lisieux, Caen, Bayeux, Coutances, Verneuil et Gisors ; sur la communauté des cordonniers de Bernay ; sur le premier journal imprimé à Bernay (an III) ; sur la famille de Jacques Daviel ; sur Guillaume Colles, curé de la Couture de Bernay, greffier au procès de Jeanne d'Arc ; etc. Cf. n°s 231, 352, 373, 380, 383, 383 bis.

231. [Corporations d'arts et métiers de Verneuil et Gisors.] — *Bull. histor. et philol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, 1891, p. 139.

Analyse d'une communication faite par M. Veuclin au congrès des sociétés savantes, séance du 22 mai 1891, soir.

232. *Catalogue des procès-verbaux des conseils généraux de* 1790 *à l'an II*, conservés aux archives nationales et dans les archives départementales. — Paris, impr. nat., 1891. In-8, XIV-182 p.

Note préliminaire signée Léon LECESTRE. Travail préparé par M. Lecestre, avec le concours des archivistes départementaux.

Eure, p. 57-59. Le *Procès-verbal de la session du conseil général du département de l'Eure, séant à d'Evreux en l'année* 1791 (Evreux, 1791. In-4), indiqué comme existant seulement Arch. nat., AD XIX[i] 25, existe aussi aux Arch. de l'Eure. Ce second exemplaire, retrouvé par M. Bourbon et coté provisoirement L. 176 *bis*, est relié avec le rapport du procureur général-syndic en 1791, que ne mentionne pas le *Catalogue* et dont voici le titre : *Rapport fait, à l'ouverture de la session du Conseil général d'administration du département de l'Eure, le* 15 *et* 16 *novembre* 1791, *par M. le procureur-général-syndic, des opérations du Directoire du même département, depuis la dernière session jusqu'à celle de l'année* 1791. (In-4°, 86-30 p. A la fin : « A Evreux, de l'impr. de J. J. L. Ancelle,... nov. 1791. »)

233. *Notice sur les sociétés savantes du département de l'Eure et bibliographie de leurs publications*. Signé : L. RÉGNIER. — *Revue catholique de Normandie*, 1re année, p. 228-238 (n° du 15 nov. 1891).

Terminé en 1892.

234. *Les études historiques dans le département de l'Eure, de* 1860 *à* 1889, par Louis RÉGNIER,... — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8,87 p. et une pl. (Au revers du faux titre : « Extr. des

Digitized by Google

comptes rendus du congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. ») Cf. n° 36.

235. *Rapport de l'archiviste du département sur le service des archives départementales, communales et hospitalières.* Signé : Georges Bourbon. — *Département de l'Eure. Conseil général. Session d'août* 1891 : *Rapports des chefs de service*, p. 165-190.

236. *Mélanges scientifiques et littéraires*, par Louis Passy, secrétaire perpétuel de la société nationale d'agriculture. — 2e série. — Paris, Guillaumin, édit.; G. Masson, édit., 1891. In-8, xxxi-538 p.

Voici les articles relatifs au département de l'Eure :

Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres du département de l'Eure. Discours prononcé à la séance publique du 7 mars 1875. P. 1-6. (Ce discours a déjà été publié dans le Recueil des travaux de la Société d'agriculture de l'Eure, 4e série, t. II, p. clxxxi-clxxxv.)

Société d'agriculture, etc. Discours prononcé à la séance d'inauguration du buste d'Auguste Le Prevost, tenue à Bernay le 30 *juin* 1883. P. 7-24. (Déjà publié même Recueil, 4e sér. t. VI, p. 170-184, et *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1884, p. 248-265. Il avait été imprimé pour la première fois dans une brochure publiée en 1883 par la Section de Bernay et contenant tous les discours prononcés dans la cérémonie.)

Société d'agriculture, etc. Discours prononcé à la séance publique du 28 *mars* 1886. P. 25-32. (Déjà publié dans le Recueil de la Société d'agriculture de l'Eure, 4e sér. t. VII, p. i-vii.)

Société d'agriculture, etc. Discours prononcé à Evreux le 13 *juin* 1886, *à l'occasion de l'exposition d'horticulture.* P. 33-41. (Publié en abrégé même Recueil, 4e sér., t. VII, p. viii-xiii.)

Société d'agriculture, etc. Discours prononcé le 2 *octobre* 1886, *au banquet offert aux lauréats des quatre primes d'honneur de l'arrondissement des Andelys.* P. 42-50.

[Id.] *Discours prononcé à la séance publique du* 30 *décembre* 1886. P. 51-59. (Publié Recueil de la Société d'agriculture de l'Eure, 4e sér., t. VII, p. xxi-xxx).

Discours prononcé à la distribution des prix du collège d'Evreux le 6 *août* 1873. P. 61-67.

Le volume, dédié à la mémoire de M. Antoine Passy, est précédé de la reproduction de la notice sur M. Antoine Passy, par M. Drouyn de Lhuys (p. xi-xxxi), et d'un portrait de M. Antoine Passy.

237. *Notice sur les dessins et photographies envoyés au concours ouvert par la Société* [des amis des arts] *en* 1890. *Signé :* L. Régnier. — *Soc. des amis des arts du dép. de l'Eure. Bull.* VI, 1890, p. 48-127. Cf. 237 *bis*.

Notes archéologiques très succinctes sur les monuments représentés. Arrondissement des Andelys. — Eglise d'Amfreville-sous-les-Monts, fortifications du Grand-Andely, *église du Grand-Andely; *tableaux,

Digitized by Google

sculptures et vitraux de la même église ; fresque attribuée à Poussin, au Grand-Andely ; hôtel du Grand-Cerf, au Grand-Andely ; * église du Petit-Andely ; *le Château-Gaillard ; église de Bouafles ; ruines du château de Baudemont ; église de Charleval ; *ruines de la forteresse de Château-sur-Epte* ; église de Cuverville, château de Dangu ; ruines du château de Longempré, à Douville ; églises d'Ecos, *d'Ecouis, Etrépagny, Fontenay, Fourges, Fours, Fresne-l'Archevêque, *Gisors ; *ruines du château de Gisors ; églises de Guiseniers, Guitry, Harquency, Heuqueville, Houville ; ruines de l'abbaye de Mortemer ; églises de Longchamp, Lyons-la-Forêt ; *ruines du donjon de Neaufles-Saint-Martin ; *vieille croix en pierre, dite la Croix percée, à Neaufles-Saint-Martin* ; églises de la Neuve-Grange, Perriers-sur-Andelle, Portmort, Puchay ; ruines de l'abbaye de Fontaine-Guerard ; églises de Romilly-sur-Andelle, la Roquette, Pont-Saint-Pierre, Touffreville, Tourny, Vézillon.

Arrondissement de Bernay. — Prieuré de Beaumont-le-Roger, tour de l'abbaye du Bec-Hellouin, enclos de la coudre à Gisay ; églises de Bosc-Robert-en-Ouche, Bosc-Roger-en-Ouche, Saint-Ouen-de-Mancelles ; ruines à Grosley, château d'Harcourt ; ancienne église du Tilleul-en-Ouche ; menhir du Tilleul-en-Ouche ; église du Tilleul-Fol-Enfant ; manoir de Saint-Pierre-de-Cernières ; église de Saint-Victor-de-Chrétienville ; dolmen de Verneusses.

Arrondissement d'Evreux. — Ruines de l'abbaye de la Noë ; hôtel-de-ville de Breteuil-sur-Iton ; église et château de Chambray-sur-Eure ; *église et château-fort de Conches ; château de Brécourt ; vues diverses d'Evreux ; château, abbaye Saint-Sauveur, *cathédrale, *église Saint-Taurin, tour de l'Horloge, etc., à Evreux ; églises de Cocherel et de Jouy-sur-Eure ; retable de l'église de la Selle ; église et château de Menilles ; églises de Normanville, Quittebeuf ; ancienne église N.-D. et *église Saint-Germain* à Rugles ; *église de Vernon, curiosités diverses de Vernon, *portail de l'ancienne église de Vernonnet* ; châsse de saint Avit, à l'abbaye des Bénédictines de Verneuil.

Arrondissement de Louviers. — Eglise, manoirs et château d'Acquigny ; église d'Alizay, statue tombale à Alizay ; églises d'Amfreville-sur-Iton, Andé ; chartreuse de Gaillon, à Aubevoie ; églises d'Authouillet, Bernières, Cailly, Connelles ; manoirs à la Croix-Saint-Leufroy ; église et ferme du Bâtiment, à Ecardenville-sur-Eure ; église de Fontaine-Heudebourg ; *château de Gaillon, église et vieille maison à Gaillon ; église et vieille croix à Heudebouville ; église et manoir à Heudreville-sur-Eure ; églises de Hondouville, Incarville, Léry ; chapelle Saint-Patrice à Léry ; ancienne chapelle Saint-Lubin et vieilles maisons à Louviers ; église, manoir et ancien couvent de Sainte-Barbe, au Mesnil-Jourdain ; églises de Muids, Notre-Dame du Vaudreuil, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Saint-Aubin-d'Ecrosville ; ancienne chapelle Sainte-Marguerite à Saint-Cyr-du-Vaudreuil ; église, croix du cimetière, petits manoirs et menhir à Saint-Etienne-du-Vauvray ; églises de Saint-Pierre du Vauvray, Tosny, la Vacherie.

Arrondissement de Pont-Audemer. — Ancienne église du Sépulcre ou de N.-D. du Pré, à Pont-Audemer ; église de Quillebeuf.

Etc.

Digitized by Google

Les monuments dont le nom est imprimé en *italiques* ont été reproduits en quatre planches jointes à la Notice. Nous avons marqué d'un astérisque ceux sur lesquels l'auteur a donné des indications bibliographiques sommaires.

237 *bis.* Louis Régnier. *Notice sur les dessins et photographies envoyés au concours ouvert par la Société des amis des arts du département de l'Eure en* 1890 *(vues et monuments du département).* — Evreux, impr. de Ch. Hérissey, 1891. In-8, 87 p. et 4 pl.

Au revers du faux titre : « Extr. du *Bulletin* nº VI de la Société des amis des arts. »

238. *Revue de l'année.* Signé : A. T. (A. Tardiveau). — *Almanach-Annuaire de l'Eure* pour 1892, p. 108-111.

239. *Revue de l'année (*novembre 1890-octobre 1891). Signé : Léon Tyssandier. — *Almanach du département de l'Eure illustré* pour 1892, 2e partie, p.1-11.

Avec portraits de MM. le docteur Guindey et Pouyer-Quertier.

240. *Biographie. Pouyer-Quertier* (Augustin-Thomas), homme politique et manufacturier français,... — Signé H. C. [H. Castets]. — *Revue encyclopédique,* art. 694, p. 472-473, avec un portrait.

241. [M. Pouyer-Quertier.] — *Le Courrier de l'Eure,* 4 avril 1891.

242. [M. Pouyer-Quertier. Extraits de divers journaux.] — *Le Courrier de l'Eure,* 5 avril 1891.

243. [Obsèques de M. Pouyer-Quertier.] — *Le Courrier de l'Eure,* 7 avril 1891.

Discours de MM. Emile Vy, Louis Passy et Parquet, adjoint au maire de Fleury-sur-Andelle. Extraits de ceux de MM. le général Robert et Buffet.

244. *Les obsèques de M. Pouyer-Quertier* [5 avril 1891]. — *Journal des Andelys,* 9 avril 1891.

Discours de MM. Emile Vy et Louis Passy.

Sur M. Pouyer-Quertier, cf. le *Nouvelliste de Rouen* et les autres journaux de cette ville du 3 au 6 avril 1891, le *Figaro,* le *Matin,* l'*Autorité,* l'*Echo de Paris,* le *Soleil,* le *Temps,* le *National,* le *Moniteur universel,* la *Presse,* le *Havre,* l'*Observateur français,* le *Monde,* la *Semaine religieuse de Rouen,* etc., etc., des mêmes dates (P. Le Verdier, *Bibliographie historique normande,* 1891, ap. *Bull. de la Soc. de l'hist. de Normandie.*)

245. *Quelques mots de numismatique normande,* par M. Emile Caron. — In-8, 16 p. (Il n'y a qu'un titre de départ. A la fin : « Extrait

Digitized by Google

des comptes rendus du Congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie en juillet 1889. Caen, impr. H. Delesques. » — Cf. n° 28.

246. *Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Charles IX. Documents relatifs à ces assemblées*, recueillis et annotés par Ch. de Robillard de Beaurepaire. 1561-1573. — Rouen, chez A. Lestringant, lib. de la Soc. de l'hist. de Normandie, 1891. In-8, [6]-377 p. (12 fr.)

Publication de la Soc. de l'hist. de Normandie.

Commerce fluvial de la ville d'Andely, p. 8 ; exactions commises par les pilotes de Quillebeuf. p. 56 ; les députés demandent la suppression de l'élection de Chaumont et Magny et sa réunion à celle de Gisors, p. 58 ; le roi à Gaillon (18 juin 1571), p. 65 ; etc.

Le volume est terminé par une table analytique des matières, une table des noms de lieu et une table des noms d'homme.

247. *Cahier des Etats de Normandie de février* 1655, *suivi des remontrances présentées au roi par les députés des Etats de décembre* 1657 (partie complémentaire), [publié] par Ch. de Beaurepaire. — *Mélanges* publiés par la Soc. de l'hist. de Normandie, 1re série, p. 7-35. — Cf. n° 247 *bis*.

247 *bis*. *Cahier des Etats de Normandie de février* 1655, *suivi des remontrances présentées au roi par les députés des Etats de décembre* 1657 (partie complémentaire), [publié] par Ch. de Beaurepaire. — S. l. n. d. [Rouen, impr. Cagniard, 1891]. In-8, 28 p.

Tirage à part du précédent.

248. *Notes tirées par dom Lenoir des archives de la Chambre des comptes de Paris*, publiées par Alfred Bligny. — *Mélanges* publiés par la Soc. de l'hist. de Normandie, 1re série, p. 37-94.

Indications de pièces concernant Andely (1424 ; s. d., p. 94) ; — Aulnay (1462) ; — Bacqueville (1418) ; — Beaumont-le-Roger (1328, 1344, 1345, 1355, 1353, 1358, 1380, 1381, 1400, 1403, 1469, 1477, 1571, 1578) ; — Bernay (1474, 1595) ; — la Bonneville (1559) ; — Breteuil (1206, 1345, 1355, 1353, 1358, 1380, 1381, 1403) ; — Brionne (1476) ; — le Buisson-de-Mai (1571) ; — Burey (1204) ; — Charleval (1562 ou 1572, 1576) ; — Cocherel (1364) ; — Conches (1204, 1335, 1355, 1353, 1380, 1381, 1403, 1571, 1578) ; — Damville (1610) ; — les domaines d'Enguerrand de Marigny (1315) ; — Evreux (1200, 1298, 1300, 1307. 1316, 1317, 1318, 1343, 1349, 1358, 1366, 1370, 1372, 1380, 1381, 1423, 1426, 1462, 1473, 1560, 1570) ; — Eturqueraye ? (1477) ; — Ezy (1472, 1563, 1564, 1572) ; — Gaillon (1216) ; — Gisors (1398, 1424, 1528, 1556, 1574) ; — Goupillières (1400) ; — Harcourt (1486) ; — Heudicourt (1578) ; — Launay près Beaumont-le-Roger (1400) ; — Léry (s. d., vers 1545) ; — forêt de Longboël (1418) ; — Louviers (1574, 1577, 1578) ; — Nonan-

Digitized by Google

court (1204, 1472, 1563, 1564, 1572) ; — Normanville (1462) ; — Pacy-sur-Eure (1195, 1317, 1472, 1563, 1564, 1572) ; — les Planches (1423) ; — Plasnes (1577) ; — Pont-Audemer (1355, 1358, 1380, 1381, 1481, 1550, 1582, 1597) ; — Pont-Authou (1550) ; — Pont-de-l'Arche (1582) ; — Tillières (1368, 1369) ; — Verneuil (1335, 1594) ; — Vernon (1351, 1424, 1567, 1571, 1575 ; s.d., p. 94). Ces pièces sont placées par ordre chronologique.

249. *Bibliographie historique normande*, 1890. 2° *Manuscrits*. Signé : P. L.V. (Pierre Le Verdier). — *Bull. de la Soc. de l'hist. de Norm.*, t. VI, p. 184-199.

Pièces concernant les Andelys, p. 195 ; Beaumont-le-Roger, 187 ; Bois-Anzeray, p. 185 ; le Chateau-Gaillard, 194 ; Conches, 188 ; Dangu, 193 ; Evreux, 186, 190, 193 ; Gisors, 187, 190 ; Louviers, 192 ; Perriers-sur-Andelle, 195 ; Pont-Audemer, 187 ; Pont-Authou, 187 ; Pont-de-l'Arche, 190, 194 ; Sainte-Marie-des-Champs, 195 ; Verneuil, 193 ; Vernon, 195.

250. Collection des Guides-Joanne. — *Guide du voyageur en France* par Richard. III. *Réseau de l'Ouest*. 3 cartes et 16 plans. — Paris, libr. Hachette et Cie. S. d. (1891). In-12, xiv-[2] p., p. 289-391 et 23 p. (3 fr.)

Verneuil, p. 336 ; Evreux, p. 341 (avec plan) ; Conches, Beaumont-le-Roger, p. 342 ; Bernay, p. 343 ; Louviers, p. 357-358 ; Vernon, p. 370-371 ; les Andelys, Pont-de-l'Arche, p. 371 ; Pont-Audemer, p. 384 ; Gisors, p. 386-387, etc.

251. Guides français. *Guide pratique du réseau de l'Ouest*, comprenant la Normandie et la Bretagne et, en outre, la ligne de Brest à Paris par Nantes (réseau d'Orléans), desservant la Basse-Bretagne... — Administration et rédaction, 3, rue de la Sainte-Chapelle, Paris. S. d. (1891). In-16, 891 p. et plusieurs plans et cartes.

Gisors, p. 59-60 ; Vernon, p. 70-72 ; les Andelys, p. 72-73 ; la Maison-Brûlée et le monument du Mobile, p. 95-96 ; Evreux, p. 202-207 ; Bernay, p. 209-210.

252. *Les vieux arbres de la Normandie*. Etude botanico-historique, par Henri Gadeau de Kerville. — *Bull. de la Société des amis des sciences naturelles de Rouen*, 2e sem., 1890, p. 195-300, avec 20 pl. en photogravure. — Cf. 252 *bis*.

252 *bis*. *Les vieux arbres de la Normandie*. Etude botanico-historique, par Henri Gadeau de Kerville. Fascicule I, avec 20 planches en photo-gravure... In-8, [12] p. et p. 195-300. (La couverture imprimée et illustrée porte, en outre : « Libr. J.-B. Baillière et fils, Paris, 1891. — Extrait du Bull. de la Soc. des amis des sciences naturelles (année 1890, 2e sem.) ».)

Digitized by Google

P. 217-222: I et II. *L'if chapelle et l'if sans chapelle de la Haye-de-Routot (Eure)*; — pl. I, II et III.

P. 223-225 et pl. IV : III. *Le sapin epicea à branches marcottées du parc de Barville (Eure).*

P. 235-236 et pl. VIII : VI. *Le cèdre du Liban du parc de Barville (Eure).*

P. 267-269 et pl. XVI : XII. *Le chêne à la Vierge de la Mésangère, à Bosguerard-de-Marcouville (Eure).*

253. *Histoire du prieuré de Saint-Lô de Rouen*, ses prieurs, ses privilèges, ses revenus, d'après les documents authentiques tirés des archives de la Seine-Inférieure et mis en ordre par L. de Glanville,... Tome II. — Rouen, impr. Esp. Cagniard, 1891. In-8, [4]-516 p., 2 pl. Cf. n° 49.

Propriétés et bénéfices ayant appartenu au prieuré de Saint-Lô de Rouen: Perriers-sur-Andelle, p. 107-108; Bézu-la-Forêt, p. 195; chapelle Saint-Léger en la forêt de Beaumont-le-Roger, p. 217-218; Boisney, p. 218; Aclou, p. 219-227; Fontaine-la-Soret, p. 227-228.

Pièces justificatives [Textes] : VII. Confirmation au couvent de Saint-Lô de plusieurs bénéfices par le pape Luce III (1181-1186), p. 294 (notamment de l'église d'Aclou); — VIII. Charte de Henri II, roi d'Angleterre, confirmant aux religieux de Saint-Lô leurs possessions présentes et futures (1154-1189), p. 294. (Le Prevost était d'avis de limiter la date incertaine de cette charte entre 1171-1182); — XXIII. Bulle de Luce III confirmant au prieuré de Saint-Lô ses biens et revenus, 1184, p.333; — XXV. Donation par Robert, comte de Meulan, de la chapelle de Saint-Léger en la forêt de Beaumont-le-Roger (charte incomplète, sans date), p. 337; — XXXXV. Bulle de Grégoire IX qui confirme plusieurs donations et privilèges (1228), p. 363; — LIII a. Donation par Henri de Longchamp (Henricus de Longo Campo) au prieuré de Saint-Lô d'un demi-boisseau de blé du meilleur de son moulin de Bézu-la-Forêt (*Besu de Leonibus*), p. 373. Charte non datée, attribuée par M. de Glanville à la première moitié du XIIIe siècle; — LXVIII. Aveu des biens du prieuré de Saint-Lô à Henri V, roi de France et d'Angleterre (1419), p. 405; — LXIX. Aveu au roi Louis XI et dénombrement des revenus du prieuré (1462), p. 409; — LXXXIV. Accord par lequel le chapitre de Saint-Lô décharge Roger Boutel des rentes sur ses héritages situés à Aclou (1202), p. 437; — LXXXVI. Déclaration du revenu (1577), p. 404 (Aclou), etc.

354. *Note sur la voirie au temps de Sully* [par M. Ch. de Beaurepaire]. — *Bull. de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VIII, p. 331-341.

Quittances de travaux exécutés aux chemins et aux ponts sous Henri IV et Louis XIII. Parmi les noms cités, ceux d'Andely, Bernay. Bourg-Achard, Breteuil, Etrépagny, Fleury-[sur-Andelle], Gaillon, Gisors, Léry, Louviers, Lyons, Montfort-[sur-Risle], Neaufle-[Saint-Martin], les Planches, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre,

Digitized by Google

Vascœuil, le Vaudreuil, Verneuil, et ceux de Germain Grappin et Achille Le Tellier, maîtres maçons à Gisors.

255. *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures* à 1790, rédigé par M. Louis Duval, archiviste. *Orne. Archives ecclésiastiques. Série H* (nos 1-1920) (Abbayes d'hommes). — Tome premier. — Alençon, E. Renaut-de Broise, imp. et lith., 1891. In-4°, [4]-xxvi p. et 378 p. à 2 col.

Fonds de l'abbaye de Saint-Evroult : Possessions de l'abbaye à Aigleville (H. 633); à Bernay (H. 640); à Bos-Robert, cant. de Brionne (H. 644); au Chamblac (H. 652); à Conches (H. 655); la Goulafrière (H. 684); Guenouville (H. 687); la Haye-Saint-Silvestre (H. 691); au Mesnil-Rousset (H. 610); à Montreuil-l'Argillé (H. 714); Notre-Dame-du-Hamel (H. 726); à Charleval (H. 733); à Réville (H. 737); à Saint-Aquilin-d'Augerons (H. 738-745); à Saint-Denis-d'Augerons (H. 751-752); Saint-Laurent-des-Grès (H. 761); à Saint-Martin-de-Cernières (H. 763); à Verneusses (H. 790-791).

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Histoire d'Evreux (256-278). — Ouvrages concernant les divers cantons : Breteuil (279-288); Conches (289-290); Damville (291-294 *bis*); Nonancourt (295-296); Pacy (297); Saint-André (298); Verneuil (299-301); Vernon (302-305 *bis*).

256. *Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux*, par M. l'abbé Porée,... — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 9 p. — Cf. n° 76.

Au revers du titre : « Extr. des comptes rendus du Congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. »

257. *Lord Clarendon. Tentative d'assassinat sur la personne de lord Clarendon, ex-grand chancelier d'Angleterre, passant par Evreux, en* 1668. Signé : Alph. Chassant, paléogr. — *Almanach-Annuaire de l'Eure* pour 1892, p. 111-119. — Cf. n° 257 *bis*.

257 *bis*. *Lord Clarendon*, par Alph. Chassant. — Evreux, impr. de Ch. Hérissey, 1891. In-16, 44 p.

Tirage à part du précédent.

Digitized by Google

258. *Petite histoire des processions.* Signé : Mme N.-N. Oursel. — *La Normandie littéraire*, etc. ; 6e année, 1891, p. 41-49, 65-71, 154-158, 174-180.

P. 155. La Procession noire ou plantation des *Mais* à Evreux, d'après le *Mercure de France.*

259. *Généalogie de la maison d'Avril de Burey, sgrs et comtes de Burey* (Anjou, Bretagne, Angoumois, Normandie). — *L'Armorial français*, 3e ann., 1891, p. 406-410 (no de juillet), avec une fig. d'armoiries.

Par M. d'Audeville.

260. *Un discours de Talleyrand en* 1821. Signé : Henri Welschinger. — *Revue de la Société des études historiques*, 1891, p. 112-120.

Eloge de Mgr Bourlier, évêque d'Evreux, pair de France, mort en 1821, prononcé par Talleyrand le 13 novembre 1821, à la Chambre des Pairs.

261. *Les grands évêques de l'Eglise de France au* XIXe *siècle*, par Mgr Ricard. 2e série. — Lille et Paris, soc. de Saint-Augustin. S. d. (1891). In-8, 304 p. (3 fr.)

Contient des notices sur le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, ancien vicaire général d'Evreux, et sur le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, ancien évêque d'Evreux.

* 262. *Un prince de l'Eglise de notre temps. Le cardinal de Bonnechose.* Non signé. — *Historisch-Politische Blaetter*, année 1891, no 3.

263. *Les fêtes d'Evreux.* — *Le Rappel de l'Eure*, no du 15 juillet 1891.

Pose d'une pierre commémorative de la construction de l'hôtel de ville (14 juillet 1891). Discours de M. Ducy, maire d'Evreux (notice biographique sur MM. Olivier et Anatole Del'homme.)

264. *Le tombeau de Monseigneur Grolleau.* — *La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux*, no du 3 janvier 1891 (12e année, p. 865-866).

Texte de l'épitaphe.

265. *Biographie. Lecointe* (Alphonse-Théodore), général français... Signé : H. C. (H. Castets.) — *Revue encyclopédique*, 1891, p. 327, col. 1.

266. [Notice biographique] *sur M. Louis-Antoine d'Imbleval, président honoraire du tribunal civil d'Evreux*, par [M. Léon Petit]. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 380-386.

Cf. nos 84 et 266 *bis.*

Digitized by Google

266 *bis. Notice sur M. Louis-Antoine d'Imbleval, président honoraire du tribunal civil d'Evreux*, par M. Léon Petit, conseiller d'arrondissement à Evreux. — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 8 p.

Au revers du titre : « Extr. de l'*Annuaire Normand*, année 1890. »

267. [Notice biographique] *sur M. Alexandre-Eugène Boisard, manufacturier, conseiller municipal* [d'Evreux]..., par M. Léon Petit. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 389-398.

Discours prononcés par MM. Labbé et Lucas. Cf. n° 97.

268. [Analyse d'une communication faite par M. E. Ferray au Congrès des sociétés savantes sur une découverte de monnaies de l'époque romaine faite à Evreux.] — *Bull. archéol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, 1891, p. xlvi-xlvii. (Réunion annuelle des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne. Section d'archéologie. Séance du 25 mai 1891, soir.)

269. *Les sépultures des évêques d'Evreux*, par M. l'abbé Porée,... — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 21 p.

Au revers du titre : « Extr. des comptes rendus du Congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. » Cf. n° 70.

270. *Evreux.* [Découverte du tombeau d'un évêque d'Evreux, du xie ou du xiie siècle, dans la cathédrale.] — *La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux*, n° du 18 avril 1891 (13e année, p. 128).

271. *Evreux.* [Découverte de la pierre tombale de Vincent Le Travaillé, † 1330 ?, dans la cathédrale d'Evreux.] — *La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux*, n° du 25 avril 1891 (13e année p. 148-149).

Texte de l'inscription.

272. *Epitaphe de Jean Haberge, évêque d'Evreux* (1478). Signé : H. O. [Henri Omont]. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, p. 363.

Cet évêque mourut à Paris, et fut inhumé dans la chapelle souterraine de la Vierge, à Saint-Victor.

273. *La restauration de nos monuments historiques*, par Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. — *L'ami des monuments et des arts*, 1891, p. 191-203 et 255-273.

Digitized by Google

Réimpression, avec quelques modifications, de *la Restauration de nos monuments historiques devant l'art et devant le budget* (Paris, Picard, 1874. In-8. Extr. de la *Revue des Deux-Mondes*), article rédigé à propos des travaux de restauration de la cathédrale d'Evreux.

274. *Vieilles maisons d'Evreux.* Signé : G. B. (Georges Bourbon). — *Almanach du département de l'Eure illustré* pour 1892, 2e partie, p. 11-16.

Avec une vue en photogravure des vieilles maisons situées à l'angle de la rue de la Petite-Cité et de la rue de l'Echiquer, démolies en 1891.

275. *La cour d'assises.* Signé : L. T. (Léon Tyssandier). — *Almanach du département de l'Eure illustré* pour 1892, 2e partie, p. 22-26 et 27.

Historique et description de la salle, avec deux vues prises avant et après les travaux récents.

276. *La restauration du palais de justice d'Evreux.* Signé : Henry Chartraine (Henri Paulme). — Le *Journal des Arts*, n° du 7 août 1891.

Cf. 277 et 278.

277. [Restauration du palais de justice d'Evreux.] — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 29 août 1891.

Reproduction de l'article précédent.

278. [La chapelle des Eudistes.] Signé : Ch. Molle. — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 30 août 1891.

Lettre rectifiant quelques erreurs historiques de l'article 276.

279. *Portraits de cire*, par Hugues Le Roux. — Paris, Lecène et Oudin, 1891. In-12, viii-446 p. (3 fr. 50).

Contient une notice sur Théodule Ribot, né à Saint-Nicolas-d'Attez.

279 bis. *Th. Ribot.* Non signé. — L'*Artiste*, 61e année, 1891, t. II, p. 321-324.

280. *Les artistes contemporains. Th. Ribot.* Signé : Paul Lefort. — *Gazette des Beaux-Arts*, t. VI, p. 298-309.

Gravures : *Saint Sébastien*, par Ribot (musée du Luxembourg), p. 299. — *Etudes de têtes*, d'après un dessin au crayon de Ribot, p. 301 ; — *Descente de croix*, dessin à la plume de Ribot, p. 303 ; — *les Cuisiniers*, dessin au lavis par Ribot, p. 305 ; — Etudes pour « les Empiriques » (d'après une eau-forte de Ribot), p. 307.

281. *Biographie. Ribot* (Augustin-Théodule), peintre et graveur

Digitized by Google

français,... Signé : H. Castets. — *Revue encyclopédique*, 1891, art. 977, p. 716-718.

Avec un portrait et la reproduction du tableau du Luxembourg : *Saint Sébastien, martyr*, et d'un dessin : *les Mitrons*.

282. *Nécrologie. Th. Ribot.* — *La Chronique des arts et de la curiosité*, année 1891, p. 238, col. 1-2 (n° du 19 septembre).

Reproduction de quelques passages du discours prononcé sur la tombe de Ribot par M. Henry Havard.

283. *Nécrologie.* [Théodule Ribot]. — *Bulletin des musées*, t. II, p. 299.

284. *Les disparus. Théodule Ribot.* Signé : Frédéric Loliée. — *La Nouvelle revue*, 12e année, 1891, t. 72e, p. 617-619.

285. [Théodule Ribot]. — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 15 septembre 1891.

Reproduction d'un article du *Temps*.

286. *Th. Ribot.* Signé : Jacques Reynaud. — *Journal de Verneuil*, n° du 20 sept. 1891.

Reproduit dans l'*Écho de Nonancourt*, n° du 23 septembre, et dans le *Réveil de Conches*, n° du 24 septembre.

287. *Théodule Ribot.* Signé : Léon Tyssandier. — *Almanach du département de l'Eure illustré*, pour 1892, 2e partie, p. 26 et 29.

288 *Nécrologie. Théodule Ribot.* Signé : N. — *La Normandie littéraire*, etc., 6e année, 1891, p. 318.

289. *Inscriptions de l'église du Mesnil-Hardray* (Eure). Signé : H. O. [Henri Omont]. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, p. 544-545.

I. Fondation par Jean Le Roy, curé du lieu (1522).
II. Épitaphe de Louis d'Houetteville, seigneur du lieu († 1678), et d'Elisabeth d'Erneville, son épouse († 1687).

290. [Notice biographique] *sur M. Barbié du Bocage, vice-président de la Société des agriculteurs de France*, membre de la Société nationale d'agriculture, ancien président de la Société libre d'agriculture de l'Eure..., par M. Le Ménager. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 398-406.

Décédé au château de Quenet, ham. du Fresne.

Digitized by Google

291. L. Chanoine Davranches. *Le fief d'Avrilly et ses seigneurs.* — Rouen, impr. Esp. Cagniard, 1891. In-8, 367 p. et 4 pl.

On lit au revers du faux titre : « Cet ouvrage, tiré à cent exempl. seulement, n'a pas été mis dans le commerce. »

Titres de quelques chapitres : *La maison d'Ivry. — La maison d'Harcourt. — La succession d'Amaury de Meullent. — Succession de Jeanne d'Harcourt. Maison de Hellenvilliers. — Familles de Boullent, de Vignau et des Essarts.*

292. *Henri de Montmorency-Damville*, par J. Roman,... — Toulouse, impr. Douladoure-Privat ; libr. E. Privat. In-12, 92 p.

Extr. du t. XII de l'*Histoire générale du Languedoc.*

293. [Notice biographique] *sur M. Pierre-Désiré Damitte, notaire honoraire, ancien maire de Damville,...* par M. Léon Petit. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 371-375.

Cf. 293 *bis.*

293 *bis. Notice sur M. Pierre-Désiré Damitte, notaire honoraire, ancien maire de Damville*, secrétaire du comice agricole, chevalier de la Légion d'honneur, par M. Léon Petit, conseiller d'arrondissement, président du comice agricole, inspecteur de l'Association normande. — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 7 p.

Au revers du titre : « Extr. de l'*Annuaire normand.* Année 1891. »

294. [Notice biographique] *sur M. François-Grégoire Bouquelon, notaire honoraire, ancien maire de Damville*, par [M. Léon Petit]. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 375-380.

Cf. 294 *bis.*

294 *bis. Notice sur M. François-Grégoire Bouquelon, notaire honoraire, ancien maire de Damville*, vice-président du comice agricole, par M. Léon Petit, conseiller d'arrondissement, président du comice agricole, inspecteur de l'Association normande. — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 8 p.

Au revers du titre : « Extr. de l'*Annuaire normand.* Année 1891. »

295. *Fête nationale du 14 juillet* 1790 [à Nonancourt et à Saint-Lubin-des-Joncherets]. — *L'Écho de Nonancourt*, 1er juillet 1891.

296. *Fédération des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, de Nonancourt, de la Madeleine et de Saint-Germain-sur-Avre en* 1791. — *L'Écho de Nonancourt*, 15 juillet 1891.

Digitized by Google

* 297. *Les Charités en Normandie.* Signé : G. DE LA CHENELIÈRE. — *Revue des traditions populaires*, n° de juillet 1891.

Sur les usages de la Charité de Caillouet-Orgeville.

298. *Le Breuil-Benoist et les collections de M. le comte de Reiset, ancien ministre plénipotentiaire*, par le marquis de FAYOLLE,... — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 12 p.

On lit au revers du titre : « Extrait des comptes rendus du Congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. » Cf. n°s 109 et 109 *bis*.

299. *Documents sur la province du Perche.* 2e série. *Géographie du Perche*,... par le vte O. de ROMANET. — Mortagne, Pichard-Hayes, lib.-édit.; L. Daupeley, imp., 1890. In-8, une carte. (La publication s'est continuée en 1891.) Cf. n° 30.

P. 151-153 : *Expressions de : Terres-Françaises, Terres-Démembrées, Ressort-Français* [de la Tour Grise de Verneuil]. V. aussi p. 154-156.

300. *Bailliage secondaire de Verneuil.* « *Cahier des plaintes, doléances et remontrances, griefs et pétitions dont les députés du Tiers-Etat du bailliage de Verneuil demandent le redressement, arrêté sous la présidence de M. le lieutenant général dudit bailliage, le 6 mars 1789, à dix heures du matin.* » [Publié par M. Louis DUVAL, archiviste de l'Orne.] — *Dép. de l'Orne. Ann. administr. et histor. pour l'année* 1891 [2e partie], p. 332-336. (*A suivre.*)

301. *Le trésor de l'abbaye de Saint-Nicolas de Verneuil*, par M. l'abbé PORÉE,... — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 8 p. et 4 pl. en phototypie.

Au revers du titre : « Extrait des comptes rendus du Congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. » Cf. n° 112.

Les 4 planches représentent sous tous ses aspects la châsse de saint Avit.

302. *Découverte d'un dolmen à Chambray (Eure).* — *Le Rappel de l'Eure*, 7 oct. 1891. — Cf. n° 303.

303. [La Pierre Fortière à Chambray-sur-Eure]. — *La Vallée d'Eure*, n° du 22 oct. 1891.

304. *Le tombeau préhistorique de Cocherel*, par E. FERRAY,... — Caen, Henri Delesques, imp-lib., 1891. In-8, 33 p. et 3 pl.

Digitized by Google

Au revers du titre : « Extrait des comptes rendus du Congrès tenu à Evreux par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. » Cf. 114 et 114 *bis*.

Deux planches en phototypie reproduisant, en réduction, les trois planches jointes à la relation de Lebrasseur (*Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*) et celle jointe à une traduction anglaise de cette relation, publiée à Londres en 1760. Planche en couleurs (frontispice) : « Fragments de poterie ornementée à coups d'ongle donnés parallèlement. »

305. *Tapisseries de l'église de Vernon* (Eure). Signé : L. Marsaux. — *Revue de l'art chrétien*, 1891, p. 309-313.

Cf. 305 *bis*.

305 *bis*. *Tapisseries de l'église de Vernon (Eure)*, par l'abbé L. Marsaux,... — Extr. de la *Revue de l'art chrétien*, t. II, 4e livr., 1891. — In-4, 7 p. à 2 col. (A la fin : Imprimé par la Soc. Saint-Augustin, Desclée, De Brouwer et Cie.)

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Généralités sur l'arrondissement (306-307 *bis*). — Ouvrages concernant les divers cantons : Les Andelys (308-327) ; Ecos (328-330) ; Etrépagny (331-334) ; Fleury-sur-Andelle (335) ; Gisors (336-345) ; Lyons-la-Forêt (346-347).

306. *La liste des archevêques de Rouen*, par M. l'abbé Vacandard. — Rouen, impr. Esp. Cagniard, 1891. In-8, 19 p.

Discussion sur la date de la mission de saint Nicaise, apôtre du Vexin, et sur la question de savoir s'il doit figurer sur la liste des pontifes de l'Eglise de Rouen.

307. Assemblée générale du 9 juillet 1891. Discours de M. P. de Kermaingant, président d'honneur : *Le siège de Rouen par Henri IV et ses préliminaires, d'après les documents anglais* (1591-1592). — *Bull. de la Soc. de l'hist. de Normandie*, t. VI, p. 339-372.

Détails sur les opérations militaires dans le Vexin normand. Cf. 307 *bis*.

307 *bis*. *Le siège de Rouen par Henri IV et ses préliminaires*,

Digitized by Google

d'après les documents anglais (1591-1592). Discours lu à l'Assemblée générale de la Société de l'histoire de Normandie, le 9 juillet 1891, par P.-L. de KERMAINGANT,... — Rouen, impr. de E. Cagniard, 1891. Broch. in-8°.

308. *Essais sur l'histoire de la peinture française* (*Notes et fragments*). Signé : Ph. de CHENNEVIÈRES. — XV [à XXIII]. *Nicolas Poussin.* — *L'Artiste*, 61e année, 1891, t. I, p. 173-183, 250-258, 334-346 et 412-424 ; t. II, p. 7-23, 90-105, 168-176, 246-257 et 324-337. Cf. 121.

309. *Histoire de l'art chrétien, des origines à nos jours* (architecture, sculpture, peinture, arts décoratifs, mobilier, musique), par François BOURNAND... — Paris, Bloud et Barral, lib.-édit. S. d. (1891). 2 vol. in-8, [6]-IV-324 et 396 p.

Nicolas Poussin, p. 299-302.

310. HANNEDOUCHE. *Les grands peintres du* XVIIe *siècle.* La peinture en France avant le XVIIe siècle. — Paris, H. Lecène et H. Oudin, édit. S. d. (1891). In-12, 143 p., avec vignettes.

La couverture porte : Nouvelle bibliothèque de vulgarisation.
P. 21-40 : *Le Poussin.*

311. *Les peintres illustres*, par Fr. DESPLANTES et Paul PONTHIER. 26 gravures. — Limoges, Eugène Ardant et Cie, édit. S. d. (1891). Gr. in-8, 319 p.

P. 245-268 : XI. *Poussin*, avec deux gravures (portrait de Poussin par lui-même et le *Testament d'Eudamidas*).

312. *Le Poussin à Rome.* Signé : Edouard GACHOT. — *Almanach-Annuaire de l'Eure* pour 1892, p. 122-125.

313. *Nicolas Poussin.* Signé : C. L. [Ch. LEGAY]. — *Journal des Andelys*, 14 juin 1891.

Le Poussin s'est marié avec Jeanne Dughet à San-Lorenzo in Lucina de Rome, le 9 août 1630, et non le 18 octobre 1629, comme l'a dit M. Bouchitté.

314. *Les artistes contemporains. Charles Chaplin.* Signé : Paul LEFORT. — *Gazette des Beaux-Arts.* 3e pér., t. V, p. 246-254.

Avec un portrait, p. 246, et le fac-similé (p. 249 et 253) de deux dessins de Chaplin, représentant des motifs de sa décoration du Salon des fleurs, aux Tuileries. Chaplin naquit aux Andelys.

Digitized by Google

315. *Biographie. Chaplin* (Charles-Josuah(, peintre et graveur,... Signé : H. C. (H. Castets). — *Revue encyclopédique*, 1891, art. 342.

Avec un portrait, une signature autographe et une reproduction du tableau : *les Bulles de savon.*

316. *Charles Chaplin.* Signé : J. A. (Jean Alboize). — *L'Artiste*, 61e année, 1891, t. Ier, p. 167-172.

Avec une eau-forte originale de Chaplin : *la Lecture.*

317. *Nécrologie.* [Chaplin]. — *Bulletin des musées*, t. II, p. 43-44.

318. *Musées des départements : Musée du Havre.* Non signé. — *Bulletin des musées*, t. II, p. 172.

Lettre de Mme veuve Chaplin au maire du Havre, accompagnant l'envoi du portrait de Mme Chaplin mère, par Charles Chaplin, que l'artiste désirait voir offert, après sa mort, au musée du Havre.

319. *Chaplin et Meissonier.* Signé : Charles Bigot. — *Revue politique et littéraire*, t. XLVII, 28e année, 1891. 1er semestre, p. 182-185 (no du 7 fév. 1891).

320. *Les disparus. Meissonier et Chaplin.* Signé : Frédéric Loliée. — *La Nouvelle Revue*, 12e année, 1891, t. LXIXe, p. 159-163.

Chaplin, p. 162-163.

321. *Compte rendu des travaux de la Société* [des amis des arts] *en* 1890, présenté à l'Assemblée générale du 20 mars 1891, par M. Emile Hérissay, vice-président — *Soc. des amis des arts du dép. de l'Eure. Bull.* VI, 1890, p. 3-17.

Décès de Chaplin.

322. *Chaplin.* Signé : H. Paulme. — *Soc. des amis des arts du dép. de l'Eure. Bull.* VI, 1890, p. 128-160.

Etude biographique et artistique, suivie de la « Liste des principales œuvres de Chaplin ». Cf. 322 *bis.*

322 *bis.* Henri Paulme. *Ch. Chaplin.* Notice extr. du Bull. annuel 1890 de la Société des amis des arts du département de l'Eure. — Evreux, impr. de Ch. Hérissey, 1891. In-8, 32 p.

323. *Mort de Chaplin.* Signé : X... — *Journal de Brionne*, 8 fév. 1891.

324. *L'Age d'or* (Eau-forte de L. Quarante, d'après le tableau de Ch. Chaplin). — *L'Art*, 1891, t. I, en regard de la p. 24. Pas de texte.

Digitized by Google

325. L.-L. Buron. *Vieilles églises de France.* Illustrations de Hubert-Clerget, Felmann, Thorigny, etc. — Paris, libr. Ch. Delagrave, 1891. In-4°, 223 p., avec de nombreux bois (2 fr. 90).

P. 99-104 : *Eglise du Grand-Andely, aux Andelys* (Eure), avec une mauvaise vue du portail nord.

326. *Monuments historiques. Eglise du Grand-Andely : restauration des grandes orgues. Demande de subvention. — Département de l'Eure. Conseil général. Session d'août* 1891 : *Rapport du préfet,* p. 161-162.

Cf. aussi *Procès-verbal des délibérations*, p. 241-244 (séance du 20 août ; rapport de M. Picard et observations de M. Louis Passy).

327. 1re année, 1891. *Architecture et sculpture en France.* Documents sur les styles du IXe au XIXe siècle. 100 planches par année, avec table analytique, publiées et dessinées par L. Noé. Publication mensuelle. — Librairie de la construction moderne : Dujardin et Cie... Paris. In-4°. (16 fr.).

Fe 45. *Maison en bois aux Andelys (Eure). Détail d'une travée de la façade* (XVe s.). (Il s'agit de l'hôtel du Grand-Cerf.)

328. *La pierre sculptée d'Ecos.* Signé : A. d'Avril. — *Notes d'art et d'archéologie*, 3e année, 1891, p. 231-232 (n° de déc. 1891).

Cf. 122.

329. *Une famine en Guyenne* (1747-1748). Signé : M. Marion. — *Revue historique*, 16e année, 1891, t. XLVI, p. 241-287.

Episode de l'administration de l'intendant Aubert de Tourny. Cf. 329 *bis.*

329 *bis. Une famine en Guyenne* (1747-1748), par M. Marion. Extr. de la *Revue historique*, juillet-août 1891. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1891. In-8, 47 p. (La couverture imprimée sert de titre.)

330. *Le testament d'un colonel de cavalerie en* 1786. — Signé : comte de Marsy. — *Revue de cavalerie*, 6e année, t. XII, p. 591-595 (n° de mars 1891).

Il s'agit du testament singulièrement long et compliqué de Louis Aubert, marquis de Tourny, publié par M. Ch. Molle dans sa *Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville*, 1888, p. 192-207.

331. *Les Combattants de* 1870-71, par le commandant L. Rousset,

Digitized by Google

breveté d'état-major. Préface du général THOUMAS. Illustrations de M. PALLANDRE. — Paris, à la librairie illustrée, s. d. (1891). Petit in-8, [4]-XV-368 p. (3 fr. 50).

La couverture imprimée porte : « Commandant L. Rousset. *Les Combattants de* 1870-1871. Illustrations de M. Pallandre. Préface du général Thoumas. — Paris, à la librairie illustrée. »
Surprise d'Etrépagny, p. 277-278.

332. *Combat d'Etrépagny. Souvenirs de* 1870. Signé : A. FITAN. — *L'Impartial* [de Méru], nos des 17, 20, 24 et 27 nov. et 1er déc. 1891.

333. Episode de la guerre franco-allemande. Armée de l'Ouest. Souvenir militaire. *La Camisade d'Etrépagny* (29 nov. 1870), par le vicomte Ulric-Guelfe de CIVRY. — *L'Impartial* [de Méru], nos des 8, 11, 18 et 25 déc. 1891.

Réimpression, par les soins de M. A. Fitan, d'une brochure publiée à Londres en 1879 et restée peu connue.

334. Etudes historiques normandes. *Les premiers sénateurs de la Seine-Inférieure.* Signé : l'abbé Julien LOTH. — *La Semaine religieuse du diocèse de Rouen*, nos des 22 nov. et 13 déc. 1890, 3 janvier, 7 février, 4 et 11 avril 1891.

Nos des 7 fév., 4 et 11 avril 1891 (25e année), p. 126-131, 318-325, 341-347 : *M. Le Couteulx de Canteleu* [seigneur de Farceaux].

335. *Revue des Inventaires.* Signé : X. BARBIER DE MONTAULT. — *Revue de l'art chrétien*, 1891, *passim.*

Collégiale d'Ecouis (1565), p. 416-418.

336. *Table des Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 1877-1890. — Pontoise, impr. de Am. Pâris, Lucien Pâris, succ., 1891. In-8, XX-171 p.

Avant-propos signé de l'auteur de la Table, M. E. MAREUSE.
Articles concernant Dangu, Gisors, Neaufles-Saint-Martin, etc.

337. *L'histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de* 1216 *à* 1219. Poème français publié pour la Société de l'histoire de France par Paul MEYER. — Tome premier. — A Paris, libr. Renouard, H. Laurens, succ., 1891. In-8, [6]-ij-366 p.

Entrevue de Henri II d'Angleterre et de Philippe-Auguste « devant Gizors » ; proposition de vider la querelle par un combat en champ clos ; le roi de France refuse ; combat devant Gisors ; l'orme de Gisors mis en pièces ; le roi de France se retire (1188), p. 266-282.

Digitized by Google

338. Marquis de CASTELLANE. *Gentilshommes démocrates :* Le vicomte de Noailles ; les deux La Rochefoucauld ; Clermont-Tonnerre ; le comte de Castellane ; le comte de Virieu. — Paris, libr. Plon ; E. Plon, Nourrit et Cie, imp.-édit. S. d. (1891). In-12, [4]-xx-267 p. (3 fr. 50).

P. 109, très court récit de l'assassinat du duc Louis-Alexandre de la Rochefoucauld à Gisors, le 4 septembre 1792.

339. *Notes statistiques sur Gisors. Variations du nombre de ses habitants depuis deux siècles.* Signé : Em. CRITOT. — *L'Echo républicain,* nos du 12 avril au 31 mai 1891.

Longévité, mortalité des enfants, mariages, etc.

340. *La Société historique de Compiègne dans le Beauvaisis, le pays de Bray et le Vexin* (4 et 5 juin 1891). Signé : Comte de MARSY. — *L'Echo de l'Oise,* nos des 23 et 26 juin 1891. Cf. 340 *bis.*

340 *bis.* Le comte de MARSY. *La Société historique de Compiègne dans le Beauvaisis, le pays de Bray, le Vexin et le comté de Clermont.* — Compiègne, impr. Henry Lefebvre, 1891. In-8, 29 p.

Au revers du titre : « Extrait du journal l'*Echo de l'Oise*, nos des 23, 26 et 30 juin 1891. » Broch. tirée à 50 exempl.
P. 3-20 : *La Société historique de Compiègne dans le Beauvaisis, le pays de Bray et le Vexin.* [Compte rendu de l'excursion faite par la Société à Beauvais, Saint-Germer, Gournay-en-Bray, Gisors (p. 9-17), Trie-Château et Chaumont, les 4 et 5 juin 1891.]

341. *Travaux des sociétés savantes. — Revue de l'art chrétien* 1891, *passim.*

Société historique de Compiègne, p. 422-424. [Excursion des 4 et 5 juin 1891 à Beauvais, Saint-Germer, Gournay-en-Bray, Giors, Chaumont-en-Vexin et Trie-Château. — Résumé de la relation de M. le comte de MARSY. Cf. nos précédents.]

342. *Peintures exécutées à la chapelle du château de Gisors par « Jehan le paintre »* (1345), [par Bernard PROST]. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, p. 277-278.

Texte d'un compte de travaux. L'éditeur identifierait volontiers l'artiste avec Jean Coste. Cf. 343.

343. *Peintures exécutées au château de Gisors par Jehan le paintre* (1345). Signé : L. G. (Louis GONSE). — *La Chronique des arts et de la curiosité*, 1891, p. 117, col. 2-p. 118, col. 1 (no du 11 avril).

Reproduction du compte découvert par M. Bernard Prost.

Digitized by Google

344. *L'imagier Pierre des Aubeaux et les deux groupes du Trépassement de Notre-Dame à Gisors et à Fécamp*, par l'abbé F. Blanquart. — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 16 p. et une pl. en phototypie.

On lit, au revers du titre : « Extr. des comptes rendus du Congrès tenu par la Société française d'archéologie [à Evreux], en juillet 1889. » Cf. n° 126.

345. « *Rustique.* » Signé : L. de Vesly. — *Journal de Rouen*, 25 sept. 1891.

« Rustique » était le surnom d'un maçon de Gisors, collectionneur d'antiquités, qui vient de mourir.

346. *Notice historique sur Rosay.* Signé : P. Duchemin. — *L'Echo républicain*, nos du 4 janvier au 1er novembre 1891.

Publication commencée le 19 oct. 1890. Cf. 346 *bis*.

346 *bis*. *Notice historique sur Rosay*, par P. Duchemin,... — Gisors, impr. typogr. de l'*Echo républicain*, 1891. In-16, 163 p. et [2] p. de table (2 fr.)

347. *Notice historique sur Fleury-la-Forêt.* Signé : P. Duchemin. — *L'Echo républicain*, nos du 8 nov. au 27 déc. 1891.

Continué en 1892.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Généralités sur l'arrondissement (348-350). — Ouvrages concernant les divers cantons : Beaumesnil (351-365) ; Beaumont-le-Roger (366-368) ; Bernay (369-395) ; Brionne (396-400 *bis*) ; Broglie (401-406).

348. V.-E. Veuclin,... *Gerbe de notes historiques sur Bernay et ses environs.* — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, [2]-44 p.

Titre de départ : *Quelques notes historiques.*

Morsan, Epinay-en-Ouche, Saint-Quentin-des-Iles, Saint-Cyr-de-Salerne, la Huanière, Jouveaux, Verneusses, Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Aubin-de-Thenney, Courbépine, le Bosc-Morel, Bazoques, Capelles-les-Grands, Granchain, le Theil-Nolent, Montreuil-l'Argillé,

Digitized by Google

Drucourt, le Favril, Menneval, Landepereuse, Grandcamp, Saint-Mards-de-Fresne, Piencourt, la Chapelle-Gautier, Saint-Aignan-de-Cernières, Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, Courcelles, Saint-Germain-la-Campagne Valailles, Malouy, Plasnes, Pierreronde, Carentonne, Sainte-Marguerite-en-Ouche, le Chamblac, Barville, Long-Essard, Plainville, Saint-Léger-du-Boscdel, Goupillières, Caorches, Livet-en-Ouche, Duranville, Camfleur, le Planquay, Saint-Lambert, Thiberville, etc., etc.

349. V.-E. Veuclin,... *A propos de la bénédiction des nouvelles écoles chrétiennes libres de Bernay.* — In-8, 4 p. (A la fin : « Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. »)

Actes notariés constatant l'obligation imposée à l'un des chapelains des églises de Malouy et de Morsan de tenir l'école gratuitement (2 octobre 1673. Fondation en l'église de Malouy par Georges Dutertre, sieur de Malouy, et Marie-Anne Néel, sa femme. — 18 septembre 1689. Fondation en l'église de Morsan par Charles de Sens, abbé de Morsan.)

350. V.-E. Veuclin,... *La puissance d'un capucin en* 1762. In-8, 4 p. (Il n'y a qu'un titre de départ. A la fin : « Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. »)

Procès-verbal d'un esclandre fait à Bernay par un capucin, habitant probablement l'ermitage de Saint-Marc, dans la forêt de Beaumont-le-Roger.

351. *Luc de la Barre*, [par M. Boivin-Champeaux]. — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 17 septembre 1891.

351 *bis*. Histoire locale. *Luc de la Barre.* — *Journal de Bernay*, 28 sept. 1891.

Reproduction de l'article précédent.

351 *ter*. *Inventaire du trousseau et des joyaux dotaux de Françoise de Pommereuil.* Copie communiquée par M. Armand Bénet. — *Bull. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 259-262.

8 fév. 1622 (Arch. de l'Eure, E. 535).
Françoise de Pommereul, fille de Charles de Pommereul, seigneur du Moulin-Chapelle, Pommereul, etc., épousa Jean d'Angennes, seigneur de Bretoncelles.

352. [Jacques Daviel et sa famille.] — *Bull. histor. et philol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, 1891, p. 153.

Analyse d'une communication faite par M. Veuclin au Congrès des sociétés savantes, séance du 23 mai 1891, soir. Cf. 352 *bis*.
Jacques Daviel naquit à la Barre.

352 *bis*. V.-E. Veuclin,... *Illustrations du pays d'Ouche. Jacques*

Digitized by Google

Daviel et sa famille. Mémoire présenté au congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1891. — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, 10 p.

353. *Lettre de Fréron sur Jacques Daviel* [6 nov. 1752]. — *L'Avenir de Bernay*, 17 janvier 1891.

354. *Jacques Daviel.* Signé : Georges Dubosc. — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 23 juillet 1891.

Reproduction d'un article publié dans le *Journal de Rouen*. Cf. 355, 356 et 357.

355. *Un chirurgien normand. Jacques Daviel.* Signé : Georges Dubosc. — *Le Réveil de l'Eure*, n° du 23 juillet 1891.

356. *Id.* — *Journal de Bernay*, n° du 25 juillet 1891.

357. *Daviel.* Signé : Georges Dubosc. — La *Gazette de Bernay*, n° du 25 juillet 1891.

Autres reproductions de l'article du *Journal de Rouen.*

358. *Concours agricole départemental et inauguration du buste de Daviel* [à la Barre]. — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 15 septembre 1891.

Discours de MM. Boullanger, maire de la Barre, le duc de Broglie, le docteur Pasquier, Alfred Daviel, les docteurs Agut et Chavernac. Communication de M. Join-Lambert relative à Liberge de Granchain.

359. *Concours agricole à la Barre. Inauguration du buste de Jacques Daviel.* — *Journal de Bernay*, n° du 19 septembre 1891.

Avec le texte de tous les discours et de la communication de M. Join-Lambert.

360. *Concours agricole de la Barre.* — *La Lanterne de l'Eure*, 19 sept. 1891.

Discours de M. le duc de Broglie. Communication de M. Join-Lambert.

361. *Jacques Daviel.* Signé : L. T. (Léon Tyssandier). — *Almanach du département de l'Eure illustré* pour 1892, 2e partie, p. 17-19.

Avec un dessin de la statue érigée à Bernay.

362. *Daviel.* Signé : N. — *La Normandie littéraire*, etc., 6e année, 1891, p. 251-253.

Digitized by Google

Biographie.
Sur Daviel, cf. 386 à 390.

363. V.-E. Veuclin,... *La Barre en 1794.* — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, [2]-6 p.

364. *Nouvelle histoire de Bretcuil en Beauvaisis et de ses antiques relations avec les villages environnants*, par l'abbé C.-A. Baticle, curé de Delincourt,... — Beauvais, typogr. D. Père, 1891. In-8, vij-428 p. et plus. planches.

P. 394 : Epitaphe de Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune-Sully, veuve d'Eugène-Alexandre, duc de Laval-Montmorency († 1833), inhumée dans la chapelle funéraire des Montmorency-Laval à Beaumesnil.

365. V.-E. Veuclin,... *Notes sur l'ancien mobilier de l'église de Thevray.* — In-8, 4 p. (A la fin : « Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. »)

Extraits des archives paroissiales.

366. *Notice sur M. Théophile Doucet*, 1831-1890, par M. l'abbé Porée, curé de Bournainville, officier d'académie. — Bernay, Mlles J. et A. Lefèvre, imp., 1891. In-8, 16 p. (Le titre de départ porte : « Section de la Société libre de l'Eure pour l'arrondissement de Bernay. Séance du 11 octobre 1891. »)

Th. Doucet, né à Beaumont-le-Roger le 19 janvier 1831, capitaine du génie, professeur de l'Université, auteur de poésies remarquables.

367. [Notice biographique] *sur M. Louis Adolphe-Loisel*, ancien maître de poste,... par M. Paul Drouet. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 406-424. Cf. 367 *bis*.

Décédé à la Rivière-Thibouville.

367 *bis*. *Notice biographique sur M. Louis-Adolphe Loisel*, ancien maître de poste,... par M. Paul Drouet,... président de la Société des Antiquaires de Normandie, secrétaire de la Société d'agriculture et de commerce de Caen. — Caen, Henri Delesques, imp.-lib., 1891. In-8, 32 p.

Au revers du titre : « Extr. de l'*Annuaire Normand*, année 1891. »

318. *La collection Loisel.* — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 20 oct. 1891.

Reproduction d'un article du *Journal des Arts*. Notice biographique sur M. Loisel.

369. V.-E. Veuclin,... *Notes historiques sur le canton de Bernay.*

Digitized by Google

— Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, 68 p. (La couverture imprimée sert de titre.)

Titre de départ : *Canton de Bernay.*

Bouffey, Carentonne, Caorches, Carsix, Corneville-la-Fouquetière, Fontaine-l'Abbé, Camfleur, Courcelles, Malouy, Menneval, Plainville, Plasnes, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Léger-du-Boscdel, Rostes, Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Victor-de-Chrétienville, Serquigny, Valailles.

370. *Alexandre de Bernay, poète du* XIIe *siècle*, par M. Lambert. — Bernay, impr. Mlles Lefèvre, 1891. In-18 carré, 32 p. (La couverture porte seulement : « Alexandre de Bernay, poète du XIIe siècle. »)

371. *Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. Section de Bernay.* [Inauguration à Bernay d'une plaque commémorative de la naissance du trouvère Alexandre. Séance tenue par la Section le 11 octobre 1891. Texte des poésies de MM. Emile Travers et Adolphe Vard.] — *Journal de Bernay*, n° du 17 oct. 1891.

Le poème de M. Travers est accompagné de notes historiques. Cf. 372.

372. *Alexandre de Bernay*, par M. Emile Travers,... — *Mém. de l'Académie... de Caen*, 1891, p. 281-288.

273. [Guillaume Colles, curé de la Couture, ami de Jeanne d'Arc.] — *Bull. histor. et philol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, 1891, p. 169.

Analyse d'une communication de M. Veuclin au Congrès des sociétés savantes, séance du 25 mai 1891, soir.

374. *Notre-Dame de la Couture, son passé, son présent.* Non signé. — *La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux*, n° du 11 avril 1891 (13e année, p. 112-117).

375. V.-E. Veuclin,... *A propos du pèlerinage de Mgr Hautin à Bernay* (6 avril 1891). — [Bernay], impr. E. Veuclin, 1891. In-8, (2)-6 p.

P. 4 : *Le premier historien de Bernay.* [Michel Bertre, prêtre habitué à la Couture, XVIe s.]

376. V.-E. Veuclin,... *Une œuvre inconnue de St Vincent de Paul à Bernay.* — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, [2]-5 p.

1654. Acte d'établissement à Bernay d'une « confrérie de la charité pour assister les pauvres malades », par Jacques Soudier, prêtre de la congrégation de la Mission. — 1681. Trois filles de la Charité de

Digitized by Google

Saint-Lazare de Paris s'établissent à Bernay, grâce aux libéralités de Robert Langlois, bourgeois de Bernay.

377. *François Bertinet, modeleur et fondeur en médailles.* Signé : Porée, curé de Bournainville,... — *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements à l'Ecole nationale des beaux-arts, du 22 au 27 mai* 1891, p. 512-525, avec une planche en phototypogravure. Cf. 378.

Titre de la planche : « Portrait d'un abbé commendataire : François Feydeau de Brou, abbé de Notre-Dame de Bernay (?). Médaillon inédit de Bertinet. » Feydeau de Brou mourut en 1666.

378. *François Bertinet, modeleur et fondeur en médailles*, par M. l'abbé Porée, curé de Bournainville,... — Paris, typogr. de E. Plon, Nourrit et Cie, 1891. In-8, 16 p. et une pl. en phototypogravure.

On lit au revers du titre : « Ce mémoire a été lu à la réunion des Sociétés des beaux-arts des départements, à l'école des beaux-arts, dans la séance du 26 mai 1891. »

379. V.-E. Veuclin,... *La bibliothèque d'un chirurgien de Bernay en* 1680. — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, 4 p.

Titre de départ : « Bibliothèque de Me François Noury, chirurgien à Bernay. Inventaire fait après son décès, le 8 janvier 1680. »

380. [Communautés des cordonniers et des carleurs de Bernay.] *Bull. histor. et philol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, 1891, p. 150.

Analyse d'une communication faite par M. Veuclin au Congrès des sociétés savantes, séance du 23 mai 1891, soir.

381. *Un chant royal présenté aux Palinods de Rouen par Guygnart, apothicaire* (XVIe *siècle*). *La Peste et les Charlatans.* Signé : Dr G. Panel. — *La Normandie littéraire*, etc., 5e année, 1890, p. 149-154, 178-181, 212-216, 239-244, 274-277, 325-335; 6e année, 1891, p. 22-27, 52-61, 87-93, 146-153, 210-220, 244-250. Cf. 381 *bis*.

6e année, p. 150-151 : Charlatans opérant à Bernay.

381 *bis*. *Un chant royal présenté aux Palinods de Rouen par Guygnart, apothicaire* (XVIe *siècle*). *La Peste et les Charlatans*, par le Dr G. Panel. — Rouen, impr. de E. Marguery, 1891. In-8.

Tirage à part du précédent.

382. *Thomas Lindet à la Constituante.* Signé : L. Boivin-Champeaux. — *Journal de Bernay*, n° du 3 juin 1891.

Digitized by Google

383. [Le premier journal publié et imprimé à Bernay (an III).] — *Bull. histor. et philol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, 1891, p. 152.

Analyse d'une communication faite par M. Veuclin au Congrès des sociétés savantes, séance du 23 mai 1891, soir. Cf. 383 *bis*.

383 *bis*. *Le premier journal imprimé à Bernay en* 1795. Signé : E. Veuclin. — In-8, 4 p. (la page 3 est en blanc). (Titre de départ seulement. S. l. n. d. [Bernay, impr. Veuclin, 1891].)

384. V.-E. Veuclin. *4 Bernayens à l'Ecole normale de Paris en* 1795. — In-8, 4 p. (Titre de départ seulement. A la fin : « Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. »)

Ils s'appelaient Deschamps, Viot, Hue et Lefrançois.

384 *bis*. *Talma à Caen*. 1826. Note pour faire suite au mémoire publié dans le Bulletin de la Société des beaux-arts de Caen (1879) par M. Armand Gasté,... — *Bull. de la Soc. des beaux-arts de Caen*, 8e vol., p. 358-362.

Lettre de Talma à Harou-Romain fils au sujet de la mort de Harou-Romain père. (Paris, 21 janv. 1822.)

385. *Les fêtes de Bernay. La première journée. Le nouveau musée et les collections Lottin de Laval...* Signé : G. D. [Georges Dubosc]. — *Journal de Rouen*, 26 juillet 1891.

385 *bis*. [Le nouveau musée de Bernay.] Signé : Georges D. [Georges Dubosc]. — *L'Avenir de Bernay*, 19 août 1891.

Reproduction d'une partie de l'article précédent.

386. *Les fêtes de Bernay. Inauguration de la statue de Jacques Daviel et du nouveau musée...* [26 juillet 1891]. Signé : Henry Desgrange. — *Journal de Bernay*, n° du 29 juillet 1891.

Discours de MM. le professeur Panas, Alfred Daviel, Puel, maire de Bernay, Brouardel, Lerenard-Lavallée, le docteur Chavernac.

387. *Inauguration de la statue de Daviel à Bernay*. — *Le Courrier de l'Eure*, n° du 28 juillet 1891.

Extraits des discours.

388. [Inauguration de la statue de Jacques Daviel à Bernay.] — *La Gazette de Bernay*, n° du 1er août 1891.

Discours de MM. Panas, Puel, Brouardel, Lerenard-Lavallée.

389. *Les fêtes de Bernay*. [Inauguration de la statue de Jacques

Digitized by Google

Daviel, 26 juillet 1891.] — *Le Réveil de l'Eure*, n° du 1er août 1891, avec une gravure de la statue.

Discours de MM. Panas, Daviel, Puel, maire de Bernay, Brouardel, Lerenard-Lavallée.

390. *Les fêtes de Bernay. Inauguration de la statue de Jacques Daviel.* — *Journal de Brionne*, 2 août 1891.

Dscours de MM. le professeur Panas, Alfred Daviel, Puel, le docteur Brouardel, le docteur Chavernac.

Sur Jacques Daviel, cf. 352 à 362 et voyez, en outre : *Nouvelliste de Rouen* des 21, 27, 28 juillet 1891 ; *Journal de Rouen* des 27 et 28 juillet ; le *Temps*, 25 juillet ; le *Siècle*, 26 juillet ; le *Voltaire*, 28 juillet ; *Journal d'Alençon*, 28 juillet, etc. (P. Le Verdier, *Bibliographie histor. normande*, 1891, ap. *Bull. de la Soc. de l'hist. de Norm.*)

391. *Les obsèques du colonel Goujon.* — *Le Réveil de l'Eure*, 24 oct. 1891.

Discours de M. Puel, maire de Bernay.

392. *Nécrologie. Goujon.* — Signé : N. — *La Normandie littéraire*, etc., 6e année, 1891, p. 350.

Décédé à Bernay.

393. *Nos gens de lettres du département de l'Eure*, par Marin Thibault. — Evreux, impr. de Ch. Hérissey, 1891. In-8, 22 p., avec un portrait photographié de M. Henry Turpin.

La couverture imprimée porte, en outre : *Les hommes du jour.* P. 3 : *Prologue ;* p. 7 : *Henry Turpin.*

394. V.-E. Veuclin,... *Le prix des livres au* XVIIIe *siècle. Bibliothèques des châteaux de Fontaine-l'Abbé et Courbépine* (1740-1755). — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, 11 p. (La couverture impr. sert de titre.)

Inventaires après le décès de René Hérault, intendant de la généralité de Paris, seigneur de Fontaine-l'Abbé, et de Louise-Marie-Victoire de Villèle, femme de Louis, comte de Prie, marquis de Plasnes et Courbépine.

395. *Les deux rétables de Fontaine-l'Abbé* (*Eure*), par M. l'abbé A. Bouillet,.... — Caen, Henri Delesques, imp.,-lib., 1891. In-8, 10 p. et une pl. en phototypie représentant l'un des rétables.

Au revers du titre : « Extr. des comptes rendus du Congrès tenu par la Société française d'archéologie, en juillet 1889. » Cf. 165.

Bois sculpté : première moitié du XVIe siècle.

Digitized by Google

396. *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale*, par B. Hauréau, membre de l'Institut. Tome II. Paris, libr. Klincksieck, 1891. In-8, 371 p.

« P. 226 [et sq]. Dissertation sur le ms. lat. 13575, qui contient les œuvres d'un moine inconnu du XIIe siècle, appartenant à l'abbaye du Bec. Ce qu'il renferme de plus remarquable, ce sont d'abord des sermons sur l'oraison dominicale, puis des lettres au nombre de dix-sept. Les pages que M. Hauréau en a tirées montrent de quelle importance il est pour l'histoire littéraire de l'abbaye du Bec. » (L. Delisle, compte rendu dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1891, p. 450.)

397. *Epitaphes de l'abbaye du Bec* (XIII-XVIIe *siècles*). Signé : H. Omont. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, p. 219-226.

« Tombeaux et épitafes de l'abbaye du Bec qui ne se trouvent point dans la *Cronique*, ny *Neustria pia*, ny *Gallia Christiana*, » recueillies dans la seconde moitié du XVIIIe siècle par un moine bénédictin. Voici les principales de ces inscriptions tumulaires : I. Jeanne Mauvoisin, dame de Livarot, femme de Robert de Neufbourg, sire de Livarot (1332). — II. Marguerite, dame de Livarot (s.d.). — III. Henry de Neufbourg, chevalier (1330). — IV. Marguerite de Neufbourg, femme d'Amaury de Meulan (1277). — V. Henri de Neufbourg, chevalier (1279). — VI. Robert du Neufbourg, chevalier (1296). — VII à XVII. Onze prieurs claustraux de l'abbaye. — XVIII. Jeanne, dame de Thibouville, femme de Raoul Tesson, chevalier (s.d.) — XIX. Pierre d'Ernencourt, personne de Marbeuf (1326). — XX. Guillaume de Mailloc, personne de Boissey-le-Châtel (1346). — XXI. Jeanne de Tilly, veuve de Jean de Ferrières (1485). — XXIII. Robert de Flocques, capitaine d'Evreux (1461). Etc.

398. Souvenirs historiques. *La maladrerie de Bertheville*, par A. Duchemin. — *Le Brionnais*, n° du 20 déc. 1891. (A suivre.)

399. Souvenirs historiques. *Disette et émotions populaires. Les incidents du château de Brétigny* [1789], par A. Duchemin. — *Le Brionnais*, n^os^ du 11 oct. au 1er nov. 1891.

400. *Un vicomte de Briosne, conférencier et théologien à Elbeuf en* 1660 [par A. Join-Lambert]. — *Le Brionnais*, n^os^ du 4 janvier au 8 février 1891. Cf. 400 *bis*.

400 *bis*. *Un vicomte de Briosne conférencier et théologien à Elbeuf en* 1660, par A. Join-Lambert. — Brionne, impr. Emile Amelot, 1891. Petit in-4, 45 p.

A propos de : *Conférences catholiques divisées en IV parties, avec une épitre adressée à Messieurs les Protestants résidant à Elbeuf,*

Digitized by Google

par Mathieu du Pont. Seconde édition.... (Rouen, Maury, 1660. In-16, 204 p.). L'auteur était vicomte de Brionne dès 1626.

401. V.-E. Veuclin,... *Les anciennes fortifications de Ferrières [Saint-Hilaire] et Chambrais.* — Bernay, impr. E. Veuclin, 1891. In-8, [2]-6 p.

P. 5 : « Incendie du château de Chambrais en 1589. »

402. *Simon-Jacques Rochard* (1788-1872). Signé : Charles Ephrussi. — *Gazette des beaux-arts*, 3e période, t. VI, p. 441-465. (*A suivre.*)

Peintre en miniature.

P. 447-465, détails biographiques sur Léonor Mérimée, peintre, né à Broglie en 1759, correspondant assidu de Rochard. — P. 453, portrait de Léonor Mérimée, dessin aux trois crayons par Rochard (collection de M. Garnier-Heldewier).

403. *Essais de critique*, par Raoul Frary. — Paris, Armand Colin et Cie, édit. S. d. (1891). In-12, viii-345 p. (3 fr. 50).

P. 209-246 : *Le duc Victor de Broglie* [et ses souvenirs].

404. V.-E. Veuclin,... *Les grands faits de la Révolution. La constitution civile du clergé. Lettre du curé du Boscmorel à Robert Lindet, procureur-syndic du district de Bernay.* — In-8, 4 p. S. l. n. d. (Bernay, impr. Veuclin, 1891).

Lettre datée du 4 fév. 1791 et signée : Chevreuil, curé du Boscmorel.

405. *Notes sur les confréries dites de Saint-Michel en Normandie*, par M. E. Veuclin,... Organisation de ces confréries au xviiie siècle. — *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1891, p. 160-168.

Contient l'analyse du règlement (xviiie s.) de la confrérie des *frères Saint-Michel* établie dans l'église de Notre-Dame-du-Hamel.

406. *Le bagage scientifique d'un enfant du peuple.* Non signé. In-8, 3 p. S. l. n. d. (On lit p. 3 : « Impr. Veuclin » [à Bernay, 1891]. Titre de départ seulement.)

Biographie de M. Veuclin, publiciste, historien et archéologue, né à Verneusses.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

Ouvrages concernant les divers cantons : Amfreville-la-Campagne (407) ; Gaillon (408-410) ; Neubourg (411-412) ; Pont-de-l'Arche (413-418).

407. *Gros-Theil.* [Restauration de l'église]. — *La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux*, n° du 7 nov. 1891 (13e année, p. 729-731).

408. *Etude sur le passé historique du château de Tournebu à Aubevoye.* Signé : Jean des Rioux. — *Le Progrès Andelysien*, nos des 20 et 27 déc. 1891.

Continué en 1892.

409. *Etude littéraire. Un ouvrier poète.* Signé : H. Castets. — *Revue encyclopédique*, 1891, art. 497, p. 325-328.

Etude sur les œuvres et la vie de M. Adolphe Vard, né à Aubevoie en 1832 ; avec un portrait et un fac-similé de signature.

410. *Adolphe Vard.* Signé : Henry Turpin. — *La Lanterne de l'Eure*, nos des 23 et 31 mai 1891.

411. *Un grand seigneur normand machiniste. Le marquis de Sourdéac.* Signé : Georges Dubosc. — *La Normandie littéraire*, etc., 6e année, 1891, p. 1-8.

Seigneur du Neubourg († 1695).

412. *Saint-Aubin-d'Ecrosville.* [Bénédiction d'une cloche le 27 septembre 1891]. — *La Semaine religieuse du diocèse d'Evreux*, n° du 24 octobre 1891 (13e année, p. 691-692).

Avec le texte des inscriptions.

413. [Analyse d'une communication faite par M. Léon de Vesly au Congrès des sociétés savantes sur une sépulture de l'époque du bronze découverte aux Damps.] — *Bull. archéol. du Comité des trav. hist. et scientif.*, 1891, p. xli-xlii. (Réunion annuelle des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne. Section d'archéologie. Séance du 25 mai 1891, matin.)

414. *Un prêtre musicien ambulant au* xviie *siècle. Georges Martin et le « Confiteor de l'infidèle voyageur ».* Signé : Abbé E. Sauvage. — *La Normandie littéraire*, etc., 5e année, 1890, p. 198-203, 253-258,

Digitized by Google

281-286 ; 6e année, 1891, p. 8-18, 78-87, 106-114, 180-190. (Cf. 191 et 414 *bis*.)

P. 78-79 : Détails sur Pierre Martin, religieux à l'abbaye de Bonport, puis prieur de N.-D. du Val, auteur de poésies françaises.

414 *bis*. *Un prêtre musicien ambulant au* XVIIe *siècle. Georges Martin et le « Confiteor de l'infidèle voyageur éprouvé »*, par l'abbé SAUVAGE. — Rouen, impr. E. Marguery et Cie, 1891. In-8, [2]-54 p. et une pl.

Tirage à part du précédent.

415. *Jean Coste, peintre des rois Jean II et Charles V* [par Bernard PROST]. — *Archives historiques, littéraires et artistiques*, t. II, p. 37-40.

23 nov. 1351, quittance donnée par « Jehan Coste, paintre du roy nostre sire en son chastel du Val de Rueil » de 60 l. t. « pour cause des ouvrainguez des paintures du dit chastel. » (Texte p. 39-40.)

416. *L'auteur probable du portrait du roi Jean*. Signé : B. P. [Bernard PROST]. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, p. 81-92.

L'auteur attribue ce portrait à Jean Coste. Détails sur les peintures de Jean Coste, notamment sur celles exécutées par lui au Vaudreuil, p. 91-92.

417. *Verrières exécutées au château du Vaudreuil par Gilles de Paris, verrier de Rouen* (1352-1353). Non signé. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, p. 322-323.

Texte de deux quittances, publié par M. Bernard Prost . Cf. 417 *bis*.

417 *bis*. *Verrières exécutées au château de Vaudreuil par Gilles de Paris, verrier de Rouen* (1352-1358). Non signé. — *La Chronique des arts et de la curiosité*, 1891, p. 301-302 (n° du 12 déc.).

Reproduction du document publié par M. Bernard Prost.

418. *Inscriptions de l'église d'Hénouville (canton de Duclair)*. — *Bull. de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VIII, p. 360-364.

Le nom de l'auteur de cette communication n'est pas indiqué.
Epitaphe d'Antoine Legendre, prêtre, aumônier ordinaire du roi, contrôleur des jardins fruitiers de S. M. et curé d'Hénouville, né à

Digitized by Google

Notre-Dame du Vaudreuil, mort le 12 avril 1665, âgé de soixante-quinze ans; — fondation par le même dans l'église d'Hénouville, — et don par le roi Louis XIII (1643) aux curés d'Hénouville, en faveur d'Antoine Legendre, de douze arpents de bois près du presbytère.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

Ouvrages concernant les divers cantons: Beuzeville (419 et 419 *bis*); Bourgtheroulde (420); Cormeilles (421); Montfort-sur-Risle (422-423 *bis*); Quillebeuf (424-425).

419. V.-E. Veuclin. *Répression du braconnage en* 1715. — In-8, 4 p. (Titre de départ seulement. A la fin: « Bernay, impr. Veuclin », [1891])

A Martainville-en-Lieuvin.

419 *bis*. *Documents sur Honfleur des* XIIe *et* XIIIe *siècles*, publiés par M. Armand Bénet, archiviste du département du Calvados. — *Bull. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 248-258.

Concernent aussi l'abbaye de Grestain. (Arch. de l'Eure).

420. Guerre de 1870-1871. *Trois combats*, par M. l'abbé Odieuvre, chanoine honoraire, directeur de la *Semaine religieuse d'Evreux*, ancien aumônier des mobiles de l'Eure. — Moulineaux, 30 décembre 1870. Le Château-Robert, 31 décembre 1870. La Maison-Brûlée et Bourgtheroulde, 4 janvier 1871. — Evreux, impr. de l'Eure, 1888. (Au revers du faux titre : « Réimprimé en 1891. ») In-8, 32 p.

P. 9 : *Historique.* — P. 13 : *Discours prononcé à la bénédiction du monument élevé dans le cimetière de Saint-Ouen-de-Thouberville, sur la tombe des soldats tués au Château-Robert, le* 31 *déc.* 1870. — P. 21 : *Discours prononcé à la bénédiction d'une croix érigée sur le lieu où fut mortellement blessé le comte Conrad de Champigny, entre Moulineaux et Grand-Couronne.* — P. 27 : *Discours prononcé le* 26 *oct.* 1876, *lors du transport dans le caveau du monument de la Maison-Brûlée des restes des soldats tués en décembre* 1870 *et janvier* 1871.

421. *Chrétiens et hommes célèbres au* XIXe *siècle*, par l'abbé A. Baraud... Troisième série. — Paris, Téqui, lib.-édit., 1891. In-12, [4]-VI-399 p. et [2] p. de table, avec plusieurs portraits (3 fr.).

P. 329-331 : *Troplong.* (Résidait à Asnières.)

Digitized by Google

422. *La bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé et Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon.* Signé : P. Edouard d'Alençon, capucin. — *Bull. de la Soc. histor. et archéol. de l'Orne*, t. X, 1891, p. 324-329.

La comtesse d'Alençon va en pèlerinage à N.-D. de Montfort-[sur-Risle ?], p. 326 (xve siècle).

423. *Les Annonciades de Montfort.* Signé : P. Duchemin. — *La Normandie littéraire*, etc., 6e année, 1891, p. 225-233, 276-284, 311-316, 345-349, 371-376. Cf. 423 *bis*.

423 *bis*. *Les Annonciades de Montfort*, par P. Duchemin,... — Rouen, A. Lestringant, édit. S. d. (1891). In-8, [2]-32 p. (La couverture impr. sert de titre.)

Tirage à part du précédent.

424. *La vie d'un curé de campagne au* xviie *siècle. Thomas du Quesne, curé de Bourneville.* Signé : G. B. (Georges Bourbon). — *Almanach-Annuaire de l'Eure* pour 1892, p. 119-121.

425. *Histoire du desséchement des lacs et marais en France avant* 1789, par M. le comte de Dienne. — Paris, H. Champion,... Guillaumin et Cie, 1891. In-8, [4]-570 p. (10 fr.).

Marais-Vernier, p. 149-156 et 527-534.

SUPPLÉMENT A LA BIBLIOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1890

Histoire de France (426-428). — Bibliographie générale (429). — Généralités sur le département de l'Eure (430). — Canton des Andelys (431). — Arrondissement de Bernay (432 *bis*). — Canton de Bernay (432 et 433). — Canton de Louviers (434). — Canton de Routot (435).

426. *Gages des officiers royaux vers* 1329, publiés par Jules Viard. Extr. de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. II, 1890, p. 238-267. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1890. Broch. in-8. (La couverture impr. sert de titre.) Cf. n° 4.

427. *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne* (1393-1458), par Guillaume Gruel, publiée pour la Société

Digitized by Google

de l'histoire de France par Achille Le Vavasseur. — A Paris, libr. Renouard, H. Laurens, succ., 1890. In-8, [6]-xc-[2]-314 p.

Parmi les noms cités à la table : Conches, Evreux, Robert de Floques, Gisors, Louviers, Pont-de-l'Arche.

428. *Lettres de Louis XI, roi de France*, publiées d'après les originaux, pour la Société de l'histoire de France, par Joseph Vaesen et Etienne Charavay. — Tome IV. *Lettres de Louis XI* (1469-1472), publiées par Joseph Vaesen. — A Paris, libr. Renouard, H. Laurens, succ., 1890, In-8 [6]-376 p.

cccclxxii. Ordre au parlement ou à la Chambre des comptes de Paris d'expédier et de vérifier l'inféodation faite par le roi à Jean du Pertuis et Claude de Chantemerle, sa femme, et aux enfants à naître de leur mariage, d'un moulin et de deux viviers sis à Lyons, bailliage de Gisors (Amboise, 19 nov. 1469). P. 61-62.

dii. Aux seigneurs de Concressault et du Plessis (19 mai 1470). — P. 112, note relative à Guillaume Picard, natif des Andelys, notaire et secrétaire du roi, nommé dans la lettre.

dxli. Demande à Geoffroy d'Espaigne, abbé du Bec, d'un prêt de 600 écus d'or pour subvenir aux armements nécessités par l'alliance du duc de Bourgogne avec Edouard IV, roi d'Angleterre (Montils-lez-Tours, 4 janv. 1471, n. s.). P. 180-182. — P. 182, note 1 : texte de l'obligation souscrite par le roi le 23 fév. 1471, n. s.

429. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XIV. — Paris, libr. Plon ; E. Plon, Nourrit et Cie, imp.-édit., 1890. In-8.

P. 1-213 : *Manuscrits de la bibliothèque de Clermont-Ferrand* [par C. Couderc].

43 (49a). « *Guidonis Ebroicensis sermones et sermonum themata.* Fol. 1 : « *Sermones dominicales fratris Guidonis, de ordine Fratrum Predicatorum, quos compilavit in conventu Ebroicensi.* » Une main du xviiie s. a mis sur le fol. 1. : « *Guido de Turribus, episcopus Claromontensis.* » xive s.

31 (31). « *Postilla super librum Psalmorum, edita a fratre Nycholao de Lyra.* » 1427.

P. 215-380 : *Manuscrits de la bibliothèque de Caen* [par Gaston Lavalley].

3 (346. In-4° 11) *Nicolai de Lyra postillae in Vetus Testamentum.* xive s.

292. (13. In-fol. 139) Recueil de pièces relatives à l'archevêché de Rouen et aux évêchés de Lisieux, Evreux, Sées, Coutances et Avranches. [Dioc. d'Evreux, fol. 8-32 et 194-229; évêché de Lisieux, fol. 98-105; abbaye de Grestain, fol. 112-135.]

294 (15. In-8, 62). « *Notice sur St Nigaise, apôtre du Vexin,...* » par L. Goubert, 1867. Autographie.

Digitized by Google

436 (27. In-fol. 57). « *Le Moréri des Normands*, » par l'abbé J. André Guyot, XVIIIe s. 3 vol.

509 (35. In-fol. 55). « *Athenae Normannorum veteres ac recentes*,... » par le P. François Martin. 1720.

430. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure (section de l'arrondissement de Bernay). *Rapport sur les publications historiques relatives au département de l'Eure et parues en* 1889, par M. Louis RÉGNIER. — Bernay, Mlles J. et A. Lefèvre, imp., 1890. In-8, 68 p.

Au revers du faux titre : « Lu dans la séance du 7 septembre 1890, tenue sous la présidence de M. le duc de Broglie. »

431. Léonce MESNARD. *Essais de critique d'art* : Nicolas Poussin à Rome. Affinités musicales chez Beethoven. A propos d'un « Leitmotiv » d'Esclarmonde. Sur la musique. — Paris, libr. Fischbacher, 1890. In-8, [4]-98 p.

Nicolas Poussin à Rome, p. 1-17. Daté à la fin : 1888.

432. *Eglise Sainte-Croix de Bernay* (XVII-XVIIIe *siècles*). — *Revue des inventaires*, publiée sous la direction de Mgr X. BARBIER DE MONTAULT, 1890, p. 10.

Courte étude sur des inventaires du trésor de l'église en 1686, 1693, 1792, mentionnés par M. Veuclin dans sa brochure intitulée : *Le jubé et les tapisseries de l'église Saint-Croix de Bernay* (1887).

432 *bis*. Henry TURPIN. *Sous le Roi*. Etude d'après l'inédit. — 1890. Bernay, impr. du commerce, maison Duval. In-4, 94 p.

Etude d'ensemble sur la situation des différentes classes sociales au XVIIIe siècle à Bernay et dans les environs de cette ville.

433. V.-E. VEUCLIN,... *Ce que doit être le livre d'or du collège de Bernay et documents inédits sur ce collège*. In-8, 8 p. (Il n'y a qu'un titre de départ. A la fin : Bernay, impr. E. Veuclin, 1890.)

P. 4 : « Documents inédits. 1681. *Statuts et règlements concernant l'ordre qu'il faut garder dans le collège de Bernay.* »

434. *Les grands jours de la sorcellerie*, par Jules BAISSAC. — Paris, libr. C. Klincksieck, 1890. In-8, [4]-v-735 p. (10 fr.).

P. 545-567 : chapitre XXII. *Les possédées de Louviers.*

435. *L'If de la Haye de Routot* (*Eure*). Signé : L. OTTENHEIM. — *La Nature*, année 1890, p. 272 (n° du 27 septembre).

NOTA. — Le n° 226, a été compris par erreur dans les publications de 1891.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX

Aclou, 253.
Acquigny, 221, 237.
Ajou. V. Moulin-Chapelle.
Aigleville, 255.
Alizay, 237. V. Rouville.
Amfreville-sous-les-Monts, 237. V. Canteloup.
Amfreville-sur-Iton, 237.
Andé, 224, 237.
Andelle (l'), rivière, 208.
Andely (forêt d'), 224.
Andelys (les), 208, 209 *bis*, 220, 221, 236, 237, 246, 248, 249, 250, 251, 254, 313, 314, 325, 326, 327, 428. V. Boutavant, Château-Gaillard, Radeval.
Asnières, 421.
Aubevoie, 237, 408, 409. V. Tournebu.
Aulnay, 248.
Authouillet, 237.
Avre (l'), rivière, 208.
Avrilly, 291.
Bacqueville, 248.
Barquet, 211, 227.
Barre (la), 351, 351 *bis*, 352, 358, 359, 360, 363.
Barville, 252 *bis*, 348.
Bâtiment (le), ham. d'Ecardenville-sur-Eure, 237.
Baudemont, ham. du Bus-Saint-Rémy, 237.
Bazoques, 348.
Beaumesnil, 364. V. Pierreronde, Saint-Lambert.
Beaumontel, 227.
Beaumont-le-Roger, 208, 224, 225, 237, 248, 249, 250, 366.
Beaumont-le-Roger (forêt de), 208, 211, 253, 350.
Bec-Hellouin (le), 208, 209, 212, 218, 224, 226, 228, 237, 396, 397, 428.
Bernay, 208, 221, 227, 230, 236, 248, 250, 251, 254, 255, 348, 349, 350, 351 *bis*, 353, 356, 357, 359, 361, 369, 370, 371, 372, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 383 *bis*, 384, 385, 385 *bis*, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 404, 432, 432 *bis*, 433. V. Bouffey, Carentonne, Couture (la).
Bernières, 225, 237.
Bertheville (Maladrerie de), 398.
Berville-en-Roumois, 228.
Bézu-la-Forêt, 253.
Bois-Anzeray, 249.
Boisney, 253.
Boissey-le-Châtel, 228, 397. V. Tilly.
Bonneville (la), 227, 248. V. Noë (abbaye de la).
Bonport (abbaye de), ham. de Pont-de-l'Arche, 224, 225, 226, 414.
Bort (forêt de), 224.
Bosc-Morel (le), 348, 404.
Bosc-Robert-en-Ouche, ham. de Gisay-la-Coudre, 237.
Bos-Robert-en-Roumois, 255.
Bosc-Roger, 224.
Bosc-Roger-en-Ouche, ham. de Gisay-la-Coudre, 237.
Bosguerard-de-Marcouville. V. Mesangère (la), Marcouville-en-Roumois, Saint-Denis-du-Bosguerard.
Bottereaux (les), 225.
Bouafles, 237.
Bouffey, ham. de Bernay, 369.
Bouille (la) (Seine-Inférieure), 228.
Bourg-Achard, 223, 254.
Bourgtheroulde, 228, 420.
Bournainville, 366, 377, 378.

Digitized by Google

Bourneville, 424.
Boutavant, commune de Notre-Dame-de-l'Isle ou d'Andely, 209 *bis*.
Brécourt, ham. de Douains, 237.
Brestot. V. Brumare.
Breteuil-sur-Iton, 212, 224, 237, 248, 254.
Breteuil (le bras forcé de), 208.
Breteuil (forêt de), 208.
Brétigny, 228, 399.
Brettemare, ham. de Sacquenville, 227.
Breuil-Benoit (abbaye du), ham. de Marcilly-sur-Eure, 225, 298.
Breuilpont, 221, 224.
Brionne, 224, 228, 248, 323, 400, 400 *bis*.
Broglie, 221, 402, 403. V. Chambrais.
Brotonne (forêt de), 224.
Brumare, ham. de Brestot, 221.
Buisson-de-Mai (le), ham. de Saint-Aquilin-de-Pacy, 248.
Burey, 248.
Burey, ham. de la Madeleine-de-Nonancourt, 259.
Bus-Saint-Remy. V. Baudemont, Trésor (abbaye du).
Caen, 223, 230, 429.
Caër, ham. de Normanville, 229.
Caillouet-Orgeville, 297.
Cailly, 237.
Camfleur, ham. de Fontaine-l'Abbé, 348, 369.
Canteloup, ham. d'Amfreville-sous-les-Monts, 225.
Caorches, 348, 369.
Capelles-les-Grands, 348.
Carentonne, ham. de Bernay, 348, 369.
Carsix, 369.
Chamblac (le), 255, 348.
Chambrais, 401.
Chambray, ham. de Gouville, 221.
Chambray-sur-Eure, 237, 302, 303.
Chapelle-Gautier (la), 348.
Charleval, 225, 237, 248, 255. V. Noyon-sur-Andelle.
Château-Gaillard, ham. des Andelys, 224, 237, 249.
Château-sur-Epte, 237.
Cocherel, ham. d'Houlbec-Cocherel, 237, 248, 304.
Colletot, 228.
Conches, 224, 225, 248, 249, 250, 255, 286, 427.
Connelles, 237.
Corneville-la-Fouquetière, 369.
Courbépine, 227, 348, 394.
Courcelles, ham. de Fontaine-l'Abbé, 348, 369.
Couture (la), ham. de Bernay, 373, 374, 375.
Criquebeuf-la-Campagne. V. Limbeuf.
Croix-Saint-Leufroy (la), 237.
Cuverville, 225, 237.
Damps (les), 413.
Damville, 211, 226, 248, 292, 293, 293 *bis*, 294, 294 *bis*.
Dangu, 221, 226, 237, 249, 336.
Douains. V. Brécourt.
Douville, 237.
Drucourt, 348.
Duranville, 348.
Ecardenville-sur-Eure. V. Bâtiment (le).
Ecos, 237, 328.
Ecouis, 225, 237, 335.
Elbeuf, 400 *bis*.
Epinay-en-Ouche, 348. V. Long-Essard.
Estrée (abbaye de l'), ham. de Muzy, 225.
Etrépagny, 237, 254, 331, 332, 333.
Eturqueraye, 248.
Evreux, 206, 211, 212, 214, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 232, 236, 237, 248, 249, 250, 251, 256, 257, 257 *bis*, 258, 260, 261, 263, 264, 266, 266 *bis*, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 298, 301, 304, 344, 395, 397, 427, 429. V. Navarre.
Ezy, 248.
Farceaux, 334.
Fatouville-Grestain. V. Grestain.
Favril (le), 348.
Ferrières-Saint-Hilaire, 401.
Ferté-Fresnel (la) (Orne), 228.
Fleury-la-Forêt, 347.
Fleury-sur-Andelle, 243, 254.
Fontaine-Guerard (abbaye de), ham. de Radepont, 225, 237.
Fontaine-Heudebourg, 237.

Digitized by Google

Fontaine-l'Abbé, 369, 394, 395. V. Camfleur, Courcelles.
Fontaine-la-Louvet, 206.
Fontaine-la-Soret, 253.
Fontenay, 237.
Fourges, 237.
Fours, 237.
Fresne (le). V. Quenet.
Fresne-l'Archevêque, 237.
Gaillardbois-Cressenville, 224.
Gaillon, 209 *bis*, 224, 225, 226, 237 246, 248, 254.
Gamaches, 225.
Garencières, 225.
Gisay-la-Coudre, 237. V. Bosc-Robert-en-Ouche, Bosc-Roger-en-Ouche, Saint-Ouen-de-Mancelles.
Gisors, 209, 209 *bis*, 211, 212, 213, 221, 224, 226, 230, 231, 237, 246, 248, 249, 250, 251, 254, 336, 337, 338, 339, 340 *bis*, 341, 342, 343, 344, 345, 427, 428.
Goulafrière (la), 255.
Goulet (le), ham. de Saint-Pierre-la-Garenne, 209 *bis*.
Goupillières, cant. de Beaumont-le Roger, 248, 348.
Gouville. V. Chambray.
Grainville, 225.
Granchain, 348, 358.
Grandcamp, 348.
Grestain (abbaye de), ham. de Fatouville-Grestain, 419 *bis*, 429.
Grosley, 227, 237.
Gros-Theil, 221, 407.
Guenouville, ham. de Honguemare-Guenouville, 255.
Gué-Saint-Rémy (le), commune de Saint-Germain-sur-Avre, 209 *bis*.
Guichainville. V. Melleville.
Guiseniers, 237.
Guitry, 237.
Hacqueville, 226.
Harcourt, 212, 237, 248, 291.
Harquency, 237. V. Travailles.
Haye-de-Routot (la), 252 *bis*, 435.
Haye-Saint-Silvestre (la), 255.
Hectomare, 228.
Heudebouville, 237.
Heudicourt, 248.
Heudreville-sur-Eure, 237.
Heuqueville, 211, 237.
Hondouville, 237.
Honfleur, 419 *bis*.
Honguemare-Guenouville. V. Guenouville.
Houetteville, 289.
Houlbec-Cocherel. V. Cocherel.
Houlbec-près-le-Gros-Theil, 228.
Houville, 237.
Huanière (la), ham. du Plessis-Sainte-Opportune, 227, 348.
Incarville, 237.
Isle-Dieu (abbaye de l'), ham. de Perruel, 226.
Ivry-la-Bataille, 211, 223, 225, 291.
Jonquerets-de-Livet (les). V. Livet-en-Ouche.
Jouveaux, 348.
Jouy-sur-Eure, 237.
Juignettes. V. Selle (la).
Landepereuse, 348. V. Tilleul-en-Ouche (le).
Launay, 248.
Léry, 237, 248, 254.
Limbeuf, ham. de Criquebeuf-la-Campagne, 224.
Lisieux, 206, 206 *bis*, 211, 214, 223, 230, 429.
Lisors. V. Mortemer.
Livet-en-Ouche, ham. des Jonquerets-de-Livet, 348.
Londe (forêt de la), 224.
Longboël (forêt de), 248.
Longchamp, 237, 253.
Long-Essard, ham. d'Epinay-en-Ouche, 348.
Longuelune, ham. de Piseux, 225.
Louviers, 209 *bis*, 221, 237, 248, 249, 250, 254, 427, 434.
Louye, 225.
Lyons-la-Forêt, 226, 237, 254, 428.
Lyons (forêt de), 224.
Lyre (abbaye de), 206, 223.
Madeleine-de-Nonancourt (la), 296. V. Burey.
Mainneville, 221.
Malouy, 348, 349, 369.
Manneville-sur-Risle, 228.
Marais-Vernier (le), 425.
Marbeuf, 397.
Marcilly-sur-Eure. V. Breuil-Benoît.

Digitized by Google

Marcouville-en-Roumois, ham. de Bosguerard-de-Marcouville, 228.
Martainville-en-Lieuvin, 419.
Mauny, 228.
Melleville, ham. de Guichainville, 216, 221, 330.
Menilles, 237.
Menneval, 225, 348, 369.
Mérey, 224.
Mésangère (la), ham. de Bosguerard-de-Marcouville, 228, 252 *bis*.
Mesnil-Hardray (le), 289.
Mesnil-Jourdain (le), 237. V. Sainte-Barbe.
Mesnil-Rousset (le), 255.
Montfort-sur-Risle, 254, 422, 423, 423 *bis*.
Montreuil-l'Argillé, 255, 348.
Morsan, 348, 349.
Mortemer (abbaye de), ham. de Lisors, 237.
Moulin-Chapelle, ham. d'Ajou, 351 *ter*.
Muids, 237.
Muzy. V. Estrée (abbaye de l').
Nassandres. V. Rivière-Thibouville (la).
Navarre, ham. d'Evreux, 225.
Neaufles-Saint-Martin, 221, 224, 225, 237, 254, 336.
Neubourg, 224, 397, 411.
Neuve-Grange (la), 237.
Noë (abbaye de la), ham. de la Bonneville, 224, 237.
Nonancourt, 209 *bis*, 221, 225, 248, 286, 295, 296.
Normanville, 224, 237, 248. V. Caër.
Notre-Dame-de-l'Isle. V. Boutavant.
Notre-Dame-du-Hamel, 255, 405.
Notre-Dame-du-Vaudreuil, 237, 418. V. Vaudreuil (le).
Noyon-sur-Andelle, 225.
Ouche (le pays d'), 352 *bis*.
Pacy-sur-Eure, 209 *bis*, 224, 248.
Panilleuse, 226.
Perche (le), 299.
Perriers-sur-Andelle, 212, 237, 249, 253.
Perruel. V. Isle-Dieu (l').
Piencourt, 348.
Pierreronde, ham. de Beaumesnil, 348.
Pinterville, 237.
Piseux. V. Longuelune.
Pitres, 224, 225.
Plainville, 348, 369.
Planches (les), 248, 254.
Plasnes, 248, 348, 369, 394.
Plessis-Hébert (le). V. Val-Saint-Denis (le).
Plessis-Sainte-Opportune (le). V. Huanière (la).
Pont-Audemer, 212, 221, 224, 225, 237, 248, 249, 250, 254.
Pont-Authou, 228, 248, 249.
Pont-de-l'Arche, 224, 225, 237, 248, 249, 250, 254, 427. V. Bonport (Abbaye de).
Pont-Saint-Pierre, 211, 221, 225, 237, 254.
Portmort, 209 *bis*, 225, 237.
Préaux (Abbaye de), 226.
Puchay, 237.
Puthenaye (la), ham. de Romilly-la-Puthenaye, 227.
Quenet, ham. du Fresne, 290.
Quillebeuf, 221, 237, 246.
Quittebeuf, 212, 237.
Radepont. V. Fontaine-Guerard.
Radeval, ham. des Andelys, 225.
Renneville. V. Saint-Etienne-de-Renneville.
Réville, ham. de la Trinité-de-Réville. 255.
Roman. V. Villedieu.
Rivière-Thibouville (la), ham. de Nassandres, 367.
Romilly-la-Puthenaye. V. Puthenaye (la).
Romilly-sur-Andelle, 211, 237.
Roquette (la), 237.
Rosay, 346, 346 *bis*.
Rôtes, ham. de Saint-Léger-de-Rôtes. 369.
Rouen, 210, 211, 214, 223, 225, 244. 253, 261, 381, 381 *bis*, 400 *bis*, 429.
Roumois (le), 224, 228.
Rouville, ham. d'Alisay, 225.
Rugles, 237.
Sacquenville. V. Brettemare.
Saint-Agnan-de-Cernières, 348.
Saint-Aquilin-d'Augerons, 255.
Saint-Aquilin-de-Pacy, 223. V. Buisson-de-Mai (le).

Digitized by Google

Saint-Aubin-d'Ecrosville, 237, 412.
Saint-Aubin-de-Scellon, 348.
Saint-Aubin-de-Thenney, 348.
Saint-Aubin-le-Vertueux, 369.
Sainte-Barbe, ham. du Mesnil-Jourdain, 237.
Saint-Clair-d'Arcey, 369.
Sainte-Colombe-la-Campagne. V. Saint-Etienne-de-Renneville.
Saint-Denis-d'Augerons, 255.
Saint-Denis-des-Monts, 228.
Saint-Denis-du-Bosguerard, ham. de Bosguerard-de-Marcouville, 228.
Saint-Cyr-de-Salerne, 348.
Saint-Cyr-du-Vaudreuil, 237.
Saint-Etienne-de-Renneville, ham. de Sainte-Colombe-la-Campagne, 227.
Saint-Etienne-du-Vauvray, 237.
Saint-Evroult (Abbaye de) (Orne), 255.
Saint-Germain-la-Campagne, 348.
Saint-Germain-sur-Avre, 296. V. Gué-Saint-Rémy (le).
Saint-Lambert, ham. de Beaumesnil, 348.
Saint-Laurent-des-Grès, 255.
Saint-Léger-de-Rôtes. V. Rôtes, Saint-Léger-du-Boscdel.
Saint-Léger-du-Boscdel, ham. de Saint-Léger-de-Rôtes, 348, 369.
Saint-Mards-de-Fresne, 348.
Sainte-Marguerite-en-Ouche, 348.
Sainte-Marie-des-Champs, ham. de Sainte-Marie-de-Vatimesnil, 249.
Sainte-Marie-de-Vatimesnil. V. Sainte-Marie-des-Champs.
Saint-Martin-de-Cernières, ham. de Saint-Pierre-de-Cernières, 255.
Saint-Martin-du-Tilleul. V. Tilleul-Fol-Enfant (le), Saint-Martin-le-Vieil.
Saint-Martin-le-Vieil, ham. de Saint-Martin-du-Tilleul, 369.
Saint-Nicolas-d'Attez, 279.
Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, 348, 369.
Saint-Ouen-de-Mancelles, ham. de Gisay-la-Coudre, 237.
Saint-Ouen-de-Thouberville, 420.
Saint-Philbert-sur-Boissey, 228.
Saint-Philbert-sur-Risle, 228.
Saint-Pierre-de-Cernières, 237. V. Saint-Martin-de-Cernières.
Saint-Pierre-du-Bosguerard, 228.
Saint-Pierre-du-Vauvray, 237.
Saint-Pierre-la-Garenne. V. Goulet (le).
Saint-Quentin-des-Iles, 348.
Saint-Victor-de-Chrétienville, 237, 369.
Saint-Victor-sur-Avre, 227.
Saussaye (la), 225.
Selle (la), ham. de Juignettes, 237.
Serquigny, 369.
Theil-Nolent (le), 348.
Thevray, 365.
Thiberville, 348.
Thibouville, 226, 397.
Thierville, 228.
Tilleul-en-Ouche (le), ham. de Landepereuse, 237.
Tilleul-fol-Enfant (le), ham. de Saint-Martin-du-Tilleul, 237.
Tillières-sur-Avre, 248.
Tilly, ham. de Boissey-le-Châtel, 228, 397.
Thuit-Signol, 224.
Tosny, 237.
Touffreville, 237.
Tournebu, ham. d'Aubevoie, 408.
Tourneville, 221.
Tourville-la-Campagne, 224.
Tourny, 237, 329, 329 *bis*, 330.
Travailles, ham. de Harquency, 224.
Trésor (Abbaye du), ham. de Bus-Saint-Rémy, 223.
Trinité-de-Réville (la). V. Réville.
Vacherie (la), 237.
Valailles, 348, 369.
Val-Saint-Denis (le), ham. du Plessis-Hébert, 227.
Vascœuil, 254.
Vaudreuil (le), 209 *bis*, 224, 226, 254, 415, 416, 417, 417 *bis*. V. Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Verneuil, 209 *bis*, 224, 230, 231, 237, 248, 249, 250, 254, 286, 299, 300, 301.
Verneusses, 237, 255, 348, 406.
Vernon, 209 *bis*, 213, 221, 224, 225, 237, 248, 249, 250, 251, 305, 305 *bis*. V. Vernonnet.
Vernonnet, ham. de Vernon, 237.
Vexin (le), 210, 306, 307, 307 *bis*, 340, 340 *bis*, 429.
Vézillon, 237.
Villedieu, ham. de Roman, 227.
Villiers-en-Désœuvre, 224.
Vraiville, 224.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Les *italiques* désignent les noms d'auteurs

ADAM (A.-Edmond), 218.
Agut (le docteur), 358.
Alboize (Jean), 316.
ALBUFERA (duchesse d'), née Saint-Joseph, 226.
ALENÇON (Marie de Bretagne, duchesse d'), 422.
ALEXANDRE DE BERNAY, poète, 370, 371.
ALIX, abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, 225.
AMBOISE (les cardinaux d'), 226.
ANDÉ (Simon d'), 224.
ANGENNES (Jean d'), seigneur de Bretoncelles, 351 *ter*.
ANNE DE BRETAGNE, reine de France, 213.
ARC (Jeanne d'), 212.
ARTOIS (Marguerite d'), comtesse d'Evreux, 225.
ARTOIS (Robert III d'), 225.
AUBERGENVILLE (Jean de la Cour d'), évêque d'Evreux, 225.
AUBERT DE TOURNY, intendant de Guyenne, 329.
AUBERT (Louis), marquis de Tourny, 330.
Audeville (d'), 259.
AVIT (saint), 237, 301.
Avril (A. d'), 328.
AVRIL DE BUREY (la famille), 259.
Baissac (Jules), 434.
Baraud (l'abbé A.), 421.
BARBIÉ DU BOCAGE, 290.
Barbier de Montault (X.), 335, 432.
BARVILLE (Marie de), 225.
BASSET (Anne), femme de Christophe Picart, sieur de Radeval, 225.
Baticle (l'abbé C.-A.), 364.
BEAUMONT-LE-ROGER (Rotrou de), ou de Warwick, archevêque de Rouen, 225.
Beaurepaire (Ch. de Robillard de), 246, 247, 247 *bis*, 254.
BEETHOVEN, 431.
BELLE-ISLE (le maréchal de), 226.
BENAÎT (Guillaume), 225.
Bénet (Armand), 351 *ter*, 419 *bis*.
BENSERADE (Isaac de), 226.
BERTINET (François), 377, 378.
Bertre (Michel), 375.
BÉTHUNE-SULLY (Maximilienne-Augustine-Henriette de), duchesse de Laval-Montmorency, 364.
Bigot (Charles), 319.
Blanquart (l'abbé F.), 344.
Bligny (Alfred), 248.
Blondel (Robert), 210.
BOHUC (Adrien), curé de Thierville, 228.
BOISARD (A.-E.), 267.
Boivin-Champeaux, 351, 382.
Boland (H.), 208.
Bonet-Maury (G.), 213, 213 *bis*.
BONNECHOSE (le cardinal de), 219, 261, 262.
BOUCARD (Jean), abbé du Bec, 212.
BOUCHITTÉ, 313.

Digitized by Google

Bouchot (Henri), 225.
Bouillet (l'abbé A.), 395.
Boullanger, maire de la Barre, 358.
Boullent (famille de), 291.
Bouquelon (F.-G.), 294, 294 *bis*.
Bouquet (l'abbé H.-L.), 212.
Bourbon (le cardinal de), 225.
Bourbon (Charles de), comte de Soissons, 225.
Bourbon (Georges), 235, 274, 424.
Bourbon (Georges), 232.
Bourgogne (Philippe, duc de), 224.
Bourlier, évêque d'Evreux, 260.
Bourloton (Edgar), 215.
Bournand (François), 309.
Boutault (Gilles), évêque d'Evreux, 226.
Boutel (Roger), 253.
Bouville (Jubert de), marquis de Panilleuse, 226.
Brely (Alice de), abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, 225.
Bréquigny, 223.
Bretagne (Anne de), reine de France, 213.
Bretagne (Marie de), duchesse d'Alençon, 422.
Breteuil (le baron de), seigneur de Dangu, 226.
Broglie (le duc Albert de), 358, 360.
Broglie (le duc Albert de), 430.
Broglie (le duc Victor de), 403.
Brou (Feydeau de), abbé de Bernay, 377.
Brouardel, 386, 388, 389, 390.
Buffet, 243.
Burey (la famille Avril de), 259.
Buron (L.-L.), 325.
Cahors (Philippe de). V. Chaource (Philippe de).
Calixte II, pape, 209.
Canteloup (saint Thomas de), 206, 206 *bis*.
Cantiers (Guillaume de), évêque d'Evreux, 225.
Cantorbéry (saint Thomas de), 206.
Caradas (Nicole de), sieur de Longuelune, 225.
Cariti (Bernard), évêque d'Evreux, 225.
Caron (Emile), 245.
Castellane (marquis de), 338.
Castets (H.), 240, 265, 281, 315, 409.
Chaillot (Jean de), abbé de l'Estrée, 225.
Chambly (Louis de), sieur de Neauphle, 225.
Chambray (le marquis de), 219.
Champigny (le comte Conrad de), 420.
Chanoine Davranches (L.), 291.
Chantemerle (Claude de), femme de Jean du Pertuis, 428.
Chaource (Philippe de), évêque d'Evreux, 225.
Chaplin (Charles), 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 322 *bis*, 323, 324.
Charavay (Etienne), 428.
Charles V, roi de France, 415.
Charles IX, roi de France, 246.
Charleval (Charles Faucon de Ris, marquis de), 225.
Charleval (Jean-Louis de Faucon de Ris, marquis de), 225.
Chartraine (Henry). V. *Paulme* (Henri).
Chassant (Alph.), 257, 257 *bis*.
Chatillon (Jean de), 225.
Chatillon (Marguerite de), femme de Pierre de Roncherolles, seigneur d'Ecouis, 225.
Chavernac (le docteur), 358, 386, 390.
Chennevières (Ph. de), 308
Chevreuil, curé du Boscmorel, 404.
Chevry (Raoul de), évêque d'Evreux, 225.
Chrétien (Guy), bailli de Gisors, 211.
Civry (le vicomte Ulric-Guelfe de), 333.
Clarendon (lord), 257, 257 *bis*.
Clermont (comte de), 226.
Clermont-Tonnerre (de), 338.
Clinchamp (Jacques de Rouville, comte de), 225.
Coesmes (Suzanne de), femme de Louis de Rouville, 225.
Colbert (Jacques-Nicolas), abbé du Bec, 226, 228.
Colles (Guillaume), curé de la Couture de Bernay, 230, 373.
Comte (Jules), 220.
Corneille (Pierre), 228.
Corroyer (Edouard), 220.
Cornu, bourgeois d'Ecouis, 225.

Digitized by Google

Coste (Jean), peintre (XIVe siècle), 342, 415, 416.
Couderc (C.), 429.
Cougny (Gaston), 215.
Courtenay (Pierre de), 225.
Critot (Em.), 339.
Cuverville (Anne de), femme de Nicole de Caradas, 225.
Cybole (Robert), 212.
Dagoumer (Guillaume), 212.
Damitte (P.-D), 293, 293 *bis*.
Dantan (?) (François), sieur de Beauplant, 228.
Daviel (Alfred), 358, 386, 389, 390.
Daviel (Jacques), 230, 352, 352 *bis*, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 362, 386, 387, 388, 389, 390.
Del'homme (Olivier et Anatole), 263.
Delisle (Léopold), 224.
Delisle (Léopold), 396.
De Lorme (Philibert), 223.
Denison (Laurent), 225.
Des Aubeaux (Pierre), 344.
Deschamps, 384.
Des Essarts (famille), 291.
Des Essarts (Mathieu), évêque d'Evreux, 225.
Desgrange (Henry), 386.
Desplantes (Fr.), 311.
Desportes (Philippe), abbé de Bonport, 225, 226.
Des Rioux (Jean), 408.
Deville (Achille), 224.
Dienne (le comte de), 425.
Doucet (Théophile), 366.
Douinville (Antoine), baron de la Ferté-Fresnel, 228.
Dreux (Charlotte de), femme de Charles de Mouy, sieur de la Meilleraie, 225.
Dreux (Gauvain III de), baron du Frêne, 225.
Dreux (Jacques de), baron du Frêne, 225.
Drouet (Paul), 367, 367 *bis*.
Drouyn de Lhuys, 236.
Du Bois (Richard), abbé de l'Estrée, 225.
Du Bois (Simonet), 225.
Dubosc (Georges), 354, 355, 356, 357, 385, 385 *bis*, 411.
Duchemin (A.), 398, 399.
Duchemin (P.), 346, 346 *bis*, 347, 423, 423 *bis*.
Ducy, maire d'Evreux, 263.
Du Fou (Raoul), évêque d'Evreux, 225.
Dughet (Jeanne), femme de Nicolas Poussin, 313.
Du Perron (le cardinal), 226.
Du Pertuis (Jean), 428.
Du Plessis (Geoffroy), évêque d'Evreux, 225.
Du Pont (Mathieu), vicomte de Brionne, 400 *bis*.
Du Pré (Jean), évêque d'Evreux, 225.
Du Quesne (Thomas), curé de Bourneville, 424.
Dutertre (Georges), sieur de Malouy, 349.
Duval (Louis), 255, 300.
Du Val (Suzanne), veuve de Louis de Grémonville, sieur de Larchant, 228.
Duvivier, curé de Caër, 229.
Edouard IV, roi d'Angleterre, 428.
Edouard d'Alençon (le P.), 422.
Elbeuf (duc d'), 228.
Ephrussi (Charles), 402.
Erneinville (Jeanne d'), abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, 225.
Ernencourt (Pierre d'), personne de Marbeuf, 397.
Erneville (Elisabeth d'), femme de Louis d'Houetteville, seigneur du Mesnil-Hardray, 289.
Espaigne (Geoffroy d'), abbé du Bec, 428.
Evreux (Charles d'), comte d'Etampes, 225.
Evreux (Charles d'), roi de Navarre, 225.
Evreux (Charles II d'), dit le Mauvais, roi de Navarre, 225.
Evreux (Jeanne d'), reine de France, 224, 225.
Evreux (Louis d'), comte d'Etampes, 211.
Evreux (Louis de France, comte d'), 225.
Evreux (Philippe d'), roi de Navarre, 225.
Evreux (Marguerite d'Artois, comtesse d'), 225.

Digitized by Google

Fae (Geoffroy) évêque d'Evreux, 225.
Faucon de Ris (Charles), marquis de Charleval, 225.
Faucon de Ris (Alexandre), 225.
Faucon de Ris (Jean-Louis de), marquis de Charleval, 225.
Faverolles (Maurice de), abbé du Breuil-Benoît, 225.
Fayolle (le marquis de), 298.
Felmann, 325.
Ferrare (Renée de France, duchesse de), 213, 213 *bis*.
Ferray (E.), 268, 304.
Ferrières (Isabelle, femme de Hugues de), 224.
Ferrières (Jean de), 397.
Ferrières (Marguerite de), femme de Jean de Florigny, 225.
Feydeau de Brou, abbé de Bernay, 377.
Florigny (Jean de), 225.
France (Jeanne de), reine de Navarre, 225.
Finé (Oronce), 207.
Fitan (A.), 332, 333.
Flocques (Guillaume de), évêque d'Evreux, 225.
Flocques (Robert de), capitaine d'Evreux, 397, 427.
Frary (Raoul), 403.
Fréron, 353.
Froidevaux (Henri), 209 *bis*.
Gachot (Edouard), 312.
Gadeau de Kerville (Henri), 252, 252 *bis*.
Gaignières (Roger de), 225.
Gaillarbois (Jehannequin de), 224.
Gallois (L.), 207.
Gamaches (Blanche de), femme de Jean de Châtillon, 225.
Garencières (Antoine de Montenay, baron de), 225.
Garencières (Jeanne de), abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, 225.
Garencières (famille de), 225.
Garnier-Heldewier, 402
Gasté (Armand), 384 *bis*.
Gilles de Paris, 417, 417 *bis*.
Gisors (duchesse de), née Mancini-Mazarini, 226.
Glanville (L. de), 253.
Gonse (Louis), 343.
Goubert (L.), 429.
Gouel-Pouille (Catherine de), femme de Charles Maignard, sieur de Bernières, 225.
Goujon (le colonel), 391, 392.
Granchain (Liberge de), 358.
Graville (Louise Malet de), femme de Guillaume de Rouville, sieur de Moulineaux, 225.
Grappin (Germain), 254.
Grégoire IX, pape, 253.
Grémonville (Louis de), sieur de Larchant, gouverneur d'Evreux, 228.
Grolleau (Mgr), évêque d'Evreux, 264.
Gruel (Guillaume), 427.
Gruin (Philippe), sieur des Bottereaux, 225.
Gueloquet ou Guilloquet (Henri), maire de Pont-Audemer, 225.
Guérande de Montdidier (Marie de), femme de Pierre de Hangest (xive s.), 225.
Guérin (Jean de), sieur de Berville, 228.
Guéry (l'abbé C.), 227.
Guigard (Joannis), 226.
Guillaume (J.), 208.
Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, 337.
Guindey (le docteur), 239.
Guy d'Evreux, 429.
Guy de Tour, évêque de Clermont, 429.
Guygnart, 381, 381 *bis*.
Guyho (Corentin), 217.
Guyot (l'abbé J. André), 429.
Haberge (Jean), évêque d'Evreux, 272.
Hallé de Cantelou (Françoise et Marthe), 225.
Hames (Madeleine de), femme de Jacques de Dreux (xvie s.), 225.
Hangest (Aubert de), 225.
Hangest (Jean de), 211.
Hangest (Pierre de), bailli de Rouen, 225.
Hannedouche, 310.
Harcourt (la maison d'), 291.
Harcourt (Guillaume d'), sieur de la Saussaye, 225.
Harcourt (Jeanne d'), 291.

Digitized by Google

Harou-Romain, 384 *bis*.
Hauréau (B.), 396.
Hautin (Mgr), évêque d'Evreux, 375.
Havard (Henry), 282.
Hellenvilliers (maison de), 291.
Henri IV, roi de France, 254, 307, 307 *bis*.
Henri Ier, roi d'Angleterre, 209
Henri II, roi d'Angleterre, 253.
Henri V, roi d'Angleterre, 253.
Henri VI, roi d'Angleterre, 224.
Hérault (René), seigneur de Fontaine-l'Abbé, 394.
Herbigny (Lambert d'), marquis de Thibouville, 226.
Herefort (saint Thomas de). V. Canteloup.
Hérissay (Emile), 321.
Héron (A.), 210.
Honorius III, pape, 224.
Houetteville (Louis d'), seigneur du Mesnil-Hardray, 289.
Hubert-Clerget, 325.
Hue, 384.
Hurel (Henri), seigneur de Grainville près Fleury, 225.
Imbleval (L.-A. d'), 266, 266 *bis*.
Isabelle, dame de Noyon-sur-Andelle et de Hacqueville, 225.
Isabelle, femme de Hugues de Ferrières (XIIIe siècle), 224.
Ivry (la maison d'), 291.
Ivry (Charles, baron d'), 211.
Jean II, roi de France, 415, 416.
Jean (le P. Armand), 214.
Jeanne d'Arc, 212, 373.
Jeanne d'Evreux, reine de France, 224, 225.
Jehan le paintre (1345), 342, 343.
Joanne (Paul), 208.
Join-Lambert (A.), 358, 359, 360, 400, 400 *bis*.
Jubert de Bouville, marquis de Panilleuse, 226.
Kermaingant (P.-L. de), 307, 307 *bis*.
Labbé, 267.
La Brière (L. de), 219.
La Chenelière (G. de), 297.
La Cour d'Aubergenville (Jean de), évêque d'Evreux, 225.
La Gonaude (Blanche), abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, 225.
L'Aide (Nicolas), dit le cardinal de Nonancourt, 225.
Lambert, 370.
Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, 226.
Lamenbray (?) (Jean de), 225.
Langlois (Ch.-V.), 221.
Langlois (l'abbé S.), 229.
Langlois (Robert), 376.
La Noue (Benoît de), 212.
La Rivière (Louis de), sieur de Saint-Denis-des-Monts, 228.
La Rochefoucauld, 338.
La Rochefoucauld (le duc Louis-Alexandre de), 338.
La Rue (de), abbé de l'Isle-Dieu, 226.
L'Aubespine (Charles de), abbé de Préaux, 226.
Laval-Montmorency (Eugène-Alexandre, duc de), 364.
Lavalley (Gaston), 429.
Le Boullanger de Montigny, seigneur de Hacqueville, 226.
Lebrasseur, 304.
Lecestre (Léon), 232.
Léchelle (Eustache de Mérélessart, baron de), gouverneur de Pont-de-l'Arche, 225.
Lecointe (le général), 265.
Le Cornu (dom Ramon), curé de Saint-Philbert, 228.
Le Couteulx de Canteleu, seigneur de Farceaux, 334.
Le Doulx de Melleville (la famille), 330.
Le Doux, 224.
Le Duc (Benoît), abbé de Saint-Taurin d'Evreux, 225.
Lefort (Paul), 280, 314.
Lefrançois, 384.
Legay (Ch.), 313.
Legendre (Antoine), curé d'Hénouville, 418.
Le Grand (Jean), abbé de Saint-Taurin d'Evreux, 225.
Le Gras (Georgette), 225.
Le Maréchal (Guillaume), comte de Striguil et de Pembroke, 337.
Le Ménager, 290.
Lenoir (dom), 248.
Le Normand (Jean), évêque d'Evreux, 226.

Digitized by Google

Le Pileur (docteur), 208.
Le Prevost (Auguste), 236, 253.
Lequeutre (A.), 208.
Lerenard-Lavallée, 386, 388, 389.
Le Roux (Hugues), 279.
Le Roux (Robert), seigneur de Tilly, 228.
Le Roy (Jean), curé du Mesnil-Hardray, 289.
Leroy-Beaulieu (Anatole), 273.
Le Tellier (Achille), 254.
Le Travaillé (Vincent), 271.
Le Vavasseur (Achille), 427.
Le Veneur (Ambroise), évêque d'Evreux, 225.
Le Verdier (Pierre), 249.
Le Verdier (Pierre), 244, 390.
Liberge de Granchain, 358.
Lieuville (Pareiste de), 225.
Lindet (Robert), 404.
Lindet (Thomas), 382.
L'Isle (Adam de), chanoine d'Evreux, 225.
Livarot (Marguerite, dame de), 397.
Loisel (Louis-Adolphe), 367, 367 *bis*, 368.
Loliée (Frédéric), 284, 320.
Longchamp (Henri de), 253.
Longueil (Guillaume de), abbé de Conches, 225.
Loth (l'abbé Julien), 334.
Lottin de Laval, 385.
Louis XI, roi de France, 253, 428.
Louis XII, roi de France, 213.
Louis XIII, roi de France, 254, 418.
Louis-Philippe, roi des Français, 216.
Luc de la Barre, 351, 351 *bis*.
Luce III, pape, 253.
Lyre (Nicolas de), 429.
Maignard (Charles), sieur de Bernières, 225.
Maignard de Bernières (Charlotte), femme de Charles Faucon de Ris, marquis de Charleval, 225.
Maillé (Jeanne-Marie de), 422.
Mailloc (Guillaume de), personne de Boissey-le-Châtel, 397.
Mainteternes (Louis de), vicomte de Maneval, 225.
Malet de Graville (Louise), femme de Guillaume de Rouville, sieur de Moulineaux, 225.
Mancini-Mazarini (duchesse de Gisors, née), 226.
Marcilly (Guillaume de), 225.
Mareuse (E.), 336.
Marigny (Enguerrand de), 211, 225, 248.
Marigny (Jean de), évêque de Beauvais, 225.
Marion (M.), 329, 329 *bis*.
Marsaux (l'abbé L.), 305, 305 *bis*.
Marsy (comte de), 330, 340, 340 *bis*, 341.
Mathieu (le cardinal), 217, 261.
Martin (le P. François), 429.
Martin (Georges), 414, 414 *bis*.
Martin (Pierre), 414.
Mauvoisin (Jeanne), femme de Robert de Neufbourg, sire de Livarot, 397.
Meissonier, 319, 320.
Mély (F. de), 206, 206 *bis*.
Mérélessart (Eustache de), baron de Léchelle, gouverneur de Pont-de-l'Arche, 225.
Mérimée (Léonor), 402.
Mesnard (Léonce), 431.
Meulan (Amaury de), 397.
Meulan (Robert, comte de), 253.
Meullent (Amaury de), 291.
Meyer (Paul), 337.
Miller (Emmanuel), 224.
Molle (Ch.), 216, 278.
Molle (Ch.), 224, 330.
Montafié (Anne de), comtesse de Soissons, 225.
Montdidier (Marie de Guérande de), femme de Pierre de Hangest, (XIVe s.), 225.
Montenay (Antoine de), baron de Garencières, 225.
Montigny (Le Boullanger de), seigneur de Hacqueville, 226.
Montmorency (le connétable de), 226.
Montmorency-Damville (Henri de), 292.
Montmorency. V. Laval-Montmorency.
Montreuil (le baron Alfred de), 217.
Moranvillé (H.), 211.
Moreau, 223.
Morsan (Charles de Sens, abbé de), 349.
Moulin (Philippe de), évêque d'Evreux, 211.

Digitized by Google

Mouy (Charles de), sieur de la Meilleraie, 225.
Neauville (Hervieu de), receveur de Gisors (xve s.), 211.
Néel (Marie-Anne), femme de Georges Dutertre, sieur de Malouy, 349.
Nepveu (Raoul), curé de Gisors, 212.
Neufbourg (Henri de), 397.
Neufbourg (Lorens, baron du), 224.
Neufbourg (Marguerite de), femme d'Amaury de Meulan, 397.
Neufbourg (Robert de), 397.
Neufbourg (Robert de), sire de Livarot, 397.
Nicaise (saint), 306. 429.
Nicolas (Th.), 208.
Noailles (le vicomte de), 338.
Noë (L.), 327.
Nonancourt (Nicolas de), cardinal, 225.
Noury (François), 379.
Odieuvre (l'abbé), 420.
Ollivier (Pierre), sieur de Manneville, 228.
Omont (Henri), 223, 272, 289, 397.
Ottenheim (L.), 435.
Oursel (Mme N.-N.), 258.
Pallandre (M.), 331.
Panel (le docteur G.), 381, 381 *bis*.
Panas (le professeur), 386, 388, 389, 390.
Paris (Gilles de), 417, 417 *bis*.
Parquet, 243.
Pasquier (le docteur), 358.
Passy (Antoine), 236.
Passy (Louis), 236, 243, 244, 326.
Paulme (Henri), 276, 322, 322 *bis*.
Pelet (Paul), 208.
Penthièvre (duc de), 226.
Petit (Léon), 266, 266 *bis*, 267, 293, 293 *bis*, 294, 294 *bis*.
Philippe-Auguste, 209 *bis*.
Philippe, duc de Bourgogne (xive s.), 224.
Picard, 326.
Picart (Christophe), sieur de Radeval, 225.
Picart (Guillaume), 428.
Piénud (Jacques), 212.
Pinart (Antoinette), femme de Jacques de Rouville, comte de Clinchamp, 225.
Pistres (Marie de), abbesse de Saint-Amand de Rouen, 225.
Poitiers (Jacques de), 225.
Pommereuil (Charles de), seigneur de Moulin-Chapelle, 351 *ter*.
Pommereuil (Françoise de), femme de Jean d'Angennes, 351 *ter*.
Pons (Judith de), abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, 225.
Ponthier (Paul), 311.
Porée (l'abbé), 256, 269, 301, 366, 377, 378.
Portail (le président), seigneur du Vaudreuil, 226.
Postis (Marie de), femme d'Antoine Douinville, baron de la Ferté-Fresnel, 228.
Poussin (Nicolas), 237, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 431.
Pouyer-Quertier, 239, 240, 241, 242, 243, 244.
Prie (Louis, comte de), 394.
Prost (Bernard), 342, 415, 416.
Prost (Bernard), 343.
Puel, maire de Bernay, 386, 388, 389, 390, 391.
Quarante (L.), 324.
Quintanadoine (Allonce de), sieur de Saint-Denis du Bosguerard, 228.
Quittebeuf (Olivier de), 212.
Raoul-Duval (Edgar), 218.
Reclus (Elie), 208.
Reclus (Elisée), 208.
Reclus (Onésime), 208.
Régnier (Louis), 233, 234, 237, 237 *bis*, 430.
Reiset (le comte de), 298.
Renard, 216.
Renée de France, duchesse de Ferrare, 213, 213 *bis*.
Reynaud (Jacques), 286.
Ribot (Théodule), 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288.
Ricard (Mgr), 261.
Richard, 250.
Richemont (Arthur de), 427.
Rigmayden (Georges), bailli d'Evreux, 225.
Ris (Charles Faucon de), marquis de Charleval, 225.
Robert, comte de Meulan, 253.
Robert (Adolphe), 215.

Digitized by Google

Robert (le général), 243.
Robert (Ulysse), 209.
Rochard (Simon-Jacques), 402.
Rochegrosse (G.), 212.
Roman (J.), 292.
Romanet (le vicomte O. de), 299.
Roncherolles (Pierre de), seigneur d'Ecouis, 225.
Rotrou de Beaumont-le-Roger ou de Warwick, archevêque de Rouen, 225.
Rousset (le commandant L.), 331.
Rouville (Guillaume de), sieur de Moulineaux, 225.
Rouville (Jacques de), comte de Clinchamp, 225.
Rouville (Louis de), 225.
Royer (Bonne), femme de Jean-Louis de Faucon de Ris, marquis de Charleval, 225.
Rustique, 345.
Saint-Amand (Agnès de), femme de Guillaume Benait, 225.
Saint-Amand (Etienne de), abbé de Saint-Taurin d'Evreux, 225.
Saint-Denis (H.), 228.
Saintes (Claude de), évêque d'Evreux, 225.
Saint-Joseph (duchesse d'Albufera, née), 226.
Saint-Paul (Anthyme), 208.
Saint-Remy (Jean de), 225.
Sauvage (l'abbé E.) 414, 414 *bis*.
Schrader (F.), 208.
Scot (Guillaume), baron de la Mésangère, 228.
Sens (Charles de), abbé de Morsan, 349.
Servois (G.), 222.
Soissons (Charles de Bourbon, comte de), 225.
Soissons (Anne de Montafié, comtesse de), 225.
Soudier (Jacques), 376.
Sourdéac (le marquis de), seigneur du Neubourg, 411.
Spuller (Eugène), 218.
Stein (H.), 221.
Sully, 254.
Talleyrand, 260.
Talma, 384 *bis*.
Tardiveau (A.), 238.
Tesson (Raoul), 397.
Thibault (Marin), 393.
Thibouville (Jeanne, dame de), femme de Raoul Tesson, 397.
Thomas de Canteloup (saint), 206, 206 *bis*.
Thomas de Cantorbéry (saint), 206.
Thorigny, 325.
Thoumas (le général), 331.
Tilly (Jeanne de), veuve de Jean de Ferrières, 397.
Tour (Guy de), évêque de Clermont, 429.
Tourny (Aubert de), intendant de Guyenne, 329.
Tourny (Louis Aubert, marquis de), 330.
Toutin (Perrette), femme de Henri Hurel, seigneur de Grainville-sur-Fleury, 225.
Travers (Emile), 371, 372.
Troplong, 217, 421.
Turquan (V.), 208.
Turpin (Henry), 410, 432 *bis*.
Turpin (Henry), 393.
Tyssandier (Léon), 239, 275, 287, 361.
Vacandard (l'abbé), 306.
Vaesen (Joseph), 428.
Valois (Jeanne de), femme de Robert III d'Artois, comtesse de Beaumont-le-Roger, 225.
Vard (Adolphe), 371.
Vard (Adolphe), 409, 410.
Vassy (Robert (?) de), 211.
Vaucanu, 212.
Vesly (Léon de), 345, 413.
Veuclin (E.), 230, 231, 348, 349, 350, 352, 352 *bis*, 363, 365, 369, 373, 375, 376, 379, 380, 383, 383 *bis*, 384, 394, 401, 404, 405, 406, 419, 433.
Veuclin, 406, 432.
Viard (Jules), 426.
Vignau (famille de), 291.
Villèle (Louise-Marie-Victoire de), comtesse de Prie, 394.
Vincent de Paul (saint), 376.
Viot, 384.
Virieu (le comte de), 338.
Vy (Emile), 243, 244.
Warwick (Rotrou de Beaumont-le-Roger ou de), archevêque de Rouen, 225.
Welschinger (Henri), 260.

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS OU PAR LES ÉDITEURS OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

PAR LES AUTEURS

MM.

BALINCOURT (le comte de). Le vicomte et la vicomté de Pont-Audemer en 1533. Nîmes, imprimerie Clavel et Chastanier (1892).

BALTET (Charles), horticulteur à Troyes. Le congrès de l'Association pomologique de l'Ouest. Troyes, imprimerie Dufour-Bouquot.

— L'horticulture en Belgique, son enseignement, ses institutions, son organisation officielle.

— Traité de la culture fruitière commerciale et bourgeoise.

— L'art de greffer.

— De l'action du froid sur les végétaux pendant l'hiver 1879-1880.

— Le Congrès de l'Association pomologique de l'Ouest, 9e session tenue à Avranches du 20 au 25 octobre 1891.

— L'horticulture française, ses progrès et ses conquêtes depuis 1789.

— Leçons de choses. Fruits de table.

— Le rosier dans le département de l'Aube.

— La production du vin et du cidre dans le département de l'Aube.

— Nécrologie. Charpentier de Cossigny.

— Les arbres à cidre et le cidre du pays d'Othe. Conseils aux cultivateurs par Eugène Noël, à Saint-Mards-en-Othe (Aube).

Digitized by Google

MM.

BALTET (Charles). Rapport au conseil municipal de Troyes sur les travaux de la commission d'organisation générale du Concours régional (15-24 mai 1875).

— Pierre Joigneaux.

— Rapport sur l'*Art de greffer*, de M. Ch. Baltet par M. Arbeltier de la Boullaye.

BROGLIE (le duc de), membre de la Société. La Paix d'Aix-la-Chapelle. Paris, Calmann Lévy (1892).

BUISSON (Maxime), membre de la Société. Le Botrytis Tenella. Nouveau moyen de détruire les vers blancs et les hannetons. Compiègne, imprimerie Henri Lefebvre (1892).

CARLEZ (Jules). Notice sur Nicolas Le Vavasseur, organiste-compositeur au XVIIe siècle. Bernay, imprimerie Lefèvre (1892).

CHANOINE-DAVRANCHES. Quelques Charités normandes. Lecture faite à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. Rouen, imprimerie Cagniard (1892).

GOSSELIN (l'abbé), membre de la Société, curé de Saint-Féréol (Canada). 1842-1892. Jubilé sacerdotal de S. E. le cardinal E. A. Taschereau. Noces d'or de la Société Saint-Jean-Baptiste. Québec, imprimerie Léger-Brousseau (1892).

GUÉRY (l'abbé), membre de la Société. Histoire de Claude de Sainctes, évêque d'Evreux. Evreux, imprimerie de l'Eure (1892).

HÉRON, président de la Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure. La légende d'Alexandre et d'Aristote. Rouen, imprimerie Cagniard (1892).

— La guillotine au XIIIe siècle. Rouen, Lestringant (1892).

— Discours prononcés dans les séances solennelles de distribution des récompenses des 15 novembre 1891 et 20 juin 1892.

— Le Verger-Ecole de la Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.

HOUZEAU, directeur de la station agronomique de la Seine-Inférieure. Rapport sur les champs de démonstration, blé, avoine. 6e année. Rouen, imprimerie Cagniard (1892).

JOIN-LAMBERT, membre de la Société. Rachat des lignes de l'Eure et subventions éventuelles du département à l'Etat. Rapport et étude présentés au conseil général de l'Eure

Digitized by Google

MM.

dans la séance du 26 août 1892. Evreux, imprimerie Hérissey (1892).

JOLY, vice-président de la Société nationale d'horticulture de France. Note sur la production fruitière en Californie.

LECŒUR, pharmacien à Vimoutiers (Orne). La Chématobie hiémale du pommier. Argentan, imprimerie du *Journal de l'Orne* (1892).

— Le Botrytis Tenella, parasite de l'Anthonome et de la Chématobie. Lons-le-Saulnier, imprimerie Declume (1892).

MAILLARD (Pierre de). La fumure rationnelle des plantes agricoles (1892).

MARC (Albéric de), membre de la Société. Thèse agricole soutenue en 1892 à l'institut agricole de Beauvais. Beauvais, typographie D. Père; A. Cartier, gérant (1892).

MOLLE (Charles), membre de la Société, ancien vice-président du tribunal civil. Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville. Additions nouvelles. Evreux, imprimerie Hérissey (1892).

PARMENTIER (général). Le problème du cavalier aux échecs.

PASSY (Louis), membre de la Société. Discours prononcé à l'ouverture du Congrès pomologique d'Evreux, le 18 octobre 1892.

PAULME (Henri). Théodule Ribot. Notice nécrologique. Evreux, imprimerie Hérissey (1892).

PRÉVOST (Gustave), membre de la Société. Ch. G. de Toustain-Richebourg économiste, membre correspondant de l'Académie de Rouen (1746-1836). Rouen, imprimerie Cagniard (1892).

— L'Eglise et les campagnes au moyen âge, 1 vol. in-8°, librairie Champion, Paris (1892).

RÉGNIER (Louis), membre de la Société. Bibliographie historique du département de l'Eure pendant l'année 1890. Imprimerie Hérissey, Evreux.

RÉGNIER (Louis). Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin. II. Eglise de Chaumont. Paris, Alfred Fitan, libraire, rue du Cherche-Midi, 33 (1891).

RÉGNIER (Louis) et l'abbé BOUILLET. Œuvres d'art des églises du canton de Beaumesnil. Evreux, imprimerie Hérissey (1892).

Digitized by Google

MM.

Reynaud, à Gap. Le pommier à cidre dans les Hautes-Alpes. Gap, imprimerie Fillon (1892).

Thévenot (Arsène). Ephémérides communales. Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, imprimeur (1892).

Convention commerciale franco-suisse, 23 septembre 1892. Assemblée de protestation des agriculteurs, commerçants et industriels de la Seine-Inférieure. Palais des Consuls, Rouen.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Statistique agricole annuelle.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Exposition universelle internationale de 1889 à Paris. Rapport international par M. Alfred Picard. Classe 81. Fruits et arbres fruitiers

PRÉFECTURE DE L'EURE

Rapports du préfet au Conseil général (sessions d'avril et de juin 1892).

Herd Book de la race bovine normande pure. 8e bulletin des inscriptions. Caen, Delesques, éditeur (1891-1892).

Digitized by Google

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832

MM.

1832. Passy (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. De Rancé, officier d'état-major, député.
1835. Gazan, ancien député.
1836. Hébert, juge de paix, à Évreux.
1837. Robillard, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1840. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1842. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1843. Zédé, préfet de l'Eure.
1844. Petit (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. Zédé, préfet de l'Eure.
1846. De Salvandy (le comte), ministre, député.
1847. De Bantel, préfet de l'Eure.
1848. De Salvandy (le comte), ancien ministre.
1849. Hébert, juge de paix, à Évreux.
1850. Vallon, préfet de l'Eure.
1851. Passy (Antoine), ancien préfet.
1852. De Sainte-Croix (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'Albuféra (le duc), député.
1854. Troplong, président du Sénat.
1855. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre, sénateur.
1856. De Lagrange (le comte), député.
1857. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
1858. D'Albuféra (le duc), député.
1859. Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux.

Digitized by Google

MM.

1860. Petit (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.
1861. Rouland, ministre de l'Instruction publique.
1862. De la Roncière-le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1863. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général.
1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1865. L'Hopital (Georges), maître des requêtes au conseil d'État.
1866. Boulatignier, conseiller d'État.
1867. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1868. Duverger, président du tribunal civil d'Évreux.
1869. Tourangin, préfet de l'Eure.
1870. De la Roncière-le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1871. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1872. Sers (le baron), préfet de l'Eure.
1873. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1874. De Broglie (le duc), vice-président du conseil général de l'Eure.
1875. Passy (Louis), sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.
1876. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général de l'Eure.
1877. Tassin, préfet de l'Eure.
1878. De Blosseville (le marquis), vice-président du conseil général de l'Eure.
1879. Firbach, préfet de l'Eure.
1880. De Salvandy (le comte), ancien député.
1881. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1882. Barrême, préfet de l'Eure.
1883. Pouyer-Quertier, sénateur, président du conseil général de l'Eure.
1884. Hébert (Émile), membre du conseil général de l'Eure.
1885. Barbié du Bocage, vice-président de la Société nationale d'agriculture de France (section de la Sylviculture).
1886. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, membre du conseil général de l'Eure.
1887. Galtié, préfet de l'Eure.

Digitized by Google

MM.

1888. De Blangy (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1889. Join-Lambert, membre du conseil général de l'Eure.
1890. Frémont, préfet de l'Eure.
1891. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, vice-président du conseil général de l'Eure.
1892. Pointu-Norès, préfet de l'Eure.
1893. Duméril, propriétaire agriculteur à Emalleville.

Digitized by Google

COMPOSITION DES BUREAUX

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Membres du bureau central pendant l'année 1891

Président.....	MM.	Louis PASSY, député de l'Eure.
Vice-président.....		IZARN, propriétaire.
Secrétaire perpétuel...		Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....		LETELLIER-ALABOISSETTE, propriétaire

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président. M. Jules CHARPENTIER, propriétaire.

Secrétaire..... M. Léon PETIT, juge suppléant.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président..... M. HÉRISSAY, juge d'instruction.

Secrétaire..... M. BOURBON, archiviste.

SECTIONS D'ARRONDISSEMENT

SECTION DES ANDELYS

Président ..... M. Louis PASSY, député, à Gisors.

Vice-Président. M. AUGUSTE HÉBERT, cultivateur à Villiers-en-Vexin.

Secrétaire. M. Charles PITHON, cultivateur à Tourny.

Trésorier.. M. COULOUMA, imprimeur aux Andelys.

Digitized by Google

SECTION DE BERNAY

Président. M. le duc DE BROGLIE, à Broglie.
Secrétaire. M. LERENARD-LAVALLÉE, juge au tribunal civil de Bernay.
Trésorier. M. Victor MIGNON, greffier du tribunal de commerce.

SECTION DE LOUVIERS

Président. M. PRÉTAVOINE, ancien député, à Louviers.
Secrétaire. M. DURAND, agent voyer d'arrondissement en retraite, à Louviers.
Trésorier. M. DE CARRÈRE, ancien receveur particulier des finances, à Louviers.

SECTION DE PONT-AUDEMER

Président. M. Emile HÉBERT, membre du conseil général, à Saint-Gervais-d'Asnières.
Vice-président. M. Adr. DE TOURVILLE, ancien préfet, à Tourville
Secrétaire. M. Jacques DAVID, notaire à Beuzeville.
Trésorier. M. Emile TOUFLET-DUMESNIL, à Cormeilles.
Secrétaire honoraire. M. Charles VERGER.
Trésorier honoraire. M. Emile MALHERBE.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES[1]

Paris.

Association française pour l'avancement des sciences, 11, rue Antoine-Dubois.
Société nationale d'agriculture de France, 18, rue Bellechasse, — M. Louis Passy, secrétaire perpétuel.
Société centrale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Moniteur des Syndicats agricoles, rue Méhul, 1, Paris,
Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184; — M. Maunoir, secrétaire général de la commission centrale.
Société géologique de France, 39, rue du Fleurus.
Société des études historiques, 30, rue Gay-Lussac.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel de Ville.
Société de l'Histoire de France, — M. Martin, agent, aux Archives nationales.
Société zoologique d'acclimatation, 19, rue de Lille.
Société chimique de Paris.
Société d'ethnographie, rue Mazarine, 26.
Société philotechnique, — M. Séége.
Société de l'Histoire de Paris, quai Voltaire, 9, Paris.
Société des agriculteurs de France, avenue de l'Opéra, 21, — M. Henri Johanet, administrateur.
Société protectrice des animaux, 84, rue de Grenelle.
Société de secours des Amis des sciences, boulevard Saint-Germain, 19, Paris.
Musée Guimet (le Conservateur du), à Paris, 30, avenue du Trocadéro.

Départements.

Aisne.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société académique.....	à Laon.

[1] La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

Alpes-Maritimes.	Société d'agriculture.....	à Nice.
Alpes (Hautes-).	Société d'études.....	à Gap.
Ariège..... .	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
Aube	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.....	à Troyes.
Basses-Pyrénées.	Société des sciences, lettres et arts.....	à Pau.
Bouches-du-Rhône.	Société de statistique.....	à Marseille.
Calvados..	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Caen.
—	Association normande..	Ibid.
—	Société des Beaux-Arts.....	Ibid.
—	Société d'agriculture et du commerce.....	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie..... ..	Ibid.
—	Société française d'archéologie.	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.....	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.	à Falaise.
—	Société d'horticulture du centre de la Normandie	à Lisieux.
Charente.....	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême
Charente-Infre..	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Rochefort.
—	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis	à Saintes.
Cher.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
Corrèze..	Société scientifique, historique et archéologique.....	à Brives.
Côte-d'Or.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture..	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.

Digitized by Google

Côte-d'Or.....	Société d'histoire et d'archéologie..... ..	à Beaune.
Deux-Sèvres....	Société d'agriculture...	à Niort.
Doubs.....	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts.....	à Besançon.
—	Société d'émulation.....	à Montbéliard.
Drôme.....	Société départementale d'agriculture.....	à Valence.
Eure.....	Société des Amis des arts du département de l'Eure.....	à Évreux.
—	Syndicat agricole de l'arrondissement d'Évreux.....	Ibid.
	Société d'horticulture et de botanique.....	à Vernon
Eure-et-Loir...	Comice agricole.....	à Chartres.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'archéologie.....	Ibid.
Finistère.....	Société académique de Brest..	à Brest.
Gard.....	Académie.....	à Nîmes.
—	Société d'étude des sciences naturelles.....	Ibid.
Gironde.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
Hautes-Alpes...	Société d'agriculture...	à Gard.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
—	Société d'horticulture de la Gironde.....	Ibid.
Haute-Garonne.	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
	Société archéologique du Midi de la France.....	Ibid.
Haute-Loire....	Société d'agriculture.....	au Puy.
Haute-Vienne...	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
—	Société des amis des sciences et arts..... ...	à Rochechouart.
Hérault..... .	Société archéologique..... ..	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture.	à Montpellier.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Académie des sciences et lettres.	Ibid.
Indre.....	Société d'agriculture.....	à Châteauroux.

Digitized by Google

INDRE-ET-LOIRE..	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.	à Tours
—	Société archéologique.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
JURA.....	Société d'agriculture.....	à Poligny.
LOIRE.....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.	à Saint-Etienne.
LOIRE-INFÉRIEURE	Société académique.....	à Nantes.
—	Société nantaise d'horticulture.	Ibid.
—	Société des sciences de l'Ouest de la France.....	Ibid.
—	Comice agricole central.....	Ibid.
LOIRET.....	Société d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts....	à Orléans.
—	Société horticole.....	Ibid.
LOIR-ET-CHER...	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
LOT.....	Société agricole et industrielle.	à Cahors.
LOZÈRE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.....	à Mende.
MANCHE.....	Société d'horticulture.....	à Avranches.
—	Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique.	à Valognes.
MAINE-ET-LOIRE..	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
MARNE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.....	à Châlons.
—	Académie nationale des sciences et belles-lettres.....	à Vitry-le-Franç.
MAYENNE.....	Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne..	à Mayenne.
MEURTHE-ET-MOSELLE.	Société des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
—	Académie de Stanislas.....	Ibid.
NORD...	Société des sciences, agriculture et arts..... ..	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.

Digitized by Google

Nord.....	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts..... ..	à Valenciennes.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences des lettres et des arts.....	à Dunkerque.
—	Société d'émulation.....	à Roubaix
—	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.....	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
—	Société d'agriculture..... .. .	à Compiègne.
—	Comité archéologique.....	à Senlis.
Oise..	Comité archéologique et historique.....	à Noyon.
Orne..... . ..	Société d'horticulture.....	à Alençon.
—	Société historique et archéologique de l'Orne..	Ibid.
—	Société industrielle.....	à Flers.
Pas-de-Calais...	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.....	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.	à Boulogne-s^{r}-M.
—	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
Pyrénées (B^{es}-) .	Société des sciences, lettres et arts.....	à Pau.
Pyrénées-Orient.	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
Rhône.....	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique	Ibid.
—	Société littéraire.....	Ibid.

Digitized by Google

Saône-et-Loire.	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône..	à Châlon-sur-S.
—	Société éduenne.....	à Autun.
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts....	au Mans.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
-	Société philotechnique du Maine	Ibid.
Seine-et-Marne.	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne	à Melun.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
Seine-et-Oise...	Société d'agriculture et des arts	à Versailles.
—	Association agricole et horticole.....	à Mantes.
Seine-Inférieure	Société centrale d'agriculture.	à Rouen.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation.....	Ibid.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique	Ibid.
—	Société des amis des sciences naturelles.....	Ibid.
—	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.....	Ibid.
—	Société vétérinaire de la Seine-Inférieure et de l'Eure.....	Ibid.
—	Société d'études diverses.....	au Havre.
—	Société géologique de Normandie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture et de botanique de l'arrondissement du Havre.....	Ibid.
—	Société industrielle.....	à Elbeuf.
—	Comice agricole	à Rouen.
Somme...	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts...	à Amiens.

Digitized by Google

Somme.....	Société des Antiquaires de Picardie.....	à Amiens.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société linnéenne du nord de la France.....	Ibid.
—	Comice agricole	à Abbeville.
—	Société d'émulation.....	Ibid.
Tarn	Société littéraire et scientifique	à Castres.
Tarn-et-Garonne	Société archéologique de Tarn-et-Garonne.....	à Montauban.
Var.....	Société d'agriculture et de commerce	à Draguignan.
—	Société d'agriculture, d'horticultureet d'acclimatation du Var.....	à Toulon.
Vaucluse.....	Société d'agriculture et d'horticulture	à Avignon.
Vendée.. .. .	Société d'émulation.....	à la Roche-sur-Yon.
Vienne	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers.
Vosges.....	Société d'émulation.....	à Epinal.

—

Algérie.

Comice agricole d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

Alsace-Lorraine.

Société d'horticulture du Bas-Rhin, à Strasbourg.
Société industrielle de Mulhouse.
Société d'horticulture de Mulhouse.
Société d'agriculture de Colmar.
Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
Société des sciences médicales de Metz.
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

—

Angleterre.

Litterary and philosophical Society of Manchester.

Digitized by Google

Autriche.

Société impériale géologique, à Vienne.

—

Belgique.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale d'horticulture, à Liège.

—

Danemark.

Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

Norvège.

Université royale, Christiania.

—

Russie.

Société impériale d'agriculture, à Moscou.

—

Amérique.

Smithsonian Institution, à Washington.
Ministère de l'agriculture des Etats-Unis.

—

Prusse.

Académie impériale Leopoldino Carolina des naturalistes, à Stalle-sur-Saale.

—

Haïti.

Société des sciences, de géographie d'Haïti, à Port-au-Prince.

—

Sociedad cientifica « Antonio Alzate » à Mexico (Mexique).

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

064
So206
1891-92

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MINNESOTA
wils 1891-92
064 So206
Soci et e libre d'agriculture, sciences,
Recueil des travaux.
3 1951 002 256 617 I

Minnesota Library Access Center
9 ZA R10 D01 S11 TK U

Digitized by Google